

Unicentre CH-1015 Lausanne http://serval.unil.ch

Year: 2018

Sécurité, gouvernance rebelle et formation de l'État au Kivu, République Démocratique du Congo (2004-2013)

Mathe Guilain

Mathe Guilain, 2018, Sécurité, gouvernance rebelle et formation de l'État au Kivu, République Démocratique du Congo (2004-2013)

Originally published at: Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive http://serval.unil.ch

Document URN: urn:nbn:ch:serval-BIB_8E5A421077370

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.



FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

Sécurité, gouvernance rebelle et formation de l'État au Kivu, République Démocratique du Congo (2004 – 2013)

THESE DE DOCTORAT

présentée à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne pour l'obtention du grade de

Docteur en Science politique

par

Guilain MATHE

Directeur de thèse :

Dr. Jean-Christophe GRAZ (Professeur Ordinaire, Université de Lausanne)

Co-directeur de thèse :

Dr. Didier PECLARD (Maître d'Enseignement et de Recherche, Université de Genève)

Jury:

Dr. Keith Krause (Professeur, Institut des Hautes Études Internationales et du Développement de Genève)

Dr. Guy Elcheroth (Maître d'Enseignement et de Recherche, Université de Lausanne) Dr. Caty Clément (Chercheuse associée, Geneva Centre for Security Policy)

Lausanne, 2018

Imprimatur

UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences sociales et politiques

IMPRIMATUR

Le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, au nom du Conseil et sur proposition d'un jury formé des professeurs

- Jean-Christophe GRAZ, directeur de thèse, Professeur à l'Université de Lausanne
- Didier PECLARD, co-directeur de thèse, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Genève
- Caty CLEMENT, Chercheuse associée au Geneva Centre for Security Policy (GCSP)
- Guy ELCHEROTH, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne
- Keith KRAUSE, Professeur à l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) de Genève

autorise, sans se prononcer sur les opinions du candidat, l'impression de la thèse de Monsieur Guilain MATHE, intitulée :

« Sécurité, Gouvernance rebelle et Formation de l'Etat au Kivu, République Démocratique du Congo (2004-2013) »

Jean-Philippe LERESCHE

Doyen

Sécurité, gouvernance rebelle et formation de l'État au Kivu, République Démocratique du Congo (2004 – 2013)

Résumé

Cette thèse examine les rapports entre la gouvernance rebelle et la formation de l'État dans le contexte des guerres civiles de la période post-Guerre froide. Elle se focalise spécifiquement sur la régulation de la sécurité des civils sur les territoires sous le contrôle des rebelles. L'étude de la gouvernance de la sécurité sur le territoire rebelle soulève des enjeux complexes qui sont à la fois théoriques, méthodologiques et politiques. Ceux-ci se rapportent particulièrement à la tendance à la dépolitisation des guerres civiles d'après la Guerre froide dans les approches dominantes des guerres civiles en science politique. S'inscrivant dans la suite des études critiques des relations internationales (études de conflits et de paix), cette thèse suggère un cadre heuristique pour analyser les « interactions complexes » entre guerres civiles et formation de l'État aujourd'hui: la négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile. L'objectif de ce cadre d'analyse consiste à reconceptualiser partiellement et à illustrer partiellement la gouvernance rebelle dans son rapport avec la formation de l'Etat. D'une part, cette thèse (re)conceptualise la gouvernance rebelle comme un processus dynamique et partiellement indéterminé de négociation par les insurgés d'un ordre politique « hybride » qui est caractérisé par une triple multispatialité (c'est-à-dire une triple interaction entre les sphères domestique et inter/transnationale) : la multispatialité des enjeux de la négociation (multifactorialité de la gouvernance rebelle); la multispatialité des ressources de la négociation (multicausalité de la gouvernance rebelle); et la multispatialité des effets de la négociation sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir (réflexivité duelle de la gouvernance rebelle). D'autre part, pour illustrer ce cadre d'analyse, cette thèse procède par une étude de cas approfondie de la régulation de la sécurité par les rebelles congolais du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), apparu en 2004 dans la région du Kivu en pleine transition post-conflictuelle et qui s'est transformé en Mouvement du 23 mars (M23) en 2012. L'analyse repose sur une multiplicité de sources incluant principalement l'analyse des discours des rebelles ; l'observation ethnographique des dynamiques sécuritaires sur le territoire rebelle ; les entretiens centrés avec les rebelles et les civils et l'analyse des rapports de la mission onusienne et du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC.

Security, Rebel Governance and State Formation in Kivu, Democratic Republic of Congo (2004-2013)

Abstract

This thesis examines the relationship between rebel governance and state formation in the context of civil wars in the aftermath of the Cold War. It focuses especially on the regulation of security for civilians on the rebel territory. The study of security governance on the rebel territory raises complex issues that are both theoretical, methodological and political. These issues relate especially to the trends towards the depoliticization of civil wars of the post-Cold War era in mainstream approaches in political science. Relying on critical approaches in international relations (peace and conflict research), this thesis suggests a heuristic framework for analyzing "complex interactions" between civil wars and state formation today: negotiating state autonomy in civil war. The purpose of this framework is to partially reconceptualize and partially illustrate rebel governance in its interaction with state formation. On the one hand, this thesis (re)conceptualises rebel governance as a dynamic and partially undetermined process of negotiating a "hybrid" political order by insurgents characterized by a triple multispatiality (that is to say a triple interaction between the domestic and inter/transnational spheres): multispatial issues of the negotiation (multifactoriality of the rebel governance); multispatial resources of the negotiation (multicausality of the rebel governance); and multispatial effects of the negotiation on the institutionalization of power relations (dual reflexivity of the rebel governance). On the other hand, in order to illustrate this heuristic framework, the thesis proceeds with an in-depth case study of the regulation of security by Congolese rebels of the National Congress for the Defence of the People (CNDP) that emerged in the Kivu region during the post-conflict transition in 2004, and which turned into the Movement of March 23rd (M23) in 2012. The analysis is based on a multiplicity of sources, including mainly the analysis of the rebels' discourses, the ethnographic observation of the security dynamics on the rebel territory; focused interviews with rebels and civilians; as well as analysis of the reports of the UN mission and of the UN Group of Experts on the DRC.

Remerciements

Ce travail de thèse est le fruit des efforts conjugués de beaucoup de personnes et d'organisations que nous tenons à remercier.

Tout d'abord, nos remerciements particuliers s'adressent à Professeur Jean-Christophe Graz et à Docteur Didier Péclard, respectivement notre Directeur et notre Co-Directeur de thèse, pour tous les conseils précieux dont nous avons bénéficié de leur part, ainsi que pour tant de patience et de compréhension dont ils ont fait montre dans la réalisation de ce travail dans des conditions difficiles. Nous ne les remercierons jamais assez pour la confiance qu'ils nous ont témoignée et leurs encouragements incessants, sans lesquels nous n'aurions pu mener ce travail jusqu'au bout.

Nous adressons aussi nos vifs remerciements aux membres du jury qui nous ont fait l'honneur de donner de leur temps pour évaluer ce travail et contribuer à l'amélioration de sa qualité à travers des commentaires constructifs, en l'occurrence Professeur Keith Krause, Docteur Guy Elcheroth et Docteure Caty Clément.

Nous profitons également de cette occasion pour présenter notre profonde gratitude à toutes les organisations qui ont précieusement contribué aux conditions de réalisation de nos études doctorales. Tout d'abord, le Réseau Scholars at Risk (SAR) et le programme Scholar Rescue Fund (SRF), tous basés à New York, qui ont rendu possible notre exil à l'étranger pour échapper aux harcèlements multiples que nous avons longtemps endurés au péril de notre vie en République démocratique du Congo, en notre qualité de chercheur et de défenseur des droits humains. Grâce à leur assistance inestimable, nous avons pu poursuivre nos recherches dans un environnement sûr, d'abord au Sénégal, puis en Côte d'Ivoire, et enfin en Suisse. Les mots nous manquent pour leur exprimer notre profonde gratitude.

Nos remerciements singuliers s'adressent à la Direction de l'Université de Lausanne (UNIL), au Service des Relations Internationales de l'UNIL, ainsi qu'à l'Institut d'Études Politiques, Historiques et Internationales (IEPHI) qui ont fait montre d'une magnanimité sans pareil en nous offrant un « asile académique » en tant que Chercheur invité depuis 2011 ; mais aussi en soutenant nos démarches administratives dans la procédure de notre demande d'asile politique en Suisse.

Notre reconnaissance s'adresse également à toutes les institutions, en Suisse et ailleurs, qui nous ont soutenu dans la réalisation de cette thèse. Nous pensons particulièrement à la Gerda Henkel Stiftung, basée en Allemagne, qui nous a octroyé la bourse de recherche doctorale ; à la Fondation SwissPeace, basée à Berne, qui a volontiers accepté de servir de base institutionnelle pour la réalisation de cette thèse, en partenariat avec l'IEPHI ; enfin, à l'International Graduate School North-South (IGS) au sein de laquelle nous avons effectué la majeure partie de nos séminaires doctoraux.

Nous ne saurons passer sous silence l'apport précieux des amis et collègues des universités de Lausanne et de Bâle, ainsi que de nos partenaires de recherche sur le terrain au Kivu qui préfèrent rester dans l'anonymat et dont nous ne sauront citer tous les noms ici. Nous les remercions tous sincèrement pour leur apport à l'enrichissement de nos connaissances. Nous pensons en particulier à Rahel Kunz, Jean-Marie Chenou, Claudio Brenni, Nils Moussu, Jonathan Miaz, Sara Hellmuller, Silva Lieberherr, Bettina Frei, et tant d'autres encore, qui nous ont enrichi à travers nos échanges de savoirs et d'expériences. Il en va de même de nos amis proches au Congo, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et en Suisse, qui ont rendu notre sejour d'exil moins pénible, entre autres la famille Mutambya, la famille Hammer, la famille Balegamire, la famille Ngoy, la famille Gougoua, la famille Ekofo, la famille Akolo, la famille Kouadio, Lothaire Hounga, Mbale Kitakya, Faustin Mbusa, Ibrahima Niang, Fossar Souane, Thérèse Sikujua, Tatiana Potiekalo, Hélène Mia, Andrea Kocsis, Romain Duchaussoy et Stéphane Shamilian.

En outre, nous adressons nos remerciements à tous les membres de notre famille dont ce travail est l'aboutissement des efforts et sacrifices consentis durant de longues années. Nous pensons ici en particulier à notre épouse Solange et à nos fils Gianni et Charlet; à nos parents Domine et Cyprien et à notre belle-mère Joséphine; à nos frères, sœurs, cousins et cousines Edwige, Christophe, Christian, Providence, Mambo, Pia, Riziki, Didiho, Gratien, Edmond, Bienfait, Clémence, Théophile et Pascal; à nos oncles et tantes Telesphore, Jean de la Croix, Robert, Muthethe, Vira, Françoise et Ernestine.

Enfin, remercions également tous ceux qui nous ont soutenu moralement, matériellement et financièrement tout au long de notre parcours scolaire et professionnel; et qui ont contribué précieusement à ce que nous sommes aujourd'hui; en particulier Professeur Alphonse Maindo, Docteur Amuri, Frère Gianni Novello, la famille Morea, Révérend Père Nzanzu Kapitula, Son Excellence Monseigneur Marie-Daniel Dadiet et la famille Lukwamirwe.

Que toutes celles et tous ceux qui ne sont pas nommément cités ici mais qui, de près ou de loin, d'une manière ou d'une autre, ont apporté leur contribution, aussi modeste soit-elle, à notre développement humain, puissent trouver ici l'expression de notre plus profonde gratitude.

Table des matières

Introduction générale
Chapitre 1. La transformation des enjeux de sécurité en République Démocratique du Congo en contexte post-Guerre froide : la régionalisation des conflits locaux du Kivu
1. Les origines lointaines de guerres civiles recurrentes au Kivu21
1.1. Héritage colonial de la conflictualité au Kivu : de la hiérarchisation des « races » aux flux migratoires massifs des populations banyarwanda du Rwanda vers le Kivu par le pouvoir colonial
1.2. Héritage postcolonial de la conflictualité au Kivu : des violences locales à la crise de citoyenneté des populations immigrées du Ruanda-Urundi au Congo/Zaïre30
2. DE LA REGIONALISATION DES CONFLITS LOCAUX AU KIVU APRES LA GUERRE FROIDE AU DEPLOIEMENT DE LA MISSION ONUSIENNE EN RDC EN CONTEXTE POST-GUERRE FROIDE45
2.1. Enjeux de l'implication des pays de la région dans les « guerres de libération » du Congo
2.2. De la logique sécuritaire à la logique du pillage des ressources naturelles52
3. Conclusion. 54
CHAPITRE 2. LES APPROCHES DOMINANTES DES GUERRES CIVILES À L'ÈRE DE LA GLOBALISATION ET L'ÉVOLUTION DU PEACEBUILDING EN CONTEXTE POST-BIPOLAIRE : UNE TENDANCE À LA DÉPOLITISATION DES CONFLITS ARMÉS INTRA-ÉTATIQUES
1. Les courants dominants d'analyse des guerres civiles en contexte post- BIPOLAIRE
1.1. Le courant de la « guerre irrationnelle »
1.2. Le courant des « nouvelles guerres »
1.3. L'approche économique des guerres civiles
1.4. Les approches géopolitique et transnationale des guerres civiles
2. La perception des rebelles sous le prisme des politiques de peacebuilding liberal après la guerre froide
2.1. Évolution du peacebuilding libéral en contexte post-Guerre froide73
2.2. Le statebuilding et la criminalisation de la rébellion dans la perspective du peacebuilding libéral
3. Conclusion 80

Chapitre 3. Analyse des rapports entre la gouvernance rebelle et la
FORMATION DE L'ÉTAT DANS LA PERSPECTIVE DE LA SOCIOLOGIE HISTORIQUE NÉO-
WÉBÉRIENNE
1. L'APPROCHE DE LA GOUVERNANCE REBELLE : VERS UN DISCOURS RE-POLITISE DES GUERRES CIVILES CONTEMPORAINES
1.1. Le concept de gouvernance dans les approches des relations internationales83
1.2. Etat de la question sur l'étude de la gouvernance rebelle
2. Analyse de la formation de l'État dans l'approche de la sociologie historique neo-weberienne en Relations internationales
2.1. La première vague de la sociologie historique néo-wébérienne : une filiation à l'approche néoréaliste RI ?
2.2. La deuxième vague de la sociologie historique néo-wébérienne : vers une approche critique de l'analyse de l'État en RI
2.3. Le modèle analytique de Charles Tilly de la formation de l'État moderne occidental par la guerre
3. Debats sur l'État postcolonial en Afrique
3.1. L'État africain : un défi au modèle idéal-typique wébérien de l'État ?104
3.2. Vers le dépassement de l'approche dominante de la défaillance de l'État en Afrique
4. Analyse des rapports entre guerres civiles post-bipolaires et formation de l'État : une contribution a la perspective critique de la sociologie historique neoweberienne
4.1. La négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile : un cadre heuristique d'analyse des rapports entre gouvernance rebelle et formation de l'État
4.2. Opérationnalisation de la « négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile »
4.3. Illustration de la « négociation de l'autonomie de l'Etat dans la guerre civile » : le cas de la régulation de la sécurité par les insurgés au Kivu en RDC
5. Conclusion
Chapitre 4. Ethnographie de la gouvernance de la sécurité sous la rébellion du CNDP et du M23 au Kivu : le rôle de la réflexivité dans la recherche en études de paix et de conflit
1. L'identite du chercheur : un natif du Kivu et un defenseur des Droits de l'Homme en exil
1.1. Identité essentialiste du chercheur : un natif du Kivu membre de l'ethnie nande 131
1.2. Identité fonctionnelle du chercheur : un défenseur des Droits de l'Homme du Kivu en exil, familier de la vie sur les territoires rebelles
2. L'ELABORATION DU TERRAIN DE RECHERCHE : LE CHOIX DU CAS D'ETUDE ET DES SITES DE RECHERCHE

2.1. Le choix de la rébellion du CNDP et du M23 comme cas d'étude143
2.2. Le choix du Territoire de Rutshuru et de la Ville de Goma comme sites d'enquêtes de terrain
3. Techniques de collecte des données
3.1. Les entretiens centrés
3.2. Les sources documentaires : rapports onusiens et archives des rebelles
4. Considerations ethiques dans la collecte, le traitement et l'analyse des données
4.1. L'évaluation continue et la limitation des risques tout au long du processus de recherche
4.2. Le respect du consentement libre et éclairé des informateurs164
4.3. Le respect de la confidentialité dans le traitement et l'analyse des données166 5. CONCLUSION
CHAPITRE 5. LA RÉBELLION DU CONGRÈS NATIONAL POUR LA DÉFENSE DU PEUPLE CNDP ET LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ AU NORD-KIVU PENDANT LA TRANSITION POLITIQUE EN RDC (MAI 2004 – DÉCEMBRE 2006)
1.1. La montée des peurs des rwandophones tutsi face à la persistance des tensions ethniques et des menaces génocidaires
rébellion du CNDP : une menace existentielle contre la sécurité des États de la Région des Grands Lacs et de la minorité tutsi transfrontalière ?
2. LA MOBILISATION DES RESSOURCES DU POUVOIR PAR LE CNDP : ACTEURS ET MODALITES DE NEGOCIATION DE L'ANCRAGE SOCIAL DES REBELLES
2.1. L'ancrage militaire du CNDP : un mouvement fondé sur les vestiges de l'ex- rébellion du RCD/Goma
2.2. L'ancrage idéologique du CNDP : un ethno-nationalisme tutsi hérité de la rébellion du RCD/Goma
2.3. L'ancrage économique du CNDP : une volonté de mobiliser des ressources économiques « licites » pour échapper aux pressions internationales ?
2.4. L'ancrage politique du CNDP : le renforcement du pouvoir coutumier et de la gouvernance locale pré-existants
3. LA REFLEXIVITE DUELLE DU CNDP SUR L'INSTITUTIONNALISATION DES RAPPORTS DE POUVOIR DANS LA GOUVERNANCE DE LA SECURITE AU KIVU
3.1. La différenciation entre la police et l'armée rebelles du CNDP219
3.2. Le gouvernement et l'administration civils sous le CNDP : la branche politique du CNDP

3.3. Mécanismes de participation des civils dans la gestion de la sécurité sous le CNDP : dispositifs sécuritaires formels et informels
3.4. Impact du CNDP sur les structures et le rôle des mécanismes transnationaux de régulation de la sécurité dans la Région des Grands Lacs
4. Conclusion
CHAPITRE 6. LE PROCESSUS D'INTÉGRATION DES REBELLES DU CNDP DANS LES
INSTITUTIONS FORMELLES DE L'ÉTAT ET SON IMPACT SUR LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ AU NORD-KIVU (JANVIER 2007 – MAI 2012)
1. Les facteurs de transformation des enjeux securitaires au Kivu en contexte post-transitoire en RDC246
1.1. La sous-représentation politique et la persistance des peurs des populations rwandophones du Kivu
1.2. De la reconnaissance internationale du CNDP comme une menace transnationale au renforcement du mandat de la MONUC pour la restauration de la sécurité au Kivu259
2. ACTEURS ET MODALITES DE RENEGOCIATION DES RESSOURCES DU POUVOIR REBELLE DU CNDP DANS LE PROCESSUS DE REINTEGRATION DES REBELLES DANS LES INSTITUTIONS FORMELLES DE L'ETAT
2.1. L'accord secret de Kigali dit « gentlemen agreement » et le programme de « mixage » de troupes du CNDP et des FARDC (janvier – décembre 2007)266
2.2. Les actes d'engagement de la Conférence de Goma de janvier 2008 et la gouvernance rebelle du CNDP au Kivu
2.3. L'accord d'Ihusi : vers la scission du CNDP en factions politico-militaires rivales
2.4. Les accords du 23 mars 2009 et « l'intégration accélérée » du CNDP dans l'armée congolaise
3. Impacts du processus de reintegration des rebelles du CNDP sur la gouvernance de la securite au Kivu
3.1. Impact de la réintégration des (ex)rebelles du CNDP sur la différenciation entre l'armée et la police congolaises
3.2. Faux-semblants de l'intégration des cadres politiques et administratifs de l'ex- rébellion du CNDP
3.3. La prolifération des milices à base ethniques réfractaires au processus de paix de Goma : une contestation populaire de l'extension du pouvoir du CNDP au Kivu ?319
3.4. Impact du processus d'intégration du CNDP sur les structures et le rôle des mécanismes de coopération transnationale en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs
4. Conclusion
Chapitre 7. La rébellion du Mouvement du 23-Mars (M23) et la gouvernance de la sécurité au Nord-Kivu (mai 2012 – décembre 2014) 335

1. L'IMBRICATION DES ENJEUX DOMESTIQUES ET INTERNATIONAUX DE SECURITE DANS LE DECLENCHEMENT DE LA REBELLION DU M23
1.1. Les contradictions dans l'application de l'accord du 23 mars 2009 entre le gouvernement et le CNDP : le plan de stabilisation post-conflictuelle au Kivu en question
1.2. De l'élection présidentielle chaotique de Joseph Kabila en 2011 à la montée des pressions de la justice internationale sur le Général Bosco Ntaganda340
1.3. L'échec des opérations militaires contre les FDLR et les transformations du contrôle sécuritaire et économique du Kivu par le Rwanda
2. La multicausalite des rapports entre les rebelles du M23 et les forces sociales en presence
2.1. Le pouvoir militaire du M23 : une mutinerie des ex-rebelles du CNDP soutenue par des réseaux militaro-commerciaux transnationaux
2.2. Tentatives d'ancrage territorial et d'expansion du pouvoir politico-militaire du M23 au-delà du Territoire de Rutshuru
2.3. Le pouvoir idéologique du M23 face au défi de gagner le cœur et l'esprit des forces sociales congolaises
2.4. Le pouvoir économique du M23 : une économie de guerre basée principalement sur les recettes fiscales plutôt que sur la prédation des ressources naturelles
3. La reflexivite duelle de la rebellion du M23 sur la gouvernance de la securite au Kivu et dans la Region des Grands Lacs
3.1. Le gouvernement et l'administration civils sous le leadership du M23407
3.2. Mécanismes de participation des civils dans la gestion des affaires sécuritaires sous le M23: les défis de gagner les cœurs et les esprits des populations locales
3.3. Impact du M23 sur les structures et le rôle des mécanismes transnationaux de coopération en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs
4. Conclusion
CONCLUSION GÉNÉRALE : VERS L'ANALYSE DES GUERRES CIVILES COMME MOMENT HISTORIQUE DE FORMATION DE L'ÉTAT ?
1. Les fondements de la « negociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile » : une demarche a la fois deductive et inductive460
2. La « Gouvernance rebelle » : un ordre politique hybride
2.1. La multifactorialité de la gouvernance rebelle ou l'hybridité des enjeux de l'ordre politique rebelle
2.2. La multicausalité de la gouvernance rebelle ou l'hybridité des ressources de l'ordre politique rebelle
2.3. La réflexivité duelle de la gouvernance rebelle ou l'hybridité des effets de l'ordre politique rebelle
3. Quelques faiblesses du travail et pistes de recherche futures

Bibliographie 469
Annexes
Annexe 1 : Cartographie des rebellions conglaises au lendemain de l'independance de la RDC en 1960 (p.3)
Annexe 2 : Communique de Presse des FDLR N° 02/Nov/04 du 25 novembre 2004 (p. 172)
Annexe 3 : Carte des Territoires de la Province du Nord-Kivu502
ANNEXE 4: MAP OF NORTH KIVU, SHOWING AREAS CONTROLLED OR INFLUENCED BY CNDP AND M23 (SOURCE: RIFT VALLEY INSTITUTE, 2012)
Annexe 5 : Guide d'entretien centre destine aux acteurs rebelles504
Annexe 6 : Guide d'entretien centre destine aux acteurs civils, prives et humaniatires
ANNEXE 7: DECLARATION DE ROME DES FDLR DU 31 MARS 2005 (P.173)509
Annexe 8: Declaration du CNDP a la Conference de Goma (p. 206)511
Annexe 9: Communique Officiel du CNDP du 22 novembre 2007 (p. 239)517
Annexe 10 : Acte d'engagement de Goma du 23 janvier 2008 (p. 240)521
Annexe 11: Communique conjoint du Gouvernement de la Republique Democratique du Congo et du Gouvernement du Rwanda sur une approche commune pour mettre fin a la menace pour la paix et la stabilite des deux pays et de la Region des Grands Lacs (p.253)
Annexe 12 : Communique n° 0026/M23/2012 relatif a la restructuration du Mouvement (p.347)
Annexe 13: Decision du M23 relative a la destitution du president du Mouvement Runiga (p.364)
Annexe 14 : Declaration de Nairobi de decembre 2013 sur les engagements du M23 au terme du dialogue de Kampala (p.393)
Annexe 15 : Declaration de Nairobi de decembre 2013 du Gouvernement de la RDC au terme des pourparlers de Kampala

Liste des schémas

Schéma 1. La « multi-factorialité » de la gouvernance rebelle	120
Schéma 2. La « multi-causalité » de la gouvernance rebelle (multispatialité des ress	ources de
négociation)	123
Schéma 3. La « réflexivité duelle » de la gouvernance rebelle sur l'institutionnalis rapports de pouvoir dans les sphères domestique et inter/transnationale (multispat	ialité des
effets de la gouvernance rebelle)	
Schéma 4. Schéma simplifié de la trilogie multispatiale de négociation de l'autonomie dans la guerre civile	
Liste des cartes	
Carte 1. Cartographie des rébellions congolaises en 1999 et géoéconomie des r (Rekacewicz, 2000)	
Carte 2. Carte des territoires du Nord-Kivu.	132
Carte 3. North Kivu, showing areas controlled or influenced by CNDP and M23 (Sou Valley Institute, 2012).	
Liste des figures	
	200
Figure 1. Emblème du CNDP	
CNDP	
Liste des tableaux	
Tableau 1. Les différentes rébellions sous lesquelles a vécu le chercheur ou qu'il a inv depuis son adolescence au Kivu.	
Tableau 2. Condensé du cahier de charges du CNDP (Source : archives du CNDP durant nos enquêtes de terrain en avril 2014 au Nord-Kivu)	collectées
Tableau 3. Hymne du CNDP (Source : nos enquêtes sur le terrain au Nord-Kivu en ma 2014).	ırs et avril
Tableau 4. Processus de mixage des troupes du CNDP et de l'armée congolaise (janv	ier –mars
2007) (Source : nos enquêtes menées au Nord-Kivu de mars à avril 2014)	297
Tableau 5. Commissaires du CNDP en octobre 2008 (Source : nos enquêtes de terrai au Kivu en mars et avril 2014)	
au Kivu en mais et avin 2014)	313
Liste des encadrés	
Encadré 1. Catégorisation des 72 entretiens centrés (focused interviews) menés dans de la présente recherche.	
Encadré 2. À propos du projet iTSCi pour la diligence raisonnable des minerais	363
Encadré 3. Les institutions centrales du M23 sous Bertrand Bisimwa	432

Liste des abréviations

ADF-NALU. : Forces démocratiques alliées – Armée de libération de l'Ouganda

AFDL. : Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre

ALEC. : Alliance pour la libération de l'Est du Congo

AMP. : Alliance de la Majorité Présidentielle

ANC. : Armée Nationale Congolaise

ANR. : Agence Nationale des Renseignements

APCLS. : Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain, : Alliance des Patriotes Congolais pour la Liberté et la Souveraineté

APR. : Armée Patriotique Rwandaise

ARC.: Armée Révolutionnaire Congolaise

BIAC. : Banque internationale pour l'Afrique au Congo

CENI.: Commission électorale nationale indépendante

CEPGL. : Communauté économique des pays des Grands Lacs

CFS.: certification Conflict-Free Smelter

CIAT. : Commission Internationale d'Accompagnement de la Transition en RDC

CIRGL. : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

CLPC. : Comités locaux permanents de conciliation

CLPCD. : Comités Locaux Permanents de Conciliation et de Développement

CMDP. : Conseil Militaire pour la Défense du Peuple

CNDP. : Congrès National pour la Défense du Peuple

CNOM. : Conseil National de l'Ordre de Médecins de la RDC

CNS. : Conférence Nationale Souveraine

CONADER. : Commission nationale de désarmement démobilisation et réinsertion de la RDC

CPI. : Cour Pénale Internationale

DDR. : Désarmement, Démobilisation et Réintégration

DEMIAP. Détection des Activités Militaires Anti-Patrie

DGI. : Direction Générale des Impôts du M23

DGM. : Direction Générale des Migrations

DGRAD. : Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de la participation

DPKO. : United Nations Departments of Peacekeeping Operations / Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies

DPS. : Direction Provinciale de la Santé

DUDH. : Déclaration universelle des Droits de l'Homme

EAD. : Entités administratives décentralisées

EICC. : Electronics Industry Citizenship Coalition

EUPOL RD CONGO. : Mission de police européenne en RDC

EUSEC RD CONGO. : Mission européenne de conseil et d'assistance de l'UE en matière de RSS en RDC

FAC. : Forces Armées Congolaises

FAR. : Forces Armées Rwandaises

FDC. : Front de Défense du Congo

FDLR. : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda

FDLR-FOCA. : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda-Forces Combattantes Abacunguzi

FDLR-RUD. : FDLR-Ralliement pour l'Unité et la Démocratie, : FDLR-Ralliement pour l'Unité et la Démocratie

FEC.: Fédération des entreprises du Congo

FNI.: Front National Intégrationniste

FNL. : Front National de Libération

FOLC. : Force œcuménique pour la libération du Congo

FPLC. : Forces Patriotiques pour le Libération du Congo

FPR.: Front Patriotique Rwandais

FRD. : Forces rwandaises de défense

FRF. : Forces Républicaines Fédéralistes

Frolinat. : Front de Libération Nationale du Tchad

FRPI. : Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

GLPIC. : Great Lakes Peace Initiative Center

GMB. : Groupe Minier Badangla

HCR/PT. : Haut-Conseil de la République/ Parlement de Transition

ICCN. : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

ICG.: International Crisis Group

IRIN.: Integrated Regional Information Networks

ITRI.: Institut international de recherche sur l'étain

iTSCi.: ITRI Tin Supply Chain Initiative

JVC. : Joint Verification Commission

LDF.: Local Defence Force

LRA.: Uganda Lord's Resistance Army

M23. : Mouvement du 23-Mars

MCC. : Mouvement congolais pour le changement

MIB. : Mission d'Immigration des Banyarwanda, : Mission d'Immigration de Banyarwanda

MLC. : Mouvement de Libération du Congo

MONUC. : Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo

MONUSCO. : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la République démocratique du Congo

MPC. : Mouvement des Patriotes Congolais

MPR. : Mouvement populaire de la Révolution

MRC. : Mouvement Révolutionnaire Congolais

MRE. : Mouvement pour la revendication des élections

MRPC. : Mouvement de résistance populaire du Congo

MVC. : Mécanisme de Vérification Conjoint

NDC.: Nduma Defence for Congo

OCC. : Office congolais de contrôle

OFIDA. : Office des douanes et accises

ONG. : Organisation non gouvernementale

ONU. : Organisation des Nations unies

ONUC. : Opération des Nations Unies au Congo

PARECO. : Patriotes Résistants du Congo

PARMEHUTU. : Mouvement de l'émancipation hutu

PNC. : Police Nationale Congolaise du CNDP

PNUD. : Programme des Nations unies pour le développement

RCD. : Rassemblement Congolais pour la Démocratie

RCD/Goma. : Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma

RDF.: Rwandan Defense Forces

RI.: Relations internationales

RPR.: Rassemblement du Peuple Rwandais

RSS. : Réforme du Secteur de la Sécurité

RUF.: Resistance United Front

SADC. : Southern African Development Community

SCAR. : Société Congolaise d'Assurance et de Réassurances

SMI. : Société congolaise de Management Immobilier

SNL. : Société Nationale d'Électricité

SNPC. : Synergie Nationale pour la Paix et la Concorde

SOMICO. : Société Minière du Congo

TPD. : Tous pour la Paix et le Développement

TPLF.: Tigray People's Liberation Front

UA. : Union africaine

UDPS. : Union pour la démocratie et le progrès social

UE. : Union européenne

ULPGL. : Université Libre des Pays des Grands Lacs

UNHCR. : Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

UPC. : Union des Patriotes Congolais

UPCP. : Union des Patriotes Congolais pour la Paix URSS. : Union des Républiques socialistes soviétiques

USD. : dollar américain

À nos parents Domine Kataka et Cyprie	n Mulondi.	
	n Mulondi. avez semé en terre à travers notre éducation.	

Introduction générale

Lors d'une interview accordée en novembre 2008 par le célèbre chef rebelle congolais Laurent Nkunda¹ à la journaliste britannique Yvonne Ndege de la chaîne Al Jazeera, celle-ci lui a posé une question pour le moins surprenante : « This recent fighting that has been taking place between the Congolese army and your men has caused the deprival of thousands of people. What I want to know is : are you taking any responsibility for that ? [...] Are you actually destroying what many people have already build? ». Cette question faisait visiblement référence aux efforts de peacebuilding et de statebuilding déployés par les acteurs locaux, nationaux et internationaux depuis la fin des années 1990 en vue de restaurer la paix et la sécurité en RDC. Voici ce que fut la réponse de Nkunda : « you cannot destroy what is not there. There is no life for Congolese, there is no life. As if I can compare Congo with other countries. There is no life. There is no economy, there is no salary, there is no security, there is no administration, there is no justice. So how can we think that we are destroying? [sic] There is nothing to destroy here »².

Cette interview est à l'image des représentations suscitées par la rébellion du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et celle du Mouvement du 23 mars (M23) qui lui a succédé au Kivu depuis 2004 jusqu'en 2013. En effet, l'afflux des condamnations aux niveaux national et international ainsi que les campagnes médiatiques autour de ces rébellions ont donné à ces dernières l'image archétypique des guerres barbares et prédatrices causant inutilement mort et désolation des civils ; et motivées uniquement par l'avidité des rebelles pour l'accaparement

¹ Le Général Laurent nkunda est un officier congolais rénégat qui a déclenché la rébellion du CNDP en 2004 au Kivu en pleine transition postconflictuelle mise en place en juin 2003 suite aux accords de Pretoria signé en 2002 pour mettre fin à la deuxième rébellion congolaise déclenchée en 1998.

² Voir la video sur : https://www.youtube.com/watch?v=JSkRHiMm7Vw, Consulté en mars 2016.

des ressources naturelles du Kivu au profit des pays voisins, des puissances occidentales et des firmes multinationales³.

Bien que ces propos de Général Nkunda soient discutables du fait qu'ils relèvent manifestement de la stratégie de légitimation de son insurrection armée pour défier le gouvernement congolais établi⁴, ce bref échange reflète cependant toute la complexité des rapports entre guerre civile et formation de l'Etat à plusieurs égards. D'une part, la question posée par la journaliste endosse sans le dire la conception de la rébellion comme un acte intrinsèquement « barbare » visant systématiquement les populations civiles dans les approches orthodoxes des guerres civiles post-bipolaires (Collier, 2000b; Kaplan, 1994a; Collier & Hoeffler, 2004; Collier, 2000b; Kaldor, 2006). En d'autre terme, elle traduit ce que Schlichte appelle « l'ombre de violence » (shadow of violence) qui stigmatise le rebelle et qui lui colle sur la peau du fait de la prééminence de la force miltaire brute dont il a indéniablement besoin pour défier le gouvernement établi (Schlichte, 2009). D'autre part, elle réaffirme la thèse de la rébellion comme facteur de déstructuration de l'Etat que sous-tendent les politiques de statebuilding dans le cadre de l'approche libérale du peacebuilding (Menocal, 2011; Yannis, 2002). Par ailleurs, la réponse de Nkunda confirme tacitement l'argument central qui constitue le sous-bassement l'approche de l'Etat défaillant dans le tournant néolibéral de l'approche développementaliste, argument selon lequel la « défaillance » de l'Etat est la cause principale du déclenchement des guerres civiles, voire de l'émergence du terrorisme, dans les Etats dits fragiles.

Enfin, les propos ci-dessus rapportés comportent également une autre dimension importante qui reste cependant insuffisamment explorée dans la littérature politologique sur les guerres civiles. Les propos de Nkunda, aussi discutables soient-ils, semblent conforter en effet l'argument principal structurant le programme de recherche qui a émergé récemment autour du concept de

3

³ La preuve en est la prolifération des différents rapports de la mission onusienne en RDC, du Groupe d'experts ONU et de nombreuses ONG internationales de défense des droits de l'homme (comme Amnesty international et Human Rights Watch). Ceux-ci se sont particulièrement focalisés sur les rapports entre les violences armées, les violations massives des droits de l'homme (dont le recours au viol comme arme de guerre) et le pillage systématique des ressources naturelles de la RDC.

⁴ En réalité, les missions de l'État congolais dans les domaines économique et social au bénéfice de ses citoyens du Kivu laissent à désirer depuis avant même la rébellion de l'AFDL de 1996. Cependant, les propos peuvent être interprétés, non seulement comme le désavoeu de l'Etat congolais face à ses missions régaliennes, mais également comme un désaveu de la rébellion du RCD/Goma, qui a notamment géré le Kivu pendant six ans avant l'émergence du CNDP, notamment de 1998 à 2003, et dont Laurent Nkunda était lui-même un des officiers militaires de premier plan. Après la signature des accords de paix de décembre 2002 entre la rébellion RCD/Goma et le gouvernement, Laurent Nkunda avait été élevé au rang de Général dans l'armée congolaise restructurée et intégrée dans le quota de la rébellion, avant de faire défection pour lancée sa rébellion du CNDP.

la « gouvernance rebelle » (Mampilly, 2011; Huang, 2012; Arjona, 2014). Ce programme suggère que très souvent, les rebelles ne se contentent pas de détruire l'ordre social et politique préexistant sur leurs territoires conquis, mais font face à la nécessité de le (re)produire pour s'assurer l'autonomie politique entant que gouvernants, c'est-à-dire la « légitimité empirique » auprès des populations civiles pendant la guerre et après la signature des accords de paix (Vernal, 2011; Zeeuw, 2007). Ainsi donc, en récusant l'accusation d'être détracteur de l'ordre étatique préétabli et en suggérant au contraire son intention de (re)produire l'ordre politique et social sur son territoire occupé en l'absence des institutions formelles de l'Etat, cette interview traduit toute la pertinence de questionner les rapports entre guerre civile et l'Etat aujourd'hui (Gerdes, 2013; Raeymaekers, 2010).

S'insérant dans la suite des récents travaux sur la gouvernance rebelle, cette thèse examine l'interactions entre la guerre civile de la période post-Guerre froide et le processus historique de formation de l'État dans le contexte non-occidental. En d'autres termes, elle se propose de comprendre comment les rebelles revendiquent le monopole de la violence légitime sur les territoires sous leur contrôle en l'absence des institutions formelles de l'Etat qu'ils défient. Pour ce faire, la finalité principale de cette thèse est de suggérer un cadre heuristique pour analyser les rapports entre guerres civiles et formation de l'État aujourd'hui : la négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile. Ce cadre d'analyse s'inspire principalement du concept d'autonomie de l'État (state autonomy) qui a alimenté le débat sur les relations entre l'État et la société parmi les chercheurs de la sociologie historique néo-wébérienne (Evans, 1995; Hobson, 1998b). Le concept d'autonomie de l'Etat (ou autonomie politique) renvoie ici à l'ancrage social du pouvoir politique, c'est-à-dire à la capacité de celui-ci à transformer sa puissance contraignante en autorité légitime auprès des forces sociales. Son élaboration s'est basée en partie sur les critiques des approches en terme de défaillance de l'Etat qui ont alimenté le débat sur l'État postcolonial en Afrique dès le début des années 1990⁵; mais aussi en partie sur notre propre expérience vécue comme usager des administrations rebelles qui se sont succédées au Kivu de 1996 à 2008.

Notre préoccupation majeure dans le cadre de cette recherche consiste à comprendre si, comment et pour quelle effet les rebelles s'engagent dans la quête de l'autonomie politique sur leur territoire militairement conquis ; et en quoi cela se rapporte au processus historique de

⁵ Nous nous sommes appuyé en particulier sur le cadre heuristique suggéré par Didier Péclard et Tobbias Hagmann pour déconstruire les approches orthodoxes de l'État en Afrique en terme de défaillance : « négociation de l'État » (negotiating statehood) (T. Hagmann & Péclard, 2010, 2011; Péclard, 2011).

formation de l'Etat. Ainsi donc nous avons mené cette recherche doctorale de telle sorte à apporter des éléments de réponse à ce triple questionnement : Sur quoi porte la négociation de l'autonomie politique par les rebelles ? Quelles en sont les ressources, c'est-à-dire les acteurs et les modalités (espaces et stratégies) de cette négociation ? Et comment cette négociation de l'autonomie par les rebelles influence-t-elle l'ordre étatique sur le territoire rebelle pendant et après le conflit ?

Pour répondre à ces questions, cette thèse défend l'idée que très souvent, au-delà de la force militaire brute indispensable au contrôle du territoire par les rebelles, l'une des préoccupations majeures des insurgés consiste à réguler la vie des civils sur le territoire conquis afin d'assurer leur autonomie politique ; qu'ainsi, ils mobilisent des ressources de leur pouvoir en coopérant avec les forces sociales en présence ; et qu'enfin, leur succès ou leur échec dans la régulation de la vie des civils sur les territoires sous leur contrôle impacte consciemment ou inconsciemment sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir de l'Etat pendant et après le conflit. En d'autres termes, lorsque les rebelles négocient leur ancrage social avec les forces sociales en présence, les guerres civiles peuvent être vues non comme des facteurs de destruction de l'Etat, mais comme faisant partie intégrante du processus historique de formation de l'Etat.

C'est peut-être là que se situe toute la délicatesse et le caractère provocateur de notre démarche que nous assumons entièrement. En nous engageons dans cette entreprise, une triple mise en garde s'impose. D'abord, il ne s'agit pas ici de faire de l'apologie de la guerre, encore moins de considérer les rebelles comme des « gouvernants innés ». Ensuite, il ne s'agit pas non plus de considérer tous les soi-disant rebelles comme des simples bandits dont le seul but est de causer la souffrance aux populations civiles et dont le seul intérêt est l'acquisition de leur part de gâteau politique et économique comme tendent à affirmer les approches dominantes des guerres civiles à l'ère de la mondialisation. Enfin, il n'est pas question de prétendre que toutes les rébellions débouchent à tous les coups à la mise en place des institutions de gouvernance en faveur des populations civiles, et donc dans le processus de formation de l'Etat. Nous suggérons tout simplement que l'engagement des rebelles ou non dans le processus de négociation de leur autonomie avec les forces sociales en vue de réguler la vie civile pendant la guerre est un facteur déterminant de leur engagement ou non, intentionnellement ou non intentionnellement, dans le processus de formation de l'Etat.

De façon spécifique, cette thèse se focalise sur les enjeux, les ressources et les effets de la régulation de la sécurité sur le territoire sous contrôle des insurgés en l'absence des structures formelles de l'État. A cet effet, la construction de notre objet d'étude s'est appuyée sur les controverses suscitées par les guerres civiles d'après la Guerre froide dans le développement des approches et des pratiques de la sécurité en Relations internationales en période post-bipolaire. Ensuite, elle s'inspire des concepts de la Sociologie historique néo-wébérienne pour apporter une contribution à la fois théorique, politique et méthodologique à la compréhension des dimensions politiques des guerres civiles d'après la Guerre froide.

En effet, l'euphorie suscitée par la chute du mur de Berlin en 1989 a ravivé le débat théorique sur la guerre dans la discipline des Relations internationales et redynamisé la mise en œuvre des politiques de paix et de sécurité après la Guerre froide. Dans l'effervescence de la fin de la division binaire du monde entre les blocs Est et Ouest, le fameux politologue américain Francis Fukuyama publiait une thèse très controversée célébrant « la fin de l'histoire », d'abord en 1989 sous forme d'article (1989), puis en 1992 dans un essai qui a fait grand succès. Dans sa thèse, il a soutenu non seulement l'idée que la démocratie et le capitalisme libéral ont triomphé de toutes les autres formes d'idéologies concurrentes, notamment du socialisme ; mais aussi l'idée que « the end point of mankind's ideological evolution and the universalization of Western liberal democracy as the final form of human government » (Fukuyama, 1989, p. 3). Sans toutefois affirmer que ce changement global signifierait l'absence de conflit, Fukuyama a soutenu l'idée que cette nouvelle ère serait marquée par la suprématie absolue et définitive de l'idéal de la démocratie libérale qui se réaliserait effectivement. Mais, concomitamment à ses succès, la thèse de Fukuyama s'est attirée des critiques souvent âpres qui ont afflué de toute part, lui reprochant en particulier son incapacité à distinguer les prescriptions normatives des réalités empiriques et son illusion universaliste de l'avènement de la démocratie libérale (Burns, 1994; Derrida, 1994; Handelman, 1993; Huntington, 1989, 2000; Kumar & Bann, 1993).

Ce « finisme » (endism)⁶ de Fukuyama est emblématique de l'euphorie consécutive aux bouleversements qui ont caractérisé l'avènement de la nouvelle ère post-Guerre froide. À la suite de Fukuyama, beaucoup de chercheurs et de praticiens se sont montrés optimistes en ce que la paix démocratique, sous-tendue par le triomphe du libéralisme sur d'autres idéologies, verrait disparaître les guerres entre États non-démocratiques d'une part ; et entre États démocratiques et États non-démocratiques d'autre part (Elman, 1997; Ray, 1995; Russett,

⁶ Néologisme employé par Samuel Huntington (1989) pour désigner la doctrine de Fukuyama référant à la « fin de l'histoire » qu'il critique profondément.

1994). Mais, à l'épreuve des faits, l'espoir d'un monde de paix annoncé n'aura été que de courte durée. Des processus de démocratisation dans de nombreux pays du Sud et de l'Europe de l'Est se sont enlisés, donnant parfois lieu à des explosions de violences de masse comme ce fut le cas lors du génocide rwandais de 1994, ou du massacre de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine de 1995. Beaucoup ont vu dans les guerres civiles qui ont particulièrement proliféré en Afrique une nouvelle forme de conflits transcendant parfois les frontières entre les États (Kalyvas, 2006; Lake & Rothchild, 1998; Wallensteen & Sollenberg, 1998) ; et brouillant la distinction entre civils et militaires (Lederach, 1998). Charles-Philippe David a rendu compte de ces guerres prétendument nouvelles en soulignant que ce sont désormais des groupes, des clans, des ethnies et des factions qui se disputent ou contestent l'État lui-même, faisant perdre aux acteurs étatiques leur monopole sur la violence à la faveur des acteurs infra-étatiques (2000, pp. 125–126). La complexité de ces types de conflits armés et l'augmentation exponentielle du nombre de victimes civiles ont ainsi inspiré de nouvelles approches pour les analyser.

Tout d'abord, un intérêt particulier a été accordé dans la littérature à la typologie des guerres. Bien qu'en diminution numérique globale depuis 1945, les conflits armés intra-étatiques ont cependant dépassé les guerres interétatiques après 1990, avec la résurgence des tueries de masse. Ces transformations ont alors posé la problématique de la distinction analytique des guerres, voire de la définition même du conflit armé. Jusque-là, les définitions proposées par des classiques comme Carl von Clausewitz (1959) ou Gaston Bouthoul (1951) avaient « pour point commun de rappeler ce qui constitue la spécificité du phénomène "guerre" : la guerre est un acte de violence armée organisée et collective » (Smouts, 2006, p. 255). Le lancement du projet *Correlates of War* en 1963 (Singer, 1979) a intégré des éléments quantitatifs à la définition de la guerre : « est considéré comme guerre tout affrontement prolongé entre les forces militaires relevant soit de deux ou plusieurs gouvernements (guerre interétatique), soit d'une armée régulière et d'au moins un autre groupe armé (guerre infra-étatique), et provoquant parmi les forces armées en présence un nombre de pertes humaines d'au moins mille morts sur la durée des affrontements » (Smouts, 2006, p. 255).

Avec la complexification des guerres civiles en contexte post-bipolaire, la détermination du nombre de victimes comme critère de définition de la guerre a suscité davantage de controverses. Depuis, le concept de conflit armé a été de plus en plus privilégié pour rendre compte du phénomène de la guerre, et notamment dans sa forme répandue de guerre civile. Une définition de plus en plus consensuelle du concept de conflit armé est celle proposée par le Département de Recherche sur la Paix et le Conflit de l'Université d'Uppsala en Suède : « an

armed conflict is a contested incompatibility that concerns government and/or territory where the use of armed force between two parties, of which at least one is the government of a state, results in at least 25 battle-related deaths in one calendar year »⁷. Ce département opère ainsi la distinction entre les conflits armés à base étatique (state-based armed conflicts) dans lesquels au moins un gouvernement est partie au conflit, en opposition aux conflits armés non-étatiques (non-state armed conflicts) qui voient l'émergence de la violence armée collective et organisée, mais dont aucun gouvernement reconnu ne fait partie (cas de violences intercommunautaires ou entre les seigneurs de guerre et les clans). En ce qui concerne les conflits armés à base étatique, il en distingue quatre différents types. D'abord, les conflits armés interétatiques qui se mènent entre deux ou plusieurs États. Ensuite, les conflits armés intra-étatiques qui surgissent entre le gouvernement d'un État et un groupe d'opposition interne : il peut s'agir de guerres civiles – visant le contrôle d'un gouvernement existant – ou, au contraire, de guerres sécessionnistes – déclenchée par un groupe d'opposition basé sur un territoire qu'il cherche à retrancher du territoire national d'un État existant. Puis les conflits intra-étatiques internationalisés menés entre un gouvernement et un groupe d'opposition interne, mais avec une intervention additionnelle d'autres gouvernements sous forme de troupes. Et enfin, les conflits armés extra-étatiques conduits entre un État et un groupe non-étatique à l'extérieur du territoire de l'État concerné (Williams, 2008, p. 158).

Outre la question terminologique, plusieurs approches ont émergé et rivalisé pour tenter de rendre compte de ces conflits armés d'un genre apparemment nouveau d'après la Guerre froide. Tout au long de cette dernière, l'analyse des conflits armés internes prolongés dans certaines parties de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie, privilégiait plutôt des logiques de la confrontation Est-Ouest elle-même et les guerres par procuration qu'elle a entrainées comme la principale cause des guerres civiles. Face à la recrudescence des guerres civiles internes dès la fin de la Guerre froide, la recherche fut alors centrée sur les origines des guerres civiles et les motivations qui ont conduit les soi-disant « rebelles » à prendre les armes contre l'État et à essayer de renverser l'ordre établi par des moyens violents. Certains ont analysé ces guerres des années 1990 en termes d'« anarchie », qui prévaudrait autour de la rareté des ressources et de la dégradation de l'environnement, prédisant de ce fait l'extension inévitable des guerres sur la scène internationale autour du contrôle des ressources indispensables à la survie (Kaplan, 1994). D'autres les ont plutôt abordées en termes de « nouvelles guerres », qualitativement

-

⁷ Voir http://www.pcr.uu.se/research/ucdp/definitions/, consulté le 26 février 2015.

différentes des guerres civiles menées par procuration durant la Guerre froide et qui se distingueraient de ces dernières par leur barbarie, leur impopularité et la prédation des ressources qui les caractériseraient (Kaldor, 1999). Enfin, la balance des arguments a progressivement penché en faveur d'une approche économiste des guerres civiles postérieures à la Guerre froide en arguant que l'« avidité » des chefs rebelles dans la recherche de la puissance économique et politique était une variable beaucoup plus importante que les « griefs » politiques des insurgés (Collier et Hoeffler, 2004; Collier, 2000).

En d'autres termes, contrairement aux guerres par procuration de l'ère bipolaire, les soi-disant « nouvelles guerres » des années 1990 ne sont plus menées « avec » ou « aux côtés du peuple » dans la défense de projets politiques clairement définis soutenus par des idéologies identifiables, mais « contre le peuple » par des rebelles avides, exclusivement intéressés à obtenir leur part du gâteau économique et politique. Ces approches dominantes des guerres civiles post-bipolaires ont en commun la négation de la guerre en tant que projet politique.

Malgré les succès qu'elles ont connus dans des milieux politiques et académiques tout au long des années 1990, ces approches dominantes ont fait l'objet de nombreuses critiques visant à déconstruire leur tendance à la dépolitisation des guerres civiles de l'ère post-bipolaire. Ainsi par exemple, la thèse des « nouvelles guerres » a été fortement critiquée en raison du caractère simpliste, voire empiriquement infondé, des critères définis pour distinguer ces guerres de celles prétendument anciennes (Kalyvas, 2001; Marchal et Messiant, 2003). De même, alors que les approches économiques ont souligné avec une certaine pertinence les rapports entre la disponibilité des ressources naturelles (« pillables ») et l'apparition de conflits, le modèle de l' « avidité vs. griefs » a été largement critiqué pour ses lacunes méthodologiques et conceptuelles (Marchal et Messiant, 2002), pour son réductionnisme économique (Cramer, 2006; Duffield, 2001; Francis, 2006; Richards & Helander, 2005) et pour le fait qu'il réduit les rebelles et les insurgés à de simples « bandits dépourvus de tout agenda politique » (Bøås & Dunn, 2007, p. 1). En d'autres termes, dans ces approches dominantes des guerres civiles des années 1990, « war is foregrounded as a 'thing in itself' and not [...] one social project among many competing social projects » (Richards & Helander, 2005, p. 3).

Au cours des dernières années, une perspective inverse, constituant le cœur d'un nouveau programme de recherche, a émergé, en partie en réponse aux limites des récits dominants esquissés ci-dessus. Connue de plus en plus sous le nom de « gouvernance rebelle », cette nouvelle approche a progressivement déplacé le débat de la quête des motivations des rebelles et des origines de la guerre civile vers une analyse approfondie de la dimension politique de la

vie pendant la guerre civile. Les études menées dans ce cadre élaborent un nouveau récit « repolitisé » des relations « État (rebelle) – société » en l'absence de structures formelles de l'État. Elles entendent ainsi transcender le réductionnisme analytique des approches qui perçoivent la guerre en dehors de son contexte social, loin de son élément historique, culturel, religieux et politique qui, s'ils sont correctement analysés, pourraient en fait contribuer à lui donner une signification.

C'est donc dans la continuité des travaux sur la gouvernance rebelle que s'inscrit la présente thèse. En optant pour l'analyse de la fourniture de la sécurité par les rebelles au Kivu en République démocratique du Congo (RDC), elle entend apporter sa modeste contribution au redéploiement du récit politisé dans l'approche des guerres civiles post-Guerre froide. Concept fondamental des relations internationales encore controversé, la sécurité se définit de façon simple comme l'« absence de menace » (Buzan, 2007); et, de façon approfondie, tantôt comme l'« absence de menaces sur les valeurs centrales » (au sens objectif), tantôt comme l'« absence de peur que les valeurs centrales ne fassent l'objet d'une attaque » (au sens subjectif) (Wolfers, 1965). Mais, bien que la sécurité reste une notion contestée quant à sa signification et sa portée, le choix de la sécurité comme étude de cas thématique pour analyser la gouvernance rebelle n'est pas le fait du hasard. Les succès considérables qu'ont connus les approches dominantes des guerres civiles des années 1990 dans des milieux politiques et académiques ont eu des incidences sur les nouvelles conceptions de la sécurité dans le débat théorique et sur les politiques de sécurité dans la conduite des opérations de paix en contexte de guerre civile.

Pendant la Guerre froide, en effet, la sécurité était perçue traditionnellement en termes de sécurité nationale de l'État en lien avec des menaces d'ordre militaire, prédominantes dans les rapports interétatiques durant la Guerre froide (Bryden & Hanggi, 2006, p. 6). Elle était ainsi circonscrite dans le paradigme réaliste des Relations internationales qui rapportent la sécurité à « la menace, l'usage et le contrôle de la force militaire » (Walt, 1991). Dès la fin des années 1980 et surtout avec la cessation significative des menaces militaires entre les États dès le début des années 1990, à la suite de la chute du mur de Berlin, la notion de sécurité s'est élargie tant dans le débat académique que dans celui des donateurs internationaux. De nouveaux programmes de recherche ont vu le jour pour repenser l'objet des études sur la sécurité au-delà de sa conception traditionnellement axée sur la sécurité nationale des États. Dès les années 1980, en raison de « la maturation de l'anarchie au niveau des relations Est-Ouest et [du] moindre degré d'urgence des dimensions exclusivement militaires de la sécurité qui s'en est suivi » (Smouts, 2006, p. 491), de nouvelles approches ont émergé autour de la régionalisation

et de l'élargissement de la notion de la sécurité. Ainsi par exemple, Barry Buzan, l'un des précurseurs de l'École de Copenhague des études sur la sécurité, a proposé d'analyser les enjeux de sécurité nationale en fonction de la proximité géographique des États. Il a ainsi proposé le concept de « complexe de sécurité » (Buzan, 2003; Buzan, Jones, & Little, 1993) qui renvoie à l'interdépendance sécuritaire entre au moins deux États voisins. Il le définit comme « un groupe d'États dont les soucis primordiaux de sécurité sont si étroitement liés que la sécurité d'aucun d'entre eux ne saurait être séparée de celle des autres » (Barry Buzan, cité par Smouts, 2006, pp. 491–492).

Au début des années 1990, des chercheurs, réunis dans ce qui a donc été qualifié plus tard d'École de Copenhague des études sur la sécurité, ont élargi la notion de sécurité au-delà des enjeux exclusivement militaires, transcendant l'État comme objet référent de la sécurité. Désormais, cette notion inclut ainsi les concepts de sécurité politique, qui concerne la stabilité institutionnelle des États, leurs systèmes de gouvernement et la légitimité de leurs idéologies ; la sécurité économique, se rapportant à l'accès aux ressources, marché et finances nécessaires pour maintenir de façon durable des niveaux acceptables de bien-être et de pouvoir étatique ; la sécurité environnementale, portant sur la sauvegarde de la biosphère locale et planétaire comme support en dernier ressort de toute activité humaine ; et la sécurité sociétale, relative à la « durabilité (sustainability), à l'intérieur de conditions acceptables d'évolution, des schémas traditionnels de langage et de culture ainsi que de l'identité et des pratiques nationales et religieuses » (Smouts, 2006, p. 492). Cette approche fait valoir comme enjeux de sécurité les menaces, fussent-elles d'ordre national, religieux, ou ethnique, que poseraient par exemple les effets de la mondialisation – tels que les flux migratoires ou le contrôle des richesses nationales par des intérêts étrangers – sur la survie des sociétés contemporaines. Outre le fait que l'École de Copenhague opère une distinction entre la société et l'État en tant que référents de la sécurité (comme le révèle la notion de sécurité sociétale), elle propose également le concept de sécurisation (securitization) (Buzan, 2009; Buzan, Waever, & De Wilde, 1997), qui fait de la sécurité une construction sociale.

À ce propos, les chercheurs notent ceci : « 'security' is the move that takes politics beyond established rules of the game and frames the issue either as a special kind of politics or as above politics. Securitization can thus be seen as a more extreme version of politicization » (Buzan et al., 1997, p. 23). En d'autres termes, un enjeu à la base non politique peut être politisé, et même « sécuritisé » (securitized), c'est-à-dire présenté comme une menace existentielle nécessitant des mesures urgentes et justifiant des mesures exceptionnelles dépassant les limites

de la procédure normale de politique publique. En ce sens, la « sécurisation » (securitization) est un acte autoréférentiel subjectif par lequel une autorité légitime désigne par un discours performateur un enjeu comme référent ou objet de la sécurité : « 'security' is thus a self-refential practice, because it is in this practice that the issue becomes a security issue – not necessarily because because a real existential threat exists but because the issue is presented as such a threat » (Buzan et al., 1997, p. 24).

À la suite de l'École de Copenhague, emblématique de la démarche constructiviste en études sur la sécurité, deux autres écoles se sont constituées en adoptant une approche plus critique de la sécurité. D'une part, l'École d'Aberystwyth, portée par Ken Booth (Booth, 1991, 2007), a développé un programme de recherche critique adoptant une perspective décentrée de l'État et se focalisant sur le rôle de l'individu dans les relations internationales. Son apport consiste à analyser la sécurité comme étant l'autre nom de l'émancipation : « security means the absence of threats. Emancipation is freeing of people (as individuals and groups) from those physical and human constraints, together with poverty, poor education, political oppression and so on. Security and emancipation are two sides of the same coin. Emancipation, not power or order, produces true security » (Booth, 1991, p. 319).

D'autre part, un nouveau programme de recherche, qualifié d'École de Paris, s'est constitué autour de la revue *Cultures et Conflits*⁸, initiée par Didier Bigo dès 1990. Se revendiquant d'être liée aux approches critiques sur la sécurité, elle se focalise sur l'analyse sociologique de la politique internationale en adoptant une perspective pluridisciplinaire allant de la criminologie aux thématiques liées à la migration (Basaran, Bigo, Guittet, & Walker, 2016; Bigo & Carrera, 2016; Tsoukala & Bigo, 2008). Se refusant de reconnaître aux seules relations internationales le monopole des études de sécurité, les chercheurs de l'École de Paris analysent la sécurité tant internationale qu'interne (*homeland security*). Cette école perçoit la sécurité en dehors de toute notion d'exceptionnalité et comme une pratique socialement ancrée dans la routine bureaucratique quotidienne pour gérer ce que les acteurs habilités désignent avec succès comme enjeu de sécurité ou d'insécurité, un peu à la manière de l'approche foucaldienne de la police comme forme de gouvernementalité (Bigo, 2002; Garland, 1997; McKinlay & Pezet, 2017). Contrairement à l'École de Copenhague qui perçoit la sécurité comme résultant du processus de « sécurisation » (*securitization*) construit socialement et politiquement par les actes de langage des agents sociaux, l'École de Paris non seulement suggère que la sécurité est une

⁻

⁸ Pour accéder à tous les numéros publiés de la Revue *Cultures et Conflits*, voir le lien : https://conflits.revues.org/28, consulté en janvier 2017.

notion intersubjective et dialogique qui a des gagnants et des perdants, mais soutient aussi que la définition de la sécurité est une lutte politique consistant à sécuriser les uns et, de ce fait, à « insécuriser » les autres. Comme l'a noté Didier Bigo : « the definition of what is security in relation to what is insecurity is a political struggle between the actors who have the capacity to declare with some authority whose security is important, whose security can be sacrificed, and why their own violence may be read as a form of protection when the violence of others is seen as a form of agression and sign of insecurity » (2008, p. 121).

Cependant, de nombreuses critiques ont été formulées contre ces différentes écoles pour contester non seulement l'extension du concept de sécurité à des enjeux non militaires, mais également les tentatives de certaines de détacher l'étude de la sécurité des approches des relations internationales (Bilgin, 2008; Chena, 2008; Knudsen, 2001; Macleod, 2004). Certains, par exemple, ont critiqué la « sécuritisation » des enjeux non-militaires en arguant que ceux-ci ne doivent être abordés que dans le cadre des politiques publiques et non des politiques sécuritaires ; à tel point que les désaccords demeurent criants en Relations internationales sur la pertinence des menaces non-militaires par rapport aux menaces militaires (Bryden & Hanggi, 2006, p. 6).

Par ailleurs, au début des années 1990, une nouvelle conception de la sécurité, prétendant transcender la dimension traditionnelle stato-centrique, s'est développée autour de la notion de sécurité humaine. Cette nouvelle conception se proposait de passer d'une approche axée sur la sécurité nationale à une approche plaçant les individus au centre de l'action, en tant qu'objets référents de la sécurité internationale (K. Krause, 1998, 2007). Utilisé pour la première fois par le Programme des nations unies pour le Développement (PNUD) dans son *Rapport Mondial sur le développement humain* de 1994⁹, le discours sur la sécurité humaine dans l'intervention internationale fait suite à l'institutionnalisation de la consolidation de la paix à travers l'*Agenda pour la paix* de 1992 du Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros Ghali et a été davantage consolidé par le rapport sur la *Responsabilité de protéger* de 2005.

⁹ Dans ce rapport, le PNUD souligne que la sécurité humaine englobe sept dimensions devant désormais être prises en compte dans l'intervention internationale pour promouvoir la sécurité et le développement désormais perçus comme intrinsèquement liés. Notamment la sécurité économique (absence de pauvreté), alimentaire (accès aux ressources alimentaires), sanitaire (accès aux soins de santé et protection contre les maladies), environnementale (prévention des dégradations environnementales), personnelle (protection contre la torture, la guerre, la violence domestique, les crimes, l'usage des drogues, le suicide), communautaire (survie des cultures traditionnelles), et politique (jouissance des droits civils et des libertés publiques) (Smouts, 2006, p. 494).

Deux facteurs au moins ont concouru à l'émergence du discours de la sécurité humaine dans l'intervention internationale en contexte de conflits armés. D'une part, l'image d'anarchie qu'ont donnée certaines guerres civiles pendant les années 1990 (telles celles de la RDC, du Liberia, du Rwanda ou encore de la Sierra Leone). Il s'agit notamment de la prédominance dans les conflits internes de l'intervention de forces irrégulières, de l'utilisation accrue d'armes légères, ainsi que du constat que huit victimes sur dix des engagements modernes sont noncombattantes (Macleod, Dufault, Dufour, & Morin, 2008, p. 340). Une telle anarchie a donné lieu au questionnement sur la seule responsabilité de l'État comme garant de la sécurité et du bien-être de ses citoyens (Macleod et al., 2008, p. 430). Comme le dit Krause, « les objectifs des politiques de sécurité humaine s'intéressent d'abord aux échecs et aux déviances induites par l'extension du système westphalien et par l'émergence d'États légalement reconnus sans la moindre légitimité aux yeux des populations dans les territoires qu'ils revendiquent » (Krause, 2001).

D'autre part, l'émergence du discours de la sécurité humaine tient au tournant néo-institutionnel de la pensée développementaliste qui s'est traduit par la réhabilitation de l'État dans le discours de la Banque mondiale et un regain d'intérêt de cette institution (et des acteurs internationaux du développement de manière générale) pour l'analyse des guerres civiles (Melmot, 2008, p. 5). Celle-ci se fonde sur les considérations selon lesquelles il existe un lien (non moins controversé) entre la sécurité et le développement. Ce constat a été formulé au regard des échecs des missions de l'ONU en Somalie, en Bosnie et au Rwanda au milieu des années 1990 ; en l'occurrence, le génocide rwandais de 1994 a mis à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle le développement pouvait suffire à lui seul à prévenir le conflit. Ainsi, les guerres civiles de la période post-Guerre froide ont été perçues par les donateurs internationaux à la fois comme la cause et la conséquence de la fragilité de l'État. Il s'en est donc suivi l'intégration des dépenses sécuritaires aux dépenses de développement au sein de la communauté des donateurs internationaux, induisant de fait l'institutionnalisation du statebuilding comme faisant partie intégrante du peacebuilding (Chandler, 2010; Lemay-Hébert, 2009; Menocal, 2011; Paris, 2009).

Depuis lors, le concept de sécurité humaine a gagné rapidement en notoriété au niveau international, au point de reconfigurer la conception et l'implémentation des politiques d'intervention en contexte post-conflit. Comme le souligne Hanggi, bien que la définition du concept de sécurité humaine demeure controversée, ce concept reflète largement la dimension sécuritaire dans les politiques du statebuilding devant faire face à un éventail de défis majeurs

tels que les mines anti-personnel, les armes légères et de petits calibres, les violations des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire, la mobilisation des enfants combattants, le trafic des personnes ; ainsi qu'à des questions plus générales liées au développement humain comme la sécurité économique, alimentaire, sanitaire et environnementale (2006, p. 6).

Plus systématique encore, Keith Krause distingue une conception large d'une conception étroite de la sécurité humaine dans le discours et la pratique des donateurs internationaux. Ancrée dans la vision du PNUD de 1994, la conception large de la sécurité humaine se fonde sur le principe du « vivre à l'abri du besoin ». Elle s'inscrit dans la logique de la justice sociale et suggère que la sécurité humaine doit répondre aux besoins humains essentiels en termes économiques, sanitaires, alimentaires, sociaux et environnementaux. En revanche, la « conception étroite », quant à elle, se fonde sur le principe « vivre à l'abri de la peur » et vise à « éliminer le recours ou la menace de recours à la force et la violence dans la vie quotidienne des personnes » (K. Krause, 1998, 2000, 2009, p. 511).

Dans la pratique, la sécurité humaine a influencé la mise en œuvre des récents programmes de peacebuilding en contexte post-conflictuel, en couvrant un large éventail de questions comme les mines anti-personnelles, les armes légères et de petit calibre, les violations des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire, les enfants dans les conflits armés et le trafic des personnes (Bryden & Hanggi, 2006). À partir de la focalisation étroite sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), les interventions menées dans le cadre du peacebuilding ont progressivement évolué vers un concept beaucoup plus large de réforme du secteur de sécurité ¹⁰ (RSS). Ce passage d'une vision étroite de la sécurité axée sur le militaire à un concept plus large abordant plusieurs aspects de la sécurité humaine a permis de mieux comprendre comment les dimensions militaire, civile et politique sont intrinsèquement liées dans des situations post-conflictuelles et en vue de l'efficacité des programmes de restauration de l'autorité de l'État, censée avoir été écornée du fait de la guerre.

Le problème d'une telle conception de la sécurité humaine dans le cadre du statebuilding est qu'elle part du présupposé selon lequel la rébellion est en soi un facteur de déstructuration des

¹⁰ Le 12 juillet 2005, le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies a formellement reconnu la Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) comme un élément majeur dans le processus de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit en ces termes : « security sector reform is an essential element of any stabilisation process in post-conflict environments ». Et d'ajouter que la RSS est inextricablement liée, entre autres, à la promotion de l'État de droit, la justice transitionnelle, le processus de DDR et la protection des civils (S/PRST/2005/30).

institutions de l'État, supposées garantes de la sécurité sur le territoire national. En se fixant comme finalité le renforcement de la légitimité des institutions étatiques, les différents programmes menés dans le cadre de la sécurité humaine, en l'occurrence la RSS, endossent sans le dire les présupposés des approches dominantes des guerres civiles qui perçoivent les soi-disant rebelles comme des criminels dont l'activité n'a d'autre but que de détruire l'ordre étatique établi. En d'autres termes, les programmes de sécurité humaine menés dans le cadre de l'intervention internationale en contexte post-conflit partent du présupposé que les rebelles n'ont ni la volonté ni la capacité de maintenir l'ordre politique visant à assurer l'intérêt général au profit des populations sous leur contrôle.

Pourtant, l'émergence du discours sur la sécurité humaine est sous-tendue par l'idée que certains États peuvent parfois devenir source d'insécurité envers leurs propres populations, alors qu'ils sont censées les protéger comme l'ont déjà révélé certaines études (Auge & Klaousen, 2010; Dominique, 1992; Maindo, 2007; Tshiyembe, 2003; Tshiyembe & Soppelsa, 2000). Ce discours a eu pour effet la limitation des principes westphaliens de souveraineté nationale et de non-ingérence en cas d'incapacité et de mauvaise foi manifestes de l'État à protéger ses citoyens contre les menaces existentielles (Rioux, 2001). En outre, l'expérience montre que certains mouvements rebelles parviennent à asseoir un pouvoir de fait sur des espaces qu'ils contrôlent en l'absence de l'autorité étatique et sur une durée plus ou moins longue. Ainsi donc, l'idée même de concevoir la rébellion comme une activité criminelle visant à détruire l'ordre politique établi et, de ce fait, de dénier la possibilité pour les rebelles de mettre sur pied des institutions destinées à assurer des services de base (en particulier la sécurité humaine au sens large) au profit des populations sous leur contrôle, semble dépourvue de tout fondement empirique.

Mais l'analyse approfondie de la régulation de la sécurité sur les territoires sous le contrôle des insurgés n'a été que faiblement abordée dans les recherches existantes sur la gouvernance rebelle et ses incidences sur l'État demeurent de ce fait peu analysées. Cette recherche vise à contribuer à combler cette lacune. Ainsi donc, en examinant la gouvernance rebelle à partir de la régulation de la sécurité des civils par les insurgés en temps de guerre, notre questionnement de départ se décline en trois questions spécifiques ci-dessous :

- 1°) En quoi la régulation de la sécurité constitue-elle un enjeu pertinent de négociation de l'autonomie politique par les rebelles ?
- 2°) Avec qui et comment les rebelles interagissent-ils pour réguler la sécurité sur les territoires sous leur contrôle ?
- 3°) Et comment la régulation de la sécurité par les rebelles influe-t-elle sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir pendant et après le conflit ?

C'est donc à ces trois questions que se propose de répondre spécifiquement notre recherche. Trois propositions de recherche découlent de ce triple questionnement. Nous suggérons que : 1°) la régulation de la sécurité constitue un enjeu majeur de négociation de l'autonomie politique par les rebelles après la conquête d'un territoire pour assurer la légitimité ; 2°) pour ce faire, les rebelles coopèrent avec les forces sociales en présence et suivant diverses modalités en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la régulation de la sécurité des civils sur leur territoire sous leur contrôle ; 3°) la capacité des rebelles à réguler la sécurité des civils sur le leur territoire en temps de guerre influe sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir pendant et après le conflit.

Le concept de sécurité, dans cette thèse, s'inscrit dans la conception de la sociologie politique internationale développée par l'École de Paris pour plus d'une raison. Tout d'abord, cette dernière est celle qui a démontré avec un argument élaboré le caractère dialogique de la sécurité, lequel suppose que la sécurité n'est pas un service public illimité pour tout le monde. Au contraire, elle perçoit celle-ci comme une lutte politique entre les acteurs qui détiennent la capacité de déclarer, avec une certaine autorité, pour qui la sécurité est importante, pour qui elle doit être sacrifiée, et pourquoi leur seule violence doit être considérée comme une forme de protection, tandis que celle des autres comme une forme d'agression ou d'insécurité (Bigo, 2008, p. 123; Bilgin, 2016, chapitre 6). En ce sens, elle s'avère la plus pertinente pour analyser la gouvernance rebelle au-delà des approches dominantes des guerres civiles qui tendent à dépolitiser ces dernières en les percevant uniquement comme des facteurs d'insécurité; et ouvre de nouvelles perspectives d'analyse des rebelles comme porteurs d'une vision alternative de la sécurité qui concurrence celle de l'État qu'ils défient. En outre, l'École de Paris a élaboré de façon pertinente l'analyse de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation à l'œuvre dans le champ international.

Introduction 16

Bien qu'elle s'appuie sur la théorie des champs de Pierre Bourdieu pour analyser la mondialisation des professionnels de la sécurité et leur collaboration sur des questions migratoires pour lutter contre le terrorisme et la barbarie (Bigo, 2002, 2005; Davidshofer, Tawfik, & Hagmann, 2016; J. Hagmann, 2014), la notion de transnationalisation des menaces sécuritaires et des professionnels de la sécurité (ou insécurité) qu'elle induit offre des perspectives prometteuses pour analyser les revendications sécuritaires des rebelles, dépassant souvent les frontières nationales, et les politiques de gouvernance de la sécurité qu'ils revendiquent. À l'instar des acteurs privés transnationaux qui jouent un rôle de plus en plus accru dans la définition et la consolidation des normes internationales pour réguler la mondialisation économique (Graz, 2008; Graz & Niang, 2013; Graz & Nölke, 2008), l'approche transnationale des processus de sécurisation (ou d'insécurisation) ouvre des perspectives prometteuses pour analyser la gouvernance rebelle comme une forme d'autorité non-étatique qui peut avoir un rôle à jouer dans la régulation de la sécurité aux niveaux interne et international.

Trois propositions découlant du débat en Relations internationales sur les implications sécuritaires des guerres civiles d'après la Guerre froide structurent notre argument :

- 1°) Très souvent, l'imbrication des enjeux domestiques et transnationaux de sécurité joue un rôle déterminant dans la revendication de l'autonomie politique par les rebelles.
- 2°) Pour réguler la sécurité des civils sur leur territoire, les rebelles coopèrent avec les forces sociales en présence suivant plusieurs modalités en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la légitimité de leur autorité.
- 3°) Le succès ou l'échec de régulation de la sécurité des civils par les rebelles en temps de guerre a une incidence sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au niveau domestique et transnational pendant et après le conflit.

Pour illustrer le cadre d'analyse heuristique suggéré que nous suggérons dans cette thèse, notre démarche s'est basée sur une étude de cas approfondie de la fourniture de la sécurité par les rebelles congolais du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), apparu en 2004 dans la région du Kivu, en pleine transition post-conflictuelle en RDC; et qui s'est transformé en Mouvement du 23 mars (M23) en 2012. A partir de cette illustration, cette recherche débouche sur la conceptualisation de la gouvernance rebelle comme un processus dynamique et partiellement indéterminé de négociation par les insurgés d'un ordre politique « hybride » caractérisé par une triple multispatialité, c'est-à-dire une triple interaction entre les sphères

Introduction 17

domestiques et inter/transnationales : la multispatialité des *objets* de la négociation (*multifactorialité de la gouvernance rebelle*) ; la multispatialité des *ressources* de la négociation (*multicausalité de la gouvernance rebelle*) ; et la multispatialité des *effets* de la négociation sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir (*réflexivité duelle de la gouvernance rebelle*).

Outre l'introduction et la conclusion, cette étude se subdivise en sept chapitres. Le premier chapitre est contextuel et vise à présenter le processus historique de régionalisation des enjeux de sécurité au Kivu au lendemain de la Guerre froide. Les chapitres deux et trois sont théoriques : le deuxième chapitre revient sur le débat sur les guerres civiles de la période post-Guerre froide en Relations internationales et ses implications sur la mise en œuvre des programmes de paix ; tandis que le troisième présente l'élaboration du cadre d'analyse que nous suggérons dans cette étude : la négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile. Le cinquième chapitre décrit la méthodologie que nous avons mobilisée dans cette recherche. Les chapitres six à huit présentent le résultat de notre recherche en analysant succinctement les trois phases historiques de la rébellion qui constitue notre cas d'étude : l'analyse de la gouvernance de la sécurité sous la rébellion du CNDP (2004-2007) ; la transformation des enjeux de sécurité durant le processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les institutions formelles de l'État congolais (2007-2012) ; et enfin, la gouvernance de la sécurité sous la rébellion du M23 (2012-2013).

Introduction 18

Chapitre 1.

La transformation des enjeux de sécurité en République Démocratique du Congo en contexte post-Guerre froide : la régionalisation des conflits locaux du Kivu

Ce chapitre contextuel analyse le processus de régionalisation des conflits armés en RDC, dont le Kivu a été l'épicentre en contexte post-bipolaire. La RDC a connu une histoire tumultueuse, parsemée de conflits violents qui ont rythmé le processus de formation de l'État depuis l'époque coloniale. Comme pour la grande majorité des États africains, les frontières de la RDC ont été tracées pendant le partage de l'Afrique par les puissances coloniales occidentales lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885 ; le territoire de ce qui deviendra la RDC a été consacré comme propriété privée du roi des Belges Léopold II, soit un territoire quatre-vingt fois plus grand que son royaume (Gemeaux & Amaury, 2013; Nziem, 1998). Baptisé depuis lors État indépendant du Congo (EIC), le pays est alors passé sous le régime d'une exploitation extensive et brutale de ses ressources naturelles, particulièrement le « caoutchouc rouge » de triste mémoire, au bénéfice privé du roi des Belges (Hochschild, 1999a, 1999b). En 1908, à la suite des campagnes de presse qui ont révélé les horreurs du système colonial mis en place par le roi, ce dernier fut contraint de céder l'EIC à la Belgique, l'EIC devenant de ce fait une colonie belge sous l'appellation de Congo belge jusqu'à son accession à l'indépendance le 30 juin 1960.

Cependant, de l'époque coloniale jusqu'à ce jour, la paix et la sécurité y demeurent encore un travail de Sisyphe. Un mois à peine après l'accession du Congo à sa souveraineté en juin 1960, certaines provinces du pays ont immédiatement sombré dans trois rébellions hétéroclites à visée indépendantiste, notamment la sécession de l'État du Katanga (avec comme leader Moïse Tshombe), la sécession du « Royaume fédéré du Sud-Kasaï » (dirigé par Albert Kalonji), ainsi que la sécession de la République Populaire du Congo (sous le leadership d'Antoine Gizenga) (voir carte en annexe 1, p. 499). Au même moment, la montée des tensions ponctuées de

violences interethniques à répétition s'est accentuée au Kivu dès la veille de l'indépendance autour des enjeux liés à la gestion de l'identité nationale, du pouvoir local et de la propriété foncière. Si les guerres de sécession ont été résolues dans les cinq années qui ont suivi l'indépendance, les tensions et les violences interethniques au Kivu ont quant à elles persisté durant la période postcoloniale, au point de devenir l'épicentre des guerres civiles congolaises au lendemain de la fin de la Guerre froide.

En effet, l'éclosion des conflits armés qui ont embrasé tout le pays durant les années 1990 à partir du Kivu a auguré dans sa partie orientale une ère de feu et de sang qui n'en finit pas, en dépit de la mission de paix déployée par l'ONU dés 1999. Depuis le déclenchement des guerres dites de libération du Congo en 1996 puis en 1998, lancées par des mouvements rebelles successifs à partir des montagnes du Kivu, l'Est de la RDC se présente comme « un vaste champ de bataille où s'affrontent pêle-mêle, armées nationales, milices partisanes, populations civiles », pour reprendre les mots de Peter Anyang'Nyongoo décrivant la configuration des guerres internes généralisées sur le continent africain durant les années 1990 (Matoko, 2000, p. 224).

La persistance des tensions et des violences armées au Kivu depuis plusieurs décennies a donné lieu à la régionalisation du conflit congolais avec l'affrontement officiel de six armées nationales de la Région des Grands Lacs sur le sol congolais entre 1998 et 2002. Même les rébellions qui ont émergé récemment au Kivu depuis les années 2000 ont également révélé leurs ramifications régionales, en termes d'acteurs les soutenant militairement ou impliqués dans le processus de restauration de la paix. Ainsi, l'enlisement du Kivu dans cette spirale de conflits régionalisés jusqu'à aujourd'hui, pourrait être légitimement analysé comme un « système de guerres », pour reprendre le terme de Christine Messiant et Rémy Bazenguisa¹¹. Ce concept prototypique des conflits armés d'après-Guerre froide suggère que ceux-ci relèvent

« d'acteurs, de modalités et d'enjeux différents, [qui] s'articulent les uns aux autres et brouillent les frontières spatiales, sociales et politiques qui les distinguaient initialement. Ces conflits entrent en résonance et s'imbriquent les uns dans les autres, transformant leurs conditions de reproduction et, surtout, les parties qui s'affrontent, les enjeux de la lutte et les objectifs poursuivis. Une telle intrication de violences armées civiles et internationales fait ainsi système et rend extrêmement complexes les logiques des acteurs,

_

¹¹ Bazenguisa, R. et Messiant, C. : Séminaire de recherche, DEA en Études africaines, Paris I Panthéon Sorbonne, 2001-2002.

obscurcit le jeu d'alliances qui peuvent paraître, elles aussi, sans logique » (Marchal, Ero, & Ferme, 2002, p. 6).

Plusieurs études menées sur la conflictualité récurrente au Kivu depuis l'époque coloniale ont abordé la multiplicité des enjeux qui les sous-tendent, en l'occurrence des enjeux politiques, économiques, sécuritaires et stratégiques. L'aperçu historique de la transformation des conflits armés au Congo, présenté dans ce chapitre, n'entend pas aborder ces enjeux dans leur exhaustivité. Il vise au juste à présenter le contexte de notre recherche en retranscrivant un aperçu historique des conflits récurrents au Kivu, tout en mettant en lumière la transformation des enjeux de sécurité qui ont sous-tendu leur nationalisation et leur régionalisation. L'argument principal développé dans ce chapitre suggère que la persistance des conflits au Congo, spécialement au Kivu, et leur régionalisation au lendemain de la fin de la Guerre froide, résultent des interactions entre les dynamiques internes et externes où les enjeux de sécurité jouent un rôle déterminant. Pour développer cet argumentaire, nous allons tout d'abord relever les enjeux de sécurité dans les conflits au Kivu pendant la Guerre froide. Ensuite, nous allons analyser comment la transformation des enjeux de sécurité après la Guerre froide a entraîné la régionalisation des conflits au Kivu au point de mener au déploiement de la plus grande mission onusienne depuis 1999.

1. Les origines lointaines de guerres civiles récurrentes au Kivu

Depuis l'époque coloniale déjà, les vagues de migration organisée et non-organisée des populations du Rwanda vers le Kivu ont suscité des tensions de plus en plus âpres avec les groupes ethniques qui se disent « autochtones » de la région du Kivu. Alors que ces conflits ont connu des escalades de violence à répétition dans le Kivu profond durant la période de l'indépendance, ils n'ont recueilli qu'une attention relative aux niveaux interne et international malgré les dimensions transnationales qui faisaient d'eux une bombe à retardement. Pourtant, les autres rébellions qui ont éclaté au Congo au lendemain de son indépendance en 1960 ont suscité une attention particulière de l'ONU qui avait déployé ses Casques bleus au Congo dès 1960 en vue de la restauration de la paix et de la sécurité. Dans cette indifférence, les rivalités à base identitaire se sont développées au Kivu autour des enjeux sécuritaires, comportant un héritage à la fois colonial et postcolonial qu'il convient de démêler.

1.1.Héritage colonial de la conflictualité au Kivu : de la hiérarchisation des « races » aux flux migratoires massifs des populations banyarwanda¹² du Rwanda vers le Kivu par le pouvoir colonial

Dans les lignes qui suivent, nous élucidons comment les origines lointaines des tensions au Kivu sont à explorer en grande partie dans la politique coloniale des identités au Rwanda. Celleci a eu de sérieuses implications sécuritaires au Kivu à la suite des flux migratoires massifs plus ou moins organisés entre le Rwanda et le Congo pendant (et après) la colonisation.

1.1.1. Les origines lointaines des tensions au Kivu : la construction des hiérarchies raciales au sein de la société du Ruanda-Urundi par le pouvoir colonial

Les origines de la méfiance entre les populations venues du Rwanda et celles qui se disent autochtones du Kivu sont lointaines. Elles résultent des transformations survenues sur la scène internationale qui ont eu des répercussions sur la gouvernance des colonies belges en Afrique centrale à plusieurs égards, notamment les deux guerres mondiales. En effet, quelques années seulement après l'annexion de l'EIC au Royaume de Belgique en 1908, la colonie du Congo belge a participé activement à la Première Guerre mondiale.

Tandis que la quasi-totalité de son territoire était occupée par les allemands, la Belgique, alliée aux armées française et anglaise, a réussi à se maintenir. Malgré son repli en France, le gouvernement belge entendait également maintenir sa souveraineté sur le Congo belge. Ainsi, sous l'égide de la Belgique, le Congo belge a lancé une campagne militaire contre les colonies allemandes. Les succès du Congo belge furent obtenus grâce à l'alliance scellée par la Belgique avec la France et l'Angleterre. La campagne militaire du Congo belge obtint de francs succès contre les troupes allemandes, au Cameroun d'abord avec l'appui des troupes françaises, puis en Afrique orientale allemande (le Ruanda-Urundi, correspondant actuellement au Rwanda et au Burundi) avec l'appui des troupes anglaises. Après la signature de l'armistice de novembre 1918, les troupes allemandes se sont rendues, concédant de ce fait les ex-colonies allemandes à l'alliance anglo-belgo-française. Après la guerre, la Belgique a réussi à décrocher, à travers les accords belgo-anglais Orts-Milner, entre autres, un mandat sur le Ruanda-Urundi conquis sur l'Allemagne. Ce mandat sera confirmé par le Traité de Versailles signé le 29 juin 1919, à travers lequel l'Allemagne fut obligée de renoncer à ses colonies à titre de sanction après sa défaite durant la Première Guerre mondiale. Ainsi le Ruanda-Urundi sera officiellement confié

_

¹² Entendez par ce concept « les gens venus du Rwanda » et parlant couramment le Kinyarwanda.

à la Belgique par la Société des Nations en 1923, permettant à cette dernière d'étendre son domaine colonial au-delà du Congo belge¹³.

Pour gouverner ce petit territoire faiblement peuplé et enclavé au cœur de l'Afrique, la colonisation s'appuya sur la minorité pastorale tutsi à laquelle seront confiées des tâches de grande responsabilité au détriment de la majorité hutu (60%), principalement composée d'agriculteurs (Chauprade, 1998, p. 360). C'est dans la construction de la hiérarchie raciale sous la colonisation allemande d'abord, puis son institutionnalisation par le système colonial belge, que se trouve le nœud gordien des rivalités interethniques entre les Tutsi et les Hutu d'une part ; et plus tard, entre les tutsi et les communautés locales du Kivu d'autre part. Comme l'a si bien scruté Mahmood Mamdani (2002), les colons ont construit le système colonial au Ruanda-Urundi sur une politique raciale basée sur le mythe de la supériorité de la « race » tutsi par rapport aux Hutu et aux Twas.

Connu sous le nom de « l'hypothèse hamite » puisée des récits bibliques, ce mythe communément partagé à l'époque par des colons rivaux (belges, allemands, anglais) se fondait sur la conviction selon laquelle, partout en Afrique, il y avait des formes d'État organisé, et que les groupes dirigeants qui étaient la main cachée derrière chaque civilisation devaient être des *aliens* venus d'ailleurs. Ainsi, étant donné que le royaume précolonial du Rwanda était gouverné par une dynastie tutsi, les colons ont misé sur les origines supposées hamites des Tutsi pour soutenir l'idée que ces derniers étaient des *aliens* « supérieurs » aux autres groupes ethniques, qu'ils viendraient d'ailleurs, et que la différence entre eux et la population locale était une différence raciale ¹⁴. Par conséquent, Mamdanu affirme que : « (the) Tutsi were racialized, not just through an ideology but through a set of institutional reforms that the ideology inspired, in which it was embedded, and which in turn reproduced it. This set the Tutsi apart from other socalled Hamites in Africa, just as it ruptured the link between race and color in Rwanda » (Mamdani, 2002, p. 80).

_

¹³ Dès 1925, les territoires du Ruanda-Urundi ont été rattachés au Congo belge dont ils sont devenus la septième province tout en conservant un statut conforme au mandat accordé par la Société des Nations. De ce fait, la police coloniale y était assurée par des détachements de la Force publique congolaise (armée coloniale) de 1922 à leur indépendance en 1962.

¹⁴ Outre sa base biblique, ce mythe des origines hamites des Tutsi était partiellement fondé sur la croyance en une migration des blancs vers l'Afrique Noire durant les siècles anciens. Les colons s'appuyaient essentiellement sur des éléments subjectifs liés aux caractéristiques physiologiques des Tutsi. Ceux-ci ayant majoritairement une peau un peu plus claire, une taille plus élancée et un nez plus pointu plutôt qu'aplati contrairement à la majorité hutu, ils ont alors été perçus par le colonisateur comme des « nègres blancs » affiliés à une race supérieure hamite.

Cette *racialisation* des rapports entre tutsi et Hutu au Rwanda n'était pas simplement une construction intellectuelle, mais elle était aussi une construction institutionnelle. En fait, l'étude de Mamdani a montré comment l'idéologie raciale de la politique coloniale au Rwanda était intégrée dans les institutions qui, à leur tour, sous-tendaient le privilège racial et reproduisaient l'idéologie raciale. En tant que processus à la fois idéologique et institutionnel, la construction de la hiérarchie raciale des tutsi était l'œuvre d'une entreprise commune entre l'État colonial et l'Église catholique déjà depuis l'occupation allemande. Les missionnaires étant « les premiers ethnologues » du Rwanda colonial, ils étaient les principaux idéologues de la colonisation à qui la métropole avait confié la responsabilité d'étudier les peuples colonisés. Ainsi par exemple, le père Léon Classe, futur évêque du Rwanda et architecte clé de la politique missionnaire, affirmait déjà en 1902 que les Tutsi étaient de « superbes êtres humains » (*superb humans*), alliant des traits à la fois aryens et sémitiques. Pour sa part, le père François Menard soutenait en 1917 qu'un Tutsi était « un Européen sous une peau noire » (Mamdani, 2002, p. 86).

Se fondant sur ce mythe hamitique supposant la supériorité raciale du Tutsi, le régime colonial belge a perpétué et même renforcé la politique raciale hérité du système colonial allemand en institutionnalisant les différences ethniques. Dès les premiers moments d'acquisition du mandat sur le Ruanda-Urundi en 1918, les colons belges ont aussitôt demandé aux religieux catholiques de la Congrégation des Pères Blancs de mener des études anthropologiques sur les populations rwandaises en vue d'éclairer la conception de leur politique coloniale en termes de races.

Ainsi, la « politique raciale » est devenue une préoccupation importante pour la puissance coloniale à telle enseigne qu'à partir de 1925, les rapports annuels de l'administration coloniale comprenaient une description détaillée des « races » dans un chapitre intitulé « politique raciale ». Se fondant sur les recommandations formulées par les missionnaires, le gouvernement belge a fini par accorder une empreinte institutionnelle à « l'hypothèse hamitique ». Il a transformé l'idéologie de la suprématie raciale des supposés « hamites » tutsi en un fait institutionnel, transformant de ce fait les relations politiques, sociales et culturelles du Rwanda. Entre 1927 et 1936, des réformes institutionnelles basées sur les différences identitaires ont été adoptées de sorte à accorder des privilèges aux tutsi au détriment des Hutu, en l'occurrence dans les domaines de l'éducation, l'administration de l'État, la fiscalité, et même l'Église. Pour mettre en œuvre ces réformes, le pouvoir colonial a procédé à un recensement de la population qui a classé les gens en précisant leur appartenance à l'identité tutsi, hutu ou twa ; mais aussi en délivrant à chaque personne une carte d'identité mentionnant son identité officielle.

Grâce à ces réformes, la distinction raciale propagée par les colons s'est profondément ancrée au sein de la société rwandaise dès les années 1930. Privilégiés par le pouvoir colonial pour occuper des postes de grande responsabilité au sein de la société et de l'État, les tutsi issus de la royauté traditionnelle sont devenus peu à peu les relais du système colonial. Les privilèges accordés à la minorité tutsi ont profondément divisé la société rwandaise, à tel point que dans la mémoire collective des paysans hutu, les tutsi sont devenus plus commanditaires d'exactions que les colons eux-mêmes, ceux-ci s'étant rendus finalement moins visibles dans leur quotidien que les nobles tutsi. En somme, les tutsi, qui représentaient environ 15% de la population du Rwanda en 1960, se sont retrouvés dans une position ambiguë : d'une part, ils étaient privilégiés par rapport à la majorité hutu (environ 85% de la population en 1960) suscitant progressivement la rancœur de celle-ci ; d'autre part, ils sont restés opprimés par rapport aux colons européens qui ne les considéraient pas pour autant comme des hommes libres (Mamdani, 2002, pp. 76–102).

Lorsque les élites tutsies ont commencé à faire pression sur le pouvoir colonial pour réclamer l'indépendance du Rwanda durant les années 1950, l'Église catholique qui s'occupait de leur formation leur a progressivement retiré son soutien en le donnant aux hutu en prétextant leur majorité démographique (pour rappel, les hutu représenteraient environ 85% de la population). Il s'en est suivi la montée en puissance des hutu qui prenaient progressivement leur revanche sur les tutsi à travers des vagues de violence que laissait souvent faire le pouvoir colonial. La situation s'envenima dès 1959 avec des luttes sanglantes entre hutu et tutsi, poussant des milliers de tutsi à s'exiler massivement au Congo, en Ouganda et en Tanzanie. En conséquence de cette volte-face des Hutu favorisée par le pouvoir colonial, de nombreux tutsi restés au Rwanda ont vécu dans des conditions de citoyens de seconde zone avec le gel de leurs privilèges dans l'accès à la fonction publique, à l'armée et à l'éducation. La décolonisation du Rwanda a coïncidé avec la perte du pouvoir des tutsi en faveur de la majorité hutu que les colons ont qualifié de « révolution sociale ». Dès 1959, le processus de décolonisation du Rwanda a ainsi coïncidé avec la perte du pouvoir des tutsi en faveur de la majorité hutu qui s'est appropriée le pouvoir d'État jusqu'à la période postcoloniale, inversant ainsi les rapports de force entre les catégories raciales construites durant la colonisation.

Toutefois, le régime nationaliste rwandais à majorité hutu établi au Rwanda après l'indépendance du pays en 1962 a perpétué l'organisation de la société rwandaise en terme de race comme ce fut le cas depuis la colonisation. Cette perpétuation de la division raciale de la société rwandaise a donné lieu à des vagues de violences au Rwanda, en pleine phase

d'indépendance et dans les années qui ont suivi l'indépendance, entre la majorité hutu et la minorité tutsi autour de la gestion de l'État postcolonial. En fait, grâce au soutien du pouvoir colonial, le Mouvement de l'émancipation hutu (PARMEHUTU) a accédé au pouvoir en 1961, marquant le début du pouvoir hutu qui cherchait à se débarrasser de la minorité tutsi. Lorsque le pays a accédé à l'indépendance en 1962, les élites tutsi ont été chassées du pouvoir par le PARMEHUTU, entraînant un exode massif des Tutsi vers l'Ouganda. Dans ce contexte, on a assisté à une inversion du racisme entre les Hutu et les nobles tutsi, mais ce racisme s'est étendu à l'ensemble des Tutsi, y compris ceux qui avaient autant souffert de la domination des nobles tutsi que les Hutu (Nasong'o, 2016, pp. 94–123).

Il apparaît donc que *l'ethnicisation racialisée* de la société rwandaise, à la base des violences dans la région, est le résultat d'une construction politique et institutionnelle élaborée par le système colonial et intériorisée par les Rwandais. Le régime hutu établi en contexte postcolonial a en effet perpétué le langage colonial dans la construction et la gestion de l'identité nationale. Dans le Manifeste hutu élaboré par le PARMEHUTU, l'idéologie du parti reprenait le vocabulaire du régime colonial en soutenant l'idée que le Tutsi était une *race alienne* au Rwanda, et non un groupe ethnique indigène. Ceci a poussé certains à présenter le génocide rwandais de la minorité tutsi survenu en 1994 comme étant une « tragédie ironique », à l'instar de Hall qui écrivait que « *Rwandans employed the same tools as the colonizers* – *'even if without knowing it'* – *in their contest for power* » (Hall, 2011, p. 2).

En définitive, les catégories hutu et tutsi se sont transformées en tant qu'identité politique en même temps que les institutions étatiques qui ont modelé et renforcé ces identités. La clé de la compréhension des cycles de violence au Rwanda et leur extension vers l'Est de la RDC ayant conduit à l'insécurité généralisée dans la région des Grands-Lacs durant les années 1990 réside dans la prise en compte de deux facteurs. D'une part, le processus de construction des identités politiques entre Hutu et Tutsi au Rwanda par le pouvoir colonial a établi de fait les Hutu comme des indigènes « autochtones », et les tutsi comme des étrangers « *aliens* » d'origine hamite et de race supérieure aux hutu, à l'instar de la race aryenne qui était en vogue en Europe à l'époque. D'autre part, ces violences sont liées à la défaillance du nationalisme rwandais à transcender la construction raciale héritée de la colonisation érigeant les Hutu comme natifs et les Tutsi comme *aliens*. Avec les flux migratoires des populations du Rwanda vers le Kivu durant la colonisation, le mythe de la supériorité raciale des Tutsi en tant qu'*aliens* s'est transplantée au Congo, exacerbant les tensions avec les groupes ethniques locaux sur fond d'*autochtonie* doublée de *rwandophobie*.

1.1.2. Les mouvements migratoires mal maîtrisés des populations du Ruanda-Urundi vers le Kivu et les tensions avec les groupes ethniques locaux

Comme beaucoup de métropoles européennes, le Congo belge a dû faire face aux conséquences économiques des deux guerres mondiales. Celles-ci ont rendu difficiles les efforts de construction de la colonie. Après la Première Guerre mondiale, le gouvernement belge s'est lancé dans un programme de développement économique du Congo belge. Cependant, ce développement fut bientôt contrarié puis interrompu par l'effet du krach financier et boursier aux États-Unis sur l'économie mondiale. À peine la colonie se relevait de cette épreuve qu'elle fut entièrement impliquée dans la Seconde Guerre mondiale, d'abord militairement, ensuite économiquement, en vue de compenser la perte des productions des territoires d'Extrême-Orient contrôlés par les alliés de la Belgique.

Une autre conséquence des guerres mondiales fut l'exode significatif de la population rurale vers les grands centres démographiques au Congo belge, y créant des masses détribalisées. Il s'opéra dans les grandes villes un remplacement du personnel européen mobilisé dans la guerre par des Congolais dits « évolués »¹⁵, et l'émergence de la prise de conscience des peuples colonisés de la possibilité de s'émanciper. Comme l'a noté André-Bernard Ergo,

« la Première Guerre mondiale frappa aux portes de la colonie cinq années après sa création. Celle-ci commençait un développement prometteur lorsque le raz de marée du krach boursier américain décima la moitié de ses entreprises et ralentit le développement des autres [...]. Dix années plus tard, la Seconde Guerre mondiale exige d'elle des efforts hors mesure l'obligeant à dévaluer sa monnaie, à orienter son développement agricole dans des directions sans rapport avec le bien-être des populations rurales, l'obligeant également à chercher une autre clientèle pour ses produits miniers » (2008, p. 9).

Dans le but d'optimiser l'exploitation du domaine colonial, le pouvoir a dû organiser des mouvements migratoires des populations indigènes. C'est dans ce contexte que fut instituée par l'autorité coloniale la Mission d'Immigration de Banyarwanda (MIB) en 1936, pour organiser la transplantation des populations du Ruanda-Urundi vers les plantations et les mines de l'Est

_

¹⁵ Les « évolués » avaient un statut juridique accordé par le pouvoir colonial aux indigènes ayant fait preuve d'appropriation des pratiques et valeurs de la civilisation occidentales. Comme le note Marvel, « évolué » consiste en l'appellation que les Belges donnaient à celui qu'ils considéraient comme étant un indigène d'un niveau supérieur aux autres Congolais. La plupart, en plus de leur langue maternelle, parlaient français et travaillaient dans la cité européenne en qualité de clercs (employés), comptables, sténodactylographes ou ouvriers qualifiés. Ils travaillaient à la Banque du Congo belge, au commissariat de police ou à l'usine Utexleo de Léopoldville (Marvel, 1948).

la RDC. Mais l'optimisation de l'exploitation des ressources du Kivu par le régime colonial n'explique pas à elle seule les diverses vagues migratoires organisées et non organisées vers le Kivu. Les transplantations de populations rwandaises organisées par la MIB se sont en effet ajoutées à d'autres flux migratoires plus ou moins organisés des populations dites Banyarwanda pour diverses raisons (Tsongo & Mathieu, 1998, pp. 325–416).

De prime abord, l'administration coloniale a organisé des migrations à travers la MIB entre 1937 et 1953 pour des mobiles variés, en l'occurrence la famine, le surpeuplement du Rwanda et le besoin de main d'œuvre abondante dans les plantations, mines, industries, et routes du Kivu. Aussi, les immigrés ordinaires et clandestins d'avant 1960 et des infiltrés d'après l'indépendance sont venus gonfler les rangs des Banyarwanda au Kivu, la frontière étant devenue très perméable pendant la première et la deuxième République à cause de la désorganisation des services de surveillance et la faiblesse de l'administration. En fait, pour immigrer entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi, il fallait avoir des autorisations des autorités du lieu d'origine et de celles de destination pour être accepté, sinon on était renvoyé à son lieu d'origine. C'est après la colonisation que les gens ont commencé à se déplacer librement. Cependant, considérant les affinités parentales entre les populations, arbitrairement séparées par des frontières sous l'effet de la colonisation, les pistes traditionnelles ont servi à passer d'un côté à autre de la frontière soit de façon régulière, soit clandestinement.

Enfin, vient s'ajouter la catégorie des réfugiés qui fuyaient les violences politiques entre les Hutu et les Tutsi du Rwanda durant les années 1950, en particulier lors de la « révolution sociale » consécutive à la volte-face du régime colonial envers l'élite tutsi entre 1959 et 1964. Celle-ci a entraîné l'afflux massif des populations tutsi vers les pays voisins, et notamment au Kivu. Par ailleurs, la prise du pouvoir par le FPR à Kigali en avril 1994 et le génocide qui s'en est suivi, a entraîné le massacre de près d'un million de Rwandais majoritairement tutsi et des hutu modérés, par des milices extrémistes hutu fidèles au régime hutu du président Habyarimana, occasionnant un afflux massif de Rwandais vers le Kivu. Déclenché après l'assassinat non encore élucidé du président rwandais Juvénal Habyarima et de son homologue burundais Cyprien Ntaryamira le 6 avril 1994 dans leur avion en plein atterrissage à l'aéroport de Kigali, le génocide rwandais, qui s'est déroulé entre avril et juillet 1994, a eu une double conséquence sur le plan migratoire entre le Rwanda et le Zaïre, devenu RDC depuis 1997. Il a entraîné, d'une part, la désertion du Rwanda par des milliers de hutu, dont bon nombre furent installés dans des camps au Nord–Kivu, et d'autre part, le déclenchement d'un mouvement de retour des Tutsi au Rwanda; un retour qui, pour beaucoup d'entre eux, fut volontaire et draina

les autochtones congolais d'expression kinyarwanda, les transplantés et réfugiés d'hier (Braeckman, 1996; Reyntjens, 2012; Reyntjens, Marysse, André, & Dupont, 1996).

Mais ces flux migratoires ont visiblement été mal gérés au regard des rivalités de pouvoir pour des territoires qu'ils ont engendrées au Kivu avec des populations qui se disent autochtones. Pour comprendre ces rivalités, « il faut tenir compte des représentations contradictoires qu'en ont les protagonistes, c'est-à-dire la façon dont chacun d'eux se raconte l'histoire et se représente à tort ou à raison ses adversaires et les enjeux de la situation » (Lacoste, 2003, p. 193), et notamment les enjeux sécuritaires. La manipulation de ces rivalités par divers acteurs locaux et nationaux a créé une série de télescopages, déclenchant des crises politiques répétitives parfois violentes au Kivu ; le concept de crise étant entendu ici comme la « déstabilisation des régulations routinières propres à un régime ou un système politique, sous l'effet d'antagonismes non maîtrisés » (Braud, 2002, p. 605).

En fait, toutes les personnes d'expression kinyarwanda vivant au Kivu ne sont pas issues des vagues migratoires de l'époque coloniale ou postcoloniale, bien que beaucoup d'élites locales qui se sont employées à politiser ces conflits locaux au Kivu aient tenté de les mettre toutes dans la même catégorie d'« immigrés rwandais ». En même temps, le tracé des frontières congolaises par les puissances coloniales occidentales adoptées à la Conférence de Berlin de 1885 a eu comme conséquence la partition de nombreuses organisations de type étatique précolonial entre les frontières des divers États nouvellement créés, incluant le Royaume du Rwanda dont une partie s'étendait sur une portion du territoire congolais au Kivu. Ainsi donc, les populations immigrées du Rwanda sont venues se mêler aux autres Banyarwanda, installés au Nord-Kivu depuis longtemps et appartenant à l'ancien Royaume du Rwanda, lequel s'étendait jusque dans le Bwisha, en Territoire de Rutshuru.

Des études d'historiens ont déjà montré qu'au XVI^e siècle, le Mwami (chef) conquérant tutsi du Royaume du Rwanda, Kigeli Nyamuhesha, avait dirigé une expédition vers le nord-ouest de son royaume (Kagame, 1972; Mureme, 2012; Willame, 2000). Cette expédition et bien d'autres encore se heurtaient à une contre-offensive nande et ce, grâce aux escarpements de Kabasha dans le Parc des Virunga au Nord-Kivu, que les Banyarwanda désignent sous le nom de *Urutare rwa Kabasha*¹⁶. À cet effet, Gaspard Muheme note qu'avant la délimitation des frontières par la conférence de Berlin, des populations d'origine rwandaise et sujets de Mwami Ndeze étaient

.

¹⁶ Les déboires militaires répétés des banyarwanda contre l'offensive yira (Nande) dans ces escarpements y ont créé un mythe selon lequel les Banyarwanda ne les franchiront jamais par la force sans l'aval des Yira. Les Kabasha sont à la limite sud du pays nande.

établies dans le Rutshuru, au nord de la ville de Goma. Ces populations se sont inventées une ethnie en se nommant *Banyabwisha*, à laquelle appartiennent certaines personnalités congolaises reconnues sans ambages juridiques en tant que citoyens congolais (Muheme, 2000, p. 49). Sauf mauvaise foi dans l'interprétation des différentes lois sur la nationalité congolaise, les Banyabwisha sont donc des Congolais d'origine, au même titre que les autres populations qui se disent « autochtones » du Kivu. Il en va de même des populations d'expression *Kinyarwanda* du Sud-Kivu qui se sont inventées le nom de *Banyamulenge*, en référence à la colline de Mulenge, dans les Hauts Plateaux de Minembwe, où ils sont établis depuis la période précoloniale et qui doivent être considérés comme des citoyens congolais d'origine à part entière (Lemarchand, 2011; Ruhimbika, 2001; Stearns, 2013a; Willame, 2000).

C'est surtout la mauvaise gestion de ces flux migratoires des *Banyarwanda* vers le Congo, créant un imbroglio où autochtones, transplantés, immigrés, réfugiés et infiltrés d'expression kinyarwanda se croisent et se mêlent, qui a constitué un cocktail explosif de conflits violents au Kivu. Au fil du temps, il s'est instauré le sentiment d'invasion et d'insécurité chez les groupes ethniques locaux du Kivu, nécessitant que la question de savoir « qui est qui ? » soit posée avec acuité. Certains chercheurs, à l'instar de Léon de Saint-Moulin, ont estimé qu'entre 1960 et 1970, l'immigration rwandaise vers le Kivu était supérieure ou avoisinait les 100 000 personnes ; et que l'apport total au Kivu depuis 1920 est de l'ordre de 300 000 habitants. Et d'ajouter que 59 % de cette population avait, en 1975, moins de dix-huit ans (De Saint-Moulin, 1978, p. 115). On estime aujourd'hui que les *Banyarwanda* (toutes catégories confondues) constituent près de 45% de la population totale du Nord-Kivu, supplantant les groupes ethniques comme les *Hunde*, les *Nyanga* et les *Tembo*, qui ne représenteraient qu'environ 10% de la population de cette région. C'est, entre autres, dans la mauvaise gestion de la politique migratoire qu'il faut déceler l'héritage postcolonial des conflits locaux au Kivu et les enjeux sécuritaires qui les sous-tendent.

1.2. Héritage postcolonial de la conflictualité au Kivu : des violences locales à la crise de citoyenneté des populations immigrées du Ruanda-Urundi au Congo/Zaïre

L'indépendance du Congo en juin 1960 est intervenue au moment où le pays était au cœur des enjeux de confrontation de puissance entre les blocs Est et Ouest caractéristiques de la Guerre froide. Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les super-puissances américaine et soviétique se sont opposées au colonialisme et ont fait pression sur les puissances pour se conformer au principe du Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que la Charte de l'ONU

venait d'adopter. Au moment où la Belgique venait d'adopter pour la première fois des plans de développement gigantesques visant à redresser l'économie ruinée par la guerre, l'ONU et les deux grands Blocs ont commencé à attaquer frontalement la gestion du Congo. L'État belge n'étant pas de taille à contrer pareilles attaques, il finit par abdiquer, laissant de plus en plus d'espace aux partis politiques congolais naissants. C'est donc à contrecœur que la Belgique allait finalement accorder l'indépendance à la RDC le 30 juin 1960 (Ergo, 2008).

Déjà en 1944, un accord avait été conclu entre la Belgique et les États-Unis dans le cadre du Projet Manhattan, destiné à fabriquer la première bombe atomique à partir de l'uranium congolais. Après l'indépendance, le Congo belge représentait encore un enjeu géopolitique et géoéconomique important sur lequel les Belges voulaient garder la mainmise afin de poursuivre l'exploitation minière. Face aux mécontentements populaires contre eux, mais aussi aux réticences du premier gouvernement congolais, dirigé par Joseph Kasavubu et son premier ministre Patrice Lumumba, les Belges n'eurent d'autre choix que de soutenir la guerre de sécession basée dans des provinces minières où étaient concentrées leurs entreprises.

Ainsi, le 11 juillet 1960, soit dix jours seulement après l'indépendance, Moïse Tshombé proclama l'indépendance du Katanga, riche province minière tandis que les soldats du royaume de Belgique en prenaient le contrôle. Sur demande du gouvernement Lumumba, une résolution du Conseil de Sécurité avait décidé de fournir une assistance militaire au gouvernement congolais. Cependant, les quelque 20 000 Casques bleus de l'ONU déployés dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) dès le 14 juillet 1960 refusèrent d'intervenir contre les rebelles sécessionnistes du Katanga. Cette situation va pousser Lumumba à brandir la menace d'en appeler au soutien militaire de l'URSS pour en finir avec la rébellion.

Soupçonné de rapprochement avec l'URSS, Lumumba sera alors assassiné en janvier 1961 dans un complot savamment entretenu par le bloc occidental (N'Dimina-Mougala, 2009). Ce complot, Murielle Guyard l'a mieux rapporté en affirmant que, du fait de menacer à recourir au soutien de l'URSS,

« Lumumba devient pour les Occidentaux un personnage bien trop nationaliste, fanatique. De plus, il cherche l'aide du bloc communiste. Dès le mois d'août 1960, les Occidentaux, par les initiatives de la CIA, concentrent leurs forces pour l'éliminer du pouvoir. Ils utilisent l'ONU, voie légale pour intervenir au Congo. Le 5 septembre 1960, le président Kasavubu limoge Lumumba. Ce dernier cherche à riposter, mais les "Casques bleus" font tout pour l'en empêcher, en fermant les aérodromes du pays et en occupant les locaux de

Radio-Léopoldville. Lumumba n'a donc plus aucune possibilité de s'exprimer ou de demander de l'aide extérieure. L'Union soviétique accuse alors l'ONU d'ingérence dans les affaires politiques du pays » (Guyard, 1999, p. 54).

En réaction à l'assassinat de Lumumba, deux autres rébellions éclatèrent dans le pays en 1961: la rébellion sécessionniste de l'État Minier du Sud-Kasaï dirigé par Albert Kalondji ; et la rébellion sécessionniste de la République Populaire du Congo implantée par des pro-Lumumba à Stanleyville (actuelle ville de Kisangani), sous le leadership de Antoine Gizenga. Alors que la rébellion du Katanga s'est dissoute en février 1961 au lendemain de l'assassinat de Lumumba, celle de Stanleyville a perduré plus longtemps, à cause notamment d'importants soutiens obtenus du bloc de l'Est. Jusqu'en 1964, le pays est resté divisé en deux Républiques : d'une part, celle présidée par Kasavubu à Léopoldville (Kinshasa), reconnue par Washington et le bloc occidental ainsi que les pays africains dits modérés rassemblés dans le Groupe de Monrovia, et d'autre part, celle dirigée par Gizenga à Stanleyville (Kisangani), reconnue par Moscou et le bloc de l'Est ainsi que par des pays africains dits progressistes réunis dans le Groupe de Casablanca. Chacune des deux avait une représentation diplomatique auprès de l'ONU, mais c'est le président Kasavubu qui sortira vainqueur de cette bataille pour la reconnaissance internationale par l'ONU (Mualaba, 2012, p. 122). Il faudra attendre la prise de pouvoir par Joseph Mobutu Sese Seko par un coup d'État militaire, le 24 novembre 1965, pour que son régime autoritaire soutenu par le bloc occidental puisse mater presque définitivement toutes les rébellions des années 1960.

Face à la détérioration de la sécurité nationale du Congo morcelée entre plusieurs rébellions hétéroclites, l'ONU, qui était mal préparée à ce type de situation inédite, a accordé en 1961 à l'ONUC la mission de maintenir l'intégrité territoriale et d'empêcher l'éclatement d'une guerre intra-étatique. Mais cette intervention internationale tournée vers les rébellions congolaises pour des raisons économiques et idéologiques n'a pas accordé d'attention particulière aux conflits violents qui s'amplifiaient simultanément au Kivu.

1.2.1. Épisodes de violences interethniques et enjeux en présence au Kivu

Au cours des différentes phases d'immigration organisées et non organisées des populations banyarwanda vers le Kivu depuis l'époque coloniale, les tensions se sont progressivement créées et renforcées entre les populations d'expression kinyarwanda et les groupes ethniques locaux. Les effets pervers de la politique coloniale de transplantation des populations du

Ruanda-Urundi vers le Kivu, ainsi que la gestion déficitaire de ces mouvements migratoires par le l'État congolais postcolonial, ont en effet brisé l'équilibre démographique dans certains territoires du Kivu. Ils ont débouché sur la cristallisation des tensions interethniques autour d'une compétition que nous situons à trois niveaux qui se sont influencés mutuellement, à savoir : la compétition identitaire de représentation politique, la compétition économique d'accès à la propriété foncière, et la compétition idéologico-culturelle basée sur la revendication de l'« autochtonie ».

Sur le plan de la représentation politique, les différentes tentatives de création d'entités coutumières autonomes, correspondant aux réalités endogènes propres aux populations immigrées, ont accru la défiance des groupes ethniques locaux et contribué à la montée de l'idéologie de l'autochtonie. Ainsi, de nombreux groupes ethniques dits autochtones considéraient de plus en plus d'autres populations comme des étrangers, non pas uniquement les populations transplantées du Ruanda-Urundi, mais toutes les personnes d'expression *kinyarwanda* sans égard à leur origine. En revanche, la plupart des banyarwanda transplantés autant que les populations d'origine congolaises d'expression kinyarwanda au Kivu se considéraient comme Zaïrois à part entière, car la majeure partie d'entre eux étaient présente au Congo lors de l'accession du pays à l'indépendance le 30 juin 1960 ; et cherchaient de ce fait à défendre leurs droits civiques et politiques.

Ainsi, les différents groupes d'expression *kinyarwanda* semblaient entretenir des rapports plutôt harmonieux entre eux basés sur leur proximité culturelle, et indépendamment de leur appartenance ethnique (hutu vs. tutsi) ou de leur antériorité (immigrés vs. non-immigrés) jusqu'au début des années 1980. Tout semblait indiquer que les banyarwanda au Nord-Kivu (en particulier dans le Territoire de Masisi) se considéraient comme des frères et devaient se liguer pour combattre les tribus autochtones en vue de préserver leurs intérêts. Toutefois, les tensions en leur sein ont fini par voir le jour dès le début des années 1980, avec la publication d'un mémorandum adressé par un groupe d'intellectuels hutus au président de la République du Zaïre. Dans ce mémorandum, les hutu avaient exprimé leur ras-le-bol de l'influence politique de plus en plus grande de la minorité tutsi en défaveur de la majorité hutu du Kivu. Il a ainsi traduit l'existence de tensions entre hutu et tutsi zaïrois dans une logique de conflit identitaire de représentation au sein des institutions de l'État. Plus concrètement, ce mémorandum faisait état de la sous-représentation des Hutu dans les structures du MPR, parti-État, en dénonçant une sorte de velléité ethnico-hégémonique des Tutsi en ces termes : « ne totalisant pas vingt mille individus soit moins de 0,5 % de la population du Kivu, ils sont présents, après

falsification de leur identité, presque dans tous les organes du parti et dans les entreprises publiques et privées alors qu'en principe, ils ne devraient pas prendre part active à la vie politique du pays, de par leur statut de réfugiés »¹⁷.

Enfin, au cœur de la compétition économique de ces tensions interethniques locales, se trouvait la problématique d'accès à la propriété foncière au Kivu. En effet, après l'indépendance, deux systèmes juridiques quasi incompatibles régulaient l'accès à la terre au Kivu. Le premier relève de la coutume qui reconnaît aux membres de divers groupes ethniques locaux le droit de l'usage des terres qu'ils occupent et exploitent. Le second, relevant du droit écrit (code Napoléon), accordait les droits de propriété privée sur une parcelle uniquement aux nationaux. Ainsi, des tensions sont nées de la difficulté d'appliquer simultanément la coutume d'une part, qui est un système de tenure foncière non codifié, non écrit et mouvant, et d'autre part, le système formel de droit écrit qui, lui, est codifié. Cette difficulté de nature juridique est venue s'adjoindre aux divergences culturelles des différents groupes ethniques ayant des coutumes différentes et parfois contradictoires. Ces particularismes culturels ont été à la base des ambitions autonomistes des groupes immigrés du Ruanda-Urundi qui ne voulaient plus être assujettis aux autorités coutumières des groupes locaux. Ainsi donc, plus qu'une simple affaire de production économique, c'est la confrontation entre deux civilisations qui a émergé, avec les éleveurs vs. les agriculteurs/chasseurs, deux philosophies de vie et deux cultures diamétralement opposées en terme de rationalité économique (Reyntjens et al., 1996, pp. 31-38). En effet, les déséquilibres démographiques générés par des flux migratoires mal maitrisés ont conduit à la raréfaction des terres face à la lutte pour la conquête des espaces agro-pastoraux. Selon Gaspard Muheme, en 1983, les Banyarwanda seraient 800 000 au Kivu, soit au troisième rang après les Nande et les Bashi. Ils seraient ainsi 50 % au Nord-Kivu (avec 40 % de Hutu et 10 % de Tutsi (Muheme, 2000, pp. 63-64). Leur concentration a été particulièrement importante dans le Territoire de Masisi jusqu'à supplanter le nombre d'« autochtones » hunde 18, à tel point que la

-

¹⁷ Mémorandum des hutu zaïrois adressé au Président de la République du Zaïre, 1980. A noter que les chiffres évoqués dans le mémo sont arbitraires et difficiles à vérifier, le recensement officiel de la population du Kivu n'ayant pas eu lieu à cette période pour donner des statistiques fiables.

Déjà en 1970, le MPR parti-État avait explicitement reconnu le déséquilibre démographique généré par la transplantation des populations du Ruanda-Urundi au Kivu, en particulier dans le Territoire de Masisi. Dans sa décision du 28 juillet 1970 sur l'élaboration de la loi destinée à reconnaître la nationalité congolaise collectivement aux banyarwanda, le Bureau Politique du parti avait noté : « pour tous ceux des habitants de Masisi dont l'immigration remonte aux années 1960, ils sont Congolais et de ce fait électeurs et éligibles. À cet effet, le chef Kaninda (Kalinda) de ce territoire a été reconnu comme autorité administrative et le bureau politique exige en conséquence respect et obéissance à son égard de la part des habitants de Masisi. Le territoire de Masisi est peuplé à 85 % de personnes d'expression 'kinyarwanda' qui sont venues, les unes du territoire de Rutshuru, au Congo,

présence d'un plus grand nombre d'immigrés *banyarwanda* a fini par produire l'effet de discréditer les chefs coutumiers *hunde* qui, en 1993, ne représentaient plus que des populations « autochtones » *hunde* devenues minoritaires face aux chefs *hutu* autoproclamés parmi les *banyarwanda*, mais non reconnus comme légitimes par l'administration zaïroise et par les autochtones (Tsongo & Mathieu, 1998, p. 396).

Cette poussée démographique ethniquement déséquilibrée s'est conjuguée avec le besoin d'acquisition des terres favorables aux activités agropastorales, principale source de survie au Nord-Kivu autant pour les agriculteurs (majoritairement hunde) que les éleveurs (dont la grande partie est constituée de transplantés tutsi). L'arrivée des transplantés a donc alimenté la compétition pour la conquête des espaces agropastoraux entre les membres des différents groupes ethniques. Déjà en 1937, le pouvoir colonial avait envisagé l'acquisition d'un territoire devant accueillir les transplantés en accord avec le chef coutumier hunde, dans le cadre de sa politique de transplantation des populations du Ruanda-Urundi. Sur ce, la MIB a dû verser un montant de 29 600 francs belges pour une transaction foncière de 350 km² auprès du chef coutumier hunde, Kalinda (Muheme, 2000, pp. 55–56). Par la suite, le pouvoir a convenu de la création d'une circonscription coutumière autonome dans ce secteur dépeuplé de Masisi, dans le but de permettre aux transplantés d'avoir leur propre autorité coutumière. En fait, en même temps que se développait chez les populations hunde du Masisi le sentiment d'être « envahies » par les populations transplantées, il se développait chez ces dernières le sentiment d'être marginalisées par les populations dites « autochtones ». Ainsi, les Banyarwanda ont demandé et obtenu avec succès de l'autorité coloniale en 1941 la création d'une chefferie autonome dans le Territoire de Masisi, peuplée majoritairement de Hunde : l'enclave de la Gishari. Par ailleurs, les populations transplantées, constituées particulièrement d'éleveurs tutsi qui étaient plus riches que d'autres, auraient continué à acheter des terres auprès des propriétaires et chefs autochtones pour ériger et accroître leurs domaines pastoraux. Cette compétition pour l'accaparement des terres favorables aux activités agropastorales ainsi que la création de l'enclave de Gishari avaient heurté les populations locales hunde, qui développaient le sentiment d'être envahies par les « étrangers », rendant davantage difficile la cohabitation entre les pasteurs et les agriculteurs au Nord-Kivu.

Toutes ces dynamiques ont engendré des tensions qui ont progressivement dégénéré en épisodes d'affrontements sanglants entre divers groupes ethniques et dont la persistance a

et les autres du Rwanda depuis 1924 » (cf. MPR, République du Zaïre, Réflexions sur le problème de Nationalité des régions du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Goma, juin 1989).

donné naissance à des groupes armés qui se sont succédés au Kivu et qui jusqu'à aujourd'hui reflètent en partie une logique de continuité. Parmi les épisodes d'escalades de violence sanglante au Kivu résultant de ces conflits locaux, on peut citer d'abord les violences relatives à la chefferie du Gishari, qui ont duré de 1945 jusqu'à sa suppression en 1956, l'autorité coloniale ayant considéré sa création comme étant une erreur politique. Ensuite, en 1963-1964, soit trois ans après l'indépendance du Congo, les populations locales issues des ethnies « autochtones » du Masisi ont systématiquement déchu tous les transplantés banyarwanda ou leurs descendants qu'elles accusaient d'être des « étrangers » et qui occupaient des postes politiques dans la municipalité de Masisi depuis la période coloniale, pour les remplacer par les hunde. Cette exclusion des banyarwanda a balisé le terrain aux fraudes électorales en mai 1965, lors des élections législatives et provinciales, au profit des seuls Hunde dans le territoire de Masisi. Cette fraude a conduit à la création d'un mouvement revendicatif dénommé la Révolte de « Kanyarwanda » (la révolte du fils de banyarwanda). L'arrestation à Goma, par le Gouverneur de Province du Nord-Kivu, des leaders de ce mouvement, a déclenché des manifestations de désobéissance civile des populations banyarwanda, lesquelles avaient été très durement réprimées. La presse avait estimé le bilan à plus de 500 personnes tuées (Reyntjens et al., 1996, p. 56).

Enfin, lorsque la Conférence Nationale Souveraine (CNS), organisée par le président Mobutu en 1990, s'est penchée sur la question de la nationalité des Tutsi résidant au Zaïre en 1991, le 1^{er} juin de la même année débuta l'opération d'identification des nationaux pour les populations du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Moba. Le pouvoir ayant refusé d'identifier les descendants des transplantés *banyarwandas* comme des nationaux zaïrois, on dénombra des incendies sur toute l'étendue des régions du Nord- et Sud-Kivu. Le nombre de victimes parmi les descendants des transplantés a été estimé à plus ou moins trente personnes. Dans la suite de ces incidents, un groupe de gens armés de fusils et de machettes avait envahi le marché de Ntoto dans la zone de Walikale en date du 20 mars 1993, tuant un grand nombre de Banyarwanda. Et le lendemain, le même groupe pénétra dans le groupement Boyi où il tua, à la sortie des chapelles catholiques et protestantes, un grand nombre de chrétiens *banyarwanda*. Dans la panique générale, beaucoup d'autres personnes mourront de noyade dans la rivière Luindi. Le rapport établi par l'évêque de Goma le 11 mai 1993 fait état de 3 000 personnes mortes, victimes des massacres dans les zones de Walikale et Masisi (Tsongo & Mathieu, 1998, p. 395).

Force est de constater que le mandat de l'intervention internationale dans le cadre de l'ONUC, déployée au Congo en 1960, avait laissé en marge les conflits violents au Kivu qui

s'amplifiaient progressivement. Dans ce contexte, l'hostilité entre les populations *banyarwanda* et celles dites « autochtones » a été manipulée à des fins politiques et économiques par les acteurs politiques congolais, amplifiant davantage la méfiance entre les parties au conflit. C'est surtout la crise de citoyenneté de toutes ces populations d'expression kinyarwanda du Kivu désignées comme de « Rwandais » qui a créé les conditions de déstabilisation de la sécurité dans toute la Région des Grands-Lacs au cours des années 1990, au point de plonger la RDC dans une spirale de guerres civiles avec l'implication officielle des États voisins.

1.2.2. La crise de citoyenneté des populations immigrées du Ruanda-Urundi : la montée de l'« autochtonie » et de la « rwandophobie »

L'identité nationale a été l'un des enjeux majeurs de la construction de l'État postcolonial au lendemain de l'indépendance du Congo, dès lors qu'il fallait fédérer les différents groupes ethniques et les différentes régions au sein d'une même nation souveraine. La législation sur la nationalité congolaise a connu de nombreux changements depuis l'époque coloniale et même durant la période postcoloniale, qui ont souvent été sources de tensions (Malengana, 2001; Mughendi, 2010; Stearns, 2013a). Mais la définition même de l'identité nationale est particulièrement devenue la pierre d'achoppement des rivalités entre les populations immigrées du Rwanda vers le Kivu durant la colonisation et les groupes ethniques qui se disent autochtones, rendant difficile toute cohabitation pacifique.

Les premières décennies après l'indépendance du Congo ont été caractérisées par des manipulations à outrance de la nationalité des *banyarwanda* par différents gouvernements, en particulier sous la deuxième République instaurée par le maréchal Mobutu au lendemain de son coup d'État militaire de novembre 1965. Durant tout son règne dictatorial qui aura duré 32 ans, le régime de Mobutu a manipulé la nationalité de *banyarwanda* à des fins politiques (positionnement politique et électoraliste), voire économiques (repositionnement diplomatique et mobilisation de l'aide internationale sous prétexte d'assister les réfugies de 1994).

Pendant la colonisation, le pouvoir colonial avait adopté différents textes de loi qui régulaient la nationalité des populations vivant au Congo. Sous l'État indépendant du Congo (EIC), c'est le décret royal du 27 décembre 1892 pris par le roi des Belges Léopold II (complété par celui du 21 juin 1904) qui a créé la nationalité congolaise en stipulant que « tout indigène congolais, tant qu'il réside sur le territoire de l'État, conserve la nationalité congolaise ». Avec l'annexion de l'EIC à la Belgique, la nationalité congolaise telle qu'adoptée par le roi en 1892 a été

abrogée. Dans sa séance du 26 août 1908, le Sénat belge a décidé que, à compter de cette date, « les indigènes congolais ont acquis la nationalité belge, sans être des citoyens belges ». C'est sous cette législation que la Belgique a acquis le mandat sur l'Afrique orientale allemande (le territoire du Ruanda-Urundi) après la Première Guerre mondiale, qui a été gérée comme une province de la colonie belge tout en conservant son statut spécial défini par le mandat. C'est également sous cette législation que furent organisées des vagues de migrations sous la MIB, transplantant massivement des populations du Ruanda-Urundi vers le Kivu, en plus d'autres flux migratoires réalisés pour les diverses raisons évoquées dans la section précédente.

C'est seulement à l'aube de l'indépendance du Congo que le pouvoir colonial a adopté des textes de loi régulant la citoyenneté congolaise, en tentant au maximum de prendre en compte la situation des populations immigrées du Ruanda-Urundi. L'étude de Filip Reyntjens et Stefan Marysse sur les antécédents des conflits au Kivu fournit une excellente synthèse des différents textes de loi qui étaient destinés à réguler la nationalité et la citoyenneté au Congo (Reyntjens et al., 1996). Nous reprenons ici les grandes lignes de leur étude en vue de montrer comment l'identité nationale a constitué un enjeu majeur des conflits locaux au Kivu entre les groupes ethniques dits « autochtones » et les ressortissants du Ruanda-Urundi.

Tout d'abord, l'Ordonnance législative n°25/554 adoptée par le pouvoir colonial le 6 novembre 1959 a accordé à certaines catégories de ressortissants du Ruanda-Urundi le droit de participer aux élections au Congo belge. Elle stipulait que « les ressortissants du Rwanda-Urundi sont électeurs et peuvent être élus aux Conseils de territoire, de Commune, de Ville, et de Province, dans les mêmes conditions que les Belges de statut métropolitain ou que les Congolais, pour autant qu'ils justifient de 10 ans de résidence au Congo belge au moment de la clôture ou de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, selon le cas ». Par conséquent, certains transplantés du Ruanda-Urundi arrivés au Congo belge avant 1949 ont été élus aux élections locales de 1959 en préparation de l'indépendance du pays.

Par la suite, certaines résolutions ont été adoptées durant les différentes tables rondes tenues à Bruxelles durant lesquelles l'indépendance du Congo a été négociée et planifiée. D'une part, la Résolution n°11 de la Table Ronde de Bruxelles de 1960 a accordé le droit de vote aux Rwandais et Burundais, tout en leur refusant le droit d'éligibilité en ces termes : « Le droit de vote est accordé aux Congolais, aux hommes de mères congolaises et aux ressortissants du Ruanda-Urundi résidant au Congo Belge depuis 10 ans au moins, l'âge minimum des électeurs étant fixé à 21 ans accomplis ». D'autre part, la loi électorale n° 13 du 23 mars 1960 a quant à elle reconnu aux ressortissants du Ruanda-Urundi le droit de vote, mais, tout comme la

résolution n°11 de la Table Ronde susmentionnée, leur refusait le droit d'éligibilité. Elle disposait que, « [p]our être électeur, pour la Chambre des Représentants, il faut répondre aux conditions suivantes : être de statut congolais, être de mère congolaise, être ressortissant du Rwanda-Urundi résidant au Congo depuis 10 ans au moins... ». Et qu'en outre, « [s]ont éligibles comme membres de la Chambre des Représentants les personnes qui : 1°) sont de statut congolais ou sont nées de mère congolaise et, 2°) sont âgées de 25 ans au moins et, 3°) ont résidé au Congo pendant cinq ans au moins ».

Ainsi, les contradictions des législations coloniales sur la nationalité et la citoyenneté des populations immigrées du Ruanda-Urundi constituaient le germe des tensions identitaires au Kivu après l'indépendance du Congo en 1960. Le professeur en droit international Jacques de Burlet l'a explicité plus clairement en notant que

« aussi longtemps que le Congo est demeuré colonie belge, ses autochtones n'étaient donc pas dotés d'une nationalité distincte de celle des Belges. Il avait existé une nationalité congolaise du temps de l'État Indépendant du Congo (EIC), soit entre 1885 et 1908, mais elle avait disparu lors de la reprise du Congo par la Belgique et c'est manifestement par erreur qu'a parfois été soutenue la thèse d'une continuation de la nationalité congolaise au-delà de l'annexion [...] » (Burlet, 1971, p. 173).

Les différentes régulations de la nationalité congolaise qui se sont succédé après l'indépendance du pays ont été tout aussi contradictoires et sources de conflits. Tout d'abord, la loi fondamentale, adoptée à l'issue de la Table Ronde de Bruxelles le 19 mai 1960 pour tenir lieu de Constitution provisoire du Congo souverain, a reconduit en son article 255 les dispositions de la loi électorale n° 13 du 23 mars 1960, accordant aux ressortissants du Ruanda-Urundi le droit de vote, tout en leur refusant le droit d'éligibilité ; celui-ci n'étant réservé qu'aux personnes « de statut congolais nées de mères congolaises » 19.

La première constitution du Congo souverain, dite *Constitution de Luluabourg*, n'a été adoptée qu'en 1964 en raison de l'instabilité et des rébellions qui ont éclaté dans le pays au lendemain de son indépendance, mais n'a jamais été appliquée en raison du coup d'État militaire du colonel Mobutu en novembre 1965. Cette constitution a édicté en son article 6 que la nationalité Congolaise « est attribuée, à la date du 30 juin 1960, à toute personne dont un des ascendants est ou a été membre d'une tribu ou d'une partie de tribu, établie sur le territoire du Congo avant le 18 octobre 1908 ». Comme on peut bien le voir, cette disposition est très floue et a été sujette

_

¹⁹ Article 10 de la loi électorale n°13 du 23 mars 1960.

à des interprétations diverses selon que l'auteur veut faire prévaloir ou non la cause des $banyarwanda^{20}$.

Durant la deuxième République, mise en place par le président Mobutu en 1965, des législations en matière de nationalité se sont également révélées contradictoires et controversées. Sous l'influence des ressortissants d'expression *kinyarwanda* dans les hautes structures du parti-État au pouvoir qui venait de dénommer le pays Zaïre, le Mouvement Populaire pour la Révolution (MPR) a progressivement reconnu la nationalité zaïroise à un plus grand nombre de ressortissants du Ruanda-Urundi durant les années 1970, avant de se rétracter durant les années 1980. Ainsi, en adoptant sur mesure l'ordonnance-loi n°71 – 002 du 28 mars 1971, le MPR a accordé unilatéralement la nationalité congolaise. En son article unique, cette loi a disposé que « les personnes originaires du Rwanda-Urundi établies au Congo à la date du 30 juin 1960 sont réputées avoir acquis la nationalité congolaise à la date susdite »²¹.

Une fois de plus, avec cette nouvelle législation, le problème d'interprétation s'est posé du moment où les réfugiés venus du Ruanda-Urundi en 1959, en particulier ceux qui fuyaient les violences politiques liées à la « révolution sociale » déclenchée avec la volte-face des colons, invoquèrent cette disposition pour accéder à la citoyenneté zaïroise. Mais si on s'en tient à la décision du Bureau politique du MPR du 28 juillet 1970 ayant donné lieu à cette loi, le but de cette législation était d'octroyer la nationalité zaïroise aux seules personnes transplantées par l'autorité coloniale pour travailler dans les plantations et les mines du Kivu.

La nouvelle loi n°72-002 a été adoptée le 5 janvier 1972, abrogeant la loi antérieure de 1971, visiblement pour exclure de nombreux réfugiés venus entre 1959 et 1964 et qui se prévalaient du bénéfice de cette dernière. Cette loi a précisé en son article 15 que « les personnes originaires du Rwanda Urundi qui étaient établies dans la province du Kivu avant le 1^{er} janvier 1950 à la suite d'une décision de l'autorité coloniale et qui ont continué à résider depuis lors dans la

Chapitre 1

⁻

²⁰ Par exemple le professeur Ndeshyo, cité par Reyntjens et Marysse, qui applique cette disposition de manière collective à toute la population d'expression kinyarwanda résidant au Zaïre en affirmant que « les éléments de ces trois tribus Hutu, Tutsi, Twa ont bel et bien des ascendants établis au Congo avant le 18/10/1908 » (Reyntjens, Marysse, André, & Dupont, 1996, p. 20).

La décision du bureau politique du MPR qui a donné lieu à cette loi fut remise en question par de nombreux Congolais, en particulier les élus locaux du Kivu, qui affirmaient que c'est l'ancien directeur du bureau du Président de la République, monsieur Barthélémy Bisengimana (lui-même d'origine rwandaise) qui aurait réussi à faire voter cette décision par le bureau et, ultérieurement, l'ordonnance-loi de 1972 pour servir ses intérêts particuliers, à la fois politiques (accroître son électorat potentiel en misant sur les citoyens d'expression kinyarwanda) et économiques (faire bénéficier ses proches transplantés des mesures de la *zairianisation* qui se préparaient par le MPR, c'est-à-dire la nationalisation des biens appartenant jadis aux colons et leur redistribution aux nationaux).

République jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi ont acquis la nationalité zaïroise au 30 juin 1960 ». Pourtant, la transplantation des populations du Ruanda-Urundi vers le Congo par l'autorité coloniale s'est effectuée de 1936 jusqu'en 1955. Dès lors que la nouvelle loi ne régularisait que les transplantés arrivés au Kivu avant 1950, il y a donc toute une catégorie de personnes d'expression *kinyarwanda* qui ont perdu la nationalité zaïroise après l'avoir obtenue officiellement un an plus tôt. L'une des conséquences majeures de cette loi fut d'ouvrir à de nombreux *banyarwanda* transplantés le droit de bénéficier de la loi foncière promulguée en 1973 et de la *zaïrianisation*²², ce qui exacerba davantage les tensions avec les populations locales dites autochtones du Kivu, particulièrement dans le Territoire de Masisi qui venait de connaître des escalades de violence autour des enjeux politiques (gestion du pouvoir coutumier) et de la propriété foncière.

Après avoir reconnu de façon collective la nationalité zaïroise aux ressortissants du Ruanda-Urundi à travers la loi de janvier 1972, le MPR parti-État a fait volte-face dix ans plus tard. Sous l'influence des élus des groupes ethniques dits autochtones du Kivu, le Conseil législatif du MPR a voté le 24 juin 1978 une loi qui abrogeait l'article 15 de la loi 72-002 du 5 janvier 1972, retirant de ce fait la nationalité zaïroise à tous les transplantés du Ruanda-Urundi concernés. Parmi les raisons avancées pour justifier cette loi rétroactive qui, à notre sens, traduisait la rwandophobie et violait la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH)²³, les autorités congolaises ont évoqué le manque de réciprocité du Rwanda dans l'octroi de la nationalité aux ressortissants zaïrois vivant au Rwanda, ou encore le fait que les ressortissants du Ruanda-Urundi pratiquaient une culture qui leur est propre, notamment leur attachement au mariage endogamique. Toutefois, cette loi n'a jamais été promulguée par le président de la République par crainte des conséquences fâcheuses qu'elle pouvait engendrer. Le président avait alors recommandé au Conseil législatif de réexaminer et de traiter la matière relative à la nationalité zaïroise dans un contexte d'ensemble et non isolé.

Suite aux recommandations du président de la République, le Conseil législatif du Zaïre a finalement adopté la loi n° 81-002 du 29 juin 1981 qui, dans son exposé des motifs, abrogea officiellement la loi n° 72 – 002 du 05 janvier 1972. Plutôt que d'innover en la matière en vue de régler de façon responsable et définitive cette crise de nationalité des *banyarwanda*, la

-

²² Les mesures de la zaïrianisation de 1973 ont nationalisé les propriétés détenues par les Européens, propriétés qui furent redistribuées à des entreprises et personnes physiques de nationalité zaïroise, par la majorité des notables et proches du régime Mobutu (Tsongo & Mathieu, 1998, p. 398).

²³ « Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité » (Article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

nouvelle loi s'est juste contentée de reconduire la disposition de Luluabourg de 1964 qui, en son article 4, disposait qu'« est Zaïrois, aux termes de l'article 11 de la constitution, à la date du 30 juin 1960, toute personne dont un des ascendants est ou a été membre d'une des tribus établies sur le territoire de la République du Zaïre dans ses limites du 1^{er} août 1885, telles que modifiées par les conventions subséquentes ». Par la suite, l'Ordonnance n° 81 – 061 portant application de la loi de 1981 sur la nationalité zaïroise disposait en son article 21 que « sont nuls et non avenus, les certificats de la nationalité zaïroise ou tout autre document d'identité délivré en application de l'article 15 de la loi n° 72 – 002 du 05 janvier 1972 sur la nationalité zaïroise ».

Aussi surprenant que cela puisse paraître, l'État zaïrois a donc considéré comme étrangers des individus établis au Zaïre qu'il considérait pendant près de dix ans comme des nationaux, en violation flagrante non seulement des principes inscrits dans la DUDH, mais également la Convention relative au statut des apatrides adoptée le 28 septembre 1954²⁴. Toutefois, pour tenter de limiter les dégâts générés par cette loi et l'Ordonnance n° 81 – 061 portant son application, le gouvernement zaïrois a adopté deux nouveaux arrêtés en 1983. Les arrêtés n° 83-183 et 82-184 du 31 octobre 1983 stipulaient que toutes les personnes disposant de certificats de nationalité ou de documents d'identité obtenus en application de l'article 15 de la loi n° 72-002 du 5 janvier 1972, devraient introduire leur demande en vue de l'obtention de la nationalité, conformément à la loi n° 81-002 du 29 juin 1981.

Certaines voix se sont levées pour dénoncer ce qu'elles considéraient comme une injustice face aux banyarwanda. Par exemple, l'éminent religieux appartenant à la communauté d'expression kinyarwanda du Kivu, Monseigneur Kanyamachumbi, avait noté que

« qui veut bien comprendre et interpréter correctement les lois de 1972 et de 1981 sur la nationalité [congolaise] doit accepter l'évidence que les immigrés de la zone de Masisi sont apparentés au Banyarwanda autochtones de Rutshuru, de Goma et d'une partie de Masisi, dans le Nord – Kivu, et aux Banyarwanda du haut – plateau d' Itombwe dans le Sud – Kivu. Ils étaient déjà installés au Zaïre [RDC] le 30 juin 1960 dans un pays dont une partie du territoire était l'habitation et le domicile de leur ethnie. À cette date, ils ne possédaient pas de nationalité rwandaise. Car, avant l'indépendance du Congo et du Rwanda – Urundi, aucun ressortissant de ces territoires ne jouissait d'une nationalité

-

²⁴ « Les États contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu ou groupe d'individus pour des raisons d'ordre racial, ethnique, religieux ou politique » (l'article 7, alinéa 9 de la Convention relative au Statut des apatrides du 28 septembre 1954).

propre. Sur le plan international, nous étions tous membres de nos ethnies respectives et couverts par la seule nationalité belge »²⁵ (Kanyamachumbi, 1993, p. 1).

Pour tenter de régler durablement la problématique de la nationalité, le gouvernement a organisé un recensement en vue d'identifier les nationaux au Kivu par Ordonnance présidentielle n°89-122 du 22 mai 1989. Mais ce recensement a tourné court, étant donné qu'il a davantage amplifié la *rwandophobie*, les populations dites autochtones suspectant nombre d'entre eux, sous l'incitation de leurs représentants locaux et nationaux, soit d'être des Rwandais, soit de faciliter l'infiltration des Rwandais, en se basant souvent sur la morphologie des concernés.

Avec la nouvelle ère augurée par le processus de démocratisation du Congo consécutif à la chute du mur de Berlin, la Conférence Nationale Souveraine (CNS), tenue dès 1991 sous la pression des partenaires bilatéraux et multilatéraux occidentaux, a également tenté de résoudre la crise de nationalité. Dans son projet de constitution, la CNS, qui avait regroupé les représentants politiques et les forces vives de toutes les provinces du pays, a reconduit les dispositions de la loi de 1981, c'est-à-dire le refus de la reconnaissance de la nationalité octroyée collectivement aux ressortissants du Ruanda-Urundi en 1972. Face aux dérapages et aux tensions suscitées par cette mesure, jugée discriminatoire et xénophobe par beaucoup d'observateurs à l'égard des Congolais d'expression kinyarwanda dans leur ensemble, le Haut-Conseil de la République/ Parlement de Transition (HCR/PT) issu de la CNS a dépêché dans les régions du Nord-Kivu et du Sud-Kivu des commissions d'information et d'enquête aux mois d'août et septembre 1995.

En fait, la question de la nationalité des *Banyarwanda* a vite été instrumentalisée par des politiciens véreux en quête de positionnement politique. La tendance était de mettre dans le même panier tous les groupes des populations d'expression kinyarwanda vivant au Kivu, y compris les *Banyamulenge* des Hauts Plateaux de Minembwe au Sud-Kivu et les *Banyabwisha* du Territoire de Rutshuru au Nord Kivu. La nationalité congolaise (zaïroise à l'époque) d'origine ne devrait être ni contestée ni contestable au regard des différentes législations sur la nationalité au Congo, du fait que leurs groupes ethniques étaient établis à l'intérieur des frontières du pays avant même le début de la colonisation en 1885. Ainsi donc, malgré la clarté de la disposition légale stipulée par l'article 4 de la loi n° 81-002 du 29 juin 1981 en vigueur,

_

²⁵ La position de Monseigneur Kanyamacumbi a été reprise dans le « Mémo des Congolais rwandophones à qui de droit. Processus de réunification de la R.D.C. : aucune chance d'aboutir, sans la reconnaissance du droit de tous les Congolais à l'égalité des droits », adressé à une délégation du gouvernement congolais en visite à Goma en décembre 2004 au début de la rébellion du CNDP que nous analysons dans cette étude.

certains politiciens véreux voulaient consciemment ou inconsciemment entretenir la confusion « en assimilant les Banyamulenge aux immigrés rwandais, oubliant que la nationalité ne relève ni de la morphologie, ni de l'ethnie, ni moins de la langue, mais simplement de la loi, laquelle loi reconnaît la qualité de zaïrois d'origine aux Banyamulenge » (Muhindo, 1998, p. 131) ; mais aussi aux Banyabwisha de Rutshuru.

Toutefois, sur la base des rapports de ces commissions déployées au Kivu, le HCR/PT a réaffirmé l'application de la loi 81-002 du 29 juin 1981. Cette situation a exacerbé comme jamais auparavant les tensions qui sont restées latentes depuis plusieurs années²⁶. C'est dans la logique de recouvrement et/ou de reconnaissance de leur nationalité zaïroise qu'il faut avant tout comprendre les violents affrontements tout au long des années 1990 au Kivu, entre les populations d'expression kinyarwanda et les populations dites autochtones au point de déclencher les guerres civiles dites de libération en 1996 et 1998. Depuis, le recouvrement de leur nationalité et la lutte contre les discriminations sous-jacentes font partie d'un ensemble des motivations déclarées qui ont toujours justifié les conflits armés du Kivu à l'initiative des leaders rwandophones, servant souvant de prétexte pour voiler d'autres intentions cachées des acteurs.

Les pourparlers de paix durant ces guerres, mais surtout la loi n° 04/024 du 12 novembre 2004, adoptée en application des accords de paix et qui est actuellement en vigueur, semblent avoir résolu de façon consensuelle, sauf revirement ultérieur, la crise de la nationalité des Banyarwanda au Congo. En son article 6, elle reconnaît la nationalité congolaise d'origine à « toute personne appartenant aux groupes ethniques et nationalités dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo (présentement République Démocratique du Congo) à l'indépendance »²⁷.

Malgré cette loi, les rébellions déclenchées par les officiers militaires d'expression kinyarwanda dissidents de l'armée congolaise pendant et après la transition de 2004-2014, en l'occurrence le CNDP et le M23, qui constituent l'objet de notre recherche, n'ont cessé de miser sur la discrimination dont seraient encore victimes les « *rwandophones* » pour justifier leur entreprise guerrière. En somme, la crise de la nationalité congolaise des populations immigrées

Chapitre 1

44

²⁶ Ces résolutions du HCR/PT et les tensions subséquentes sont à situer dans le contexte de l'afflux massif des réfugiés (en majorité des Hutu) du génocide rwandais d'avril-juillet 1994 vers l'Est de la RDC, ayant contribué à la détérioration de la sécurité dans la région, particulièrement au Kivu.

²⁷ « Loi n° 04/024 du 12 décembre 2004 relative à la nationalité congolaise », in *Journal officiel de la RDC*, Kinshasa, 17 novembre 2004.

du Rwanda depuis l'époque coloniale constitue l'un des enjeux majeurs des conflits violents persistants au Kivu et la condition principale de leur régionalisation durant les années 1990.

2. De la régionalisation des conflits locaux au Kivu après la Guerre froide au déploiement de la mission onusienne en RDC en contexte post-Guerre froide

Le déclin de la division binaire du monde en blocs Est et Ouest semble s'être accompagné de l'exaltation de la victoire de la démocratie libérale en tant qu'idéologie moralisante et nécessaire ayant triomphé du communisme, justifiant des formules comme « la fin de l'histoire » (Fukuyama, 2006) pour qualifier la nouvelle ère augurée. Paradoxalement, l'avènement de la mondialisation semblait en même temps supplanter et même contrarier le processus de démocratisation amorcé antérieurement. Comme beaucoup d'autres États africains, le Zaïre n'est pas resté en marge des mutations politiques profondes générées par la chute du mur de Berlin. En avril 1990, le régime dictatorial de Mobutu a annoncé, non sans remords, la fin du parti-État et la libéralisation de l'espace politique, annonçant dans la foulée la tenue de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) pour définir le nouvel ordre institutionnel devant gérer la transition politique.

Mais, malgré la tenue de la CNS, la démocratisation du pouvoir a échoué, donnant lieu à l'accentuation de la privatisation de la violence qui échappait considérablement aux régimes désormais affaiblis. Ainsi, entre le désenchantement de la démocratisation, accueillie avec empressement comme pour oublier le système autoritaire qui était en place, et le désagrément d'une mondialisation que les États périphériques ont expérimenté dans un état d'impréparation, car dépourvus à l'époque d'initiatives dans ce nouvel ordre, la privatisation de la violence semble avoir bénéficié d'une légitimité de fait auprès de nombreuses masses populaires dont les espoirs investis dans la démocratisation du pouvoir ont été déçus (Misako, 2007, p. 47). Au Zaïre comme dans de nombreux pays africains, la résistance des régimes dictatoriaux, qui étaient jadis tolérés et soutenus par les puissances pour défendre leurs intérêts idéologiques, au processus de libéralisation démocratique exalté à la fin de Guerre froide, a conduit à la cristallisation des tensions politiques. Dans certains États comme au Zaïre, celles-ci ont dégénéré en guerres civiles, justifiant des intitulés comme « l'Afrique brûle » (Pemot, 1995), rendant compte du fait que « [1]'Afrique inventée et façonnée par la colonisation, remodelée

par la décolonisation brûle. Le nègre créé par le Blanc périt dans l'impasse de l'immobilisation de la pensée »²⁸.

C'est dans ce contexte que les conflits locaux au Kivu ont pris des dimensions internationales avec l'avènement des deux « guerres de libération » du Zaïre déclenchées successivement en 1996 et 1998. Initiées principalement par les populations d'expression kinyarwanda du Kivu au nom de la démocratisation du pays et du « recouvrement forcé » de leur nationalité zaïroise, ces guerres ont marqué l'entrée en scène des pays voisins et des acteurs privés transnationaux, à tel point que certains n'ont pas hésité de parler de la « Première Guerre mondiale africaine » (Gere & Farrer, 2002, p. 149). Après à peine sept mois de « guerre éclair », la première « guerre de libération », portée par le mouvement dénommé Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), a réussi à s'emparer de la capitale Kinshasa le 17 mai 1997, mettant fin au régime dictatorial de Mobutu après 32 ans de règne autoritaire²⁹. Le dictateur Mobutu fut remplacé par le porte-parole de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila, qui lui-même n'a pas tardé à mettre en place un régime autoritaire, à la grande déception de nombreux acteurs de la société civile congolaise, des partis politiques d'opposition, et des partenaires bilatéraux et multilatéraux du Zaïre (désormais rebaptisé République démocratique du Congo [RDC])³⁰. La prise du pouvoir par l'AFDL a été caractérisée par une forte représentation des Banyarwanda, en particulier des Tutsi, dans les institutions politiques, militaires et économiques de l'État³¹, alimentant la frustration des masses populaires congolaises qui avaient eu le sentiment d'être envahis par « des étrangers » (Boissonnade, 2000; Braeckman, 1999; Jewsiewicki, 2013; Reyntjens, 1999).

²⁸ Voir couverture de l'ouvrage de Henri Pemot (1995).

²⁹ Qualifiée de « révolution banyamulenge », la guerre de l'AFDL avait bénéficié du soutien militaire officiel du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda au titre de mercenaires. Le gouvernement de Mobutu était aux abois du fait d'être lâché par ses soutiens occidentaux, Mobutu étant lui-même affaibli par la maladie qui l'obligeait souvent à de longs mois de séjour en Suisse pour les soins.

³⁰ Bien que l'AFDL du président Laurent-Désiré Kabila ait engagé des politiques sociales visant à améliorer le quotidien des Congolais, il a cependant déçu les aspirations démocratiques du pays, par exemple en interdisant de fonctionnement des partis politiques d'opposition. Il avait même relégué dans sa région natale du Kasaï Oriental l'historique et charismatique opposant congolais, monsieur Étienne Tshisekedi, dont le parti emblématique Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) bénéficie d'un ancrage social incontestable dans le pays du fait d'avoir longtemps combattu la dictature de Mobutu.

De nombreux visages de Banyarwanda ont émergé dans les institutions de l'État, donnant lieu à des interprétations en tout genre, suggérant que la guerre de l'AFDL était une véritable invasion rwandaise du Congo. De fait, aussi scandaleux que cela puisse paraître, de nombreux militaires rwandais, présentés désormais comme des Congolais, ont été nommés à des postes de grande responsabilité. C'est le cas de général James Kabarebe qui, auparavant chef d'état-major de la République du Rwanda, a été nommé chef d'état-major de la RDC sous l'AFDL.

Une année plus tard, Laurent Kabila a rompu l'alliance avec ses alliés rwando-ougandais qu'il soupçonnait de fomenter un coup d'État contre lui. Alors qu'il présentait hier des personnes d'expression kinyarwanda comme des Congolais à part entière, il avait fait une annoncesurprise, fin juillet 1998, exigeant ceux-ci de « retourner au Rwanda », en particulier les personnes présentes dans les institutions de l'État. Cette volte-face du président Laurent Kabila avait été accueillie par des scènes de liesses populaires frisant la rwandophobie dans de nombreuses villes du pays. Cependant, une semaine plus tard, soit en date du 2 août 1998, des personnalités et militaires banyarwanda anciennement à l'AFDL avaient déclenché une nouvelle rébellion à partir de Goma au Nord-Kivu, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). À nouveau soutenue militairement par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, la nouvelle rébellion du RCD visait à renverser le gouvernement de l'AFDL du président Laurent Kabila, accusé de tribalisme, de clientélisme et de dérives dictatoriales (De Villers & Willame, 1999; Reyntjens, 1999). Le déclenchement de la rébellion du RCD s'est accompagné des attaques violentes contre des civils banyarwandas dans plusieurs villes du pays, donnant une certaine légitimité à l'un des principaux prétextes de la rébellion : prévenir un nouveau génocide contre les Tutsi.

Toutefois, la guerre de RCD n'a jamais atteint son objectif de conquérir tout le pays et de renverser le gouvernement congolais sous le régime de l'AFDL³². Explosée en plusieurs rébellions hétéroclites depuis son déclenchement en août 1998 (voir Carte 1, page suivante) jusqu'à la signature à Pretoria de l'accord dit global et inclusif en décembre 2002, après des années de négociations entre divers protagonistes sous la médiation internationale, la rébellion a contrôlé environ les deux-tiers du territoire congolais, multipliant contre elle des accusations d'exploitation et de pillage systématique illicites des ressources naturelles du pays. Dans les lignes qui suivent, nous montrons d'une part, les poids des enjeux sécuritaires à la base de l'ingérance des pays voisins dans les guerres dites de libération du Congo et, d'autre part, comment l'implication de ces derniers est passée d'une logique sécuritaire vers une logique de prédation économique.

_

³² L'armée gouvernementale congolaise a quant à elle été soutenue par les armées de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe pour contrer la rébellion.

Centrafrique Soudan Bangui Ressources minières Ressources énergétiques **\limits** Diamants Charbon O Zongo O Gbadolite Faradje Or Uranium Niobium Watsa Cuivre et cobalt HAUT-ZAIRE Étain ITURI Basok Ouganda Manganèse Bafwasende [○]Basankusu Plomb et zinc Kisangani Kilo ÉQUATEUR Région stannifère Congo Boende **Ubundu** Ceinture cuprifère NORD-Rwanda Gabon olnongo **O**Roloho Kutuo KASAI Bandundu Kindu @ ♦° Lodja Bujumbura MANIEMA Kibombo Burundi ORIENTAL Pointe-Noire _oKikwit Mweka o o Lusambo Cabinda OCCIDENTAL (Angola) Kananga o BANDUNDU Mbuji Mayi Tanzanie Kabinda Atlantique Mobao SHABÁ Voie ferrée (KATANGA) Chef-lieu de province o Kapanga Aéroport Autres villes et villages Savane et agriculture extensive Angola Forêt dense Territoires contrôlés par Le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), mouvement pro-rwandais dirigé depuis Goma par Emile Ilunga o Kasenga Zambie Le RCD-Assemblée générale, mouvement pro-ougandais dirigé depuis Bunia par Ernest Wamba Dia Wamba umbashi Malawi Le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), dirigé par Jean-Pierre Bemba dans le nord de la province de l'Équateur 300 km Zambie

Carte 1. Cartographie des rébellions congolaises en 1999 et géoéconomie des ressources (Rekacewicz, 2000).

Sources: Le Soir, Juillet et août 1999, Bruxelles; Atlas du continent africain, groupe Jeune Afrique et les éditions du Jaguar, Paris, 1993; Atlas de la République du Zaïre, éditions Jeune Afrique, Paris, 1978; The Library of Congress Map Collection, Washington; United Nations Department of Public Information, Cartographic Section, New York.

2.1.Enjeux de l'implication des pays de la région dans les « guerres de libération » du Congo

Les recherches sur l'implication des pays de la région des Grands lacs dans la guerre civile congolaise révèlent l'imbrication des enjeux à la fois géostratégiques, identitaires et géoéconomiques.

2.1.1. Les enjeux identitaires : une solidarité ethnique transfrontalière fondée sur l'identification d'une menace communément partagée

Sur le plan identitaire, il apparaît que les « guerres de libération » du Congo traduisent une solidarité transfrontalière des populations d'expression kinyarwanda face au sentiment d'injustice et d'insécurité historiquement ancré. En effet, dès le début des années 1990, on a assisté à une alliance entre les Tutsi rwandais et les Banyamulenge (Tutsi congolais) dans la

guerre civile rwandaise du FPR qui visait à renverser le régime majoritairement hutu du président Juvénal Habyarimana au Rwanda. Au début des années 1990, de nombreux jeunes tutsi et banyamulenge du Kivu ont commencé à se rendre volontairement au Rwanda et en Ouganda pour rejoindre les rangs de la rébellion du FPR. D'autres sont partis par contrainte pour fuir les attaques dont faisaient l'objet certains pasteurs tutsi au Nord-Kivu. Une sorte de « chasse aux sorcières » contre eux s'est en effet déclenchée avec l'arrivée massive des réfugiés hutu rwandais au Zaïre, dont certains étaient alliés aux milices extrémistes hutu interahamwe. Beaucoup d'analystes s'accordent à dire que certaines attaques contre les pasteurs tutsi et le pillage de leurs bétails auraient même été conduits avec la complicité de l'armée zaïroise dès 1994 (au Nord-Kivu), puis en septembre 1996 (au Sud-Kivu) (Reyntjens, 2012; Reyntjens et al., 1996; Ruhimbika, 2001).

Comme conséquence, ces menaces que faisaient peser les groupes armés congolais sur la sécurité des Tutsi vivant au Congo, ainsi que celles des groupes armés étrangers actifs au Kivu et hostiles aux gouvernements voisins (Rwanda, Burundi, et Ouganda), furent l'occasion d'une manœuvre audacieuse d'une sorte de solidarité transnationale fondée sur l'identité culturelle des banyarwanda. Ainsi, la rébellion de l'AFDL, fut constituée de « rebelles zaïrois, encouragés, entraînés et vraisemblablement armés par Kigali, transportés et soutenus par l'armée burundaise [...] (Braeckman, 1996, p. 44). Pour cette raison, certains n'ont pas hésité à qualifier l'AFDL de « conglomérat politico-militaire hétéroclite, constitué pour servir de prête-nom zaïrois à l'opération rwando- banyamulenge » (Balencie & de La Grange, 1999, p. 829).

De plus en plus de voix s'élevaient pour dénoncer le soutien du régime de Mobutu aux rébellions étrangères basées au Kivu et qui étaient hostiles aux régimes des pays voisins. Alors que, pour le Rwanda, il était question de démanteler les bases arrières au Kivu des rebelles ex-FAR et Interahamwe ; il fallait pour Museveni se débarrasser de Mobutu, accusé de soutenir les rebelles de la LRA et les NALU opérant à partir du Soudan et du Nord-Est du Zaïre (Ngodi, 1997). Dans ce contexte, l'alliance AFDL-Rwanda-Ouganda (mais aussi le Burundi et l'Angola), lors de la guerre de libération de 1996-1997, s'explique par le désir de se débarrasser de Mobutu, considéré comme complice des rebelles qui menaçaient la sécurité des États voisins.

Le gouvernement congolais, d'abord sous Mobutu puis sous Laurent Kabila, accusé de défaillance dans la neutralisation de ces groupes armés étrangers repliés sur son territoire – défaillance pouvant être justifiée, tout au moins en partie, par l'absence de moyens modernes de vision nocturne et de moyens satellitaires pour contrôler le mouvement et les positions des

troupes –, les incursions militaires rwando-ougandaises auront alors pour objectif de déposséder ces groupes armés des lieux topologiques significatifs en vue de se protéger et de garantir leur sécurité, notamment le contrôle des montagnes et des forêts qui constituaient leurs repères stratégiques.

2.1.2. Un conflit de leadership sous-régional entre les présidents du Rwanda et de l'Ouganda pour des intérêts stratégiques ?

Sur le plan stratégique, certains ont relié le soutien des États voisins aux rébellions congolaises de l'AFDL et du RCD par le souci de préserver la sécurité nationale de leurs États contre les rebelles hostiles à leurs régimes ; rébellions qui avaient établi leurs sanctuaires à l'Est de la RDC, et notamment au Kivu. Ceux-ci Ainsi, en misant sur l'infiltration des miliciens extrémistes hutu *interahamwe* dans les flux des réfugiés rwandais qui avaient fui le génocide en 1994, mais aussi sur l'hostilité de ces derniers à la fois à l'égard des Tutsi, des régimes de Kigali et de Bujumbura, les rebelles de l'AFDL avaient procédé dans leur avancée à un « nettoyage » systématique des camps des réfugiés hutu implantés à l'Est du Zaïre dès octobre 1996, notamment à Katale, à Makobola, etc. » (Boissonnade, 2000, pp. 360–361). Certaines sources ont estimé que ces opérations militaires musclées, menées dans les camps de réfugiés hutu, auraient eu comme conséquence le retour brutal au Rwanda, dans des conditions chaotiques, de quelque 600 000 réfugiés sur les 1,1 millions que renfermaient les camps, selon l'ONG Human Rights Watch³³.

D'autres encore ont évoqué des visées expansionnistes ougando-rwandaises dans le but d'étendre leurs zones d'influence sur l'Est du Congo pour des raisons sécuritaires et économiques. En effet, le président ougandais Yoweri Museveni et le président rwandais Paul Kagame cachaient à peine leurs ambitions d'étendre « l'espace vital » de leurs États respectifs jusqu'à l'Est de la RDC. Certains ont même révélé que ces rébellions dites de libération du Congo auraient reçu des soutiens de la part de certains milieux occidentaux, particulièrement anglo-saxons, dans la réalisation de cette ambition. En fait, à en croire Filip Reyntjens, les États-Unis auraient installé un centre C3I (Command, Control, Communication and Intelligence) à Kigali, d'où étaient coordonnées les activités de la rébellion de l'AFDL (Reyntjens, 1999). En même temps, dès octobre 1996 (au cours du sommet France-Afrique de Paris), les officiels rwandais avaient lancé et défendu l'idée d'une conférence Berlin II pour rediscuter les

_

³³ Cf. "Le conflit des Grands Lacs en Afrique", in <u>www.ladocumentationfrancaise.fr</u>, avril 2006

frontières héritées de la colonisation ; allusion faite sans doute à l'espace territorial du Royaume du Grand Rwanda, qui aurait été amputé par la colonisation de certains territoires qui se trouvent actuellement à l'Est du Congo (Reyntjens, 1998, p. 145).

De son côté, le président Museveni avait également exprimé son vœu de créer un vaste État qui s'étendrait de l'Atlantique à l'Océan Indien au moment où ses troupes intervenaient au Congo pour soutenir l'AFDL, sans en clarifier parfaitement les modalités. Il a notamment déclaré, dans son allocution du 4 avril 1997 devant l'East African Law Society : « my mission is to see that Eritrea, Ethiopia, Sudan, Uganda, Kenya, Tanzania, Rwanda, Burundi, and Zaire become federal states under one nation. It is not a choice now, but a must that East Africa becomes one nation. Either we become one nation or we perish. If we don't come together, we shall perish as the Red Indians perished. As Hitler did to bring together Germany, we should also do it here. Hitler was a smart guy, but I think he went a bit too far by wanting to conquer the whole world »³⁴ (Gahururu & Ndiho, 1998, pp. 44–45; De Hoyos, 1997, pp. 22–23; Witzsche, 2016, p. 55).

C'est dans cette dynamique de lutte de leadership dans la Région des Grands Lacs entre Museveni et Kagame qu'il faut certes aussi comprendre l'éclatement de la rébellion du RCD en 1999 en plusieurs factions parrainées par l'un ou l'autre, en l'occurrence le RCD/Goma sous le parrainage du Rwanda d'une part ; et le RCD/KIS-ML, le RCD/National et le FLC soutenus par l'Ouganda d'autre part. Ces différentes rébellions se livraient souvent à des confrontations violentes pour le contrôle des espaces d'importance stratégique et économique, comme en témoignent les affrontements répétés entre les armées ougandaise et rwandaise en ville de Kisangani pendant la deuxième « guerre de libération », ville congolaise située à plus de 600

.

Le fait que le président ougandais aie fait cette déclaration au plus fort de la rébellion congolaise de l'AFDL soutenue officiellement par son armée a été interprété comme son intention manifeste d'étendre son leadership sur toute la région des Grands lacs. Depuis, sa référence à Hitler à qui il a semblé voué une certaine admiration pour justifier son entreprise a suscité des années durant une vague d'indignition dans les milieux de la société civile des pays de la région des Grands-lacs, même si celle-ci n'a pas eu d'impact majeure sur les soutiens diplomatiques du président Museveni. Voir notamment l'Hebdomadaire ougandais The Shariat (Vol. II No.15, April 15-21, 1998), ou encore la pétition adressée au président américain Barack Obama en été 2014 à l'accasion du sommet « US-Africa Leaders » intitulée : « Ask Gen. Museveni, Uganda's Tyrant To Apologize For Ugly Remarks About Slavery And Hitler, And Verbal Attacks On LGBT Community » (Source : https://www.change.org/p/barack-obama-ask-gen-museveni-uganda-s-tyrant-to-apologize-for-ugly-remarks-about-slavery-and-hitler-and-verbal-attacks-on-lgbt-community, consulté en septembe 2015).

kilomètres des frontières respectives des deux Etats³⁵ (Kadiebwe & Tshiyembe, 2009; Marysse & André, 2001).

2.2.De la logique sécuritaire à la logique du pillage des ressources naturelles

La « géoéconomie des ressources » est de toute évidence une des chaînes causales d'explication des guerres civiles congolaises des années 1990. Les analyses géopolitiques qui avaient proliféré pour étudier les conflits armés post-Guerre froide avaient fait remarquer que la plupart des conflits entre les États tiennent à la lutte pour les ressources, en l'occurrence matières premières, minières, agricoles ou industrielles (Chauprade, 1998, 2000; Thual, 1999, 2000). Tout comme les États, les mouvements armés ont aussi besoin de ressources pour survivre et accroître leur capacité militaire. On ne saura par exemple nier le rôle joué par les recettes douanières de Kasindi (frontière ougando-congolaise) dans le financement du RDC/KIS-ML de Antipas Nyamwisi (dont les entrées sont de l'ordre de 1,2 million de dollars américains par mois), en plus des recettes fiscales générées par l'activité commerciale en poupe à Butembo-Beni, et qui n'ont pas cessé d'attiser la convoitise de différentes factions rebelles rivales en vue du contrôle de ces territoires (Raeymaekers, 2010).

Ainsi, le Kivu s'est enlisé dans une véritable « économie de guerre » qui s'est autofinancée par l'exploitation des minerais, des produits agricoles, de la terre et même des recettes fiscales³⁶. Avec les guerres qui se sont succédées au Kivu, se sont multipliées des études sur le rôle joué dans le conflit par l'exploitation systématique des ressources naturelles par les différents groupes armés (Marysse & André, 2001; Muheme, 2000; Raeymaekers, 2010). Dans la Revue *Politique Africaine* publiée en 2001 et consacrée à la guerre congolaise vue d'en bas, Jackson peint le caractère prédateur qui a caractérisé la rebellion du RCD en ces termes :

« La violence fournit le moyen de l'exploitation économique des Kivus par des élites sur place et le Rwanda voisin. En outre, une partie des profits économiques

_

³⁵ Avec son aéroport international de Bangoka, sa position stratégique sur le tronçon navigable du fleuve Congo qui longe jusqu'à la ville de Kinshasa et sa proximité avec des mines des gisements d'or, de casitérite et de diamant, le contrôle de la ville de Kisangani est devenu un enjeu important pour les armées ougandaise et rwandaise pendant la guerre de 1998 à 2003. Les affrontements directs à répétition entre les armées officielles de ces deux Etats dans la ville de Kisangani ont conduit à des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire documentés par le Haut Commisariat des Nations Unies au Droits de l'Homme (HCNDH, 2010).

³⁶ Ainsi par exemple le président rwandais Paul Kagame, lassé visiblement par des questions inévitables des journalistes internationaux sur le rôle du Rwanda dans les rebellions congolaises de l'AFDL et du RCD, n'avait de cesse répondre en affirmant que le onflit congolais est une « guerre qui s'autofinance ».

considérables suffit à garantir les opérations militaires qui rendent se système possible (...). Des flux transfrontaliers d'une valeur de plusieurs millions des dollars se poursuivent sans arrêt. Le conflit en RDC a engendré une situation dans laquelle tous les belligérants sont gagnants, dans laquelle des alliances politiques contre-nature, mais économiquement rationnelles, se nouent. Les milices *mai-mai* et les rebelles du RCD font parfois collusion pour leur avantage économique mutuel, obtenant des armes des mêmes trafiquants et vendant le coltan aux mêmes contoirs ; par ailleurs, la lutte et la stratégie d'ensemble pour le contrôle du Congo dans son entier a entraîné, à certains niveaux, l'augmentation du nombre des accrochages entre rebelles et groupes armés pour mettre la main sur la 'ceinture du coltan', territoire économiquement productif » (S. Jackson, 2001, p. 130).

L'amplification des dénonciations des enjeux économiques dans la rébellion congolaise du RDC par les organisations internationales des Droits de l'Homme et les travaux des chercheurs ont conduit les Nations Unies à instituer, en juin 2000, un Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les rapports entre la poursuite des violences et le pillage systématique des ressources naturelles en RDC (Conseil de Sécurité, 2000)(Conseil de Sécurité, 2000). Dans son premier rapport publié le 15 avril 2001³⁷, puis ceux qui l'ont suivi en octobre 2002 et en octobre 2003, le Groupe d'Experts a jeté un pavé dans la marre en mettant en évidence l'existence de réseaux d'élite militaro-commerciaux basés au Rwanda et en Ouganda, qui entretiennent le trafic illicite des ressources naturelles de la RDC en relation avec des réseaux criminels. Dans leur fonctionnement, ces réseaux d'élites ont mis en place des sociétés écrans, auxquelles les rebelles accordaient des exonérations fiscales exorbitantes en contrepartie des biens et services qu'elles leur fournissaient, y compris la fourniture en armes et en équipement de guerre (Comité du Conseil de Sécurité, 2002, 2003a).

Ces rapports onusiens sur les rapports entre pillage des ressources et poursuite de la violence ont été corroborés par études scientifiques à l'époque qui privilégiaient la prédation des ressources comme enjeu principal de la guerre en RDC (Marysse & André, 2001; Mathieu & Willame, 2000; Reyntjens et al., 1996; Kennes, 1999). Ainsi par exemple, pour Gaspard Muheme, les compétitions pour un contrôle minier sont un enjeu de taille dans la guerre du Kivu: « pour les pays capitalistes occidentaux, les métaux précieux de type niobium, baridium,

_

Chapitre 1 53

³⁷ A en croire Marysse et André, ce rapport devait contenir 150 pages environ dans sa constitution initiale, mais seules 60 pages auraient été publié suite aux diverses résistances dont il a été sujet (Marysse & André, 2001).

uranium, oxyum, lithium, etc. risquent de passer aux mains de puissances dangereuses comme la Corée du Nord, l'Iran ou le Soudan [...] pour construire de nouvelles armes. Un autre produit pour lequel les occidentaux sont prêts à tout pour contrôler le Congo par l'entremise des Grands Lacs d'Afrique, c'est le pétrole ; et le Kivu est l'un des secrets de ces métaux et pétrole prisés » (Muheme, 2000, p. 93). Ce propos fut corroboré par Colette Braeckman en ces termes : « conscients des potentialités de leur province, les habitants du Kivu, dès 1996, expriment la crainte de voir leur région mise en coupes réglées par des intérêts étrangers, américains ou canadiens, alliés aux sud-africains, et redoutent de subir le sort des indiens du Far West éliminés à cause de l'or, ou des ogonis du Nigeria sacrifiés au pétrole. Des craintes qui ne tarderont pas à se concrétiser » (Braeckman, 1999, p. 161).

3. Conclusion

La récurrence des guerres civiles au Kivu et leur régionalisation durant la période post-guerre froide sont étroitement liées au processus historique de formation de l'Etat congolais. Celles-ci résultent à la fois de l'héritage colonial et postcolonial. Le tracé des frontières par l'autorité coloniale lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885 a brouillé les frontières des organisations étatiques précoloniales dont les membres se sont retrouvés divisés entre différents Etats coloniaux. La politique coloniale belge de gestion des identités ethniques au Rwanda voisin basée sur la hiérarchisation des races entre la minorité tutsi et la majorité hutu a alimenté les tensions et les violences entre les deux communautés ethniques.

Par la suite, les tensions intercommunautaires se sont étendues au-delà des frontières rwandaises ver le Congo voisin, notamment à la suite des flux migratoires transfrontaliers plus ou moins organisés entre le Ruanda-Urundi et le Congo-Belge. En outre, la transplantation des populations du Rwanda vers le Kivu par l'autorité coloniale pour des raisons principalement économiques (main-d'œuvre pour maximiser l'exploitation des plantations et des mines du Kivu) a également joué un rôle important dans l'extra-territorialisation des tensions interethniques du Rwanda vers le Kivu. Elle eu pour effet les déséquilibres sociologiques, entraînant la montée des tensions entre les populations transplantées du Rwanda et les communautés ethniques du Kivu autour des enjeux économiques (acquisition de la propriété foncière) et politique (pourvoir coutumier) sur fond de l'idéologie de l'autochtonie.

Au lendemain de l'indépendance du Congo en 1960, les atermoiements de l'Etat postcolonial dans la gestion de l'identité nationale ont débouché sur l'instrumentalisation de la citoyenneté

Chapitre 1 54

des populations d'origine rwandaise du Kivu à des fins politiques et électoralistes au cours des années 1970 et 1980. Les vagues de démocratisation qui ont soufflé sur le continent africain à la faveur de la chute du mur de Berlin ont davantage amplifié les tensions. Le génocide des tutsis au Rwanda en 1994 consécutif à la rébellion rwandaise du FPR a débouché à la régionalisation des conflits au Kivu. Les rebellions congolaises dites de libération en 1996 (celle de l'AFDL, qualifiées par certains de révolution des rwandophones pour la reconnaissance de leur citoyenneté congolaise) et 1998 (celle du RCD) en ont été les principaux corolaires. L'implication officielle des armées burundaise, rwandaise et ougandaise en soutien à ces rebellions ont été motivées principalement par des raisons sécuritaires, à savoir celles de traquer les bases arrière des rebelles rwandais, ougandais et burundais établis au Kivu. Cependant, avec l'implication des pays voisins et des firmes multinationales auprès des protagonistes (particulièrement celles motivées par des contrats d'exploitation des ressources naturelles au Congo) a fait basculer les motivations prioritairement sécuritaires vers une logique de pillage systématique des ressources naturelles de l'Est du Congo. La mise en place du gouvernement de transition post-conflictuelle en 2003 à l'issue de l'accord Global et inclusif signé à Pretoria en Afrique du Sud en décembre 2002 a auguré l'espoir du retour à la paix dans la région. Cependant, le déclenchement de l'insurrection militaire du général Laurent Nkunda en 2004 qui a donné lieu à la rébellion du CNDP a ouvert un nouvel épisode du conflit au Kivu qui s'est poursuivi jusqu'en 2013.

Chapitre 1 55

Chapitre 2.

Les approches dominantes des guerres civiles à l'ère de la globalisation et l'évolution du peacebuilding en contexte post-bipolaire : une tendance à la dépolitisation des conflits armés intra-étatiques

La fin de la Guerre froide a redynamisé le débat parmi les chercheurs et les praticiens des relations internationales tant sur les conflits armés que sur la mise en œuvre des programmes de paix en contexte post-conflit. Alors qu'au début des années 1990, plusieurs ont partagé « l'optimisme d'un nouvel ordre mondial de coopération internationale et de résolution de conflits sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies enfin libérée du véto des superpuissances au sein du Conseil de Sécurité » (Macleod et al., 2008, p. 198), la prolifération des conflits armés intra-étatiques au lendemain de la fin de la Guerre froide a vite accentué le désordre mondial et affaibli davantage les États de la périphérie.

De nombreux auteurs s'accordent sur le fait que la prolifération des conflits armés internes par rapport aux conflits interétatiques a été accentuée avec la fin de la Guerre froide (Cunningham, Gleditsch, & Salehyan, 2009; Salehyan & Gleditsch, 2006). Schweers souligne que la particularité des conflits armés intra-étatiques, spécialement dans leur forme courante de guerre civile, se trouve dans leur nature asymétrique qui brouille le rôle des civils dans les conflits contemporains : « one of the most striking features within contemporary armed violence is the increasingly important role of civilians, as victims but also as perpetrators and participants in hostilities. The fundamental line between soldiers and civilians has long been essential to the law of war, but with the rise of transnational terrorism, warlords, and other non-state actors in armed conflict this distinction gets seemingly blurred » (2009, abstract).

57

Chapitre 2

Suite à cette reconfiguration de la scène internationale désormais dominée par les guerres internes, les programmes de peacebuilding mis en œuvre dans les situations post-conflits armés ont été inévitablement repensés pour faire face à ces nouveaux contextes (Dudouet, Giessmann, & Planta, 2012; Lidén, Mac Ginty, & Richmond, 2009; Paris, 2004; Roberts, 2011). De nombreux conflits ont non seulement vu l'augmentation de l'engagement des civils dans les rangs des combattants, mais aussi la croissance du nombre des victimes parmi les civils, brouillant davantage la distinction entre civils et militaires dans ces conflits internes. Lederach parle de « *immediacy of the experience* » pour traduire le fait que la violence dans les conflits armés contemporains a franchi le seuil des portes des populations civiles qui expérimentent désormais le meurtre, les viols et les enlèvements au quotidien. Il souligne de ce fait la nécessité d'aller au-delà de la diplomatie traditionnelle dans les processus de peacebuilding pour privilégier une « *holistic approach that stresses multiplicity of peacemakers, long-tem perspectives, and the need to create an infrastructure that empowers resources within a society and maximazes the contributions from outside* » (Lederach, 1998).

Comment les chercheurs en science politique et en relations internationales ont-ils analysé la prolifération des conflits armés internes sur la scène internationale en contexte post-bipolaire? Et comment la prolifération de ces conflits internes a-t-elle influencé la politique de l'intervention internationale en contexte (post)conflictuel? Ce chapitre se propose d'apporter des éléments de réponse à ce questionnement.

1. Les courants dominants d'analyse des guerres civiles en contexte postbipolaire

Dans le « Supplément à l'Agenda pour la paix » publié par le Secrétaire général de l'ONU Butros Butros Ghali en 1995, le diplomate onusien a dressé en des termes fort préoccupants les caractéristiques des conflits armés internes qui ont prédominé sur la scène internationale en contexte post-bipolaire. Selon lui, « ces guerres sont en effet habituellement menées, non seulement par des armées régulières, mais aussi par des civils et des milices armées dont la discipline est douteuse et la chaîne de commandement mal définie, ce sont souvent des guérillas sans véritable ligne de front. Les civils en sont les principales victimes, voire les principaux objectifs. Les crises humanitaires sont courantes et les autorités en présence – pour autant qu'on puisse parler d'autorités, n'ont pas la possibilité d'y faire face. Le nombre de réfugiés enregistrés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés est passé de 13

millions à la fin de 1987 à 26 millions à la fin de 1994. Quant au nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, il s'est accru de façon encore plus spectaculaire »³⁸.

Cet extrait traduit parfaitement la base sur laquelle se sont fondées les approches dominantes des conflits armés internes qui ont alimenté le débat parmi les chercheurs et les praticiens des relations internationales après la fin de la Guerre froide. En effet, la conception clausewitzienne de la guerre classique perçue comme la « continuation des relations politiques par l'appoint d'autres moyens » (Clausewitz, 1959, 2006, 2012) semblait en déconnection avec la nouvelle configuration des guerres civiles devenues à la mode durant les années 1990. Chez Clausewitz en effet, « la guerre est une pratique rationnelle et les doctrines stratégiques qui la mettent en œuvre poursuivent des objectifs politiques » (Macleod et al., 2008, p. 191). Mais il faut souligner que la dimension politique de la guerre ne s'inscrit pas exclusivement dans le cadre de la guerre inter-étatique chez Clausewitz : comme le souligne Colin Gray (2007), l'un des défenseurs contemporains de la pensée clausewitzienne, les protagonistes peuvent être des États comme n'importe quelle autre entité belligérante allant des guérillas aux mercenaires, en passant par les populations civiles et les organisations terroristes (Macleod et al., 2008, p. 192). Cette conception de la guerre était dominante allant de l'après-Deuxième Guerre mondiale jusqu'à la fin de la Guerre froide, période durant laquelle ce sont des logiques de la confrontation Est-Ouest elle-même et les guerres par procuration qu'elle a entrainées qui ont été mises en avant comme la principale raison des combats prolongés dans certaines parties de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie.

La recherche des origines des guerres civiles de la période post-bipolaire fut centrée sur les motivations qui ont conduit les soi-disant « rebelles » à prendre les armes contre l'État et essayer de renverser l'ordre établi par des moyens violents. Trois courants se sont imposés dans le débat en science politique et en relations internationales, ayant en commun la tendance à la dépolitisation des conflits armés intra-étatiques (les guerres civiles en particulier), ou tout au moins à en minimiser la démarche politique : le courant dit de « guerre irrationnelle », le courant de « nouvelles guerres » et le courant d'analyse économique des guerres civiles. En outre, plus marginal que ces derniers, le courant géopolitique, qui se penchait essentiellement sur des études de type réaliste pour rendre compte des logiques de puissance dans les conflits interétatiques durant la Guerre froide, a progressivement appliqué sa grille d'analyse aux conflits

³⁸ Supplément à l'Agenda pour la paix (voir en son paragraphe 12), dont le texte intégral est disponible sur le site du Réseau de recherche sur les Opérations de Paix de l'Université de Montréal : http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/6198~v~Supplement a l Agenda pour la paix.pdf.

armés de la période post-bipolaire. Ce dernier courant se rapproche des analyses transnationales de guerres civiles qui ont été également développées par d'autres auteurs. Cette section passe en revue les quatre courants d'analyse des guerres civiles pour en dégager les principaux postulats.

1.1.Le courant de la « guerre irrationnelle »

Le courant que nous qualifions de « guerre irrationnelle » renvoie à l'approche illustrée essentiellement par les travaux des journalistes Robert Kaplan (1994a, 2001) et Hans Magnus Enzenberger (1993; 1995). Il se caractérise par sa vision vraisemblablement messianique de l'expansion sur la scène internationale de la violence qu'il qualifie d'irrationnelle. Dans leurs analyses, ces auteurs considèrent les guerres civiles contemporaines comme étant l'expression paroxystique de la violence irrationnelle et anarchique en voie d'expansion dans les pays du Nord comme ceux du Sud.

Qualifiant d'« anarchique » les conflits internes du début des années 1990, l'étude de Kaplan se veut une prémonition, une projection des caractéristiques politiques que revêtirait notre planète durant le vingt-et-unième siècle. Son postulat de base est que « la civilisation est attaquée par de nombreux maux, dont les plus nocifs sont, outre les nouvelles pandémies, le fondamentalisme et la violence communautaire » (Marchal & Messiant, 2003, p. 91). Dans la vision de Kaplan, l'environnement sera la première menace à la sécurité dans la mesure où l'explosion démographique dans un contexte de limites environnementales ne pourra qu'alimenter la criminalité autour de la lutte pour l'accès aux ressources rares. Son analyse se fixe comme point de départ l'observation des transformations de la criminalité au sein de la société ouest-africaine qui est, selon lui, « the symbol of worldwide demographic, environmental, and societal stress, in which criminal anarchy emerges as the real 'strategic' danger. Disease, overpopulation, unprovoked crime, scarcity of ressources, refugee migrations, the increasing erosion of nation-state and international borders, and the empowerment of private armies, security firms, and international drug cartels are now most tellingly demonstrated through a West African prism » (Kaplan, 1994b).

À la lumière du « choc de civilisations » projeté par Samuel Huntington (1993, 2000), Kaplan soutient que le nouveau type de guerre émergent aurait un caractère irrationnel et se réduirait à des oppositions des civilisations autour de la rareté des ressources, la montée du crime, la surpopulation, le tribalisme et les épidémies (Kaplan, 1994b). Il conclut que c'est la prédiction

du philosophe Thomas Malthus, prophète de l'apocalypse démographique³⁹, qui présidera à l'avenir de l'Afrique de l'Ouest en particulier, et éventuellement à celui d'une grande partie du reste du monde (Dalby, 1996). Dans la même veine, d'autres auteurs, à sa suite, n'ont pas hésité à faire des projections ou à souligner la peur de la « contagion » de ce qu'ils qualifient de conflits ethniques, qui ont fait leur montée en puissance au lendemain de la Guerre froide notamment en Afrique et en Europe de l'Est (Lake & Rothchild, 1998).

Pour sa part, l'écrivain et essayiste allemand Hans Magnus Enzensberger analyse les changements globaux dans la configuration de la guerre civile depuis la fin de la Guerre froide comme résultant de l'évolution des notions de nationalisme, de loyauté et de communauté. Prenant le contrepied de Kaplan qui, lui, a fixé comme point de départ de son analyse les sociétés sous-développées d'Afrique de l'Ouest en proie à la recrudescence des conflits violents, Enzensberger analyse l'émergence des nouvelles formes de violence essentiellement au sein des sociétés industrialisées.

Établissant des similarités à l'échelle mondiale dans les forces à l'œuvre depuis les soulèvements raciaux qui ont sévi à Los Angeles aux États-Unis jusqu'au carnage en Ex-Yougoslavie, Enzensberger (1995) argue que les conflits contemporains relèvent d'un « autisme de la violence » tendant à l'autodestruction et à la folie collective. Il développe le concept de « molecular civil war » (guerre civile moléculaire) pour rendre compte de cette violence de type nouveau et prétend que la guerre civile contemporaine n'est plus seulement présente dans les pays du Tiers Monde, mais est devenue une réalité dans les métropoles des pays développés (Enzensberger, 1993). Selon lui, « the combattants are no longer just terrorists and secret police, Mafiosi or skinheads, drug dealers and death squads, neo-Nazis and cowboy security guards. Even ordinary members of the public are transformed overnight into hooligans, arsonists, rioters and serial killers. And as in African wars, the combattants are becoming younger by the day » (Enzensberger et al., 1995). Ainsi comprises, les guerres civiles moléculaires ne seraient plus confinées dans des régions pauvres du monde qui ont des États ou des gouvernements faibles, mais elles se produisent partout, y compris dans les pays

³⁹ La thèse de Thomas Malthus (2014) telle que résumée par Simon Dalby (1996, p. 472) consiste en ceci que « [the] Population, when unchecked, increases in a geometrical ratio. Subsistence increases only in arithmetical ratio. A slight acquaintance with numbers will shew the immensity of the first power in comparison of the second. By that law of our nature which makes food necessary to the life of man, the effect of these two unequal powers must be kept equal. This implies a strong and constantly operating check on population from the difficulty of subsistence. This difficulty must somewhere and must necessarily be severely felt by a large portion of manking ».

développés, où l'on observe des jeunes qui mènent des attaques violentes les uns contre les autres sans aucun but discernable (Heitmeyer & Hagan, 2005, p. 292).

Les caractères prescriptif, prémonitoire, voire fatal de la guerre, mis en évidence par ce courant pour expliquer la nouveauté de la violence sur la scène internationale en contexte post-bipolaire, ont été sérieusement critiqués. Entre autres détracteurs de l'approche de Kaplan, on peut citer Paul Richard (1999) qui l'a qualifiée de « dystopie ». Il en dénonce notamment le lien établi presque mécaniquement entre la culture et la violence au sein des sociétés étudiées par Kaplan, son ignorance des pratiques culturelles locales que ce dernier qualifie abusivement comme facteurs potentiels de la violence, ou encore le reniement de la dimension politique au sein des rébellions sur lesquelles portent son analyse, à l'instar de la rébellion de *Revolutionary United Front (RUF)* en Sierra Leone.

De même, la généralisation des caractéristiques des guerres civiles contemporaines faite par Enzensberger a été sérieusement mise en cause. Comme le fait remarquer Béatrice Hanssens, les conclusions de Enzensberger ne correspondent qu'aux réalités des pays industrialisés étudiés où l'occurrence de la violence analysée s'expliquerait par des facteurs qui leur sont propres. Ce seraient notamment les difficultés civiques, politiques et culturelles auxquelles font face de nombreuses nations occidentales du fait de l'incapacité de certains gouvernements à trouver des réponses adéquates aux migrations globales et aux changements démographiques (Garber, Franklin, & Walkowitz, 2013, pp. 67–76; Hanssen, 2000, pp. 179–185). Mais le caractère anarchique des guerres civiles des années 1990 se trouve également au centre du courant dit des « nouvelles guerres » qui a été l'un des plus influents dans l'analyse des guerres civiles de l'après-Guerre froide.

1.2.Le courant des « nouvelles guerres »

Différent du courant dit de la « guerre irrationnelle », voire opposé à celui-ci, le courant qualifié de « nouvelles guerres » – dont la représentante la plus sérieuse est Mary Kaldor (1999) – a été le plus influent avant le 11 septembre 2011. La démarche de ce courant consiste en l'établissement d'une différence qualitative entre ce qu'il qualifie d'« anciennes guerres » et de « nouvelles guerres ». Pour les tenants de ce courant, les anciennes guerres sont en général des guerres inter-étatiques qui prédominaient sur la scène internationale avant la fin de la Guerre froide en général, même si certains auteurs, à l'instar de Kaldor, n'intègrent dans cette catégorie que les conflits antérieurs aux années 1980. En revanche, les « nouvelles guerres » seraient celles apparues avec la mondialisation dès le début des années 1980 et surtout celles qui ont

dominé sur la scène internationale en période post-bipolaire et qui sont en général des conflits internes. Basant son approche sur les études de cas des guerres civiles en Nagorno-Karabakh et en Bosnie, Kaldor argue qu'avec les changements survenus sur la scène internationale dans le contexte de la mondialisation, la guerre inter-étatique est devenue anachronique et a cédé la place à un type nouveau de violence organisée qu'elle qualifie donc de « nouvelles guerres ». Celles-ci seraient un mélange de la guerre (dans sa version inter-étatique), de la criminalité organisée, et de violations massives des Droits de l'Homme. Menées par des acteurs à la fois globaux et locaux, publics et privés, ces guerres auraient, selon Kaldor, des objectifs politiques précis qu'elles chercheraient à atteindre par la tactique de la terreur et de la déstabilisation, qui sont en principe prohibées par les règles régissant la guerre moderne, et intégreraient une économie informelle criminalisée dans leur fonctionnement (Kaldor, 2006).

Son raisonnement retrace clairement trois caractéristiques principales des conflits contemporains qui les différencient des « anciennes guerres ». Ces mêmes caractéristiques se retrouvent également chez d'autres théoriciens des « nouvelles guerres » même si certains d'entre eux ne considèrent dans cette catégorie que les guerres d'après 1989 (lire Hassner & Marchal, 2003 pour en savoir plus sur d'autres théoriciens des nouvelles guerres.)

Premièrement, d'une manière générale, les théoriciens des nouvelles guerres postulent que les conflits contemporains se caractérisent par un vide politique ou, du moins, en minimisent considérablement la dimension politique, contrairement aux anciennes guerres qui, elles, étaient menées au nom d'une idéologie bien définie. Comme le font remarquer Roland Marchal et Christine Messiant, les analystes des conflits d'après-Guerre froide soutiennent que les anciennes guerres civiles étaient mues par une idéologie progressiste de transformation politique fondée sur la poursuite du bien commun, tandis que les nouvelles seraient fragmentées, rétrogrades exclusives, et seraient au mieux des mobilisations ethno-nationalistes, si elles ne sont pas dénuées de toute idéologie et de tout projet (Marchal & Messiant, 2003, p. 92). Toutefois, il convient de souligner que Kaldor ne nie pas la dimension politique de ces guerres contrairement à beaucoup d'autres théoriciens des « nouvelles guerres ». Selon elle, ces dernières se basent sur ce qu'elle qualifie d'« identity politics », et s'opposeraient de ce fait aux anciennes guerres qui, elles, se fondent sur ce qu'elle nomme des « idées » : « les politiques des idées portent sur des projets tournés vers l'avenir. Elles tendent à être englobantes, c'est-à-dire incorporées par tous ceux qui soutiennent les idées en question. [...] Les politiques identitaires, elles, sont plutôt fragmentées, tournées vers le passé, et exclusives » (Kaldor, 1999, pp. 77–78, traduit en français par Marchal R. et Messiant, C., 2003, p. 92).

La deuxième caractéristique soulignée par les théoriciens des « nouvelles guerres » est qu'il s'agirait de violences *contre* la population contrairement aux anciennes qui, elles, seraient des guerres *avec* et *pour* la population. En d'autres termes, alors que les révolutions de naguère étaient centralisées, disciplinées, et construisaient une nouvelle société-modèle dans les zones libérées, les prétendues nouvelles guerres, dont les méthodes les plus fréquentes consistent en un mélange de guérilla et de contre-guérilla, prennent pour cibles des populations civiles et s'accompagnent de violations massives des Droits de l'Homme dans le but d'éliminer tous les obstacles potentiels à leur projet. Comme le note Kaldor, dans les nouvelles guerres, « tous les autres doivent être éliminés. [...] C'est pourquoi la principale méthode de contrôle du territoire n'est pas le soutien du peuple comme dans le cas des guerres révolutionnaires, mais le déplacement du peuple : il s'agit de se débarrasser de tous ceux qui pourraient être des opposants » (Kaldor, 1999, p. 98).

La troisième caractéristique dont font mention les théoriciens des nouvelles guerres concerne leur économie politique. À en croire les tenants de ce courant qui ont analysé les guerres d'après-Guerre froide, les anciennes guerres pouvaient survivre « sur leurs propres forces » et sans recourir à l'extorsion, tandis que les nouvelles se nourrissent toujours du détournement du bien public, du pillage et d'une prédation fortement internationalisée, greffée sur le circuit des trafics internationaux (Marchal & Messiant, 2003, p. 93). Dans la même veine, Mary Kaldor soutient que les anciennes guerres se distinguent des nouvelles en ce sens que l'économie des premières était plus autarcique et centralisée, tandis que celle des dernières est dispersée, transnationale et mobilise à la fois le marché noir, le pillage, l'aide extérieure, la diaspora et l'aide humanitaire (Kaldor, 1999; Marchal & Messiant, 2003, p. 92).

Tout en reconnaissant qu'elle intègre certains éléments cruciaux pour l'analyse des conflits armés, de nombreux chercheurs ont cependant critiqué cette approche de « nouvelles guerres ». Ils en ont notamment dénoncé ce qu'ils qualifient d'incohérences, de confusions ou de généralisations abusives dans ses postulats (Kalyvas, 2001; Marchal & Messiant, 2003; Mundy, 2011; Richards, Vlassenroot, & Messiant, 2002). Les principales caractéristiques souvent attribuées aux prétendues nouvelles guerres pour les différencier des anciennes ont été systématiquement déconstruites à partir de l'analyse empirique des guerres civiles du vingtième siècle.

Les critiques portent essentiellement sur la prétendue nouveauté des guerres civiles de l'ère de la mondialisation et de l'après-Guerre froide en comparaison avec les anciennes (Bøås, 2014). Par exemple, l'idée que les « nouvelles guerres » se caractérisent par l'érosion du traditionnel

monopole étatique de la violence légitime ou la mobilisation identitaire, les violations massives des Droits de l'Homme comme le viol, serait infondée puisque ces caractéristiques se trouvent tout aussi bien dans les conflits qui sont labellisés comme des « anciennes guerres » (Booth, 2001; Mundy, 2011; Newman, 2014). Dans la même veine, Marchal et Messiant (2003) ont démontré succinctement les aspects biaisés des dichotomies établies par Kaldor et la plupart des théoriciens des « nouvelles guerres », notamment l'existence de l'idéologie universaliste dans ces dernières et son absence dans les anciennes ; la prétention du soutien populaire dans les anciens conflits et de la barbarie dans les nouveaux ; ou encore de la mobilisation des ressources dans les anciennes guerres et de la prédation dans les nouvelles. Il va donc de soi que cette dichotomie repose sur une vision simplificatrice ou mythifiée, parfois erronée, des unes ou des autres.

En définitive, s'il est vrai que la fin de la Guerre froide a auguré une ère nouvelle avec la prolifération des guerres internes et la quasi-extinction des guerres inter-étatiques dans leur forme traditionnelle, les caractéristiques attribuées à ces conflits internes par le courant des « nouvelles guerres » n'ont rien de nouveau et se retrouvent également dans les guerres prétendument « anciennes », antérieures aux années 1980. Par ailleurs, un autre courant non moins influent s'est construit dans le sillage de celui-ci pour souligner le déterminisme des motivations économiques dans le déclenchement des guerres civiles d'après-Guerre froide.

1.3.L'approche économique des guerres civiles

Ce courant s'est fait connaître essentiellement par les travaux de l'économiste Paul Collier (2000a, 2000b; Collier & Hoeffler, 2004). Son modèle explicatif des guerres civiles a exercé une nette influence sur la politique d'intervention des institutions internationales, en l'occurrence la Banque Mondiale et les Nations Unies, dans les pays affectés par les conflits armés (Ballentine & Sherman, 2003). Contrairement aux deux courants analysés précédemment, qui cherchent à penser les « nouvelles guerres », l'approche économique des guerres civiles cherche plutôt à « repenser » les guerres civiles sur une plus longue période. Dans son analyse, ce courant prend le contrepied des approches, en science politique, qui tendent à expliquer l'origine des guerres civiles par l'existence de griefs poussant les rebelles à prendre les armes contre un gouvernement établi. Son argument de base est que la prédation des ressources économiques par les rebelles joue le rôle explicatif principal des guerres civiles contemporaines (Berdal & Malone, 2000).

Paul Collier procède par l'identification et l'analyse statistique des tendances communes aux guerres civiles qui ont émergé depuis les années 1960, dans le but d'établir une relation étroite entre les griefs et leur incidence sur le conflit. Son constat est que les enjeux économiques sont centraux pour la compréhension des causes des conflits civils : « conflicts are far more likely to be caused by economic opportunities than by griavances. [...] it is likely that some groups are benefiting from conflict and that these groups therefore have some interest in initiating and sustaining it » (Collier, P. in Berdal & Malone, 2000, p. 91). Cela a mené Collier à considérer que la rébellion n'est rien d'autre qu'un crime, et que les rebelles ne sont rien d'autres que des criminels : « the motivation for rebellion is to acquire revenue through predation of natural ressource » (2000b, p. 843).

Son analyse économique des guerres civiles s'inspire de celle d'autres théoriciens des conflits armés durant les années 1990. Elle s'est notamment inspirée de Herschel Grossman, qui avait développé une théorie économique des révolutions percevant les rébellions comme résultant des « rivalités kleptocratiques » (1999) ; ou encore de Brito et Intriligator, qui avaient illustré la manière dont les rebelles agissaient comme fournisseurs de protection foncière aux barons de la drogue en Amérique latine (1992). Elle s'est également référée à Jack Hirshleifer qui avait fait remarquer que, dans les guerres civiles, les plus petits ou les plus pauvres combattants finissent par améliorer leur situation relativement aux riches ou aux puissants, et conclut de ce fait que les pauvres seraient rationnellement plus motivés pour se battre et s'investir plus dans le conflit afin de s'approprier les ressources aux mains des riches et de transformer le rapport de pouvoir en leur faveur (1991). Toutefois, il convient de souligner que l'approche de Collier ne nie pas l'existence des griefs dans le déclenchement des guerres civiles. Elle insiste sur l'importance de l'« avidité » des rebelles comme élément explicatif important (Collier, 2000a) : « grievance and greed may be necessary for sustained rebellion : grievance may enable a rebel organization to grow to the point at which it is viable as a predator, greed may sustain the organization once it has reached this point » (2000b, p. 852). Cette approche perçoit donc les rebelles comme de simples bandits errants, essentiellement intéressés par la prédation des ressources et l'enrichissement personnel plutôt que par des griefs politico-idéologiques pour lesquels ils prétendent se battre. En d'autres termes, les griefs ne serviraient que de simple prétexte pour voiler les intentions principalement économiques des rebelles.

En criminalisant ainsi l'activité de rébellion et les acteurs rebelles, le modèle d'analyse de Paul Collier et Anke Hoeffler consacre une approche prescriptive des guerres civiles (1998, 2004). Se basant sur les conflits qui ont éclaté entre 1960 et 1998, leur étude initiale élabore un modèle

économétrique des guerres civiles visant à prédire l'éclatement d'un conflit et conclut que les rebelles vont mener une guerre civile si les avantages perçus l'emportent sur le coût de la rébellion. Dans cette étude, les auteurs ont considéré quatre variables qui, selon eux, déterminent la durée et la probabilité des guerres civiles, notamment le revenu initial, la fracture ethnolinguistique, la quantité des ressources naturelles et l'effectif initial de la population. Dans cette logique, plus importants seront les dividendes économiques à gagner par les rebelles, plus longue sera la guerre civile (Collier & Hoeffler, 1998). Par la suite, leur étude publiée en 2004 a plutôt prolongé et relativisé celle de 1998 en soutenant que la rébellion a besoin à la fois de motifs (griefs) et des opportunités pour pouvoir éclater. Ils basent leur étude sur quatre variables politiques et sociales représentant les griefs (la haine ethnique ou religieuse, la répression politique, l'exclusion politique et les inégalités économiques) qui, selon eux, n'ont que très peu de pouvoir explicatif dans l'éclatement des rébellions. Par contre, ils relèvent trois variables économiques directement liées à la viabilité des rébellions qui, selon eux, ont un pouvoir explicatif considérable des causes des rébellions, à savoir l'extorsion des ressources naturelles, les donations de la diaspora, et les subventions des gouvernements alliés aux rébellions et hostiles aux gouvernements défiés par les rebelles (Collier & Hoeffler, 2004).

Tout comme les courants précédemment étudiés, cette approche économique des guerres civiles a suscité de nombreuses critiques parmi les chercheurs (Ballentine & Sherman, 2003; Bensted, 2011; Berdal, 2005; Call, 2010; Marchal & Messiant, 2002; Theuerkauf, 2010; Vinci, 2006). Ces critiques portent essentiellement sur les variables prises en considération dans le modèle économique d'analyse des guerres civiles, mais également sur la prescription des risques des guerres civiles dans les pays en développement. Par exemple, Roland Bensted souligne que l'approche de Collier et Hoeffler a omis consciencieusement les indices jugés difficiles à mesurer, en l'occurrence les fournisseurs d'armements ou la bureaucratie corrompue, tandis qu'elle aurait omis involontairement certains autres facteurs susceptibles d'influer sur l'émergence et la survie des groupes rebelles, entre autres la gouvernance, les mécanismes de gestion des ressources naturelles et l'influence du leadership charismatique (Bensted, 2011).

Pour leur part, Ballentine et Sherman suggèrent que les guerres civiles contemporaines ne sauraient être réduites à des « guerres de ressources » par des gouvernements prédateurs ou des rebelles avides : « economic incentives and opportunities have not been the only or even the primary cause of these armed conflicts ; rather, to varying degrees, they interacted with socioeconomic and political grievances, interethnic disputes, and security dilemmas in triggering the outbreak of warfare » (Ballentine & Sherman, 2003, p. 260). Dans la même veine, d'autres

auteurs critiquent sévèrement la dichotomie radicale opérée par Collier entre *greed* et *grievance* (Berdal, 2005), ou encore entre rébellion armée et protestation pacifique (Marchal & Messiant, 2002). Ces derniers auteurs ont en outre dénoncé ce qu'ils qualifient de « confusion systématiquement entretenue » par Collier entre le fait mesurable constaté (l'importance des ressources), le moyen de la guerre (la nécessité pour une rébellion de se financer), l'objectif de la rébellion (la prédation) et la motivation des rebelles (l'avidité) (2002, p. 64), remettant ainsi en cause la thèse centrale de l'approche économique des guerres civiles.

1.4.Les approches géopolitique et transnationale des guerres civiles

Parmi les critiques adressées aux courants dominants d'analyse des guerres civiles, en particulier l'approche économique, figurent « l'apolitisme, la sous-estimation des responsabilités des États dans les crises violentes, ainsi que l'incapacité à penser les dimensions transnationales et internationales des conflits » (Marchal & Messiant, 2006, p. 3). Certains chercheurs ont alors adopté une approche transnationale des conflits armés contemporains pour critiquer le courant des « nouvelles guerres », en soulignant le facteur de contagion dans l'éclatement des guerres civiles. Cette approche transnationale tend à analyser les enjeux qui concourent à la régionalisation de conflits armés initialement internes du fait de l'implication d'acteurs extérieurs au conflit ou de la propagation de ce dernier par contagion au delà des frontières nationales.

L'analyse géopolitique s'est en effet progressivement intéressée aux guerres civiles internes des années 1990 en leur appliquant la grille d'analyse utilisée pour étudier les guerres interétatiques dans une perspective réaliste. C'est essentiellement l'œuvre de l'École française de géopolitique qui s'est constituée autour de la revue *Hérodote* de géographie et de géopolitique. En effet, alors que le terme « géopolitique » était souvent pris dans l'acception de conflits territoriaux inter-étatiques, les préoccupations de la revue *Hérodote* durant les décennies 1980 et 90 ne portent plus seulement sur les relations internationales, mais aussi sur les problèmes internes des États qui se posent de plus en plus en termes de rivalités de pouvoir (Lacoste, 1976, p. 17). Sur le plan méthodologique, la revue s'appuie sur l'apport des caractéristiques de la géographie (physique et humaine) et de l'histoire (représentations territorialisées des différents protagonistes forgées au cours d'épisodes historiques parfois lointains) pour comprendre et expliquer les conflits de pouvoir sur les territoires, y compris dans leur forme paroxystique de la guerre (Giblin, 2008).

À partir de sa démarche cartographique, l'analyse géopolitique se fixe comme principal but de dévoiler les acteurs parfois occultes du conflit et leurs intentions non-déclarées : « la mission première de la géopolitique consiste à mettre en lumière les origines parfois lointaines des conflits et les motivations des protagonistes » (Chauprade, 1998, pp. 486–487). Sans chercher à dégager des lois générales, la démarche géopolitique privilégie trois chaînes causales pour analyser l'origine des conflits armés ou non armés pour le contrôle des territoires par les protagonistes, qu'il s'agisse des conflits internes ou inter-étatiques : d'abord la lutte pour les ressources (accaparement des territoires riches en matières premières, minières, agricoles ou industrielles) ; ensuite l'acquisition des données géostratégiques (contrôle d'un espace géographique donné – tel que les crêtes de montagne, les embouchures, les détroits – soit pour se protéger, soit pour augmenter sa puissance, soit pour empêcher un adversaire de s'emparer de cet espace) ; enfin la défense d'une identité collective (ethnique, nationale, religieuse, etc.) (Chauprade, 1998, p. 487, 2000; Thual, 1998a, 1998b, 1999, 2000; Zajec, 2013).

L'approche géopolitique a eu un apport non négligeable sur la compréhension des guerres civiles contemporaines à plus d'un égard. En mettant en lumière les stratégies d'alliance et de mésalliance entre protagonistes, elle a notamment permis de comprendre le rôle et les enjeux des acteurs parfois invisibles dans les conflits internes. Ces derniers dépassent parfois les frontières étatiques, à l'instar de la crise dans l'Afrique des Grands Lacs, qui a vu le rôle indéniable joué par des puissances et des firmes multinationales occidentales (Braeckman, 2009; Reyntiens, 1999), ou dans les Balkans (Chauprade, 1998, 2000).

Par ailleurs, d'autres chercheurs en science politique ont analysé les dimensions du processus de régionalisation des guerres civiles qui ont embrasé certaines sous-régions au delà des frontières nationales. Comme le soulignent Mc Govern et Marshal, l'approche transnationale des guerres civiles relève non seulement les facteurs d'ingérence dans une crise interne mais également le débordement régional qui en résulte (2002). Elle s'inspire du modèle élaboré par Burry Buzan au début des années 1990, qui expliquait la transnationalisation des conflits armés par l'interaction sécuritaire entre États voisins (Buzan, 2007; Buzan & Waver, 2004). Ainsi, des études ont abondé pour analyser les dimensions transnationales des guerres civiles, qu'il s'agisse de l'Afrique des Grands Lacs (Maindo, 2007; Mathe, 2007; Reyntjens, 1994, 2012) ou de la zone géographique du fleuve Mano (Richards et al., 2002).

Différents concepts ont été développés par divers auteurs pour rendre compte des phénomènes de régionalisation ou de transnationalisation des guerres civiles. Roland Marshal et Christine Messiant ont qualifié ce phénomène de « système de guerre » pour référer aux conflits résultant

de dynamiques nationales distinctes mais dont les acteurs, les modalités et les problématiques s'influencent mutuellement (2003, 2006). Dans la même veine, d'autres concepts comme celui de « regional conflict complexes » (Wallensteen & Sollenberg, 1998), ou de « regional conflicts formations » (Armstrong & Rubin, 2002), ou encore de « guerres en réseau » (Duffield, 2001), ont été développés pour rendre compte des dimensions transnationales des guerres civiles. Ces concepts réfèrent à des conflits transnationaux dont les liens se renforcent mutuellement au sein d'une région donnée, ce qui aboutit à des conflits plus longs et plus difficiles à résoudre (Rubin, Amstrong, & Ntegeye, 2001, p. 5). Les recherches qui analysent les conflits transnationaux relèvent plusieurs facteurs à l'origine de réseaux impliqués dans l'émergence des guerres transnationales. Il peut s'agir notamment des liens ethniques qui existent entre des communautés transfrontalières (Mathe, 2007) ; des relations commerciales, culturelles ou religieuses nouées en exil dans des camps de réfugiés ou dans des zones de repli (Marchal et al., 2002), ou encore des réseaux militaires (flux transfrontaliers d'armes et de combattants), sociaux (solidarité communautaire et problématique des réfugiés), ou économiques (trafic des matières premières et évasions fiscales) (Armstrong & Rubin, 2002).

Les approches géopolitique et transnationale des guerres civiles ont non seulement le mérite de dévoiler le rôle et les enjeux parfois inavoués des acteurs infra- et supra-étatiques impliqués dans les conflits internes, mais elles révèlent aussi leurs limites. En effet, en se focalisant sur la recherche des motivations des insurgés, à l'instar des approches dominantes des guerres civiles contemporaines précédemment analysées, ces approches tendent à réduire celles-ci en de simples rivalités économiques, identitaires ou militaires pour le contrôle de territoires par les protagonistes ou pour empêcher l'adversaire de s'en emparer. La plupart de ces analyses accordent ainsi beaucoup d'importance aux stratégies utilisées par les acteurs pouvant se confiner dans un système d'actions conjointes, mises en exergue par François Thual sous deux rubriques génériques intitulées « contrôler et contrer » : contrôler, en l'occurrence, peut vouloir dire occuper, posséder directement ou maîtriser indirectement un territoire, soit par une administration déléguée, soit par une structure politique que l'on inspire. Contrer, pour sa part, consiste à empêcher tout autre groupe ou force politique de s'emparer d'un territoire, ou de s'y installer directement ou indirectement » (Thual, 2000, p. 5).

Dans cette logique, ces approches ne nous renseignent pas sur les dimensions sociales et politiques de la vie sur les territoires rebelles en temps de guerre. En outre, autant de nombreux théoriciens des « nouvelles guerres » font référence à la dimension transnationale des guerres civiles en lien avec l'identité collective des acteurs ou la prédation des ressources qui les

caractériseraient (Huntington, 2011; Kaldor, 1999; Lake & Rothchild, 1998), autant les approches transnationales des guerres civiles méconnaissent la dimension politique de cellesci, si elles ne les réduisent pas à de simples politiques identitaires (Thual, 1998a).

Ainsi, les différents courants dominants d'analyse des guerres civiles ont donc été l'objet de sérieuses critiques malgré les succès (plus ou moins relatifs) qu'ils ont connu dans les milieux politiques et académiques. L'anarchie prédite par Kaplan dans les guerres civiles qui, selon lui, se généraliseraient durant la période post-Guerre froide, a été notamment remise en cause pour son caractère quasi-messianique du devenir de la planète entière basé sur la simplification d'un phénomène complexe (Dalby, 1996; Richards, 1999; Royo, 2012). La thèse des « nouvelles guerres » a été fortement critiquée pour la typologie de guerres qu'elle a consacrée, en établissant à partir de critères forts discutables une différence qualitative entre les prétendues « nouvelles » et « anciennes » guerres (Kalyvas, 2001; Marchal & Messiant, 2003, 2006). Alors que les approches économiques ont, à juste titre, souligné les interconnexions entre la disponibilité des ressources naturelles (« pillables ») et l'éclatement des rébellions armées, le modèle de l'« avidité vs. griefs » soutenu par Collier a aussi été largement remis en cause pour ses lacunes méthodologiques et conceptuelles (Marchal & Messiant, 2002), pour son réductionnisme économique (Cramer, 2006; Duffield, 2001; Francis, 2006; Richards, 2004, 2005) et pour le fait qu'il réduit les rebelles et les insurgés à de simples « bandits dépourvus de tout agenda politique » (Bøås & Dunn, 2007, p. 1).

En définitive, la tendance à la dépolitisation de guerres civiles prétendument nouvelles qui ont émergé au lendemain de la Guerre froide par les courants dominants se base vraisemblablement sur des considérations théoriques qui n'ont aucun fondement empirique. En outre, leur tendance à la généralisation tend à occulter les particularités qui distinguent ces guerres les unes des autres. Enfin, la criminalisation de la guerre en soi, en la dénuant de ses dimensions sociopolitiques et présentant les dirigeants rebelles comme des criminels « naturels », dénote d'un occidentalisme qui tend à reproduire une image caricaturale de la guerre dans les pays du Sud.

Ces courants dominants dans l'analyse des conflits armés intra-étatiques contemporains ont beaucoup influencé la conceptualisation et la mise en œuvre des politiques du peacebuilding en contexte (post)conflictuel. D'une part, l'émergence ou la résurgence des guerres civiles dans des États dits fragiles ont été perçues par la communauté des donateurs internationaux comme étant directement liées à l'effondrement de ces États. D'autre part, la rébellion a été perçue par les donateurs comme facteur de destruction des structures de l'État en proie au conflit armé.

Ainsi, l'intervention internationale dans le cadre de restauration et de consolidation de la paix en contexte de guerres civiles s'est basée sur la perception selon laquelle les défis posés par les pays dits fragiles ou défaillants, affectés par la guerre, doivent être abordés suivant une approche de « *state-building for peace* », comme l'a si bien souligné le Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP, 2012).

2. La perception des rebelles sous le prisme des politiques de peacebuilding libéral après la guerre froide

Le concept de peacebuilding a été utilisé dans la littérature antérieure aux années 1990, notamment par le sociologue norvégien Johan Galtung, pour référer à la « paix positive » en opposition à la « paix négative » : alors que cette dernière désigne la simple absence de violence directe et organisée entre groupes humains ou nations, la paix positive vise plutôt la construction à long terme d'une paix durable par la coopération entre ces groupes ou nations et l'éradication des causes profondes du conflit (Chetail, 2009, p. 29; Galtung, 1976, p. 29). Pour sa part, John Paul Lederach a souligné l'importance d'étendre le concept de peacebuilding en amont et en aval d'un accord de paix : « The term thus involves a wide range of activities that both precede and follow formal peace accords. Metaphorically, peace is seen not merely as a stage in time or a condition. It is a dynamic social construct » (Lederach, 1998, p. 20).

Mais c'est avec les changements intervenus dans la configuration de la guerre sur la scène internationale dès les années 1990 que le concept de peacebuilding⁴⁰ gagne de plus en plus de notoriété dans l'analyse et la pratique de l'intervention internationale. Le succès du concept est consécutif à la publication par le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Butros Butros Ghali, de l'*Agenda pour la paix*⁴¹ en 1992. Selon lui, ce concept vise à identifier et à soutenir les structures qui tendent à consolider la paix après les conflits violents.

Ancré dans l'approche libérale de la paix démocratique, le peacebuilding, dans le cadre de l'intervention internationale, s'est alors progressivement élargi en se définissant de nouvelles missions visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit. Parmi les évolutions dans la mise

_

⁴⁰ Dans la suite de ce travail, j'utilise de façon interchangeable le concept de « consolidation de la paix » pour référer à son équivalent en anglais de « peacebuilding ».

⁴¹ Agenda pour la paix, dont l'intégralité est disponible sur le site du Réseau de recherche sur les Opérations de Paix de l'Université de Montréal : http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1652~v~Agenda pour la paix.pdf, dernier accès le 20 novembre 2014.

en œuvre du peacebuilding, le paradigme du statebuilding s'est récemment imposé dans l'agenda des donateurs internationaux.

2.1. Évolution du peacebuilding libéral en contexte post-Guerre froide

Le concept de « peacebuilding »⁴² a connu du succès au sein de la communauté internationale durant les années 1990 (Paris, 2009), avec l'évolution des politiques d'intervention de l'ONU pour faire face à la prolifération des conflits internes sur la scène internationale. Il vient étendre les approches traditionnelles jusqu'ici privilégiées dans les missions de la paix de l'ONU, à savoir la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix ou « peace-keeping ». Ce dernier a le plus prédominé durant la Guerre froide à cause notamment des considérations géopolitiques et de l'importance accrue accordée à la souveraineté de l'État au cours de cette période. Dans son Agenda pour la paix, l'ancien Secrétaire général de l'ONU Butros Butros Ghali a initialement associé le peacebuilding aux situations (post-) conflictuelles et l'a défini comme étant « [l']action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités » (Call & Cousens, 2008). Depuis lors, le concept est devenu une référence pour de nombreux universitaires ainsi que pour des gouvernements occidentaux et institutions internationales telles que les institutions de Bretton Woods et l'Union européenne. Une pléthore de définitions du concept a alors fait surface, se distinguant les unes des autres tout en renvoyant à un même objectif, à savoir la prévention durable du retour à la violence ou de la résurgence de la violence (Barnett, Kim, O'Donnell, & Sitea, 2007, pp. 38–41).

Dans l'esprit de l'*Agenda pour la paix* (notamment en son chapitre VI), les activités à mener dans le cadre du maintien de la paix au lendemain d'une guerre civile, incluent notamment le désarmement des adversaires, le rétablissement de l'ordre, le recueil des armes et éventuellement leur destruction, le rapatriement des réfugiés, la fourniture d'un appui consultatif et une formation au personnel de sécurité, la surveillance des élections, le soutien des efforts de protection des Droits de l'Homme, la réforme ou le renforcement des institutions gouvernementales, et la promotion des processus, formels ou informels, de participation politique. Dans la même logique, le peacebuilding, au lendemain d'une guerre inter-étatique,

⁴² Il convient cependant de noter que le concept de peacebuilding est antérieur à l'*Agenda pour la paix* de l'ancien Secrétaire Général de l'ONU, Butros Butros Ghali. Comme le notent Paris et Sisk (2008), il avait déjà été utilisé

par les pionniers des études de paix comme Johan Galtung et John Paul Lederach, même si son emploi actuel dans le cadre des études de paix et de sécurité réfère a priori à sa définition au sens de l'*Agenda pour la paix* de 1992 et à son *Supplément* de 1995.

peut prendre la forme de projets concrets de coopération « dont le but ne serait pas seulement de contribuer au développement économique et social, mais aussi de renforcer la confiance, condition décisive de la paix », entre deux ou plusieurs pays impliqués dans le conflit⁴³.

Alors que le concept de peacebuilding s'appliquait initialement au contexte des transitions postconflits, le Supplément de l'Agenda pour la paix publié en 1995 par Butros Butros Ghali⁴⁴, a étendu le concept à la prévention des conflits, aux actions durant le conflit et aux mesures postconflit (Call & Cousens, 2008, p. 2). Les discussions se poursuivirent dès le début des années 2000 au sein de l'ONU, à la suite notamment de la publication du Rapport Brahimi, et débouchèrent sur l'instauration de la Commission de Consolidation de la Paix le 20 décembre 2005, avec pour mission principale de coordonner l'action de multiples acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre du peacebuilding (Lire Chetail, 2009, pp. 47-71). Cette complexification des activités à réaliser dans le cadre de l'intervention internationale s'est ainsi accompagnée par l'institutionnalisation du peacebuilding, caractérisée à la fois par sa bureaucratisation, sa professionnalisation et sa technicisation, avec un élargissement de plus en plus croissant de la participation des civils dans les opérations de paix. Pour rendre compte de l'institutionnalisation du peacebuilding, Goetschel et Hagmann font remarquer que « in the course of the past decade peacebuilding has been professionalized as conflict resolution specialists, peacebuilding advisors and conflict analysts were recruited to manage myriad projects devised to promote peace across the globe » (2009, p. 56).

Ce développement du concept de peacebuilding a nettement été influencé par les prescriptions à caractère normatif des courants dominants dans l'analyse des guerres civiles. Pour faire face à ce qu'elle a qualifié de « nouvelles guerres », Mary Kaldor a en effet suggéré que « nous » (en référence au concept flou de « communauté internationale ») ne devons pas seulement développer les forces de maintien de la paix, mais aussi les moyens pour mener à bien l'application des normes cosmopolites, à savoir l'application du droit international humanitaire (1999, pp. 124–125). Dans sa vision de « gouvernance cosmopolite » ou « humaine », Mary Kaldor distingue « those who support cosmopolitan civic values, who favour openness, toleration and participation, on the one hand, and those who are tied to particularist, exclusivist, often collectivist political positions, on the other » (1999, pp. 147–152). Des prescriptions similaires se trouvent chez les tenants de l'approche économique des guerres civiles. Paul Collier soutient que la guerre civile crée des opportunités économiques en faveur

-

⁴³ Agenda pour la Paix, op.cit.

⁴⁴ Supplément à l'Agenda pour la Paix, op.cit..

d'une minorité d'acteurs même si elle les détruit pour la majorité, et considère par conséquent quels groupes en bénéficient et ce que doit faire la prétendue « communauté internationale » pour réduire leur pouvoir (Collier, P., in Berdal & Malone, 2000, p. 91).

Malgré la diversité des définitions du concept de peacebuilding du point de vue des différents acteurs gouvernementaux et internationaux durant les années 1990, il se dégage un consensus chez de nombreux chercheurs selon lequel le peacebuilding s'est fondé sur les postulats de la paix démocratique ancrée dans l'approche libérale des relations internationales (Barnett et al., 2007; David, 1999; Goetschel & Hagmann, 2009). En effet, les opérations de maintien de la paix mises en œuvre durant la Guerre froide étaient orientées vers l'objectif de rétablir une paix négative, entendue comme l'absence ou la prévention de résurgence d'un conflit armé. Dans le contexte des guerres internes au lendemain de la Guerre froide, le modèle du peacebuilding libéral vise plutôt la paix positive à travers les activités entreprises en contexte post-conflictuel, entre autres l'organisation réussie des élections aussi tôt que possible (souvent une ou deux années après la signature des accords de paix) et l'établissement d'une économie de marché. En ce sens, il présuppose que ces activités pourront suffire à elles seules pour remettre les sociétés qui les accueillent sur la voie d'une paix durable (Menocal, 2011, p. 1717; Paris, 2004). Comprise dans ce sens, la vision qui préside à la mise en œuvre du peacebuilding s'inscrit indéniablement dans la théorie de la paix démocratique.

En effet, la théorie de la paix démocratique sous-tendant l'approche du peacebuilding est ancrée dans la pensée d'Emmanuel Kant dont le projet de la paix perpétuelle soutient que la liberté de commerce entre les États en lien avec le gouvernement démocratique conduit à la paix (Gilady & Russett, 2002). Cette pensée kantienne a été récupérée par les théoriciens défenseurs de l'approche de la paix démocratique, qui mettent en évidence les raisons fondamentales pour lesquelles ils soutiennent que les démocraties ne se font pas la guerre (Doyle, 1983; Ray, 2009; Russett, 1994). Comme le note Bellamy (2010), les raisons souvent évoquées sont au nombre de trois : d'abord, étant donné qu'il revient au peuple de décider du lancement ou non de la guerre dans les démocraties, le peuple ne choisira que la paix puisqu'il est le premier à souffrir des conséquences de la guerre. Ensuite, les États entretenant une interdépendance économique et commerciale ne se feront pas la guerre puisque celle-ci menace l'intérêt de leurs affaires. Enfin, les valeurs démocratiques du consensus et de la pluralité étant transposables au niveau international, par conséquent non seulement les États appliquant la démocratie libérale sont plus disposés à vivre en paix par rapport aux États non libéraux, mais aussi ils conduiront, ce faisant, à pacifier les relations internationales (Newman, Paris, & Richmond, 2009).

Cette approche libérale dans la mise en œuvre du peacebuilding en contexte post-conflictuel est connue sous le nom de « *liberal peacebuilding* » (Barnett et al., 2007; Paris, 2004; Richmond, 2006). La « construction de la société libérale » que défend l'internationalisme libéral suppose l'instauration de la paix positive qui associe la violence à l'arriération morale, au déficit démocratique et à l'absence de la paix (Cramer, 2006). Dans cette logique, le peacebuilding libéral vise donc la promotion de la démocratie, l'établissement de l'économie du marché, et la réforme des institutions étatiques se rapportant à un État « moderne » comme force motrice pour la consolidation de la paix (Newman et al., 2009, p. 3). C'est ce que soulignent Laurent Goetschel et Thomas Hagmann en affirmant que « *by adopting market liberalisation, good governance and civil society promotion as universal recipes for peace, donor peacebuilding de facto and rather uncritically endorses democratic peace theory* » (Goetschel & Hagmann, 2009, p. 62).

Mais l'approche du peacebuilding libéral a révélé ses limites dans la théorie et la pratique. Une des principales critiques qui lui ont été adressées consiste en son succès mitigé dans sa prétention à restaurer durablement la paix après les conflits violents. En effet, bien que le déploiement des opérations de peacebuilding ait conduit à la réduction du nombre de guerres civiles dans le monde durant les deux dernières décennies, il convient de noter cependant qu'entre un tiers et un quart des conflits armés résolus replongent à nouveau dans la violence durant les cinq années suivantes (Collier & Hoeffler, 2004). D'autres critiques ont mentionné que l'approche de peacebuilding libéral n'a fait que reproduire des « orthodoxies » et la bureaucratisation de la paix (Goetschel & Hagmann, 2009) en proposant des solutions techniques qui n'accordent que trop peu d'attention aux spécificités historiques de chaque conflit (Newman, 2014). De ce fait, les solutions techniques envisagées par l'approche libérale du peacebuilding pourraient même s'avérer contreproductives dans certains contextes postconflit: « the process of political and economic liberalization is inherently tumultuous: it can exacerbate social tensions and undermine the prospects for stable peace in the fragile conditions that typically exist in countries just emerging from civil war » (Paris, 2004, p. ix). Ces limites du peacebuilding ont de plus en plus poussé les donateurs internationaux à croire que les défis posés par les États dits fragiles émergeant des conflits armés doivent être abordés à travers une approche qui combine à la fois le state-building et le peacebuilding, en l'occurrence le « state-building for peace » comme l'a souligné le PNUD (Menocal, 2011, Abstract).

2.2.Le statebuilding et la criminalisation de la rébellion dans la perspective du peacebuilding libéral

À la suite du consensus qui s'est progressivement établi parmi les acteurs de l'intervention internationale sur les rapports entre déclenchement des guerres civiles et effondrement de l'État, les activités entreprises dans le cadre du peacebuilding se sont de plus en plus focalisées sur les institutions étatiques. En fait, le *Supplément* à l'*Agenda pour la paix* de 1995 faisait déjà remarquer qu'une des caractéristiques des conflits internes, dès le début des années 1990, consiste en « l'effondrement des institutions de l'État, en particulier la police et la justice, qui se traduit par la paralysie des pouvoirs publics, le désordre public, l'anarchie et le banditisme généralisé. Outre que ces fonctions sont suspendues, les biens du gouvernement sont détruits ou pillés, et les agents expérimentés sont tués ou fuient le pays »⁴⁵. Il préconisait ainsi la nécessité de remettre en place un gouvernement effectif en même temps que la promotion de la réconciliation nationale dans le cadre de l'intervention internationale.

Comme l'a si bien souligné Caplan, le statebuilding, techniquement parlant, réfère à l'ensemble des actions entreprises par les acteurs nationaux et internationaux pour établir, réformer et renforcer les institutions de l'État là où celles-ci sont sérieusement érodées ou absentes (Caplan, 2006). Durant la Guerre froide déjà, une littérature abondante établissait le lien entre États dits fragiles et en sous-developpement et soulignait de ce fait la nécessité de remettre l'État au centre des politiques des institutions internationales de développement (Evans, Rueschemeyer, & Skocpol, 1985; Migdal, 2001; Moore, 1967).

En effet, l'une des caractéristiques frappantes, commune aux courants dominants d'analyse des conflits intra-étatiques contemporains, consiste dans le lien qu'ils établissent entre l'éclatement des guerres civiles et la défaillance ou la fragilité de l'État. Kaplan a en effet prédit que les guerres contemporaines seront infra-étatiques dans un contexte où les États se retrouveront dans l'incapacité de protéger leurs citoyens : « these wars will be subnational, meaning that it will be hard for states and local governments to protect their own citizens physically. This is how many states will ultimately die. As state power fades – and with it the state's ability to help weaker groups within society, not to mention other state – peoples and cultures around the world will be thrown back upon their own strengths and weaknesses, with fewer equalizing mechanisms to protect them » (Kaplan, 1994b). De même, Kaldor se réfère à la défaillance de l'État comme l'une des causes majeures de l'éclatement des prétendues « nouvelles guerres » :

_

⁴⁵ Supplément à l'Agenda pour la paix, op.cit., paragraphe 13.

« a downward spiral of loss revenue and legitimacy, growing desorder, and military fragmentation creates the context in which the new wars take place. Effectively, the 'failure' of state is accompanied by a growing privatization of violence » (Kaldor, 1999, p. 97). De même, l'approche économique des guerres civiles, dont Paul Collier est le plus illustre défenseur, établit un lien direct entre le risque d'émergence ou de réémergence d'une guerre civile et la situation de fragilité des États : « 73 per cent of the people living in fragile settings have recently been through a civil war or are still in one, and having experienced a civil war doubles the risk of another conflict » (Menocal, 2011, p. 1716).

Ces courants d'analyse ont conduit à une perception fort péjorative de la rébellion et des rebelles eux-mêmes. Deux tendances se dégagent dans l'intervention internationale en contexte de guerres civiles. D'une part, la défaillance de l'État est perçue comme la cause majeure du déclenchement de la guerre civile, et les rebelles sont considérés comme des bandits nomades avides des reliquats abandonnés par l'État défaillant et uniquement intéressés par leur part du gâteau économique. D'autre part, la rébellion est perçue comme une activité criminelle en soi et comme un facteur majeur à la base de la déstructuration des institutions de l'État.

De ce fait, le statebuilding s'est progressivement imposé comme une nécessité répondant à l'impératif de stabiliser le système international et de protéger les populations des États non-occidentaux faiblement institutionnalisés en vue de prévenir durablement la résurgence de la violence. Dans les sociétés où émergent des guerres civiles, la restauration de la sécurité s'est ainsi imposée comme une haute priorité et est même devenue une pierre angulaire dans les efforts de statebuilding et de reconstruction (J. Krause, 2010; Milliken & Krause, 2002). Les récentes missions de peacebuilding englobent ainsi la Réforme du secteur de la sécurité (RSS); le processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR), la construction de l'État de droit et l'implémentation de la justice transitionnelle, qui sont tous justifiés par la nécessité de garantir la sécurité humaine et de prévenir la résurgence de la violence (Bryden & Hanggi, 2006).

Mais le rapport entre le statebuilding et le peacebuilding ne fait pas l'unanimité parmi les chercheurs. Bien qu'il se soit dégagé un consensus basique dans le cercle de la politique des intervenants internationaux sur la nécessité de procéder à la consolidation des institutions étatiques pour soutenir les efforts de paix, c'est-à-dire à l'approche « *Institutionalization Before Liberalization* » pour paraphraser Roland Paris (2004, pp. 176–211), les supporteurs de l'approche du statebuilding reconnaissent explicitement ou implicitement ses limites. Alors que la principale recommandation de l'approche de Roland Paris consiste dans le fait que

« peacebuilders should concentrate on constructing a framework of effective institutions prior to promoting political and economic competition » (2004, p. 187), celui-ci en est venu à reconnaître que la mise en œuvre du statebuilding est entachée de « dilemmes » (Paris, 2009) ou encore qu'elle reproduit les faux pas ontologiques et épistémologiques de la théorie de la paix libérale qui la sous-tend (Heathershaw & Lambach, 2008, p. 274).

D'autres études n'ont pas manqué de souligner explicitement que les deux processus de peacebuilding et de statebuilding sont potentiellement contradictoires et que le rapprochement entre les deux n'est pas en soi une garantie pour restaurer la paix durable au lendemain d'un conflit violent. Tout en reconnaissant la complémentarité entre le peacebuilding et le statebuilding, en vue notamment de renforcer les liens entre les rapports État-société et la légitimité, certains auteurs n'hésitent pas à énumérer les tensions sérieuses qui existent entre les deux processus (Menocal, 2011), ou encore les défis majeurs qui minent l'ambition du statebuilding de prévenir la résurgence de la violence dans les sociétés émergeant des guerres civiles (Call & Cousens, 2008).

Des approches critiques (Cox, 1981) ont reproché à l'approche libérale du statebuilding sa propension à établir, à travers ses discours et ses pratiques, un lien entre l'internationalisation de l'État occidental et la dépolitisation des États non-occidentaux. Elles dénoncent notamment l'approche « normative » de l'État que sous-tend le statebuilding international, dans la mesure où les États occidentaux et les institutions internationales déterminent les caractéristiques auxquelles correspond un « État moderne ». Une telle approche se fonde sur une vision prescriptive de l'État en le percevant en tant qu'une structure plutôt qu'un processus politique de luttes de pouvoir et de négociation entre les groupes en présence et les représentants de l'État (Bickerton, Cunliffe, & Gourevitch, 2007; Chandler, 2010; Hehir & Robinson, 2007). Ainsi le statebuilding mené dans le cadre de l'intervention internationale a été est critiqué par certains de nuire parfois à la légitimité des institutions libéro-démocratiques qu'il « construit » ; ou encore d'échouer à accorder suffisamment d'attention aux agents locaux, ainsi qu'aux dynamiques locales et au contexte historique des États et sociétés dans lesquels ils sont mis en oeuvre (Guevara, 2012, p. 3). D'autres ont par exemple décrié le fait qu'ils débouchent à la création des « États fantômes » au sein desquels « [the] lack of self-governement prevents them from being recognized or legitimized as embodying a collective expression of their societies » (Chandler, 2006, p. 44).

3. Conclusion

En définitive, les approches dominantes des guerres civiles qui ont caractérisé le débat scientifique après la fin de la Guerre froide ont eu pour effet la dépolitisation des guerres civiles contemporaines. Compte tenu de l'« anarchie » apparente (Kaplan, 1994a, 2001) présagée comme la principale caractéristique qui prévaudra dans les soi-disant « nouvelles guerres » des années 1990 (Kaldor, 1999), la balance des arguments s'est progressivement penchée en faveur d'une approche économiste des conflits armés d'après la Guerre froide. Dans la ligne de cette argumentation, la cupidité des chefs rebelles à la recherche de la puissance économique et politique était une variable beaucoup plus importante que les « griefs » politiques pour expliquer les motivations et le comportement des rebelles (Collier, 2000a; Collier & Hoeffler, 2004). En d'autres termes, les prétendues « nouvelles guerres » des années 1990 ne sont plus menées « avec » ou « aux côtés du » peuple dans la défense de projets politiques clairement définis soutenus par des idéologies identifiables, mais « contre le peuple » par les rebelles avides, exclusivement intéressés à obtenir leur part du gâteau économique et politique.

Cette dépolitisation des geurres civiles qui tendait à associer les rebelles à des agents de la barbarie et de destruction de l'Etat a entraîné, entre autres, l'arrimage du statebuilding comme faisant partie intégrante du peacebuilding. Les programmes de statebuilding qui en ont découlé ont induit ainsi une approche structurelle normative de l'État dans les pays du tiers-monde : sous l'influence du libéralisme international de la paix démocratique, le statebuilding perçoit l'État comme résultant d'un processus conscient de construction d'une infrastructure institutionnelle de gouvernance plutôt que comme un processus historique façonné par des tensions et des négociations entre divers acteurs sociaux. Un programme de recherche a récemment émergé autour du concept de « gouvernance rebelle ». L'approche de la gouvernance rebelle dans laquelle s'inscrit cette thèse s'est démarquée de la recherche des origines des guerres civiles et des motivations des rebelles pour se focaliser sur les dimensions politiques, économiques et sociales de la vie civile en temps de guerre. En analysant si et comment les rebelles tentent de (re)produire les institutions de l'État sur les territoires sous leur contrôle, l'approche de la gouvernance rebelle touche la problématique de la formation de l'État qui représente un enjeu majeur de la recherche dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne en Relations internationales.

Chapitre 3.

Analyse des rapports entre la gouvernance rebelle et la formation de l'État dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne

Ce chapitre a pour but de présenter le cadre analytique de notre thèse. Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, la recherche des origines des guerres civiles dans l'ère post-Guerre froide fut centrée sur les motivations qui ont conduit les soi-disant « rebelles » à prendre les armes contre l'État et à essayer de renverser l'ordre établi par des moyens violents. Jusqu'à la fin de la Guerre froide, ce sont des logiques de la confrontation Est-Ouest elle-même et les guerres par procuration qu'elle a entrainées qui ont été mises en avant comme la principale raison des combats prolongés dans certaines parties de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie. Compte tenu de l'« anarchie » apparente (Kaplan, 1994a, 2001) présagée comme la principale caractéristique qui prévaudra dans les soi-disant « nouvelles guerres » des années 1990 (Kaldor, 1999), la balance des arguments s'est progressivement penchée en faveur d'une approche économiste des conflits armés d'après la Guerre froide. Dans la ligne de cette argumentation, la cupidité des chefs rebelles à la recherche de la puissance économique et politique était une variable beaucoup plus importante que les « griefs » politiques pour expliquer les motivations et le comportement des rebelles (Collier, 2000a; Collier & Hoeffler, 2004). En d'autres termes et comme nous l'avons formulé précédemment, les prétendues « nouvelles guerres » des années 1990 ne sont plus menées « avec » ou « aux côtés du » peuple dans la défense de projets politiques clairement définis soutenus par des idéologies identifiables, mais « contre » le peuple par les rebelles avides, exclusivement intéressés à obtenir leur part du gâteau économique et politique.

Dans ces approches dominantes, la rébellion a été dépolitisée et analysée comme un crime en soi, à telle enseigne que l'idée même de la guerre en tant que projet politique a été sérieusement remise en cause : « war is foregrounded as a 'thing in itself' and not [...] one social project among many competing social projects » (Richards, 2005, p. 3). La guerre est donc perçue en dehors de son contexte social, loin de son élément historique, culturel, religieux et politique qui, s'ils sont correctement analysés, pourraient en fait contribuer à lui donner une signification.

Mais une perspective alternative constitue le cœur d'un nouveau programme de recherche qui a émergé au cours des dernières années, en partie en réponse aux limites des récits dominants esquissées ci-dessus. Ce courant récent se démarque nettement de la recherche des motivations des insurgés pour analyser les dimensions politiques et sociales des territoires occupés par des mouvements insurrectionnels. Il permet ainsi de mieux comprendre non seulement le type de structures organisationnelles mises en place par les groupes armés rebelles (Weinstein, 2006), l'émergence de formes alternatives de l'ordre social dans les territoires occupés par les rebelles (Arjona, 2014; Mampilly, 2011; Risse, 2011; Rotberg, 2010), mais aussi les relations entre le territoire contrôlé par les rebelles et l'usage de la violence (Kalyvas, 2006). S'articulant autour du concept de « gouvernance rebelle », le courant d'analyse produit un discours re-politisé des guerres civiles contemporaines en clarifiant les rapports « État – Société » (Migdal, 1992, 2001) sur les territoires sous contrôle des rebelles. Mais force est de constater que rares sont les études qui ont investigué de façon approfondie en quoi la gouvernance rebelle se rapporte au processus de formation de l'État. Notre thèse a pour objectif principal de contribuer à combler ce vide.

Pour analyser les rapports entre la gouvernance rebelle et la formation de l'État, la présente thèse s'inscrit dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne. Qu'est-ce que la gouvernance rebelle ? Comment l'approche de la sociologie historique néo-wébérienne dans la discipline des relations internationales a abordé les rapports entre la guerre et la formation de l'État en Europe et en Afrique ? Et quels sont les enjeux de la recherche sur les rapports entre la gouvernance rebelle et la formation de l'État dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne en relations internationales ?

Dans un premier temps, ce chapitre fait une recension des principales études qui ont été menées sur le nouveau courant d'analyse des guerres civiles, de plus en plus qualifié de la « gouvernance rebelle » (Müller, 2012; Vernal, 2011) ou « gouvernance des insurgés » (Mampilly, 2011). Ensuite, il relève comment la sociologie historique néo-wébérienne, au sein de la discipline des relations internationales, a abordé la problématique de la formation de l'État. Par la suite, le chapitre se penche sur les débats existants sur la problématique de l'État en

Afrique, souvent présenté comme défiant le modèle idéal-typique de l'État wébérien par les chercheurs africanistes. Enfin, en s'appuyant sur les critiques du concept de l'État et du statebuilding dans le contexte africain, il débouche sur la proposition d'un cadre d'analyse des rapports entre gouvernance rebelle et formation de l'État en Afrique.

1. L'approche de la gouvernance rebelle : vers un discours re-politisé des guerres civiles contemporaines

Avant de faire la revue des travaux qui ont été menés sur la problématique de la gouvernance rebelle, il nous semble nécessaire, au préalable, de disséquer le concept de gouvernance luimême dans la perspective des relations internationales.

1.1.Le concept de gouvernance dans les approches des relations internationales

Alors que l'on situe ses origines au XII^e siècle pour désigner l'action, la manière ou le fait de gouverner (Gaudin, 2002), le concept de gouvernance a gagné en notoriété à la faveur de la mondialisation dès les années 1980. Il suggère l'effacement relatif de la primauté de la politique et de l'État au profit d'une approche plus technique et négociée, le but ultime étant de faire la politique autrement, en associant des acteurs différents autour de choix collectifs rationnels et de procédures consultatives et délibératives inédites (Alcaud & Bouvet, 2004, pp. 142–143). Le concept surgit d'abord en théorie de l'entreprise, notamment dans le débat relatif à la gestion des grandes firmes (corporate governance), pour s'assurer que la gestion par les dirigeants concoure à assurer un équilibre entre les intérêts des actionnaires (shareholders) et ceux de l'ensemble des autres parties prenantes (stakeholders), notamment les cadres, employés, soustraitants, collectivités locales, etc. (Smouts, 2006, p. 250). Au niveau macro-économique, le concept de « bonne gouvernance » s'est formalisé dans la politique de la Banque Mondiale durant les années 1980 en établissant des critères applicables à un État lorsqu'il sollicite une aide financière auprès des institutions internationales. Ces critères sont notamment : la lisibilité accrue de l'action publique, une bonne comptabilité et la mobilisation de compétences en matière de gestion (Alcaud & Bouvet, 2004, p. 143). Ils se rapportent directement à l'État de droit, la bonne administration, la « redevabilité » (accountability) et la transparence.

Les recherches en science politique et en relations internationales se sont intéressées à l'analyse du concept de gouvernance dans son usage au niveau tant international, régional que local. Au niveau local, c'est surtout l'analyse des politiques publiques au niveau de la ville qui a défini la

« gouvernance urbaine » en tant que méthode de régulation et processus de coordination d'acteurs de groupes sociaux, d'institutions, qui coopèrent pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans les environnements fragmentés et incertains (Le Galès, 2011). Au niveau régional européen, le concept de « gouvernance à niveaux multiples » (*multi-level governance*) permet d'analyser comment sont mises en œuvre les décisions communautaires à travers un jeu de transactions complexes entre les autorités de l'Union européenne, les États membres, et les différents niveaux de pouvoir locaux et régionaux (Smouts, 2006, p. 251).

Au cours des années 1990, le débat sur la gouvernance a été redynamisé dans la l'arène politique internationale à la faveur de la *Commission on Global Governance* (créée par le Chancelier allemand Willy Brandt), dont le rapport rendu en 1995 recommandait l'application de la gouvernance au niveau planétaire pour repenser l'ordre mondial bouleversé par la chute du mur de Berlin (Graz, 2010, p. 41). Selon le rapport de cette commission, la gouvernance (mondiale) est « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt » (Graz, 2010, p. 41; Smouts, 2006, p. 251).

Malgré la diversité d'échelles d'analyse auxquelles s'applique le concept de gouvernance, Smouts souligne qu'un consensus semble se dégager sur quatre propriétés caractéristiques de son contenu : « elle n'est pas un système de règles ni d'activité mais un processus, elle n'est pas formalisée mais repose sur des interactions continues ; elle n'est pas fondée sur la domination mais sur l'accommodement, et elle implique à la fois les acteurs publics et les acteurs privés » (Smouts, 2006, p. 251). Mais ce consensus apparent pose encore des questionnements quant à la pertinence analytique du concept de gouvernance au regard du débat qu'il suscite entre les différentes approches de la discipline des Relations internationales.

Dans un illustre ouvrage sur la diffusion du pouvoir dans la gouvernance globale, Stefano Guzzini a analysé pertinemment le débat suscité par le concept de gouvernance en relations internationales, qui oppose généralement les chercheurs de l'Économie politique internationale, constructivistes et foucauldiens (2012, pp. 1–36). D'une part, les chercheurs en Économie politique internationale et en études transnationales se focalisent sur la diffusion du pouvoir en dehors de l'État jusqu'aux acteurs privés, notamment dans la gouvernance de la finance, de

l'environnement ou de la sécurité. Dans leur approche, le pouvoir est analysé comme étant diffus dans le sens d'être partagé, mais aussi dispersé, dilué ou dissipé. D'autre part, l'idée de la diffusion du pouvoir dans la politique globale est aussi soutenue par les foucauldiens mais, pour ceux-ci, cette diffusion constitue en elle-même un nouveau mode de gouvernance plutôt qu'une dispersion du pouvoir. Plutôt que de se concentrer sur le transfert ou « l'évaporation du pouvoir » (power evaporation) (Strange, 1982), ces types d'analyse regardent plutôt la manière par laquelle les règles opèrent pour diffuser le pouvoir jusqu'à atteindre les acteurs du marché et de la société civile globale. Dans la même veine, comme pour les foucauldiens, la perspective constructiviste considère que le pouvoir est diffus (et non dilué) pour atteindre les différentes niches de la société globale ; et est donc renforcé. On observe ainsi le renforcement du pouvoir de plusieurs agents qui s'accompagne de l'élargissement et du renforcement du système des règles qui s'appliquent aux agents réhabilités (Guzzini & Neumann, 2012, p. 2).

Un point commun à ces différentes approches consiste à définir le concept de gouvernance en rapport avec le gouvernement comme point de départ de leur analyse. La gouvernance réfère ainsi à « those things done by governements, yet done by someone else or a combination of actors » (Guzzini & Neumann, 2012, p. 4). Cependant, deux tendances dominantes, mises en évidence par Guzzini, se dégagent du débat entre ces diverses approches sur le concept de gouvernance : celle qui conçoit la gouvernance comme la capacité de gouverner, et celle qui la définit comme règle de jeu (informelle). D'une part, la conception de la gouvernance en termes de capacité de gouverner sous-tend toujours un cadre institutionnel de politique publique et met l'accent sur la branche exécutive du gouvernement (government-centred). Ainsi donc, l'expression « governance without governement » (Rosenau & Czempiel, 1992) trouve ici tout son sens et réfère à la concurrence du gouvernement (de l'État) par d'autres acteurs fonctionnels non-étatiques qui assurent désormais ses fonctions (Menkhaus, 2006; Risse, 2011), mais sans pour autant le remplacer.

D'autre part, la conception centrée sur les règles de jeu dépasse le focus sur la capacité de diriger (choix publics) pour se focaliser sur les règles et logiques de leur appropriation par divers acteurs. Elle définit la gouvernance comme un processus à travers lequel les règles sont produites (Sandholtz, 1999). Plutôt que de partir des agents et de leur rôle potentiel dans la fourniture de sécurité, cette deuxième approche se focalise d'abord sur ce qui rend cet ordre politique possible avant de revenir à l'analyse de ses initiateurs potentiels. Une telle approche analyse les règles constitutives pour mieux comprendre les règles de jeu en présence. En outre, elle suggère que l'intentionnalité n'est pas un facteur important dans la compréhension de cet

ordre, dans la mesure où la gouvernance prend en compte aussi bien les conséquences inattendues ainsi que les effets non-agentiels ou structuraux (Guzzini, 1993).

Malgré les divergences entre les approches (capacité de diriger vs. règle informelle), un consensus se dégage sur l'acception de la gouvernance en termes d'ordre politique (*political order*), « *where by 'political' stands for anything affecting the 'public interest' or 'common good'* » (Guzzini & Neumann, 2012, p. 3). Toutefois, de nombreuses critiques ont été adressées au concept de gouvernance pour son caractère jugé normatif (Graz, 2010, p. 41; Senarclens, 2009; Smouts, 1998). Ceci explique le fait que l'approche prescriptive de la gouvernance à l'échelle internationale tend à valoriser naïvement les acteurs non-étatiques en les mêlant dans un grand ensemble flou sans hiérarchiser leur rôle et leur influence politique sur les systèmes de régulation (Senarclens, 1998, p. 201) ; et pousse certains autres à considérer le concept de gouvernance comme « un mot magique doté de multiples propriétés » (Smouts, 2006, p. 252). Compte tenu de la difficulté que laissent transparaître les approches en termes de gouvernance pour lever le flou sur le pouvoir réel des acteurs non-étatiques malgré la reconnaissance avérée de leur rôle important dans l'arène politique (internationale), Jean-Christophe Graz (2010, p. 41) convient avec Susan Strange (1996) qu'il est indispensable d'examiner minutieusement l'étendue et les limites de l'autorité non-étatique dans les systèmes de gouvernance.

A l'instar de Graz et Strange qui ont souligné cette nécessité pour analyser la gouvernance au niveau supra-étatique, cette étude est sous-tendue par l'idée qu'il est aussi important de scruter soigneusement les formes, l'étendue et les limites de l'autorité des acteurs non-étatiques (par exemple des groupes ethniques, les milices, des confessions religieuses, des opérateurs économiques, des associations de la société civile, etc.), non seulement dans les systèmes de régulation établis au niveau supra-étatique (inter ou transnational), mais aussi aux niveaux étatique et infra-étatique. Cette thèse s'inscrit dans cette logique en analysant le type de gouvernance qui émerge sur les territoires sous contrôle des mouvements rebelles.

Mais que faut-il donc comprendre par gouvernance rebelle sachant que le concept de gouvernance demeure une notion floue et que la littérature existante sur la gouvernance rebelle d'émergence récente peine encore à conceptualiser ce terme ? En analysant les rapports entre guerre civiles post-bipolaires et formation de l'Etat, l'un des objectifs de notre thèse consiste à suggérer un cadre heuristique qui vise partiellement à conceptualiser la gouvernance rebelle et partiellement à l'illustrer. Les études de Graz sur l'émergence des formes transnationales d'autorité non-étatique nous servent ici d'inspiration pour poser la nécessité de reconceptualiser la gouvernance rebelle. Selon lui en effet, les relations internationales sont de plus en plus

influencées par l'émergence des formes d'autorité non-étatiques qui en appellent à une reconceptualisation en profondeur des acteurs, des objets et des espaces de pouvoir politique (2006). Ensemble avec Hauert, Graz suggère que l'autorité de ces acteurs non-étatiques fait référence à leur capacité à établir à travers des frontières nationales des règles et des normes d'action acceptées comme légitimes par un ensemble d'acteurs exclus de leur élaboration (Hauert & Graz, 2013).

De ce fait, en nous inspirant de la notion d'autorité non-étatique transnationale ainsi comprise, nous suggérons que la gouvernance rebelle peut être conceptualisée comme la capacité des rebelles à transformer leur puissance militaire en autorité sur et au-delà du territoire sous leur contrôle. Cette autorité des rebelles renvoie à la fois à la capacité de ces derniers à négocier la légitimité de leur pouvoir à ériger les normes de régulation de la vie civile en temps de guerre ; mais aussi le consentement des forces sociales en présence à obéir aux règles mises en place par les insurgés, avec ou sans la participation des forces sociales concernées à leur élaboration.

1.2. Etat de la question sur l'étude de la gouvernance rebelle

Dans la littérature en science politique et en relations internationales, les études ayant analysé de façon approfondie le type de gouvernance et la dynamique micro-politique qui ont émergé sur les territoires contrôlés par les mouvements rebelles ont prospéré depuis le début des années 2000. Avant cette période, ce sont les approches dominantes des guerres civiles qui dominaient dans le débat, avec pour effet la tendance à la dépolitisation des mouvements rebelles et leurs conséquences dans la mise en œuvre du peacebuilding (voir chapitre précédent). Certaines études se consacraient plutôt aux aspects spécifiques des mouvements insurrectionnels, par exemple en abordant la gouvernance mise en place par les (ex-) mouvements rebelles après la prise de pouvoir par ces derniers (Müller, 2012; De Villers & Willame, 1999); ou encore en se focalisant sur leur description chronologique, sur la prise du pouvoir par ces derniers, ou encore sur le processus à travers lequel ils ont effectivement participé au processus de peacebuilding et de statebuilding après leur victoire militaire ou la signature des accords de paix. C'est par exemple le cas du Front de Libération Nationale du Tchad – Frolinat (Buijtenhuijs, 1987), à l'Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre – AFDL (Braeckman et al., 1999; Jewsiewicki, 2013), le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – RCD (De Villers & Tshonda, 2001); ou encore le récit chronologique du Front Patriotique Rwandais – FPR (Ruzibiza, 2005) écrit dans un style plus journalistique et moins analytique.

D'autres encore se contentaient de décrire les principales caractéristiques des mouvements insurrectionnels, soit en insistant sur l'usage de la violence par les groupes armés (Humphreys & Weinstein, 2006; Kalyvas, 2006); soit, dans une moindre mesure, en décrivant les stratégies mises en œuvre pour recruter les combattants (Arjona & Kalyvas, 2011; Humphreys & Weinstein, 2008); soit encore dans le but de souligner les défis à relever dans la mise en œuvre du peacebuilding, du statebuilding ou de la justice transitionnelle. Il s'agit notamment de l'étude sur le nationalisme du mouvement révolutionnaire éthiopien de Tigray People's Liberation Front – TPLF (J. Young, 2006, dont la première publication remonte à 1997); sur l'analyse de la brutalité destructrice de la rébellion sierra-léonaise de Resistance United Front – RUF (Gberie, 2005), ou encore sur l'analyse du Mouvement du Saint-Esprit d'Alice Lakwena (Behrend, 2000) qui retrace « une guerre commandée par l'Esprit qui transcende les catégories de l'entendement ordinaire en cumulant les contraintes spirituelles et la stratégie militaire, et où s'entremêlent la politique et le salut, la guerre et la sorcellerie, les esprits impurs et l'Esprit Saint, le Diable et le Bon Dieu » (Benoist, 2002, p. 38).

Cependant, de nombreuses études qui ont été consacrées dès le début des années 2000 aux mécanismes mis en place par les rebelles pour réguler la vie sociale en temps de guerre, sont restées pour l'instant marginalisées dans la mise en œuvre du peacebuilding, du statebuilding, voire de la justice transitionnelle en contexte post-conflictuel. Notre étude suggère que les modes de gouvernance qui ont émergé pendant la guerre sur des territoires contrôlés par les rebelles ont un impact sur le processus de formation de l'État et que leur meilleure connaissance est indispensable pour la mise en œuvre réussie des programmes de statebuilding après la guerre.

Dans cette recherche, nous nous référons de manière indifférente au concept de mouvement (ou organisation) insurgé, guérilla ou rebelle, même si leur sens peut être sujet à des nuances subtiles. Une définition adaptée aux fins de cette étude consiste en celle proposée par Kasfir en ces termes : « Guerrilla organisations are consciously coordinated groups whose members engage in protracted violence with the intention of gaining undisputed political control over all or a portion of pre-existing state's territory » (Kasfir, 2008, p. 4, voir aussi Kasfir, Arjona, & Mampilly, 2015, p. 25). Comme le précise cet auteur, les insurgés qui se battent pour le contrôle d'un territoire en vue de forcer le gouvernement d'un État existant à mener des réformes plutôt que de faire sécession, sont aussi inclus dans cette définition, tandis que la violence prolongée (protracted violence) réfère aux menaces de recourir à la violence additionnelle après les victimes initiales, voire la poursuite de la violence, dans le but de permettre à la guérilla

d'assurer la continuité sur une plus ou moins longue durée (2008, p. 25). De la même façon, « *rebel governance* » et « *guerrilla governance* » sont souvent utilisés comme synonymes.

Les travaux pionniers qui ont examiné la problématique de la gouvernance rebelle ont adopté une approche anthropologique, dont les plus célèbres ont été écrits par les dirigeants rebelles eux-mêmes (Cabral, 1974; Stone, 1961; Tse-Tung, 1962). Ils ont apporté un éclairage sur la nécessité pour les mouvements insurrectionnels de mettre sur pied la gouvernance en soulignant que les guérillas ne pouvaient pas survivre ou gagner la guerre si elles ne bénéficiaient pas d'un soutien populaire, ainsi que l'importance pour les dirigeants rebelles de réguler la vie des civils sur leurs territoires, notamment de garantir l'ordre public et d'assurer le bien commun aux populations en vue d'obtenir leur soutien. L'apport majeur des récits écrits par les dirigeants rebelles des guérillas eux-mêmes est qu'ils ont posé la nécessité de conceptualiser la gouvernance rebelle, même s'ils ne permettent pas de rendre compte des variations qu'on observe sur le terrain entre différents groupes armés. En effet, tous les groupes armés ne s'engagent pas systématiquement dans la gouvernance, et les rébellions qui s'y engagent déploient des types de gouvernance souvent totalement différents les uns des autres, avec des effets tout aussi différents en terme de légitimité auprès des populations locales.

Par la suite, certains chercheurs sociologues et politologues ont adopté une démarche anthropologique visant à conceptualiser la gouvernance rebelle tout en rendant compte des variations qui s'observent dans sa mise en œuvre. Parmi les recherches pionnières dans cette approche figurent les travaux de Wickham-Crowley (1987, 1991, 1992), qui a été le premier à rendre compte directement de la gouvernance rebelle à partir d'une étude approfondie des guérillas en Amérique Latine; mais aussi ceux de Christopher Clapham (1998) sur les guérillas africaines; ou encore ceux de Nelson Kasfir (2005, 2008) axés sur l'étude du comportement des groupes rebelles en Ouganda. La conceptualisation de la gouvernance rebelle par de nombreux chercheurs qui ont investi ce champ émergent a été abordée suivant des grilles d'analyse diverses; et les critères utilisés par les différents chercheurs pour conceptualiser la gouvernance rebelle sont tout aussi divers.

D'abord, certains auteurs se sont focalisés sur la définition même de la gouvernance rebelle (Huang, 2012; Kalyvas, 2006; Kasfir, 2008). Ainsi, par exemple pour Kasfir, « Guerilla governance means insurgent encouragement of civilians to participate, formation of civilian adminstration and organization of civilians for the production, regulation or taxation of high-value commercial operations » (2008, p. 20). Quant à Huang, la gouvernance rebelle est : « a poltical strategy of rebellion in which rebels forge and manage relations with civilians across

civil wars » (2012, p. 8). Certains autres ont préféré définir la gouvernance rebelle à partir d'un certain nombre de critères qui la caractérisent. Ainsi, par exemple, Kasfir fixe quatre conditions nécessaires pour l'émergence d'une gouvernance rebelle, en l'occurrence le contrôle d'un territoire ; l'existence de populations civiles vivant sur ce territoire ; la violence initiale et, à défaut de violence continue, la menace crédible de la violence ; et enfin une indépendance suffisante au contrôle extérieur en vue de s'assurer que les décisions sont effectivement prises par les leaders (2008, pp. 4–5). Les critères similaires se trouvent également chez Mampilly, qui pose comme condition d'existence de la gouvernance rebelle : l'existence d'une force de police pour assurer le maintien de l'ordre en faveur des civils ; l'existence de mécanismes de résolution des conflits ; la capacité de fournir les services d'intérêt collectif aux civils au-delà de la sécurité ; et enfin l'existence de mécanismes de redevabilité (feed-back mechanisms) pour renforcer la participation des civils (2011, p. 17).

De manière générale, les différentes définitions de la gouvernance rebelle suggérées par divers auteurs sont très similaires et font ressortir deux traits caractéristiques principaux : d'abord, elles fixent le contrôle territorial (partiel ou total) comme condition fondamentale à l'émergence de la gouvernance rebelle ; ensuite elles supposent l'établissement des institutions et des règles destinées à réguler la vie des populations civiles. Si, pour certains, la gouvernance rebelle suppose le recours limité ou l'absence de recours à la violence (Kalyvas, 2006), pour d'autres, par contre, elle peut coexister avec la violence (Kasfir, 2008).

Ensuite, de nombreux autres chercheurs se sont focalisés sur les variations entre les rébellions en fonction des types de gouvernance qu'elles déploient sur leurs territoires. Une grande diversité de critères est utilisée par les auteurs pour établir la typologie de la gouvernance rebelle, le plus souvent dans une approche comparative entre différents mouvements insurrectionnels. Weinstein, par exemple, analyse le niveau démocratique de la gouvernance rebelle en se fondant sur deux critères : le partage du pouvoir et le caractère inclusif. Ce qui le mène à distinguer quatre types de gouvernements rebelles : unilateral military and participatory ; unilateral military and non participatory ; joint military-civilian and participatory ; and joint military-civilian and non participatory (2006, p. 166). D'autre part, lorsqu'il analyse la dotation des ressources (resource endowment) par différentes rébellions (ressources naturelles, assistance extérieure, payement ou rançon en échange de protection), Weinstein distingue deux types d'insurrection. D'une part, celles qui sont riches en ressources qui, selon lui, ont tendance à être plus violentes et indisciplinées vis-à-vis de la population civile puisqu'elles n'attendent pas grand-chose de celle-ci en retour. D'autre part, celles qui sont

pauvres en ressources, qui seraient au contraire plus collaboratrices et plus proches de la population civile au près de qui elles négocient les ressources dont elles ont besoin pour survivre (2006, pp. 47–49). Une telle approche présente des similarités avec l'approche économique de la guerre (Collier & Hoeffler, 2004) qui a été fort critiquée pour sa sous-estimation des dimensions sociales et politiques dans les rébellions.

D'autres auteurs encore ont privilégié des dichotomies pour distinguer les rébellions. C'est par exemple Olson qui soutient que tous les rebelles sont des bandits, parmi lesquels il faut distinguer les bandits errants des bandits stationnaires (*roving vs. Stationnary bandits*) (Olson, 1993). Claire Metelits distingue, quant à elle, les rebelles fournissant les services d'intérêt général (qui traduisent le comportement des entités représentatives durables) et les rebelles qui extraient les ressources de la population civile sans rien leur fournir en retour (Metelits, 2009).

En somme, les études jusqu'ici menées sur la gouvernance rebelle se sont focalisées essentiellement sur les structures de la gouvernance rebelle, ses caractéristiques et les variations entre les différents types de gouvernance rebelle. Mais la plupart des études susmentionnées font transparaître un soubassement normatif en tendant à fixer les critères à remplir pour l'émergence de ce qu'elles qualifient de gouvernance rebelle. Aussi, en insistant sur les rapports entre les structures de la gouvernance et la violence, ces approches tendent à (re)produire une conception statique de la gouvernance rebelle alors que le contrat social qui émerge sur les territoires sous contrôle rebelle sont sans cesse (re)négociés et donnent lieu à une dynamique de tensions, de conflits et de consensus qui caractérisent l'ordre politique rebelle.

C'est pourquoi, pour mieux analyser en quoi la gouvernance rebelle se rapporte au processus de formation de l'État, il convient de dépasser la conception statique des structures rebelles afin d'analyser les dynamiques qui sous-tendent leur (trans)formation. Ainsi donc, la démarche que nous suggérons dans notre thèse se focalise plus sur l'interaction entre les dirigeants rebelles et les forces sociales dans le processus de mise en place de l'appareil étatique rebelle afin de clarifier les rapports entre la gouvernance rebelle et le processus de formation de l'État. D'ailleurs, plutôt que d'être une particularité de la gouvernance rebelle, de telles dynamiques ont fait partie intégrante du processus de formation de l'État moderne comme l'ont si bien souligné les chercheurs de la sociologie historique néo-wébérienne (Hobson, 1998b; Skocpol, 1979; Tilly, 1985, 1989, 1992, 1994).

2. Analyse de la formation de l'État dans l'approche de la sociologie historique néo-wébérienne en Relations internationales

Le cadre d'analyse de cette thèse s'inspire en grande partie de l'analyse de la formation de l'État dans l'approche de la sociologie historique néo-wébérienne en Relations internationales (RI). Selon O'Meara et Macleod, l'étude historique des catégories d'analyse en RI a été marginalisée durant les années 1970 au profit des concepts à prétention ahistorique s'inspirant notamment de l'économie néoclassique. C'est en réaction à cette tendance que s'est opéré le retour de la sociologie historique dans l'analyse des relations internationales, qui insiste sur l'importance des contexte historique, social et géopolitique dans les développements institutionnels, en l'occurrence la formation de l'État moderne, les nationalismes et les révolutions sociales (O'Meara & Macleod, 2007, p. 381).

Dans sa méthodologie de reconstruction des idéaux-types, Max Weber se fixe en effet pour but de marier les méthodes interprétatives axées sur la compréhension aux méthodes causalistes menant à l'élaboration d'explications causales (1992, 2013). Mais il convient de noter qu'en tant qu'outils d'analyses sociologiques, les idéaux-types de Weber n'ont aucune prétention à la généralisation, mais sont destinés à rendre compte des formes de rationalité historiques spécifiques à certains contextes sociopolitiques. De ce fait, qu'il s'agisse de la définition wébérienne de l'État (Weber, 2003), des sources de légitimité du pouvoir politique (Weber, 2013), ou de la bureaucratie (Weber, 2012), les idéaux-types développés dans la sociologie historique de Wéber jouent un rôle herméneutique en ce sens qu'ils procèdent, non par la généralisation absolue des caractéristiques des catégories d'analyse à toutes les situations historiques empiriques, mais par la reconstruction du sens de contextes historiques et culturels particuliers où ils se produisent. Il fait ressortir nettement cette nuance lorsqu'il définit l'État en soulignant les conditionnalités quant à sa pérennité : l'État est « une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime », le tout « à l'intérieur d'un territoire géographique identifiable » (Weber, 2003, pp. 96–100). En soulignant le caractère administratif, légal, extractif et coercitif de l'État, cette définition wébérienne suppose que l'État ne doive pas être confondu avec le gouvernement, ou encore être perçu uniquement comme une arène dans laquelle les groupes sociaux formulent des demandes et s'engagent dans les luttes et compromis politiques. Comme Stepan l'a si bien souligné, l'État dans la perspective wébérienne « is the continuous administrative, legal, bureaucratic and coercive system that attempt not only to structure relationships between civil

society and public authority in a polity but also to structure many crucial relationships within civil society as well » (Stepan, 1978, p. xii).

Alors que les programmes de recherche en sciences sociales et politiques étaient centrés sur l'étude de la société plutôt que de l'État sous l'influence des perspectives pluralistes et structuro-fonctionnalistes développées aux États-Unis durant les années 1950-1960, la perspective wébérienne de l'État a poussé de nombreux sociologues-historiens néo-wébériens à développer des modèles analytiques se focalisant davantage sur l'État et ses interactions avec d'autres structures de la société. Leurs travaux viennent ainsi consolider les rares études marginales menées durant les années 1960 et 1970 sur les rapports complexes entre l'État et la société (Janowitz, 1964, 1977), ou uniquement centrés sur l'État (Huntington, 1969). Le nouveau programme de recherche sociologique centré sur l'État dans ses rapports avec la société a été surtout développé durant les années 1980. Son apport majeur consiste à percevoir l'État en tant qu'une structure organisationnelle et un acteur potentiellement autonome. Il dépasse ainsi la conception normative de l'État, souvent considérée dans les approches structuro-fonctionnalistes et pluralistes comme un concept démodé se rapportant aux études juridiques des normes constitutionnelles (Evans et al., 1985, pp. 4–37).

Dans la discipline des relations internationales, les chercheurs néo-wébériens qui ont mené des travaux en sociologie historique de la politique globale d'inspiration wébérienne ont privilégié la méthode (multi-)causale. En analysant les transformations structurelles à travers l'histoire, ils mettent l'accent sur les périodes de rupture et de transformations des relations internationales et non leur « continuité » (O'Meara & Macleod, 2007, p. 382). Dans les lignes qui suivent, nous présentons successivement les postulats de la formation par deux vagues plutôt opposées de la sociologie historique néo-wébérienne, avant d'analyser le fameux modèle de Charles Tilly d'analyse des rapports entre la guerre et la formation de l'État.

2.1.La première vague de la sociologie historique néo-wébérienne : une filiation à l'approche néoréaliste RI ?

Cette vague regroupe des chercheurs qui ont tenté de remettre l'État au centre de l'analyse sociale durant les années 1980 et 1990. Ceux-ci ont notamment cherché à comprendre les transformations institutionnelles et sociales, en particulier la formation de l'État moderne en Europe et l'origine du monopole de la violence légitime, les révolutions sociales ainsi que la violence collective, le tout en lien avec les effets issus du caractère permanent de la compétition géopolitique (Evans et al., 1985; Giddens, 1987; Hintze, 1975; M. Mann, 1986, 1988; Strayer,

2011; Tilly, 2003, 2010). Leur démarche s'oppose aux théories « endogènes » d'inspiration marxistes qui accordaient un rôle prépondérant aux conflits de classes dans l'explication des dynamiques sociales (révolutions sociales et formation de l'État). Celles-ci insistent notamment sur le « réductionnisme économique » au détriment des facteurs exogènes comme les dynamiques inter-étatiques de nature essentiellement conflictuelle (Hobden, 1999, pp. 258–259). Les sociologues néo-wébériens insistent quant à eux sur la primauté des facteurs géopolitiques et l'autonomie de l'État pour expliquer le changement social par des facteurs à la fois endogènes et exogènes. En d'autres termes, ils « cherchent à expliquer les processus de transformations institutionnelles, c'est-à-dire principalement d'ordre 'interne', en relation avec la configuration spécifique des relations de classe dans un contexte de concurrence *internationale* » (O'Meara & Macleod, 2007, p. 389).

L'émergence de cette première vague de sociologues néo-wébériens coïncide avec la montée du courant néo-réaliste dans le champ des relations internationales, qui a réaffirmé le rôle central de l'État, alors relativement marginalisé au profit des approches de type libéral. En effet, durant les années 1970, de nombreux chercheurs en RI se sont détournés des approches statocentristes et se proposaient d'élargir l'analyse des phénomènes internationaux, en l'occurrence les dynamiques conflictuelles des États industrialisés, aux acteurs transnationaux afin de saisir la signification des transformations du système international résultant du développement de l'interdépendance des États et de l'affaiblissement de leur souveraineté nationale face aux firmes transnationales (Keohane & Nye Jr, 1972). Leurs postulats de base s'appuyant sur l'autonomie de l'État, et surtout le déterminisme des facteurs géopolitiques, traduisent mieux leurs filiations avec le néoréalisme.

D'une part, les chercheurs inscrits dans cette vague conçoivent l'autonomie de l'État comme étant la capacité potentielle des classes dirigeantes (spécialisées dans les activités politiques) de mobiliser les ressources nécessaires à la maximisation de son potentiel militaire auprès des classes dominantes spécialisées dans les entreprises à caractère économique visant l'accumulation de la richesse. Cette approche conçoit ainsi les relations entre classes dirigeantes et classes dominantes (État/société) comme un jeu à somme nulle où la capacité des premières à atteindre leurs objectifs (militaires notamment) implique nécessairement la privation des intérêts des dernières. L'autonomie de l'État suppose donc, chez ces auteurs, la différenciation d'une classe dirigeante appuyée sur une administration autonome, dont les fonctions sont généralement d'ordre militaire, qui possède des intérêts et objectifs distincts de ceux des classes dominantes (quoique pas toujours nécessairement opposés à ceux-ci) (Lachmann, 1989, p. 64).

D'autre part, ils accordent une importance particulière aux facteurs géopolitiques en postulant la permanence des dynamiques conflictuelles au sein des systèmes internationaux pour expliquer le processus de développement des formes de l'État. Par conséquent, la permanence de la guerre s'expliquerait par le fait que la contrainte physique soit demeurée le moyen efficace de s'assurer des ressources matérielles et symboliques que procure le pouvoir d'imposer sa volonté sur autrui (Tilly, 1992, p. 70). De même, comme le soutient Skocpol, on ne peut pas comprendre l'irruption des révolutions sociales en-dehors de leur contexte international (Skocpol, 1994). En cherchant à ouvrir la boîte noire de l'État tout en acceptant le caractère universel de l'anarchie du système international, leurs analyses s'apparentent vraisemblablement à la perspective (néo)réaliste des relations internationales.

2.2.La deuxième vague de la sociologie historique néo-wébérienne : vers une approche critique de l'analyse de l'État en RI

La deuxième vague de la sociologie historique néo-wébérienne qui a émergé au cours des années 1990 est celle constituée par les chercheurs s'opposant à la conception *ahistorique* de l'anarchie du système international qu'ont empruntée les chercheurs de la première vague au néoréalisme (Hobden, 1999; Hobson, 2000; M. Mann, 1986, 1988; P. Mann, 2000; Spruyt, 1994, 1996, 1998, 2005). Ceux-ci reprochent à la première vague, entre autres, d'avoir « évacué les dimensions *historique* et *multicausale* des processus de changement macro-social » (O'Meara & Macleod, 2007, p. 392), re-conceptualisant ainsi les rapports entre l'agence et la structure à partir de l'analyse empirique. Ils reprochent notamment à la première vague d'avoir échoué à ramener l'État au centre de l'analyse du fait de l'avoir réduit à une simple courroie de transmission des impératifs structurels du système international à partir de sa propre conception de l'autonomie de l'État.

En effet, les chercheurs de la première vague suggèrent que l'autonomie de l'État réside dans sa capacité potentielle d'agir contre les intérêts des groupes sociaux dominants (et donc contre la société). En d'autres termes, chez eux, le *pouvoir agentiel* de l'État s'exprime par sa capacité à contourner ou à surmonter les obstacles ou contraintes issus de la société, de manière à se conformer aux exigences fonctionnelles de la structure du système international (O'Meara & Macleod, 2007, p. 392). Mais cette réification des effets des structures véhicule, selon Hobson, une conception extrêmement mince de l'autonomie du politique pour deux raisons : non seulement elle présente l'autonomie de l'État comme étant de nature négative (en la concevant comme la capacité de surmonter les obstacles et à agir envers et contre les forces sociales

internes) ; mais aussi cette manière de concevoir l'autonomie resterait confinée au niveau interne et n'accorderait aucune capacité aux États de transformer ou de surmonter les dynamiques opératoires (belliqueuses) des systèmes internationaux (Hobson, 2000). Comme le note Hobson, l'autonomie telle que conçue par la deuxième génération de la sociologie néo-wébérienne suppose que « states by and large cooperate with dominant class interests, but that they often do so in order to enhance state power » (Hobson, 1998b, p. 285). En outre, il souligne que la démarche suggérant que l'État est principalement façonné par un seul facteur (la compétition géopolitique issue de la structure anarchique du système international) pour répondre à un seul type d'impératif social aurait comme conséquence la remise en cause de la méthode multicausale qui caractérise l'approche wébérienne.

Un autre apport majeur de la deuxième vague de la sociologie néo-wébérienne consiste surtout à aborder la notion d'anarchie en mettant en lumière les processus historiques de codétermination des formations sociales et des systèmes internationaux. Cette démarche marque aussi une nette démarcation avec le néoréalisme développé par Kenneth Waltz (2010) qui soutient que « ce qui se passe à l'intérieur des États n'aurait donc que peu d'incidences sur le fonctionnement essentiel du système international » (Macleod et al., 2008, p. 285). En revanche, les démarches suggérées par Hobden (1999), Spruyt (1998) et la plupart des chercheurs de la deuxième vague de la sociologie néo-wébérienne procèdent par l'abolition des frontières étanches entre l'interne et l'international. Les chercheurs inscrits dans cette deuxième vague s'accordent sur l'importance de mettre l'accent sur l'imbrication des réseaux et dynamiques de pouvoir de dimensions spatiales variables, c'est-à-dire le sous-national, le national, l'international et le global (Hobson, 2000; Spruyt, 1998).

Des recherches développées dans la deuxième vague se dégagent les postulats qui président à l'approche de la sociologie historique néo-wébérienne dans la discipline des relations internationales (Giddens, 1987; Hobson, 1998a, 1998b; M. Mann, 1986, 1988; Runciman, 1989; Spruyt, 1994, 1996, 1998). Ceux-ci permettent de distinguer la sociologie historique néo-wébérienne des approches (néo)réalistes et (néo)marxistes qui tendent à expliquer les changements au sein du système international par la monocausalité réductionniste des faits. Ils ont été résumés par Hobson en six principes dont nous présentons la synthèse ci-dessous (1998b, pp. 286–295).

Premièrement, le principe relatif à *l'histoire et le changement* qui suppose que les changements entre les systèmes et le changement à l'intérieur des systèmes politiques et économiques internationaux (entre autres l'émergence du capitalisme ou de l'industrialisation, le

développement du système international des États, etc.) ne sont pas phénomènes ne sont pas « naturels ». En expliquant ainsi le changement par la problématisation critique des institutions modernes, leurs structures et leurs pratiques, la sociologie historique néo-wébérienne se range parmi les approches critiques des relations internationales (cf. Cox, 1981). Deuxièmement, le principe de la. *multicausalité* (*multi-factor approach*) suggère que le changement social et politique ne peut être mieux compris qu'à travers l'interaction des multiples forces qui jouissent d'une autonomie (partielle), notamment les pouvoirs idéologique, politique, militaire et économique (M. Mann, 1986; Runciman, 1989) ; d'où il considère que les États, les systèmes d'État, l'économie internationale et les forces sociales sont tous des variables importantes dans la compréhension du changement et du développement.

En troisième lieu, le principe de *la multi-spatialité* suppose que les sociétés, les États et les systèmes internationaux (économique et politique) sont intrinsèquement liés. Ainsi, le développement (et donc le changement) des sociétés nationales ne peut être compris par la seule théorie basée sur la société (societal-based theory), qui se focalise seulement sur le niveau domestique, mais doit être mieux analysé en incluant l'impact des forces basées au niveau du système international (international-systemic forces), notamment les évènements qui émergent dans le système des États (M. Mann, 1986, p. 1). Hobson parle du concept de réflexivité duelle (dual reflexivity) entre les sphères domestique et internationale pour rendre compte de la codétermination mutuelle entre les sociétés nationales et le système international (1998b, p. 289). En quatrième lieu, le principe de l'autonomie partielle dans les interactions à travers lesquelles ils se co-déterminent, les États ou les forces sociales ne peuvent être traitées comme totalement indépendants ou comme de purs phénomènes totalement rationnels, ou avec un seul intérêt. Au contraire, ils sont déterminés par l'interaction entre de multiples sources de pouvoir. Toutefois, ces acteurs ne sont pas toujours en perpétuelle collusion ou divergence d'intérêts comme tendent à le soutenir les approches néoréaliste et marxiste, mais leur interaction change leur forme intérieure ainsi que leurs trajectoires (M. Mann, 1993, p. 725). Alors que Mann parle des « promiscous actors » (1986, pp. 17–28) et Elias de « polymorpous figurations » (1978, p. 92), Runciman parle, quant à lui, de « systact » pour conceptualiser ces multiples acteurs à partir d'un registre mettant en avant leurs fonctions, leurs identités et leurs rôles (1989, pp. 20–27).

En cinquième lieu, le principe de *changement complexe* soutient que les sociétés aussi bien que les politiques internationales sont mieux comprises comme des ordres immanents du changement (*immanent orders of change*) (Elias, 1978, p. 149). Il s'oppose ainsi à l'idée de la continuité soutenue par les approches (néo)réalistes à travers notamment la théorie de la

stabilité hégémonique, mais aussi par les approches marxistes qui insistent que le cycle répétitif de l'hégémonie. Ainsi donc, pour la sociologie historique néo-wébérienne, les arènes nationale et internationale sont l'objet de changements constants, à telle enseigne que Giddens suggère d'insister davantage sur la « discontinuité » que sur la continuité dans le développement des systèmes internationaux et nationaux (Giddens, 1987, p. ch.1). Ainsi, il soutient que le développement (au niveau national ou international) fait l'objet d'influences souvent inattendues et de changements soudains découlant de l'interaction de multiples forces plutôt que de simples formes de mouvement prédictible et répétitif.

Enfin, le sixième principe est celui du concept « non-réaliste » de l'autonomie de l'État, si cher aux sociologues néo-wébériens de la deuxième vague. Il vise à déconstruire les critiques prétendant que la sociologie néo-wébérienne s'inscrirait implicitement dans l'approche réaliste des relations internationales en ramenant l'État au centre de l'analyse (Yalvaç, 1991, p. 94). Mais les sociologues historiques néo-wébériens revendiquent une conception différente de l'autonomie de l'État. En effet, la notion d'autonomie de l'État dans le réalisme de Hans Morgenthau implique une séparation structurelle et analytique fondamentale entre l'État et les forces sociales ; celui-ci avance que la fonction importante de l'État dérive de ses rapports avec d'autres États dans le système international (1964). De même, la perspective néoréaliste de Kenneth Waltz soutient que les États n'ont pas assez d'autonomie pour influencer la politique internationale, et cela en dépit de la séparation entre l'État et les autres forces sociales (1979, pp. 88–99). En d'autres termes, les approches réalistes et néoréalistes comprennent l'autonomie de l'État en termes stratégico-fonctionnalistes dans la mesure où son comportement sur la scène internationale n'est dicté que par le principe de l'anarchie du système international en vue d'assurer sa survie. Stephen Krasner note que l'autonomie de l'État est élevée quand celui-ci est capable de transcender la société, alors que les relations État-société sont perçues comme une lutte de pouvoir à somme nulle (1978, pp. 55-90). Cette conception néoréaliste de l'autonomie de l'État se rapproche de celle de la première vague de la sociologie historique néo-wébérienne qui conditionne l'existence de l'autonomie de l'État à sa capacité d'agir contre les intérêts des classes dominantes (Evans et al., 1985, p. 9; Skocpol, 1979, pp. 29–31).

Les chercheurs de la deuxième génération ont, quant à eux, transcendé cette conception en suggérant que le pouvoir de l'État peut être maximisé ou renforcé quand l'État coopère avec et assure son intégration dans la société (Hobson, 1997; M. Mann, 1986; Weiss & Hobson, 1995). Bien qu'elle réfère au degré auquel l'élite et la bureaucratie étatiques déterminent et implémentent les politiques régulant les intérêts privés au quotidien de leurs membres,

l'autonomie, ici, ne suppose pas une séparation stricte de la société. Bien au contraire, comme Evans le souligne lorsqu'il parle d'« autonomie intégrée » (embedded autonomy), cela suppose que les États « are embedded in a concrete set of social ties that binds the state to society and provides institutionalized channels for the continual negotiation and the renegotiation of goals and policies » (1995, p. 12). Ainsi donc, « state power is maximized when states negotiate with society » (Hobson, 1998b, p. 293). L'autonomie ainsi comprise devient un facteur déterminant du pouvoir de l'État, non pas lorsque l'État s'impose contre les intérêts des classes dominantes, mais en sa capacité de s'intégrer dans et de négocier avec la société dans la réalisation des objectifs qu'il s'est assigné au niveau aussi bien interne qu'international. En d'autres termes, « while autonomy is a necessary prerequisite for enhancing the state's ability to advance its own goals [...], a successful outcome can only be obtained through embeddedness » (Hobson, 1998b, p. 292).

En somme, la deuxième vague de la sociologie historique néo-wébérienne dépasse les filiations néoréalistes de la première vague en introduisant une approche critique dans une démarche à deux niveaux : d'abord elle cherche à comprendre l'interaction entre le changement social et le changement international ; ensuite elle cherche à produire une théorie non-réaliste du changement national et international en mettant en lumière des processus historiques de codétermination entre l'agence et la structure. Elle jette les bases d'un nouveau programme de recherche en relations internationales se détournant de l'approche (néo)réaliste stato-centrique tout en procédant au redéploiement de l'État et des relations État-société au centre de l'analyse. En d'autres termes, elle rejette l'idée que l'analyse non réaliste en relations internationales implique absolument qu'il faille transcender l'État pour incorporer les acteurs non-étatiques, et suggère la possibilité de remettre l'État au centre de l'analyse en revitalisant une conception non réaliste de l'autonomie de l'État. Comme le note si bien Hobson, la sociologie historique néo-wébérienne « calls for an approach which reactivates and rearticulates the state as a Janus-faced and adaptive agency within a multi-power and multi-spatial social universe » (1998b, p. 312). En mettant en évidence le rapport de codétermination agent/structure, elle s'éloigne de la représentation (néo)réaliste de la structure du système international qui a brouillé la démarche des chercheurs de la première vague, à l'instar du modèle d'analyse de Charles Tilly sur les rapports entre la guerre et la formation de l'État moderne.

2.3.Le modèle analytique de Charles Tilly de la formation de l'État moderne occidental par la guerre

L'un des modèles analytiques du processus de formation de l'État moderne dans la litérature de la sociologie néo-wébérienne qui a été le plus influent dans la discipline des relations internationales est celui développé par le sociologue américain Charles Tilly⁴⁶ (1989, 1992, 1994, 1997, 2003). Il se démarque de la définition wébérienne de l'État en conceptualisant celui-ci. Selon lui, les Etats sont des: « relatively centralized, differentiated organizations the officials of which more or less successfully claim control over the chief concentrated means of violence within a population inhabitant a large, contiguous territory » (1985, p. 170). Cette définition « tillyenne » (entendez par là de Charles Tilly) a l'avantage de dépasser l'aspect normatif du modèle idéal-typique de l'État wébérien qui conditionne l'attribut de la qualité d'État à une organisation contrôlant un territoire bien déterminé par son « succès » dans la revendication du monopole de la coercition légitime sur la population vivant sur ce territoire. Chez Tilly donc, le « succès » dans la détention du monopole de la puissance légitime cesse d'être une condition indispensable pour définir ce qu'est un État. Même si les deux auteurs basent leurs recherches sur l'analyse de l'État en Occident, la définition tillyenne de l'État tranche avec la conception normative de l'État wébérien qui s'adapte davantage aux réalités de l'État industrialisé occidental, lequel a un contrôle quasi-effectif des moyens de contrainte. Au contraire, la relativité du succès dans le contrôle de la violence ouvre une brèche pour inclure dans son analyse les États du Sud, voire les Etats en guerre, qui revendiquent le contrôle effectif des moyens de la contrainte légitime sans en avoir forcément l'effectivité. Nous avons relevé trois aspects particulièrement intéressants qui caractérent le modèle de formation de l'Etat chez Tilly.

Premièrement, dans sa thèse principale sur le processus de formation de l'État moderne en Europe, Tilly suggère que l'État doit être mieux compris comme un « racketteur » en échange de la protection (*racket protection*) : « Si le racket en échange de protection représente la forme la plus manifeste du crime organisé, alors la guerre et l'État – quintessence de ce type de racket avec l'avantage de la légitimité – apparaissent comme les plus grands exemples de crime organisé » (Tilly, 2000, p. 97). En d'autres termes, l'État vend la protection en échange des revenus à extraire des populations qu'il est censé protégé contre des menaces. Mais ces menaces sont, selon Tilly, un couteau à double tranchant. Selon lui, ce sont les gouvernements qui

_

⁴⁶ Charles Tilly est un sociologue américain né en 1929 et mort en 2008. Ses études portent essentiellement sur les rapports entre la politique, l'économie et la société.

stimulent et fabriquent eux-mêmes les menaces de guerres extérieures, alors que les activités répressives et extractives constituent souvent les plus grandes menaces pour les moyens d'existence de leurs propres citoyens. Il note que « les menaces contre lesquelles un gouvernement donné protège ses citoyens sont imaginaires ou sont la conséquence de ses propres activités » (Tilly, 2000, p. 99). Dans la mesure où l'État a besoin d'extraire des ressources financières nécessaires auprès des citoyens qu'il prétend protéger contre les menaces qui découlent de son action propre, Tilly conceptualise l'État comme un racketteur.

Cette approche de l'État comme racketteur en échange de protection a mené Tilly à reconceptualiser la vision hobbesienne du contrat social. Thomas Hobbes suggérait en effet que la coopération (et donc la sécurité) est difficile à atteindre dans l'état de nature où la vie est désagréable, brutale et courte (nasty, brutish, and short). Dans ces conditions, les citoyens ont cédé les droits qu'ils possèdent dans l'état de nature au gouvernement (Léviathan), en vue de se voir garantir en retour la sécurité par ce dernier (1982). Tilly, au contraire, argue que le contrat social est en perpétuelle renégociation dans la mesure où les dirigeants étatiques revendiquant la détention du monopole de la contrainte légitime tentent d'empêcher l'entrée en jeu des concurrents potentiels, et que les citoyens peuvent être ou ne pas être en mesure de s'en sortir. En outre, il soutient que les dangers contre lesquels les citoyens ont besoin d'être protégés incluent ceux provenant de l'appareil coercitif de l'État lui-même.

Deuxièmement, le modèle de Tilly met en évidence les relations entre guerre et formation de l'État : « war makes the state and the state makes war ». Pour soutenir cette thèse, Tilly considère quatre facteurs qui résumeraient les activités de l'État, notamment la conduite de la guerre (war making), la formation de l'État (state making), la protection et l'extraction. Son argument part d'un double constat : d'une part, la nécessité de combattre les ennemis extérieurs presse les dirigeants d'accumuler les revenus pour faire la guerre ; d'autre part, la nécessité d'extraire une grande quantité de revenus pose un sérieux problème aux dirigeants dont la seule solution est l'élimination des rivaux internes. Ainsi, l'élimination des rivaux internes et le développement de la capacité extractive des ressources constituent, selon Tilly, le processus de formation de l'État.

Troisièmement, un aspect intéressant à relever dans l'analyse de Tilly consiste dans le caractère inconscient du processus historique de formation de l'État. Il note ceci : « power holder's pursuit of war involved them willy-nilly in the extraction of resources for war-making from the populations over which they had control and in the promotion of the capital accumulation by those who could help them borrow and buy [...]. Power holders did not undertake those three

momentous activities with the intention of creating national states [...]. Nor did they ordinarily foresee that national states would emerge from war making, extraction, and capital accumulation » (Tilly, 1985, p. 172). Cet argument constitue la base de notre définition de la formation de l'État dans notre thèse, par opposition au statebuilding. En effet, comme l'ont souligné Berman et Lonsdale, la formation de l'État est comprise comme « an historical process whose outcome is largely unconscious and contradictory process of conflicts, negotiations and compromises between diverse groups whose self-serving actions and trade-offs constitute the 'vulgarization' of power », contrairement au statebuilding qui lui est « a concious effort of creating an apparatus of control » (1992, p. 5). Le principal argument de notre thèse se fonde sur l'idée que l'on ne construit pas l'État selon une ingénierie consciente, encore moins par la fixation de standards prédéfinis auxquels doivent obéir tous les États et transposables dans le temps et dans l'espace. Au contraire, l'État se forme à travers un processus historique souvent non-intentionnel, animé en permanence par des négociations, des conflits et des compromis qui caractérisent la dynamique de l'ordre social et politique.

Toutefois, malgré son focus sur la codétermination entre la guerre et la formation de l'État, l'analyse de Tilly de la formation de l'État par la guerre en Europe n'est pas restée à l'abri des critiques (Anderson, 1985; Moore, 1966; Skocpol, 1979, 1994, 1994). L'une des principales critiques adressées au modèle de Tilly, en parculier de la part des théoriciens de la deuxième vague de la sociologie historique néo-wébérienne, est d'avoir eu de la peine à transcender les filiations avec le néoréalisme du fait d'avoir été incapable de démontrer en quoi le retour de l'État et de la société civile dans l'analyse pouvait opérer une rupture avec le déterminisme structural du néoréalisme. La conception tillyenne de l'autonomie de l'État et l'importance qu'accorde Tilly aux facteurs géopolitiques dus à la structure anarchique du système international dans le processus de formation étatique ont été interprétées comme une reproduction de l'approche (néo)réaliste de l'État dans les relations internationales (Hobson, 1997, 1998a, 1998b; M. Mann, 1988; Spruyt, 1998).

D'autres critiques, plus récentes, ont récusé l'inadaptabilité du modèle de formation de l'État de Tilly aux guerres modernes dans un contexte économique mondialisé où les guerres interétatiques ont décliné pour laisser place aux guerres internes dans lesquelles les acteurs nonétatiques (infranationaux et supranationaux) jouent souvent un rôle protagoniste de premier plan (Guzzini & Jung, 2004; Leander, 2004; Leibfried et al., 2015). Pour sa part, le chercheur Angel Centeno a remis en cause la prétention universaliste du modèle de Tilly à partir d'une étude sur les guerres et la taxation en Amérique latine durant le dix-neuvième siècle. Il a montré

que la guerre n'aurait pas été un facteur ayant contribué à consolider les États dans cette région du monde (1997). Selon lui, Tilly aurait sous-estimé les institutions étatiques européennes, qui étaient déjà relativement bien développées avant le début du cycle « guerre-extraction », et les États européens possédaient déjà une certaine capacité de s'imposer aux forces sociales dominantes, contrairement aux États d'Amérique latine.

Bien que l'analyse de Tilly porte sur le rôle joué par la guerre dans le processus de formation de l'État moderne en Occident, notre démarche, dans cette thèse, s'inspire néanmoins de son approche tout en tenant compte à la fois des critiques des chercheurs de la deuxième vague de la sociologie historique néo-wébérienne et de la particularité du processus de formation de l'État en Afrique. De ce fait, la mission que se propose notre thèse est de contribuer à une sociologie historique néo-wébérienne critique de la formation de l'État par la guerre. Cette dimension critique est à situer à deux niveaux. D'abord, en se basant sur l'étude de cas approfondie de production de l'ordre politique dans les guerres civiles, cette thèse rompt avec les approches orthodoxes des guerres civiles en science politique. Ensuite, en analysant les rapports entre les rébellions armées contemporaines et le processus de formation de l'État dans les pays du Sud (et particulièrement en Afrique), cette thèse attend rompre avec l'occidentalocentrisme qui caractérise les approches de la formation de l'Etat en Relations internationales. En effet, le processus historique de la formation de l'Etat en Afrique revêt ses particularités qui ont suscité des débats parmi les politologues sur l'Etat post-colonial africain dont nous avons également tenu compte dans la construction de notre modèle d'analyse.

3. Débats sur l'État postcolonial en Afrique

Comme nous l'avons montré plus haut, l'analyse de la formation de l'État dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne tout comme dans le paradigme du statebuilding induit par les courants dominants d'analyse des guerres civiles sont teintés d'un européocentrisme qui a laissé en marge l'État en Afrique dans son historicité et ses spécificités propres. En effet, les conditions dans lesquelles a émergé l'État moderne en Afrique sont différentes de celles dans lesquelles se sont formés les États en Europe, comme l'ont si bien montré de nombreux travaux d'africanistes (Badie, 1992; Bayart, 1996a, 2006; Bayart, Mbembe, & Toulabor, 2007; J. F. Médard, 1991; Sindjoun, 2002). Dominique Darbon l'a souligné dans un euphémisme lorsqu'il compare les administrations du Nord et celles d'Afrique en ces termes : « En Afrique [sic], on aura ainsi des fonctionnaires avant les luttes sociales

permettant la construction de cette catégorie, des démographes avant les recensements, des fiscalistes avant l'émergence d'une capacité mais aussi d'une nécessité de lever l'impôt, des frontières avant la construction politique des frontières » (Darbon, 2004, p. 105).

Nous présentons d'abord en quoi la problématique de l'Etat en Afrique est généralement abordé comme représentant un défi au modèle wébérien de l'Etat dans les travaux des chercheurs politologues et africanistes. Dans les travaux récents cependant, les chercheurs sont de plus en plus nombreux à développer des modèles alternatifs d'analyse de l'Etat africain qui tendent à transcender le « particularisme » de l'État en Afrique et que nous présentons dans un deuxième temps.

3.1.L'État africain : un défi au modèle idéal-typique wébérien de l'État ?

Le chercheur Cedric Jourde a clairement synthétisé les débats sur l'État postcolonial dans la littérature des africanistes (2009, pp. 43–70). Il distingue trois principales vagues parmi les chercheurs africanistes qui s'accordent cependant sur la remise en cause des deux principaux piliers de l'État idéal-typique wébérien par rapport aux différentes formes concrètes que prend l'État sur le continent africain ; en l'occurrence, le monopole de la violence légitime et la séparation entre les sphères publique et privée (supposant l'obéissance non pas à des personnes, mais à des règlements impersonnels) (Weber, 2003, p. 291).

La première vague d'analyse de la problématique de l'État postcolonial africain rassemble les chercheurs qui ont analysé des capacités de l'État en mettant en avant les contraintes structurelles issues des pressions internes et externes sur l'État africain, les empêchant de jouer le rôle qui leur est normalement assigné (Jourde, 2009, pp. 45–56). Les chercheurs qui se focalisent sur l'étude des capacités des États africains considèrent que la plupart d'entre eux sont inaptes à diffuser l'autorité étatique à un degré qui s'apparenterait au modèle wébérien. Ils tendent à souligner l'incapacité de l'État par des facteurs à la fois endogènes (au niveau national) et exogènes (au niveau international).

Comme le fait remarquer Jourde, les approches qui analysent les facteurs endogènes expliquent le faible degré d'étatisation des États africains du fait de l'*incapacité* de l'État ou du manque de *volonté* des dirigeants à diffuser l'autorité étatique (2009, p. 46). En effet, de plus en plus de chercheurs ont dressé un portrait critique des recherches qui ont postulé la faiblesse de l'État postcolonial en s'appuyant sur la supposée superpuissance de l'État colonial en Afrique, traduite par ses pratiques autoritaires, ou encore par des métaphores telles que « bula matari »

ou « casseur de pierres », s'il faut nous référer à la métaphore congolaise (C. Young, 1994, 2012). L'historien Bruce Berman écrit à ce propos que beaucoup de politologues ont surestimé la puissance des États coloniaux : « colonial states where undoubtedly bureaucratic despotisms, but with such limitations on their capacity to control and transform the African societies over which they ruled » (1998, p. 314). En s'appuyant sur ces critiques, Herbst souligne que l'étendue de l'autorité étatique en Afrique, en l'occurrence toute tentative de centralisation politique, a toujours été limitée sur le continent africain par la faible densité et la géographie difficile (2000). Sa thèse a été nuancée par Catherine Boone qui souligne l'importance de prendre en compte la variation des formes étatiques en Afrique dans l'analyse. Elle argue que le développement des institutions étatiques est conditionné par plusieurs facteurs, notamment « micro-level political economies of property relations, personal dependency and social control » (2003, p. 12).

D'autres auteurs, dans cette approche, analysent la faible étatisation de l'État en Afrique à partir du rôle de la volonté des agents qui agissent en son nom (Médard, 1990, 1991, 1992; Van De Walle, 2001). Jean-François Médard (Médard, 1991) s'intéresse notamment à ce qu'il qualifie de « patrimonialisation » de l'État pour souligner que les agents de l'État sont de véritables entrepreneurs politiques, donc des Big Men (Médard, 1992) « à la tête de réseaux de clients politiques dont la loyauté doit être entretenue, agissant dans une logique qui sape » (Jourde, 2009, p. 51). Pour mieux souligner la faible volonté des agents qui tendent à « capturer » la société dans une logique patrimonialiste, Médard note que « la ponction prélevée par les agents de l'État est perçue comme prédation parce qu'ils la prélèvent à leur profit personnel et non à celui de l'État. Chacun exploite sa position publique comme une prébende [...], l'État joue de sa position stratégique de médiateur entre l'extérieur et l'intérieur pour se brancher sur les flux économiques liés à l'extraversion. Mais cet État est lui-même capturé par ceux qui agissent en son nom et le font fonctionner à leur propre profit » (Médard, 1990, p. 28). Cet État apparemment fort serait en même temps « mou » du fait qu'il est aussi capturé par la société, dans la mesure où « les agents de l'État sont souvent eux-mêmes capturés par leur famille, leur village et leur clientèle » (Médard, 1979, pp. 71–72). Ainsi, pour Van De Walle, le principal problème du projet de construction étatique en Afrique réside dans la « phagocytage » des ressources publiques par les élites clientélistes, entendu non pas comme incapacité de l'État à générer des revenus, mais plutôt comme refus conscient des représentants étatiques de s'y astreindre (2001, p. 53).

De nombreux autres chercheurs ont tenté d'expliquer l'incapacité de l'État par des facteurs exogènes. Trois contraintes sont souvent mises en avant à cet effet par les chercheurs, à savoir la contrainte des réformes structurelles demandées par les institutions financières internationales, celle de la mondialisation de l'économie néolibérale, et enfin celle de la « politique de l'aide au développement » (Jourde, 2009, p. 52). Ainsi, par exemple, Bonnie Campell (2005) et Béatrice Hibou (1998) critiquent chacun pour leur part la doctrine de la « bonne gouvernance » pour ses effets de réduction de l'étendue de l'action étatique dans les sphères économiques et sociales, et par conséquent de désétatisation au profit des acteurs privés. Zaki Laïdi met en exergue les effets des transformations structurelles de l'économie mondiale qui laissent de moins en moins de place aux États africains et aux institutions publiques du fait que « le marché mondialisé cherche simultanément à se passer de l'État, tout en cherchant son concours » (2006, p. 162). Plus critique encore, Van De Walle fustige quant à lui les effets de la politique de l'aide internationale sur l'affaiblissement des États africains. Selon lui, les élites étatiques néo-patrimoniales se seraient réorientées vers la captation des ressources de l'aide internationale pour assurer ainsi la survie de la logique néo-patrimoniale si néfaste aux fondations étatiques solides (2001).

Une autre perspective s'inscrivant dans la même logique souligne que les contraintes extérieures ne suffisent pas à elles seules, mais qu'il faut également tenir compte des calculs et stratégies des représentants de l'État pour s'y adapter de manière rationnelle. Achille Mbembe parle de « gouvernement privé indirect » (2000, p. 118) pour signifier la délégation consciente des fonctions perçues comme régaliennes à des acteurs privés ou semi-privés ; autrement dit, il s'agirait d'une « politique de décharge » d'activités publiques à la faveur d'acteurs privés (2000, pp. 118–119). Dans la même perspective, William Reno (1999, 2000) argue que les élites politiques africaines vont même jusqu'à accélérer le démantèlement de l'État de manière rationnelle et intentionnelle, dans le but d'empêcher les rivaux politiques potentiels de s'emparer des budgets et des institutions étatiques et de les évincer (Reno, 1999, p. 19). D'autres encore ont souligné la stratégie de sous-traitance mise en œuvre par les élites étatiques africaines à travers des alliances qu'elles scellent avec les étrangers, représentants étatiques ou commerciaux, pour renforcer leur position; notamment en faisant des ONG internationales les dépositaires des fonctions sociales « traditionnelles » de l'État (Bayart, 2006, pp. 41–55); ou encore en recourant aux forces sécuritaires privées de compagnies à charte ainsi qu'aux forces supplétives indigènes dont ils font les dépositaires des fonctions militaires de l'État à travers ce que Deborah Avant a qualifié de « marché transnational de la force » (2005).

La deuxième vague d'analyse de la problématique de l'État postcolonial africain rassemble des chercheurs qui ont tenté de reconceptualiser l'État africain à partir du développement des formes hybrides, voire a-wébériennes, que prennent les structures de pouvoir étatique sur le continent et qui les éloigne de ce fait du modèle idéal-typique wébérien. Certains d'entre eux soutiennent qu'il s'agit d'une déliquescence de l'État wébérien qui suppose le recul de l'État sur le chemin de la construction étatique, à l'instar de Beissinger et Young qui parlent de « débilitation de l'État » (Beissinger & Young, 2002). À ce sujet, Mbembe argue qu'il s'agit « peut-être de la défaite définitive de l'État en Afrique », susceptible de déboucher soit sur le renforcement de son « indigénéité, ou de façon plus radicale [sur] son remplacement » (Mbembe, 2000, pp. 96-97). D'autres, par contre, prétendent qu'il s'agit plutôt d'une métamorphose entendue comme simple « transformation » basée sur la « formation continue » (Jourde, 2009, p. 57) de l'État qui évolue dans son processus de construction. C'est dans cette perspective que s'inscrivent de nombreuses analyses qui soutiennent l'idée que même les luttes factionnelles, qu'il s'agisse du fait de seigneurs de guerre ou de rebelles – souvent considérés comme principaux facteurs de la déliquescence de l'État –, relèvent d'une logique très forte de formation de l'État, dans la mesure où ils n'ont pas vocation à substituer à l'État une autre forme d'organisation politique, mais à avoir le contrôle de la machine étatique en vue de la renforcer (Bayart, Ellis, & Hibou, 1997; Bayart et al., 2007; Reno, 2000). Une autre tendance, dans ce courant, conteste la thèse qui veut que la criminalisation ou la privatisation de l'État soient vues comme des simples recompositions. Entre autres, Jean-François Médard (2007) suggère que le concept d'État n'est pas approprié pour désigner ces nouvelles situations politiques en Afrique subsaharienne, et souligne la nécessité de chercher d'autres concepts pour les désigner dans la mesure où un même concept ne peut pas, selon lui, caractériser tout et son contraire.

Enfin, la troisième vague rassemble les chercheurs qui ont adopté une approche par les acteurs (agency-based approach), pour analyser le rôle, les calculs, les stratégies et les identités qu'ils mobilisent pour légitimer leur autorité (Jourde, 2009, pp. 49–65). Ces chercheurs partent du constat que les répertoires des pratiques et des discours dans lesquels puisent les autorités africaines sont différents de ceux des États occidentaux. Plusieurs chercheurs ont, notamment, analysé non seulement des mises en scène au quotidien par lesquelles les détenteurs du pouvoir cherchent à légitimer l'existence de l'État et de son autorité; mais également les interprétations et les réactions des populations ciblées par ces efforts de légitimation (Mitchell, 1991; Wedeen, 2002). Dans la mesure où les sociétés postcoloniales ont été sous contrôle d'autres formes

d'organisations politiques avant la colonisation, les élites coloniales et postcoloniales se sont retrouvées face à la nécessité d'un énorme travail de représentation dans la construction de l'État bureaucratique (Migdal, Kohli, & Shue, 1994). Celui-ci visait à rendre « naturel, inévitable et allant de soi (*self-evidence*) » à la fois l'existence de l'État comme institution politique suprême et ses activités dans la vie quotidienne (Loveman, 2005, p. 1654), et présageait donc la nécessité de cerner le poids analytique des « représentations culturelles » de l'État par les acteurs sociaux autochtones (Bayart, 1991, p. 214).

Dans cette logique, certaines études ont analysé la « dramaturgie étatique » (Jourde, 2009, p. 59), c'est-à-dire les pratiques et performances dramaturgiques déployées par ceux qui prétendent diriger *au nom de l'État* pour matérialiser et mythifier celui-ci dans le but de susciter l'obéissance (Chabal & Daloz, 2006; Daloz, 2002; Martin, 2002). Il s'agit de l'ensemble des rituels, textes, symboles, iconographies, etc., par lesquels les élites étatiques tentent à rendre évidente la présence de l'État. Hansen et Stepputat soulignent notamment trois « langages symboliques de l'autorité étatique » (langage légal ; signes et rituels ; et production d'une histoire « nationale » et d'un territoire « national ») (2001, p. 5). Se référant à « la mise en scène du politique » de Georges Balandier (Balandier, 1992), Daloz note que « c'est souvent aussi grâce à la 'théâtrocratie' que le pouvoir politique obtient la soumission, le respect, voire l'adoration » (Daloz, 2002, p. 22).

D'autres auteurs se sont, à la suite de Jean-François Bayart (1985), intéressés à comprendre les bases fondamentales de la légitimité politique à partir de l'énonciation de la légitimité étatique, c'est-à-dire la manière dont le pouvoir politique est dit et énoncé ; ou encore la manière dont il est dénoncé ou ridiculisé (Karlström, 1996; Ngalasso, 1996; Schaffer, 2000). C'est le cas de l'approche de la « politique par le bas » (Bayart et al., 2007) qui se focalise sur les mises en scène du pouvoir dans les interactions quotidiennes en-dehors des sphères officielles du politique ; autrement dit les « aspects linguistiques propres au penser et au dire le politique » (Martin, 1989, p. 807). Michael Schatzberg propose, quant à lui, la « matrice morale de la gouvernance légitime », énoncée à travers des métaphores communes à de nombreux pays d'Afrique subsaharienne et qui définit la légitimité politique à la lumière des relations de pouvoir au sein de l'unité familiale : il s'agit notamment de l'obligation de nourrir et protéger les citoyens ; le devoir de limiter sa consommation personnelle ; le devoir d'écouter et respecter la parole des femmes ; et la nécessité de céder sa place en vertu des cycles naturels de vie (2001, p. 23).

Enfin, d'autres chercheurs se sont intéressés à la légitimation des élites politiques des États postcoloniaux par le recours au pouvoir invisible. Il peut s'agir soit du recours aux pouvoirs magiques ou à la sorcellerie (Geschiere, 1995; Rajah, 2005) ; à la religion (Ellis & Haar, 2004; Misako, 2012) ; ou encore à la mobilisation du discours de « l'autochtonie », concurrençant de ce fait la légitimité étatique (Bayart, Geschiere, & Nyamnjoh, 2001; Geschiere, 2010).

Comme on le voit, les approches dominantes de l'Etat en Afrique tendent mettre en avant les particularités apparentes de ce dernier en le décrivant en des termes pathologiques pour justifier sa différence par rapport au modèle idéal-typique de l'Etat wébérien. Toutefois, les études qui se sont intéressées à ethnographie de l'Etat dans des contextes non africains ont montré que la plupart de ces diverses formes de construction de la légitimité étatique en Afrique seraient aussi présentes dans d'autres pays, incluant ceux dits industrialisés. Elles restent cependant largement ignorées et ont été très peu étudiées dans la littérature *mainstream* de la science politique classique (Chabal & Daloz, 2006; Kertzer, 1992; Martin, 2002; Wedeen, 2002). Ces formes et pratiques concètes de l'Etat en Afrique seraient donc loin de constituer une particularité africaine comme le prétendent de nombreux chercheurs. Ce constat a conduit récemment à l'émergence des programmes de recherche visant à transcender l'analyse de l'Etat africain en termes de pathologie ou de défaillance.

3.2. Vers le dépassement de l'approche dominante de la défaillance de l'État en Afrique

Comme nous venons de le montrer plus haut, les approches dominantes de l'Etat en Afrique ont eu pour soubassement, parfois sans l'avouer, le postulat de l'Etat défaillant ou a-normal. Le concept de la défaillance de l'État est apparu à la suite d'analyses sur les causes des conflits violents, des guerres civiles, des soulèvements armés par des groupes rebelles, et d'autres types de violence plus ou moins organisée. Parfois confondu à tort avec le concept d'État voyou, c'est-à-dire complice du terrorisme international, la notion d'État défaillant recouvre un ensemble bien plus large de situations touchant aux questions politiques, sécuritaires et économiques⁴⁷. De manière générale, un État défaillant est en effet « un État qui ne remplit pas les fonctions régaliennes essentielles en matière d'ordre public, de police, de justice et qui ne parvient pas à s'opposer aux troubles internes, aux crises politiques ou ethniques, provoquant

٠

⁴⁷ Comme l'a si bien souligné François Gaulme, « parler d'État 'failli' ne se réfère nullement à une simple 'faillite' financière mais bien à un 'échec' (*failure* en anglais) étatique plus massif, qui s'apparente pour certains à un véritable 'effondrement' (*collapse*) » (Gaulme, 2011, p. 19).

l'exode de certaines populations, voire le déclenchement de guerres civiles » (Cartapanis, 2012, p. 19). En d'autres termes, l'État est qualifié de défaillant lorsque l'autorité centrale n'est plus en mesure de revendiquer à titre exclusif la détention du monopole de la violence légitime au sein des frontières de l'État concerné ; traduisant ainsi son incapacité à assurer le respect des droits de la personne, ou encore la satisfaction des besoins fondamentaux de ses populations.

La recrudescence en Afrique des guerres civiles typiques de la période post-Guerre froide a été – souvent sans l'affirmer expressément – le soubassement de la notion d'État défaillant. Elle demeure encore beaucoup le reflet dans la pensée actuelle, en particulier dans les milieux politiques, de ce qu'on qualifie d'« États fragiles». En bref, les conflits violents sont considérés soit comme exprimant l'incapacité des États africains à exercer une de leurs prérogatives essentielles (à savoir le contrôle du monopole de la violence légitime), soit comme la raison pour laquelle les États post-coloniaux ont « échoué ». Le problème, avec un tel lien de causalité directe entre la recrudescence des conflits violents et la crise de l'État en Afrique, est que celuici est réductionniste et repose sur un certain nombre d'oppositions binaires – entre la guerre et la paix, l'État et le non-État, le local et l'international, le colonial et le postcolonial qui produisent une image simpliste d'une relation très complexe.

En fait, les États postcoloniaux (spécialement en Afrique) figurent en bonne place dans les débats sur la défaillance, l'effondrement et la reconstruction de l'État (Milliken & Krause, 2002). Dans le contexte de la « déconnexion » prétendue du continent avec la « mondialisation », les États africains ont été dépeints dans des termes quasiment pathologiques, comme étant menacés par « l'effondrement » (Zartman, 1995) ou « la faillite » (Rotberg, 2010), comme « fragiles » et « faibles » de façon endémique (R. H. Jackson & Rosberg, 1982), et comme dégénérant en une « ombre » cauchemardesque sur leur chemin (Reno, 1999), ou encore comme des « quasi-États » (Hopkins, 2000) dépourvus de toute légitimité, de la capacité administrative et de la présence réelle sur le terrain. Ainsi, par exemple, le politologue américain William Zartman tentait de définir la spécificité de l'« État effondré », en prenant la Somalie pour modèle type (1995) ; tandis que son confrère William Reno analysait la logique de militarisation progressive du champ politique des « États faibles » (weak states) par des chefs de guerre, en prenant pour exemple emblématique Charles Taylor, au Liberia (1999).

Malgré leur succès initial et la position dominante qu'ils ont atteints dans de nombreux cercles universitaires et politiques, les discours sur la défaillance de l'État ont été de plus en plus critiqués pour leurs nuances fort normatives. En effet, ils ont tendance à mesurer le degré d'« étaticité » ou *statehood* (de l'État « effondré » à l'État « fragile » ou encore à l'État

« faible », etc.), en rapport avec le modèle occidental qui est considéré comme la norme (T. Hagmann & Péclard, 2010; Raeymaekers, 2010; Raeymaekers & Vlassenroot, 2004). Dans cette perspective, les États d'Afrique sont toujours « identifiés comme défaillants, non pas par ce qu'ils sont, mais par ce qu'ils ne sont pas, à savoir leur succès en comparaison avec les États occidentaux » (Hill, 2005, p. 148). Par ailleurs, les discours sur la défaillance de l'État ont tendance à naturaliser l'État et de le considérer quelque peu comme un objet a-historique, plutôt que comme le résultat des dynamiques historiques complexes (Bayart, 2006; Bayart et al., 2007). Enfin, analyser l'État comme « faible » ou « défaillant » sert également souvent des intérêts et des priorités des bailleurs de fonds, des diplomates et des experts de la politique étrangère occidentaux qui, au nom de la « lutte contre le terrorisme » ou du « développement », s'engagent dans le « statebuilding » et la « reconstruction » en Afrique (Duffield, 2001).

En parallèle, tout comme en réaction au développement des discours sur la défaillance de l'État, un large éventail de publications a montré combien il est important de déplacer le focus de la vision normative et prescriptive de ce que les États doivent être vers une ethnographie politique de la manière dont l'État est adopté et pratiqué sur le terrain. Avec ce changement de perspective, la frontière entre l'État et la société (Migdal, 1992, 2001; Migdal et al., 1994), les sphères publique et privée, apparaît fluide, en changement constant, et résultant de processus historiques plutôt que de normes prédéfinies (Lund, 2008, 2011). Loin de constituer un problème, cette absence de frontière étanche fournit un indice quant à la nature des États euxmêmes (Mitchell, 1991).

Ainsi, les États ne sont pas seulement des ensembles d'institutions chargées de fournir des services à leurs membres, de formuler et de mettre en œuvre des normes et des valeurs, de réguler la vie sociale, et d'assurer la sécurité par des moyens de contrôle et de monopole de la violence. Ils institutionnalisent sans cesse des rapports de pouvoir, et ne sauraient se réduire à une simple abstraction comme dans la définition foucaldienne qui tend à les percevoir simplement comme « une réalité composite, une abstraction mythifiée dont l'importance est beaucoup plus réduite qu'on ne le croit » (Lascoumes, 2004; Lebeer & Moriau, 2010, p. 159). La définition proposée par Schlichte est peut-être la mieux indiquée pour la pertinence analytique du concept d'Etat : il définit l'État comme « a field of power whose confines is decided upon with means of violence and whose dynamics are marked by the ideal of a coherent, coercive, territorial organisation as well as by the practices of social actors » (Schlichte, 2005, p. 106).

Ainsi donc, en tant que processus historique dynamique façonné par les acteurs sociaux, la formation de l'État passe à travers l'interaction continue entre des imageries, en l'occurrence des représentations sociales et culturelles de l'État, et des pratiques sociales liées à l'exercice du pouvoir dans un contexte donné. Ces représentations et ces pratiques sont parfois congruentes, parfois opposées. Loin d'être un trait culturel de l'Afrique seule, ces « dynamique étatiques » (Schlichte, 2005) à l'ère de la globalisation, que Trutz von Trotha qualifie de « parastatehood » (Parastaatlichkeit), peuvent même représenter l'avenir de l'État dans le monde entier (Strayer, 2011; Tilly, 1985, 2000).

A cet effet, pour rendre compte de la crise de l'État en Afrique et des relations entre État et conflits d'une manière non-normative et sans tomber dans le piège de dichotomies simplistes, cela nécessite des concepts alternatifs qui tentent de saisir les processus de formation de l'État dans leur dynamique à partir des études de cas approfondies. C'est dans cette logique que Hagmann et Péclard ont proposé le concept de « Negotiating statehood » (T. Hagmann & Péclard, 2010) comme cadre heuristique pour analyser le processus de construction et de déconstruction de l'État en Afrique contemporaine. Comme ils le définissent, ce cadre d'analyse réfère « to the dynamic and partly undertemined processes of state formation and failure by a multitude of social actors who compete over the institutionalization of power relations » (2010). Nous nous sommes partiellement inspiré de ce cadre afin de construire notre modèle d'analyse dans cette thèse.

Pour peaufiner leur analyse, Hagmann et Péclard (2010, pp. 542–543) se sont d'abord distancié de la littérature qui privilégie l'analyse de l'État africain en termes de « défaillance » en lien avec son incapacité à remplir pleinement les fonctions régaliennes de « l'État moderne ». Ils relèvent quatre arguments principaux qui semblent faire consensus au sein de la diversité des courants théoriques d'analyse de l'État (particulièrement en Afrique). D'abord, ils notent que l'État est appréhendé comme un processus historique incluant et couvrant les périodes précoloniale, coloniale et postcoloniale (Bayart, 2006; Berman, 1998; D. Lewis, 2002; Paul, 2008). Deuxièmement, ils rejettent l'idée que les États sont externes à la société, comme le prétendaient certains auteurs à l'instar de John Lonsdale au début des années 1980 (1981, p. 148), mais soutiennent que les États sont profondément ancrés (*embedded*) dans la société dans la mesure où un large éventail d'acteurs sont impliqués dans la formation de l'État (Migdal, 1992, 2001; Schlichte, 2005), aussi bien à travers la coopération que par la compétition avec l'État (Arnaut, Højbjerg, Raeymaekers, & Gilbert, 2008). En troisième lieu, Hagmann et Péclard arguent que les États ne sont pas seulement des produits du domaine des bureaucrates,

des politiques et des institutions, mais aussi des imageries, symboles et discours à travers lesquels les personnes ordinaires se représentent l'État dans leur vie quotidienne ; d'où l'importance de prendre encore à la fois la matérialité de l'État et l'imaginaire social dans l'analyse (Castoriadis, 1998; Gupta, 1995). Enfin, Hagmann et Péclard soulignent qu'à la base du processus de formation de l'État se trouvent les tentatives d'institutionnalisation et de légitimation de la coercition physique et du pouvoir politique (2010, p. 543).

Leur cadre analytique heuristique vise à rendre compte de la manière dont les acteurs locaux, nationaux et transnationaux forgent et refondent l'État à travers la négociation, la contestation et le bricolage. Selon leur propres mots, l'objectif de ce cadre d'analyse est d'explorer « by whom and how state domination is fashioned ('actors, ressources and repertoires'); where these processes take place ('negotiation arenas and tables) and what the main outcomes and issues at stake are ('objects of negotiation') » (T. Hagmann & Péclard, 2010, p. 544).

Tandis que l'analyse de Hagmann et Péclard tend à comprendre « l'interaction complexe » (Péclard, 2011) entre l'État (officiel) et la société en Afrique, notre étude, elle, s'applique plutôt sur l'analyse de l'État sous le contrôle des insurgés (que nous appelons ici « État-rebelle » à des fins d'analyse), dans ses rapports avec la société sur les territoires échappant au contrôle du gouvernement officiel. En nous inspirant partiellement de leur modèle, l'un des objectifs principaux de notre thèse est donc de suggérer un cadre d'analyse alternatif pour rendre compte du processus de formation de l'État par la guerre civile en contexte post-guerre froide et, ce faisant, contribuer à la réflexion critique sur la formation de l'État à travers la gouvernance rebelle dans la discipline des Relations internationales.

4. Analyse des rapports entre guerres civiles post-bipolaires et formation de l'État : une contribution à la perspective critique de la sociologie historique néo-wébérienne

La construction du cadre d'analyse dans cette thèse s'est basée à la fois partiellement sur l'analyse des « interactions complexes » (Péclard, 2011) dans le processus de « négociation de l'État » en Afrique (T. Hagmann & Péclard, 2010); partiellement sur le concept de l'autonomie de l'Etat dans la littérature de la sociologie historique néo-wébérienne ; et partiellement sur

notre propre expérience de vie antérieure sous plusieurs administrations rebelles au Kivu en RDC⁴⁸.

Comme nous l'avons montré plus haut, la plupart des chercheurs qui ont analysé le processus de formation de l'État dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne en Relations internationales ont focalisé leurs recherches sur la guerre et les révolutions dans le contexte occidental (et, dans une moindre mesure, en Orient) dans une perspective historique de longue durée. Cependant, une des limites qui, en notre sens, transparaît de leur approche est qu'ils n'ont pas pu surmonter l'occidentalisme explicatif dans leur analyse du processus de formation de l'État, en tenant suffisamment compte de l'analyse des États du Sud qui connaissent une historicité et une trajectoire différentes de celles des États occidentaux. Pallier cette limite constitue l'un des objectifs principaux de notre thèse. Même si la transposition de leur modèle sur des contextes non-occidental exige beaucoup de prudence, nous nous sommes particulièrement inspiré de la définition non-réaliste du concept d'autonomie de l'Etat qui est central à leur approche pour élaborer notre cadre d'analyse.

L'intérêt de l'analyse des dynamiques de pouvoir et de domination en Afrique faite par Hagmann et Péclard pour la construction de notre modèle analytique est lié au fait qu'elle s'articule autour du concept de légitimité comme processus de négociation partiellement indéterminée (T. Hagmann & Péclard, 2010). En effet, l'exercice du pouvoir par la force et la violence n'est pas suffisant à lui seul pour l'établissement de l'ordre politique stable. Comme le disait Max Weber, le passage du pouvoir (*Macht*) à la domination (*Herrschaft*) – un type d'autorité qui est fondée sur l'obéissance et la reconnaissance plutôt que la force physique pure – est un élément central dans les processus de formation de l'État (Weber, 2012). Or, l'idée que l'Etat est un processus continue et partiellement indéterminé de négociation et de renégociation de la légitimité qui se trouve au centre de l'analyse de Tobbias Hagmann et de Didier Péclard est justement en étroite relation avec la notion d'autonomie de l'Etat entant qu'ancrage social (*embeded autonomy*), si chère aux sociologues historiques néo-wébériens. En effet, comme l'a si bien noté Evans, les États « *are embedded in a concrete set of social ties that binds the state*

_

114

⁴⁸ Nous décrivons ici l'articulation entre le cadre d'analyse suggéré par Haggman et Péclard et l'approche de la sociologie historique néo-wébérienne dans la construction de notre cadre analytique. Nous allons cependant présenter l'apport de notre propre expérience sous les administrations à cette entreprise dans le chapitre méthodologique où nous consacrons une section au rôle de l'auto-ethnographie à la construction de notre démarche.

to society and provides institutionnalized channels for the continual negotiations and renegotiation of goals and policies » (1995, p. 12).

Nous suggérons donc que la quête de la légitimité par les rebelles sur le territoire sous leur contrôle se rapporte à la négociation de l'autonomie politique par les insurgés, le concept d'autonomie étant ici compris comme l'ancrage social résultant de la coopération entre l'Etat (rebelle) et les forces sociales en présence. En effet, le concept d'autonomie suggère que le processus historique de formation de l'Etat et sa capacité d'action au niveau interne et international son façonnés par son degré d'ancrage social (*embeddedness*), c'est-à-dire sa capacité à coopérer avec les forces sociales en présence. En même temps, l'analyse approfondie du concept d'autonomie de l'Etat relève l'importance particulière qu'il accorde à la dimension « multi-spatiale » des dynamiques à l'œuvre dans le processus de construction de l'Etat. En fait, l'argument principal des sociologues historiques néo-wébériens consiste à montrer la permanence de l'influence mutuelle entre les sphères domestique et internationale tout au long du processus historique de construction de l'Etat. Comme Hobson l'a souligné, « *the most a state is embedded in society, the greater its capacity to maintain itself domestically and abroad. Conversely, the higher the isolation from society* [...], *the more a state's capacity to maintain itself domestically and internationally is diminished* » (1998b, p. 293).

Cela suppose donc que non seulement la coopération entre l'Etat et la société est façonnée par une multiplicité de facteurs à la fois domestiques et internationaux, mais aussi que les forces sociales elles-mêmes sont conceptualisées chez les néo-wébériens comme étant des réseaux de pouvoir transnationaux qui transcendent les frontières nationales. Il ressort donc clairement que l'autonomie de l'Etat ne peut-être mieux appréhendé et mieux analysé qu'à travers la multispatialité qu'elle induit. Cette multi-spatialité s'avère être une notion visiblement transversale dans les différents principes qui sous-tendent leur démarche dans l'analyse des processus de changement au sein du système international afin d'échapper à la mono-causalité explicative.

Ainsi donc nous suggérons que, tout comme les autorités étatiques engagent des mécanismes de coopération sous diverses formes avec les forces sociales en vue d'assurer leur ancrage social, les dirigeants rebelles font, eux aussi, face à la nécessité de coopérer avec les forces sociales pour assurer leur autonomie sur les territoires conquis afin de transformer leur puissance militaire en autorité légitime. Cette autonomie suppose donc la capacité des dirigeants rebelles à coopérer avec les forces sociales en présence (constituées par des réseaux de pouvoir transnationaux) dans la négociation et la renégociation de l'ordre politique sur le territoire sous leur contrôle.

En nous inspirant du concept d'autonomie de l'Etat, nous suggérons donc un nouveau cadre analytique à vocation heuristique pour rendre compte de la complexité des rapports entre guerres civiles et formation de l'État : la négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile. Le but de ce cadre d'analyse consiste en partie à reconceptualiser et en partie à illustrer la gouvernance rebelle à partir d'un cas d'étude approfondi de la régulation de la sécurité par les insurgés.

4.1.La négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile : un cadre heuristique d'analyse des rapports entre gouvernance rebelle et formation de l'État

Notre argument de base s'inscrit dans la suite des récentes études menées dans le cadre du programme de recherche émergent sur la gouvernance rebelle et qui ont montré que les guerres civiles, tout en étant la cause d'une immense souffrance pour les populations civiles, ne se contentent pas toujours de détruire l'ordre politique, mais peuvent contribuer à le façonner et à le produire (Arjona, 2008, 2014; Kalyvas, 2006). Si nous voulons donc comprendre comment les institutions politiques légitimes peuvent être instaurées dans le contexte post-conflictuel, il est essentiel d'étudier les institutions qui ont (ré)émergé sur les territoires sous le contrôle des rebelles pour réguler la vie des civils pendant le conflit. Cela implique la nécessité d'examiner non seulement comment (et si) les institutions étatiques survivent une fois que la guerre a éclaté, mais aussi de prendre en compte les institutions mises en place dans les zones échappant au contrôle de l'État par les mouvements rebelles.

En effet, la conduite de la guerre depuis la fin de la Guerre froide n'a pas suivi un modèle unique et uniforme et les raisons pour lesquelles les groupes ou mouvements ont décidé de prendre les armes contre l'ordre établi sont extrêmement variées. Un point commun frappant dans de nombreuses guerres civiles est cependant le fait que les mouvements rebelles exercent parfois un contrôle sur de vastes portions du territoire d'un pays sur une période de temps variable. Cette caractéristique des guerres civiles est cruciale. Cela signifie que l'importance des groupes rebelles va bien au-delà de leur force militaire. Par conséquent, ils doivent être considérés non seulement à travers le prisme de leur puissance militaire, leurs capacités et leurs activités, mais aussi comme des acteurs politiques exerçant le pouvoir sur les populations civiles. Les mouvements rebelles représentent *de facto* l'autorité publique dans les zones sous leur contrôle et ils posent des actes de gouvernement dans le nouvel « ordre » qu'ils établissent. Il est de ce fait impératif de comprendre la « (micro) politique des groupes armés » (Schlichte, 2009). Cela est d'autant plus important que « *even in zones of civil war and widespread brawling, most*

people most of the time are interacting in nonviolent ways » (Tilly, 2003, p. 12). En d'autres termes, il y a la vie (sociale) au-delà des logiques d'armes et de violence provoquées par la guerre, et les dirigeants « rebelles », à l'instar des « représentants de l'État », ont un rôle important à jouer dans la régulation de la vie (sociale).

Cependant, la relation des mouvements rebelles à l'ordre civil et à la gouvernance n'est pas si facile à appréhender. Les rebelles sont confrontés à un dilemme : la violence, ou plutôt la capacité de se tourner vers la guerre, sert comme moyen de régler les griefs et de légitimer ainsi leurs actions. En même temps, l'utilisation de la violence a également des effets délégitimateurs des rebelles. Il projette ce que Schlichte appelle une « ombre » de souffrance et de destruction de la population dont ils prétendent défendre les intérêts. Pour atténuer ces effets potentiellement dé-légitimateurs, ils ont besoin de « transformer la puissance de la violence en une domination légitime » (Schlichte, 2009). Autrement dit, le « succès » des rebelles dépend de leur capacité à « gouverner » et à obtenir la reconnaissance en tant que dirigeants légitimes de la part de la population sous leur contrôle. Il en va de leur capacité à se transformer en acteurs politiques après la fin d'un conflit violent (Zeeuw, 2007).

Il s'agit donc pour les rebelles de se mettre en quête de la légitimité, entendue non pas comme une norme, mais comme « un phénomène empirique » selon « les croyances, les perceptions et les attentes des gens », une « particular quality that is conferred upon a social or political entity by those who are subject to it or part of it, thus granting it authority » (NORAD, 2009). Pour rendre compte de cette quête de la légitimité empirique par les rebelles, nous avons élaboré comme cadre d'analyse « la négociation de l'autonomie de l'Etat dans la guerre civile », laquelle nous opérationnalisons ci-dessous.

4.2. Opérationnalisation de la « négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile »

Notre modèle d'analyse s'inscrit à contre-courant des approches orthodoxes des guerres civiles qui tendent à réduire les rebelles à des simples barbares désintéressés du bien commun des populations civiles. Bien au contraire, sans prétendre faire de l'apologie de la rébellion, il suggère que très souvent, les rebelles font face à la nécessité de négocier leur ancrage social à travers différentes modalités de coopération avec les forces sociales en présence. C'est de cette réalité que nous rendons compte en suggérant la « négociation de l'autonomie de l'Etat sous la guerre civile » comme cadre d'analyse pour notre thèse.

Ce cadre d'analyse n'attend pas se limiter à donner une explication aux causes qui ont poussé les rebelles à prendre les armes contre un gouvernement établi. Moins encore, elle ne s'applique pas forcément à toutes les rébellions, en tout temps et en tous lieux, parce qu'elle ne considère pas les rebelles, ni comme des gouvernants naturels, ni comme des brigands innés. Il ne s'agit pas non plus d'une théorie ou d'un concept *stricto sensu*, mais simplement d'une manière de voir et de saisir la complexité des interactions entre guerres civiles et formation de l'État.

Comme nous l'avons montré plus haut, le concept d'autonomie de l'Etat est étroitement lié à la multi-spatialité des rapports entre l'Etat et les forces sociales, laquelle renvoie à la fois aux multiples interactions et à l'imbrications des sphères domestique et internationale dans la détermination de l'action étatique. En effet, le principe de la multi-spatialité dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne requiert l'abolition des frontières étanches entre le national et l'international (qui caractérise les approches néo-réaliste et marxiste) au profit d'une approche mettant l'accent sur l'imbrication de réseaux et dynamiques de pouvoir de dimensions spatiales variables : le sous-national, le national, l'international et le global (Hobson, 2000; Spruyt, 1996, 1998). En d'autres termes, les sociétés ne sont pas des entités refermées sur elles-mêmes qui s'auto-constituent et, de ce fait, ne peuvent pas être analysées uniquement à partir des forces du niveau domestique. En revanche, les sociétés et leurs institutions (économiques, idéologiques, sociales, militaires et politiques) sont, dans une large mesure, constituées par les forces en dehors de leurs frontières (Giddens, 1987, pp. 166–167; Runciman, 1989, pp. 266–284).

Nous suggérons donc trois catégories d'analyse renvoyant à une triple multi-spatialité pour rendre compte de la négociation de l'autonomie de l'Etat dans la guerre civile : la multi-spatialité des *enjeux* de la négociation (ou *multi-factorialité* de la gouvernance rebelle), la multi-spatialité des *ressources* de la négociation (ou *multicausalité* de la gouvernance rebelle) et la multi-spatialité des *effets* de la négociation sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir (ou la *réflexivité duelle* de la gouvernance rebelle). Pour des raisons analytiques, nous qualifions ces trois catégories de « trilogie de la négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile » étant donnée l'interaction mutuelle que l'une entretien sur l'autre.

4.2.1. La multi-spatialité des enjeux de la négociation (ou multi-factorialité de la gouvernance rebelle)

La multi-spatialité des enjeux de la négociation suggère que l'émergence de la gouvernance rebelle n'est pas conditionnée par un seul type de facteur ou de motivation comme le

Chapitre 3

soutiennent les approches dominantes des guerres civiles de l'ère de la mondialisation, en l'occurrence l'approche de la « guerre irrationnelle » de Kaplan ou l'approche économique des guerres civiles de Collier. Au contraire, les guerres civiles post-bipolaires et les modalités de gouvernance auxquelles elles donnent parfois lieu sont souvent conditionnées par l'imbrication des plusieurs facteurs multi-spatiaux, c'est-à-dire provenant des sphères domestique (local et national) et inter/transnational⁴⁹. D'où le terme de *multi-factorialité de la gouvernance rebelle* que nous proposons pour rendre compte des enjeux qui conditionnent l'émergence de la guerre civile et le défi de l'autorité étatique établi par les rebelles.

Dans la perspective de la sociologie historique néo-wéberienne, « the development of national societies cannot be understood through 'societal-based' theory, which focuses only on domestic-level variables, but must rather be analysed through the impact of 'international systemic-level' forces, most notably events occurring within the system of states » (Hobson, 1998b, p. 288). De la même façon, nous suggérons que le déclenchement de la rébellion et la revendication de l'autonomie par les rebelles ne peuvent être compris uniquement que par des facteurs domestiques (locaux et nationaux), mais à travers leur imbrication avec des facteurs inter/transnationaux qui conditionnent ou favorisent l'éclatement de la guerre civile.

En d'autres termes, l'analyse de la gouvernance rebelle nécessite de dépasser le niveau d'analyse des motivations des rebelles à partir d'un seul type facteur (comme par exemple *greed vs griavances*) ou simplement des facteurs internes (*domestic-level factors*), mais de les saisir à partir de l'imbrication d'une multiplicité des facteurs qui se situent parfois au-delà des frontières nationales comme peuvent le confirmer certaines études qui ont analysé la régionalisation de la crise congolaise (Maindo, 2012, 2012; Reyntjens, 1999; Richards et al., 2002).

A cet effet, pour rendre compte de la manière dont la multi-spatialité des enjeux influe sur le déclenchement des guerres civiles et la revendication de l'autonomie politique par les rebelles, nous suggérons qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse la manière dont les facteurs domestiques et inter/transnationaux s'imbriquent mutuellement et ainsi conditionnent

_

119

Chapitre 3

⁴⁹ L'analyse de la formation de l'Etat dans les approches de la sociologie historique néo-wébérienne prend en compte l'interaction des sphères domestique et internationale pour expliquer le processus de co-détermination entre l'Etat et la société. Nous reprenons ici les mêmes variables, en introduisant cependant une nuance au niveau de la sphère domestique. En effet, la réalité de notre terrain de recherche (le Kivu en RDC) révèle toute la pertinence des interactions entre les niveaux local et central dans les dynamiques politiques dans le pays, y compris dans le déclenchement répété des guerres civiles. Nous optons donc pour la subdivision de la sphère domestique en sous-sphères locale et nationale pour des raisons d'analyse.

l'émergence de la guerre civile et la revendication du monopole de la violence par les rebelles sur un territoire donné. Pour des raisons d'analyse, la multi-spatialité des enjeux renvoient à la fois aux facteurs sociopolitiques, géopolitiques et économiques du niveau local, national et transnational qui conditionnent de façon déterminante la formulation des griefs par les rebelles pour justifier leur recours à la violence armée contre un gouvernement établi. Au niveau domestique (local et national), ceux-ci peuvent porter à la fois sur les enjeux variés tels que les conflits fonciers, la représentation identitaire dans la sphère politique, la fourniture de la sécurité, la justice sociale, l'équilibre du pouvoir entre le centre et la périphérie, la redistribution des richesses nationales, etc. Les facteurs inter/transnationaux quant à eux renvoie aux faits qui transcendent les limites des frontières nationales et qui, eux aussi, conditionnent souvent le déclenchement des guerres civiles et la formulation des griefs par les rebelles. C'est notamment le cas de la transnationalisation des menaces sécuritaires (par exemple la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre entre les frontières), les mouvements des réfugiés mal gérés, le déséquilibre de répartition des richesses naturelles qui peuvent nourrir la convoitise des pays voisins, etc. Très souvent, les facteurs locaux, nationaux et inter-transnationaux s'influencent mutuellement et s'imbriquent, brouillant la frontière entre les sphères domestique et internationale, et conditionnant ainsi la formulation des griefs par les rebelles.

Facteurs domestiques nationaux

Facteurs domestiques locaux

Multifactorialité de la gouvernance rebelle (imbrication des enjeux)

Facteurs inter/trans-nationaux

Schéma 1. La « multi-factorialité » de la gouvernance rebelle

4.2.2. La multi-spatialité des ressources de la négociation : la « multi-causalité » de la gouvernance rebelle

La multi-spatialité des ressources de négociation suggère que les rebelles coopèrent avec des forces sociales en présence au niveau domestique et inter/transnational en vue de mobiliser les ressources dont ils ont besoin pour réguler la vie des civils. Tout comme les pouvoirs de l'État qui, pour se légitimer, « tentent de justifier leur autorité sur les populations qu'ils gouvernent » (Gazibo & Thiriot, 2009, p. 44), les « gouvernants rebelles » ne fonctionnent pas dans le vide (Mampilly, 2011). Bien que la force et l'utilisation potentielle de la violence jouent évidemment un rôle important dans leurs efforts pour contrôler la population et le territoire, les rebelles gouvernent rarement par la violence uniquement. Sur les territoires rebelles, comme dans tout système politique, fût-il autoritaire, la domination repose sur une combinaison complexe de puissance brute et de consentement populaire (Hibou, 2011). Comme l'a souligné Mampilly, « rebel leaders must negotiate with civilians in exchange for their loyalty - no easy task as civilian demands frequently involve a variety of different and often competing perspectives » (Mampilly, 2011, p. 9).

Les sociologues historiques néo-wébériens ont montré que la concurrence géopolitique n'est pas la seule logique qui oriente l'action de l'Etat, mais que celle-ci est façonnée à la fois par l'insertion de l'Etat au sein du système international d'une part, ainsi que par le type de relations qu'il développe avec les forces sociales insérées dans les réseaux de pouvoir multiples au sein des sociétés civiles (Hobson, 2000). Michael Mann est celui qui, en notre sens, a le mieux conceptualisé les réseaux de pouvoir avec lesquelles l'Etat interagit dans la régulation de la vie sociale en vue d'assurer son autonomie. Son « IEMP model » souligne que « the struggle to control ideological, economic, military, and political power organisations provides the central drama of social development » (1993, p. 9). Rejetant l'idée que l'Etat puisse être conceptualisé comme un organe de gouvernance unitaire agissant selon un seul type de rationalité, il soutient que l'Etat est plutôt polymorphe du fait qu'il cristallise en son centre un ensemble des réseaux de pouvoirs politique, économique, idéologique et militaire qui fonctionnent selon les modalités qui leur sont propres (1993, p. 75).

En nous inspirant sur ce modèle, nous suggérons que, tout comme l'Etat, les dirigeants rebelles engagent souvent la négociation avec des réseaux de pouvoir pour acquérir leurs ressources idéologiques, économiques, militaires et politiques dont ils ont besoin pour assurer leur ancrage social. Ces réseaux de pouvoir sont constitués par des forces sociales qui dépassent souvent les limites des frontières nationales. En outre, cette négociation des ressources se passe suivant les

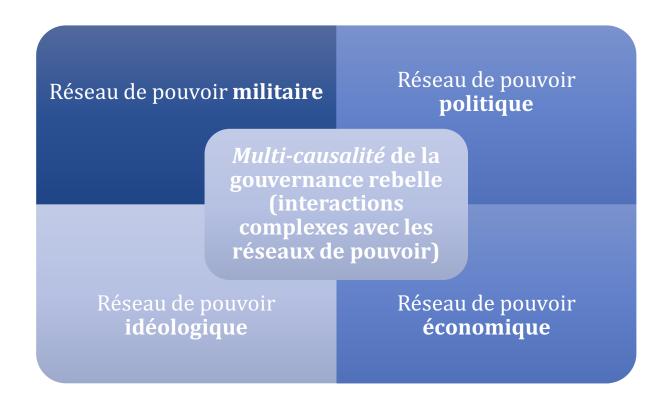
modalités diverses et variées. D'où le terme de *multi-causalité de la gouvernance rebelle* que nous proposons ici pour rendre compte de cette réalité.

Pour des raisons d'analyse, nous conceptualisons la multi-causalité de la gouvernance rebelle à partir de l'identification des acteurs de la négociation d'une part ; et des modalités de négociation d'autre part. Les acteurs de la négociation font référence aux forces sociales constitutives des *réseaux de pouvoir* avec lesquels les rebelles négocient les ressources de leur pouvoir pour acquérir les ressources *politiques*, *militaires*, *économiques* et *idéologiques*.

Les modalités de négociation renvoient quant à elles aux stratégies et aux espaces (tables et arènes de négociation) de négociation. Les stratégies de négociation font référence à l'éventail des dispositifs, métaphores, discours, rituels, symboles et mises en scène grandioses destinées à susciter le soutien des forces sociales qui en sont les récipiendaires. Les espaces de la négociation quant à eux, réfèrent aux arènes et aux tables de négociation où les dirigeants rebelles et les réseaux de pouvoir négocient les aspects matériels et symboliques de l'Etatrebelle. Les définitions des termes table et arène de négociation proposée par Hagmann et Péclard correspondent mieux au cadre de notre analyse (T. Hagmann & Péclard, 2010, pp. 550-552). Les tables de négociation représentent les cadres formels (comme par exemple le dialogue national) où les groupes sociaux décident de débattre des questions politiques bien définies suivant une procédure ou un protocole bien déterminé, avec l'avantage de reconnaissance de la légitimité des représentants sur une question spécifique. Les arènes de négociation en revanche renvoient à des espaces politiques plus larges et informels (comme par exemple la rue), pouvant rassembler à la fois les acteurs réputés légitimes et illégitimes dans la prise de décision sur une question donnée, et dans lesquels se forgent les relations de pouvoir et d'autorité. Ainsi définis, les termes tables et arènes de négociation permettent mieux de dépasser les niveaux et les unités classiques d'analyse tels que la dichotomie entre Etat et société; voire la séparation tranchée entre le local, le national et l'international.

En fait, tout comme les enjeux de la négociation, les ressources de négociation (c'est-à-dire les acteurs et les modalités de la gouvernance rebelle) sont, elles aussi, à situer aux niveaux local, national ou inter/transnational. Celles-ci s'imbriquent souvent, brouillant également les frontières entre les sphères domestique et inter/transnationales dans le processus de négociation de l'autonomie politique par les rebelles.

Schéma 2. La « multi-causalité » de la gouvernance rebelle (multispatialité des ressources de négociation)



4.2.3. La multi-spatialité des effets de la négociation : la « réflexivité duelle » de la gouvernance rebelle sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir

Du point de vue de la sociologie historique néo-wébérienne, le principe de réflexivité duelle est étroitement liée à celle de multi-spatialité, l'institutionnalisation du pouvoir de l'Etat résulte des rapports de codétermination entre les sphères domestique et internationale (Hobson, 1998b, p. 289; M. Mann, 1993). Dans le cadre de notre analyse de la gouvernance rebelle, nous désignons par réflexivité duelle les effets de la négociation de l'autonomie de l'Etat par les insurgés sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au sein des sphères domestiques et transnationales. Elle suppose que lorsque les rebelles s'engagent dans la coopération avec les forces sociales en présence, les institutions et les relations de pouvoir qui en résultent ont un impact sur les sphères domestique et transnationale. En d'autres termes, la capacité des rebelles à négocier la mise en place des institutions de régulation de l'ordre public en l'absence des structures formelles de l'État a un impact considérable, non seulement sur leur capacité des rebelles à se transformer en gouvernants légitimes pendant et après le conflit (Huang, 2012; Schlichte, 2009), mais aussi sur la coopération inter/transtationale dans la régulation de l'ordre politique.

A partir de notre cadre théorique sur la gouvernance rebelle et sur la formation de l'Etat dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne, nous suggérons ici quatre principales variables qui permettent de rendre compte de la multispatialité des effets de la gouvernance sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir. Il s'agit notamment de la différentiation entre force militaire et force de police (existence d'une armée structurellement et fonctionnellement différenciée par rapport à la police) ; la mise en place d'un gouvernement et d'une administration civils opérationnels (existence d'un gouvernement central appuyé par un appareil administratif décentralisé ou déconcentré au niveau des entités locales) ; l'institution des mécanismes de participation des civils (dispositifs formels et informels de collaboration avec les civils) ; et enfin, l'institution des mécanismes de coopération inter/transnationale de régulation de l'ordre politique (structures formelles et informelles et rôle des mécanismes de coopération bilatérales ou multilatérales dans la régulation de l'ordre politique).

Schéma 3. La « réflexivité duelle » de la gouvernance rebelle sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir dans les sphères domestique et inter/transnationale (multispatialité des effets de la gouvernance rebelle)

Reflexivité duelle de la gouvernance rebelle (effets sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir)

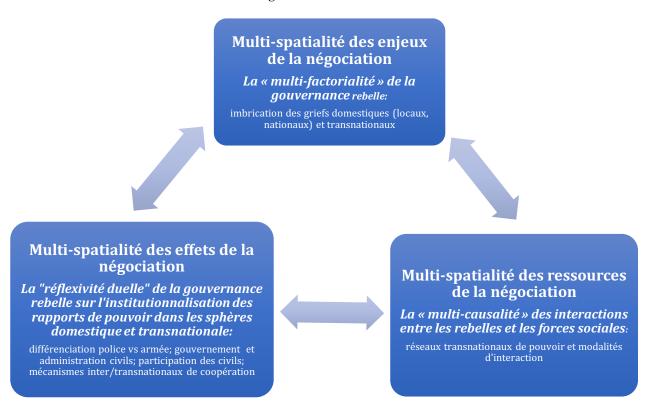
Effets sur la sphère domestique:

différenciation armée vs. police; gouvernement et administration civils; mécanismes de participation des civils

Effets sur la sphère inter/transnationale

mécanismes de coopération inter/transnationale (structures et rôles)

Schéma 4. Schéma simplifié de la trilogie multispatiale de négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile



4.3.Illustration de la « négociation de l'autonomie de l'Etat dans la guerre civile » : le cas de la régulation de la sécurité par les insurgés au Kivu en RDC

Notre expérience personnelle de vie sous les administrations rebelles au Kivu nous a mené à comprendre le rôle particulier que joue la régulation des questions de sécurité dans la quête de la légitimité. Nous avons donc porté le choix de notre cas d'étude à l'analyse de la régulation de la sécurité sous la rébellion congolaise du CNDP déclenchée en 2004 et qui s'est muée en Mouvement du 23 mars en mai 2012.

La plupart des recherches sur la gouvernance rebelle s'accordent que la capacité des rebelles à assurer la sécurité en faveur des civils sur les territoires sous leur contrôle est un élément essentiel dans la transformation de leur puissance militaire brute en autorité légitime (Arjona, 2014; Huang, 2012; Mampilly, 2011; Müller, 2012; Schlichte, 2009). En d'autres termes, la capacité des rebelles à réguler la sécurité sur les territoires qu'ils contrôlent joue un rôle crucial dans leur quête de l'autonomie à la fois pendant le conflit et après la signature des accords de paix.

Chapitre 3 125

En d'autres termes, la manière dont les rebelles régulent la sécurité pendant la guerre est un élément essentiel de leur légitimation comme gouvernants; tandis que leur succès ou leur échec dans ce domaine a une forte incidence sur leur capacité à se transformer en acteurs politiques après les accords de paix. En effet, « [...] the establishment of a police force followed by the development of a broader legal mechanism, either informal or formal, is the highest priority for any leadership and is often the key determinant as to whether the rebel group is able to make the transition from a roving insurgency to a stationary one » (Mampilly, 2011). La sécurité est également le domaine où le dilemme des rebelles (Schlichte, 2009) est le plus visible : par leur action insurrectionnelle, les rebelles provoquent l'insécurité et l'instabilité, même s'ils agissent ou prétendent agir contre l'incapacité ou le manque de volonté de l'État d'assurer la sécurité de tous les citoyens. La manière dont ils parviennent à assurer la sécurité de la population sous leur protection (ou sous leur contrôle) aura une incidence directe sur la loyauté de cette même population à la fois pendant et après les conflits armés.

Ainsi donc, pour illustrer notre cadre heuristique, nous optons pour l'analyse de la régulation de la sécurité par les insurgés dans la partie empirique de cette thèse. En examinant la gouvernance rebelle à partir de la régulation de la sécurité des civils par les insurgés en temps de guerre, notre questionnement de départ se décline en trois questions spécifiques ci-dessous :

- 1°) En quoi la régulation de la sécurité constitue-elle un enjeu pertinent de négociation de l'autonomie politique par les rebelles ?
- 2°) Avec qui et comment les rebelles interagissent-ils pour réguler la sécurité sur les territoires sous leur contrôle ?
- 3°) Et comment la régulation de la sécurité par les rebelles influe-t-elle sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir pendant et après le conflit ?

Trois propositions de recherche découlent de ce triple questionnement. Premièrement, nous suggérons que très souvent, *l'imbrication des enjeux domestiques et transnationaux de sécurité joue un rôle déterminant dans la revendication de l'autonomie politique par les rebelles*. En d'autres mots, l'émergence de la guerre civile résulte généralement d'une imbrication des enjeux de sécurité locaux, nationaux et transnationaux dépassant le seul cadre des frontières nationales de l'État défié par les rebelles. Deuxièmement, nous suggérons que *pour réguler la sécurité des civils sur leur territoire, les rebelles coopèrent avec les forces sociales en présence la mobilisation des ressources nécessaires*. Autrement dit, bien que les rebelles définissent souvent eux-mêmes les structurent et les normes de régulation de la sécurité sur le territoire

Chapitre 3 126

sous leur contrôle, les dirigeants rebelles ne les imposent pas aux populations civiles que par la puissance militaire brute uniquement; mais négocient le consentement des forces sociales en présence aux normes et aux institutions rebelles pour s'assurer le soutien. Troisièmement, nous suggérons que le succès ou l'échec de régulation de la sécurité des civils par les rebelles en temps de guerre a des effets, intentionnels ou non-intentionnels, sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au niveau domestique et transnational pendant et après le conflit : en d'autres termes, la capacité ou l'incapacité des rebelles à négocier le consentement des civils aux normes et aux structures de sécurité mises en place par ceux-là sans forcément la participation de ceux-ci à leur élaboration a un impact souvent non-intentionnel sur la mise en place des institutions légitimes de régulation de la sécurité au niveau domestique et transnational pendant le conflit et après la signature des accords de paix.

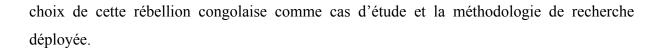
5. Conclusion

La finalité principale de cette thèse est de suggérer un cadre heuristique d'analyse des relations entre guerre civile et formation de l'Etat : « la négociation de l'autonomie de l'Etat dans la guerre civile ». L'élaboration de ce cadre d'analyse s'est inspirée partiellement des critiques aux différentes approches existantes sur la gouvernance rebelle ; partiellement du concept d'autonomie de l'Etat dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne ; partiellement de la critique de l'approche de l'Etat défaillant en Afrique ; et partiellement de notre propre expérience d'interaction avec les administrations rebelles à l'Est de la RDC depuis 1996 à 2013.

La négociation de l'autonomie de l'Etat comme cadre d'analyse de cette thèse vise un double objectif, celui de re-conceptualiser partiellement et celui d'illustrer la gouvernance rebelle dans son rapport avec la formation de l'Etat. Elle suggère d'analyser la gouvernance rebelle à partir d'une « trilogie multi-spatiale de négociation de l'autonomie de l'Etat »: la multi-spatialité des enjeux de la négociation (multi-factorialité de la gouvernance rebelle) ; la multi-spatialité des ressources de la négociation (multi-causalité de la gouvernance rebelle) ; et la multi-spatialité des effets de la négociation sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir (réflexivité duelle de la gouvernance rebelle).

Dans la partie empirique de cette thèse, nous illustrons la négociation de l'autonomie de l'Etat dans la guerre civile à partir de la régulation de la sécurité par les rebelles du CNDP et du M23 au Kivu à l'Est de la RDC. Avant cela, il convient de présenter les critères qui ont présidé au

Chapitre 3 127



Chapitre 4.

Ethnographie de la gouvernance de la sécurité sous la rébellion du CNDP et du M23 au Kivu : le rôle de la réflexivité dans la recherche en études de paix et de conflit

Ce chapitre porte sur la méthodologie utilisée pour la collecte, l'analyse et l'interprétation des données dans le cadre de cette étude. Notre recherche est principalement basée sur une étude de cas approfondie. Visant essentiellement à générer des hypothèses sur les rapports entre guerre civile et formation de l'État dans le contexte non-occidental et en période post-Guerre froide, cette étude consacre une recherche qualitative menée principalement dans une démarche inductive. Elle procède de la production des connaissances à partir d'une observation ethnographique et d'une mise en débat des situations du réel, en l'occurrence les dynamiques socio-histiroriques dans la régulation de la sécurité par les rebelles.

L'originalité de notre méthodologie tient particulièrement au rôle central de la réflexivité, tout au long du processus de notre recherche, sur un objet sensible comme c'est le cas de la gouvernance rebelle au Kivu. Le rapport entre le chercheur que nous sommes et le terrain de recherche au Kivu, combiné avec le caractère sensible du sujet portant sur un mouvement rebelle partiellement vaincu, la conduite des enquêtes de terrain dans un contexte de tensions persistantes seulement quatre mois après la défaite militaire de la rébellion analysée, ont complexifié la méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude. À la suite des recherches de David Bloor (1990, 1991, 1991) et de Steve Woolgar (1988) aux États-Unis, et de Pierre Bourdieu en France (Bourdieu, 2001, 1992), l'intérêt grandissant pour la réflexivité dans la méthodologie de recherche en sciences sociales depuis la fin du siècle a posé la nécessité pour le chercheur d'appliquer ses outils d'analyse à sa propre réflexion et d'intégrer ainsi sa propre personne dans son sujet d'étude. En d'autres termes, il s'agit de procéder par une analyse critique non seulement de sa propre pratique scientifique (opérations, outils et postulats), mais également des conditions sociales de production de la connaissance. A ls suite de Bourdieu, Sandrine Rui a bien souligné la nécessité de la démarche reflexive en ces termes : « le

Chapitre 4

sociologue ne peut produire une connaissance rigoureuse du monde social sans se livrer à une entreprise de connaissance de soi (de son travail, de sa position, de sa vie) » (Rui, 2012, p. 22).

Depuis, la réflexivité a été valorisée par de nombreux chercheurs dans les disciplines de la sociologie (Bonner, 1998; Kenway & McLeod, 2004; Mauthner & Doucet, 2003), de l'anthropologie (Burawoy, 2003; S. Mann, 2016; Ruby, 1981; Turner, 1979); et même des relations internationales (Ackerly & True, 2008; Guillaume, 2002, 2007; Guzzini, 2013; Hamati-Ataya, 2013; Neufeld, 1993). Mais l'on note encore une carence des travaux sur la réflexivité dans la recherche sur la paix et la sécurité, surtout lorsque celle-ci porte sur des sujets sensibles ou sur des terrains sécuritaires volatiles. Contribuer à combler cette carence est l'objectif principal de ce chapitre.

Un point commun de ces travaux consacrés à la réflexivité dans la méthodologie de recherche au sein des différentes disciplines des sciences sociales consiste à souligner la nécessité de renforcer la crédibilité et l'intégrité de la recherche qualitative à travers l'évaluation par les chercheurs des éléments intersubjectifs influençant la collecte et l'analyse des données. Linda Finlay avait souligné l'utilité de la démarche réflexive dans les sciences sociales en ces termes :

« As qualitative researchers, we understand that the researcher is a central figure who influences the collection, selection, and interpretation of data. Our behavior will always affect participants' responses, thereby influencing the direction of find- ings. Meanings are seen to be negotiated between researcher and researched within a particular social context so that another researcher in a different relationship will unfold a different story. Research is thus regarded as a joint product of the participants, the researcher, and their relationship: It is co-constituted » (2002, p. 531).

Dans ce chapitre, nous analysons comment la réflexivité a influé sur tout le processus de notre recherche. La réflexivité désigne ici une « continual evaluation of subjective responses, intersubjective dynamics, and the research process itself. It involves a shift in our understanding of data collection from something objective that is accomplished through detached scrutiny of 'what I know and how I know it' to recognizing how we actively construct our knowledge » (Finlay, 2002, p. 532). Nous analysons donc le processus de recherche effectué dans le cadre de cette thèse en soulignant comment le chercheur que nous sommes s'inscrit luimême dans les traditions culturelles et les cadres sociaux du Kivu, qui constitue notre terrain de recherche.

Ce chapitre se subdivise en quatre points. Dans un premier temps, il se penche sur l'autoethnographie du chercheur en analysant son rapport identitaire avec le Kivu. Dans un deuxième temps, nous analysons comment ce rapport a influé sur les différentes étapes du processus de la recherche, à savoir l'élaboration du terrain de recherche ; la collecte des données ; l'analyse et l'interprétation des résultats.

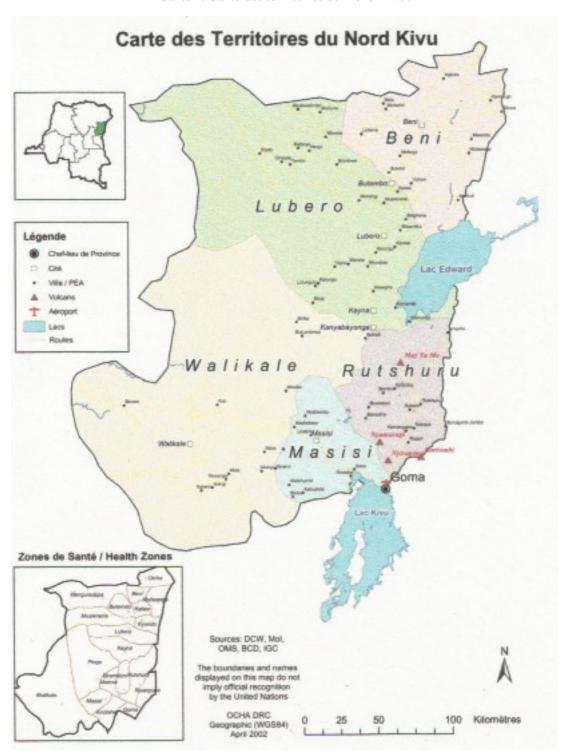
1. L'identité du chercheur : un natif du Kivu et un défenseur des Droits de l'Homme en exil

La prise de conscience de nos rapports avec les cadres sociaux et culturels du Kivu constitue la base pour une évaluation continue de l'impact des dynamiques intersubjectives sur le processus de notre recherche. Nous avons en effet passé la grande partie de notre jeunesse au Kivu où nous avons parfois été contraint de vivre des années entières sur des territoires sous contrôle des diverses rébellions. Dans cette sous-section, nous arguons que tout le processus de notre recherche sur la gouvernance rebelle au Kivu ne peut être compris qu'en rapport avec l'auto-évaluation de notre identité à la fois *ethnique*, qui est de nature *essentialiste* (entant que natif du Kivu) et *fonctionnelle* qui, elle, est *conjoncturelle* (en tant que défenseur des Droits de l'Homme du Kivu vivant en exil) ; il nous faut reprendre ici les concepts développés par Catherine Gousseff (2003).

1.1. Identité essentialiste du chercheur : un natif du Kivu membre de l'ethnie nande

Natif de la ville de Butembo au Nord-Kivu en 1982, notre appartenance à l'ethnie nande (dite aussi Yira), traditionnellement basée dans les Territoires de Beni et Lubero, a joué un rôle important tant dans l'élaboration de nos objet et terrain de recherche que dans la conduite des enquêtes. Les Nande ou Yira du Grand Nord constituent un peuple essentiellement agriculteur, originaire de l'ancien royaume de Kitara, le Ntoro actuel, situé à l'Est du Mont Ruwenzori en Ouganda. Son installation au Nord-Kivu remonterait à la fin du XVII^{ème} siècle lors de la conquête du royaume de Kitara par les Babito (Bergmans, 1970, pp. 8–9). Comme principale caractéristique, le peuple nande est fortement attaché à la terre qu'il considère comme le patrimoine ancestral dont doivent jouir tous les membres de la famille. Par ailleurs, les Nande sont réputés pour leur investissement dans les activités commerciales entre l'Afrique Centrale et le Moyen-Orient depuis les années 1980-1990, au point que leur notoriété de « peuple

commerçant » a conditionné l'ascension politique de plusieurs Nande depuis les années 1990, surtout à la faveur des guerres congolaises de 1996 et 1998 (Raeymaekers, 2010, 2014).



Carte 2. Carte des territoires du Nord-Kivu.

La société nande est sous l'influence de diverses sources de pouvoir social et politique qui tantôt s'affrontent, tantôt coopèrent avec l'État en Territoires de Beni et Lubero. D'abord, le pouvoir

économique est essentiellement contrôlé par la représentation locale de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), regroupant les grands détenteurs de capitaux nande investis dans le commerce transnational, essentiellement entre l'Afrique et le Moyen-Orient. Ensuite, le pouvoir idéologique est incarné par l'Église catholique (et relativement moins par l'Église chrétienne protestante), favorisé par un clergé presque entièrement nande et avec un diocèse coïncidant presque exactement avec les frontières administratives des Territoires de Beni-Lubero. Enfin, de nombreuses milices, souvent constituées sur une base ethnique, détiennent un pouvoir militaire. Les différents chefs nande des milices mayi-mayi prétendent en effet constituer la force d'auto-défense pour protéger la « communauté »⁵⁰ ethnique nande dans son ensemble contre les menaces des ethnies rivales, ou encore contre l'oppression de l'État (lire à ce propos Mathe, 2007).

En tant que communauté ethnique majoritaire de la Province du Nord-Kivu⁵¹, les Nande jouent un rôle de protagonistes dans les conflits locaux, mus entre autres par des enjeux d'appartenance ethnique qui caractérisent la région. Réputés être réfractaires à l'extension de l'influence des communautés d'expression rwandaise sur ses territoires traditionnels de Beni et Lubero depuis le début des années 1990, les Nande comptent parmi les principaux protagonistes du conflit opposés aux ethnies rwandophones du Kivu⁵². Les deux groupes s'accusent mutuellement : tandis que la tendance parmi les Nande est d'assimiler de nombreux rwandophones à des étrangers rwandais ou à des « taupes » du Rwanda, les rwandophones quant eux se plaignent de l'intolérance des premiers, les deux tendant à se rejeter mutuellement la responsabilité exclusive des tensions.

⁵⁰ Le terme « communauté » mérite d'être également déconstruit dans la mesure o'il cacherait de nombreux clivages qui existent au sein des mêmes ethnies sur une base clanico-politique, économique ou religieuse comme c'est le cas de la « communauté nande ».

L'absence de recensement des populations congolaises depuis de nombreuses décennies fait qu'il est impossible de déterminer avec exactitude les statistiques de l'ethnie Yira. Mais si l'on se base sur les chiffres de la Commission électorale indépendante de la RDC (CENI), les populations vivant en Terrioires de Beni et Lubero, majoritairement constitués des Nande suiviw des Hutu rwandophones, représentent environ la moitié de la population du Nord-Kivu.

Le dernier recensement de la population congolaise remontant aux années 1980, il est difficile aujourd'hui d'établir avec précision les statistiques de la population congolaise en général et, par conséquent, l'importance de chacun des groupes ethniques. Dans ce contexte, les statistiques des groupes ethniques au Kivu sont aussi devenues une guerre des chiffres. À en croire le mémorandum du 21 mai 1998 de la section belge de l'Association Culturelle Nande 'Kyaghanda', intitulé *Mémorandum du peuple Nande sur les multiples massacres et violations des Droits de l'Homme par Kabila et ses alliés, à Beni, à Butembo et au Kivu en général, en République Démocratique du Congo*, les statistiques des années 1980 estimaient les Nande à 60% de la population du Nord-Kivu, et à 10% de la population de toute la RDC.

Ce passage tiré du mémorandum des Congolais rwandophones de 2004 illustre mieux la perception des populations nande par les populations rwandophones (tutsi et hutu) du Nord-Kivu:

« Ainsi, les zones de Beni et de Lubero sont habitées – exclusivement – par les Banande; mais ils en ont chassé toutes les autres ethnies. Par exemple, dans la Cité de Butembo, une agglomération d'au moins 500.000 âmes, connue pour son activité commerciale, il est absolument impossible de trouver un seul commerce tenu par un non-Nande. En effet, tout autre commerçant qui a tenté de s'y établir a été systématiquement boycotté et a dû fermer boutique au bout de 10 jours de mévente. Plus grave : non seulement il n'y a pas de commerçant non-Nande en pays nande, mais il n'y a, non plus, aucun habitant non-Nande, hormis les fonctionnaires de l'État. C'est très grave de voir toute une cité monoethnique qui ne tolère en son sein aucun corps étranger, alors que ses ressortissants pratiquent volontiers l'invasion massive ailleurs au Congo et dans les pays voisins. Quant à la Ville de Goma, aux zones de Rutshuru, de Masisi, de Nyiragongo et une partie de Walikale, elles sont peuplées à 80% de Rwandophones. Les autres communautés y représentent près de 20%. Les Rwandophones représentent également près de 35 % de la population du Sud-Kivu. Mais, ni au Nord-Kivu, ni au Sud-Kivu, les Rwandophones n'ont jamais prétendu un seul instant y vivre seuls, sans cohabitation avec les autres ethnies. Celles-ci, par contre, n'ont eu de cesse que de chercher à chasser les Rwandophones hors du Congo. D'où l'origine unilatérale de la violence dans tous les conflits interethniques qu'a connus le Kivu depuis 1962 »53.

C'est pourtant avec cette population à majorité rwandophone que nous devrions principalement collaborer dans le cadre de notre recherche dans la mesure où les rébellions du CNDP et du M23 constituent les derniers épisodes des rébellions dites « rwandophones » qui se succèdent au Kivu depuis 1996. La majorité de la population vivant en Territoire de Rutshuru, qui a consititué l'épicentre de notre terrain, est composée non seulement des Hutu, mais aussi des Tutsi, qui donnent la légitimité à la qualification du Territoire de Rutshuru comme principal « terroir des rwandophones » de la RDC. Dans un contexte de tensions interethniques accentué

Extrait du Mémorandum des Congolais rwandophones à qui de droit. Processus de réunification de la RDC : aucune chance d'aboutir, sans la reconnaissance du droit de tous les Congolais à l'égalité des droits, Goma, décembre 2004 » (paragraphes 18 et 19) : https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5746/3017.pdf?sequence=1 (consulté en décembre 2015).

durant les années 1990, la méfiance intercommunautaire entre les Nande et les rwandophones (Hutu et Tutsi confondus) est facilement perceptible au quotidien. Dans la cité de Kiwanaja où nous avons notamment effectué une bonne partie de nos enquêtes, on observe par exemple une subdivision ethnique des quartiers : le quartier Mabungo (majoritairement peuplé de rwandophones hutu) ; le quartier Buturande (à majorité nande) et le quartier Buzito (qui est le plus mixte avec la présence des membres de plusieurs ethnies minoritaires vivant dans la cité).

Dans un tel contexte, nous avons été forcément confronté à un dilemme lié à notre identité nande : celui de paraître à la fois comme un suspect aux yeux de certains membres des communautés rwandophones antagonistes ; et comme un traître pour les membres de notre propre ethnie nande. En fait, depuis l'escalade des violences armées durant les années 1990, nombre des Nande du Kivu qualifient aisément les rwandophones de la région d'être des « ennemis » de leur communauté et de la nation ; et continuent de percevoir toute proximité des membres de l'ethnie nande avec eux comme une sorte de trahison⁵⁴.

Pour illustrer notre dilemme, il était par exemple fréquent que nos interviewés de la communauté hutu profitent des moments de nos entretiens pour exprimer leur méfiance vis-àvis des Nande avec des déclarations du genre : « vous les Nande, vous êtes trop tribalistes » ; ou encore « il faudra dire à tes frères nande d'arrêter de détester d'autres tribus ». Un notable hutu qui dirige l'association culturelle de la communauté hutu à Kiwanja nous avait déclaré à ce propos : « les Nande sont arrivés dans notre Territoire de Rutshuru durant les années 1950 pour travailler dans les plantations ici chez nous, nous les avons acceptés. Ce n'est pas normal qu'après 60 ans, ils cherchent maintenant à nous chasser de Rutshuru. Ils oublient souvent qu'ils sont minoritaires ici chez nous et que, si les Hutu dans tout le Rutshuru et le Masisi se mobilisaient contre eux, ils seront tous exterminés et verront leurs biens brulés » ⁵⁵. Parallèlement, la plupart des Nande que nous avons interviewés sur le terrain tentaient obsessionnellement de remettre en question la citoyenneté des rwandophones (hutu et tutsi confondus), en les assimilant aux « Rwandais » vivant au Congo (du fait soit de leurs origines

Le simple fait que certains Nande du Territoire de Rutshuru nous ont vu passer du temps avec des Hutu (anciens rebelles ou simples civils) dans le cadre exclusif de nos enquêtes a eu pour effet de réserver leur accord pour participer à un entretien avec nous, nous soupçonnant d'être« collabo » des « étrangers ». Par exemple, un notable nande que nous devions interviewer en Cité de Kiwanja et qui nous avait aperçu la veille, dans la rue, en train de marcher avec l'ancien chef de Cité, du temps de la rébellion, nous a d'abord demandé de lui expliquer comment nous avons fait la connaissance de ce dernier et quel type de rapport nous entretenions avec lui avant de nous accorder l'interview.

⁵⁵ Entretien avec le Président de la communauté hutu dans la Cité de Kiwanja. Il fut membre non seulement du Conseil de sages mis en place par les dirigeants rebelles du M23, mais aussi du Conseil de sécurité de la Cité de Kiwanja durant la rébellion.

rwandaises plus ou moins lointaines, soit de leur langue *kinyarwanda*), en les accusant alors d'être des « conspirateurs » contre la nation congolaise à la solde du Rwanda voisin. De ce fait, ils qualifient souvent de *traîtres* les membres de l'ethnie nande qui se rapprochent des rwandophones (hutu et tutsi), à commencer par les rares Nande enrôlés dans les rébellions du CNDP et du M23.

1.2.Identité fonctionnelle du chercheur : un défenseur des Droits de l'Homme du Kivu en exil, familier de la vie sur les territoires rebelles

Outre notre identité ethnique, notre engagement dans la défense des Droits de l'Homme depuis les temps de guerre au Kivu a eu une influence évidente sur le processus de notre recherche. En effet, notre ville natale de Butembo, où nous avons vécu jusqu'à notre vingtaine, a été partie intégrante des territoires sous contrôle des différentes rébellions qui se sont succédé à l'Est de la RDC depuis 1996. Nous avons donc été témoin des débuts de l'escalade de la violence armée au Kivu, dont nous avons vu la vague venir avec le déclenchement du génocide rwandais de 1994 et l'afflux massif de réfugiés vers le Kivu, qui ont ravivé les tensions dans la région.

Tableau 1. Les différentes rébellions sous lesquelles a vécu le chercheur ou qu'il a investiguées depuis son adolescence au Kivu.

Période	Nom de la rébellion	Leadership de la rébellion	Statut du chercheur
Octobre 1996 – mai 1997	AFDL, alliance des rebelles soutenue par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi contre la dictature de Mobutu au Congo-Zaïre	Laurent-Désiré Kabila	Élève du secondaire en ville de Butembo
Mai 1997 – août 1998	AFDL, devenue parti autoritaire au pouvoir	Laurent-Désiré Kabila	Élève du secondaire ; Survivant des différentes guérillas des milices mayi- mayi parfois suivies de massacres de civils en ville de Butembo
Août 1998 – mai 1999	RCD, soutenu par l'Ouganda et le Rwanda	Ernest Wamba dia Wamba	Élève du secondaire ; Début de l'engagement socio- politique ; Survivant des différentes guérillas des milices mayi-mayi parfois suivies de massacres de civils en ville de Butembo
Mai 1999 – janvier 2001	RCD-K/ML, soutenu par l'Ouganda	Ernest Wamba dia Wamba ; puis Antipas Mbusa Nyamwisi	Fin des études secondaires ; Survivant des différentes guérillas des milices mayi- mayi parfois suivies de massacres de civils en ville de Butembo

Janvier 2001 – août 2001	FLC, soutenu par l'Ouganda	Jean-Pierre Bemba	Début des études universitaires en Sciences politiques en ville de Butembo ; Suivi du processus de négociation des accords de paix
Août 2001 – juin 2003	RCD-K/ML, soutenu par l'Ouganda	Antipas Mbusa Nyamwisi	Étudiant en Sciences politiques ; Début des recherches sur les processus de conflit et de paix au Kivu
Juin 2003 – septembre 2004	Gouvernement de transition post-conflit	Joseph Kabila, président de la RDC	Recherches sur les processus de conflit et de paix au Kivu; Engagement dans la défense des Droits de l'Homme (enquêtes sur les massacres); Début des menaces contre le chercheur
Septembre 2004 – septembre 2008	Mutinerie des ex-rebelles du RCD sous le leadership de Laurent Nkunda au Kivu, avec le soutien des pays voisins; suivie de la nouvelle rébellion du CNDP dans les Territoires de Masisi et Rutshuru au Nord- Kivu	Laurent Nkunda	Exil interne en ville de Kisangani (Province Orientale), puis en ville de Bukavu (Sud-Kivu) en tant que chercheur et défenseur des Droits de l'Homme en danger
Octobre 2008 – à ce jour	Transformation de la rébellion du CNDP en M23 avec le soutien des pays voisins, suivie de la défaite du M23 en décembre 2013	Sultani Makenga	Exil à l'étranger (au Sénégal, en Côte d'Ivoire, et enfin en Suisse) en tant que chercheur et défenseur des Droits de l'Homme en danger

Source: Auto-ethnographie du chercheur (1996-2017)⁵⁶

Notre engagement dans la défense des Droits de l'Homme a résulté spécialement de l'ampleur de leurs violations et du droit international humanitaire dont nous avons été témoin durant la guerre. Tout d'abord, la conquête triomphale du Kivu par la rébellion de l'AFDL, fin 1996, accueillie par des scènes de liesse par les populations locales, usées par la dictature de Mobutu, n'a pas longtemps incarné l'idéal de « libération » du peuple qu'elle prétendait apporter. Composée de groupes armés hétéroclites (armées étrangères rwando-ougandaises, mercenaires, milices locales, rébellions nationales), l'AFDL a été victime des dissensions internes liées aux agendas divergents des alliés. Les troupes rwandaises du FPR, dont l'intervention au Congo avait des visées prioritairement sécuritaires, se sont engagées dans une logique de véritable chasse aux sorcières des militaires ex-FAR et des milices Interahamwe mêlées au groupe des refugiés civils rwandais, commettant des massacres parfois aveugles contre les refugiés en

⁵⁶ Il convient de noter que les différentes rébellions citées ne sont pas les seuls groupes armés insurrectionnels qui opéraient en RDC. Des dizaines de groupes armés existaient simultanément au Kivu, entretenant entre eux des alliances mouvantes et des antagonismes plus ou moins violents selon les circonstances.

majorité Hutu⁵⁷. Les rébellions nationales membres de l'alliance, quant à elles, visaient à priori les ex-militaires de l'armée de Mobutu en débandade, auxquels elles réglaient parfois leur compte en public ; tandis que des milices ethniques locales (d'obédiences hunde, nyanga et nande) qui avaient rejoint l'alliance, réglaient leurs propres comptes par une justice arbitraire contre les présumés criminels sans passer par des juridictions et tribunaux locaux⁵⁸. Ce fut également ce moment qui a célébré la gloire de l'enfant soldat avec l'apologie des combattants dits « kadogo » dans les rangs de la rébellion de l'AFDL⁵⁹.

La conquête du pouvoir en RDC par l'AFDL en mai 1997, transformant les anciens rebelles en gouvernement officiel, n'a pas beaucoup changé la donne sécuritaire au Kivu. Les dissensions internes entre alliés de l'AFDL ont causé une escalade des violences depuis déjà décembre 1996, obligeant de nombreux groupes armés (milices locales) à quitter l'alliance pour se retirer dans les montagnes du Kivu, d'où ils lançaient des razzias et des attaques contre les troupes restées dans l'alliance. Les affrontements au Kivu se sont poursuivis après l'accession au pouvoir de l'AFDL à Kinshasa en mai 1997, les milices locales du Kivu, anciennement membres de l'alliance (fussent-elles d'origine rwandaise ou congolaise), dénonçant l'excès de pouvoir politique et militaire accordé aux alliés étrangers et aux rwandophones en particulier. La désignation par Laurent-Désiré Kabila, le nouveau président du Congo, de James Kaberebe comme nouveau chef d'état-major de la RDC, alors qu'il était chef d'état-major du Rwanda avant de rejoindre l'AFDL avec ses troupes, a particulièrement exacerbé les tensions et la frustration chez les (anciens) alliés.

.

⁵⁷ De nombreux rapports des organisations internationales de défense des Droits de l'homme ont documenté intensément les massacres à grande échelle commis par les troupes rwandaises au Kivu au cours de l'avancée de l'AFDL vers Kinshasa. Le plus achevé à ce niveau est le *Rapport Mapping* du Haut-Commissaire des Nations-Unies aux Droits de l'Homme publié en 2010 (HCNDH, 2010).

Nous avons été témoin de nombreuses exécutions sommaires d'anciens militaires du régime de Mobutu ; ou encore de présumés voleurs ou sorciers par les combattants de l'AFDL dans notre ville de Butembo pendant la guerre. Parfois, les rebelles exhortaient les populations locales à venir assister à l'exécution des infortunés comme moyen de dissuasion.

Le terme « kadogo » en swahili peut se traduire « petit bambin ». C'est ainsi qu'on désignait les enfants combattants dans le vocabulaire des rebelles. Les enfants soldats étaient glorifiés par les croyances mythiques en leurs pouvoirs surnaturels sur le champ de bataille, qui les rendraient de plus efficaces combattants que les adultes ; et jouissaient donc d'un traitement un peu privilégié par leurs supérieurs hiérarchiques au sein de l'armée. Par voie de conséquence, de nombreux enfants se sont enrôlés en masse (de gré ou de force) dans les différentes troupes de l'alliance, donnant parfois lieu à une concurrence pour l'enrôlement du plus grand nombre possible d'enfants. Nous avons vu nombre de nos amis d'enfance s'enrôler dans les groupes armés, que nous n'avons souvent plus jamais revu par la suite. Voir notre article publié en 2009 à l'Université de Boston pour plus de détails (Mathe, 2009).

Dans ce contexte, le Kivu en général (incluant la ville de Butembo où nous vivions) est devenu le théâtre d'affrontements répétés entre les milices locales et leurs anciens alliés, s'accompagnant souvent d'abus et de violations des Droits de l'Homme à l'encontre des civils, dont nous nous considérons nous-même comme victime. C'est le cas des massacres de civils perpétrés à deux reprises par les troupes de l'AFDL en ville de Butembo, en février et en avril 1998, en représailles aux attaques dont elles avaient fait l'objet par des milices mayi-mayi sur le camp militaire de Kikyo, massacres dans lesquels nous avons perdu beaucoup de proches et de connaissances⁶⁰.

Après la rupture d'alliance entre le président Laurent Kabila porté au pouvoir par l'AFDL et ses anciens alliés rwandais et ougandais qu'il avait sommés de quitter le territoire congolais fin juillet 1998, la rébellion du RCD a été déclenchée en août 1998 contre le nouveau régime de Kinshasa avec l'appui militaire, logistique et financier des mêmes pays voisins (Rwanda et Ouganda). Cela a davantage détérioré la situation sécuritaire et des Droits de l'Homme au Kivu. Assassinats, viols, meurtres, etc., étaient le lot quotidien. Les milices locales opposées à la nouvelle rébellion du RCD ont également proliféré dans les montagnes avoisinant les grandes villes comme Butembo, d'où elles lançaient des attaques contre les troupes de la nouvelle rébellion, entraînant parfois des violations massives des Droits de l'Homme par les différentes parties antagonistes⁶¹. Cependant, beaucoup de services publics comme l'administration publique, l'éducation, la santé, l'eau, etc., ont continué de fonctionner pendant la rébellion, parfois en coopération avec le gouvernement central de Kinshasa, pour mieux assurer la vie sociale en tant de guerre⁶².

.

Le règne de l'AFDL a été marqué par des abus massifs des forces de sécurité contre les civils. Les troupes de l'AFDL voulaient en fait faire payer à la population toute entière les frais de la collaboration de certains civils avec des milices locales qui venaient les attaquer de façon répétée. Des arrestations arbitraires sur la base du moindre soupçon de collaboration avec les milices ont coûté la vie à de nombreux civils sous notre regard impuissant. L'agressivité des militaires et des policiers contre les civils avait atteint des proportions inquiétantes qui ravivaient parfois la nostalgie de l'époque dictatoriale de Mobutu. Par exemple, à la suite d'un incident mineur entre les jeunes de notre quartier en ville de Butembo (Quartier Furu) et les militaires qui voulaient abuser d'un petit commerçant en janvier 1998; notre propre père géniteur, qui était de ceux qui voulaient prendre la défense de ce dernier, a été torturé par les militaires de l'AFDL, poignardé en plein milieu du crâne et fracturé à une côte, après avoir échappé de justesse à un coup de balle tiré à bout portant sous le regard impuissant de toute notre famille.

⁶¹ Nous avons décrit dans le chapitre d'un ouvrage les différents épisodes des rébellions de l'AFDL et du RCD au Kivu (Mathe, 2007).

⁶² S'il faut évoquer un exemple typique, nous avons poursuivi normalement nos études secondaires puis universitaires à Butembo sous la rébellion du RCD alors que le Kivu était politiquement coupé de Kinshasa de 1998 à 2003. Ce qui n'empêchait pas les rebelles de coopérer avec le régime officiel pour organiser par exemple les sessions des examens d'État ou de vaccination sur toute l'étendue du territoire national.

Mais, malgré les traumatismes que nous avons enduré durant la guerre, les différentes rébellions de l'AFDL et du RCD ont été aussi des moments qui ont conditionné notre socialisation politique. Tout d'abord, en 1999, notre propre père géniteur a réussi à se faire élire aux élections locales organisées par les autorités rebelles du RCD/K-ML en qualité de bourgmestre de la commune de Vulamba en ville de Butembo⁶³. Ce fut aussi le moment où nous avons décidé de renoncer à notre vocation de prêtre catholique pour entreprendre les études universitaires en Sciences politiques à l'Université Catholique du Graben (UCG) après l'obtention de notre diplôme d'État (baccalauréat) en 2000. En outre, la guerre n'ayant eu ni vainqueur ni vaincu entre RCD et gouvernement de Kinshasa, les accords de paix seront finalement signés en Afrique du Sud en 2002 et 2003, ouvrant la voie à un gouvernement de transition post-conflit. Mais les tergiversations du nouveau gouvernement pour assurer la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle prévus par les accords de paix étaient révoltantes pour nous autres, victimes survivantes des violations graves des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire, qui n'attendions que le moment où les présumés criminels devraient enfin rendre des comptes pour tous les crimes commis.

Durant les années de nos études universitaires à l'UCG et dans la quête de nos repères, nous nous sommes intéressé à une association naissante à vocation politique dénommée Mouvement des Patriotes Congolais (MPC), initiée au début des années 2000 par un notable du nom de Victor Ngezayo. Ce dernier était un homme d'affaires métis tutsi qui avait beaucoup travaillé et investi dans la ville de Butembo grâce à sa société Café-Papaye-Commerce (CAPACO). La vision du MPC se fondait essentiellement sur la prévention du génocide et la cohabitation pacifique des ethnies du Kivu. En qualité de porte-parole de ce mouvement, nous avons été amené à intervenir plusieurs fois sur des radios locales en vue de vulgariser la vision du MPC. Au même moment, nous avons initié avec d'autres jeunes universitaires du quartier, une structure de recherche que nous avons dénommée Groupe des Chercheurs Libres du Graben (GCLG). Celui-ci se fixait pour ambition de rassembler des jeunes universitaires locaux désireux de s'engager dans la défense des Droits de l'Homme. La première action de GCLG fut de rassembler les victimes survivantes des massacres de Kikyo autour d'un projet de publication

⁶³ À travers ces élections populaires organisées sans l'enregistrement préalable des électeurs dans un État où les élections n'avaient jamais eu lieu depuis plus de deux décennies, les rebelles visaient à traduire vis-à-vis des populations leur « bonne foi » pour réaliser effectivement l'idéal démocratique qu'ils prétendaient vouloir restaurer au Congo. À 17 ans, nous étions activement engagé dans la campagne électorale de notre père qui a réussi à rentrer dans l'histoire de la ville de Butembo en tant que premier bourgmestre élu de la Commune de Vulamba, poste qu'il occupa jusqu'à sa destitution en 2002 pour manque de loyauté à l'autorité rebelle de l'époque.

d'un rapport pour exiger justice et réparation pour les victimes⁶⁴. Malheureusement, notre activisme au sein du MPC ainsi que l'initiative du rapport sur les massacres de Kikyo ont été très vite combattus à Butembo par certains leaders de l'ethnie nande, qui nous accusaient d'être des conspirateurs à la solde des rwandophones, prétendument en quête de domination sur d'autres groupes ethniques du Kivu et d'affaiblissement des leaders de notre propre ethnie nande.

Ces allégations sont venues parasiter la recherche que nous menions à l'époque à l'UCG pour notre mémoire de graduat en Sciences politiques. En effet, notre mémoire universitaire, qui devait s'achever en 2003, portait sur le rôle joué par le clergé catholique durant les différentes rébellions déclenchées dès 1996 et dites « guerres de libération du Congo ». Les résultats de notre recherche ont vite heurté les susceptibilités de beaucoup de notables politiques et religieux nande qui n'ont pas hésité à exprimer leur opposition face à la révélation des « vérités » sur les agendas cachés des notables religieux nande, dans leurs rapports avec les acteurs politiques et les groupes armés durant la guerre. Face aux menaces grandissantes qui s'en sont suivies de la part des notables religieux et politico-militaires nande, qui nous accusaient d'œuvrer à la solde de la communauté rwandophone antagoniste, nous n'avons eu d'autre choix que de fuir la ville de Butembo pour commencer un long chemin d'exil, à l'intérieur du Congo d'abord, puis à l'étranger. D'abord, deux ans d'exil en ville de Kisangani (capitale de la Province Orientale de la RDC), où nous avons pu poursuivre le programme de licence en Sciences politiques et administratives de 2004 à 2006 ; ensuite en ville de Bukavu (capitale de la province congolaise du Sud-Kivu)⁶⁵. Finalement, grâce à nos réseaux professionnels, nous avons réussi à décrocher

.

⁶⁴ Nous avons fédéré les victimes survivantes au sein d'une petite association dénommée Comité des Victimes Survivantes des Massacres de Kikyo (COVISMAKI), qui devait être le partenaire du GCLG dans le cadre de cette enquête en vue de renforcer la légitimité du rapport à publier. L'objectif était d'abord de revendiquer le droit de mémoire pour les familles affectées par ces massacres, mais aussi de documenter ces massacres, dont les traces étaient en train d'être effacées par les présumés commanditaires et leurs (présumés) complices, afin qu'ils ne puissent pas restés impunis.

Après notre licence en Sciences politiques et administratives à l'Université de Kisangani, nous avons tenté de revenir dans notre ville natale de Butembo où nous avons relancé les enquêtes « boules de neige » sur les massacres. Lors de la commémoration du 9^{ième} anniversaire des massacres de Kikyo, la marche pacifique que nous avons organisée avec le COVISMAKI a été réprimée par la police , qui a encerclé le site de Kikyo où se trouvent les fosses communes pour empêcher les manifestants d'aller y déposer des gerbes des fleurs. Le déploiement de la police avait été fait sur demande de l'Église de Christ au Congo (ECC), dès lors que la concession de Kikyo avaient été rachetée par cette dernière qui venait d'y ériger un hôtel luxueux dont les travaux sapaient sans scrupules les lieux où se trouvaient les fosses communes dont les traces étaient en voie de disparition. C'est principalement cet incident du 14 avril 2007, accompagné d'un harcèlement policier sans précédent contre des organisateurs de la commémoration (dont nous étions parmi les auteurs intellectuels), qui ont de nouveau conditionné notre départ en exil à Bukavu, capitale de la Province congolaise du Sud-Kivu, où nous avons eu le privilège d'être engagé comme assistant à l'Université Officielle de Bukavu (UOB) en juin 2007. Mais les menaces et harcèlement par appels

une bourse pour chercheurs en danger auprès du programme Scholar Rescue Fund basé à New York, qui nous a permis d'obtenir un séjour de recherche d'abord au West African Research Center (WARC) à Dakar au Sénégal (2008-2009), puis au Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP) à Abidjan en Côte d'Ivoire (2009-2011)⁶⁶.

Pendant notre séjour de recherche au CERAP, qui nous a offert l'opportunité de poursuivre une spécialisation de DESS en Gestion de conflits, nous avons initié en février 2010 une nouvelle association visant à fédérer les universitaires désireux de s'engager dans la défense des Droits de l'Homme dans la Région des Grands Lacs. Depuis, le Great Lakes Peace Initiative Center (GLPIC) est très engagé dans le plaidoyer pour le respect des droits humains, en relayant entre autres des alertes précoces et des rapports des ONG internationales et locales sur les violations des droits humains par les acteurs armés étatiques et non-étatiques dans la région⁶⁷.

À la suite des violences post-électorales survenues en Côte d'Ivoire dès décembre 2010, en marge de la fin de notre programme d'étude et de recherche, et compte tenu de l'impossibilité pour nous de retourner au Congo en raison de la situation sécuritaire toujours volatile au Kivu, en proie aux groupes armés dont nous continuons de dénoncer les abus à partir de l'exil, nous avons eu le privilège de bénéficier de l'attention du réseau Scholars at Risk (SAR) qui a facilité notre relocalisation à l'Université de Lausanne en mars 2011 en qualité de Chercheur invité⁶⁸. Ce fut le début d'un long séjour en Suisse durant lequel s'est amorcé ce travail de thèse et qui

téléphoniques anonymes se sont poursuivis à notre encontre durant notre séjour à Bukavu, tântot nous accusant d'être une « taupe » des Rwandais contre notre propre ethnie nande, tantôt nous enjoignant de rejoindre le comité des milices mayi-mayi nande pour en être le « représentant » au Sud-Kivu. Face à la poursuite de telles menaces et injonctions, il allait de soi que la seule solution viable pour notre sécurité était de trouver asile à l'étranger, ce que nous avons réussi à obtenir en octobre 2008.

⁶⁶ C'est pendant notre exil au Sénégal que nous avons pu publier (en versions française et anglaise) le rapport sur les massacres de Kikyo, en avril 2009, à l'occasion de la célébration du 11 ième anniversaire des massacres. Il a débouché sur des recommandations au gouvernement de la RDC et à la section des Droits de l'Homme de l'ONU en vue de la reconnaissance des massacres de Kikyo et la compensation des victimes. Consulter ledit rapport ici : http://www.glpic.net/Retour-sur-le-Rapport-des. Ce rapport a été référencé par le Rapport Mapping de l'OHCNUDH publié en septembre 2010, reconnaissant de ce fait les massacres de Kikyo parmi les 617 violations graves des Droits de l'Homme commises en RDC entre 1993 et 2003 (HCNDH, 2010, par. 281).

⁶⁷ La fondation du Great Lakes Peace initiative Center (GLPIC), en 2010, nous a été inspirée à la suite des divergences de vision que nous avions remarquées avec nombre de nos collègues du comité du GCLG qui se sont engagés dans la politique, cherchant de ce fait à politiser le précieux travail accompli par le GCLG (qui se voulait apolitique) pour atteindre leurs propres objectifs politiques personnels. Pour en savoir plus sur le GLPIC et son engagement dans la défense des Droits de l'Homme en Afrique des Grands Lacs, voir le site : www.glpic.net.

⁶⁸ Par exemple, en août 2010, nous avons lancé une campagne de plaidoyer pour l'institutionnalisation d'une commission d'enquête conjointe et neutre sur la circulation incontrôlée des armes et l'assassinat récurrent de civils dans la ville de Butembo et ses environs, dont il a été révélé environ 20 cas seulement entre février et août 2010. Cf. http://www.glpic.net/Demande-d-institution-d-une.

aboutira à la reconnaissance de notre statut de réfugié politique en février 2015 par la Confédération Suisse⁶⁹.

Notre double identité ethnique et fonctionnelle décrite ci-dessus a constitué à la fois une contrainte et une opportunité tout au long du processus de recherche dans le cadre de cette thèse. Dans les lignes qui suivent, nous allons relever comment nous avons à la fois maximisé les opportunités et surmonté les contraintes liées à notre statut de natif du Kivu et de défenseur des Droits de l'Homme dans la région pendant les différentes étapes du processus de notre recherche ; à savoir l'élaboration du terrain de recherche, la collecte des données, l'analyse des données et l'interprétation des résultats.

2. L'élaboration du terrain de recherche : le choix du cas d'étude et des sites de recherche

De nombreux travaux ont souligné l'importance de la réflexivité sur l'élaboration du terrain dans les recherches anthropologiques, ethnographiques et même en géographie (Dupont, 2014; Leservoisier, 2005; Leservoisier & Vidal, 2007; Lézé, 2007). Nous montrons ici comment elle a été d'utilité dans l'élaboration de notre objet d'étude en relations internationales sur les rapports entre la gouvernance rebelle et la formation de l'État au Kivu, notamment dans le choix du cas d'étude et le choix des sites de recherche.

2.1.Le choix de la rébellion du CNDP et du M23 comme cas d'étude

Nous montrons ici comment nous avons cheminé vers le choix des rébellions du CNDP et du M23 comme cas d'étude de notre recherche. La nature de notre objet de recherche nous a amené à opter pour une étude de cas approfondie pour rendre compte des rapports entre guerre civile de la période post-Guerre froide et la formation de l'État. Yin soulignait que l'étude de cas est une méthode de recherche appropriée lorsque : « (a) how and why questions are being posed, (b) the investigator has little control over events, and (c) the focus is on a contemporary

Chapitre 4

⁶⁹ Nous avons déposé formellement une demande d'asile en Suisse à la suite de notre séjour de recherche doctorale au Kivu en mars et avril 2014, qui s'est terminé dans le chaos. En effet, nous avons été arrêté le 11 avril 2014 par les services de sécurité congolais au Kivu, la Détection des Activités Militaires Anti-Patrie (DEMIAP). Après plus de six heures d'interrogatoire, nous avons été libéré provisoirement avant d'être à nouveau interpellé deux semaines plus tard par l'Officier de Renseignement de la DEMIAP au motif qu'il venait de collecter les informations suffisantes sur les liens entre nos activités de recherche et celles de défense des Droits de l'Homme qui nuiraient, selon lui, aux intérêts du gouvernement congolais. Nous revenons sur cet incident dans les pages qui suivent.

phenomenon within a real-life context » (2013, p. 2). De fait, notre recherche pose la question de savoir « comment » les rebelles négocient leur légitimité sur les territoires sous leur contrôle. En plus, en tant que chercheur, nous avions un contrôle plus ou moins limité des évènements liés à la gouvernance rebelle au Kivu, au regard de la complexité des enjeux du conflit et de la multiplicité des acteurs impliqués. Enfin, les rébellions du Kivu constituent des événements récents avec lesquels nous sommes familiers pour avoir interagi avec elles d'une manière ou d'une autre, en qualité de natif du Kivu et de défenseur des Droits de l'Homme dans la région.

Face à la multiplicité des groupes armés qui prolifèrent dans la région du Kivu et qui se transforment de façon discontinue depuis les années 1990 jusqu'aux années 2010⁷⁰, la sélection d'un cas d'étude s'est imposée à nous. Tout d'abord, nous nous sommes fixé quatre critères principaux pour guider notre choix du cas à étudier, en nous basant sur notre expérience personnelle de la guerre au Kivu. L'étude de cas est, en effet, selon Gerring, une étude intensive d'une seule unité dans le but de comprendre un large éventail de plusieurs unités similaires (2004, p. 342). Ainsi, les critères qui ont guidé notre choix du cas à étudier sont les suivants : un mouvement qui a émergé en contexte post-Guerre froide (critère de contextualité) ; qui a stationné sur un territoire physique relativement stable (critère de stabilité); dont le contrôle territorial s'est effectué sur une période d'au moins six mois (critère de durabilité)⁷¹; enfin, qui a fait preuve d'une pertinence politique du fait de sa capacité à imposer des pourparlers de paix avec le gouvernement établi en vue d'une solution négociée au conflit (critère de capacité). Étant donné la multiplicité des rébellions congolaises qui remplissent simultanément ces critères, et l'impossibilité de les étudier dans la totalité, nous avons subjectivement fixé deux critères secondaires complémentaires pour peaufiner notre choix du cas à étudier : le critère d'actualité et le critère d'accessibilité aux données.

En combinant ces critères principaux et secondaires, nous avons ainsi opté pour le cas de la rébellion du CNDP qui s'est ensuite dénommée rébellion du M23. En effet, déclenchée au Kivu dès juin 2004, la rébellion du CNDP s'est dénommée M23 en mai 2012, avant de connaître une défaite militaire en décembre 2013. Tout au long des différentes phases de leur histoire, ces deux rébellions ont été célèbres pour leurs agissements apparemment barbares et prédateurs.

⁷⁰ Pour en savoir plus sur les dynamiques de formation et de transformation des différents groupes armés domestiques et transnationaux ainsi que les aires géographiques contrôlées par les uns et les autres, lire les différents rapports du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et les différents rapports du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC qui ont constitué les sources principales de cette recherche (voir bibliographie).

⁷¹ Avec notre expérience de vie sous différentes rébellions au Kivu, nous avons subjectivement estimé qu'une période de six mois était suffisante pour évaluer l'engagement des rebelles dans la mise en place ou non des institutions de gouvernance sur le territoire sous leur contrôle.

Elles ont fait l'objet de nombreuses accusations de violations des Droits de l'Homme par différentes organisations locales et internationales⁷², incluant les meurtres de civils, les viols, le recrutement d'enfants soldats, ainsi que le pillage des ressources naturelles (minérales) réalisé illégalement, avec la complicité des États voisins, en l'occurrence le Rwanda et l'Ouganda (Koning, 2013). Cela soulevait légitimement des inquiétudes et des doutes sérieux sur les motivations réelles de ces mouvements rebelles apparemment « avides » des ressources naturelles et « assoiffés » du pouvoir, et tendait à indiquer que nous avions plutôt affaire à des bandits itinérants et des bandes d'opportunistes sans aucune ambition de « gagner les cœurs et les esprits » des populations civiles.

À ce titre, les rébellions du CNDP et du M23 sont prototypiques des mouvements insurrectionnels de la période post-Guerre froide, uniquement motivés par la cupidité et l'accumulation de la richesse en prenant pour cible les populations civiles (critère de contextualité). Tout au long de leur existence, les différentes phases de cette rébellion ont été stationnaires sur des territoires physiques relativement délimités dans la province du Nord-Kivu (critère de stabilité). En outre, le contrôle territorial autant par le CNDP que par le M23 a été long dans la durée (critère de durabilité). Enfin, la rébellion du CNDP et, par la suite, celle du M23, ont connu un succès politique indéniable comparativement aux dizaines d'autres groupes armés locaux et transnationaux opérant au Kivu depuis la mise en place du gouvernement de transition en 2003 : elles ont su imposer des pourparlers et des tables de négociation de paix avec le gouvernement, souvent facilités par les instances internationales (ONU, UE, UA, CIRGL, SADC) ; et ont même obtenu à maintes reprises la signature d'accords de paix avec le gouvernement congolais durant le processus de paix (critère de capacité).

La méthodologie de recherche basée sur une étude de cas peut poursuivre plusieurs finalités. Comme l'avait souligné Levy, « Case studies can be idiographic (describe or interpret a particular case), hypothesis generating, hypothesis testing or plausibility probes with illustrative case studies » (Levy, 2008, p. 3). En ce qui nous concerne, l'étude de cas de la

⁷² Voir par exemple les Résolutions S/2008/773 ; S/2010/596) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Par ailleurs, le 25 Septembre 2005, un mandat d'arrêt international a été délivré contre le chef du CNDP, le Général Laurent Nkunda, pour plusieurs crimes perpétrés contre les civils à Kisangani. Il a été arrêté au Rwanda en 2007, mais le régime rwandais conteste encore son extradition vers la RDC. Un autre officier issu de la communauté tutsi qui a également déserté l'armée congolaise, le Général Bosco Ntaganda, l'a remplacé à la direction du CNDP. Il s'est livré lui-même à la Cour pénale internationale, en mars 2013, après une forte pression de la communauté internationale sur le gouvernement de la RDC en vue de son arrestation et de la fin à l'impunité des criminels de guerre, mais aussi sur le gouvernement du Rwanda en vue de mettre fin à son soutien aux rébellions tutsi du CNDP puis du M23 opérant dans le Kivu.

rébellion du CNDP et du M23 a pour finalité de générer des hypothèses sur les rapports entre guerre civile de la période post-bipolaire et formation de l'État. Ces hypothèses fourniront des idées qui pourront être généralisées au-delà des données collectées, pour développer un cadre théorique plus large sur la gouvernance rebelle. En d'autres termes, cette recherche est menée dans l'objectif d'extrapoler les résultats à d'autres mouvements rebelles émergeant en d'autres lieux et répondant aux critères de contextualité, de spatialité, de temporalité et de capacité décrits plus haut. À ce titre, le choix du cas d'étude, et même des sites d'enquête de terrain comme nous allons le montrer ci-dessous, était bien davantage stratégique que théorique.

2.2.Le choix du Territoire de Rutshuru et de la Ville de Goma comme sites d'enquêtes de terrain⁷³

La recherche de terrain au Kivu visait principalement deux objectifs : l'observation libre d'une part ; la conduite des entretiens d'autre part (nous allons revenir sur la conduite des entretiens dans la prochaine section). Beaucoup de méthodologues en sciences sociales conviennent que l'observation des comportements, des attitudes, des événements, ainsi que le contexte social et culturel sont renforcés par la connaissance des sites sur lesquels portent la recherche (Lewis & Ritchie, 2012 ; Lofland, Snow, Anderson, & Lofland, 2004 ; Robson, 1993). Dans le cas de notre étude, l'observation libre était particulièrement importante pour la contextualisation des connaissances produites au moyen des entretiens et des documents à analyser, afin de générer des connaissances complémentaires sur les types d'institutions mises en place par la rébellion pour réguler la sécurité, sur la manière dont les rebelles s'y sont investis et le résultat obtenu en termes de soutien populaire ou non. Ainsi, nous avons mené un séjour de recherche dans les territoires qui étaient sous occupation rebelle au Kivu durant les différentes phases du conflit, notamment le *Territoire de Rutshuru* et *la ville de Goma*⁷⁴.

_

⁷³ Nous écrivons chaque fois « Territoire » (avec T majuscule) pour référer à l'entité administrative dans la nomenclature des entités territoriales congolaises. Ainsi, la province du Nord-Kivu où étaient stationnées les rébellions du CNDP est subdivisée en six Territoires : Beni, Lubero, Masisi, Nyiragongo, Rutshuru et Walikale (voir la carte 3). Nous appliquons le même principe de la majuscule pour d'autres entités territoriales comme la Province, la Ville, la Chefferie, le Groupement, la Cité et le Village, qui peuvent parfois revêtir un sens particulier dans le contexte administratif congolais, différent de leur utilisation courante en français.

⁷⁴ Au delà des raisons objectives qui nous ont poussé à choisir ces deux entités comme sites d'enquête de terrain, un facteur pragmatique a plaidé pour ce choix : la proximité de ces sites avec la frontière des pays voisins, notamment l'Ouganda et le Rwanda. Cette frontière a joué un double rôle dans notre recherche. D'une part, nous étions conscient de notre passé trouble au Kivu en qualité de chercheur et de défenseur des Droits de l'Homme menacé depuis 2004. Nombre de personnes parfois visées ou lésées par nos dénonciations sont encore au pouvoir ou entretiennent des rapports complexes avec les détenteurs d'une parcelle de violence. Ce qui rend incertaine notre sécurité personnelle face à leur capacité de nuisance pour se venger, sachant que les règlements de compte

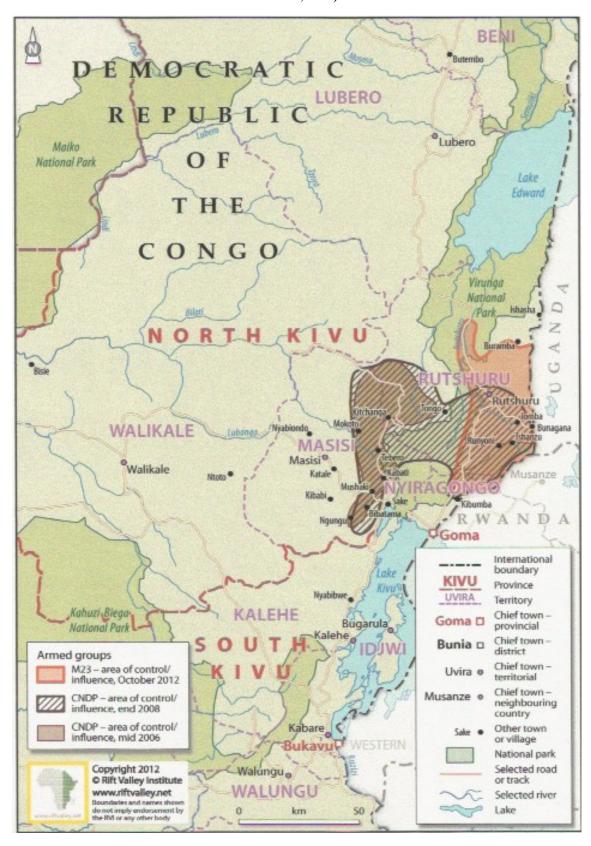
Dans la nomenclature des entités territoriales congolaises, la définition de la Ville et du Territoire est maintenant fixée par le Décret-Loi n° 081 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo. Ce Décret-Loi a été modifié et complété par la Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces ; et plus récemment par la Loi Organique n° 10/11 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces. Selon l'esprit de ce Décret-Loi, les Provinces sont des Entités Administratives Décentralisées (EAD), c'est-à-dire dotées d'une personnalité juridique avec une autonomie financière et organique. La Province est subdivisée en Villes et en Territoires (ayant tous deux le statut d'EAD) ; le Territoire est subdivisé en Cités et en Chefferies ou Secteurs⁷⁵ (tous deux étant des Entités Déconcentrées, c'est-à-dire dépourvues de la personnalité juridique). Tandis que la Cité est subdivisée en Quartiers, la Chefferie et le Secteur sont quant à eux subdivisés en Groupements et les Groupements en Villages. Parmi ces entités, seules la Chefferie, le Groupement et le Village sont des entités coutumières déconcentrées. Nous présentons dans les lignes qui suivent le Territoire de Rutshuru et la Ville de Goma ainsi que les motivations qui ont présidé à leur choix comme site de recherche.

.

allant jusqu'au meurtre sont monnaie courante dans la région. La proximité avec la frontière était ainsi une alternative pouvant nous faciliter l'exfiltration à l'étranger en cas de menace imminente rencontrée sur le terrain. D'autre part, le contexte sécuritaire dans lequel se sont déroulées les enquêtes était très volatile au moment de notre visite de terrain quatre mois seulement après la défaite militaire de la rébellion du M23. Une grande partie des rebelles étaient donc refugiés au Rwanda et en Ouganda depuis novembre et décembre 2013. Une fois de plus, la proximité de la frontière de notre site d'enquête avec ces deux pays nous a été très utile pour aller rencontrer les (ex-)rebelles dans leur cachette aussi bien au Rwanda (en ville de Gisenyi en mars 2014) qu'en Ouganda (dans le District de Kisoro en avril 2014). Une aventure de recherche bien risquée quand on sait que ces deux pays étaient également des principaux protagonistes dans ce conflit.

⁷⁵ La Chefferie et le Secteur sont deux des entités coutumières subdivisées en Groupements (qui sont également entités coutumières). La seule différence entre une Chefferie et un Secteur se situe au niveau du mode de désignation du chef. Elle est consacrée par l'article 143 du Decret-Loi n° 081 du 2 juillet 1998 qui stipule que « La désignation du chef de secteur ou du chef de chefferie se fait de la manière suivante : 1) le chef de secteur est nommé parmi les fonctionnaires de l'État revêtus du grade d'attaché de bureau de 1^{ère} classe par arrêté du ministre des Affaires intérieures sur proposition du gouverneur de province. Il est installé par le commissaire de district ou l'administrateur de territoire pour les provinces n'ayant pas de districts ; 2) le chef de chefferie est désigné par la coutume et reconnu par arrêté du ministre des Affaires intérieures. Il est investi par le commissaire de district ou l'administrateur de territoire pour les provinces n'ayant pas de districts ».

Carte 3. North Kivu, showing areas controlled or influenced by CNDP and M23 (Source : Rift Valley Institute, 2012).



2.2.1. Le Territoire de Rutshuru

Le Territoire de Rutshuru (voir la carte 3) nous a semblé le meilleur choix de site à visiter pour mener notre recherche ethnographique. En effet, une grande partie du secteur contrôlé par la rébellion du CNDP (juin 2004 – mars 2009) s'étendait sur les Territoires de Masisi et de Rutshuru. Même durant la période entre les deux rébellions où la région a connu une paix apparente (mars 2009 – avril 2012), à la suite des accords de paix signés le 23 mars 2009 entre le CNDP et le gouvernement, les rebelles du CNDP ont gardé une influence réelle sur le Territoire de Rutshuru, à travers notamment le maintien de ses troupes en voie d'intégration dans l'armée nationale congolaise, et cela, en dépit des activités de peacebuilding entreprises dans le cadre des accords en vue du redéploiement progressif des institutions de l'État. Par ailleurs, le territoire occupé par la rébellion du M23 (mai 2012 – décembre 2013) s'étendait sur les Territoires de Rutshuru et de Nyiragongo, ainsi que, dans une moindre mesure, sur la ville de Goma. C'est pourquoi le Territoire de Rutshuru était pour nous le choix idéal pour analyser la gouvernance rebelle du CNDP jusqu'au M23.

Avec sa superficie de 5.289 kilomètres carrés, sa population de 1.434.693 habitants et sa densité de 627 habitants/km², le Territoire de Rutshuru est une subdivision de la Province du Nord-Kivu issue du découpage territorial de l'ancienne Province du Kivu intervenu en 1988. Il renferme trois principales subdivisions administratives : la Chefferie de Bwisha (775.894 habitants), la Chefferie de Bwito (591.217 habitants) et la Cité de Kiwanja (67.582 habitants)⁷⁶. Chacune des deux Chefferies est subdivisée en sept Groupements, eux-mêmes composés des villages et localités, tandis que la Cité est composée de trois quartiers⁷⁷.

Notre visite ethnographique s'est ainsi déroulée sur trois sites spécifiques du Territoire de Rutshuru, en raison de leur importance politique dans la région ou de leur importance dans la gestion du territoire contrôlé par les rebelles, à savoir la Cité de Kiwanja, la Cité de Localité de Rutshuru-Centre ; ainsi que la Localité de Bunagana.

- La Cité de Kiwanja : en RDC, la cité est une entité administrative déconcentrée, sans personnalité juridique ni autonomie propres. Elle est dirigée par un Chef de cité juridiquement responsable devant le gouverneur de province. La cité de Kiwanja est la

⁷⁶ Rapport annuel de l'administration du Territoire de Rutshuru, Exercice 2011 (archive collectée durant nos enquêtes de terrain au bureau du Territoire de Rutshuru, avril 2014).

⁷⁷ La Chefferie de Bwito est composée des Groupements Bishusha, Bukombo, Ibambu, Itongo, Kanyabayonga, Kihondo et Mutanda; tandis que la Chefferie de Bwisha est constituée des Groupements Binza, Bukoma, Busanza, Bwenza, Jomba, Kisigari et Rugari. La ville de Kiwanja est quant à elle subdivisée en trois quartiers (Buturande, Buzito et Mabungo).

principale agglomération en termes de concentration démographique dans le Territoire de Rutshuru, avec un mode de vie quasiment urbain. Jouissant d'une position stratégique sur l'axe routier national reliant les villes de Beni et Butembo du nord de la Province (poumon économique de la province du Nord-Kivu avec les activités commerciales qui y sont développées, notamment avec le Moyen-Orient), la ville de Kiwanja est un passage obligé pour traverser la province du nord au sud. Elle a ainsi joué un rôle important dans le contrôle du Territoire par les rebelles tant du CNDP que du M23, où ils ont implanté une bonne partie de leur administration⁷⁸.

- La Cité de Localité de Rutshuru-Centre : c'est le siège des institutions du Territoire de Rutshuru. Dans la nomenclature des entités territoriales en RDC, le Territoire est une entité administrative décentralisée ayant des institutions propres et jouissant d'une autonomie de gestion (Administrateur du Territoire, Conseil Territorial, Police Territoriale, Tribunal de paix, et des représentations des services connexes de l'État). Nous devrions donc analyser l'impact de la rébellion sur cette institution étatique pendant et après le conflit.
- La Localité de Bunagana : située à quelques dizaines de kilomètres de Rutshuru-centre, elle a constitué le deuxième Quartier Général (siège des institutions) de la rébellion du CNDP de 2008 à 2009 (après la localité de Kichanga en Territoire de Masisi). Bunagana est redevenu le Quartier Général de la rébellion du M23 de 2012 à 2013.

2.2.2. La Ville de Goma

La Ville de Goma, capitale de la Province du Nord-Kivu, s'est avérée incontournable pour notre recherche ethnographique à la fois en tant que siège des institutions provinciales de l'État (et par conséquent comme lieu de coordination des programmes de peacebuilding dans la Province du Nord-Kivu), mais également pour le rôle joué par cette ville dans la guerre du CNDP et du M23 (son occupation par les rebelles constituait la ligne rouge à ne pas franchir aux yeux des observateurs internationaux)⁷⁹.

En effet, le processus du conflit du CNDP et du M23 a été marqué par une période d'entredeux-guerres au cours de laquelle ont été mis en œuvre des programmes d'intégration des

⁷⁸ Par exemple, la plupart des départements rebelles du M23 (équivalents des ministères) avaient implanté leurs bureaux à Kiwanja.

⁷⁹ La ville de Goma avait en effet été « libérée » et « occupée » par les rebelles su M23 le 20 novembre 2012, avant qu'ils se retirent deux semaines plus tard, début décembre, sous le feu des pressions internationales.

(ex)rebelles dans les structures formelles de l'État après la signature des différents accords de paix (mars 2009 – avril 2012). Une bonne partie des négociations en vue de la signature des accords de paix s'est déroulée en ville de Goma. En outre, les programmes de paix étaient gérés principalement à partir de Goma, qui abrite à la fois le siège secondaire de la MONUSCO qui coordonne les programmes de peacebuilding ; ainsi que le siège des institutions provinciales de l'État au sein desquelles s'est déroulé le processus d'intégration des (ex-)rebelles. À cet effet, notre recherche ethnographique dans la Ville de Goma répondait à deux objectifs.

D'une part, nous devions y mener une observation libre pour mieux appréhender dans quelle mesure l'intégration des rebelles du CNDP a impacté les structures « officielles » de l'État. En effet, après la signature des accords de paix entre le CNDP et le gouvernement congolais, le 23 mars 2009, le CNDP s'est engagé dans un processus de transformation en parti politique et a implanté son siège principal à Goma. Certaines personnalités politiques et militaires issues du CNDP ont été intégrées dans les institutions provinciales conformément aux accords de paix. Lors de la résurgence de la rébellion sous le label du M23 en avril 2012, une bonne partie des cadres politiques et militaires de l'ex-rébellion du CNDP n'a pas suivi le mouvement et s'est opposée au M23. Ceux-ci se trouvant essentiellement à Goma, nous avions tout intérêt à nous entretenir également avec eux dans le cadre de notre recherche, même s'ils ne sont pas restés en lutte armée d'un bout à l'autre de la rébellion.

D'autre part, notre recherche ethnographique de terrain s'étant déroulée en mars et avril 2014 dans un contexte sécuritaire volatile à la suite des tensions persistantes après la défaite militaire du M23 en décembre 2013, une grande partie des (ex-)rebelles issus du M23 se trouvaient à Goma au cours de cette période. Certains d'entre eux y vivaient dans la clandestinité malgré l'adoption de la loi d'amnistie en février 2014 concernant les ex-rebelles du M23 ; tandis que d'autres y vivaient dans la clandestinité pendant la période de notre séjour de terrain. Ainsi donc, grâce à notre réseau personnel sur place, à Goma, constitué notamment des membres de famille et des collègues défenseurs des Droits de l'Homme, nous sommes parvenu à nouer les premiers contacts avec des jeunes cadres du CNDP/parti politique, qui étaient également des cadres politiques ou militaires dans la rébellion du CNDP. En misant sur notre savoir-faire communicationnel, nous avons pu obtenir de participer aux réunions du parti ainsi qu'aux activités politiques du mouvement⁸⁰. Aussi, grâce à ces premiers contacts, nous avons pu entrer

⁸⁰ Par exemple nous avons participé à deux séances de travail du CNDP au siège du parti à Goma pendant lesquelles se déroulait la formation idéologique de nouveaux membres du parti ; ce qui nous a donné également l'occasion de nous renseigner davantage sur l'historique de la rébellion du CNDP, son idéologie, son fonctionnement, ainsi

en relation avec de nouvelles personnes en utilisant la technique de la « boule de neige » ; ce qui nous a permis d'entrer également en contact des cadres politiques et militaires du M23 qui vivaient clandestinement à Goma.

Outre l'observation libre de ces sites, la visite ethnographique sur le terrain nous y a permis de collecter une bonne partie des données ; notamment les entretiens et les archives.

3. Techniques de collecte des données

La collecte des données ethnographiques sur des questions sensibles comme la gouvernance rebelle pose généralement des défis sécuritaires tant pour le chercheur que pour les informateurs. Cela exige donc de toute évidence la diversification des techniques de collecte des données en vue de surmonter le caractère sensible des informations à recueillir et de garantir la sécurité des parties prenantes. Nombre de chercheurs en sciences sociales qui ont abordé précédemment l'analyse des groupes armés ont en effet déjà relevé les défis sécuritaires auxquels ils se sont heurtés dans le processus de collecte des données (Mampilly, 2011; Müller, 2012; Schlichte, 2009; Vernal, 2011; Weinstein, 2006). À ce titre, Schlichte souligne ces défis sécuritaires en ces termes :

« Interviews with war former participants and people who experienced violence in their immediate surroundings differ from standard situations of social research. Not only it is almost always impossible to make audio recordings of interviews on these often still highly political issues, this kind of research also entails security issues for the interviewer and the interviewee as well as other informants. More than once, we reached the limits of our intellectual capacity to come to terms with complex and confusing accounts and narratives. The effects of violence were almost palpable in interview situations, be it by aura of secrecy, the taboos surrounding particular issues, and foremost in the very conspicuous traumata of our interviewees » (Schlichte, 2009, p. 27).

Aussi, nous n'avons pas échappé au défi sécuritaire dans le cadre de notre recherche. En effet, notre visite ethnographique de terrain est intervenue, comme nous l'avons dit, de mars à avril 2014, en pleine tension dans la région du Kivu. La rébellion du M23 venait à peine d'être

-

que les dissensions internes qui ont survenu lors du déclenchement du M23. Ils nous ont également fait participer aux activités du parti en qualité d'observateur. Par exemple, ils nous ont associé à la délégation qui devrait aller accueillir le Président national du parti à l'aéroport de Goma, ce qui nous a permis d'observer et de prendre note des attitudes et représentations que suscitent l'étiquette CNDP dans l'opinion populaire en ville de Goma.

vaincue militairement par l'armée gouvernementale congolaise appuyée par la brigade spéciale d'intervention de l'ONU, et avait causé beaucoup de dégâts humains et matériels dont les séquelles étaient encore palpables. Ainsi, compte tenu de la sensibilité du sujet et surtout du contexte sécuritaire volatile dans lequel devait se dérouler notre visite de terrain, nous avons dû recourir à une diversité de techniques pour nous assurer de collecter les données nécessaires suffisantes pour rendre compte des rapports entre gouvernance rebelle et formation de l'État au Kivu et relever le défi sécuritaire auquel nous devions faire face.

3.1.Les entretiens centrés

L'un des objectifs de la visite ethnographique de terrain consistait à mener des entretiens centrés (focused interviews). L'entretien centré est l'une des variantes de la technique d'entretien qui peut se définir de la façon suivante : « (T)he focused interview is designed to determine the responses of persons exposed to a situation previously analyzed by the investigator. Its chief functions are to discover: (1) the significant aspects of the total situation to which response has occurred; (2) discrepancies between anticipated and actual effects; (3) responses of deviant subgroups in the population; and (4) the processes involved in experimentally induced effects » (Merton & Kendall, 1946, abstract). Les promoteurs de l'entretien centré avaient clarifié la spécificité de cette technique de recherche par rapport à d'autres types d'entretiens en fixant quatre conditions dans lesquelles elle doit être utilisée. Premièrement, les personnes à interviewer doivent avoir été effectivement impliquées dans la situation particulière qui fait l'objet de l'étude. Deuxièmement, les aspects significatifs de la situation en cause (processus, modèles, structure) ont déjà été provisoirement analysés par le chercheur à titre hypothétique. Troisièmement, le chercheur élabore un guide d'entretien fixant les principaux axes thématiques et les hypothèses englobant les critères pertinents des données à collecter dans l'interview. Quatrièmement, enfin, l'interview porte sur l'expérience subjective des personnes exposées à la situation étudiée dans le but de vérifier leurs propres définitions de la situation (Merton, Fiske, & Kendall, 1990, pp. 3–4).

Dans le cadre de cette étude, l'auto-ethnographie du chercheur a encore joué dans le choix et l'utilisation de l'entretien centré comme l'une des principales techniques de collecte des données. Les quatre conditions nécessaires pour son utilisation étaient en effet réunies. Premièrement, les personnes ciblées par notre entretien étaient effectivement impliquées dans les rébellions du CNDP et/ou du M23, ainsi que les personnes ayant effectivement vécu sur le territoire sous leur contrôle à un moment donné. Nous avons ainsi mené des entretiens centrés

avec trois types d'acteurs : d'abord les hommes et les femmes qui avaient investi les structures politico-administratives et sécuritaires de la rébellion du CNDP et/ou du M23 (que nous qualifions d' « acteurs rebelles » pour des raisons d'analyse) ; ensuite des membres de la société civile et du secteur privé qui avaient vécu sous le pouvoir rebelle (nous les qualifions ici d' « acteurs civils » pour raison d'analyse) ; et enfin, des agents humanitaires qui ont interagi avec les rebelles dans le cadre de leur travail pendant les différentes phases de la rébellion (nous les qualifions d' « acteurs humanitaires » pour raison d'analyse).

Deuxièmement, nous avions déjà abordé provisoirement l'analyse de la rébellion du CNDP et, dans une moindre mesure, celle du M23, dans nos travaux de recherche antérieurs. En effet, dans un chapitre d'ouvrage sur le processus de régionalisation des conflits du Kivu que nous avions publié en 2007, nous avions analysé la rébellion du CNDP alors que celle-ci n'était qu'à ses débuts. Basé sur une approche géopolitique, le papier analysait alors le CNDP comme étant une nouvelle transformation de la précédente rébellion du RCD/Goma, qui répondait à trois chaînes de causalité qui constituent les « motivations cachées » (ou intentionnalité nondéclarée) des acteurs : une guerre visant 1°) l'instauration d'une « hégémonie ethnique » transnationale des rwandophones tutsi dans la région (enjeu identitaire); 2°) la prédation des ressources naturelles de la riche zone minière du Kivu par les acteurs étatiques régionaux et les acteurs non-étatiques transnationaux (enjeux géoéconomique) ; et 3°) le contrôle des espaces géostratégiques du Kivu occupés par les rébellions étrangères (en particulier la rébellion rwandaise des FDLR, réputées « génocidaires ») en vue de la protection de la minorité tutsi et de la sécurité nationale des États voisins (Burundi, Ouganda et Rwanda, Ouganda) (Mathe, 2007). Tout en se basant sur cette étude antérieure des conflits au Kivu, la présente recherche doctorale vise à développer la réflexion à partir d'une étude de cas approfondie de la rébellion du CNDP et de sa transformation en M23. Prenant en compte notamment les limites de l'approche géopolitique qui, en analysant les motivations des « rebelles », conforte les approches dominantes des guerres civiles percevant la rébellion comme facteur de déstructuration de l'État, cette recherche franchit une nouvelle étape dans la compréhension approfondie des « interactions complexes » (Péclard, 2011) entre les guerres civiles et la formation de l'État.

Cette connaissance antérieure des rébellions du Kivu nous a ainsi conduit à élaborer, dans un troisième temps, un guide d'entretien fixant les axes principaux que voudrait explorer la thèse en vue de proposer un nouveau cadre heuristique pour l'analyse des rapports entre guerre civile et formation de l'État, suggérant de nouvelles hypothèses qui pourront susciter des recherches

plus systématiques et approfondies sur la gouvernance rebelle (voir annexes 5 et 6). Quatrièmement, enfin, le cadre de l'interview centrée s'intéresse à l'expérience subjective des personnes ayant participé ou interagi avec le pouvoir rebelle dans le but de vérifier leurs propres appréhensions des rapports entre l'État (rebelle) et la société, pendant la guerre et tout au long du processus de paix.

Compte tenu du caractère sensible du sujet, de l'hostilité de l'environnement sécuritaire et de la difficulté à rencontrer et décrocher les entretiens avec les acteurs ciblés par notre recherche (surtout les ex-rebelles), nous avons opté pour une technique de recherche « boule de neige » qui s'est révélée féconde. Entre autres, nous avons sollicité et obtenu les services de Joseph, l'un des jeunes informateurs que nous avons rencontré par hasard grâce à cette technique, et qui nous a impressionné par son esprit vif et dynamique, mais aussi par sa grande connaissance du CNDP et du M23 ; il a accepté de nous assurer son accompagnement durant tous nos déplacements⁸¹. Au regard du rôle précieux qu'il a joué en tant qu'accompagnateur dans le processus de collecte des données et la visite des sites, nous considérons à juste titre Joseph comme notre « assistant de recherche » à part entière.

Compte tenu, donc, de la nature sensible du sujet de recherche et de la volatilité de l'environnement sécuritaire sur le terrain, nous avons fait preuve d'une grande flexibilité et d'une grande prudence pour nous assurer de collecter les données sans heurter les susceptibilités et sans susciter de soupçons de machination politique. Ainsi avons-nous mené les enquêtes à titre individuel ou par *focus group* selon les circonstances. Toutefois, les conditions sécuritaires hostiles au déroulement serein de la recherche, empêchant la collecte du maximum d'entretiens souhaité pendant notre séjour de recherche ethnographique⁸², nous avons dû poursuivre nos entretiens à distance à partir de la Suisse avec d'autres acteurs. Tout aussi efficaces que les entretiens menés sur le terrain, les entretiens à distance, toujours par technique « boule de neige », ont été rendus possibles grâce, d'une part, au développement du réseau que nous avons

⁸¹ Joseph (nom d'emprunt pour des raisons de sécurité) est un ancien étudiant à la Faculté de Sciences sociales et politiques de l'Université de Goma. Comme beaucoup de jeunes universitaires, il a rejoint la rébellion du CNDP sous le leadership de Laurent Nkunda et a exercé des fonctions administratives tant au sein du CNDP que du M23. Nous devons une grande partie du succès de notre recherche ethnographique de terrain menée en un temps record au service précieux de Joseph, qu'il s'agisse de l'identification des acteurs clés ou des sites et des précautions sécuritaires à prendre. Nous avons évidemment pris les mesures nécessaires pour faire en sorte que son accompagnement puisse impacter le moins possible l'intégrité de nos données et leur analyse.

⁸² Par exemple, le 11 avril, alors que nous étions sur le chemin de retour du territoire de Kiwanja, notre assistant de recherche et nous-même avons été arrêtés à l'entrée de Goma et gardés en vue pendant respectivement trois jours et une demi-journée, au cachot des services spéciaux de renseignement présidentiels appelés DEMIAP (Détection des Activités Militaires Anti-Patrie) en rapport avec la recherche que nous menions.

élargi lors de notre visite ethnographique et, d'autre part, au recours aux réseaux sociaux et aux nouvelles technologies de l'information, notamment par Skype, Viber, et Messenger.

Encadré 1. Catégorisation des 72 entretiens centrés (focused interviews) menés dans le cadre de la présente recherche.

- 30 entretiens centrés avec des membres de la rébellion : dont 4 entretiens en groupe sur le terrain ; 13 entretiens individuels sur le terrain et 13 entretiens individuels à distance.
- 32 entretiens semi-structurés avec des civils et des membres d'organisations de la société civile : dont 8 entretiens en groupe sur le terrain ; 18 entrevues individuelles sur le terrain ; et 6 entrevues individuelles à distance.
- 10 entretiens semi-structurés avec des humanitaires : dont 1 entretien en groupe sur le terrain et 9 entrevues individuelles sur le terrain.

Source: Enquête ethnographique au Kivu sur le terrain (mars-avril 2014) et à distance (mai -septembre 2014).

3.2.Les sources documentaires : rapports onusiens et archives des rebelles

En tant que méthodologie de recherche, l'analyse documentaire consiste à « extraire d'un texte tout son sens pour le transmettre à qui en a besoin » (Naller, 2000). Les sources documentaires réfèrent à toute trace déjà existante de l'activité humaine, qu'elle soit sonore, visuelle ou écrite. Nous avons ainsi recueilli trois types de sources documentaires qui nous ont permis d'explorer les rapports entre gouvernance rebelle et formation de l'État au Kivu : les rapports de la mission de l'ONU en RDC ; les archives des rebelles ; ainsi que les documents de la presse se rapportant aux rebelles du CNDP et du M23.

3.2.1. Les rapports émanant de la mission de l'ONU en RDC

Deux catégories de rapports d'origine onusienne ont constitué une des principales sources de données dans le cadre de notre recherche. Tout d'abord, nous avons exploité en profondeur les Rapports du Secrétaire Général sur la mission de l'ONU en RDC. Publiés sur une base trimestrielle, ceux-ci informent le Conseil de Sécurité de l'ONU sur la mise en œuvre du mandat de la MONUSCO (anciennement MONUC) et renseignent de ce fait sur les différents programmes de peacebuilding en RDC. Ainsi avons-nous analysé en profondeur au total 48

rapports du Secrétaire général sur la MONUC (publiés entre janvier 2004 et mars 2010)⁸³ et sur la MONUSCO (publiés entre mars 2010 et janvier 2014)⁸⁴ en vue de comprendre les interactions entre les rebelles du CNDP et du M23 avec les civils et les peacebuilders internationaux tout au long du conflit et du processus de paix au Kivu. L'analyse des rapports du Secrétaire général de l'ONU a été complétée par les archives des rapports des différents programmes de consolidation de la paix et de stabilisation mis en place au niveau national sous l'égide des donateurs internationaux (ONU, UE, UA et CIRGL), en l'occurrence le Programme Amani (« La Paix ») et le Programme STAREC⁸⁵.

En outre, la consultation des différents rapports du Groupe d'Experts de l'ONU sur la RDC nous a été incontournable pour cette recherche. En effet, dès 2001, le Conseil de Sécurité de l'ONU a créé un Groupe d'Experts chargé d'enquêter sur les relations entre la poursuite de la violence et l'exploitation des ressources naturelles en RDC. À la suite du rapport final de ce Groupe d'Experts publié en 2003 sur « l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres de richesses de la RDC » (Comité du Conseil de Sécurité, 2003a, 2003b), le Conseil de Sécurité avait adopté la Résolution 1533 imposant l'embargo sur les armes en RDC et institutionnalisant un « Comité de sanctions » concernant la RDC, chargé notamment de veiller au respect de l'embargo sur les armes. Ainsi, ce Comité a institué son propre Groupe d'Experts nommés annuellement et chargés d'enquêter et de publier un rapport sur les cas de violations et d'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC en vue de prononcer des sanctions contre les personnes physiques ou morales impliquées. Pour compléter les données recueillies par les entretiens centrés, nous avons donc analysé en profondeur 23 rapports intermédiaires et finaux soumis au Conseil de Sécurité de l'ONU de janvier 2004 à janvier 2014 par le Groupe d'Experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources minérales en RDC et l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de Sécurité de l'ONU en RDC. Ces rapports ont constitué une source d'informations précieuses pour donner un éclairage sur les enjeux du conflit au Kivu et les différents groupes armés opérant en RDC, incluant la rébellion du CNDP et du M23⁸⁶.

Les rapports du Secrétaire Général de l'ONU sur la MONUC sont accessibles ici : http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/monuc/reports.shtml, consulté en décembre 2016.

Les rapports du Secrétaire Général de l'ONU sur la MONUC sont accessibles ici http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/monusco/reports.shtml, consulté en décembre 2016.

⁸⁵ Nous avons recueilli ces rapports dans les archives du bureau du Programme STAREC à Goma.

Les différents rapports annuels du Groupe d'Experts institué par le Comité des sanctions mis en place par la Résolution 1533 du Conseil de Sécurité de l'ONU concernant la RDC sont accessibles via le lien : https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1533/annual-reports, consulté en janvier 2017.

3.2.2. Les archives des rebelles

Un autre objectif de notre recherche ethnographique de terrain consistait à recueillir les archives des rebelles et les documents de presse sur lesquels s'appuient également notre analyse. Par archives des rebelles, nous entendons ici toute trace déjà existante de l'activité des (ex-)rebelles du CNDP et du M23, qu'elle soit sonore, visuelle ou écrite, que nous avons ainsi recueillie dans le cadre de notre investigation et qui ont été très précieuse pour notre analyse. D'abord, nous avons collecté une trentaine de divers documents écrits (manuscrits et informatiques) auprès des ex-cadres politiques et militaires du CNDP et du M23. Il s'agit notamment des statuts des mouvements rebelles ; de leurs codes de bonne conduite ; des manuscrits des syllabus de formation militaire et idéologique des membres ; des communiqués de presse ; des déclarations politiques ; des décisions politico-administratives prises par les dirigeants rebelles ; ainsi que des cahiers des charges des rebelles pendant la tenue des cycles de négociation avec le gouvernement congolais.

Ensuite, nous avons recueilli des vidéos audiovisuelles couvrant des évènements politiques majeurs sous la rébellion. Certaines sont accessibles par des liens Internet, auxquelles nos informateurs nous renvoyaient souvent pour soutenir leurs propos pendant l'interview, s'ils ne nous transmettaient pas directement la vidéo qu'ils stockaient sur leurs téléphones portables (ce qui témoigne de leur attachement au mouvement ou à certains leaders du mouvement malgré sa défaite militaire consommée en décembre 2013). C'est le cas de la campagne de réconciliation interethnique organisée par Laurent Nkunda entre juin et août 2006 dans une dizaine de localités sous son contrôle dans le Territoire de Masisi et qu'il a nommée « The pilgrimage of reconcialition »⁸⁷. Ou encore l'interview donnée par Laurent Nkunda le 3 janvier 2009 à une équipe de journalistes d'investigation conduite par Madame Georgianne Nianaber, en plein cœur de la crise politique majeure qui a vu l'éclatement du CNDP entre les pro-Nkunda et les pro-Ntaganda⁸⁸. Nous avons également collecté des vidéos de conférence de presse données par les dirigeants rebelles du M23 comme Jean-Marie Runiga, Sultani Makenga ou Bertrand Bisimwa, qui sont accessibles sur YouTube et qui renseignent sur la politique interne du CNDP et du M23.

⁸⁷ Les vidéos diffusées en 13 séquences d'une durée moyenne de 8 minutes chacune sont accessibles en ligne sur YouTube par le lien : https://www.youtube.com/watch?v=S9f1BbfM5nE, consulté en décembre 2014.

Les vidéos de cet interview de Laurent Nkunda par Georgianne Nianaber sont subdivisées en cinq parties d'une durée moyenne de 9 minutes chacune et sont accessibles par le lien : https://www.youtube.com/watch?v=K9tiu-1ig58, consulté en décembre 2014.

D'autres vidéos, par contre, ne sont pas accessibles sur Internet. C'est le cas de la vidéo de la cérémonie de lancement de l'intégration accélérée des troupes du CNDP dans l'armée congolaise, en présence des officiels congolais et des représentants des donateurs internationaux (ONU, UE, UA), et organisée au Quartier général du CNDP à Kitchanga, en janvier 2007, après la signature à Kigali d'un accord secret, dénommé « The gentlemen Agreement », entre le CNDP et le gouvernement congolais, au début du même mois ⁸⁹. Il en va de même pour les photos que nous avons recueillies pendant notre visite ethnographique sur le terrain ou lors de nos échanges à distance avec les (ex-)rebelles. Celles-ci couvrent la vie sous la rébellion, par exemple des séances de formation idéologique des cadres ; des camps de déplacés de guerre érigés par les rebelles du CNDP dans la partie sous son contrôle pour accueillir des déplacés fuyant les combats avec soit le gouvernement, soit des groupes armés hostiles au CNDP ; ou encore des séances de prière et de baptême des cadres dans le maquis, souvent dirigées de main de maître par Laurent Nkunda qui revendiquaient d'être également un « pasteur ».

3.2.3. Les documents de presse se rapportant au CNDP et au M23

Outre les archives des rebelles, nous avons recueilli divers documents de presse sonores se rapportant aux rebelles. En effet, les rébellions du CNDP et du M23 ont fait l'objet d'une grande couverture médiatique par la presse locale. Ainsi, divers documents de presse ont constitué une source importante de données pour cette recherche en vue de comprendre le type de gouvernance revendiqué par les rebelles. Il s'agit, d'une part, des interventions des dirigeants rebelles du CNDP et du M23 dans les médias locaux, à travers notamment des conférences de presse et les interventions dans les émissions politiques ; et, d'autre part, des témoignages des rebelles déserteurs ou capturés au combat, ainsi que des civils assujettis au pouvoir des rebelles.

Nous avons donc collecté des documents sonores de la presse principalement auprès de trois chaînes de radios locales, à savoir la Radio Sauti ya Ruthsuru (« La Voix de Rutshuru ») ; la Radio Kivu 1 basée à Goma ; et la Radio Okapi basée à Kinshasa. Tout d'abord, nous avons

l'égard des revendications des rebelles.

Chapitre 4

⁸⁹ Cette cérémonie officielle a été peu médiatisée par le gouvernement congolais, certainement parce qu'elle signait en quelque sorte un aveu d'échec du gouvernement face à la rébellion du CNDP. Les vidéos « secrètes » nous ont été confiées par certains ex-cadres du CNDP et du M23 qui voulaient nous montrer par là ce qu'ils qualifiaient de « mauvaise foi » du gouvernement par rapport au respect de ses multiples engagements officiels et secrets pris à

recueilli auprès de la direction de la Radio Sauti ya Ruthsuru⁹⁰ un fichier contenant une trentaine de documents radiophoniques couvrant la vie politique et sociale sous le M23, notamment les interviews et discours « officiels » des dirigeants rebelles (par exemple lors de l'investiture des autorités civiles locales dans les agglomérations sous contrôle des rebelles) ; les journaux radiodiffusés sous la rébellion du M23 ; ainsi que les reportages sur la situation sécuritaire sous le M23. Ensuite, nous avons recueilli en avril 2014, auprès de la direction de la Radio Kivu 1 à Goma, un fichier contenant une cinquantaine de documents radiophoniques couvrant la situation politique et humanitaire sous le M23, dont : les reportages sur le M23 pendant le processus du conflit ; les interviews avec les dirigeants rebelles du M23 ; les interviews avec les déserteurs du M23 ; les interviews avec les déserteurs du M23 ; les interviews avec les animateurs de la société civile et du secteur privé sous le M23 ; ainsi que les déclarations des officiels congolais durant le processus de négociation politique avec le M23.

Enfin, nous avons répertorié et recueilli sur le site web de la Radio Okapi (appartenant conjointement à la MONUSCO et la Fondation Hirondelle basée en Suisse) une centaine d'émissions *Dialogue entre Congolais* se rapportant à la guerre du CNDP et du M23, sur la période allant d'août 2004 à décembre 2013. Ces différentes émissions, qui offraient un espace de débat direct entre les rebelles (du CNDP et du M23), des officiels congolais, des peacebuilders internationaux, des civils ainsi que des experts nationaux et internationaux, fournissent des informations indispensables pour permettre de situer les différentes phases de la guerre du Kivu dans leur contexte historique, politique, social et économique⁹¹. C'est donc de tout ce corpus de données de nature diverse, que nous avons collecté par des techniques toutes aussi diverses, qu'a pu se bâtir l'analyse approfondie de la gouvernance rebelle sous le CNDP et le M23.

-

⁹⁰ La Radio Sauti ya Ruthsuru (« La Voix de Rutshuru ») est la chaîne locale de radio privée la plus importante dans le Territoire de Rutshuru et basée dans la localité de Rutshuru-Centre, chef-lieu du Territoire de Rutshuru. Perquisitionnée sous la rébellion du M23 qui l'a équipée avec du nouveau matériel, elle a pratiquement joué le rôle de « radio nationale rebelle » sous le M23.

⁹¹ Les différentes éditions de l'émissions *Dialogue entre Congolais* sont accessibles sur le site de la Radio Okapi à travers le lien : http://www.radiookapi.net/dialogue-entre-congolais, consulté en décembre 2016.

4. Considérations éthiques dans la collecte, le traitement et l'analyse des données

Depuis quelques décennies, l'éthique de recherche, initialement mieux développée dans les sciences de la santé, s'est progressivement étendue à la recherche en sciences sociales (Israel, 2014; Miller, Birch, Mauthner, & Jessop, 2012), en particulier en cas d'implication de personnes humaines en tant qu'objets de la recherche (Bruce Dennis & Susan, 2000; Goldner, Dubler, Coleman, & Menikoff, 2015; Whiteford & Robert T., 2008). Toute l'utilité du respect des principes éthiques réside dans le fait que « [T]he nature of qualitative inquiry means that researchers constantly have to deal with the unexpected, and all too often this means coping with the presence of danger or risk » (Lee-Treweek & Linkogle, 2000, abstract).

Aussi, compte tenu du contexte sécuritaire des sites de recherche et de la nature potentiellement sensible des sujets de discussion à aborder avec nos informateurs, des *principes éthiques* ont fait partie intégrante de notre méthodologie de collecte, de traitement et d'analyse des données. En effet,

« la question de l'éthique en recherche qualitative se pose à tous les moments du processus de recherche et ne concerne donc pas uniquement le rapport aux "sujets" (bien que ce niveau de questionnement occupe à bon droit une place très importante). Elle se pose tant en ce qui concerne les attitudes et les comportements du chercheur qu'en ce qui concerne l'usage des savoirs produits et les finalités de cette production » (Martineau, 2007, p. 79).

En plus du principe de base de ne pas nuire, les autres principes éthiques qui ont encadré cette recherche sont notamment l'évaluation continue et la limitation des risques ; le consentement libre et éclairé ; ainsi que le respect des exigences de confidentialité.

4.1.L'évaluation continue et la limitation des risques tout au long du processus de recherche

Dans un contexte sécuritaire volatile au Kivu au lendemain de la guerre du M23, nous étions conscient du fait que mener le travail ethnographique de terrain était pour le moins risqué, autant pour le chercheur que pour nos informateurs. Nous avons donc dû prendre les précautions nécessaires de protection et de prévention de toute éventualité de risque sécuritaire. Ce n'était pas seulement pour protéger les partenaires locaux qui devaient participer à la recherche sur le terrain, mais aussi le chercheur lui-même qui pouvait avoir à affronter des situations d'insécurité et de traumatisme.

Chapitre 4

Concernant notre propre sécurité, nous avons pris sérieusement les précautions pour notre propre sécurité dès le début de mise en œuvre de notre projet en février 2014, à savoir une évaluation de la sécurité de chaque terrain avant de visiter les différents sites, et l'identification des plans d'urgence de protection en cas d'émergence d'une situation sécuritaire périlleuse. La veille de notre départ pour le Kivu en mars 2014, complétée et signée par la Directive de la Fondation Swisspeace – notre partenaire de recherche en Suisse pour les voyages de mission des chercheurs à l'étranger⁹² -, nous avons également adressé au ministre de l'Intérieur du gouvernement provincial du Kivu, une lettre de demande d'autorisation écrite pour réaliser notre recherche de terrain au Kivu. La transmission de notre demande ainsi que la réponse que nous avons obtenue une semaine plus tard ont été facilitées par les relations interpersonnelles des membres de notre réseau sur place, au Kivu, avec le ministre concerné⁹³. En outre, nous avons maintenu le contact régulier avec les superviseurs de thèse et nos partenaires locaux (collègues défenseurs des Droits de l'Homme, membres de la famille), et informions en temps réel deux membres de notre réseau sur les mouvements que nous devions effectuer sur le terrain, tout en observant les codes stricts de confidentialité avec eux. Enfin, conscient de notre sécurité personnelle relativement à notre passé « trouble » au Kivu ; nous tâchions de changer assez souvent de lieu pour dormir, afin de prévenir toute filature et attaque de personnes mal intentionnées à notre égard.

En ce qui concerne la limitation des risques pour nos informateurs, nous avons là aussi pris les mesures draconiennenes de protection et de prévention qui s'imposaient afin de faire en sorte que notre recherche n'apporte de nuisances à personne. Nous étions en effet conscient des risques et inconforts majeurs auxquels étaient exposées certaines catégories de nos informateurs sur les plans physique, mental et émotionnel, compte tenu des affres de la guerre sanglante contre le M23 qui venait de cesser seulement quatre mois avant nos enquêtes ethnographiques de terrain. Beaucoup de civils étaient encore sous le choc des conséquences humanitaires de la guerre. Les ex-rebelles craignaient encore pour leur sécurité : beaucoup d'entre eux étaient

⁹² Celle-ci prévoit les normes sécuritaires à observer pendant le séjour de recherche sur le terrain, ainsi que des coordonnées utiles de personnes à contacter, sur le terrain et en Suisse, en cas de survenue d'une situation d'urgence.

⁹³ Sans cette lettre, il aurait été simplement impossible de réaliser les enquêtes sur le terrain lors de notre visite ethnographique. Toutes les autorités et tous les notables ainsi que certains membres de la société civile exigeaient en effet de nous une attestation écrite prouvant que nous menions nos enquêtes de « bonne foi », même si elle n'était parfois pas suffisante pour gagner la confiance de certains de nos interlocuteurs. C'est aussi principalement grâce à cette lettre que nous (avec notre accompagnateur) avons été libérés « provisoirement » après une longue garde à vue au cachot de la DEMIAP suite à l'incident survenu pendant nos enquêtes le 11 avril 2014, à l'entrée de la ville de Goma et sur lequel nous revenons dans les lignes qui suivent.

encore refugiés au Rwanda et en Ouganda ; tandis que ceux qui avaient choisi de rester au Congo vivaient en cachette par peur d'être arrêtés malgré l'adoption de la loi d'amnistie en leur faveur, promulguée par le gouvernement congolais en février 2014 sous la pression internationale afin de matérialiser les actes d'engagement signés à Nairobi en décembre 2013, en dépit de la défaite militaire du M23. Les services de sécurité officiels de la RDC étaient euxmêmes dans tous leurs états et gardaient visiblement de la rancœur contre les ex-rebelles qui leur avaient infligé de lourdes pertes sur le champ de bataille ; alors même qu'il y avait des soupçons persistants sur l'éventualité d'une attaque des ex-rebelles du M23 à partir des pays voisins où ils s'étaient refugiés : beaucoup d'entre eux n'avaient visiblement pas encore cautionné leur échec sur le terrain militaire.

Face à cette ambiance de méfiance, de rancœur et de traumatisme, nous devions prendre les mesures qui s'imposaient pour éviter le plus possible de nuire aux personnes à interviewer. Il s'agissait notamment d'aller rencontrer les personnes concernées dans le lieu de leur choix pour mener l'entretien. La majorité de nos entretiens avec les ex-rebelles se sont déroulés dans leur lieu de cachette⁹⁴; ou dans des lieux confidentiels neutres pour minimiser tout soupçon. Les lieux privilégiés pour mener nos entretiens avec les (ex-)rebelles (et même avec bon nombre des membres de la société civile) étaient des bars ou des restaurants, autour d'un verre ou d'un repas à nos frais, ce qui nous permettait de gagner la confiance de nos interlocuteurs et de les rassurer sur nos bonnes intentions. À défaut, nous avions le devoir moral (et non l'obligation) de remettre de l'argent aux concernés (entre 5 et 10 dollars américains), correspondant symboliquement à ce que nous aurions dû offrir à boire ou à manger si les conditions le permettaient⁹⁵.

Toutefois, notons que la minimisation du risque ne peut pas être optimale dans un contexte d'environnement sécuritaire incertain comme le Kivu. En témoigne l'incident de notre arrestation, avec notre accompagnateur, par les services secrets congolais (Détection des Activités Militaires Anti-Patrie [DEMIAP]) survenu le 11 avril 2014 sur le chemin de notre

⁹⁴ Nous (avec notre accompagnateur Joseph qui nous facilitait les démarches) avons dû étendre notre recherche au-delà de la frontière congolaise pour aller mener des entretiens centrés par *focus group* dans la ville rwandaise de Gisenyi et le District ougandais de Kisoro où ils étaient refugiés.

Dans la plupart des cultures locales, ceci est loin de ce qui représenterait la « corruption » dans la culture occidentale. En effet, le fait d'offrir et de partager un verre ou un repas avec une personne revient à signifier tout l'honneur et la considération que l'on a à son égard ; mais aussi que l'on ne cherche que la paix avec la personne concernée. Ainsi par exemple, dans les usages et coutumes locaux, la réparation des « dommages » causés ou des « infractions » commises s'évaluent avant tout en termes de quantité de boissons et de vivres (animaux et végétaux) que l'on doit remettre à la victime ; et dont une partie doit être consommée sur place avec les concernés et la « baraza ya wazee » (cour des sages) pour symboliser la réparation et la réconciliation.

retour à Goma, après plus de deux semaines de visite de terrain en Territoire de Rusthuru. Le motif avancé était principalement lié à notre recherche, les officiers de renseignement prétextant, entre autres, que nous étions des taupes œuvrant pour le compte des « chancelleries occidentales » et chargées d'étudier les voies et moyens de réarmer les ex-rebelles. Nous avons réussi à calmer la colère des officiers de renseignement grâce aux fonds de bord qui restaient encore à notre budget de recherche et qui nous ont permis de répondre aux moindres demandes matérielles et financières des officiers (carburant, cigarette, crédit téléphonique, etc.). Après avoir plaidé non coupable pendant des heures, il a été décidé de notre libération individuelle vers 21 heures, alors que ce fut l'incarcération pour notre accompagnateur au motif qu'il avait travaillé sous la rébellion (ce qui était vrai). Cependant, misant sur la loi d'amnistie qui avait été votée en février, nous avons tout fait pour finalement obtenir sa libération trois jours plus tard, après avoir déposé la caution de 300 USD et notre téléphone portable de marque iPhone, resté confisqué jusqu'à ce jour.

Mais notre libération ne fut que de courte durée car, deux semaines plus tard, alors que les officiers de la DEMIAP continuaient de nous harceler pour nous soutirer encore de l'argent en vue de notre « liberté définitive », nous avons eu vent de l'imminence d'une nouvelle arrestation par la DEMIAP au motif qu'elle venait de réunir suffisamment d'éléments sur nos activités de défense des Droits de l'Homme pour nous dénoncer comme « personne dangereuse ». Dès lors, nous avons exploré les voies et moyens pour nous échapper par la frontière ougandaise avant même la fin officielle prévue de notre séjour ethnographique, interrompant subitement le processus de notre recherche de terrain ⁹⁶.

4.2.Le respect du consentement libre et éclairé des informateurs

Lors de la collecte des données, nous avons scrupuleusement observé le principe du consentement libre et éclairé de nos informateurs. Celui-ci devait être donné au préalable par chaque participant à la recherche (ou alors être renégocié le cas échéant au fil du temps). Pour ce faire, nous tenions à renseigner nos informateurs sur les buts de notre recherche ; sur nos

⁹⁶ Nous avons réussi à nous échapper de justesse, avec toutes les données collectées sur le terrain, grâce à notre réseau de partenaires ainsi qu'à notre fine connaissance des cadres sociopolitiques et culturels du milieu. Nous avons par la suite continué de soutenir financièrement notre accompagnateur Joseph qui a été obligé de s'exiler après cet incident, jusqu'au jour où il nous a rassuré sur sa condition et sa pleine réhabilitation après le remplacement des membres de l'équipe de la DEMIAP de Goma qui nous harcelaient et dont certains avaient été mutés et d'autres mis aux arrêts après avoir été mis en cause l'assassinat ignoble d'un officier militaire. Pour plus de détails sur cet incident et la chronologie de notre recherche ethnographique de terrain au Kivu, lire notre article publié dans la revue *New Research Voices* (Mathe, 2016).

méthodes de recueil de données ; sur les implications pratiques pour les personnes et les institutions concernées ; ainsi que sur les précautions prises pour respecter et garantir la confidentialité de certaines données ainsi que l'anonymat des informateurs.

Trois stratégies particulières nous ont particulièrement facilité le respect de ce principe dans l'environnement sécuritaire hostile du Kivu. Tout d'abord, nous adressions des correspondances écrites aux institutions concernées par notre recherche pour demander les rendez-vous des entretiens ou fixer les types de données dont nous avions besoin. Ce fut par exemple le cas lorsque nous devions solliciter les documents sonores auprès de la Radio Kivu 1 ; ou lorsque nous devions solliciter la participation aux réunions et aux activités du CNDP/parti politique; ou encore lorsque nous devions demander l'accès aux différents rapports du Programme STAREC. En outre, la technique « boule de neige » que nous avons réussi à manier grâce à notre savoir-faire communicationnel nous a permis d'obtenir l'accord de nombreux informateurs pour une interview grâce à la médiation de leurs « compagnons de lutte ». Après l'entrevue, nous sollicitions la collaboration de l'informateur pour nous faciliter le contact avec un de ses camarades ou de ses (ex)compagons de lutte. Le fait que soyons recommandés auprès d'une personne par un de ses amis ou de ses proches jouait un rôle très important dans l'acquisition du libre consentement à l'entretien. Enfin, notre appartenance ethnique a été parfois un facteur déterminant dans le consentement libre de nos informateurs de la même ethnie à nous accorder l'interview.

Toutefois, nous avons également été confronté aux résistances dues aux peurs encore persistantes ou aux doutes sur le bien-fondé de notre recherche. Ainsi, nous avons par exemple rencontré des réticences liées aux clivages interethniques non seulement entre Nande vs. Hutu et Tutsi; mais aussi entre Hutu vs. Tutsi; ce qui nous a parfois handicapé pour obtenir le consentement des informateurs qui n'étaient pas de notre ethnie. Cela témoigne de la méfiance persistante entre différentes ethnies antagonistes, particulièrement en Territoire de Rutshuru, antagonismes exacerbés pendant la guerre. D'autres réticences étaient plutôt liées aux clivages d'ordre politique. Certaines personnes ont refusé de nous accorder l'entretien en nous avouant simplement leur répugnance vis-à-vis de la rébellion, dont elles gardaient encore des souvenirs amers; tandis que d'autres doutaient de notre bonne foi dans la conduite de cette recherche du fait de nous avoir vu nous entretenir ou nous faire accompagner par certains anciens rebelles. Pour surmonter ce défi, nous étions obligé d'aller seul à la rencontre des personnes de notre ethnie afin qu'elles se sentent en confiance et consentent librement à l'entretien. Et, pour aller

Chapitre 4 165

à la rencontre des membres d'une ethnie différente, nous nous faisions parfois accompagner par un membre de celle-ci, ayant plus ou moins les mêmes affinités politiques que le concerné.

4.3.Le respect de la confidentialité dans le traitement et l'analyse des données

Le traitement des données s'est en partie déroulé simultanément à la collecte des données et s'est poursuivi après celle-ci. En ce qui concerne les sources documentaires, nous avons pris le temps qu'il fallait pour dépouiller et traiter les diverses données qui ont alimenté notre analyse. Comme cela est d'usage dans l'analyse documentaire, nous avons procédé à l'indexation, à la classification et à la condensation des documents recueillis afin d'en dégager un sens (Hudon, 2013). Cependant, la simultanéité du traitement, voire de l'analyse des données, a été facilitée grâce à la dimension réflexive de notre recherche ainsi que par la méthode de collecte des données ethnographique.

En effet, en vertu de nos recherches antérieures sur le sujet, un préalable de la réflexivité dans la recherche, notre connaissance large du contexte local et régional ainsi que des acteurs nous a outillé des prérequis nécessaires pour situer les données collectées dans leur contexte. À ce titre, qu'il s'agisse des données recueillies par interview centrée, par observation libre ou par des données documentaires, nous avions la capacité nécessaire de trier les données en fonction de leur pertinence, écartant au fur et à mesure de l'analyse celles jugées superflues ou approximatives. En outre, l'entretien centré entant que technique de récolte des données, nous a également procuré les atouts nécessaires pour procéder à l'analyse des données recueillies au fur et à mesure que les interviews se poursuivaient.

En effet, comme l'avait bien noté Merton, l'analyse situationnelle étant un préalable à la conduite des entretiens centrés, elle facilite la rédaction d'un flux de rapports détaillés et concrets des réponses recueillies, de sorte que les généralisations sommaires faites par le chercheur présentent, non pas les données brutes pour l'interprétation, mais l'interprétation toute faite. Par ailleurs, pour avoir analysé précédemment la situation qui fait l'objet de cette étude, le chercheur qui recourt aux entretiens centrés se trouve particulièrement dans une position avantageuse pour susciter les détails nécessaires pendant l'interview (Merton et al., 1990, pp. 4–5). À ce titre, nous avons joué un rôle plus actif pendant les entretiens centrés en introduisant par exemple des indices terminologiques un peu plus explicites afin de stimuler l'échange; ou encore en anticipant et présentant notre connaissance antérieure de la situation pour susciter des explications plus détaillées qui pouvaient approfondir notre compréhension, la modifier ou la contredire.

Chapitre 4 166

Pour interpréter les données ainsi traitées, nous avons procédé à l'analyse thématique de contenu. À partir de notre connaissance antérieure du terrain, des documents collectés, des interviews centrées recueillies ainsi que de l'observation libre réalisée in situ pendant la recherche ethnographique, nous avons fixé des thématiques correspondant aux catégories d'analyse élucidées dans le chapitre précédent. Il s'agit d'abord de la multifactorialité de la gouvernance rebelle, laquelle se rapportant aux facteurs politiques, économiques et géopolitiques du niveau domestique (local et national) d'une part, et du niveau transnational d'autre part, qui ont joué un rôle déterminant dans la formulation des griefs sécuritaires par des rebelles au niveau domestique. L'analyse a été réalisée de telle sorte à dégager l'imbrication entre ces différents facteurs. Ensuite, il s'agit de la multicausalité de la gouvernance rebelle se rapportant aux acteurs de la négociation d'une part (forces sociales composant les réseaux transnationaux de pouvoir politique, militaire, économique et idéologique); et aux modalités de la négociation d'autre part (arènes, tables et stratégies de négociation) de sorte à relever et démêler les interactions multispatiales entre ces réseaux de pouvoir et les dirigeants rebelles dans la régulation les questions sécuritaires. Il s'agit enfin de la réflexivité duelle de la gouvernance rebelle; laquelle se rapporte aux effets des interactions entre les rebelles et les forces sociales en présence sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au sein de la sphère domestique d'une part (différenciation entre l'armée et la police, gouvernement et administration civils opérationnels, mécanismes formels et informels de participation des civils dans la régulation des affaires sécuritaires) ; ainsi qu'au niveau de la sphère inter/transnationale d'autre part (structures et rôles des mécanismes formels et informels de coopération transnationaux de régulation de la sécurité).

Bien qu'un contrat formel n'a pas été établi entre le chercheur et les enquêtés en matière de confidentialité, nous avons opté de ne pas révéler les noms de ces derniers durant notre analyse étant donné notre connaissance de la sensibilité du sujet abordé. En effet, nous nous sommes confronté à une ambiguité sur le devoir de confidentialité pendant la collecte des données. D'une part, la plupart des enquêtés dans la catégorie des acteurs rebelles qui semblaient plus ou moins critiques envers leur propre mouvement étaient clairement opposés au principe à leur identification derrière les informations fournies (par exemple refus formel d'enrégistrement audio ou de mentionner leur nom dans nos carnets de notes). D'autre part, ceux de la même catégorie qui ont exercé des postes de grande reponsabilité dans le mouvement n'hésitaient pas de nous exprimer leur souhait de voir leur nom mentionné dans notre thèse car ils y voyaient

Chapitre 4 167

une opportunité de « valoriser » leur travail souvent vilipendé par les rapports des ONG qui ne dévéloppent qu'un discours « négatif » et « dévalorisant » sur leur mouvement.

Les enquêtés de la catégorie des acteurs civils étaient pour la plupart formels sur la nécessité de garder leur anonymat dans mes travaux, craignant surtout les réprasailles qui pourraient survenir de la part des ex-rebelles si ceux-ci venaient à réinvestir leur territoire ⁹⁷. Quant aux acteurs humanitaires, la question de l'anonymat et de la confidentialité n'avait pas pour eux beaucoup d'importance, sans doute du fait qu'ils se sentaient moins vulnérables de part leur statut d'humanitaire. Ainsi donc, dans la référence aux données collectées tout au long de cette thèse, nous optons pour l'anonymat des individus en nous contentant de mentionner uniquement leur catégorie afin de préserver le respect de la confidentialité de ceux qui l'ont souhaité, mais aussi en vue de préserver un traitement homogène de nos données.

5. Conclusion

La particularité de notre cadre méthodologique réside dans l'importance de la réflexivité dans l'élaboration du terrain et la conduite de la recherche ethnographique sur les objets sensibles comme l'est la gouvernance rebelle au Kivu. Il en ressort que les rapports entre le chercheur et le terrain ou l'objet de recherche ont un impact non négligeable sur le processus de recherche, et doivent de ce fait être pris très au sérieux dans la conduite de la recherche. Bien que ces rapports puissent parfois comporter des difficultés de nature à impacter négativement la conduite de la recherche, les qualités personnelles du chercheur dans l'évaluation et la gestion des risques sont susceptibles de lui offrir le potentiel d'explorer les voies et moyens pour transformer les difficultés en opportunités ; et atténuer ainsi leurs effets pervers sur la recherche. Ce fut notre cas pour surmonter les immenses difficultés éthiques et sécuritaires dans la conduite de notre recherche ethnographique de la gouvernance rebelle au Kivu en mars et avril 2014. Le caractère sensible des données ainsi collectées a été pris en compte dans l'interprétation des données empiriques dont traitent les chapitres qui suivent.

-

168

Chapitre 4

⁹⁷ Pendant nos enquêtes de terrain en mars et avril 2014, les craintes étaient palpables sur en Territoire de Rutshuru et les rumeurs fortement répandues sur l'éventualité d'un retour en force de la rébellion du M23 dont la plupart des membres étaient réfugiés au Rwanda et en Ouganda. Parfois ces derniers véhiculaient eux-mêmes ces rumeurs pour mener la guerre psychologique contre le gouvernement congolais et l'obliger à exécuter de bonne foi et dans l'immédiat ses engagements signés à Kampala en décembre 2013 sous la pression internationale malgré la défaite militaire du M23 en novembre 2013.

Le processus de conflit du CNDP et du M23 s'étant déroulé en trois phases historiques, la partie empirique de cette thèse attend appliquer le cadre d'analyse thématique de contenu susmentionné à chacune de ces différentes phases du conflit, c'est-à-dire d'abord à la rébellion du CNDP (juin 2004-janvier 2007) ; ensuite au processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les institutions formelles de l'État (janvier 2007-mai 2012) ; et enfin à la rébellion du M23 (mai 2012-décembre 2013).

Chapitre 5.

La rébellion du Congrès National pour la Défense du Peuple CNDP et la gouvernance de la sécurité au Nord-Kivu pendant la transition politique en RDC (mai 2004 – décembre 2006)

Ce chapitre analyse si et comment les dirigeants rebelles du CNDP ont régulé la sécurité sur les territoires sous leur contrôle au Kivu pendant la transition politique post-conflictuelle en RDC. Rares sont les recherches menées jusqu'ici sur ce mouvement rebelle. La plupart des études sur le CNDP se sont essentiellement focalisées sur le leadership du Mouvement et les raisons qui l'ont poussé à prendre les armes pour défier le gouvernement de Kinshasa (Scott, 2008; Stearns, 2008; Stearns, Verweijen, et al., 2013). Ainsi, par exemple, Andrew Scott, qui a consacré une monographie sur le CNDP et son leader Laurent Nkunda, analyse comment s'est formé le CNDP et comment le chef rebelle a pu concilier les trajectoires individuelles hétérogènes autour d'une cause commune, entre autres la protection de la minorité tutsi et l'inclusion des populations rwandophones au sein de la communauté nationale congolaise (2008).

Un autre chercheur qui s'est intéressé au CNDP est Jason Stearns qui, dans une étude plutôt normative, analyse les raisons qui expliquent la persistance de sa lutte armée au Nord-Kivu malgré les efforts concertés dans le cadre de la restauration de la paix. Il aboutit à la conclusion selon laquelle pour restaurer la paix et en finir avec le CNDP, il convient d'agir sur trois axes, sur lesquels s'appuie Laurent Nkunda, pour poursuivre sa lutte armée, notamment s'attaquer à ses soutiens parmi les officiels congolais et rwandais, s'attaquer aux injustices persistantes des violences passées à travers la réconciliation; et enfin, remettre en cause des contrats miniers et des marchés obtenus par les businessmen proches de la rébellion du RCD/Goma dans le cadre du gouvernement de transition (2008, pp. 266–267). Dans une étude plus récente, Jason Stearns a développé son analyse du CNDP à l'Est de la RDC, en se focalisant sur les réseaux sociaux

et les lignes de faille qui sous-tendent la lutte armée qu'il mobilise. Ainsi, ce chercheur estime que la persistance du conflit armé à l'Est du pays s'explique par les scissions politiques engendrées par le processus de paix, les réseaux de mobilisation transfrontaliers et le recours croissant des acteurs politiques aux groupes armés pour renforcer leur poids (2013b).

Mais force est de constater que ces études se sont essentiellement focalisées sur les dynamiques à l'œuvre dans la formation du mouvement rebelle du CNDP et de son leadership, mais n'ont pas analysé de manière approfondie comment le CNDP a négocié, avec les différentes forces sociales en présence, les relations et structures de gouvernance destinées à réguler la sécurité sur le territoire sous son contrôle et l'impact de cette négociation sur la formation de l'État au Kivu. Ce chapitre vise, entre autres objectifs, à combler ce vide. Il analyse, dans la perspective de la sociologie historique néo-wébérienne, comment les rebelles du CNDP ont négocié avec les diverses forces sociales en présence la mise en place des institutions destinées à réguler la sécurité sur son territoire au Nord-Kivu. En d'autres termes, il analyse la complexité des relations État/rebelle — Société, celles-ci étant considérées, dans la vision de John Hobson, comme des agents « that both constitute, and are constituted by, socio-domestic and international/global structures » (Hobden & Hobson, 2001, p. 21).

En quoi les enjeux sécuritaires sont-ils des facteurs pertinents dans le déclenchement de la rébellion du CNDP au Kivu pendant la transition en RDC ? Comment les rebelles du CNDP ont-t-ils mobilisé les ressources nécessaires pour réguler la sécurité des populations civiles sur le territoire sous leur contrôle ? Comment l'interaction entre les dirigeants rebelles du CNDP et les forces sociales en présence a-t-elle impacté le processus d'institutionnalisation (au niveau domestique et transnational) de la gouvernance de la sécurité induite par les rebelles du CNDP au Kivu ?

Pour répondre à ce questionnement, ce chapitre se subdivise en trois sections. La première section relève et démêle l'imbrication des griefs sécuritaires locaux, nationaux et transnationaux qui ont été déterminants dans le déclenchement de la rébellion du CNDP. La deuxième section relève les interactions entre le CNDP et les différentes sources de pouvoir (forces sociales, militaires, politiques, idéologiques et économiques) pour assumer la gouvernance de la sécurité sur le territoire sous son contrôle. Enfin, la troisième section analyse l'impact de cette négociation sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au sein des mécanismes de gouvernance de la sécurité au Kivu.

Chapitre 5 172

1. Imbrication des enjeux locaux, nationaux et transnationaux de sécurité dans l'émergence de la rébellion du CNDP durant la transition (post)conflit en RDC

La signature de l'accord de cessez-le-feu, dit « Accord Global et Inclusif », en décembre 2002 à Pretoria en Afrique du Sud, a donné pendant un temps l'espoir de restauration de la paix en RDC après deux guerres consécutives, régionalisées depuis 1996, qui ont morcelé le pays en plusieurs factions rebelles. Mais c'était sans compter avec Laurent Nkundabatware Mihigo (connu sous le nom de « Laurent Nkunda »), un officier supérieur de l'armée issue de l'ex-rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma (RCD/Goma) qui était soutenue militairement par le Rwanda voisin.

Cette section présente succinctement les facteurs domestiques et transnationaux qui ont déterminé les griefs sécuritaires du CNDP et qui ont permis par conséquent à Laurent Nkunda de défier le gouvernement durant la transition post-conflictuelle. Les griefs sécuritaires du CNDP ont été déterminés par l'imbrication des facteurs multi-spatiaux (à la fois au niveau local, national et international) dans un contexte politique fragile durant la transition en RDC. En fait, la persistance des tensions politiques entre les ex-belligérants et la composante gouvernementale au sein même du gouvernement de transition a vraisemblablement renforcé le sentiment d'insécurité parmi les populations congolaises rwandophones du Kivu (en particulier les tutsi), au point de déclencher des dissensions dans le processus d'intégration de l'armée. Par ailleurs, les activités militaires des rébellions étrangères persistantes au Kivu ont également renforcé le sentiment d'insécurité nationale des États voisins (principalement le Rwanda) et cristallisé les peurs d'une partie de la population, en particulier la communauté rwandophone du Kivu.

1.1. La montée des peurs des rwandophones tutsi face à la persistance des tensions ethniques et des menaces génocidaires

Cette section analyse les différents facteurs domestiques qui ont mené Laurent Nkunda à résister au processus d'intégration dans l'armée et à déclencher la rébellion du CNDP. L'un des principaux facteurs domestiques qui ont conduit au déclenchement de la rébellion du CNDP par Laurent Nkunda se rapporte visiblement à la persistance, et même au renforcement du sentiment d'insécurité (à la fois sociétale, politico-militaire et économique), parmi les membres de la communauté rwandophone du Kivu, qui se voyait garantir une certaine sécurité, pendant sept ans, des rébellions-agressions au Congo soutenue par le Rwanda voisin depuis 1996. Le

Chapitre 5 173

gouvernement de transition mis en place dès juin 2003, au lendemain de la signature de l'Accord Global et Inclusif de 2002, qui a officiellement mis fin à la deuxième guerre congolaise, fut caractérisé par des tensions politiques et militaires entre la composante gouvernementale de la RDC et les principaux mouvements rebelles parties prenantes à l'accord, en l'occurrence le RCD et le MLC. Comme l'avait noté International Crisis Group (ICG), la stratégie du président congolais Joseph Kabila consistait non seulement à maintenir une chaîne de commandement parallèle dans l'armée et le gouvernement, mais aussi à coopter d'autres petits partis politiques (ICG, 2005) ; cela en vue de maintenir le rapport de force en sa faveur contre ses principaux adversaires.

Nous analysons donc ci-dessous la trajectoire victimaire du général Laurent Nkunda lui-même, puis son engagement dans la mutinerie en mai et juin 2004 à la suite de la politisation du processus d'intégration des ex-rebelles du RCD au sein de l'armée nationale.

1.1.1. La résistance du Général Laurent Nkunda à l'intégration au sein de l'armée nationale durant la transition au Nord-Kivu : trajectoire victimaire d'un rebelle « charismatique » ⁹⁸ en quête de protection

Le point de départ pour analyser l'émergence et les griefs sécuritaires de la rébellion du CNDP passe indéniablement par la compréhension de la trajectoire socio-historique de l'homme qui a su faire de son entreprise personnelle un projet politique en fédérant des milliers d'hommes et femmes à sa cause, le Général Laurent Nkunda. En effet, l'engagement militaire de Laurent Nkunda dans les rébellions transfrontalières qui se sont succédé dans la Région des Grands Lacs ne peut être mieux compris qu'en rapport avec son passé victimaire dans la logique de l'insécurité grandissante dans la région dès le début des années 1990.

En effet, Laurent Nkunda est issu de la communauté ethnique des tutsi rwandophones du Nord-Kivu. Né dans le Groupement de Jomba en Territoire de Rutshuru en 1967, Laurent Nkunda fut marqué par le sentiment d'exclusion partagé par la plupart des membres des communautés rwandophones du Kivu (en particulier les tutsi), perçus comme des Congolais de seconde zone par les communautés dites « autochtones », étant donné l'immigration plus ou moins récente

Nous n'avons jamais rencontré personnellement Laurent Nkunda. Il était impossible de le rencontrer durant notre séjour sur le terrain étant donné qu'il est aux arrêts depuis janvier 2009 à Kigali, dans la capitale rwandaise. Son parcours décrit dans cette sous-section résulte principalement des études antérieures sur le CNDP et son leader, complétées par les rapports spécialisés sur le CNDP ainsi que nos entrevues avec ceux qui l'ont côtoyé et que nous avons interviewés durant nos enquêtes sur le terrain au Kivu en mars et avril 2014.

de certains d'entre eux du Rwanda vers les Kivu (Scott, 2008). Après son enfance au Kivu, Laurent Nkunda s'inscrit en Psychologie à l'Université de Kisangani, loin de son Nord-Kivu natal, études qu'il va tout de suite abandonner parce qu'il vit mal l'exclusion et le racisme dont il se sent victime de la part de ceux qui s'en prennent volontiers à son physique longiligne, caractéristique de nombreux tutsi. Issu d'une famille chrétienne adventiste et lui-même très pratiquant, Laurent Nkunda décide d'aller poursuivre ses études universitaires à l'Université adventiste de Mudende au Rwanda, dans l'objectif de devenir pasteur. Mais, là aussi, ses enseignants s'opposèrent à sa vocation de pasteur, le jugeant incontrôlable.

Le déclenchement, en 1990, de la rébellion tutsi rwandaise du Front Patriotique Rwandais (FPR), lancée à partir de l'Ouganda par Fred Rwigyema et Paul Kagame pour renverser le régime rwandais hutu de Juvénal Habyarimana marquera un tournant décisif dans l'engagement politico-militaire de Laurent Nkunda. Alors qu'il se trouvait à Goma, il est bouleversé en apprenant le massacre des étudiants et des professeurs tutsi dans son université de Mudende au Rwanda, nouvelle fracassante qui le fera basculer pour défendre la cause de la communauté tutsi. Il décide d'adhérer à la rébellion rwandaise du FPR en 1992. Alors qu'il désirait se faire militaire, il sera plutôt orienté vers la structure politique du FPR et sera chargé, à l'insu de ses parents⁹⁹, de recrutement et de collecte des fonds auprès d'autres membres de la communauté tutsi vivant à Goma, avant d'aller rejoindre la branche armée de la rébellion rwandaise, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) en 1993. Après sa formation militaire en Ouganda, Laurent Nkunda sera affecté à des opérations spéciales (services secrets) du FPR au Rwanda et effectuera plusieurs allers-retours entre le Rwanda, l'Ouganda et la RDC pour recruter des jeunes tutsi à la faveur du FPR entre 1993 et 1994, alors que les réfugiés hutu déferlent sur le Nord-Kivu. Au Rwanda, Laurent Nkunda expérimente les premiers mois de prise de pouvoir

.

⁹⁹ À cette époque, le président du Zaïre (nom de la RDC à l'époque), Joseph Mobutu Sese Seko, était favorable au régime rwandais du président Juvénal Habyarimana, à tel point que les services de sécurité zaïrois traquaient les complices du FPR présents sur le territoire du pays, notamment au Kivu. Laurent Nkunda lui-même aurait été traîné un jour dans la boue par deux soldats zaïrois à Goma, qui l'accusaient d'avoir été au front au Rwanda, alors qu'il n'y avait jamais été. Ce qui obligera Laurent Nkunda à fuir Goma avec sa famille pour aller s'installer dans la localité de Kitchanga au Masisi, avec pour alibi d'y avoir trouvé un emploi en qualité d'enseignant de psychopédagogie. Son choix est justifié par le fait que Kitchanga et ses environs, dans le Masisi, sont habités en majorité par les banyarwanda, dont de nombreux tutsi transplantés par les colons belges ou immigrés du Rwanda pour fuir la famine et la guerre pendant et après la colonisation. Nkunda espère y recruter le maximum de jeunes pour le compte de la rébellion rwandaise du FPR. C'est aussi à Kitchanga que Nkunda s'est replié en 2005 pour former et établir le quartier général de la rébellion du CNDP après sa radiation de l'armée par le gouvernement de transition en RDC. Il y a vécu lui-même les violences paysannes qui ont sévi dans plusieurs villages du Masisi entre 1992 et 1993 à la suite des tensions politiques entre les populations qui se disent autochtones et les banyarwanda lors du recensement de la population, prélude à l'organisation des élections provinciales et communales au Nord-Kivu (Scott, 2008, p. 76).

par le FPR et s'implique dans la défense et la reconstruction d'un État en ruine, mais toujours menacé par les désormais ex-Forces Armées Rwandaises (ex-FAR) et les milices hutu Interahamwe, taxées de responsables du génocide d'environ 800.000 personnes, en majorité tutsi. Un autre événement bouleversant qui aurait marqué Laurent Nkunda est l'assassinat d'une cinquantaine de membres de sa famille en juin 1995 à Mirangi par les présumés extrémistes hutu rwandais qui avaient fui le Rwanda après avoir commis le génocide pour se réfugier au Kivu¹⁰⁰. L'infiltration massive des ex-FAR et Interahamwe dans les camps de réfugiés au Nord-Kivu a jeté de l'huile sur le feu des rivalités interethniques entre hutu et tutsi, d'une part, et entre « autochtones » et « banyarwanda » (entendus comme locuteur du kinyarwanda ou originaires du Rwanda), d'autre part. Plusieurs Tutsi sont assassinés, tandis que nombreux autres Tutsi sont contraints de rentrer au Rwanda pour se protéger, la rébellion tutsi du FPR venant d'y prendre le pouvoir. Ce drame familial, ajouté aux centaines de milliers de morts tutsi victimes du génocide rwandais ainsi qu'aux centaines de Tutsi menacés et fuyant le Congo pour se réfugier au Rwanda, vont visiblement conforter Nkunda dans sa détermination et son engagement militaires. Évoluant dans un milieu quasi-monoethnique depuis son adhésion au FPR et, de ce fait, n'étant témoin que de la mort des tutsi, Laurent Nkunda « finit par associer tous ces morts entre eux en étant maintenant animé d'un sentiment victimaire [...]. C'est davantage le traumatisme commun que le référent culturel qui le pousse à s'identifier à sa communauté tutsi », pour citer Stewart Andrew Scott (2008, p. 95).

Laurent Nkunda, avec son grade d'Adjudant au sein de l'armée rwandaise, est activement impliqué dans la première rébellion congolaise, dite guerre de libération, lancée par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) en 1996 et soutenue militairement par les armées rwandaise, ougandaise et burundaise pour renverser le régime de Mobutu. Après la prise du pouvoir par l'AFDL et le renversement du régime dictatorial de Mobutu en mai 1997, Laurent Nkunda est donc reconnu Commandant au sein des Forces Armées Congolaises (FAC) et est basé en ville de Kisangani. Avec l'avènement de la deuxième guerre dite de libération par la rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie

-

La mère, les sœurs et le fils de Laurent Nkunda auraient été sauvés de justesse grâce à une fuite éperdue à travers la forêt et ont été accueillis dans le camp de refugiés de Gisenyi, ville rwandaise jouxtant celle de Goma et située juste à la frontière avec la RDC. Après l'occupation du Nord-Kivu par l'AFDL soutenue par l'APR en fin 1996, ils seront déplacés vers le camp de refugiés de Mudende puis finalement trouveront le moyen de s'installer dans un appartement privé à Ruhengeri au Rwanda. Mais à la fin de 1997, le fils ainé de Nkunda aura la malchance de se retrouver dans le camp de Mudende, en visite auprès de la famille du petit-frère de Laurent Nkunda, lorsque ce camp fut attaqué par des présumés ex-FAR/Interehamwe retranchés au Kivu. Il aura la vie sauve de justesse après avoir reçu des coups de machette à la tête, dont les séquelles persisteraient encore aujourd'hui. Son frère, quant à lui, aurait perdu sa femme et ses deux enfants dans cette attaque.

(RCD), à la suite de la rupture de l'alliance conclue en août 1998 entre le Président Laurent-Désiré Kabila et ses parrains rwando-ougando-burundais, l'engagement militaire de Laurent Nkunda se radicalise. À la suite de l'éclatement de la rébellion du RCD, elle-même réputée être une « taupe rwandaise » (parce que soutenue, une fois de plus, par les armées rwandaise et ougandaise)¹⁰¹, et alors que les soldats fidèles au gouvernement de Kinshasa séquestrent et abattent leurs compagnons d'armes rwandophones voire, dans certains cas, les civils rwandophones (plus particulièrement les Tutsi) dans plusieurs villes du Congo en les accusant de conspiration contre la sécurité nationale, le Commandant Laurent Nkunda, replié à Walikale au Nord-Kivu, dirige de son propre chef une brigade déterminée à aller libérer ses compagnons d'armes rwandophones assiégés en ville de Kisangani. Pari réussi!

Sous la rébellion naissante du RCD, Laurent Nkunda ira effectuer un stage militaire à Gabiro au Rwanda, puis sera activement engagé sur le champ de bataille, notamment lors des combats entre les deux factions dissidentes au sein de la rébellion du RCD: le RCD/Goma, soutenu par le Rwanda, et le RCD/Kisangani, soutenu par l'Ouganda. Laurent Nkunda se fera alors remarquer au niveau international lors de la sanglante guerre dite « guerre de six jours », qui a vu se confronter deux armées étrangères sur le territoire congolais pour le contrôle de la ville diamantifère de Kisangani, avantageuse également par sa position géostratégique pour le contrôle de tout l'Est de la RDC, notamment grâce à son aéroport international (pour plus de détails sur la "guerre de six jours", lire Kadiebwe & Tshiyembe, 2009). Alors nommé Commandant de la 7ème brigade des FAC/RCD (la faction militaire de la rébellion du RCD/Goma) avec le grade de Colonel, Laurent Nkunda figure parmi les dirigeants des opérations militaires des troupes du RCD lors de la guerre de six jours à Kisangani, ce qui lui vaudra des accusations de crimes de guerre par les ONG de défense des Droits de l'Homme locales et internationales¹⁰². À la suite de la victoire militaire de la rébellion pro-rwandaise

¹⁰¹ En RDC, la « rwandophobie » (entendez par là la haine du Rwanda) est de loin beaucoup plus manifeste et plus répandue que l'« ougandophobie » (la haine de l'Ouganda), même si ces deux pays ont joué des rôles pratiquement similaires dans les deux rébellions qui ont déchiré la RDC en 1996 et 1998. Toutefois, cela s'explique en partie par l'histoire tumultueuse entre la RDC et le Rwanda depuis l'ère coloniale, du fait que les flux migratoires (organisés, réguliers et irréguliers) des populations d'origine rwandaise vers les Kivu y ont plusieurs fois suscité des tensions et des violences ; leur citoyenneté et la question de leur nationalité ont également plusieurs fois cristallisé les débats au niveau national.

¹⁰² Voir le Rapport de Human Rights Watch (août 2002) : « République Démocratique du Congo. Crimes de guerre à Kisangani : la réaction des rebelles soutenus par le Rwanda à la mutinerie de mai 2002 », Vol. 14, N°6 : https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/drc0802fr web.pdf (consulté en novembre 2015). Voir également le « Rapport sur la guerre de six jours à Kisangani » du Groupe LOTUS, ONG des Droits de l'Homme et de développement basée à Kisangani : http://blog.lotusrdc.org/public/Rapport Guerre 6 jours 2000.pdf (consulté en novembre 2015)

(RCD/Goma) qui, de ce fait, contrôlera la ville de Kisangani au détriment de la rébellion proougandaise (RCD/Kisangani), Laurent Nkunda gagne en notoriété au sein du RCD/Goma.

Toutefois, Laurent Nkunda ne se sent pas concerné par les accords de paix de Pretoria (Accord Global et Inclusif) signés le 17 décembre 2002 entre le gouvernement et les différentes factions rebelles. Il estime que les représentants de la rébellion du RCD/Goma ont trahi leur mission puisque, selon lui, ces accords n'apportent aucune solution adéquate à la « cause du Kivu », notamment à l'insécurité posée par les FDLR contre la minorité tutsi. Conformément au partage du pouvoir consacré par les accords de paix, Laurent Nkunda est nommé Commandant de la 8ème Région militaire du Nord-Kivu et promu au rang de Général dans le gouvernement de transition politique, mais il décline l'offre et refuse de se présenter à la Convocation de la Cour Militaire de Kinshasa en août 2003. Celle-ci exige de lui des explications, sans succès. Il reste cantonné à Goma au Nord-Kivu dont la direction politique et militaire a été attribuée à la désormais ex-rébellion du RCD/Goma et d'où il bénéficie de la protection de ses anciens camarades de ce mouvement, en particulier le Gouverneur Eugène Serufuli Ngayabaseka¹⁰³.

Dès début 2003, le Général Laurent Nkunda venait d'initier, à partir de Bukavu (Sud-Kivu), une association sans but lucratif qui se transformera deux ans plus tard en CNDP. Cette association, dénommée « Synergie Nationale pour la Paix et la Concorde » (SNPC), est avant tout dotée d'un objectif social basé sur la cohabitation pacifique de tous les groupes ethniques et le développement local. La page de garde du dépliant de la SNPC porte les inscriptions suivantes, en gras : « Nous sommes soucieux de voir le peuple congolais vivre en harmonie, en groupement, en collectivité, agissant aux fins d'améliorer ses conditions de vie » ¹⁰⁴. Entre autres objectifs spécifiques, la SNPC vise notamment à s'engager dans la résolution des conflits locaux et à promouvoir la solidarité pour aider les populations locales à résolute les problèmes sociaux auxquels elles sont confrontées, avec un accent particulier sur les plus vulnérables tels que les malades, les orphelins, les veuves, les plus démunis, les personnes abandonnées, les sinistrés, les opprimés, les sans abris, etc. Trois axes stratégiques prioritaires sont ainsi choisis

¹⁰³ Eugène Serufuli Ngayabaseka est un Hutu rwandophone originaire du Territoire de Rutshuru. Dès le 31 juillet 2000, il fut gouverneur de la province du Nord-Kivu et le sera toujours pendant la rébellion du RCD/Goma (qui, constituée de tout le Nord-Kivu, hormis les territoires de Beni et Lubero qui, eux, étaient sous le contrôle du RCD/Kisangani-Mouvement de Libération [RCD-K-ML] et érigés en province autonome dite Province du Nord-Kivu Bis, avec la Ville de Beni comme capitale). Il fut reconduit à la tête de la Province du Nord-Kivu après la réunification résultant de l'Accord de Pretoria de 2002, qui a consacré la mise en place du gouvernement de transition.

Dépliant de la Synergie Nationale pour la Paix et la Concorde/RDC, SNPC, asbl. Il figure parmi les archives rebelles que nous avons collectées sur le terrain en avril 2014 auprès des anciens cadres supérieurs du CNDP.

par la SNPC pour aider les populations locales à améliorer leur quotidien, à savoir les urgences médicales en vue de sauver les malades sans assistance, les urgences juridiques pour assister Pro Deo (gratis pro deo) les personnes dont les droits sont bafoués, l'assistance aux membres de la SNPC dans le besoin en vue de consolider la solidarité entre eux »¹⁰⁵.

Mais le succès grandissant de l'adhésion des anciens cadres de la rébellion du RCD/Goma va vite susciter un conflit d'intérêt avec une autre association créée par le Gouverneur Eugène Serufuli et poursuivant des objectifs similaires. En effet, Eugène Serufuli avait pris la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Tous pour la Paix et le Développement » (TPD) aussitôt après sa reconduction à la tête de la Province du Nord-Kivu au lendemain de la signature des accords de Pretoria en décembre 2002. Le TPD était une sorte d'ONG semipublique (rebelle) et semi-privée qui a été créée par la rébellion du RCD/Goma dans le but officiel de faciliter le rapprochement entre la rébellion et les populations à travers la mise en œuvre des projets de développement. Aussi, il avait non seulement joué un grand rôle dans la mobilisation d'un certain soutien populaire des populations locales envers la personne de Serufuli et ses ambitions politiques, mais aussi contribué à conférer une image sociale à la désormais ex-rébellion du RCD/Goma dont il était le représentant en Province¹⁰⁶.

Le transfert du siège de la SNPC de Bukavu à Goma aurait été motivé, a priori, par l'idée d'une fusion avec le TPD d'Eugène Serufuli, mais le personnel de la SNPC y a renoncé aussitôt après son implantation à Goma. Selon l'un des membres pionniers de la SNPC que nous avons interviewé, Eugène Serufuli voyait dans la SNPC un concurrent qui risquerait de lui voler la vedette auprès des principaux bailleurs des fonds qui financeraient ses projets de développement, grâce auxquels il tenterait de se rapprocher de la population à la base et consolider son leadership, surtout que la SNPC poursuivait, comme nous l'avons dit, pratiquement les mêmes objectifs que le TPD¹⁰⁷. En outre, quand Laurent Nkunda a officiellement déclaré la guerre contre le gouvernement de transition en août 2005, à partir de Masisi où il s'était caché depuis début 2005, Eugène Serufuli a fait pression sur les membres

¹⁰⁵ Idem.

En août 2004, nous avions nous-même été reçu en audience par le Gouverneur Serufuli à Goma, en marge du Congrès d'une association politique naissante dans laquelle nous militions en contexte post-conflit, le Mouvement des Patriotes Congolais (MPC). Lors de cette audience, le Gouverneur nous avait exprimé son intention d'étendre son ONG TPD dans la partie nord de la province (Territoires de Beni et Lubero) dont nous étions l'un des représentants, à travers les projets de développement en faveur des personnes les plus vulnérables tels que la distribution de tôle aux propriétaires de maisons en chaume de paille dans la banlieue des villes de Butembo et Beni.

¹⁰⁷ Entretien par téléphone du 26 août 2014 avec acteur rebelle (membre de l'ethnie hutu de Rutshuru). Il était un des membres pionniers de la SNPC.

du personnel de la SNPC présents à Goma et aurait même emprisonné certains d'entre eux, au point que ce conflit d'intérêt a ravivé le clivage ethnique caractéristique de la communauté rwandophone, entre minorité tutsi et majorité hutu¹⁰⁸. Par conséquent, de nombreux membres de la SNPC n'ont pas eu d'autre choix que de se replier dans le village de Bwiza, en Territoire de Masisi, et y rejoindre Laurent Nkunda où ce dernier avait établi le Quartier général d'un mouvement militaire dénommé « Anti-Genocide Team », sorte de branche armée de la SNPC, ayant pour objectif principal de combattre toutes les forces armées dites « négatives » qui menaceraient la sécurité des rwandophones, particulièrement de la minorité tutsi. C'est la combinaison des actions sociales, politiques et militaires de la SNPC, en lien avec l'« Anti-Genocide Team » dès l'année 2004, que naîtra, une année plus tard, la rébellion du CNDP à Bwiza.

1.1.2. De la politisation du processus d'intégration de l'armée nationale à l'insubordination des militaires rwandophones au Kivu

Les enjeux liés à la réforme de l'armée ont pesé de tout leur poids dans l'insécurité ressentie par les rwandophones ; peut-être ont-ils joué un rôle plus déterminant que les précédents dans la radicalisation de Laurent Nkunda et d'un contingent de militaires rwandophones tutsi qui l'ont suivi, notamment Éric Ruhorimbere et Élie Gishondo. Ils ont notamment évoqué la persistance des menaces génocidaires contre la minorité tutsi au Kivu et le manque de plan cohérent pour garantir la restauration de la sécurité et l'intégration des troupes rebelles dans l'armée.

Ces craintes ont été accentuées par la politisation du processus d'intégration de l'armée par les troupes des ex-composantes et entités liées aux accords de paix, jusqu'à déclencher une mutinerie armée d'une partie des militaires rwandophones issus de la rébellion du RCD à Bukavu, au Sud-Kivu. Un rapport d'ICG publié en 2006 a abouti au constat selon lequel le plus grand obstacle à la réforme du secteur de la sécurité durant la transition en RDC tient à ce que de nombreux ex-belligérants « résistent à la démobilisation de leurs forces et à leur intégration dans une seule armée nationale reformée. Ce qui reste de ces anciennes armées, est qu'elles

¹⁰⁸ Idem. C'est avec beaucoup de peine et après une hésitation clairement ressentie par nous-même que A.M. nous a livré ce triste constat puisque, selon lui, il révèle « des informations internes [qu'il ne devrait] pas en principe [nous] livrer ».

continuent de prêter allégeance à leurs anciens chefs. Cette situation constitue la menace la plus grave à la stabilité de la transition » (ICG, 2006, pp. 2–3).

Lors du partage du contrôle des régions militaires entre belligérants durant les négociations de paix de 2002 en Afrique du Sud, la question du contrôle du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, alors principaux bastions de la rébellion du RCD, a créé de vives tensions entre le gouvernement et ce mouvement rebelle. À l'issue des négociations, le commandement du Nord-Kivu (8ème région militaire) sera accordé au RCD, tandis que celui du Sud-Kivu (10ème région militaire) sera concédé à la composante gouvernementale de Kinshasa. Cette concession a visiblement joué un rôle dans le renforcement du sentiment d'insécurité au sein de la communauté rwandophone du Sud-Kivu, qui avait dominé les structures politiques, militaires et sécuritaires durant les sept années de guerre.

Les rapports de force entre la composante gouvernementale qui venait d'acquérir le contrôle militaire de la province du Sud-Kivu et l'élite (politique et militaire) de l'ancienne rébellion du CNDP qui la contrôlait précédemment, ont progressivement alimenté les rumeurs selon lesquelles le Président Kabila aurait envoyé des « tueurs » contre les cadres du RCD qui résisteraient au contrôle effectif de la province par les membres désignés du gouvernement. Selon International Crisis Group, ces tensions ont été alimentées par deux facteurs principaux. D'une part, durant la transition en RDC, les principaux belligérants ont gardé les chaînes de commandement parallèle sur leurs troupes et sur leurs administrations malgré la réunification. D'autre part, les identités ethniques des Tutsi et des Hutu ont été manipulées à la fois par le gouvernement congolais et le Rwanda pour leurs propres intérêts : tandis que le gouvernement congolais a propagé un sentiment anti-rwandais, les Tutsi et les Hutu issus de la rébellion prorwandaise du RCD ont, quant à eux, créé l'identité « rwandophone » 109 pour dépasser leurs

Le label « rwandophone » est né dans le contexte de la transition post-conflit au Kivu. Certains chercheurs comme Jason Stearns attribuent sa paternité au Gouverneur du Nord-Kivu durant la rébellion du CNDP et la transition, Eugène Serufuli. Ce concept de « rwandophonie » réfère à différents groupes ethniques hétérogènes d'origine rwandaise vivant au Kivu et qui partagent en commun la langue officielle du Rwanda, le kinyarwanda. Il s'agit notamment des Tutsi et Hutu du Nord-Kivu (aussi communément appelés « Banyarwanda », c'est-à-dire des gens originaires du Rwanda), mais aussi des Banyamulenge du Sud-Kivu souvent assimilés aux Tutsi (dont la présence dans la région montagneuse de Mulenge est souvent antérieure à la période coloniale). Concept idéologique, il est souvent mobilisé à des fins politiques soit par ses défenseurs pour mobiliser lesdits rwandophones autour de la défense des intérêts communs (politiques, socioéconomiques et sécuritaires); soit par ses détracteurs pour délégitimer la cause défendue par lesdits rwandophones. Le concept « rwandophone » tend souvent à voiler les clivages plus ou moins importants qui divisent les différents groupes hétérogènes en son sein. Le mémorandum adressé par les représentants des communautés hutu et tutsi du Nord-Kivu en marge de l'installation officielle du Commandant de la 8ème région militaire, Obedi Rwibasira (de l'ethnie banyamulenge), pourrait être considéré comme formulant officiellement les premières revendications de la nouvelle identité

divergences et faire face au gouvernement de Kinshasa dans ce nouveau rapport de force (ICG, 2005).

C'est dans ce contexte que la SNPC, créée par Laurent Nkunda bien avant la réunification et qui avait des représentations à Bukavu et à Goma, a progressivement bénéficié non seulement du soutien des mécontents rwandophones (en majorité tutsi) de l'ancienne rébellion du RCD, craignant pour leur sécurité et la survie de leur communauté, mais aussi du soutien d'autres mécontents non-rwandophones craignant pour leur sécurité personnelle. Parmi ces derniers figuraient notamment des politiciens du Sud-Kivu jugés par défaut à Kinshasa dans le procès très controversé de l'assassinat de l'ancien président Laurent-Désiré Kabila, abattu à Kinshasa en janvier 2001. Parmi eux, le Gouverneur du Sud-Kivu Xavier Chiribanya (un Shi), le Général Bora Uzima (un Tutsi), le Colonel Georges Mirindi (un Shi), le Colonel Georges Bahati (un Shi), le Colonel Amuli Chap Chap et le Major Kasongo. Stearns note qu'un déserteur du CNDP lui avait confirmé, en 2007, que la SNPC avait bénéficié du soutien des milieux politiques et militaires rwandais, à travers la fourniture de conseils techniques et la documentation nécessaire à la gestion d'un mouvement rebelle, les officiels rwandais ne voulant pas apparaître au premier plan : « they wanted us to figure it out ourselves this time » (2008, p. 247).

Ces tensions se sont progressivement exacerbées à Bukavu, au point de déclencher une escalade de la violence en mai 2004 entre une partie de l'armée fidèle à l'ex-composante gouvernementale (sous le Commandement du Général Mbuza Mabé) et celle issue de l'ex-rébellion du RCD/Goma et à majorité composée des rwandophones du Sud-Kivu¹¹⁰, exacerbant de ce fait la haine anti-Tutsi au sein de la population du Kivu. C'est surtout le refus par la nouvelle police des frontières fidèle à Mbuza Mabé, le soir du mercredi 26 mai 2004, de laisser quelques militaires rwandophones fidèles à Mutebutsi traverser vers la ville de Cyangugu, au Rwanda voisin, pour y prendre un verre le soir comme ils en avaient l'habitude, qui a provoqué l'altercation qui a vite dégénéré en violence non-maîtrisée. Le bilan de cet échange de tirs qui a duré deux jours fut lourd : 27 morts (dont 21 soldats et 6 civils) du côté des troupes de Mbuza

rwandophone contre l'exclusion politique et sociale dont ils feraient l'objet depuis l'indépendance du Congo. Pour en savoir plus, lire ce mémorandum intitulé « Mémo des Congolais rwandophones à qui de droit. Processus de réunification de la RDC : Aucune chance d'aboutir sans la reconnaissance de tous les Congolais à l'égalité des droits » : https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5746/3017.pdf?sequence=1

Dans une interview accordée au journal *Jeune Afrique* en juillet 2004, le Colonel Jules Mutebutsi avait justifié sa dissidence par plusieurs menaces réelles que recevaient les dignitaires banyamulenge du Sud-Kivu depuis quelques mois, avant l'éclatement des violences de mai 2004 : http://www.jeuneafrique.com/90996/archives-thematique/jules-mutebutsi/ (consulté en novembre 2015).

Mabé¹¹¹; 23 morts du côté des rwandophones (dont 8 soldats et 15 civils, incluant les femmes et les enfants du côté de Jules Mutebutsi, tués en majorité à la machette)¹¹²; tandis que plus de 3 000 civils tutsi durent fuir la ville de Bukavu pour se réfugier à l'intérieur de la province et au Rwanda (ICG, 2005). L'interposition de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) parvint à l'arrêt des hostilités le 28 mai 2004, mais la mort à la machette des Tutsi banyamulenge provoqua des vives réactions au Rwanda voisin ainsi qu'à Goma au Nord-Kivu.

Revendiquant qu'un génocide contre les Tutsi banyamulenge était en train de se commettre à Bukavu, de nombreux rwandophones de la région se sont alors mobilisés pour venir porter secours aux leurs. Dans les rangs de l'ancienne rébellion du RCD/Goma basés au Nord-Kivu, environ 800 militaires rwandophones se mutinèrent sous le leadership du Général Laurent Nkunda pour former le « Conseil Militaire pour la Défense du Peuple » (CMDP), autrement appelé « Anti-Genocide Team ». Ils quittèrent Goma et se déployèrent à Bukavu sous le commandement de Laurent Nkunda pour combattre du côté de Jules Mutebutsi, avec le soutien militaire et financier mis à disposition par le Gouverneur Eugène Serufuli, de la province du Nord-Kivu issu du RCD. Le 30 mai, les troupes de Laurent Nkunda parvinrent à contrôler l'aéroport de Kavumu, situé à 30 kilomètres de Bukavu, puis firent leur entrée dans la ville pour rallier les troupes du côté de Jules Mutebutsi. Le mercredi 2 juin, les troupes de Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi parvinrent à conquérir la ville de Bukavu, mettant en fuite l'armée loyaliste sous le commandement du Général Mbuza Mabé, qui se retira dans les environs de la ville. La revanche fut accompagnée de violations massives des Droits de l'Homme (pillages, viols, etc.) par les troupes dissidentes, qui déboucheront sur les accusations des crimes de guerre et crimes contre l'humanité formulées à l'encontre de Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi¹¹³.

Cette victoire militaire de la faction dissidente sous le commandement des rwandophones suscita de vives réactions anti-Tutsi et anti-rwandaises dans le pays. Des marches de colère organisées quasi-spontanément dans plusieurs villes congolaises s'en prirent violemment aux infrastructures et équipements de la MONUC, lui reprochant sa passivité, sinon sa complicité, dans ce que de nombreux Congolais considèrent comme une énième agression du Congo par le Rwanda, sous couvert des Congolais rwandophones. Le gouvernement congolais déchut

¹¹¹ Ce bilan avait été donné par le Dr. Fundiko, médecin directeur de la zone de Santé d'Ibanda en ville de Bukavu.
112 Human Rights Watch (11 juin 2004) : « Crimes de guerre à Bukavu » :
https://www.hrw.org/fr/news/2004/06/11/rd-congo-crimes-de-guerre-bukavu

Human Rights Watch (11 juin 2004) : « Crimes de guerre à Bukavu » https://www.hrw.org/fr/news/2004/06/11/rd-congo-crimes-de-guerre-bukavu

officiellement Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi de l'armée, tandis que le Conseil de Sécurité de l'ONU les plaça sur la liste noire des interdits de voyage. Sous pression internationale, les insurgés se retirèrent de Bukavu après quatre jours d'occupation et d'exactions : les troupes du désormais « Général renégat » Laurent Nkunda se replièrent d'abord à Minova au Sud-Kivu, puis dans le Territoire de Masisi au Nord-Kivu (à une centaine de kilomètres de Goma), tandis que celles de Jules Mutebutsi se réfugièrent au Rwanda voisin.

1.2. Le rôle des rébellions rwandaises établies au Kivu dans le déclenchement de la rébellion du CNDP : une menace existentielle contre la sécurité des États de la Région des Grands Lacs et de la minorité tutsi transfrontalière ?

Les accords de paix de 2002 et 2003 ont certes donné un début de réponse aux menaces des rébellions étrangères réputées génocidaires basées au Kivu en fixant leur démobilisation et rapatriement parmi les principaux programmes prioritaires du gouvernement de transition et de la MONUC. Cependant, la mise en œuvre dans les délais impartis des mesures convenues dans le cadre de ces programmes ne semble pas avoir été à la hauteur du gouvernement de transition, confronté aux multiples défis de reconstruction post-conflit. La traque de ces rebelles fut une entreprise à ce point hardie que les armées rwandaise et ougandaise, qui ont occupé officiellement l'Est de la RDC pendant plus de six ans – entre 1996 et 2003 –, n'ont pas réussi à démanteler les sanctuaires de ces rébellions qui étaient le principal prétexte sécuritaire de leur agression de la RDC. Ces rébellions ont donc poursuivi leurs activités durant la transition, renforçant les menaces contre les États et les populations de la région, en particulier les Tutsi. Nous présentons ci-dessous deux facteurs majeurs qui illustrent mieux ces menaces transnationales persistantes durant la transition.

1.2.1. Des menaces contre la sécurité nationale du Rwanda par la rébellion rwandaise des FDLR basée au Kivu depuis 1994

La transition congolaise a été caractérisée par la persistance des tensions entre la RDC et le Rwanda sur fond de la rébellion des FDLR basée au Kivu, malgré la signature de plusieurs accords entre les deux parties en matière de sécurité mutuelle.

Dans le processus de résolution de la guerre régionalisée de la RDC de 1998 à 2003, l'un des multiples accords fut celui signé entre les gouvernements de la RDC et du Rwanda, le 30 juillet 2002, relatif au retrait des troupes rwandaises du territoire congolais et au désarmement des ex-FAR et Interahamwe (fusionnées en FDLR) en RDC. L'article 8 alinéa 10 de ces accords

Chapitre 5 184

prévoyait la création d'une commission conjointe destinée à normaliser les relations entre la RDC et le Rwanda en ces termes : « Les parties s'accordent à ce que leurs gouvernements respectifs mettront vite en place un mécanisme pour la normalisation de leurs relations en instituant des stations de sécurité le long de la frontière commune. Ledit mécanisme pourrait comprendre la présence d'une force internationale appelée à coopérer avec les deux parties, en vue de sécuriser, à court terme, leur frontière commune » 114. Mais l'engagement pris par la RDC de poursuivre la traque et le désarmement des rébellions rwandaises ayant révélé ses limites durant la transition, le mécanisme de vérification prévu par l'accord est lui-même resté en suspens. Comme le Secrétaire général de l'ONU l'a notifié au Conseil de Sécurité en mars 2004, le rythme de normalisation des relations diplomatiques entre la RDC et le Rwanda s'est ralenti début 2004 alors qu'il avait connu des progrès remarquables en 2003, le gouvernement de transition n'ayant pas donné de suite à la mise en place de la commission bilatérale mixte convenue avec le Rwanda pour restaurer la confiance entre les deux États (Secrétariat Général, 2004a, p. 6).

Un incident survenu en avril 2004 a détérioré davantage les relations entre les deux États. Le Rwanda a allégué une attaque des FDLR sur son territoire à partir de la RDC, tandis que la RDC a dénoncé simultanément l'incursion de l'armée rwandaise au Kivu (Secrétariat Général, 2004c, p. 12). La mutinerie des militaires rwandophones fidèles à Jules Mutebutsi et à Laurent Nkunda issus de l'ex-rébellion du RCD/Goma a fait déborder le vase de la tension entre les deux pays lorsque le président congolais Joseph Kabila, corroborant les accusations des organisations internationales sur place à Bukavu, a dénoncé l'interférence du Rwanda en soutien militaire, logistique et financier aux mutins (HRW, 2004; ICG, 2007). L'ampleur des violations des Droits de l'Homme fut énorme, autant du côté des insurgés que des troupes loyalistes. Dans son troisième rapport spécial sur la MONUC, le Secrétaire général de l'ONU résume les abus sur les violations des Droits de l'Homme en ces termes :

« Toutes les parties, y compris les soldats des FARDC lors de leur entrée à Bukavu le 9 juin, se sont livrées au pillage, ont commis des exactions contre les civils, et dans certains cas ont violé des femmes et des fillettes. Entre le 8 et le 21 juin, la MONUC a enquêté au sujet d'attaques qui auraient été perpétrées contre les Banyamulenge à Bukavu. Elle a déterminé que si ces attaques n'avaient été ni planifiées ni ordonnées, des éléments des FARDC avaient délibérément tué quatre civils banyamulenge et en avaient blessé neuf

¹¹⁴ Cfr. Article 8.10 du Protocole d'accord signé entre les gouvernements de la RDC et du Rwanda sur le retrait des troupes rwandaises du territoire congolais et le désarmement des forces ex-FAR et Interahamwe.

autres entre le 26 mai et le 1^{er} juin, et les FARDC avaient illégalement tué six officiers banyamulenge des FARDC à Walungu le 3 juin dans des circonstances toujours non élucidées. La MONUC n'a pu recueillir les témoignages des réfugiés banyamulenge à Cyangugu, au Rwanda, concernant 12 autres meurtres et des exactions qui auraient été commis contre des civils banyamulenge à Bukavu. Son enquête lui a toutefois permis de déterminer que les FARDC avaient délibérément tué à Bukavu deux civils non armés qui n'étaient pas des Banyamulenge. Les enquêtes effectuées par la MONUC ont également permis de conclure que les soldats de Nkunda et de Mutebutsi étaient responsables de dizaines de cas de viol et avaient délibérément tué au moins neuf civils à Bukavu pendant qu'ils contrôlaient la ville, du 2 au 5 juin. Jusqu'à 1 400 commerçants ont été frappés par l'incendie du marché de Kadutu provoqué par des éléments de Nkunda et, le 4 juin, un "colonel" représentant Nkunda s'est emparé de l'équivalent d'environ 100 000 dollars américains en francs congolais dans l'agence de la Banque centrale de Bukavu » (Secrétariat Général, 2004c, pp. 10–11).

Les conséquences politiques furent aussi énormes. L'ex-composante gouvernementale a suggéré la déclaration de l'état d'urgence et appelé à la suspension de la transition, en accusant l'ex-rébellion du RCD/Goma de soutenir « une occupation rwandaise » (Secrétariat Général, 2004c, p. 10). Pour sa part, le gouvernement rwandais a catégoriquement nié toute implication et a fermé sa frontière avec la RDC le 6 juin, demandant qu'une enquête internationale puisse être menée au sujet des allégations sur son implication.

Si l'implication officielle du gouvernement rwandais est discutable, il semble cependant difficile d'exclure que les insurgés aient reçu des facilités en provenance des milieux militaires rwandais. Le Groupe d'experts de l'ONU a enquêté sur le rôle joué par le Rwanda et a détaillé dans son rapport de juillet 2004 les différentes formes de son implication dans l'insurrection de Nkunda et Mutebusi à Bukavu. À en croire les experts, le territoire rwandais aurait servi non seulement de base arrière pour les mutins, d'où ils avaient lancé et dirigé les opérations de Bukavu ; mais aussi comme le lieu d'où avaient été préparées les attaques, en violation de l'embargo sur les armes imposé à la RDC. Le Groupe a notamment mentionné le recrutement des jeunes, facilité par les officiers de l'armée rwandaise, destinés à aller renforcer les troupes de Mutebutsi et de Nkunda en RDC (y compris les refugiés)¹¹⁵. Une fois Mutebutsi replié au

¹¹⁵ Selon le paragraphe 81 du Rapport du Groupe d'experts, « des officiels rwandais, ainsi que Nkunda et d'autres officiers congolais ont usé des tactiques d'intimidation pour parvenir à leurs fins. Pendant la campagne de recrutement, les réfugiés ont été menacés de perdre leur citoyenneté congolaise et informés que l'hospitalité

Rwanda après les conflits, le Rwanda aurait facilité l'installation des troupes de Mutebutsi sur son territoire sans être démantelées ; le recrutement pour accroître ses effectifs ; le soutien financier ; la protection des membres de leurs familles avant et après l'insurrection ; etc. (Comité du Conseil de Sécurité, 2004, pp. 26–28). Pire encore, le gouvernement rwandais a accordé le statut de réfugié à Mutebutsi et ses troupes en août 2005 malgré l'opposition de l'UNHCR, qui voulait avant tout obtenir des garanties qu'il renonçât définitivement à poursuivre la déstabilisation du Congo à partir du Rwanda (Amnesty International, 2005a, p. 11).

Stearns affirme également que, lors de ses enquêtes en 2006, un ancien commandant de l'armée de Nkunda ainsi qu'un dissident de l'armée rwandaise rencontrés à Kigali lui auraient confirmé que le gouvernement du Rwanda aurait joué un rôle dans la dissidence de Laurent Nkunda et ses acolytes, en leur interdisant d'accepter le commandement dans la région militaire du Kivu offert par les accords de paix : « *They (Rwandan government) needed a 'Plan B' in case the transition did not work in their favour* » (Stearns, 2008, p. 246). Durant le processus de sa création, le CNDP de Laurent Nkunda eut du mal à se débarrasser de l'ombre de la main invisible du gouvernement rwandais tout au long de ses actions militaires.

1.2.2. Les massacres des Tutsi congolais dans le camp des réfugiés de Gatumba au Burundi en août 2004

Deux mois après les violences de Bukavu, un autre incident majeur vint conforter la démarche rebelle de Laurent Nkunda visant la protection des Tutsi rwandophones. Il s'agit des massacres des réfugiés congolais, en majorité banyamulenge, le 13 août 2004 dans le camp de réfugiés situé dans le village de Gatumba au Burundi, non loin de la frontière avec la RDC. Attribués à la rébellion burundaise à majorité hutu du Front National de Libération (FNL), ces massacres auraient causé la mort de plus de 150 civils, mitraillés et incendiés par des grenades sous leurs tentes 116, dans ce camp accueillant 800 réfugiés. Ces massacres ont eu pour effet de déstabiliser

rwandaise n'avait plus cours. Certains membres de la population de refugiés qui avaient résisté aux sollicitations de Nkunda ont été directement menacés par des officiels rwandais » (Comité du Conseil de Sécurité, 2004, p. 27). Le FNL est un mouvement rebelle composé en majorité par des Hutu burundais et connu pour son hostilité aux Tutsi. Il mène ses opérations de part et d'autre de la frontière congolo-burundaise depuis le début des années 2000. Ces massacres de Gatumba n'auraient visé que des réfugiés congolais banyamulenge, laissant intactes les tentes des déplacés internes hutu burundais comme en témoignent différents rapports, notamment celui des Nations Unies, ainsi que celui de Human Rights Watch (le 7 septembre 2004) : « Burundi : les responsables doivent être poursuivis »: https://www.hrw.org/fr/news/2004/09/07/burundi-les-responsables-doivent-etre-poursuivis.

le processus de paix déjà fragile au Burundi et au Congo. Ils ont notamment été revendiqués par la rébellion de FNL/PALIPEHUTU qui, par la voie de son porte-parole, le pasteur Habimana, aurait justifié l'attaque par la présence dans le camp de soldats de l'armée burundaise et de miliciens congolais banyamulenge¹¹⁷. Malgré la condamnation de ces massacres par le président congolais, qui appela à une enquête internationale pour en punir les responsables, l'ex-rébellion du RCD a récupéré politiquement la question en suspendant sa participation au gouvernement de transition le 23 août 2004. Ses principaux leaders tutsi (en l'occurence Azarias Ruberwa, Bizima Karaha, Emmanuel Kamanzi, et Guillaume Gasana) se sont repliés à Goma, ancienne capitale de la rébellion du CNDP, arguant que Kabila était en train de déstabiliser l'Est de la RDC et en vue d'une « évaluation » avant de réintégrer le gouvernement de transition le 1^{er} septembre 2004, sous pression internationale. De nombreux membres non-rwandophones de l'ancienne rébellion du RCD/Goma ont quant à eux décliné l'offre de leurs leaders tutsi en alléguant qu'ils ne pouvaient plus continuer à se soumettre aux ordres du Rwanda, que serviraient leurs leaders rwandophones.

Pour sa part, le général renégat Laurent Nkunda s'est également approprié les différents épisodes de ces massacres et escalades de la haine contre les rwandophones (en particulier les Tutsi et les Banyamulenge) pour consolider ses prétentions de défenseur de la communauté tutsi. Du territoire de Masisi où il s'était replié, il a notamment publié, sous la bannière de la SNPC, des rapports très documentés sur les différentes menaces et les massacres visant les rwandophones au Kivu. Une chose frappante dans ces rapports¹¹⁸ est qu'ils présentent avec une sensibilité frappante les Tutsi rwandophones uniquement comme des victimes, sans souligner un seul instant les exactions dont ils se seraient également rendus coupables, durant ces épisodes des conflits au Kivu, contre les membres d'autres communautés. Laurent Nkunda multiplia également les sorties médiatiques au niveau tant local qu'international, en se posant clairement en défenseur non seulement des Tutsi menacés de génocide par les forces dites « négatives »,

-

Voir le Rapport de l'ONU publié en octobre 2004 sur « Massacre de Gatumba : implication probable des Forces Nouvelles de Libération » : http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=9254&Cr=Burundi&Cr1=Gatumba#.Vk4QWcrQWYV

Nous nous sommes procuré certains rapports sur les menaces contre les Tutsi rwandophones publiés sous le label de la SNPC auprès des anciens hauts cadres du CNDP lors de notre séjour sur le terrain, notamment celui intitulé « Génocide et Exactions à Bukavu » du 18 juin 2004 ; mais aussi celui sur les massacres de Gatumba au Burundi intitulé « Le génocide se poursuit en toute quiétude dans la Région des Grands-Lacs par la Coalition Internationale des Forces Négatives en présence de la Communauté Internationale », publié en août 2004.

mais aussi de tous les rwandophones « discriminés » au Congo à cause de leurs origines rwandaises¹¹⁹.

Sa rhétorique et ses prétentions humanitaires dans le cadre de la SNPC ont fait partie des stratégies de Laurent Nkunda pour s'attirer la sympathie des milliers de militaires rwandophones de l'ex-rébellion du RCD, dont nombreux désertèrent les rangs de l'armée gouvernementale, ainsi que des civils qui décidèrent de rejoindre les structures de sa rébellion.

2. La mobilisation des ressources du pouvoir par le CNDP : acteurs et modalités de négociation de l'ancrage social des rebelles

Pour ne pas réduire l'État à une simple courroie de transmission des impératifs géopolitiques du système international, Michael Mann avait suggéré de rejeter l'idée de conceptualisation de l'État comme un organe de gouvernance unitaire agissant selon un seul type de rationalité, en l'occurrence l'accroissement de ses capacités militaires. Au contraire, il soutenait que l'État serait plutôt *polymorphe*, du fait qu'il cristallise en son sein un ensemble divers de réseaux de pouvoirs interdépendants et s'imbriquant mutuellement, à savoir les forces politique, économique, idéologique et militaire (1993, p. 75). Même si l'analyse de Michael Mann s'applique au processus de formation des États dans le contexte européen — et que, par conséquent, toute tentative de réplication dans d'autres contextes non européens mérite une grande prudence —, nous suggérons dans cette section que les rebelles ont eux aussi besoin de négocier et de composer avec diverses sources de pouvoir dans le processus d'instauration de l'ordre public.

Cette section analyse avec quelles forces sociales et suivant quelles modalités le CNDP a négocié son autonomie pour revendiquer se légitimité comme garant de la sécurité des populations sur le territoire sous son contrôle. En effet, comme tout mouvement rebelle, le CNDP n'entendait pas diriger les populations civiles que par la force et la contrainte militaire. Au contraire, pour faire valoir ses revendications et se légitimer en tant que garant de la sécurité, le CNDP a négocié ses ressources avec divers réseaux multi-spatiaux (du niveau domestique, national ou transnational). Nous analysons donc succinctement avec quelles forces sociales le CNDP a négocié ses ressources militaires, idéologiques, économiques et politiques et les

Voir par exemple « DRC : Interview with General Laurent Nkunda » (2 september 2004) : http://www.irinnews.org/report/51228/drc-interview-with-rebel-general-laurent-nkunda

modalités qu'il a déployées pour ce faire, la finalité étant d'en relever la multi-spatialité des ressources de ce mouvement.

2.1.L'ancrage militaire du CNDP : un mouvement fondé sur les vestiges de l'exrébellion du RCD/Goma

La rébellion armée est avant tout une lutte pour le contrôle des territoires et le « *contrement* » des adversaires à s'en emparer (Thual, 2000). De nombreux auteurs s'accordent en effet sur le fait que le contrôle du territoire par les rebelles est une condition préalable à l'émergence de la gouvernance rebelle (Arjona, 2014; Kalyvas, 2006; Mampilly, 2011; Schlichte, 2009). Aussi, pour poursuivre au mieux ses revendications pendant la transition, Laurent Nkunda avait besoin d'un territoire sous son contrôle. La dotation d'une force militaire étant le préalable indispensable à la conquête territoriale, le général Nkunda ne pouvait d'abord compter que sur la mobilisation d'une bonne partie de l'armée de l'ex-rébellion du RCD/Goma, dont il était issu et surtout l'un des commandants les plus influents, pour pouvoir fonder son assise militaire. Cela lui permettrait de continuer d'exercer son contrôle sur une bonne partie du Kivu, jadis le noyau dur de l'ex-rébellion du RCD/Goma et resté pratiquement sous son influence durant la transition.

Ainsi, ses efforts de conquête territoriale ont été caractérisés par la négociation avec les forces militaires en présence, principalement au sein de l'ex-rébellion du RCD, autour de l'identité rwandophone, en vue de maintenir les rapports de force en sa faveur, condition indispensable pour l'autonomie de son pouvoir rebelle. Mais cette démarche, que nous analysons dans un premier temps, s'est heurtée à de nombreux défis sur le terrain, étant donné les dynamiques politiques internes et internationales qui ont prévalu durant la transition. Pour surmonter ces défis, mais aussi, sans doute, pour renforcer les capacités militaires de son mouvement, Nkunda a également exploité les faiblesses du processus de réforme de l'armée alors en cours tout en recrutant en-dehors de l'ex-rébellion du RCD pour rassembler la force militaire nécessaire au contrôle de son territoire.

2.1.1. D'Eugène Serufuli (RCD/Goma) à Laurent Nkunda (CNDP) : rivalité pour le contrôle des troupes rwandophones issues de la rébellion du RCD/Goma

Initiée par le Gouverneur Eugène Serufuli au lendemain de sa reconduction à la tête de la province durant la transition, la « Rwandophonie » se voulait « un nouveau mouvement

Chapitre 5 190

politique centré sur la défense des droits et des intérêts des communautés hutu et tutsi dans la province » (ICG, 2007, p. 4). Elle est ainsi devenue une des principales forces politiques et militaires du RCD/Goma, sur laquelle s'est basée par la suite Laurent Nknuda pour pouvoir rassembler les Tutsi et les Hutu, souvent opposés, vers un idéal commun basé sur leur langue, le kinyarwanda.

Dès le début de son insurrection, Laurent Nkunda a bénéficié dans sa démarche du soutien d'une partie de l'élite rwandophone du RCD/Goma, avec une certaine passivité du gouvernement de Kinshasa au nom de la stabilité nécessaire au processus électoral, avec en toile de fond les enjeux électoraux. C'est le cas du gouverneur de province Eugène Serufuli qui espérait se servir de la présence de Nkunda pour conforter davantage son leadership au Nord-Kivu, en se montrant comme la voie obligée pour calmer l'hostilité qu'il entretenait à l'égard du gouvernement de Kinshasa. Dès 2004, le gouverneur Serufuli avait notamment organisé une mobilisation des Hutu et Tutsi autour de l'identité rwandophone en organisant des marches de contestation pour dénoncer les menaces qui seraient entretenues contre ces populations par le gouvernement de Kinshasa. Ce qui l'a rapproché momentanément de Laurent Nkunda (Stearns, 2008, p. 248).

Cependant, certains leaders politiques de l'ancienne rébellion du RCD/Goma, mieux positionnés dans le gouvernement de transition, se sont montrés prudents avec la démarche de Nkunda, dès le début de son insurrection. Le président de l'ex-rébellion du RCD/Goma Azarias Ruberwa, alors vice-président en charge des questions politiques et sécuritaires dans le gouvernement de transition, n'a pas tardé à dénoncer l'insurrection militaire de Laurent Nkunda – dès août 2004 – tout en se montrant prudent sur le bien-fondé de ses revendications. Dans une interview à *La Libre Belgique* en août 2004 à propos de la mutinerie de Bukavu, il a dénoncé l'« indiscipline » des dissidents Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi, en affirmant qu'il avait même ordonné leur arrestation :

« Dans le temps, ces officiers ont beaucoup servi au niveau de l'armée du RCD. Mais aujourd'hui, ils ont commis de sérieuses fautes disciplinaires, l'un comme l'autre. J'ai ordonné il y a quelques jours l'arrestation de Laurent Nkunda à Goma... Mais aujourd'hui, si la solution doit être militaire, nous pourrions être à la base d'une troisième guerre. Même s'il est possible de régler le problème politiquement en demandant qu'ils aillent à l'étranger suivre des cours. Vouloir régler la question de Nkunda militairement, c'est

Chapitre 5 191

vouloir mettre en place un autre plan qui consiste à imposer la guerre au Nord-Kivu. Il faut éviter cela... »¹²⁰.

Proposition rejetée une semaine plus tard par Laurent Nkunda dans son interview à IRIN, laissant transparaître son désaveu envers ses anciens compagnons du RCD participant au gouvernement de transition, qu'il accuse de trahison¹²¹ ; Nkunda considère que la haute hiérarchie de sa famille politique a démissionné de la mission principale pour laquelle le RCD/Goma s'est battu pendant des années, à savoir la protection des minorités des rwandophones tutsi du Kivu contre les menaces des rébellions génocidaires toujours actives à l'Est.

Mais ce sont surtout les enjeux des élections prévues en 2006 qui ont marqué un complet renversement d'alliances entre Laurent Nkunda et Serufuli. À en croire Stearns, le président Kabila avait déjà commencé à courtiser Serufuli en lui promettant de le maintenir à la tête de la province du Nord-Kivu s'il parvenait à lui obtenir le vote des Hutu. En outre, le président Kabila avait également entamé des pourparlers avec le gouvernement du Rwanda voisin et d'autres leaders du RCD/Goma présents à Kinshasa pour soutenir la pacification du Kivu aux dépens de Laurent Nkunda, en promettant de maintenir les leaders tutsi dans les institutions s'il était réélu (2008, p. 249). Serufuli semblait comprendre que sa famille politique (l'ex-mouvement rebelle du RCD) gagnerait difficilement les élections étant donné ses accointances avec le régime de Kigali, très mal perçu par les Congolais dans leur ensemble, mais aussi étant donné son passé entaché d'abus en matière de violation des Droits de l'Homme. Ainsi, sous le poids des enjeux électoraux post-transitoires, le gouverneur Eugène Serufuli s'est progressivement rapproché de l'ex-composante gouvernementale aux dépens de Laurent Nkunda et de son ancien mouvement rebelle du RCD/Goma, dans le but de maintenir son leadership au-delà des élections de 2006. Il vit mal la création d'un mouvement politico-militaire qu'il ne contrôlait pas dans la province où il voulait lui-même affirmer son leadership.

Déjà depuis son accession à la direction de l'ONG dénommée Tous pour la Paix et le Développement (TPD), du temps de la rébellion du RCD/Goma en 2000, le gouverneur Serufuli avait amorcé sa stratégie de consolidation de son leadership au sein de la communauté hutu dans le but de se rendre indispensable au gouvernement de Kinshasa pour le contrôle du Nord-

¹²⁰ « Évitons une autre guerre au Congo », interview de Azarias Ruberwa, président du RCD, *La Libre Belgique*, http://www.lalibre.be/actu/international/evitons-une-autre-guerre-au-congo-51b88566e4b0de6db9aabf59

Interview with General Laurent Nkunda IRIN, 2004 », le septembre http://www.irinnews.org/report/51228/drc-interview-with-rebel-general-laurent-nkunda

Kivu. Il avait en outre pris le contrôle d'une branche armée rattachée à l'ONG TPD, la Local Defence Force (LDF)¹²², qu'il a rendue exclusivement hutu en y recrutant de nombreux jeunes civils de Rutshuru et de Masisi auxquels il avait distribué des armes. Selon un Rapport du Groupe d'experts de l'ONU, ces armes étaient acheminées par des véhicules de l'ONG TPD du Gouverneur Serufuli et convoyées par les éléments de la 8ème région militaire ; puis distribuées uniquement aux Hutu au motif qu'elles « étaient nécessaires pour se protéger d'une attaque possible des Forces démocratiques de libération du Rwanda, des ex-FAR et des Interahamwe » (Comité du Conseil de Sécurité, 2005, pp. 46–49). Composés de 10 000 à 15 000 civils armés, les combattants de la LDF seront finalement intégrés dans l'Armée Nationale Congolaise (ANC), branche armée du RCD/Goma, dans laquelle ils ont constitué les 11ème et 12ème brigades (ICG, 2007, p. 28). Après les accords de paix de 2002-2003, elles sont devenues les 81ème et 83ème brigades au sein de l'armée nationale des FARDC.

Dans le contexte des tensions politiques et militaires qui ont caractérisé la transition, ces deux brigades ont joué un rôle important dans le maintien de la mainmise du RCD/Goma sur la partie sud du Nord-Kivu qui était jadis sous son contrôle, notamment la ville de Goma, ainsi que les Territoires de Nyiragongo, Walikale, Masisi et Rutshuru¹²³. Ces deux derniers territoires, majoritairement peuplés par des rwandophones, constituent la base politique et militaire de nombreux rwandophones du RCD/Goma originaires du Nord-Kivu, à l'instar de Serufuli et de Nkunda. Après la mutinerie des officiers militaires du RCD/Goma conduites par Jules Mutebusi et Laurent Nkunda à Bukavu en mai et juin 2004, le gouvernement de Kinshasa avait déployé les unités issues des rébellions du RCD/K-ML, du MLC et des FAC (armée loyaliste de la composante gouvernementale), regroupées dans une sorte d'intégration ad hoc pour mater l'insurrection du RCD/Goma et tenter d'affaiblir son influence militaire sur la Province du

-

¹²² Les Local Defense Forces ont été créées par la rébellion du RCD/Goma. Elles étaient composées des jeunes civils hutu et tutsi de Rutshuru et de Masisis acquis à l'idéologie de la rébellion, à qui les autorités rebelles du RCD avaient distribué des armes dans le but d'associer les civils à la sécurisation de leurs communautés et territoires à la base.

l'ethnie nande qui a historiquement toujours résisté à l'occupation de son territoire par les rwandophones, voire à la mixité avec ces derniers. De 1999 à 2002, les Territoires de Beni et Lubero étaient occupés par la rébellion du RCD/K-ML dirigée par le leader nande Antipas Mbusa Nyamwisi. Ce dernier avait été le premier à signer la réunification avec le gouvernement de Kinshasa, mi-2002. La partie sous son contrôle au Nord-Kivu (Territoires de Beni et Lubero) et en Ituri a donc été acquise au gouvernement de Kinshasa avant même l'achèvement des négociations des accords de paix de Pretoria et Sun City avec d'autres principales rébellions, notamment le RCD/Goma et le MLC. Sur le plan stratégique, l'ancien bastion du RCD/K-ML était donc très utile pour servir de base arrière aux opérations militaires gouvernementales contre la rébellion du RCD/Goma; ce qui a davantage exacerbé les tentions ethniques entre les rwandophones d'une part, et les Nande d'autre part.

Nord-Kivu pendant la transition. Cette coalition a cependant butté sur la résistance farouche des troupes du RCD/Goma réfractaires à Kinshasa (notamment les 81^{ème} et 83^{ème} brigades) dans le Rutshuru et le Masisi, et la ligne de front s'est stabilisée à Kanyabayonga (limite territoriale entre les Territoires de Lubero et de Rutshuru)¹²⁴.

Plusieurs ONG des Droits de l'Homme ont dénoncé les exactions commises par les troupes de Nkunda, qui auraient systématiquement pris pour cible des civils nande et hunde au cours des opérations de représailles en Territoire de Walikale et à Kanyabayonga, au Sud de Lubero (Amnesty International, 2005b). En même temps, les FDLR auront tenté de se saisir de la question pour montrer à Kinshasa leur utilité afin de déstabiliser militairement Laurent Nkunda dans la région, renforçant les réactions du Rwanda qui aurait tout de suite réagi par des frappes préventives à l'intérieur du Congo. Il fallut des pressions internationales sur les gouvernements du Congo-Kinshasa et du Rwanda, notamment de la part de l'Afrique du Sud, pour faire baisser la tension ou recentrer les efforts sur l'organisation des élections (ICG, 2007, p. 4).

Le processus de brassage et d'intégration de l'armée congolaise s'est ainsi transformé en une lutte des rapports de forces politique et militaire, qui a posé de sérieux défis à Laurent Nkunda dans ses efforts visant à rallier à sa cause les troupes de l'ex-rébellion du RCD, notamment celles des $11^{\text{ème}}$ et $12^{\text{ème}}$ brigades de l'ANC (rebaptisées $81^{\text{ème}}$ et $83^{\text{ème}}$ brigades lors de leur intégration au sein de l'armée en mi-2006). Outre les coups de force du gouvernement de Kinshasa destinées à réduire l'influence militaire du RCD/Goma sur le Nord-Kivu, un autre défi majeur auquel s'est confronté Nkunda fut celui de l'effondrement de la rwandophonie initiée par Eugène Serufuli.

Dès le début de l'insurrection de Laurent Nkunda, une partie des cadres politiques et militaires du RCD/Goma, parmi lesquels de nombreux rwandophones, n'avaient pas soutenu les

Nous pensons que l'échec de cette opération militaire n'est pas seulement dû à la capacité de résistance des 81^{ème} et 83^{ème} brigades, mais aussi au faible engagement du gouvernement de transition dans la fourniture de la logistique nécessaire à l'armée. Les opérations étaient commandées de Kinshasa, à 2 000 km du champ de bataille. Les vivres et la logistique peinaient à arriver à destination. Plus choquant encore, les vivres destinés aux militaires (notamment le maïs et les haricots) étaient achetés à Kinshasa et acheminés par avion à Beni et Butembo, alors même que ces vivres coûtent de loin plus chers à Kinshasa et sont produits sur place au Nord-Kivu. Ce qui a alimenté les suspicions des intérêts financiers non-avoués de nombreuses personnalités politiques du gouvernement de transition derrière cette guerre. Nous étions à Butembo au moment du lancement de ces opérations où nous avons été témoin d'une forte mobilisation de la population civile des Territoires de Beni et Lubero (majoritairement nande) pour soutenir les troupes de cette coalition. Craignant de voir son « territoire » passer sous occupation des militaires rwandophones fidèles à Nkunda, la population nande a massivement collecté des contributions volontaires en argent et en vivres pour soutenir les militaires au front et suppléer ainsi les déficiences du gouvernement de transition.

démarches de la haute direction du parti lorsqu'elle avait décidé de suspendre sa participation au gouvernement de transition à la suite des massacres de Gatumba au Rwanda en août 2004¹²⁵. Au moins huit députés ont démissionné du RCD/Goma, dénonçant l'ingérence du Rwanda dans la gestion au quotidien du parti. En décembre 2004, un groupe des rwandophones du Nord-Kivu (officiers militaires hutu et leaders locaux) ont écrit plusieurs lettres dans lesquelles ils dénoncent la manipulation de l'identité banyarwanda par l'ex-RCD et Laurent Nkunda, et affirment leur allégeance au gouvernement de transition.

Face aux menaces d'arrestation, Laurent Nkunda disparaîtra du regard du public début 2005. Selon certaines sources, il entretiendra de nombreux contacts au Rwanda, en Ouganda et en Ituri durant la première moitié de 2005, à la recherche des soutiens nécessaires pour sa rébellion. Selon Jason Stearn, le retour de Nkunda en RDC en mi-2005 et son installation dans le Quartier général de la 83^{ème} brigade de l'armée congolaise à Kitchana, au Masisi, a été facilité par les officiels rwandais : « le général James Kabarebe, chef d'état-major de la Défense rwandaise, appela plusieurs officiers de l'ex-RCD haut-placés pour leur annoncer que Nkunda allait rentrer en RDC et qu'ils devraient assurer sa protection » (Stearns, Luff, et al., 2013, pp. 24–25).

Ainsi donc, après l'échec du contrôle de la ville de Bukavu en mai–juin 2004 et le désaveu infligé par ses anciens compagnons de lutte à son projet de poursuivre la rébellion, Laurent Nkunda s'est retranché à Bwiza en mi-2005 et à Kichanga (à cheval sur les Territoires de Masisi et Rutshuru), où il a établi son Quartier général¹²⁶.

٠

La suspension de la participation du RCD au gouvernement de transition a suscité des vives critiques et réactions dans tout le pays et parmi les donateurs internationaux. L'ex-président sud-africain Thabo Mbeki a été envoyé comme médiateur spécial de l'ONU pour négocier le retour du RCD/Goma dans les institutions de la transition. Des marches de protestation contre cet ancien mouvement rebelle ont été organisées par les organisations membres de la société civile dans beaucoup de villes, notamment à Bukavu. Les services de Beni et Lubero ont décidé de rompre tout contact administratif avec Goma, chef-lieu de la province, et la douane de Kasinda a suspendu la centralisation de ses recettes publiques à Goma. Les donateurs, notamment les États-Unis, ont appelé le RCD à réintégrer le gouvernement de transition.

Le quartier général du CNDP n'est pas resté intact mais a beaucoup changé au fur et à mesure que le territoire du CNDP s'étendait. En 2008, il en comptait deux, notamment à Kirolirwe dans le Masisi, où résidait Laurent Nkunda, mais aussi à Mushaki, d'où le Chef d'état-major, le Général Bosco Ntaganda, commandait les opérations militaires.

2.1.2. L'exploitation par Laurent Nkunda des faiblesses de la réforme de l'armée pendant la transition

L'installation de Nkunda à Masisi a presque coïncidé avec l'élaboration et l'adoption en mai 2005 du *Plan stratégique de l'armée congolaise*, le tout premier plan de réforme du secteur de la sécurité, conformément aux accords régissant la transition. Ce plan fixait trois étapes à entreprendre dans le cadre de la formation d'une « armée nationale, restructurée et intégrée » ¹²⁷ tel que fixé par les accords de paix sur la transition en RDC, à savoir : 1°) le regroupement et le désarmement des unités ; 2°) l'orientation et la sensibilisation au Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) ; et enfin 3°) la réintégration dans l'armée dans un « centre de brassage » ou la réinsertion sociale selon les choix ou les critères fixés. L'objectif était de former 18 brigades brassées et intégrées avant les élections, mais les deux brigades composées de bataillons mixtes (81ème et 83ème) ont ainsi résisté.

À partir de Masisi, Laurent Nkunda est en effet parvenu à obtenir la désertion d'une bonne partie des troupes issues de ces brigades rétives au processus de brassage dans les FARDC, en vue de maintenir le contrôle militaire effectif sur les deux territoires massivement peuplés de rwandophones. Plusieurs raisons expliquent le succès de Nkunda dans la mobilisation de ces militaires rwandophones à sa cause. Il a d'abord su les persuader qu'une fois brassés et intégrés, ils seraient déployés dans d'autres régions de la RDC, loin de leur Kivu natal, alors que les menaces génocidaires continueraient de peser sur leur famille au Nord-Kivu. Ensuite avait cours un traitement discriminatoire, au sein de la 8ème région militaire, quant aux soldes des militaires, ce qui a facilité la tâche à Nkunda. L'on a observé le maintien d'une logique de chaîne de commandement parallèle au sein de l'armée, entretenue par leurs anciennes hiérarchies politico-militaires durant la rébellion. Ainsi, dans de nombreux bataillons et brigades mixtes du Kivu, les militaires issus des FAC étaient mieux payés par Kinshasa conformément à leurs grades tandis que ceux issus du RCD/Goma, avec lesquels ils collaboraient, touchaient beaucoup moins (une somme forfaitaire de 5 500 francs congolais par mois indépendamment des grades, des officiers supérieurs aux soldats de rang)¹²⁸.

¹²⁷ Concernant l'armée, le Chapitre IV de l'Accord Global et Inclusif sur la transition en RDC prévoyait qu'il y aurait « un mécanisme pour la formation d'une Armée nationale, restructurée et intégrée incluant les Forces Armées du gouvernement de la République Démocratique du Congo, les Forces Armées du RCD, du MLC conformément au point 20 de l'article 3 des principes de l'Accord de Lusaka ».

¹²⁸ En août 2008, alors qu'une Commission de contrôle envoyée par Kinshasa fixait à 30 000 hommes le nombre de soldats de la 8^{ème} région militaire, Kinshasa n'aurait envoyé, selon les autorités militaires de la région, que la solde capable de payer 19 000 hommes, ce qui a occasionné le boycott des soldes par les militaires de la 12^{ème} brigade non mixte (issue du RCD/Goma), basée à Rutshuru. On comprend alors pourquoi le Gouverneur Serufuli

Cependant, les ambitions militaires de Nkunda n'ont pas été faciles à réaliser tant sa montée en puissance a continué de diviser son ancienne famille politique du RCD/Goma. Lorsqu'il a installé le Quartier général de sa rébellion à Kitchanga, à Masisi, mi-2005, ce sont également les 81^{ème} et 83^{ème} brigades qu'il a su retrancher du processus d'intégration et de brassage dans les FARDC, avec un certain laxisme du Gouverneur Serufuli qui voulait jouer l'apaisement, malgré son rapprochement avec Kinshasa au détriment du RCD/Goma¹²⁹. Elles ont ainsi permis à Nkunda de garder la mainmise pendant quelques mois sur les zones sous contrôle dans les Territoires de Rutshuru et de Masisi où il a érigé son bastion.

Au fur et mesure que Nkunda fidélisait le commandement des troupes du RCD/Goma à sa cause, le CNDP échappait de plus en plus au contrôle du Gouverneur Serufuli. Ce dernier s'étant désormais rapproché du président Kabila à des fins électorales, il allait user de son leadership au sein de la communauté hutu pour occasionner le basculement des anciens officiers commandant les 81^{ème} et 83^{ème} brigades, dans la rébellion du RCD/Goma, qui étaient basées à Rutshuru et dans le Masisi. Début 2006, les principaux commandants de ces deux brigades ont tourné le dos à Nkunda pour rejoindre le processus d'intégration de l'armée. Cependant, tous les hommes de rang et sous-officiers n'ont pas suivi le mot d'ordre de Serufuli et des commandants des deux brigades. Une partie des soldats a en effet été galvanisée par Laurent Nkunda et s'est retranchée dans le Masisi, aux alentours de Kitchanga, Quartier général du CNDP, signant de ce fait leur loyauté au général dissident. Ceux qui suivirent le mot d'ordre du Gouverneur Serufuli ont aussitôt rejoint le centre d'intégration de Rumangabo pour suivre le processus de brassage au sein des FARDC et la formation militaire subséquente, à l'issue de laquelle ils ont constitué la 14ème brigade intégrée. Ce succès du général dissident peut s'expliquer par plusieurs facteurs, mais le principal facteur consiste visiblement au sentiment de trahison chez les dissidents par les dirigeants de l'ex-rébellion du RCD/Goma quant à la prise en compte des problèmes sécuritaires de l'Est de la RDC.

Si la mobilisation des forces politiques par Laurent Nkunda s'est principalement axée sur les forces rwandophones issues du RCD/Goma pendant la transition, il convient de noter que le

a continué de payer à son compte les $12^{\text{ème}}$ et $13^{\text{ème}}$ brigades de l'ANC, dès lors que celles-ci étaient majoritairement composées de jeunes Hutu qu'il avait recrutés dans sa Local Defense Force (LDF) pour renforcer son influence politique au sein du RCD/Goma et de la Province du Nord-Kivu.

Malgré le refus des troupes des 81^{ème} et 83^{ème} brigades de rejoindre les centres de brassage en vue de leur intégration au sein des FARDC, le Gouverneur de province Eugène Serufuli et le Commandant de la 8^{ème} Région Militaire (tous deux issus du RCD/Goma) ont maintenu les militaires de ces brigades dissidentes sur la liste de paie officielle. Cela a permis de jouer l'apaisement pendant un moment, juste le temps d'organiser les élections prévues en mi-2006.

CNDP a poursuivi la mobilisation des forces militaires au-delà du RCD/Goma vers la fin de la transition et après celle-ci. Certaines sources indiquent que ses bonnes relations avec l'état-major des Rwandan Defense Forces (RDF) lui auraient facilité le recrutement parmi les démobilisés de l'armée rwandaise, ainsi que parmi les réfugiés rwandophones vivant dans des camps au Rwanda. Nkunda a lui-même reconnu publiquement, en 2007, qu'il avait recruté dans les camps de réfugiés du Nord-Kivu et du Rwanda, tandis que les autorités congolaises avaient présenté devant la presse neuf soldats et treize civils, qui seraient des ressortissants du Rwanda et arrêtés pour atteinte à la sûreté de l'État. Par ailleurs, le Groupe d'experts a pu s'entretenir en 2007 avec quelques-uns de ces détenus de nationalité rwandaise, « dont certains étaient porteurs de cartes d'identité des Forces Rwandaises de défense, qui avaient été arrêtés par les FARDC au Nord-Kivu et reconnu avoir combattu pour le CNDP »¹³⁰ (Comité du Conseil de Sécurité, 2008b, p. 14). Nombreux sont également ceux qui pensent que la proximité du Quartier général du CNDP avec les centres de brassage de Mushaki (dans le Masisi) et de Rumangabo (dans le Rutshuru) aurait facilité le recrutement, par le CNDP, des candidats non-éligibles à l'intégration dans l'armée, incluant les enfants.

Par ailleurs, la défection de nombreux leaders du RCD/Goma pour soutenir son initiative de guerre a visiblement poussé Laurent Nkunda à rechercher de nouveaux alliés pour renforcer son mouvement. Il sera ainsi contraint d'approcher des leaders peu recommandables des milices armées en Ituri, notamment Bosco Ntaganda¹³¹ (tutsi) et Frank Bwambale Kakolele¹³² (nande). Il les intégrera avec leurs troupes début 2006 au sein des forces armées du CNDP, ce qui permettra d'atténuer les difficultés posées par les désertions auxquelles le CNDP devra faire face à la suite de l'effritement de la « rwandophonie ».

¹³⁰ Bien que le gouvernement rwandais ait reconnu que les refugiés auraient été recrutés par le CNDP, il a toujours nié catégoriquement apporter quelque soutien que ce soit au recrutement pour le CNDP de Nkunda.

¹³¹ Né au Rwanda en 1973 d'une famille tutsi, Bosco Ntaganda est un officier militaire congolais qui a connu le même parcours que de nombreux autres officiers tutsi. Il a d'abord milité au sein de l'armée patriotique rwandaise lors de la rébellion du FPR, puis est venu en RDC au sein de l'armée de l'AFDL lors de la guerre de 1996. Dès le début des années 2000, il a été le chef adjoint de l'état-major général de l'Union des Patriotes Congolais (UPC), une milice de l'ethnie hema (très proche des Tutsi) créée en septembre 2000 en Ituri dans une logique des conflits ethniques entre les Hemas et les Lendus. Au moment de son adhésion au CNDP, Bosco Ntaganda a fait l'objet d'un mandat d'arrêt international émis par la CPI le 22 août 2006 avec treize chefs d'accusations, dont, entre autres : viols des femmes non-hemas, esclavage sexuel, pillage, enrôlement d'enfants soldats, etc.

¹³² Frank Bwambale Kakolele (surnommé Aigle noir) est un Nande de Beni qui fut promu, en 2006, vice-président du CNDP par Laurent Nkunda, et en même temps officier militaire chargé des opérations (S3). Avant cela, il était le commandant en chef d'un groupe armé basé au Sud de l'Ituri, dénommé « Mouvement Révolutionnaire Congolais » (MRC), qui comptait environ 200 combattants (Spittaels & Hilgert, 2008, p. 7).

2.2.L'ancrage idéologique du CNDP : un ethno-nationalisme tutsi hérité de la rébellion du RCD/Goma

Le choix par Laurent Nkunda des Territoires de Masisi et de Rutshuru comme bastion du CNDP, à ses débuts, n'est pas le fruit du hasard. Ces deux territoires abritent le plus grand nombre de citoyens rwandophones (tutsi et hutu). Parmi eux, l'on distingue ceux implantés depuis des siècles dans le Territoire de Rutshuru (les sujets des chefferies de Bwisha et Bwito); ceux venus par vagues de migrations intermittentes comme réfugiés ou migrants ordinaires; ainsi que ceux transplantés du Rwanda vers le Territoire de Masisi par l'autorité coloniale, notamment à travers la Mission d'Immigration des Banyarwanda (MIB). C'est donc dans ces deux Territoires (surtout dans le Masisi) qu'ont eu lieu la plupart des violences interethniques depuis la veille de l'indépendance, entre les populations d'origine rwandaise et celles se disant « autochtones ». Nombreux sont les banyarwanda (hutu et tutsi) qui ont souffert des affres des différentes vagues de violence qui se sont déroulées essentiellement autour des enjeux d'accès à la propriété foncière et au pouvoir coutumier entre les groupes ethniques antagonistes, en l'occurrence les Hunde, les Hutu et les Tutsi.

En effet, face à la montée démographique des populations banyarwanda dans le Territoire de Masisi, déjà durant l'époque coloniale, ces dernières se sentaient de plus en plus marginalisées par les pouvoirs coutumiers locaux des « autochtones », ce qui les a menées à revendiquer avec succès, auprès de l'autorité coloniale belge en 1941, une chefferie autonome dénommée Gishari, enclavée au cœur de la chefferie des Bashali dirigé par un chef hunde. Cette enclave sera à la base des violences entre les deux groupes ethniques de 1945 jusqu'à sa suppression en 1956, l'autorité coloniale l'ayant considéré comme une erreur politique. Plusieurs autres violences se sont déroulées, par la suite, entre les groupes antagonistes durant la période postcoloniale, notamment autour de l'accès à la terre et de la représentation dans les pouvoirs publics locaux (pour en savoir plus sur les épisodes de violence entre les groupes ethniques banyarwanda et ceux dits "autochtones" en Territoire de Masisi, lire Mathe, 2007; Reyntjens et al., 1996; Tsongo & Mathieu, 1998).

C'est donc dans ce contexte que le CNDP va devoir négocier son ancrage idéologique au-delà du simple contrôle militaire, dont les maîtres-mots consistent en : la protection des populations civiles (particulièrement les Tutsi) contre les menaces génocidaires de la rébellion rwandaise FDLR ; le retour des refugiés tutsi vivant dans des camps au Rwanda et en Ouganda ; mais aussi la cohabitation pacifique des ethnies du Kivu. Plusieurs modalités sont alors mobilisées par les dirigeants du CNDP pour assurer sa mainmise idéologique sur ces thématiques et se

légitimer comme le véritable protecteur du peuple ; modalités allant de l'activation – souvent paranoïaque – des menaces génocidaires contre les populations rwandophones au recours à la dramaturgie étatique (symboles et rituels de l'État), en passant par des cérémonies grandioses destinées à véhiculer l'idéologie du mouvement.

2.2.1. La force idéologique du CNDP : un ethno-nationalisme visant avant tout la protection des populations « rwandophones » du Kivu contre les menaces génocidaires et l'exclusion

Les sorties médiatiques de Laurent Nkunda au début de son insurrection ont clairement révélé que ce dernier avait construit la vision idéologique de son mouvement autour de la protection de la minorité tutsi (et des rwandophones en général) contre les menaces génocidaires et la discrimination qui menaceraient de façon quasiment permanente leur survie au Kivu. Ainsi, le refus par Nkunda d'intégrer l'armée après les accords de paix de 2002-2003 a été motivé par leur incapacité, du point de vue du général rebelle, à apporter une réponse adéquate aux menaces génocidaires que continuaient de poser les FDLR contre les populations rwandophones du Kivu. Lorsque les insurgés rwandophones se sont mutinés en mai et juin 2004 à Bukavu contre la direction des officiers pro-gouvernementaux, Laurent Nkunda a justifié son soutien militaire aux insurgés par le fait qu'un génocide était en train d'être commis par l'armée pro-gouvernementale contre les rwandophones. Dans une interview qu'il avait donnée en septembre 2004, il avait justifié son incursion militaire de mai-juin 2004 à Bukavu comme suit :

« When I went to Bukavu, I went to stop the firts stage of a planned genocide. It started in Bukavu and it was completed in Burundi. They cannot condemn me because what happened in Burundi [the killing of 160 Congolese Tutsi on 13 August] proves me right. The same people we fought in Bukavu are the very ones who committed those atrocities in Burundi. We now have to look at means of ending this situation. My role in Bukavu was purely a humanitarian one, to protect innocent civilians who were being hunted down » 133.

Il a par la suite établi des rapports, sous la bannière de la SNPC, sur les évènements d'août 2004 à Gatumba qualifiés de génocide, avec des détails et des images sensibles, exagérant souvent

¹³³ IRIN, « Interview with the rebel general Laurent Nkunda »: http://www.irinnews.org/report/51228/drc-interview-rebel-general-laurent-nkunda, consulté en mars 2016.

les faits à dessein pour justifier son insurrection¹³⁴. De même, quand le gouvernement de transition a lancé le processus de brassage et d'intégration de l'armée conformément au Plan stratégique de réforme adopté en mi 2005, il avait profité de l'occasion pour annoncer ouvertement sa rébellion, au prétexte de barrer la route à l'épuration ethnique contre les rwandophones. Dans sa lettre publiée dans la presse le 25 août 2005, Laurent Nkunda en avait appelé à la chute du gouvernement au motif que les brigades intégrées déployées au Kivu par le gouvernement de Kinshasa dans le cadre du brassage étaient destinées à commettre un nettoyage ethnique contre les rwandophones du Kivu « sous couvert de l'intégration », appelant de ce fait aux « actes concrets de résistance » (Amnesty International, 2005a, p. 11).

Mais, avec la fragilisation de la rwandophonie début 2006, le CNDP s'est considérablement ouvert à l'inclusion des ressortissants d'autres communautés (nande et shi notamment) pour se renforcer. Cette diversification de tendances s'est aussi accompagnée de l'évolution progressive de la vision idéologique du mouvement, émancipant de ce fait sa politique identitaire vers une vision plus nationale de ses revendications. Nkunda revendique clairement que le CNDP est un mouvement politico-militaire de sociaux-démocrates « favorable à un capitalisme aigu, mais encourageant une réelle économie de marché où l'État oriente en fixant les règles » (Stearns, Luff, et al., 2013, p. 242). L'instauration d'un État fédéral au Congo demeure en bonne place dans l'idéologie du CNDP. Nombreux sont les membres du CDNP qui attribuent en grande partie l'incapacité du gouvernement congolais à protéger les rwandophones et à résoudre les problèmes de sous-développement au Kivu par la forte centralité du pouvoir à Kinshasa, qui est très éloigné des réalités locales du Kivu. Un autre aspect marquant est la place accordée par le CNDP à la réconciliation. Initialement, le CNDP insistait sur la cohabitation pacifique des ethnies du Kivu¹³⁵ mais a progressivement développé un discours autour de la consolidation de la nation congolaise tout entière.

En octobre 2006, le CNDP a finalement élaboré pour la première fois son cahier de charges écrit, qui véhicule les grandes lignes de sa vision. En décembre 2006, Laurent Nkunda l'a

-

¹³⁴ Sur la page de garde du rapport sur les massacres de Gatumba, la SNPC met en valeur une photo des restes humains brulés, avec comme titre : « Elles ont coalisé pour réduire la vie humaine en ceci » ; puis un sous-titre est mentionné en gras sur un fond bleu-ciel avec un encadrement aux bordures rouges : « Le génocide se poursuit en toute quiétude dans la Région des Grands Lacs par la Coalition Internationale des Forces négatives en présence de la Communauté Internationale ».

¹³⁵ Un acteur rebelle, haut-cadre du CNDP, nous a confié que l'un des critères « officieux » d'adhésion au CNDP était d'abord l'appartenance à un groupe ethnique du Kivu. Des congolais venant d'autres provinces (surtout de la zone linguistique lingala) étaient exclus d'adhésion, ou à la limite, ne pouvaient pas accéder aux postes de grande responsabilité. Ce qui alimentait davantage les soupçons populaires d'un mouvement armé visant à balkaniser le Kivu où à l'annexer au Rwanda. Mais cette logique a beaucoup progressé vers la fin des années 2007.

adressé au gouvernement de Kinshasa et à plusieurs personnalités internationales (dont le Secrétaire général de l'ONU) pour tenter d'éclaircir le bien-fondé de sa lutte. Dans ce document, le CNDP décline ses exigences en huit points suivants :

Tableau 2. Condensé du cahier de charges du CNDP (Source : archives du CNDP collectées durant nos enquêtes de terrain en avril 2014 au Nord-Kivu).

- 1. Combattre l'exclusion et ses démons : combattre l'exclusion et les démons de la division et promouvoir la cohésion et l'unité de la Nation dans le respect de ses diversités ethnoculturelles par l'adoption et la promulgation d'une loi réprimant sévèrement tout acte et tout comportement à caractère ethno-tribal, raciste et xénophobe.
- 2. Combattre énergiquement en vue de son éradication définitive la présence sur le sol congolais des groupes armés étrangers, en particulier les forces génocidaires ex-FAR/Interahamwe reconvertis en FDLR-FOCA, mais aussi la LRA et les ADF-NALU ougandaises ainsi que le FNL burundais.
- 3. Mettre sur pied une commission d'enquête indépendante, sous l'égide de l'Union africaine, en vue d'établir les responsabilités dans les actes de génocide commis en RDC entre 1998 et 2004 aux lieux indiqués dans le Cahier de charges du CNDP¹³⁶.
- 4. Permettre le retour des réfugiés congolais hébergés dans les pays voisins par la signature d'Accords tripartites RDC-HCR-Pays d'accueil¹³⁷.
- 5. Élaborer une véritable politique d'intégration des forces armées nationales totalement différente de celle qui est mise en œuvre actuellement, car celle-ci est totalement inefficace et contre-productive ¹³⁸.
- 6. Libérer le peuple congolais du centralisme kinois, un mode de gestion territorial totalement obsolète et inhibiteur du développement pour un pays aussi vaste que la RDC. Mettre en œuvre sans délai le

¹³⁶ À voir de près, le CNDP indique principalement les lieux où les Tutsi ont été les victimes des actes qualifiables de génocide, mais omet là où les officiers tutsi pourraient être également soupçonnés de tels actes. En outre, en choisissant la période allant de 1998 à 2004, le CNDP évite ingénieusement d'inclure la période de 1996 à 1997, pendant laquelle l'armée rwandaise et de nombreux officiers tutsi sont soupçonnés d'avoir commis des massacres à grande échelle de civils hutu réfugiés au Congo après le génocide rwandais de 1994, que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a confirmé dans son rapport publié en 2010 sur la RDC pouvoir être qualifié de « génocide » (HCNDH, 2010).

¹³⁷ Quand le CNDP dit qu'il se bat pour le retour des réfugiés, il s'agit a priori des 45 000 réfugiés tutsi établis dans les camps du Rwanda (Byumba, Cyangugu, Kibuye, Nkamira et Ngarama) ; du Burundi (Gatumba) et de l'Ouganda (Nyakivara). Paradoxalement, les plus nombreuses victimes des exactions des FDLR et autres groupes armés sont des non-rwandophones du Kivu (les Tutsi n'étant qu'une minorité). En outre, des dizaines de milliers de Congolais se sont déplacés à l'intérieur du pays ou refugiés dans les pays voisins pour fuir la guerre du CNDP, particulièrement entre 2006 et 2008.

Le principal point de divergence qui justifie l'opposition farouche du CNDP à l'intégration de l'armée dans le cadre du processus dit de « brassage » est que ce dernier implique l'affectation des troupes « brassées » dans n'importe quelle région de la RDC. Le CNDP, en revanche, compte se battre pour que les militaires rwandophones restent affectés au Kivu en vue de protéger les leurs contre les éventuelles menaces (réelles ou supposées) des rébellions étrangères qui seraient animées par une idéologie génocidaire contre les Tutsi.

fédéralisme en vue de libérer les énergies et les initiatives créatrices (des richesses) qui bouillonnent au sein des provinces et ramener ainsi au plus près des gouvernés les centres de décision [sic].

- 7. Panser les blessures de notre peuple, en particulier à l'Est du pays, par la promotion et l'animation des pôles de rapprochement citoyen correspondant aux foyers de tension observés depuis quelques années, y organiser régulièrement des manifestations de convivialité interethniques [...]. Une telle mission pourrait être confiée à la Commission Vérité et Réconciliation.
- 8. Mettre en œuvre la loi d'amnistie déjà votée et promulguée et annuler les mandats d'arrêts émis sans fondement et nuisibles à la réputation des victimes.

2.2.2. Espaces et stratégies de négociation de l'ancrage idéologique du CNDP

Beaucoup s'accordent à considérer que l'État, en Afrique, recourt souvent aux canaux aussi bien conventionnels que non conventionnels de la légitimité pour tenter d'assurer son ancrage au sein de la société à travers des mises en scène grandioses de la vie quotidienne aux fins de légitimer son existence et son autorité (Jourde, 2009, p. 58). Ces canaux sont, entre autres, la mythologie de l'État (Chabal & Daloz, 2006; Hansen & Stepputat, 2001; Martin, 1989), sous la forme des énonciations métaphoriques de la légitimité (Karlström, 1996; Schaffer, 2000; Schatzberg, 2001), voire le recours au pouvoir invisible (Ellis & Haar, 2004; Geschiere, 1995). De même, certains mouvements rebelles font recours aux énonciations performatives de la légitimité et à la dramaturgie du pouvoir (métaphores, slogans, signes politiques et rituels, etc.) pour revendiquer l'autorité de type étatique sur les territoires sous leur contrôle.

Dans les lignes qui suivent, nous analysons l'éventail de dispositifs, métaphores, discours, symboles et mises en scènes grandioses que nous avons identifiés dans la pratique politique des rebelles du CNDP en vue de susciter une plus grande adhésion à leur vision idéologique et de se légitimer, de ce fait, comme le garant de la sécurité. Au sein de cet éventail, on peut distinguer trois types de stratégies, à savoir : la stratégie de la rhétorique ; la stratégie de la symbolique ; et la stratégie de responsabilisation de la base.

a) La rhétorique antigénocidaire du CNDP

- L'agitation de la peur génocidaire contre les populations rwandophones

« Quand un tutsi est tué à Bukavu, il ne s'agit pas seulement d'un mort mais d'un million de morts plus un » : c'est en ces termes qu'un diplomate rwandais avait exprimé la vision de

Kagame sur les tueries d'une vingtaine de Tutsi à Bukavu, qui avait donné lieu à la première offensive militaire de Laurent Nkunda en tant que Général dissident de l'armée congolaise en mai-juin 2004 (ICG, 2007, p. 8). Cette assertion permet de mieux comprendre la principale stratégie utilisée par Laurent Nkunda depuis le début de son insurrection pour véhiculer l'idéologie de sa rébellion qui consiste en l'agitation de la peur des menaces génocidaires contre la minorité tutsi du Kivu. Il est vrai que les Tutsi du Rwanda et du Kivu ont été massacrés par centaines de milliers lors du génocide rwandais de 1994. Depuis la transfrontalisation du conflit rwandais à l'Est de la RDC en 1996, on estime qu'environ 45 000 tutsi (représentant entre 15 et 25 pour cent de la population tutsi du Kivu) vit dans des camps de réfugiés, principalement au Rwanda, mais aussi au Burundi et en Ouganda. Mais il est aussi vrai que Laurent Nkunda et ses partisans exagèrent de façon délibérée leur détresse, bien que les conditions de vie des réfugiés tutsi dans les camps soient peu enviables 139.

De façon presqu'obsessionnelle, Laurent Nkunda et d'autres hauts cadres du CNDP voyaient presque les motivations génocidaires derrière chaque injustice ou désavantage subi par les rwandophones, spécialement les Tutsi. Mais la réussite de cette stratégie se traduit surtout par sa capacité à susciter l'adhésion d'une bonne partie des rwandophones hutu et d'une tranche de non-rwandophones du Nord et du Sud-Kivu. De nombreux partisans de l'ex-rébellion du RCD/Goma, déçus par l'intégration dans les institutions du gouvernement de transition, et surtout par le faible score prévisible de ce mouvement converti en parti politique aux élections de 2006, ont alors trouvé en la vision idéologique de Laurent Nkunda une alternative au RCD/Goma pour poursuivre la lutte contre les forces réputées génocidaires au Kivu.

Tout d'abord, le CNDP tient à faire croire en la persistance des menaces toujours imminentes des FDLR qualifiées de génocidaires contre les civils (surtout rwandophones), mais également de celles des FARDC qu'il accuse avec une certaine constance d'être en connivence avec les FDLR. La force de cette stratégie réside dans l'incertitude qui a gagné la population rwandophone à la fin de la transition avec l'intégration de l'ancienne rébellion du RCD/Goma

_

¹³⁹ Dans un entretien accordé par Laurent Nkunda à l'International Crisis Group en février 2007, celui-ci avait déclaré que « les cimetières dans ces camps sont plus grands que des espaces d'habitation. Les conditions de vie sont épouvantables » (ICG, 2007, p. 8, note 46).

Le nombre des ressortissants du groupe ethnique Shi de Bukavu au Sud-Kivu est impressionnant dans le cercle des partisans de Nkunda. Après les Rwandophones tutsi et hutus, les Shi occupent visiblement la troisième place en nombre dans les structures d'abord de la SNPC, puis du CNDP. Quelques Nande du Nord-Kivu ont aussi adhéré à la vision de Laurent Nkunda, mais ils ne sont restés que minoritaires dans les structures, les nande constituant généralement la résistance la plus redoutable à l'autorité des rwandophones dans la région depuis des temps précoloniaux.

dans le gouvernement, perdant de ce fait son influence sur le Kivu. Cette peur a été accentuée par la régression de la représentation des rwandophones au sein des institutions démocratiquement élues à l'issue des élections tenues en juillet et septembre 2006.

Alors que les populations rwandophones du Kivu se sont senties proches de la rébellion du RCD/Goma durant ses cinq ou six ans de règne au Kivu, son intégration politique et militaire dans les structures du gouvernement de transition ont changé la donne sécuritaire sur le territoire anciennement sous son contrôle. Le RCD/Goma qui occupait environ un quart du pays s'est vu octroyé une part belle du gâteau dans la répartition des sièges politiques, administratifs et militaires consacrés par l'accord de 2002 : 94 sièges sur 500 dans le Parlement de transition ; 22 sièges sur 120 au Sénat ; 2 gouvernorats de province sur 11 ; et le commandement de 2 régions militaires sur 11^{141} .

Mais le RCD était visiblement convaincu qu'il ne pourrait pas obtenir une telle représentation par les urnes au regard des élections post-transitoires prévue en 2006, à cause non seulement de son impopularité relative aux accusations de violations des Droits de l'Homme qui pesaient sur lui, mais aussi de son allié rwandais, très mal vu par la majorité des populations congolaises. À l'issue des élections de 2006, le RCD a vu le nombre de ses sièges au Parlement passer de 94 à 15. Cette régression d'influence lors de la reconversion politique du RCD n'a fait que renforcer le sentiment d'insécurité des rwandophones, en particulier des Tutsi. Comme le note Severine Autessere, l'un des principaux leviers de l'insurrection du CNDP fut un sentiment de marginalisation du fait que les rwandophones, en particulier les Tutsi congolais, perdaient de ce fait tout espoir de représentation politique par la voie démocratique et, craignant toujours plus pour leur vie et leurs biens, finissaient par se radicaliser (2010, p. 163).

Il n'est donc pas surprenant que l'agitation de la peur génocidaire ait été l'une des stratégies privilégiées par Nkunda et utilisée avec une certaine constance durant toute la lutte armée du CNDP. Rappelons que, dès le lendemain de la mutinerie des militaires rwandophones issus du RCD/Goma en juin 2004 et des massacres de Gatumba d'août 2004, Laurent Nkunda, sous la bannière de la SNPC, avait initié des rapports à leur propos, avec détails et images sensibles, exagérant souvent les faits à dessein pour justifier son insurrection¹⁴²; de même, quand le

¹⁴¹ Voir annexe de l'Accord Global et Inclusif signé à Pretoria le 17 décembre 2002.

¹⁴² Dans ces rapports que nous nous sommes procurés lors de nos recherches de terrain, il est impressionnant de constater qu'ils omettent délibérément les violations des Droits de l'Homme tombant sous la responsabilité des troupes insurgées de Mutebutsi et Nkunda, rejetant de ce fait toute la responsabilité aux seules troupes progouvernementales, alors que les organisations telles que Human Rights Watch ou la MONUC avaient documenté de fond en comble les abus commis par les deux parties.

gouvernement de transition a lancé le processus de brassage et d'intégration de l'armée, Nkunda avait profité de l'occasion pour annoncer ouvertement sa rébellion ; dans sa lettre publiée dans la presse le 25 août 2005, Laurent Nkunda en avait appelé à la chute du gouvernement au motif que les brigades intégrées déployées au Kivu par le gouvernement de Kinshasa dans le cadre du brassage étaient destinées à commettre un nettoyage ethnique contre les rwandophones du Kivu « sous couvert de l'intégration », appelant de ce fait aux « actes concrets de résistance » (Amnesty International, 2005a, p. 11).

- Formation idéologique des cadres du mouvement

Le CNDP a mis en place un département spécialement dédié à la formation idéologique des cadres. Selon le Commissaire (rang de ministre) chargé de ce département, la formation idéologique des cadres fut l'une des activités principales du CNDP pour asseoir son autorité. Le responsable de ce département nous avait décrit le fonctionnement de la stratégie de formation idéologique en ces termes :

« Parmi les tâches dévolues à mon département, il y avait l'éducation politique des cadres à l'idéologie du mouvement, à la sécurité des personnes et des biens, et la mobilisation des jeunes pour venir participer aux séminaires idéologiques du mouvement. Je faisais venir les jeunes même des partis sous contrôle du gouvernement, surtout les étudiants et autres jeunes de Goma. Le mouvement louait le bus pour les faire venir, mais ils ont commencé à s'organiser eux-mêmes pour venir suivre les séminaires. Je crois que le gouvernement était naïf en laissant venir beaucoup des jeunes nous rencontrer sur le territoire libéré. Nous avons eu beaucoup des jeunes adhérents et sympathisants du mouvement qui vivaient dans la partie sous contrôle gouvernemental »¹⁴³.

Ces formations étaient donc destinées à toute personne intéressée à connaître le socle idéologique, les valeurs et les objectifs du CNDP, y compris en dehors du « territoire libéré ». Les dirigeants rebelles avaient mis en place une sorte de sensibilisation de bouche à oreille, avec effet « boule de neige », pour inciter les jeunes de la région à venir suivre ces formations, y compris dans des agglomérations non-contrôlées par le mouvement rebelle telles que la ville de Goma, la cité de Kiwanja, les localités de Rutshuru et Masisi-centre, etc. Les intellectuels et les étudiants étaient une cible privilégiée. Tout était ainsi organisé par réseau, de sorte à assurer

¹⁴³ Entretien à distance (via facebook) avec un acteur rebelle, qui fut cadre supérieur du CNDP, puis du M23; le 30 août 2014.

l'acheminement clandestin des intéressés au Quartier général (à Bwiza et à Kichanga) pour suivre cette formation politico-idéologique du mouvement¹⁴⁴. Celle-ci s'achevait par une formation militaire accélérée, de quelques jours à quelques semaines.

Des modules, dont nous nous sommes procuré le manuscrit auprès des jeunes qui ont suivi la formation, étaient bien structurés et portaient sur des thématiques variées, notamment : senior management course ; senior officer in leadership course ; military leadership ; la doctrine du CNDP appelé le « justicisme » chrétien. Laurent Nkunda s'est basé sur son expérience de pédagogue, mais aussi sur ses différentes formations militaires et en intelligence suivies au Rwanda et en Ouganda pendant ses années passées dans les précédentes rébellions. S'il donnait lui-même quelques modules personnellement, il a confié l'enseignement d'autres cours à des officiers et hauts-cadres du CNDP en qui il avait confiance. Sur les premières pages du syllabus, on peut lire : « un militaire qui comprend pourquoi il se bat, il est plus efficace qu'une centaine de militaires qui ne comprennent rien ».

À la fin de leur formation, les jeunes sympathisants qui ne voulaient pas s'enrôler dans l'armée du CNDP devaient retourner dans leur lieu de résidence habituelle, mais conserver le contact avec le Quartier général pour un soutien idéologique à distance s'ils le désiraient le contact avec le Quartier général pour un soutien idéologique à distance s'ils le désiraient le convaincus par la vision du CNDP, ces jeunes se transformaient d'office en des sensibilisateurs auprès de leurs amis et membres de famille. Beaucoup des jeunes que nous avons rencontrés sur le terrain ont déclaré avoir adhéré au CNDP après avoir été convaincus par la formation idéologique du mouvement. Ils ne manquent pas d'occasion de vanter les capacités oratoires du chairman Laurent Nkunda qui serait doté de talents de persuasion peu communs ; mais aussi d'avancer le fait que la vision du CNDP toucherait directement aux principaux problèmes de gouvernance qui gangrènent l'État congolais. D'autres fustigent l'abandon des jeunes par l'État (manque d'accès à l'éducation de qualité, chômage, etc.) pour justifier l'espoir placé dans le CNDP d'améliorer la sécurité et le social des populations. Selon de nombreux témoignages de jeunes, Laurent Nkunda incarnait un leadership indéniable et l'efficacité de sa pédagogie était quasi-irrésistible.

¹⁴⁴ Les véhicules utilisés étaient soit loués par le mouvement, soit des véhicules privés des sympathisants ou des soutiens financiers du CNDP, parmi lesquels de nombreux hommes d'affaires et opérateurs économiques rwandophones vivant à Goma.

¹⁴⁵ Ce soutien consiste par exemple à sensibiliser dans leur famille ou dans leurs cercles d'amis de nouveaux sympathisants intéressés par la perspective d'aller passer quelques semaines auprès du Chairman Laurent Nkunda pour suivre la formation idéologique. Beaucoup de jeunes y allaient par goût de l'aventure, mais en revenaient souvent endoctrinés.

- b) La stratégie de recours à la symbolique comme mode de légitimation politique
- L'emblème du CNDP



Figure 1. Emblème du CNDP.

Comme le mentionne l'article 5 des Statuts du CNDP, « l'emblème du CNDP est constitué d'un fond bleu avec un cercle de couleur verte contenant un flambeau rouge tenu par une main » ¹⁴⁶. La couleur bleue représente la lutte du CNDP pour la paix et la liberté. La couleur verte exprime l'espoir du peuple congolais pour le progrès et le développement. La couleur rouge rappelle le sang des filles et fils du Congo versé pour la liberté et la justice. En plus de l'emblème, le CNDP se fixe comme devise : « Justice, Unité et Développement ».

-

¹⁴⁶ Les Statuts ne donnent pas plus d'explication sur les couleurs du drapeau. Nous avons obtenu le sens de l'emblème durant nos entretiens auprès des anciens cadres du CNDP qui participaient à des formations idéologiques du mouvement.

- L'Hymne « national » du mouvement

Le premier hymne du CNDP était en langue kinyarwanda. Celui-ci a eu un double effet contradictoire sur l'ancrage du CNDP au Kivu¹⁴⁷. D'une part, celui-ci a permis un ancrage social du CNDP dans le Territoire de Masisi où le mouvement a érigé son Quartier Général en s'attirant la sympathie d'une grande partie des rwandophones (hutu et tutsi) qui sont majoritaires dans le Territoire. D'autre part, le fait que le CNDP ait fomulé son hymne en langue kinyarwanda plutôt qu'en une langue nationale congolaise (kikongo, lingala, tshiluba, swahili), ou dans la langue officielle (le français) a scucité la méfiance d'autres ethnies congolaises contre le CNDP qui y voyait un mouvement au service des intérêts rwandais ; et a même davantage exacerbé la haine contre les congolais rwandophones, en particulier les tutsi. Toutefois, il convient de noter qu'une bonne partie des congolais rwandophones (hutu et tutsi) étaient opposés à la démarche de Nkunda, l'accusant d'atiser davantage la haine d'autres ethnies congolaises contre leur communauté¹⁴⁸.

Les reformes mises en place progressivement à la tête du CNDP, incluant de plus en plus d'autres communautés ethniques du Kivu, ont mené Laurent Nkunda et ses acolytes à concevoir un autre hymne en swahili, lequel est resté l'hymne « national » de l'Etat rebelle pendant toute la durée du CNDP.

Tableau 3. Hymne du CNDP (Source: nos enquêtes sur le terrain au Nord-Kivu en mars et avril 2014).

Hymne du CNDP en Swahili	Hymne du CNDP en français (notre propre traduction)
 Chama chetu cha CNDP, kina shabaha kubwa Ya kutangaza umoja, 	 Notre mouvement du CNDP a une grande vision de proclamer l'unité

Nous n'avons pas réussi à traduire cet hymne du kinyarwanda au français étant donné nos limites personnelles en langue kinyarwanda. En début 2016, nous avons tenté de recourir aux services d'un ami, citoyen rwandais vivant en Suisse, pour nous aider à le traduire; mais celui-ci nous a tout de suite évité et a rompu tout contact avec nous jusqu'aujourd'hui, après nous avoir exprimé son incompréhension de notre démarche et déclaré qu'il ne voulait pas se mêler de la politique du Rwanda et des rwandophones au Congo.

Les dignitaires rwandaphones, en particuliers ceux de la communauté Banyamulenge du Sud-Kivu, ont multiplié des déclarations médiatiques en 2006 et 2007, récusant les prétentions de Laurent Nkunda comme garant de la protection des tutsi, et même l'accusant d'attiser l'insécurité contre leur communauté. Voir par exemple les déclarations d'un ex-député rwandophone du Sud-Kivu, Enock Sebineza dans : Radio Okapi, « Nord-Kivu : Poursuite des combats entre les FARDC et les troupes de Laurent nkunda », Emission Dialogue entre Congolais, 4 décembre 2007.

Na kuupigania

- Tunatembeya kwa haki, kwa kuunga raia Na jeshi lote pamoja, kuzirihisha Kongo
- 3. Ubaguzi wa kabila, twataka kukomesha Twataka kuheshimisha, haki za binadamu
- Twataka inchi ya Kongo, isikawi kabisa Kuleta maendeleo, katika jimbo zote
- Njo sasa wakongomani, tujiunge pamoja Kwa kujenga inchi yetu, tuishi kwa amani
- 6. Raia naye askari, wapendane kabisa Tendeni kwa ujasiri, tufikiye ushindi
- 7. Kiapo kwa chama chetu, askari walinde usalama Kuteteya na kukinga, taifa la jamuhuri yetu Kwa heshima ya wakaaji, kuinuwa uchumi wa inchi (x 2)
- 8. Tutapenda inchi yetu Pasipo usaliti

et de lutter pour sa cause

- 2. Nous marchons selon la justice, pour rassembler le peuple Ensemble avec l'armée pour le développement du Congo
- 3. la discrimination ethnique, nous voulons la bannir nous voulons faire respecter les droits humains pour tous
- 4. Nous voulons que l'État congolais Fasse diligence pour Promouvoir le développement dans toutes les provinces
- 5. Maintenant chers congolais, unissons-nous tous ensemble Pour construire notre pays, pour vivre dans la paix
- 6. Que civils et militaires puissent s'aimer véritablement Travaillez dans la confiance, Jusqu'à la victoire
- 7. Le serment de notre mouvement, que les militaires défendent la sécurité, Qu'ils défendent et protègent La nation de notre République Pour le respect des habitants et le progrès de notre économie
- 8. Nous aimerons notre patrie, sans jamais la trahir

La fierté avec laquelle les membres du CNDP, rwandophones ou non-rwandophones, chantent cet hymne est révélatrice du fait que ce dernier a visiblement renforcé leur sentiment d'appartenance au mouvement rebelle¹⁴⁹.

Nous étions souvent impressionné par la spontanéité avec laquelle les jeunes que nous avons rencontrés sur place exécutent cet hymne à chaque fois qu'ils en avaient l'occasion. Beaucoup d'entre eux y accordent autant d'importance qu'à l'image du général Laurent Nkunda. Il n'est pas surprenant de rencontrer des photos de Laurent Nkunda affichés dans la salle de séjour de leurs maisons ou de trouver des petites images du leader dans leur portefeuille qu'ils vous montrent fièrement en parlant des qualités "exceptionnelles" de leur leader.

- Le rituel comme stratégie de légitimation du CNDP : l'arène de réconciliation interethnique « busabane »

Une autre stratégie à laquelle Laurent Nkunda a recouru pour assurer l'ancrage idéologique du CNDP fut l'organisation des cérémonies de réconciliation intercommunautaire qu'on appelle communément *Busabane* (en kinyarwanda). Dans la deuxième moitié de 2006, il a organisé une caravane de réconciliation dans les différents villages et entités occupés par le CNDP. Il conviait les différentes communautés ethniques du village à une rencontre collective lors des meetings populaires dans des stades. Là, il prononçait le discours de réconciliation et de pardon en exhortant les populations à abandonner leurs rivalités ethniques, annonçait les mesures mises en place par le mouvement pour gérer les conflits en collaboration avec les chefs et leaders communautaires locaux

À leur tour, les leaders communautaires étaient invités à prendre chacun la parole pour exprimer tous les problèmes auxquels étaient confrontées leurs communautés respectives dans leur rapport avec les autres. Par la suite, une cruche de bière traditionnelle locale, appelée *musururu*, était placée au milieu du stade avec plusieurs sucettes. Puis le chairman Laurent Nkunda conviait les leaders et représentants de différentes communautés à venir partager avec lui le *musururu* dans la même cruche, chacun avec sa sucette, en signe de réconciliation. Après le partage de cette bière traditionnelle, on présentait la viande grillée à la braise sur une lance (un peu sous forme de brochette), et chaque leader, y compris le chairman, devait alors manger tour à tour une partie de viande sur la lance en signe de pacte de fidélité et de non trahison avec toutes les communautés ethniques. Suivait alors la danse traditionnelle appelée *mudiho*, où chaque communauté venait exhiber sa richesse culturelle devant les autres pour célébrer la réconciliation intercommunautaire et en signe de reconnaissance de l'autorité du mouvement.

c) Le recours au fait religieux comme mode de légitimation : le « justicisme chrétien », doctrine philosophique du CNDP

Laurent Nkunda s'est basé sur sa formation théologique adventiste pour développer la doctrine philosophique de son mouvement. Cette doctrine, qu'il a dénommée « justicisme chrétien », est omniprésente dans le langage des jeunes qui ont suivi la formation idéologique du mouvement. Elle met l'accent particulier sur ce que Nkunda appelle « le leadership chrétien ». Selon lui, le « justicisme chrétien » et le « leadership chrétien » qui lui est apparenté invitent toute personne

adhérant au CNDP à prendre pour modèle de vie Jésus-Christ lui-même, présenté comme le leader par excellence.

Pour enraciner cette idée, un module sur la doctrine du CNDP est enseigné durant chacune des séances de formation idéologique. Le module met en valeur des versets bibliques (comme par exemple Jean 10, 5 ; Jean 10, 12 ; etc.) qui présentent Jésus comme modèle de leader. D'autres passages bibliques enseignés étaient tirés de l'Ancien Testament (par exemple Genèse 4, 9-12 ; Ezekiel 34, 1; etc.) rejetant l'exemple d'un mauvais leader. Cette doctrine a visiblement joué un grand rôle dans l'intégration de beaucoup de jeunes au sein du CNDP. Elle servait de base non seulement pour enraciner notamment la solidarité et l'auto-prise en charge au sein du mouvement, mais aussi pour susciter la confiance des populations civiles dans la prétention « libératrice » du CNDP. Par exemple, lorsqu'un membre du mouvement (cadre civil ou militaire) devait se marier ou était frappé par l'épreuve de maladie ou de deuil, le CNDP mobilisait la cotisation volontaire auprès des membres pour soutenir le « camarade » dans le besoin. De plus, les besoins des populations civiles défavorisées semblaient être une réelle préoccupation pour Laurent Nkunda, qui organisait souvent des collectes de fonds pour subvenir aux soins de santé ou à la scolarité des veuves et des orphelins sur son territoire. Mais cela ne veut pas dire pour autant que les militaires et les cadres politiques du CNDP ne commettaient pas d'abus à l'encontre des civils.

Par ailleurs, se revendiquant serviteur de Dieu, Laurent Nkunda organisait des campagnes d'évangélisation qu'il menait de main de maitre, notamment des cultes qu'il dirigeait souvent lui-même, aussi bien au Quartier général, à l'endroit des cadres politiques et militaires du mouvement, que dans certaines églises des localités sous contrôle du CNDP. Ces campagnes complétaient ainsi les nombreuses séances de formation idéologiques au cours desquelles les modules sur le « justicisme chrétien », et même sur les droits humains, étaient enseignés aux populations civiles tout comme aux militaires. Les militaires et cadres politiques du mouvement qui le désiraient se faisaient baptiser ou marier par Laurent Nkunda lui-même, ou par un autre pasteur sur invitation de Laurent Nkunda.

Dans plusieurs interviews accordées par Nkunda, celui-ci n'hésitait pas à dire qu'il s'identifiait à un « rebelle pour le Christ »¹⁵⁰ dont il attachait fièrement la médaille sur sa tenue militaire ou

¹⁵⁰ Ce qualificatif dans lequel Nkunda s'auto-identifie explique toute la justification de la doctrine de son mouvement, le « justicisme chrétien ». Il a ainsi basé l'idélogie de son mouvement sur sa prétention à restaurer de la justice voulue et enseignée par Jésus-Christ dans la bible. Durant nos entretiens, nous avons été impressionné par la manière dont les jeunes qui l'ont cotoyé ont intériorisé cette idéologie.

civile selon les circonstances. Il avait aussi acquis un drapeau portant les symboles du mouvement des Rebels for Christ qu'il étalait dans la chapelle de fortune érigée dans son Quartier général, où la prière (séances d'adoration) et les cultes étaient souvent célébrés.



Figure 2. Symbole du mouvement « Rebels for Christ » utilisé comme emblème secondaire du CNDP.

2.3. L'ancrage économique du CNDP : une volonté de mobiliser des ressources économiques « licites » pour échapper aux pressions internationales ?

À la question de savoir quelles étaient les ressources économiques du CNDP, voici ce qu'un cadre de la rébellion nous avait répondu :

« De manière générale, les ressources du mouvement sont composées des taxes des entités administratives décentralisées (EAD), des dons et cotisations des membres du monde entier. Ça nous étonnait d'apprendre les accusations dans les médias que notre mouvement vise l'exploitation des minerais du Nord-Kivu alors qu'il y avait zéro mine sur le territoire contrôlé et par le CNDP et par le M23 » 151.

Ces propos rejoignent ceux de nombreux autres jeunes membres du CNDP que nous avions interviewés sur le terrain. C'est pourquoi le concept « licite », dans le titre de cette section,

¹⁵¹ Entretien via Skype avec un acteur rebelle, ancien commissaire au sein du gouvernement du CNDP, 1^{er} septembre 2006.

dépasse ici son sens éthique et légal, la rébellion étant elle-même prohibée par la loi en RDC. Il renvoie simplement à l'antipode de la référence dominante à « l'exploitation illicite et [a]u pillage des matières premières » visant à réduire les motivations de la majorité des rébellions à l'Est du Congo à la simple volonté d'accaparement « illicite » des ressources économiques. Comme l'avait déjà montré Zacharian Mampilly, les rebelles souffrent souvent des condamnations internationales et tentent de les éviter pour légitimer leurs structures de gouvernance (2011).

Déjà en 2001, le Conseil de Sécurité des Nations Unies avait adopté la mise en place d'un Groupe d'experts sur le pillage et l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC. De nombreux rapports publiés par ce Groupe avaient sérieusement nui à la crédibilité internationale de la rébellion du RCD/Goma, du RCD/K-ML, du MLC, ainsi que d'autres groupes armés actifs sur le territoire congolais (Comité du Conseil de Sécurité, 2003b). Les rebelles du CNDP semblaient être bien conscients de ce risque. C'est pourquoi l'on remarque que le CNDP a développé une stratégie appropriée de mobilisation des soutiens financiers en évitant prudemment d'étendre son contrôle territorial direct sur des espaces d'exploitation des ressources naturelles et minières. Au contraire, il a tout fait pour tenter de mobiliser ses ressources d'une manière compatible avec les soutiens populaires et la réputation internationale dont il avait besoin pour légitimer sa lutte. Du recoupement des entretiens que nous avons menés sur le terrain et des rapports établis par les experts de l'ONU sur la rébellion du CNDP, il ressort que cette dernière a mobilisé une gamme variée des ressources économiques qui lui ont permis de financer sa lutte armée.

À ses débuts, les recettes du CNDP émanaient a priori des soldes des militaires payés par l'État pendant le processus d'intégration des troupes de l'ANC (armée de l'ex-rébellion du RCD/Goma) dans l'armée officielle durant la transition, notamment les 81^{ème} et 83^{ème} brigades. Bien que ces dernières fussent réfractaires au processus d'intégration, le gouverneur de province Eugène Serufuli et le Commandant de la 8^{ème} région militaire Amisi Tango Four (tous deux issus de l'ex-rébellion du RCD/Goma) avaient réussi à persuader le gouvernement de transition de maintenir les soldats réfractaires au processus d'intégration et fidèles à Laurent Nkunda afin de permettre un statu quo pendant la transition. L'enjeu était surtout d'éviter que les rebelles pro-Nkunda ne perturbent la préparation et le déroulement des élections.

Outre les soldes des militaires, le CNDP a érigé une véritable administration fiscale pour recueillir les taxes auprès des populations locales. Le système de taxation érigé par le CNDP se voulait conforme à la nomenclature consacrée dans la législation congolaise, mais avec des

adaptations liées à la conjoncture sociale, économique et territoriale de l'État-rebelle. Le Groupe d'experts a dénombré plusieurs taxes perçues par le CNDP auprès des populations civiles vivant sur ou utilisant « son » territoire : l'impôt de capitation, l'impôt foncier, l'impôt de sécurité sur les biens transitant par son territoire, et des impôts sur les personnes déplacées qui devaient quitter des camps humanitaires pour travailler sur leurs terres. Ainsi, par exemple, le CNDP prélevait entre 50 et 100 dollars américains sur les camions commerciaux par voyage sur l'axe Sake-Masisi ; ou encore 50 centimes de dollar américain sur chaque sac de charbon d'environ 30 kg vendu au marché de Rupangu¹⁵² (situé à la lisière du parc national des Virunga), ayant environ une capacité de production de 30 000 kg de charbon par jour.

Par ailleurs, une part non négligeable des ressources économiques du CNDP, à ses débuts, a consisté dans les soutiens individuels de certains hommes d'affaires opérant au Congo et à l'étranger, et soutenant le CNDP pour des raisons principalement idéologiques et économiques 153. Le rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC publié le 12 décembre 2008 a épinglé, en particulier, deux hommes d'affaires comme étant des sponsors privilégiés du CNDP depuis sa formalisation en tant que mouvement politico-militaire en 2006. Le Groupe d'experts cite en premier Raphael Katebe Katoto Soriano, opposant congolais et puissant homme d'affaire d'origine juive, qui fut brièvement vice-président de l'ex-rébellion du RCD/Goma en 2003, avant d'aller s'établir à Bruges en Belgique (il a également la citoyenneté belge). Il cite ensuite Tribert Rujugiro Ayatabwa, homme d'affaires rwandais également réputé comme étant le conseiller officieux du président rwandais Paul Kagame. Le rapport du Groupe d'experts de l'ONU détaille, preuves à l'appui, les modalités et les montants versés par ces deux hommes d'affaires pour appuyer le CNDP (Comité du Conseil de Sécurité, 2008a par. 48-56).

Le rapport fournit par exemple des preuves de virements bancaires de 25 000 dollars américains effectués du compte bancaire ouvert au nom de Madame Nele Devriendt, épouse de M. Soriano Katebe Katoto au sein de la Banque ING à Bruges, vers le compte bancaire de Madame Élisabeth Uwasse, épouse du général Laurent Nkunda, ouvert à la Banque commerciale du

-

¹⁵² C'est l'un des marchés les plus importants qui alimentent en charbon les agglomérations riveraines, et même la ville de Goma. Le charbon est en effet la principale ressource d'énergie pour la cuisson des aliments dans une région où moins de 10% de la population a accès à l'électricité.

Les facteurs économiques sont non négligeables pour comprendre le renforcement du sentiment d'insécurité des Congolais rwandophones du Kivu durant la transition post-conflit en RDC. Durant la rébellion du RCD/Goma, des marchés et des concessions minières avaient été octroyés en majorité à l'élite rwandophone du Kivu et du Rwanda. Celle-ci a vu ses intérêts menacés avec la réunification consécutive aux accords de paix qui devaient avoir pour comme conséquence logique la remise en question de ces contrats par le gouvernement de transition (Stearns, 2013b).

Rwanda, à Gisenyi, ville frontière rwandaise proche de Goma. Il a également fourni des preuves du virement de 20 000 dollars américains effectué le 10 avril 2006 sur un compte à la Centenary Rural Development Bank à Kampala (Ouganda) au nom de Gendarme Rwema, officier ougandais réputé proche de la rébellion des Forces Républicaines Fédéralistes (FRF), une milice basée au Sud-Kivu qui était alliée au CNDP.

Le rapport note qu'un autre montant de 60 000 dollars américains aurait été viré le 25 janvier 2005 sur un compte à la Banque de commerce, de développement et d'industrie au Rwanda, au nom de Bilal Abdul Kalim Baziki, homme d'affaires libanais établi à Goma. Selon le Groupe d'experts, M. Bilal aurait servi d'intermédiaire pour la réception de capitaux externes destinés au CNDP. Il appartient à une famille libanaise connue, dont de nombreux membres se sont enfuis de Kinshasa après avoir été accusés d'opérations financières en rapport avec l'assassinat de Laurent Kabila. Le Groupe détient la copie d'une télécopie adressée à M. Bilal par la Banque ING, confirmant que les 60 000 dollars que lui avait envoyés M. Soriano étaient à remettre à Ghislain Kikudji (voir l'annexe numéro 5 du rapport du Groupe d'experts susmentionné). M. Kikudji était autrefois le représentant burundais de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), mouvement rebelle dirigé par Laurent Kabila. Le Groupe a recueilli plusieurs témoignages indépendants provenant de sources fiables à Goma et Bujumbura, notamment celui d'un employé ayant contribué à effectuer le virement, indiquant que M. Kikudji était un proche associé de M. Soriano, qu'il était responsable des virements en espèces importants et qu'il en avait effectué plus d'un depuis le compte de M. Bilal (Comité du Conseil de Sécurité, 2008a, paragraphe 50).

Bien qu'exploitées de façon illégale, les recettes collectées par le CNDP étaient nécessaires non seulement pour servir l'effort de guerre du mouvement, mais aussi pour soutenir des actions d'intérêt général indispensables pour assurer la légitimité du mouvement. Selon de nombreux témoignages collectés auprès des jeunes hommes et femmes qui avaient rejoint les rangs du CNDP, le mouvement aurait fourni un effort considérable de redistribution des revenus en réalisant des tâches d'intérêt général en faveur des populations civiles. Parmi les actions sociales réalisées par le CNDP, on peut citer entre autres l'entretien des routes¹⁵⁴; la construction de cases pour les veuves (toutes tribus et catégories sociales et confessionnelles

¹⁵⁴ Le CNDP avait acheté deux gros véhicules d'occasion de type benne qu'il utilisait pour entretenir les routes sur le territoire libéré. Avant cela, il louait les véhicules des particuliers pour entretenir les infrastructures routières.

confondues) ; la construction des écoles pour les orphelins de toutes les origines ; la réinstallation des retournés, notamment en reconstruisant leurs cases sinistrées, ou en leur offrant un lopin de terre, ou encore en leur procurant gratuitement les soins médicaux primaires. Les structures sanitaires n'ayant jamais subi de dommages pendant la conquête des territoires par le CNDP étaient restées opérationnelles. Le Département de la santé était dirigé par un médecin inscrit à l'Ordre des médecins de la RDC, Docteur Alexis Kasanzu (un Nande), qui avait adhéré lui-même au CNDP avec sa femme, elle aussi médecin, pendant qu'il était médecin-directeur au centre de santé de Kitchanga. Les préposés à la Santé, hygiène et aux affaires sociales travaillaient main dans la main avec les ONG nationales et internationales qui, elles aussi, n'avaient jamais arrêtées leurs activités sur les territoires du CNDP.

2.4.L'ancrage politique du CNDP : le renforcement du pouvoir coutumier et de la gouvernance locale pré-existants

Le CNDP a négocié l'ancrage des forces politiques en misant aussi bien sur les autorités coutumières que sur les autorités politico-administratives préexistantes sur le « territoire libéré ». En effet, les dirigeants du CNDP se sont basés sur les structures administratives locales rencontrées sur place pour établir leur propre administration territoriale. Il ne les a donc pas changées, encore moins les acteurs qui en étaient les animateurs. Il n'en a désigné de nouveaux qu'en remplacement de ceux qui décidaient individuellement d'abandonner leur poste par refus de travailler avec la rébellion ou ceux qui fuyaient le territoire rebelle pour se réfugier vers la partie gouvernementale. L'objectif était « d'assurer la continuité de l'État et de faire en sorte que les animateurs retrouvés sur place intègrent l'idéologie du CNDP »¹⁵⁵. Le territoire sous contrôle ou sous influence du CNDP s'étendait à cheval sur les deux Territoires de Rutshuru et de Masisi. Ainsi, il contrôlait tout ou partie des entités administratives territoriales décentralisées et déconcentrées qui composent ces Territoires, notamment les Chefferies, les Groupements et les Localités.

Parallèlement, le CNDP s'est investi dans la résolution des conflits au nom du pouvoir coutumier, dont beaucoup ont été instrumentalisés par certains leaders politiques durant la rébellion du RCD/Goma mais aussi pendant la transition. Du temps du RCD/Goma, en effet, de nombreux chefs coutumiers légitimes hunde auraient vu leur pouvoir confisqué par les Hutu sous l'influence de l'ex-gouverneur Serufuli. La politique de réconciliation du CNDP consistait donc à convaincre les chefs coutumiers qu'on les restaurât dans leur pouvoir, mais qu'en retour

¹⁵⁵ Entretien avec A.K., ancien commissaire dans le gouvernement du CNDP, le 1^{er} septembre 2014.

ils dussent considérer tous les habitants de leur entité non comme une menace, mais comme une opportunité, sans discrimination aucune.

Comme nous l'a rapporté un haut cadre du CNDP¹⁵⁶, dans le Groupement de Bashali-Mokoto par exemple, il y a 23 localités parmi lesquelles 17 étaient dirigées illégalement par des chefs hutu. Par conséquent, le véritable chef de groupement (un Hunde), qui chapeautait normalement ces 17 localités, y était devenu indésirable. Les chefs coutumiers « illégitimes » hutu avaient déjà fait allégeance à un certain Erasto, un notable hutu très influent dans la région du fait d'avoir coordonné les activités de la milice « Local Defense », qui appartenait au gouverneur du Nord-Kivu, Eugène Serufuli. Par le biais d'un mécanisme ad hoc établi par le CNDP et appelé « barza intercommunautaire », les dirigeants du CNDP avaient donc statué sur cette situation en rapprochant le chef de groupement et les différents chefs de localité qui étaient en conflit avec lui. Au nom de la réconciliation interethnique, le CNDP avait suggéré que les 17 chefs de localité hutu devraient rester en place mais qu'ils devraient désormais se soumettre à l'autorité coutumière du groupement, le chef Édouard Bashali.

Les initiatives similaires avaient également été menées au niveau des Groupements dans le Masisi. Ce fut d'abord le cas du Chef Kivu (un Hunde) du Groupement de Bishusha, dont le pouvoir aurait été usurpé par M. Baragumu (un Hutu). Ensuite, le chef Kabonjo (un Hunde), du groupement de Bukombo, fut rétabli au pouvoir par le CNDP. Un autre exemple est celui de Mwami Bahati du Groupement de Bashali-Kahembe (un Hunde dont la lignée dirige la chefferie de Bashali-Kahembe) et qui n'aurait eu que des filles. Par conséquent, avant de mourir, il aurait légué le pouvoir au fils de son frère, M. Bahati, conformément à la coutume. Cependant, l'une de ses filles se serait mariée avec un Tutsi avec qui elle eut un fils du nom de Dominique. Dominique aurait alors usurpé le pouvoir de Bahati, le contraignant à aller se réfugier à Goma. Après l'arrivée du CNDP, qui constata qu'il y avait crise de légitimité dans la chefferie, le staff du mouvement aurait jugé bon de remettre le pouvoir à M. Tuma, fils du mwami légitime Bahati qui était réfugié à Goma, conformément à la coutume. De telles initiatives auraient même surpris beaucoup de gens, voyant comment le chairman Laurent Nkunda acceptait de remettre le pouvoir aux Hunde alors qu'il était usurpé par un Tutsi, comme lui, qui était proche de la lignée du chef.

Enfin, dans le Groupement de Ufamandu, qui se trouve dans la Chefferie de Muhunde située à cheval entre les Territoires de Masisi et de Walikale (dirigé par un chef coutumier hunde,

¹⁵⁶ Entretien via Skype avec un ancien commissaire (rang de ministre) du CNDP, le 1^{er} septembre 2014.

Mwami Kalinda), le Mwami Mishati de la lignée du Mwami Kalinda aurait fui son groupement depuis 12 ans puisque son pouvoir était usurpé par les Hutu. Le CNDP a restauré son autorité et est allé lui-même le réinstaller sur son trône, suscitant beaucoup d'émotions parmi les participants à cette investiture du chef légitime.

3. La réflexivité duelle du CNDP sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir dans la gouvernance de la sécurité au Kivu

Dans cette section, nous analysons quelles sont les effets des interactions entre le CNDP et les différentes forces sociales en présence sur l'institutionnalisation des relations de pouvoir dans la régulation domestique et transnationale de la sécurité au Kivu. De façon particulière, il est question d'analyser comment les institutions et les dispositifs de destinés à réguler la sécurité sous la rébellion du CNDP a influencé l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au niveau local et transnational pendant la guerre. Nous analysons tour à tour les effets du CNDP sur la différentiation de l'armée et de la police en temps de guerre ; l'administration civile ; les mécanismes de participation des civils à la gestion de la sécurité ; et enfin, les mécanismes transnationaux existant pour réguler la sécurité.

3.1. La différenciation entre la police et l'armée rebelles du CNDP

De manière générale, le CNDP a construit son appareil étatique sur le modèle du gouvernement congolais qu'il a défié. C'est aussi le cas pour l'armée et la police rebelles. Cependant, les dirigeants rebelles du CNDP ont modifié certaines structures et leur désignation dans le but de répondre aux logiques territoriales et à la vision de leur mouvement. Une caractéristique frappante des structures de gouvernance rebelle du CNDP est cependant la diffusion du pouvoir militaire qui les traverse à différents degrés. Cette diffusion du pouvoir militaire répondrait surtout à la nature des menaces de sécurité pesant sur l'État rebelle et les populations y vivant :

« En temps de guerre, tout le monde devient militaire pour défendre le "territoire libéré". C'est pourquoi tous les cadres politiques du CNDP devraient faire une formation militaire au même titre que les jeunes enrôlés dans l'armée. Des formations s'organisaient régulièrement pour former les cadres aux techniques de guerre de manière à ce qu'ils puissent combattre pour le mouvement pendant les affrontements » 157.

Entretien avec les membres du comité du CNDP/Parti politique au Nord-Kivu lors de leur réunion de rafraichissement idéologique au Restaurant Nyira à Goma, le vendredi 21 mars 2015. Propos de FB.

Malgré les imbrications mutuelles entre l'armée et la police du CNDP, celui-ci est parvenu à mettre sur pieds ces deux structures plus ou moins différenciées l'une de l'autre.

3.1.1. L'armée du CNDP : une structure militaire hiérarchisée

Le nombre exact des troupes du CNDP est difficile à chiffrer 158. Cependant, le Groupe d'experts de l'ONU avait estimé entre 4 000 et 7 000 l'ensemble des combattants composant l'aile militaire du CNDP et organisés en structures hiérarchisées similaires à celle d'une armée nationale. Le CNDP a maintenu l'appellation Armée Nationale Congolaise (ANC) pour désigner son armée, comme ce fut le cas pour l'ex-rébellion du RCD/Goma. Elle avait à sa tête le Général de Brigade Laurent Nkunda Mihigo, secondé au début par le Colonel Makenga ; puis, plus tard, par le Général Kakolele ; et enfin par le Général Bosco Ntaganda. L'ANC était subdivisée en Brigades légères conduites par un lieutenant colonel, tandis que chaque Brigade se composait de Bataillons légers, ceux-ci de Compagnies, ces dernières de Pelotons légers et enfin de sections légères.

Elle était chapeautée par une sorte de collège dénommée le « Haut Commandement militaire » qui jouait un très grand rôle au sein du CNDP. Le Haut-Commandement militaire (ou *Higher Commander*, comme aiment si bien à le désigner les membres de la rébellion que nous avons interviewés), était presque l'équivalent du Haut Conseil de la défense. Il était composé du Chairman du CNDP (Laurent Nkunda) qui en assure en même temps la présidence ; du Chef d'état-major général ; du Chargé des opérations ; du Chef de département chargé de la sécurité ; du Chef de département chargé de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire ; et de tous les Commandants de Brigade. En 2008, le CNDP comptait cinq brigades, selon le Groupe d'experts de l'ONU (Comité du Conseil de Sécurité, 2008b, pp. 13–14), même si certaines sources parlent de sept brigades au total¹⁵⁹.

Bien que le Haut-Commandement militaire occupe une place quelque peu marginale sur la liste des structures dans les statuts du CNDP¹⁶⁰, il détient cependant l'essentiel des pouvoirs en matière d'organisation du mouvement ainsi que d'orientations politiques et sécuritaires,

¹⁵⁸ Tous nos interviewés semblaient vouloir esquiver la question concernant le chiffre au sein de l'armée, soit par manque d'information, soit par réticence. Certains nous répondaient même que cela faisait partie du secret du mouvement

¹⁵⁹ Entretien avec un acteur rebelle, ex-Inspecteur militaire sous la rébellion du CNDP.

¹⁶⁰ L'article 15 des Statuts du CNDP que nous nous sommes procurés sur le terrain dispose que « Les organes du mouvement sont : le congrès, le bureau politique, le collège des honorables, le comité exécutif et le haut conseil militaire ».

exerçant même les attributions du Congrès du mouvement consacrées dans les Statuts, mais qui ne siège en réalité presque pas (sauf lors de la signature des statuts en juillet 2006). C'est notamment le Higher Commander qui prenait l'essentiel des décisions à haut niveau, même dans l'orientation des politiques des différents départements. Voici par exemple un témoignage médecin et non-rwandophone qui occupait le rang de Commissaire au sein du CNDP (rang de ministre) :

« En tant que médecin directeur, j'étais membre de la Division Provinciale de la Santé du Nord-Kivu (DPS) et du Conseil National de l'Ordre de Médecins de la RDC (CNOM). Dans l'organisation de la santé, nous avons des principes inaliénables. J'ai donc expliqué la politique nationale de la santé à la hiérarchie du CNDP et j'ai convaincu le Higher Commander que nous devrions continuer de l'appliquer sur le territoire libéré et que nous devrions continuer de collaborer avec la DPS (Direction Provinciale de la Santé) pour le bénéfice de la population sous notre contrôle. C'est par exemple lorsque nous devrions faire face aux épidémies »¹⁶¹.

Une observation frappante concerne cependant la composition du Haut Commandement, constitué en majorité par les officiers militaires tutsi, jouant de ce fait un rôle militaire et politique prépondérant au sein du CDNP. C'est peut-être l'une des causes fondamentales pour lesquelles le CNDP n'a pas réussi à se débarrasser de cette image de mouvement ne défendant que les intérêts des membres de l'ethnie tutsi de part et d'autre de la frontière. Ainsi, un cadre militaire du CNDP qui, tout en reconnaissant la pertinence de la vision idéologique du CNDP, n'a pas hésité de critiquer la domination tutsi au sein du CNDP en ces termes :

« le CNDP a été incapable de convaincre à cause de sa stratégie de ne pas utiliser les autres communautés. Ce qui nous a valu une résistance terrible de la population et de la communauté internationale. Malgré ses bonnes idées, sa stratégie structurelle était médiocre [...]. Le Haut Commandement n'était composé que des membres de sa communauté [de l'ethnie tutsi de Laurent Nkunda]. Il en était de même pour l'état-major général. Le président lui-même, le Chef de l'exécutif Nzabirinda Déogratias et le chef d'état-major, le Général Bosco Ntaganda. Les autres sans aucune influence [...] n'étaient qu'une goute d'eau dans l'océan. Kambasu Ngeve [un Nande], Bertrand Bisimwa [un

¹⁶¹ Entretien via viber avec un ex-Commissaire du CNDP, le 1^{er} septembre 2014. Avant d'adhérer au CNDP, il était médecin-directeur à l'hôpital de Kichanga et membre de la Division Provinciale de la Santé du Nord-Kivu (DPS) et du Conseil National de l'Ordre de Médecins de la RDC.

Shi], Kabila Mwangilwa [un Shi] n'étaient que des figurants. Sauf devant les médias pour montrer d'autres couleurs [du mouvement] » 162.

3.1.2. La Police du CNDP

Le CNDP a maintenu les effectifs policiers du territoire conquis, puis leur a enseigné l'idéologie du mouvement. Il en était de même pour les agents de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), de la Direction Générale des Migrations (DGM), etc. La police était gérée par un Chef du Département de l'Intérieur. Cette situation n'a pas manqué d'intriguer certains membres du CNDP qui craignaient la trahison. Comme nous l'a affirmé un cadre du CNDP, « certains d'entre nous se plaignaient du fait que nous laissions en place les collabos du gouvernement congolais qui pourront nous trahir, mais la Direction du mouvement répondait en disant que cela nous mettait devant l'obligation de faire correctement notre travail pour que ceux qui veulent transmettre nos activités ne puissent avoir qu'à transmettre de bonnes choses sur nous »¹⁶³.

La police du CNDP s'appelait Police Nationale Congolaise (PNC) et était composée de deux bataillons. Elle était distincte de son armée, l'Armée Nationale Congolaise. La PNC du CNDP était dirigée par un Inspecteur de la police qui chapeautait les trois commandants de bataillon (qui avaient tous le grade de Colonel). Il y avait un bataillon pour la brigade routière, et deux bataillons pour la police civile. En cas d'attaque ennemie, ils n'hésitaient pas à prendre les armes pour intervenir en qualité de militaires, comme ce fut le cas lors d'une attaque des FDLR contre les troupes du CNDP à Busanza¹⁶⁴. En plus, une unité spéciale d'intervention rapide composée de militaires avait été mise sur pied pour parer à toutes les éventualités, en appui à la police de proximité installée par le CNDP.

3.2.Le gouvernement et l'administration civils sous le CNDP : la branche politique du CNDP

Les dirigeants rebelles du CNDP ont mis progressivement en place un gouvernement civil qui a pris forme seulement en fin 2006 – début 2007. Selon les témoignages concordants des cadres

14

¹⁶² Entretien via WhatsApp avec ancien officier militaire du CNDP, le 30 août 2004.

¹⁶³ Entretien par Skype avec un acteur rebelle, ancien Commissaire du CNDP, le 1 septembre 2004.

¹⁶⁴ Entretien avec un acteur rebelle, ex-Inspecteur des finances du M23, Goma le 26 mars 2014.

du mouvement 165, la raison à la base de ce déploiement tardif d'un gouvernement civil est liée au long processus de mobilisation des cadres « compétents » pouvant gérer les structures du mouvement et de production des textes réglementaires à travers lesquels le Général dissident Nkunda a formalisé l'existence de son mouvement. De même, l'administration civile sur le territoire sous le contrôle du CNDP a été déployée au fur et à mesure que la rébellion élargissait ses conquêtes territoriales. En fait, les dirigeants du mouvement sous la direction de Général Nkunda maintenait en place les structures locales de l'administration publique et coutumière qu'ils trouvaient sur place dans les entités locales conquises au Kivu, comme nous l'avons montré plus haut 166.

C'est donc dans la deuxième moitié de l'année 2006 que Laurent Mkunda a mis en place une branche politique, l'équivalent du gouvernement qui incarnait le pouvoir exécutif du CNDP. Celui-ci collaborait avec les entités administratives de base à majorité gouvernée par le pouvoir coutumier¹⁶⁷. Le chairman du CNDP, le Général Laurent Nkunda, chapeautait la branche politique du mouvement en même temps que le Haut-Commandement militaire. Avant sa création en tant que mouvement politico-militaire (fin 2004 – août 2005), le CNDP était dirigé uniquement par une administration militaire sous le leadership charismatique et personnalisé de Laurent Nkunda. Pendant cette période, la désignation du mouvement se faisait uniquement en référence au nom de Laurent Nkunda. L'appellation la plus courante était « les troupes fidèles au général déchu Laurent Nkunda ». La branche politico-militaire du CNDP n'a été mise en place qu'après son lancement officiel comme mouvement politico-militaire en juillet 2006, en plein contexte électoral en RDC, et a définitivement pris forme en 2007.

_

¹⁶⁵ Entretiens menés au Kivu en mars et avril 2018 avec les acteurs rebelles, membres du CNDP.

¹⁶⁶ Etant donné que c'est surtout depuis mi-2006 que le CNDP a conquis une portion assez élargie du territoire, nous allons analyser plus en détails l'administration civile sous le CNDP dans le prochain chapitre portant sur la période de 2007 à 2012.

Les différents villages, localités, groupements et chefferies contrôlés par le CNDP entre 2004 et fin 2006 dans le Territoire de Masisi étaient régis par les autorités coutumières conformément à leur statut d'entité coutumière reconnue par la nomenclature en vigueur en RDC. A part la cité de Kitshanga qui était la principale agglomération sous le contrôle du CNDP, le pouvoir de l'Etat était presque subordonné au pouvoir coutumier dans la plupart des entités coutumières sous le contrôle des rebelles. Les chefs coutumiers y incarnent mieux l'autorité légitime au niveau local que le pouvoir de l'Etat. L'éloignement de ces entités coutumières, notamment de la chefferie de Bashali avec le centre du pouvoir de l'Etat au niveau provincial, a constitué un des atouts majeurs pour le CNDP de négocier l'ancrage territorial de son « gouvernement ». La ville de Kitshanga, qui était le Quartier général du CNDP pendant cette période, est situé à près de 70 km de Masisi-Centre (Chef-lieu du Territoire de Masisi) et à environ 150 km de Goma (capitale de la Province du Nord-Kivu).

Dans sa branche politique, le CNDP a alors instauré un poste de Président du Mouvement (un civil), distinct de celui du Chairman du Mouvement (Laurent Nkunda). Le Haut Commandement Militaire a ainsi nommé comme Président du Mouvement Monsieur Patient Mwendanga (de l'ethnie shi du Sud-Kivu) : il jouait un rôle plutôt symbolique, l'essentiel du pouvoir civil et militaire étant concentré entre les mains du Chairman Laurent Nkunda. Il avait également comme Secrétaire exécutif : Kambasu Ngeve (Nande) : il faisait office de chef du gouvernement qui coordonnait l'action des douze départements.

Une observation frappante est que, depuis lors, la branche politique de la rébellion, du CNDP au M23, a toujours été présidée par un civil de l'ethnie shi (du Sud-Kivu), tandis que la branche militaire l'a été par un Général tutsi (même si les tutsi sont numériquement minoritaires). Cela semble logique dans la mesure où les Shis sont, après les rwandophones, les plus nombreux dans le CNDP et le M23. Dans la pratique, le pouvoir de la branche politique est toujours subordonné à celui de la branche militaire. Par exemple, la nomination des membres de la branche politique (notamment le Président du Mouvement) se fait par le Haut-Commandement militaire (Higher Commander), qui est majoritairement composé de généraux militaires tutsi et qui prend les décisions politiques, militaires et sécuritaires les plus importantes du mouvement. Les Hutu, qui constituent la majorité numérique tant au sein de l'armée qu'au niveau des cadres du mouvement, sont également mieux représentés dans la branche militaire (officiers, sous-officiers et hommes de troupes), tout comme dans la branche politique. Ce sont généralement les Hutu et les Nande qui occupent le Secrétariat exécutif (équivalent de chef de gouvernement) principal ou adjoint, du CNDP au M23.

Sous l'autorité hiérarchique du Secrétariat exécutif, se trouvent les départements (équivalents de ministères) dirigés par un Chef de département (ministre), secondé ou non par un Chef de département adjoint (vice-ministre). Les animateurs des départements sont désignés en tenant compte de la représentativité des ethnies du Kivu. En 2008, le CNDP comptait les douze Départements suivants : Département de l'Intérieur ; Département de la Sécurité ; Département de la Défense ; Département des Affaires Sociales et Humanitaires ; Département des Finances ; Département de la Mobilisation et Sensibilisation ; Département de la Jeunesse, Sport et Loisirs ; Département du Budget et Planification ; Département des Affaires Étrangères ; Département du Genre, Famille et Enfant ; Département de l'Environnement et Tourisme ; Département des Infrastructures. Chaque département était composé d'un cabinet de cinq membres : le Chef de département ; son adjoint ; le Directeur de cabinet ; le Secrétaire administratif ; et un Huissier. Il va donc de soi que, malgré le fort leadership de la minorité tutsi

au sein du CNDP, un effort a toujours été fourni pour assurer la diversité ethnique dans les institutions de gouvernance du CNDP.

3.3. Mécanismes de participation des civils dans la gestion de la sécurité sous le CNDP : dispositifs sécuritaires formels et informels

En analysant les activités menées par le CNDP sur le territoire sous son contrôle, il y a lieu de réaliser l'implication réelle des dirigeants rebelles dans la collaboration avec les populations civiles vivant sur leur territoire dans la gestion des questions sécuritaires, même si le résultat des modalités adoptées est mitigé. En effet, outre les structures énumérées plus haut, le CNDP a mis en place un certain nombre de normes et de mécanismes visant à réguler la sécurité des civils sur son territoire ainsi que la participation des civils dans la gestion des affaires sécuritaires sous l'autorité des rebelles. Dans les lignes qui suivent, nous analysons certains de ces normes et dispositifs.

3.3.1. La criminalisation de la discrimination ethnique sur le territoire rebelle

La discrimination ethnique était considérée comme une infraction. Le rôle des barza¹⁶⁸ était alors d'enraciner l'idée de bannir toute haine interethnique. Celle-ci était un problème très sérieux auquel le mouvement a décidé de s'attaquer à bras-le-corps. Par exemple, l'article 10 de la Constitution adoptée par référendum en 2006 a reconnu la nationalité y compris aux rwandophones dont celle-ci avait été injustement contestée durant de longues années. Mais, jusqu'à aujourd'hui, cet article de la Constitution n'a jamais été vulgarisé. Comme l'a si bien souligné un haut cadre du mouvement, « Beaucoup de Congolais croient que les rwandophones sont des étrangers qui rentreront un jour chez eux. Nous devrions tout faire pour que tout le monde puisse vivre ensemble, agriculteurs et éleveurs. Et comme les officiers supérieurs militaires étaient essentiellement des Tutsi, il y avait donc nécessité de rassurer les autres communautés que le CNDP n'est pas pour les Tutsi mais qu'il se bat pour la cause de tous »¹⁶⁹.

¹⁶⁸ Le concept « barza » est une tentative de franciser le mot swahili « baraza » qui réfère à la cour, plate-forme ou conseil où siègent généralement les sages pour la prise des grandes décisions.

¹⁶⁹ Entretien avec un acteur rebelle, ancien Commissaire au sein du CNDP et du M23, via Facebook, le 30 août 2014.

3.3.2. La régulation des conflits locaux : la création des barza communautaires et le renforcement de l'autorité du pouvoir coutumier

Pour résoudre les tensions intercommunautaires, régler les conflits locaux (notamment fonciers) et assurer la cohabitation pacifique des ethnies sur son territoire, le CNDP a mis en place des mécanismes ad hoc. Tout d'abord, le Département de la mobilisation, recrutement et formation des cadres du CNDP a mis en place des mécanismes de base appelés *barza intercommunautaires*¹⁷⁰. Soulignons ici que les barza intercommunautaires ne sont pas une invention originale du CNDP. Une barza intercommunautaire avait en effet été mise en place à Goma au Nord-Kivu par la rébellion du RCD comme moyen de prévention de l'escalade des conflits à dimension ethnique à la base et par la base. Elle regroupait les représentants des neuf principaux groupes ethniques peuplant le Nord-Kivu. Comme le fait remarquer Phil Clark, « *Between 1998 and early 2004, the Barza generally succeeded in resolving ethnic disputes in North Kivu, particularly those over land ownership, ensuring there were few cases of ethnic violence in its sphere of influence* » (Clark, 2008, p. abstract). Mais durant le gouvernement de transition, la barza intercommunautaire du Nord-Kivu a progressivement perdu de son influence au point d'être inactive en 2005.

L'innovation du CNDP a consisté à installer les barza intercommunautaires à tous les niveaux des grandes agglomérations qu'il contrôlait, en l'occurrence les groupements et les cités. Chaque groupe ethnique était représenté par deux membres dans la barza. Le but de cette dernière était non seulement de résoudre les principaux différends entre les groupes ethniques locaux vivant dans chaque agglomération où elle était implantée, mais aussi de faire participer tous les groupes ethniques à la défense des intérêts communs sur le « territoire libéré » et créer ainsi la confiance entre l'autorité rebelle et les populations locales. Parmi les grandes réalisations des barza mises en place dans les agglomérations du Territoire de Masisi sous le contrôle du CNDP, on peut citer la facilitation de l'accueil des centaines de civils (hutu et hunde) qui fuyaient les espaces contrôlés par d'autres groupes armés rivaux ; ou encore la contribution à la restauration des autorités coutumières légitimes l'11. En outre, le Département de la justice, dirigé par un avocat, Maître Désiré Mwiti (un Hunde de Masisi), et qui comportait

¹⁷⁰ Le CNDP a même pu imposer ces barza dans les accords de Goma qui prévoient la mise en place des Comités Locaux Permanents de Conciliation et de Développement (CLPCD).

¹⁷¹ Entretien téléphonique avec un acteur rebelle., ancien membre de la branche politique du CNDP, via WhatsApp, le 9 septembre 2014.

un cabinet dirigé par Maître Mahamba Kasinva, travaillait en étroite collaboration avec les barzas intercommunautaires et les chefs coutumiers pour résoudre les conflits fonciers.

Par ailleurs, le CNDP a mis en place un autre mécanisme nommé Assemblée générale (AG), sorte d'assemblée nationale réunissant les dirigeants locaux, les leaders communautaires et certaines structures du CNDP. L'AG était composée par : les Administrateurs du Territoire et leurs staffs (de Rutshuru, Walikale et Masisi) ; les Chefs de chefferies et leurs staffs ; les Chefs de Groupement et leurs staffs ; les Chefs de localité et leurs staffs ; et les Chefs de villages (seuls). Les réunions de l'AG se tenaient une fois par mois à Kitchanga ou à Kilolirwe aux frais du mouvement. Au cours de l'AG, chaque entité devait présenter trois types de rapports : un rapport politique et sécuritaire ; un rapport de développement (incluant la justice et la réconciliation) ; et un rapport financier (mobilisation et gestion des recettes). Après que chaque entité avait présenté son rapport, les décisions étaient prises séance tenante avec la participation de toutes les entités : les démunis étaient aidés par les plus nantis dans leurs projets de développement. Par cette méthode, le CNDP voulait montrer qu'il était possible de vivre ensemble et de résoudre mutuellement les problèmes.

Enfin, les dirigeants rebelles du CNDP semblaient être bien conscients qu'au sein de la société rurale du Kivu (comme dans beaucoup de sociétés africaines), les membres des ethnies sont fortement attachés à leurs chefs coutumiers. Au Nord-Kivu, ceux-ci ont un rôle important à jouer dans la gestion au quotidien des conflits fonciers et interethniques au sein de leur entité. Pour réaliser sa mission sécuritaire et garantir la cohabitation pacifique entre les différentes ethnies vivant au Kivu, le CNDP a donc aussi misé sur la restauration du pouvoir des autorités coutumières.

Dans le Territoire de Masisi, le pouvoir coutumier est au cœur des enjeux des conflits et de l'insécurité dans la région à plus d'un titre. Certaines chefferies ont en effet connu la crise de légitimité de leurs chefs coutumiers auprès de leurs sujets à la suite de conflits liés à la succession. Pour autant, les chefs coutumiers sont des acteurs au premier plan dans la régulation des conflits fonciers, très fréquents dans la région depuis les années qui ont suivi l'indépendance du Congo. Enfin, les chefs coutumiers doivent jouer un rôle de premier plan pour assurer la sécurité de toutes les personnes vivant au sein de leurs chefferies, tâche difficile à remplir dans un Masisi où sévissent des violences interethniques à répétition entre lesdits autochtones et les banyarwanda (tutsi et hutu) depuis l'époque coloniale.

Ainsi donc, le CNDP tenait à ce que le chef coutumier travaille en étroite collaboration avec les barza intercommunautaires pour résoudre les conflits fonciers. C'est par exemple la résolution du cas d'une dame belge, Madame Merlot, qui aurait acquis une ferme de plus de 1 500 hectares de terres dans le Masisi pendant la zaïrianisation des années 1970. Mais les populations locales, qui n'avaient nulle part où aller, vivaient et cultivaient ces terres. Pendant le règne de Serufuli à la tête de la province du Nord-Kivu sous le CNDP, Mme Merlot était entrée en conflit avec un Hutu du nom de Rwagati qui venait de lui confisquer 40 hectares. Mais le CNDP décida d'exproprier les 40 hectares à Monsieur Rwagati pour les remettre à Mme Merlot, exigeant cependant de celle-ci de laisser la population continuer de cultiver les champs sur son terrain. Un autre cas est celui de trois collines d'environ 40 hectares de terres qui auraient été acquis illégalement dans la localité de Kirongo par le gouverneur Eugène Serufuli, suscitant le mécontentement de la population qui y vivait. Sur recommandation des barza intercommunautaires, le CNDP a décidé de remettre purement et simplement ces terres à la population locale, suscitant un bras de fer entre Serufuli et Laurent Nkunda.

Outre le renforcement du pouvoir coutumier dans la régulation des conflits fonciers, le CNDP a aussi donné beaucoup de pouvoir aux autorités civiles de ces entités locales pour assurer le contrôle des militaires dans leurs rapports avec les civils. Tout comme les autorités administratives locales, les chefs coutumiers du niveau des Chefferies, des Groupements et des localités, collaboraient étroitement avec l'Exécutif de la rébellion. Celui-ci leur avait distribué des numéros de téléphone de la haute hiérarchie du mouvement (civils et militaires) pour dénoncer directement auprès de ces derniers les éventuelles exactions commises par les militaires envers les civils.

3.4. Impact du CNDP sur les structures et le rôle des mécanismes transnationaux de régulation de la sécurité dans la Région des Grands Lacs

Bien qu'à ses débuts, le CNDP n'a pas influencé directement l'émergence de nouveaux mécanismes transnationaux de régulation de la sécurité sur son territoire, il a cependant eu pour effet direct (de façon souvent non-intentionnelle), sur le renforcement des mécanismes sécuritaires transnationaux préexistants. En effet, plusieurs raisons expliquent pourquoi le déclenchement de l'insurrection armée du CNDP en pleine transition a visiblement influencé le renforcement du rôle des mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale dans la régulation de la sécurité entre les pays de la région des Grands lacs, en particulier le Burundi, l'Ouganda, la RDC et le Rwanda.

La rébellion du CNDP a éclaté en pleine phase de transition post-conflictuelle consécutive à six ans d'une guerre régionalisée qui a connu l'implication de nombreux acteurs étatiques régionaux et les acteurs non-étatiques transnationaux. Les différents accords qui ont été signés entre 2002 et 2003 pour mettre fin à la rébellion-agression de 1998 ont auguré une nouvelle ère de coopération internationale pour la restauration et la consolidation de la paix, non seulement au Kivu, mais aussi dans la Région. Dans l'esprit des différents accords qui ont consacré la mise en place de la transition en RDC depuis 2003, la rébellion rwandaise des FDLR, ainsi que les rébellions ougandaises de NALU et de la LRA, sont restées perçues comme les principales menaces contre la sécurité des populations civiles à l'Est de la RDC et celle de leurs États respectifs. Les opérations militaires contre ces forces dites négatives qui en ont découlé (qu'elles aient été menées par les FARDC, la MONUC) ont souvent poussé ces rebelles à recomposer leurs alliances avec des milices locales afin d'accroître leur capacité de nuisance, avec des conséquences sur la sécurité des États et des populations civiles de la région.

L'une des conséquences de la poursuite de l'activisme de ces groupes armés nationaux et étrangers à l'Est de la RDC durant la négociation des accords de paix pour mettre fin au conflit de 1998 à 2002 a été l'émergence des mécanismes transnationaux de coopération dans le but de faire face de manière concertée aux menaces sécuritaires posées par ces différents groupes armés nationaux et étrangers opérant à l'Est de la RDC. Si de nombreux accords ont défini les cadres de cette coopération, la mise en place des mécanismes d'implémentation durant la transition politique en RDC n'a pas été aisée. La persistance à l'Est du pays (et particulièrement au Kivu) de groupes rebelles nationaux et étrangers, représentant une menace transnationale dans la Région des Grands Lacs dans le contexte d'une transition politique fragile en RDC, a en effet constitué à la fois une contrainte et une opportunité pour la coopération bilatérale et multilatérale en matière de sécurité. L'émergence du CNDP a donc intervenu dans un contexte de régulation trans-nationalisée de la sécurité qui ne devrait pas laisser indifférents aussi bien les Etats de la région que les institutions régulatrices transnationales existantes.

Par ailleurs, une autre raison qui explique l'impact du CNDP sur le rôle des mécanismes transnationaux de régulation de la sécurité résulte particulièrement des accusations et suspicions sur les soutiens en provenance des pays voisins dont bénéficierait la rébellion. De nombreux rapports des observateurs, notamment de la MONUC et de l'ONG Human Rights Watch, ont révélé en effet les soutiens du Rwanda aux insurgés dans ces violences (HRW, 2004), tandis

que la MONUC a été largement discréditée, critiquée et même contestée pour son incapacité à empêcher ces violences conformément à son mandat (Secrétariat Général, 2004c, p. 12) 172.

Nous montrons donc dans les lignes qui suivent dans quelles mesures le CNDP a influencé, sans le vouloir, le processus d'institutionnalisation des mécanismes transnationaux préexistants de régulation de la sécurité en temps de guerre. Ces mécanismes sont notamment la Commission Mixte de Vérification (*Joint Verification Commission*), adoptée en septembre 2004 à Washington sous l'égide des USA; la Commission Tripartite entre la RDC, l'Ouganda et le Rwanda qui a été instituée début 2005; mais aussi la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) instaurée en 2000 par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

3.4.1. Le Mécanisme de Vérification Conjoint (MVC) : un dispositif de coopération bilatérale entre la RDC et le Rwanda

Les limites révélées par le MCV face à la guerre de Nkunda ont fini de démontrer la pertinence de repenser les mécanismes de coopération en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs. En effet, la mise en place du MVC avait résulté des accords de paix signés dans le processus de résolution de la guerre régionalisée de la RDC de 1998 à 2003. L'un des multiples accords fut celui signé entre les gouvernements de la RDC et du Rwanda le 30 juillet 2002, relatif au retrait des troupes rwandaises du territoire congolais et au désarmement des forces ex-FAR et Interahamwe (fusionnées en FDLR) en RDC. L'article 8 alinéa 10 de ces accords prévoyait la création d'une commission conjointe destinée à normaliser les relations entre la RDC et le Rwanda en ces termes : « Les parties s'accordent à ce que leurs gouvernements respectifs mettront vite en place un mécanisme pour la normalisation de leurs relations en

_

¹⁷² À la page 12 de ce troisième rapport spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la MONUC, il fait remarquer que « plusieurs membres importants du Gouvernement de transition ont critiqué la MONUC pour ne pas avoir utilisé les moyens que lui conférait son mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et empêché la prise de Bukavu par des éléments dissidents. De violentes manifestations ont été organisées contre la MONUC et les organismes des Nations Unies à Kinshasa, Lubumbashi, Kalemie, Mbandaka, Kisangani, Beni et Kindu, provoquant des destructions de matériels et de biens d'une valeur de plus d'un million de dollars. Les locaux des organismes humanitaires des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont également été pillés et endommagés avec pour conséquence une suspension des programmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, des soins de santé, de l'eau et de l'éducation pour environ 3,3 millions de personnes dans l'est de la République démocratique du Congo. Le personnel des Nations Unies a été harcelé et attaqué physiquement, et leurs résidences privées ont été pillées. Le personnel non essentiel, les personnes à charge et les travailleurs humanitaires ont été temporairement déplacés, et les observateurs militaires non armés ont été transférés dans des zones sûres. Toutefois, l'un d'entre eux a été tué par les forces de Nkunda lors de l'évacuation de Kalehe. À Kinshasa, trois manifestants qui s'étaient infiltrés dans les locaux de la MONUC ont perdu la vie lorsque les soldats de la MONUC, agissant en état de légitime défense, ont été contraints d'ouvrir le feu ».

instituant des stations de sécurité le long de la frontière commune. Ledit mécanisme pourrait comprendre la présence d'une force internationale appelée à coopérer avec les deux parties, en vue de sécuriser, à court terme, leur frontière commune »¹⁷³. Mais l'engagement pris par la RDC de poursuivre la traque et le désarmement des rébellions rwandaises ayant révélé ses limites durant la transition, le mécanisme de vérification prévu par l'accord est lui-même resté en suspens.

Dans le contexte de la détérioration des relations bilatérales entre la RDC et le Rwanda à la suite de l'insurrection armée de Laurent Nkunda à Bukavu en mai-juin 2004, l'idée de mettre en place une commission mixte de vérification a été relancée par le président nigérian Olusegun Obassanjo lors d'un sommet convoqué par ce dernier à Abuja le 24 juin 2004. Ce dernier avait en effet convoqué les présidents Joseph Kabila de la RDC et Paul Kagame du Rwanda en sa qualité de premier Président de la Commission Paix et Sécurité qui venait d'être instituée par l'Union africaine (UA). La Commission Mixte de Vérification (abrégée en anglais JVC) devrait se charger de faire le monitoring de la situation sécuritaire sur la frontière entre le Rwanda et la RDC, qui s'accusaient mutuellement de soutenir les rébellions établies au Kivu et hostiles à leurs gouvernements respectifs. Ainsi la JVC devrait être un organe technique composé des experts de la RDC et du Rwanda et de ceux des Nations Unies et de l'Union africaine, ayant pour mission de se pencher sur les problèmes de sécurité entre les deux pays.

En marge de l'Assemblée Générale de l'ONU, les ministres des affaires étrangères de la RDC et du Rwanda ont signé le 22 septembre 2004, après une longue médiation du Secrétaire général de l'ONU, le mandat du Mécanisme de Vérification Conjoint (MVC). Lors de l'entérinement du MVC par le Secrétaire général de l'ONU, Koffi Annan, celui-ci a déclaré que ce dispositif était indispensable pour restaurer la confiance entre les deux États. Le MVC comprend les organes suivants : une Commission de Vérification Conjointe (organe de décision et de contrôle) ; ainsi que des Équipes de Vérification Conjointes (composées d'experts techniques désignés par les parties, la MONUC et l'Union africaine) (Secrétariat Général, 2004b, p. 2).

La première réunion du MVC s'est tenue à Kigali au Rwanda le 5 octobre 2004 pour jeter les bases de ce dispositif et en clarifier les structures et la mission. Présidée par le Rwanda conformément au principe de l'alternance, la réunion de Kigali a prévu le déploiement, le 15 octobre 2004, des équipes de vérification mixtes permanentes dans les villes frontalières

-

¹⁷³ Cf. Article 8.10 du Protocole d'accord signé entre les gouvernements de la RDC et du Rwanda sur le retrait des troupes rwandaises du territoire congolais et le désarmement des forces ex-FAR et Interahamwe.

congolaises de Goma et de Bukavu. C'est finalement le 29 novembre que les parties ont approuvé le plan d'action des équipes conjointes et communiqué à la MONUC les noms de leurs représentants au sein de ces équipes. Composées d'experts militaires des deux États, ces équipes seront chargées d'enquêter sur le terrain au Kivu, chaque équipe étant sous le commandement d'un Officier des Nations Unies. En outre, il était prévu que le Secrétariat de la JVC soit assuré par la MONUC¹⁷⁴.

Dès le mois de décembre 2004, le MVC a commencé à faire ses preuves dans la décrispation de l'insécurité au Kivu. Tandis qu'aux mois de novembre et décembre, le Rwanda a signalé de nouvelles attaques des FDLR sur son territoire et menacé de mener des « frappes chirurgicales » en RDC contre ces dernières, en affirmant que les FDLR avaient bombardé deux villages rwandais situés au nord-est de la ville de Gisenyi frontalière avec la RDC. En même temps, le gouvernement congolais a dénoncé à son tour la présence des troupes rwandaises sur son territoire au Nord-Kivu, en appui aux troupes fidèles à Laurent Nkunda depuis janvier 2004, et cela en violation des accords sur son retrait des troupes rwandaises du territoire congolais. Lorsqu'a été signalée la concentration de troupes rwandaises à la frontière avec la RDC, menaçant d'intervenir au Kivu et créant de ce fait des tensions entre les 8^{ème} et 10^{ème} régions militaires (correspondant respectivement au Nord et au Sud-Kivu) ainsi qu'entre les collectivités locales, le gouvernement congolais a introduit officiellement une plainte auprès du MVC¹⁷⁵. L'équipe du MVC déployée le 14 décembre 2004 a été incapable de prouver la présence des militaires rwandais¹⁷⁶. Toutefois, les démarches diplomatiques qui s'en sont suivies, à travers le MVC, ont été concluantes : « le 19 décembre (2004), le ministre des affaires étrangères, M. Murigande, a informé la communauté diplomatique de Kigali que son gouvernement retirait sa "menace" d'envoyer des troupes en République démocratique du

_

¹⁷⁴ Cf. Point de presse quotidien du Bureau du Porte-Parole du Secrétaire général : 7 octobre 2004 : http://www.un.org/press/fr/2004/dbF041007.doc.htm, consulté en mars 2016.

Entre-temps, les renforts des FARDC ont été dépêchés dans la région pour contrer la menace de l'incursion des troupes rwandaises au Nord-Kivu. Plusieurs faits menaçant la sécurité des civils ont été enregistrés par la MONUC au Nord-Kivu (dans le secteur Kirumba-Mighombwe-Kanyabayonga), notamment les exactions contre les civils (pillages, vols, viols et extorsions) par les militaires indisciplinés des FARDC; la collaboration entre les FARDC et les FDLR; la distribution des armes aux civils par les leaders politico-communautaires, en l'occurrence le gouverneur Serufuli aux jeunes Hutu de sa milice dénommée Local Defense Force, basée à Ruthsuru et au Masisi. Les menaces rwandaises d'intervenir en RDC pour défendre sa sécurité nationale ont eu des conséquences fâcheuses sur la sécurité humaine au Kivu.

¹⁷⁶ Sans pour autant confirmer les plaintes du MVC de Goma alléguant la présence des troupes rwandaises sur le sol congolais, l'équipe du MVC déployée en décembre au Nord-Kivu avait confirmé « qu'une personne détenue par les éléments des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) était un soldat rwandais et que le Rwanda exigeait son retour » (Secrétariat Général, 2005b, p. 3).

Congo, notant qu'il comptait sur la communauté internationale pour régler le problème des ex-FAR/Interahamwe encore présentes sur le territoire congolais qui, selon lui, menaçaient la sécurité de son pays » (Secrétariat Général, 2004b, pp. 5–6).

Les différents rapports envoyés par le MVC à la MONUC retracent l'ampleur des initiatives accomplies. Jusqu'en février 2005, l'équipe de vérification de Goma a examiné dix-huit plaintes, parmi lesquelles deux seulement ont été corroborées concernant la présence des FDLR à Lusamambo et celle d'un camp de déplacés à Kalehe, près de la frontière rwandaise. L'équipe de Bukavu, qui n'a démarré ses activités que le 8 février 2005, n'a reçu que deux plaintes, dont les allégations n'ont pu être corroborées, notamment concernant la présence des FDLR à Kalonge et à Mule (Secrétariat Général, 2005b, p. 3). D'autres plaintes en provenance du Rwanda faisaient état de la présence des éléments FDLR au sein des centres de brassage de Mushaki aux fins de leur intégration dans les FARDC, ou encore sur la détention des militaires rwandais prisonniers de guerre à Kisangani et à Kinshasa (Secrétariat Général, 2005a, pp. 4–5).

3.4.2. De la Commission Conjointe Tripartite à la Commission Conjointe Tripartite Plus un : un dispositif de coopération multilatérale en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs

A la création la Commission Conjointe Tripartite et du MCV en 2004, la principale menace sécuritaire sur laquelle se focalisaient ces mécanismes était fondamentalement les rébellions étrangères opérant au Kivu, et singulièrement les FDLR. Cette rébellion rwandaise établie dans les montagnes et forêts du Kivu était en effet unanimement perçue comme la principale menace contre la sécurité humaine et nationale des États de la région par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gouvernance de sécurité. L'ensemble des accords de paix signés entre 1999 et 2003 pour mettre fin au conflit congolais régionalisé s'est penché sur les solutions militaires et sécuritaires à opposer aux FDLR. Dans ce contexte, l'objectif principal qui a motivé le CNDP – combattre les FDLR et contrer ses menaces à l'encontre de la minorité tutsi – semble avoir trouvé un écho favorable auprès d'une partie des acteurs impliqués dans la gouvernance de la paix au Kivu qui, sans acquiescer expressément, avaient tendance à cautionner le bien-fondé de sa lutte. Il a fallu une longue bataille diplomatique du gouvernement de transition congolais, notamment à travers les différents mécanismes transnationaux de coopération en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs, pour faire bouger les lignes et pousser progressivement les acteurs internationaux à reconnaître que Laurent Nkunda et sa rébellion

représentaient également une menace contre la sécurité nationale et celle des populations civiles du Kivu, autant que les rebelles des FDLR qu'il était censé combattre.

La Commission Conjointe Tripartite a été initiée par le diplomate américain Donald Yamamoto dès sa nomination début 2003 comme Secrétaire d'État Adjoint du Bureau des Affaires Africaines dans l'administration Bush. Sa première visite, effectuée début 2004 dans la Région des Grands Lacs, durant laquelle il s'est entretenu avec les présidents Congolais, Rwandais et Ougandais, a opéré un changement majeur de la politique américaine dans la guerre congolaise qui, jusqu'ici, privilégiait le soutien au leadership de l'Afrique du Sud dans la gestion de la crise dans la Région des Grands Lacs. Plusieurs rencontres se sont alors succédé aux États-Unis, sous l'égide du gouvernement américain, notamment aux mois de mai, juillet, août et septembre 2004, en pleine tension entre la RDC et le Rwanda, sur fond de début d'insurrection de Laurent Nkunda à Bukavu en mai 2004 et du massacre des réfugiés banyamulenge dans le camp de Gatumba au Burundi en août 2004. Comme le note Dane Smith, « the first two [meetings] were desagreable. Yamamoto call that the Congolese were deeply resentful of the Rwandan delegation, and the Rwandans scornful of the Congolese » (Smith, 2010, pp. 67–69). C'est finalement lors de la rencontre de septembre 2004 à Washington que la RDC, l'Ouganda et le Rwanda ont signé un protocole d'accord sur la mise en place des divers mécanismes conjoints pour résoudre leurs problèmes de sécurité aux frontières communes.

Conformément aux résolutions prises lors de cette réunion de septembre 2004, l'Accord dit de la Commission Conjointe Tripartite a été signé à Kigali le 26 octobre 2004 entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda à l'issue d'une réunion des ministres des affaires étrangères de ces trois pays. Organisée sous l'égide des USA avec la MONUC comme observatrice, la réunion a également eu lieu en présence de représentants de l'UE et du Burundi. Le but de l'accord est de régler les problèmes de sécurité aux frontières communes des États concernés, dont les relations sont souvent tendues depuis les rébellions-agressions qui se sont succédées en RDC depuis 1996 avec l'implication du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda. Les trois pays parties à l'accord se sont alors engagés à renforcer leurs rapports diplomatiques ; mais aussi à renforcer les efforts tendant à éviter que leurs territoires soient utilisés par les rébellions étrangères. En outre, les parties se sont accordées une fois de plus sur le désarmement, la démobilisation et le rapatriement des groupes armés étrangers opérant à l'Est de la RDC (entre autres les FDLR) dans un délai de 12 mois à compter de la date de la signature de l'accord ; mais aussi de la création d'une Commission Conjointe Tripartite (Secrétariat Général, 2004b, p. 3).

Après l'annulation de la première réunion prévue à Kigali le 10 décembre 2004 en raison de l'absence de la délégation congolaise (ce qui dénote encore des tensions persistantes à cette période), les ministres en charge des affaires étrangères de la Tripartite se sont finalement réuni le 2 février 2005 à Washington, avec la participation de l'ONU. Au cours de cette rencontre, les parties ont convenu, entre autres, de créer deux sous commissions au sein de la Tripartite : celle de la défense et sécurité; ainsi que celle des affaires diplomatiques. En outre, durant la réunion consécutive tenue à Kampala le 23 février 2005, les parties ont convenu de la création d'une cellule conjointe de collecte, d'exploitation et d'analyse du renseignement « qui leur permettrait d'échanger des données sur les questions d'intérêt mutuel liées à la sécurité et de prendre des mesures requises, en fonction des éléments collectés » (Secrétariat Général, 2005b, p. 3).

En réaction à l'ultimatum lancé par la Tripartite pour leur désarmement, les FDLR ont publié le 25 novembre 2004 un communiqué de presse par la voix de leur Commissaire à la Communication et Porte-parole, Dr. Augustin Dukuze. Ce communiqué, portant des allégations d'une incursion de quatre bataillons de l'armée rwandaise en RDC afin de les désarmer, exprime clairement la position des FDLR contre leur désarmement. Elles accusent le FPR (parti au pouvoir à Kigali) de vouloir commettre une autre tragédie à l'instar des crimes de guerre et du « génocide » qu'il aurait commis en 1996-1997 lors de l'intervention militaire rwandaise en RDC, en soutien à la rébellion congolaise de l'AFDL. Selon ce communiqué, « Alors que la communauté internationale tourna le dos à cette tragédie, des centaines des réfugiés rwandais furent massacrés par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et leurs alliés dans des conditions inimaginables. Il est important de rappeler que ces crimes de guerre et actes de génocide sont restés impunis jusqu'à ce jour, alors que leurs auteurs sont bien connus » (Annexe 2). En se présentant comme des victimes, les FDLR se sont ainsi nettement opposées à leur désarmement volontaire en posant la tenue d'un dialogue inter-rwandais comme condition sine qua non pour assurer leur rapatriement sécurisé au Rwanda.

Mais leur position connaîtra une inflexion majeure le 31 mars 2005 lorsque, à l'initiative de l'association catholique Sant'Egidio, les FDLR se sont réunies à Rome avec les représentants du gouvernement congolais et en présence de la MONUC, suscitant la colère de Kigali qui n'avait pas été associé aux pourparlers¹⁷⁷. À l'issue de la rencontre, les FDLR ont publié une

 $^{^{177}}$ L'un des sujets qui fâchent le gouvernement rwandais est sans doute l'insistance des FDLR à s'engager dans la lutte contre l'impunité des graves crimes commis dans la région des Grands Lacs et particulièrement à l'Est de la RDC, demandant « l'ouverture dans les meilleurs délais d'une enquête internationale pour qualifier ces crimes,

Déclaration politique signée par leur président, Ignace Murwanashyaka, dans laquelle elles décidaient désormais de « transformer leur lutte en combat politique ». Affirmant s'abstenir d'ores et déjà de « toute opération offensive contre le Rwanda », elles suggéraient, entre autres, leur désarmement volontaire, le retour pacifique de leurs forces au Rwanda « au fur et à mesure que les mesures d'accompagnement seront identifiées et mises en œuvre », et cela « selon les modalités à convenir avec le gouvernement de la RDC, le gouvernement du Rwanda et la communauté internationale » (Annexe 7).

Mais les bonnes intentions des FDLR n'auront pas suffi à faire baisser les menaces des pays de la Tripartite sur elles. Lors d'une réunion tenue à Kampala le 21 avril 2005, les ministres de la Tripartite ont non seulement convenu de soutenir les efforts des FARDC visant à neutraliser les forces armées étrangères opérant à l'Est de la RDC (notamment les FDLR), mais ont également décidé de créer une « cellule de fusion » pour l'échange et l'analyse d'information concernant la sécurité aux frontières (Secrétariat Général, 2005a, p. 4).

Dès septembre 2005, Laurent Nkunda et sa rébellion vont davantage s'imposer au premier plan de l'agenda de la Tripartite. Depuis début 2005, Laurent Nkunda a peaufiné sa stratégie de formation idéologique des troupes des 81^{ème} et 83^{ème} brigades réfractaires au brassage en Territoires de Masisi et de Rutshuru et qui lui ont fait allégeance. Il a également recruté et formé idéologiquement d'autres cadres politiques et militaires issus d'autres groupes armés, entre autres Bosco Ntaganda (un officier tutsi) et Kakolele (un officier nande), eux aussi réfractaires au processus de brassage dans l'armée congolaise et dont les milices étaient basées en Ituri. En juillet 2005, Laurent Nkunda a tenu une réunion avec ses acolytes pour donner à sa rébellion le statut de mouvement politico-militaire, le nommant officiellement CNDP. Un mois plus tard, une déclaration de Laurent Nkunda circule à Goma le 25 août 2005 menaçant de faire tomber le gouvernement de transition en RDC. Cette déclaration passe mal tant auprès des dirigeants congolais qu'auprès du CIAT et des donnateurs internationaux qui soutiennent la transition. C'est en réaction à cette menace que, par un décret spécial du Conseil des ministres du gouvernement de transition promulgué le 2 septembre, Laurent Nkunda sera radié de l'armée, déchu de son rang de Général et engagera des poursuites judiciaires contre ce dernier. En même

-

identifier et punir leurs auteurs ». Ces crimes font sans doute référence aux abus et violations massives des Droits de l'Homme perpétrés en 1996-1997 par l'Armée patriotique Rwandaise (APR) lorsque, soutenant militairement la rébellion de l'AFDL, elle a massacré à l'Est de la RDC des dizaines des milliers des réfugiés hutu qui avaient fui le Rwanda pendant et après le génocide des Tutsi en 1994, avec le silence et la passivité de la communauté internationale. Le Rapport du projet Mapping du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme avait documenté les crimes de guerre et crimes contre l'humanité imputables, entre autres, aux éléments de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) à l'Est de la RDC entre 1996 et 2002 (HCNDH, 2010).

temps, la MONUC et les autorités militaires du Nord-Kivu examinent des moyens de se saisir de Laurent Nkunda, tandis que plusieurs personnes qui entretiendraient des liens avec Nkunda seront arrêtées par les autorités provinciales du Nord-Kivu à Goma (Secrétariat Général, 2005a, pp. 5–6).

Lors de la réunion de la Tripartite tenue le 16 septembre 2005 au Ministerial Waldorf Astoria Hotel à New York, l'une des dispositions prises par les parties a consisté à analyser les mesures d'extradition des insurgés congolais Jules Mutebusi (présent au Rwanda vers la RDC)¹⁷⁸ et Laurent Nkunda, s'il leur arrivait d'être appréhendé dans un pays membre de la Tripartite (United Nations, 2007, p. 185). Lors de la même réunion, le Burundi, qui participait jusqu'ici aux rencontres de la Tripartite au titre d'invité, y a été intégré comme membre à part entière. C'est notamment grâce à l'aboutissement réussi des élections au Burundi après une longue transition que son adhésion au mécanisme a été rendue possible, menant à la requalification de la commission. Elle est alors désignée Commission Mixte Tripartite Plus Un (ou *Tripartite Plus Joint Commission* en anglais). Lors de cette rencontre, les États membres ont reconnu la contribution de la Commission à la désescalade de la tension entre les pays de la sous-région. En outre, ils ont, entre autres, réitéré leur engagement à empêcher les rébellions étrangères de se servir de leur territoire pour déstabiliser les pays voisins ; de renforcer la pression politique et militaire pour pousser les FDLR au désarmement et au rapatriement ; ainsi que d'autres milices armées au désarmement puis au rapatriement ou à l'intégration.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'action de la Commission Tripartite Plus Un, les parties ont convenu que le facilitateur puisse proposer un plan d'actions visant à assurer la stabilisation de la région, notamment : les sanctions qui pourraient être imposées aux milices qui ne respecteraient pas le désarmement au-delà du 30 septembre 2005 ; le développement d'une « cellule de fusion » de renseignement à Kisangani à l'Est de la RDC et dans les capitales des pays membres de la Tripartite¹⁷⁹ ; concevoir et distribuer le matériel de sensibilisation pour encourager les FDLR et autres miliciens à retourner dans leurs pays d'origine ; et enfin, entreprendre une mission de reconnaissance de l'Union africaine en vue du déploiement d'une force africaine destinée à combattre les groupes armés à l'Est de la RDC (United Nations, 2007, pp. 185–186).

¹⁷⁸ Alors que l'ex-colonel Jules Mutebuzi avait fui au Rwanda avec 300 hommes après sa tentative de prise de Bukavu avec Laurent Nkunda en juin 2004, il n'a jamais été extradé jusqu'à sa mort au Rwanda en mai 2014. ¹⁷⁹ Les 16 et 17 août 2005, une délégation américaine s'est rendue à Kisangani accompagnée des officiers rwandais,

ougandais et congolais pour examiner les progrès réalisés dans l'établissement de cette cellule (Secrétariat Général, 2005a, p. 3).

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de Sécurité, les ministres compétents de la Tripartite Plus Un ont demandé au Conseil de Sécurité d'amender le mandat de la MONUC, consacré par la Résolution S/RES/1596, pour y inclure le désarmement des groupes armés étrangers opérant en RDC. Les opérations militaires conjointes menées en octobre et novembre 2005 par les FARDC et la MONUC au Nord-Kivu contre les groupes armés maï-maï réfractaires au processus de brassage ainsi que les FDLR, se sont suivies d'une détérioration de la situation sécuritaire 180. Mais depuis fin 2005, jusqu'à la tenue du premier tour des élections en RDC en juillet 2006, la MONUC a noté un ralentissement dans les activités des mécanismes de coopération régionale, malgré la poursuite de la dégradation de la situation sécuritaire au Nord-Kivu 181. Les opérations conjointes menées par les FARDC avec l'appui de la MONUC contre les groupes armés étrangers, mais aussi les affrontements entre les brigades intégrées des FARDC et celles non-intégrées pro-Nkunda dans le Territoire de Rutshuru, ont causé les déplacements massifs des populations aux alentours de Kanyabayonga.

Il fallu attendre longtemps pour que la Tripartite puisse se pencher véritablement sur le cas Nkunda. Les premiers effets de la guerre de Nkunda sur l'institutionnalisation de la Commission Conjointe Tripartite ont ainsi commencé à s'exercer *a minima* sur le CNDP seulement une année après sa mise en place. Lorsque Laurent Nkunda a annoncé solennellement la création d'un mouvement politico-militaire visant à renverser le gouvernement de transition le 25 août 2005¹⁸², celui-ci a aussitôt réagi en émettant en septembre 2005 un mandat d'arrêt international contre Laurent Nkunda, accusé de création d'un mouvement insurrectionnel, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité (des crimes commis pour la plupart lors de la prise de Bukavu en mai-juin 2004)¹⁸³. Au cours du même mois, le gouvernement congolais a

-

¹⁸⁰ Selon le Secrétaire général de l'ONU, « Le 25 octobre, les FARDC ont déclaré le Parc national des Virunga zone sans armes et ont, avec l'appui de la MONUC, lancé des opérations contre les Maï Maï insoumis. Elles ont désarmé 359 Maï Maï, détruit cinq camps et récupéré 167 armes ; elles ont également capturé 14 membres des FDLR. Elles ont aussi eu des affrontements avec les FDLR dans la zone de Kasuo (territoire de Lubero). Leurs opérations ont contribué à améliorer les conditions de sécurité dans plusieurs zones, mais elles ont aussi causé des déplacements de civils. Dans le Parc national des Virunga, environ 5 000 déplacés des zones de Bulundule et de Bulindi, ainsi que de villages avoisinants, sont allés se réfugier à Kanyabayonga, craignant l'arrivée de combattants des FDLR » (Secrétariat Général, 2005c, p. 7)

Entre le 28 octobre 2005 et le 13 juin 2006, la Commission Tripartite Plus Un n'a tenu que deux réunions, tandis que le MVC n'en a tenu aucune (Secrétariat Général, 2006b, p. 8).

¹⁸² L'une des actions de grande ampleur posée par Laurent Nkunda en qualité de président du CNDP fut la publication d'un document incendiaire intitulé « Le Plan Kabila » dans lequel il dénonçait l'affairisme, le tribalisme et la médiocrité politique du gouvernement, en particulier la famille politique du Chef de l'État, et appelait à la mobilisation de tous les moyens pour le renverser.

¹⁸³ La MONUC s'était réservée de reconnaître ce mandat d'arrêt contre Laurent Nkunda. Son caractère international semble lié uniquement au fait qu'il a été transmis aux gouvernements rwandais et ougandais par le biais d'Interpol.

réussi à faire adopter par la Commission Mixte Tripartite réunie à New York le 16 septembre 2005, une décision sur la poursuite des pressions militaires et diplomatiques pour le désarmement et l'intégration (ou la réinsertion), non seulement des FDLR, mais aussi de toutes autres milices (sous-entendu le CNDP fraîchement créé le mois précédent). Il a en outre été convenu d'analyser les voies et moyens pour l'extradition de Jules Mutebusi et Laurent Nkunda (United Nations, 2007, p. 185).

L'une des conséquences de cette décision émanant de la Commission Tripartite fut l'arrestation par le gouvernement rwandais de 47 « rebelles », dont le Colonel Jules Mutebutsi et d'autres officiers militaires qui avaient participé à l'insurrection de Bukavu en 2004. Seront également arrêtés les proches de Nkunda, membres du CNDP réfugiés au Rwanda, qui ont été également parmi les pionniers de la SNPC. Ils ont ensuite été extradés à Goma auprès des autorités provinciales du Nord-Kivu. Parmi eux, le docteur Gasana, maître Bertrand Bisimwa, le colonel Moses et Patient Mwendanga¹⁸⁴. À travers cette arrestation, le Rwanda voulait sans doute prouver non seulement qu'il ne s'ingérait pas dans les affaires congolaises, mais aussi sa bonne foi dans le combat contre la rébellion menaçant la sécurité du gouvernement de la RDC. En contrepartie, le Rwanda espérait sans doute pousser ainsi la RDC à donner également un signal fort dans sa volonté d'anéantir les FDLR qui menacent la sécurité du Rwanda.

Plutôt que de capituler, Nkunda s'est battu de toutes ses forces pour obtenir la libération de ses hommes au Nord-Kivu. Il a ainsi lancé une menace formelle aux autorités provinciales exigeant la libération de ses hommes sous peine de venir les libérer lui-même de la prison de Goma. Le gouvernement, sans idée des capacités militaires réelles de Laurent Nkunda (sans doute gardant encore en mémoire la prise spectaculaire de Bukavu par les insurgés pro-Nkunda en juin 2004), a fini par céder à la menace en libérant les hommes de Nkunda quelques semaines plus tard. Comme le note Scott Stewart, cette libération des cadres politiques du CNDP sous la pression de Nkunda a été « la première victoire psychologique [du CNDP] sur 'l'adversaire' sans qu'il ait à livrer bataille », (Scott, 2008, p. 178) ; après que Laurent Nkunda a lui-même appris à ses dépens « sa première leçon de realpolitik » de sa nouvelle ère de chef rebelle par un Kagame imprévisible dans la défense des intérêts du Rwanda.

Les Nations Unies ont également attendu longtemps encore avant de désigner expressément Laurent Nkunda et le CNDP comme représentant une menace existentielle contre la sécurité

1

¹⁸⁴ Selon un ancien cadre du CNDP, ce dernier (Patient Mwendanga) aurait été extradé en Europe étant donné qu'il a une double nationalité. Il ne reviendra qu'une année plus tard et sera nommé par Laurent Nkunda dans la direction du CNDP.

tant nationale qu'humaine au Kivu. En 2004, le Comité du Conseil de Sécurité créé par la Résolution 1533 (2004) concernant la RDC a ajouté Laurent Nkunda sur sa liste des personnes violant l'embargo sur les armes en RDC après les attaques de Bukavu, sans toutefois reconnaître le soutien formel du Rwanda aux troupes de Nkunda et Mutebutsi. Les seules sanctions internationales dont ces derniers faisaient l'objet jusqu'en juin 2005 étaient le gel de leurs avoirs et l'interdiction de voyage dans les pays membres de l'ONU, décidées par la résolution 1596 (2005) du Conseil de Sécurité de l'ONU. C'est l'escalade de la violence entre les troupes du CNDP et les FARDC en période post-électorale qui a progressivement poussé à la reconnaissance du CNDP par les Nations Unies comme une réelle menace au Kivu. Jusqu'au déclenchement des affrontements de Sake en août 2006, la MONUC refusait encore de s'impliquer directement dans l'arrestation de Nkunda conformément au mandat d'arrêt international émis contre lui par les autorités congolaises une année auparavant, arguant que « Mr. Laurent Nkunda does not represent a threat to the local population, thus we cannot justify any action against him » 185, pour reprendre les mots de Nanera Satiya, commandant de la Brigade indienne de la MONUC basée au Nord-Kivu.

Cette position de l'ONU ne doit cependant pas être interprétée comme un dédouanement des troupes du CNDP concernant les violations des droits humains. Elle semble plutôt reposer sur le fait que, durant les affrontements précédents qui ont opposé les FARDC aux militaires des 81^{ème} et 83^{ème} brigades réfractaires au processus de réforme de l'armée et fidèles à Laurent Nkunda (notamment en janvier 2006 dans le Rutshuru et vers Kanyabayonga), la MONUC avait accusé les deux parties des crimes de guerre¹⁸⁶. Il a fallu qu'il y ait escalade de la violence en novembre 2006 pour que les Casques bleus qui, jusqu'ici, cohabitaient avec le CNDP sur son « territoire libéré », puissent ouvrir le feu contre les troupes de Nkunda afin de contrer leur avancée sur Goma, conformément à leur mandat inscrit sous le chapitre VII de la Charte, tuant quelques centaines des rebelles. En même temps, les Nations Unies ont exhorté le gouvernement à négocier, poussant le gouvernement à entreprendre des pourparlers avec le général déchu et d'autres acteurs transnationaux de la coopération en matière de sécurité au Kivu en vue de la désescalade de la violence.

¹⁸⁵ IRIN (23 septembre 2006) : « DRC : No plan to arrest dissident ex-general, UN Official say » : http://www.irinnews.org/fr/node/223910, consulté en mars 2016.

MONUC (18 mars 2006) : « DRC : Human Rights situation in February 2006 » : http://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/drc-human-rights-situation-feb-2006, consulté en mars 2016.

Cette ambiguïté de l'ONU face à la reconnaissance du CNDP et de son leader comme représentant une menace à la sécurité dans la région n'a cependant pas fragilisé l'action des mécanismes de coopération dans la lutte contre les menaces que représenteraient les différents groupes armés au Kivu. Au contraire, les recommandations issues des rencontres de haut niveau de ces différents mécanismes ont joué un rôle déterminant dans l'adoption par le Conseil de Sécurité des résolutions condamnant et prévoyant des mesures sécuritaires contre la rébellion du CNDP et son leader Laurent Nkunda durant les années 2007 et 2008. Ainsi, sur la base des recommandations de la Tripartite, le président du Conseil de Sécurité avait expressément souligné que le maintien de la présence de groupes armés illégaux, en particulier les FDLR, les ex-FAR/Interahamwe et la milice dissidente de Laurent Nkunda, était l'une des causes profondes du conflit dans l'Est de la RDC et constituait une menace pour la stabilité régionale. Le Conseil exigea à nouveau que ces groupes déposent les armes et participent volontairement et sans conditions préalables au processus de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration (Conseil de Sécurité, 2007a).

3.4.3. La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)

La création de la CIRGL résulte de la reconnaissance progressive par les donateurs internationaux des dimensions régionales de la crise des Grands Lacs depuis le génocide rwandais de 1994. Elle a été consacrée par les résolutions 1291 et 1304 du Conseil de Sécurité de l'ONU au plus fort de la guerre régionalisée au Congo. Les articles 18 de la Résolution 1291 du 24 février 2000 et de la Résolution 1304 du 16 juin 2000 avaient en effet réaffirmé l'importance « d'organiser, au moment opportun, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des grands lacs, à laquelle participeraient tous les gouvernements de la région et toutes les autres parties concernées » 187. La même année, le bureau de la CIRGL fut installé à Nairobi au Kenya conjointement par le Secrétariat des Nations Unies et l'Union africaine.

C'est seulement du 19 au 20 novembre 2004 que le tout premier sommet des Chefs d'État et de gouvernement s'est réuni à Dar-es-Salaam en Tanzanie, en présence des dirigeants de onze pays

187 (2000)Voir l'article de la Résolution S/RES/1291 http://www.un.org/fr/documents/view doc.asp?symbol=S/RES/1291%282000%29; ainsi que l'article 18 de la S/RES/1304 Résolution (2000)

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1304%282000%29; consultés en mars 2016.

membres, notamment l'Angola, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie 188. Lors de ce sommet, les États membres de la CIRGL ont adopté la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la Région des Grands Lacs 189. À travers cette Déclaration, les États de la région ont affirmé leur volonté collective d'instaurer une paix et une sécurité durables pour les États et les peuples de la Région des Grands Lacs. La Déclaration explicite notamment les principes directeurs dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la bonne gouvernance, du développement économique et de l'intégration régionale, ainsi que des questions humanitaires et sociales. Parmi les options politiques prioritaires adoptées à Dar-es-Salaam, les États s'engagent à « renforcer la coopération bilatérale et régionale grâce à l'adoption et à l'application effective des pactes de non-agression et de défense commune » (article 18 de la Déclaration de Dar-es-Salaam); mais aussi à « promouvoir les politiques communes pour mettre fin à la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que des mines anti-personnel et, à cet égard, harmoniser et assurer la mise en œuvre des accords et des mécanismes existants » (article 22).

Du 17 au 18 février 2005, le comité interministériel régional chargé d'élaborer les programmes d'action et les protocoles de la CIRGL s'est réuni à Kigali afin d'examiner les questions prioritaires dans chacun des quatre thèmes de la Conférence : paix et sécurité ; développement économique et intégration régionale ; démocratie et bonne gouvernance ; question humanitaires et sociales (Secrétariat Général, 2005b, p. 3). Deux ans plus tard, le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, tenu du 14 au 15 décembre 2006 à Nairobi, a finalement adopté le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs¹⁹⁰. Complétant la Déclaration de Dar-es-Salaam, le Pacte constitue le cadre juridique de la CIRGL. Il est composé des protocoles, programmes d'action, mécanisme de suivi, ainsi que de fonds finaciers.

¹⁸⁸ La République du Soudan du Sud, plus jeune État du monde, n'a adhéré à la CIRGL qu'en 2012. Son adhésion a été effective avec la signature du Pacte de la CIRGL par le Président du Sud-Soudan le 24 février 2003.

¹⁸⁹ Déclaration de Dar-es-Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la Région des Grands Lacs: http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7234~v~Declaration_de_Dar-es-Salam sur la paix la securite la democratie et le developpement dans la region des Grands Lacs.pdf, consulté en mars 2016.

¹⁹⁰ Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement dans la Région des Grands Lacs, 14 au 15 décembre 2006, Nairobi : http://www.icglr.org/images/Pact%20amended%202012%20French%20version1.pdf, consulté en mars 2016.

Dans le domaine sécuritaire, le Pacte consacre un Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la région. Conformément à ce dernier, les États signataires s'engagent, entre autres, « à s'abstenir d'envoyer ou de soutenir des oppositions armées ou des groupes armés ou rebelles sur le territoire d'un autre État membre, ou de tolérer sur leur territoire des groupes armés ou rebelles engagés dans les conflits armés ou impliqués dans les actes de violence ou de subversion contre un autre État » (article 5b du Pacte) ; mais aussi « à coopérer à tous les niveaux en vue du désarmement et du démantèlement des groupes rebelles armés existants et à promouvoir une gestion participative conjointe de la sécurité étatique et humaine aux frontières communes » (article 5d du Pacte). D'autres protocoles ont également des implications sécuritaires directes ou indirectes, notamment celui sur la Prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination ; celui sur la Coopération judiciaire ; celui sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ; celui sur la prévention et la répression des violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants ; celui sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées ; celui sur les droits à la propriété des rapatriées.

Pour concrétiser les différents Protocoles, le Pacte a prévu en outre des Programmes d'action dans les domaines de la paix et la sécurité ; la démocratie et la bonne gouvernance ; le développement économique et l'intégration régionale ; ainsi que sur les questions humanitaires, sociales et environnementales. En ce qui concerne le Programme d'action pour la paix et la sécurité, par exemple, les États membres s'engagent à assurer conjointement la sécurité aux frontières communes ; à promouvoir, maintenir et renforcer la coopération en matière de sécurité ; et enfin à promouvoir la coopération interétatique en matière de sécurité pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, prévenir et lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme (article 17 du Pacte).

S'il est difficile de prouver l'impact direct de la rébellion du CNDP sur l'adoption de ces protocoles et programmes d'action, il faut cependant reconnaitre que celle-ci a joué un rôle (sans s'en rendre compte) dans le développement des mécanismes de coopération existant (la Tripartite Plus Un et le MVC). En réponse à la rébellion de Nkunda et de l'amplification des menaces sécuritaires qu'elle a partiellement induite dans la région, des mécanismes de coopération se sont en effet redynamiser pour y faire face et tenter de chercher des solutions durables aux causes du conflit. Il y a donc lieu de voir dans le CNDP une influence partielle et indirecte (ou tout au moins relative) sur le processus d'institutionnalisation des rapports de pouvoir dans la région des Grands lacs. Mais le processus de mise en place de la CIRGL ayant

été trop lent (bien plus que d'autres mécanismes de coopération existants), son rôle n'a été que limité pour influencer la gouvernance rebelle du CNDP pendant la transition. Cependant, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, la CIRGL a joué, en symbiose avec d'autres mécanismes existants, un rôle déterminant dans le processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les structures étatiques officielles de la RDC.

4. Conclusion

L'émergence de la rébellion du CNDP au Kivu, en pleine transition post-conflictuelle en RDC a résulté d'une imbrication de multiples facteurs sécuritaires. Ceux-ci se rapportent à la persistance d'un éventail de menaces sécuritaires que faisait peser la rébellion rwandaise des FDLR, réputée génocidaire, et les milices locales qui lui étaient parfois alliées par circonstance contre les Congolais rwandophones, spécialement la minorité tutsi, malgré l'Accord global et inclusif signé à Pretoria en 2002 qui était censé résoudre ces défis.

Parmi ces facteurs, on peut citer notamment des attaques à répétition contre les civils par les milices susmentionnées, les tensions interethniques récurrentes entre les populations dites autochtones et les rwandophones autour des enjeux fonciers et du pouvoir coutumier ; mais aussi leur corollaire, la persistance des réfugiés rwandophones dans les camps installés dans les pays voisins (Ouganda et Rwanda) par peur des représailles. Pour se légitimer auprès des populations en tant que garant de la sécurité sur le territoire sous son contrôle, le CNDP a développé des modalités diverses de négociation de son ancrage social auprès des forces sociales transcendant les frontières nationales.

Dans ce contexte, les structures et les relations de pouvoir qui ont émergé sous le CNDP ont eu un impact sur la reproduction partielle des institutions destinées à réguler la sécurité sur le territoire rebelle. En outre, elles ont influencé, contre leur gré, le processus d'institutionnalisation du pouvoir dans la sphère transnationale, notamment en poussant les Etats de la région et les partenaires internationaux à renforcer davantage les structures et le rôle des mécanismes transnationaux préexistants de coopération en matière de la sécurité dans la région des grands lacs, non seulement pour prévenir l'amplification de la crise créée par l'émegence du CNDP, mais aussi pour rechercher des solutions plus adaptées aux menaces sécuritaires diverses qui ont été à la base des griefs sécuritaires du CNDP.

Chapitre 6.

Le processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les institutions formelles de l'État et son impact sur la gouvernance de la sécurité au Nord-Kivu (janvier 2007 – mai 2012)

Le double défi sécuritaire auquel devait faire face le gouvernement congolais au lendemain des premières élections post-conflictuelles organisées en juillet 2006 fut la poursuite de la réforme du secteur de sécurité amorcée durant la transition consacrée par les accords de paix de 2002 et 2003, et la restauration de l'autorité de l'État dans les territoires contrôlés par les groupes armés au Kivu, en l'occurrence le CNDP et les FDLR. À la veille des élections de 2006, Laurent Nkunda avait cependant déclaré qu'il n'empêcherait pas leur bon déroulement sur le territoire sous son contrôle et qu'il accepterait les résultats du scrutin. En réalité, la présence de dizaines des journalistes nationaux et internationaux, venus couvrir le déroulement des premières élections démocratiques de l'histoire de la RDC dans une zone encore contrôlée par des insurgés, offrit à Laurent Nkunda une opportunité en or pour exprimer, notamment sur les antennes des médias internationaux, ses revendications et tenter de gagner au maximum l'opinion nationale et internationale à la « justesse » de sa cause. Mais dès le lendemain du premier tour des élections présidentielles, la situation sécuritaire au Nord-Kivu s'est fortement dégradée à la suite des affrontements entre le gouvernement et le CNDP, au point de devenir le principal défi du gouvernement nouvellement élu et des acteurs internationaux en place.

Plusieurs tentatives de recherche d'une solution négociée ont été mises à contribution pour tenter d'accéder aux revendications du CNDP. Des nombreuses tentatives de solution militaires, politiques et diplomatiques se sont alors succédé au niveau national et international avec le CNDP dans le but d'assurer la réinsertion des rebelles dans les structures formelles de l'État,

dont le plus grand cheminement fut la signature de l'accord de paix du 23 mars 2009 prévoyant des programmes de statebuilding à long terme, en vue de la restauration de l'autorité de l'État sur les territoires jadis occupés par les rebelles.

Dans ce chapitre, nous analysons le processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État congolais. Quels sont les enjeux sécuritaires domestiques et transnationaux qui ont conditionné la réintégration du CNDP dans les institutions étatiques « officielles » ? Comment le CNDP a-t-il interagi avec les différentes forces sociales en présence pour renégocier sa réintégration au sein des institutions formelles de l'État ? Enfin, comment le processus de réintégration des rebelles a-t-il impacté l'ancrage social des institutions rebelles du CNDP d'une part ; et les mécanismes transnationaux de gouvernance de la sécurité au Kivu d'autre part ?

Ce chapitre se subdivise en trois sections. La première est consacrée à l'analyse des facteurs multi-spatiaux (domestiques, nationaux et transnationaux) qui ont conditionné la négociation entre les rebelles du CNDP et le gouvernement congolais en vue de la réinsertion des rebelles au sein des institutions étatiques « officielles ». La deuxième section se focalise sur les modalités de (re)négociation des ressources entre le CNDP et les forces sociales en présence durant les différentes phases du processus de son intégration dans les structures formelles de l'Etat congolais. Enfin, la troisième section analyse les effets de l'intégration du CNDP dans les institutions formelles de l'État sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir au niveau tant domestique que transnational.

1. Les facteurs de transformation des enjeux sécuritaires au Kivu en contexte post-transitoire en RDC

Nous analysons dans cette section les facteurs sécuritaires qui ont conditionné la transformation des enjeux sécuritaires au Kivu pendant la période post-transitoire. Ceux-ci ont, en effet, influé sur le processus de négociation politique entre le CNDP et le gouvernement congolais en vue de l'intégration des rebelles dans les structures formelles de l'Etat. Dans les lignes qui suivent, nous relevons donc les principales transformations des enjeux de sécurité au niveau domestique et transnationaux après les élections présidentielles de 2006 qui ont mis fin à la transition post-conflictuelle mise en place depuis 2003, lesquels enjeux ont influé sur la tenue des négociations de l'intégration du CNDP au sein des structures formelles de l'Etat.

1.1. La sous-représentation politique et la persistance des peurs des populations rwandophones du Kivu

Si la négociation de l'intégration des rebelles du CNDP dans les institutions formelles de l'État n'a pas résulté uniquement du rôle joué par les mécanismes transnationaux ad hoc de gouvernance de la sécurité dans la Région des Grands Lacs, d'autres facteurs conjoncturels ont émergé au lendemain des élections de 2006, brouillant les rapports de force entre le CNDP et le gouvernement congolais, et rendant de ce fait nécessaire, voire irréversible, la recherche d'une solution négociée au conflit. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous revenons dans les lignes qui suivent sur trois facteurs principaux, à savoir le faible score électoral des rwandophones au Kivu; la diversification des menaces sécuritaires contre l'État-rebelle du CNDP à la suite de la prolifération de milices armées hostiles; mais aussi la montée en puissance des capacités militaires du CNDP face à l'armée de la RDC.

1.1.1. Le faible score électoral des rwandophones au Kivu

Les élections post-transitoires tenues en RDC le 30 juillet 2006 (premier tour de la présidentielle couplé aux législatives nationales) et le 29 octobre 2006 (deuxième tour de la présidentielle couplé aux législatives provinciales) ont marqué un tournant décisif dans le processus de négociation entre le gouvernement et la rébellion du CNDP pour tenter de trouver une solution militaire, politique ou diplomatique au conflit. Les résultats des élections furent déconcertants pour le CNDP de Laurent Nkunda, qui vit, sur le territoire sous son contrôle, la victoire écrasante de la coalition dirigée par le président Joseph Kabila : l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP) a en effet remporté plus de 80% des suffrages dans la région contrôlée par Laurent Nkunda, à la présidentielle comme aux législatives 191.

_

¹⁹¹ Le principal enjeu électoral pour l'élection présidentielle post-transitoire de 2006 s'est avéré la restauration de la paix au Kivu. En effet, en dépit des accords de paix de 2002 et 2003 qui ont mis fin à la rébellion du RCD et instauré un gouvernement de transition post-conflit qui devrait durer trois ans maximum, les provinces du Nord-et du Sud-Kivu n'avaient jamais recouvré la paix espérée à cause de la persistance des dizaines de groupes armés tantôt antagonistes, tantôt alliés, dont les territoires occupés échappaient quasiment entièrement au contrôle du gouvernement central de Kinshasa. Dans ce contexte, Joseph Kabila est apparu comme l'homme-providentiel pour relever ce défi du fait d'avoir réussi à mettre fin aux rébellions précédentes et présidé le pays pendant la transition jusqu'à l'organisation des premières élections démocratiques jamais organisées dans le pays depuis son indépendance. Avec son fameux slogan « momemi maki asuwanaka te ! » (« le porteur des œufs ne crée pas des polémiques »), son discours de campagne était essentiellement axé sur la restauration de la paix et de la sécurité dans les régions de l'Est du pays (Ituri, Nord-Kivu, Sud-kivu et Haut-Katanga) demeurées en proie aux affres des groupes armés nationaux et étrangers.

Laurent Nkunda a compris non seulement que les griefs de sa lutte armée, reprochant au gouvernement de transition son incapacité à restaurer la sécurité à l'Est, n'avaient pas encore reçu le soutien populaire escompté au Nord-Kivu, mais aussi que la minorité tutsi, dont il se revendiquait être le défenseur, a été la grande perdante de ces élections en RDC en général et au Nord-Kivu en particulier¹⁹². Au niveau provincial, aucun Tutsi n'a été élu parmi les 42 députés composant l'assemblée au Nord-Kivu. Politiquement, l'AMP a gagné 25 sur 42 sièges et fait élire comme gouverneur de province M. Julien Paluku, un Nande du Territoire de Rustshuru. Sociologiquement, la communauté ethnique nande, majoritaire au Nord-Kivu, occupait 25 sièges au sein de l'assemblée provinciale, les Hutu 15, Hunde et Yanga les deux derniers. Toutefois, dans l'esprit de promouvoir la réconciliation interethnique et de consolider l'unité nationale, les députés provinciaux se sont arrangés pour élire un Tutsi parmi les quatre Sénateurs¹⁹³ du Nord-Kivu, tandis que le gouverneur de province, quant à lui, nommera également un Tutsi dans le gouvernement provincial. Ainsi, l'homme d'affaires tutsi de Masisi, Édouard Mwangachuchu, fut élu Sénateur, tandis que Pierrot Kabanda a été élu ministre dans le gouvernement provincial.

Mais ces arrangements politiques n'auront pas suffi à calmer Laurent Nkunda qui continuait toujours de se battre pour défendre la minorité tutsi, discriminée et considérée selon lui comme des citoyens de second rang. Comme une bonne partie de l'élite tutsi du Kivu, Nkunda estimait que les Tutsi auraient pu gagner beaucoup plus de sièges au niveau national et provincial si les quelques 45 000 réfugiés tutsi vivant dans des camps au Rwanda et au Burundi étaient rapatriés pour exercer leurs droits civiques et politiques 194. Cette posture valut à Nkunda le mépris de plusieurs communautés ethniques du Kivu et attisa leur hostilité envers les Tutsi, voyant dans le CNDP la continuité de la domination de la minorité tutsi héritée de la rébellion du RCD/Goma. Les violations des Droits de l'Homme commises par ce mouvement, soutenu par le Rwanda de 1998 à 2003 et dominé par une élite politico-militaire tutsi, étaient encore fraîches

-

¹⁹² À l'élection présidentielle, le seul candidat tutsi était le vice président en charge des questions politiques et sécuritaire, Maître Azarias Ruberwa. Il était l'ancien président de la rébellion du RCD/Goma transformé en parti politique à la faveur des accords de 2003. Il a été 6^{ème} sur 33 candidats au premier tour avec 1,69 % des suffrages exprimés. Un seul Tutsi a été élu à l'Assemblée nationale dans la partie contrôlée par Laurent Nkunda. Il s'agit de Faustin Dunia Bakarani, élu au Masisi pour le compte du Mouvement de Libération du Congo (MLC), du principal opposant Jean-Pierre Bemba.

¹⁹³ L'article 129 de la Loi électorale de 2006 dispose que le Sénat comprend quatre sénateurs par province et huit sénateurs pour la ville de Kinshasa.

¹⁹⁴ Même le seul député tutsi élu aux législatives nationales, Faustin Dunia Bakarani, estimaient que « s'ils étaient tous retournés au Congo, les Tutsi auraient pu avoir quatre députés nationaux et quatre députés provinciaux » (ICG, 2007, p. 6).

dans la mémoire collective des populations du Kivu. En revanche, de nombreux Tutsi (et une partie des Hutu rwandophones) au Kivu ont, pour plus d'une raison, vu en Laurent Nkunda une alternative pour recouvrer leur influence perdue sur le Kivu avec le ralliement du RCD/Goma au gouvernement de transition.

Tout d'abord, de nombreux rwandophones (et particulièrement les Tutsi) redoutaient des représailles pour les crimes commis par le RCD/Goma au Kivu durant son règne. Ensuite, beaucoup des Tutsi se sont sentis trahis par le rapprochement entre le gouverneur du Nord-Kivu de l'époque, Eugène Serufuli (RCD/Goma), et le camp présidentiel de Joseph Kabila, entraînant avec lui de nombreux ténors hutu issus du RCD/Goma pour des raisons électoralistes et politiques 195. Enfin, de nombreux hommes d'affaires tutsi et hutu, qui avaient bénéficié de privilèges particuliers et s'étaient enrichis pendant le règne de la rébellion du RCD/Goma, notamment grâce à une série d'avantages préférentiels, d'exonérations de taxes et au contrôle d'une bonne partie du commerce très lucratif de l'essence. Ainsi les enjeux économiques des hommes d'affaires et des hommes politiques rwandophones ont pesé de tout leurs poids pour soutenir l'insurrection de Laurent Nkunda.

En effet, le pouvoir de Serufuli, pendant le RCD et la transition, avait été renforcé par des partisans travaillant dans le secteur public au niveau local ainsi que du monde des affaires. C'est par exemple le cas de Léon Muheto (rwandophone), qui était directeur provincial de la Société Nationale d'Électricité (SNL) à Goma ; Modeste Makabuza (puissant homme d'affaires rwandophone associé à Serufuli) qui était à la fois directeur de la Société Congolaise d'Assurance et de Réassurances (SCAR)¹⁹⁶, et actionnaire de la compagnie de téléphonie Supercell¹⁹⁷, mais également d'une mine de niobium dans le Territoire de Rutshuru ; ou encore

Eugène Serufuli, qui avait compris que le RCD/Goma n'avait pas de chance de faire élire ses candidats dans une compétition démocratique étant donné son sombre record en matière des droits humains, venait de convaincre le Rwanda de soutenir la candidature de Joseph Kabila à condition de donner des postes au RCD/Goma dans son futur gouvernement. En outre, la nouvelle législation sur la nationalité adoptée et promulguée en 2006 venait de lever le suspens sur la nationalité d'origine d'une grande majorité des Hutu du Nord-Kivu, mais laissait persister des craintes pour la reconnaissance de la nationalité de nombreux Tutsi immigrés du Rwanda vers le Kivu après 1960.

¹⁹⁶ La SCAR avait été créée sous la rébellion du RCD/Goma pour concurrencer la Société Nationale d'Assurance (SONAS), une entreprise parapublique qui détient au Congo le monopole de l'assurance sur tout le territoire national. Les actionnaires de la SCAR étaient en grande partie des hommes d'affaires et hommes politiques rwandophones appartenant au RCD/Goma.

¹⁹⁷ Supercell est une compagnie de téléphonie sud-africaine opérationelle au Rwanda. Pendant le règne de la rébellion du RCD/Goma, elle a été implantée au Kivu. De nombreux hommes politiques et hommes d'affaires rwandophones du Kivu (membres du RCD/Goma) et du Rwanda sont des actionnaires de Supercell. La compagnie est restée opérationnelle au Kivu pendant la transition, même si elle jouissait d'une réputation peu recommandable auprès de nombreux Congolais non-rwandophones du Kivu. C'est seulement en 2007, au plus fort de la guerre du

du frère de ce dernier, Alexis Makabuza, qui fut cofondateur du TPD avec Eugène Serufuli et qui, en collaboration avec ce dernier et son frère Modeste, contrôlait également une grande partie des hydrocarbures acheminée à Goma¹⁹⁸.

Par ailleurs, selon International Crisis Group, il y eut officiellement pour environ 10 millions de dollars américains (USD) de cassitérite exportée de Goma via le Rwanda en 2006 ; tandis qu'en 2007 le prix de l'étain à Goma aurait presque doublé pour atteindre environ 6 500 USD la tonne. Parmi les plus grandes entreprises commerciales impliquées dans le trafic de ces minerais, on peut citer l'entreprise sud-africaine Mining Processing Company (MPC) dans laquelle un proche du gouvernement rwandais Tribert Rujugiro aurait eu des parts très importantes ; l'entreprise libanaise SODEXMINES, dirigée par El Ali Bassem qui serait proche des membres du gouvernement de Kinshasa ; ainsi que l'entreprise AMUR appartenant à des hommes d'affaires shi du Sud-Kivu. Ces entreprises, dont certaines seraient des paravents pour des opérateurs rwandais, totaliseraient plus de 70 pour cent des exportations officielles de cassitérite de la province (ICG, 2007, pp. 6–7).

Ces révélations corroborent les résultats du rapport du 8 février 2007 du Groupe d'experts de l'ONU, qui ont notamment mis en évidence les rivalités entre la société congolaise dénommée Société Minière du Congo (SOMICO), la société sud-africaine Mining Processing Company (MPC), ainsi que le Groupe Minier Badangla (GMB) des frères Makabuza. Ce dernier serait même allé jusqu'à mobiliser l'aide militaire de la 85ème brigade des FARDC, composée des milices mayi-mayi non encore intégrées dans l'armée pour s'imposer en vue du contrôle et de l'exploitation des mines de cassitérite dans le Territoire de Walikale, au détriment de la sud-africaine MPC qui venait d'acheter les droits d'exploitation desdits sites auprès du gouvernement congolais (Secrétariat Général, 2007a, paragraphes 20-28). Autant de facteurs qui ont alimenté les craintes des rwandophones dans le contexte postélectoral et constitué une aubaine pour le CNDP de Laurent Nkunda pour négocier leur soutien.

CNDP, que les activités de Supercell ont été interrompues par le gouvernement congolais au motif qu'il « dessert l'ennemi », alors que les autres compagnies comme Airtell ou Vodacom, qui couvraient également le territoire contrôlé par Laurent Nkunda, n'ont pas été interdites d'activités au Kivu. La motivation véritable du gouvernement serait sans doute la suspicion de la participation de certains actionnaires de Supercell au financement du CNDP de Laurent Nkunda.

Durant son règne au gouvernorat de la province du Nord-Kivu pendant la rébellion du RCD/Goma et pendant la transition, Serufuli était réputé avoir gardé la mainmise sur le contrôle de nombreux secteurs économiques, notamment à travers la collaboration étroite avec d'autres hommes d'affaires rwandophones, investisseurs dans les entreprises privées ou parapubliques qui se sont implantées sur le territoire sous contrôle du RCD/Goma, mais aussi dans les stocks de pétrole acheminés à Goma. Selon International Crisis Group, Serufuli imposait une taxe de 250 USD par mètre cube d'essence importé, ce qui représenterait plus de 600 000 USD par mois (ICG, 2005).

Outre la sous-représentation des rwandophones (particulièrement les Tutsi) dans les institutions démocratiquement élues, d'autres facteurs ont également ravivé les peurs des populations rwandophones du Kivu au lendemain des élections. C'est notamment le cas de l'émergence des milices armées, souvent constituées sur une base tribale, exprimant leur hostilité contre le CNDP de Laurent Nkunda qu'elles accusaient d'être une « taupe » du Rwanda pour asseoir une domination tutsi dans la région.

1.1.2. La prolifération des groupes armés rivaux hostiles au CNDP et à l'ethnie tutsi

Le principal adversaire du CNDP n'était pas seulement le gouvernement de la RDC et son armée (FARDC). Le succès apparent du CNDP à conquérir et contrôler une bonne portion du territoire au Nord-Kivu a alimenté l'émergence et la résurgence de plusieurs groupes armés rivaux dès 2006-2007, menaçant militairement aussi bien l'État-rebelle que les populations civiles. S'insurgeant essentiellement contre l'élite tutsi à la tête du CNDP et les soutiens (souvent exagérés) du Rwanda, plusieurs milices ont émergé au Nord- et au Sud-Kivu avec des idéologies prétendument nationalistes, qui accusaient le CNDP de rouler contre les intérêts de la nation congolaise en faveur du Rwanda voisin.

Dans les différents forums et dans les médias, Laurent Nkunda ne manquait pas de fustiger ces milices, qu'il accusait d'être l'invention du gouvernement congolais et d'opérer avec les rébellions réputées génocidaires pour « parachever l'extermination des Tutsi » au Kivu. Il s'agit notamment de : FDLR (Hutu rwandais) ; maï-maï PARECO (Patriotes Résistants du Congo, créé par les leaders hutu au Masisi), les maï-maï APCLS (Alliance des Patriotes Congolais pour la Liberté et la Souveraineté, créée par le leader hunde Janvier Karahiri à cheval entre les Territoires de Masisi et Rutshuru), les maï-maï Raïa Mutomboki (créé par les Nyanga), les maï-maï Kifuafua (créés par les leaders nyanga et tembo), le PARECO/ La Fontaine opérant dans les Territoires de Lubero et Rutshuru (créés par les leaders nande et dirigés par Sikuli La Fontaine), et un autre groupe maï-maï qui opérait à Rutshuru.

Pour contrer les menaces que ces groupes armés représentaient pour les populations civiles sous son contrôle, le CNDP a opté pour plusieurs stratégies, allant de la confrontation armée avec les adversaires locaux au scellement d'alliances avec d'autres groupes armés de la région, audelà du Nord-Kivu. De nombreux acteurs rebelles qui étaient hautement placés dans le gouvernement du CNDP nous ont confié que leur mouvement avait par exemple scellé les alliances avec la milice dénommée Front National Intégrationniste (FNI de Mathieu Ngudjolo

Chui, actif en Ituri), la milice dite Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI, de Cobra Matata), la milice Mudundu 40 du Sud-Kivu; mais aussi une alliance non déclarée (plutôt fragile) avec la milice PARECO de Sikuli La Fontaine. Le CNDP demandait souvent à ses alliés d'envoyer leurs cadres et combattants poursuivre sa formation idéologique. Par la suite, le CNDP a fait pression sur le gouvernement de Kinshasa afin que ces milices alliées puissent faire partie des négociations de paix dans le cadre du processus d'intégration des rebelles dans les structures de l'État¹⁹⁹.

1.1.3. La montée fulgurante des capacités militaires du CNDP contre l'armée congolaise : le cas de la guerre de Sake

Alors que le CNDP existait officieusement depuis 2005, le général renégat Laurent Nkunda a choisi la période électorale pour lancer officiellement son mouvement politico-militaire en juillet 2006, quelques semaines avant la tenue du premier tour des élections présidentielles couplé aux législatives nationales. Le lancement officiel de cette rébellion aura pour effet l'amplification progressive des tensions entre le CNDP et le gouvernement congolais durant la période électorale de 2006²⁰⁰. Déjà, entre les deux tours de l'élection présidentielle, des tensions entre les FARDC et le CNDP ont dégénéré en violence armée début août 2006, faisant trois morts sur la ligne de front à Sake²⁰¹ et obligeant des milliers des civils au déplacement forcé. Pour calmer la situation, la MONUC déploya ses troupes avec un dispositif militaire renforcé sur la ligne de front à Sake, obligeant le CNDP à se retirer de la localité.

La sécurisation du territoire sous contrôle de Laurent Nkunda devenait de plus en plus un véritable casse-tête pour le gouvernement de transition, en pleine période électorale. Certains, au gouvernement, étaient convaincus que la 14^{ème} brigade, récemment intégrée dans le centre de brassage de Rumangabo (centre de formation militaire situé non loin de Goma), était la mieux placée pour être déployée au Masisi afin de sécuriser les élections et contraindre Laurent

¹⁹⁹ Entretiens a distance menées entre mai et septembre 2014 avec des anciens cadres du CNDP.

²⁰⁰ Les élections de 2006 en RDC ont mis fin à la période de transition post-conflictuelle amorcée en 2003. Le premier tour des élections présidentielles couplées des législatives nationales a eu lieu le 30 juillet 2006, tandis que le second tour de la présidentielle doublée des législatives provinciales a eu lieu le 29 octobre 2006.

²⁰¹ La localité de Sake, située à 20 km à l'Ouest de Goma, dans le Territoire de Masisi à moitié contrôlé par le CNDP, était prisée par ce dernier du fait qu'elle offre une position stratégique et constitue pratiquement la porte d'entrée de Goma, capitale du Nord-Kivu. Elle est non seulement traversée par la Route Nationale numéro 5 reliant Goma à Bukavu, mais elle est également un carrefour reliant les zones riches en minerais des Territoires de Walikale et Masisi, ainsi que de la Province Orientale voisine.

Nkunda d'abdiquer. Mais le déploiement de cette brigade intégrée sur les territoires occupés par le CNDP fut tout sauf simple. Elle était en effet composée en grande partie d'anciens militaires ayant fait défection aux 81^{ème} et 83^{ème} brigades qui avaient fait allégeance à Laurent Nkunda en 2004-2005. De nombreux soldats majoritairement rwandophones (hutu et tutsi) avaient en effet fait défection aux forces de Nkunda quelques mois avant le premier tour des élections de juillet 2006, sous l'influence du Gouverneur Eugène Serufuli lorsqu'il se rapprocha de l'ex-composante gouvernementale de Kinshasa au détriment de son ancienne composante rebelle du RCD-Goma – mais certains soldats des 81^{ème} et 83^{ème} brigades avaient été galvanisés par Laurent Nkunda et ont refusé de suivre l'appel de Serufuli relayé par leur commandant. Ceux qui y ont obtempéré ont aussitôt été affectés au centre d'intégration de Rumangabo pour suivre le processus de brassage au sein des FARDC et la formation militaire subséquente à l'issue de laquelle ils ont constitué la 14^{ème} brigade intégrée²⁰².

Après la formation, le brassage et l'intégration de cette 14^{ème} brigade, achevés début septembre 2006 (entre les deux tours des élections présidentielles), son déploiement a fait l'objet de sérieuses controverses parmi les politiques et les populations civiles du Nord-Kivu. Le ministre en charge de la défense nationale et de la démobilisation, le docteur Adolphe Onusumba²⁰³, avait annoncé dans la presse, le 15 septembre 2006, que cette brigade nouvellement intégrée serait déployée dans le Territoire de Masisi contrôlé par le CNDP, en vue de sécuriser cette région ²⁰⁴. Mais les voix se sont vite élevées pour s'y opposer, en commençant par les ténors de son propre parti politique et les populations locales du Masisi. Déjà, à la veille de l'annonce du ministre, le Général déchu Laurent Nkunda avait lui-même adressé une lettre au gouvernement congolais, signée de sa main, dans laquelle il menaçait de contrer, y compris par la force, tout déploiement de la 14^{ème} brigade intégrée dans le Territoire de Masisi et dans le Bwito (une des deux Chefferies composant la Territoire de Rutshuru et qui était partiellement sous son

21

²⁰² Radion Okapi, « Faut-il déployer la 14^{ème} brigade intégrée dans la zone occupée par Laurent Nkunda au Nord-Kivu ? », Emission Dialogue entre Congolais du 26 septembre 2006.

²⁰³ Le Docteur Adolphe Onusumba Yemba (médecin) était le président de la rébellion du RCD/Goma depuis 2000. Après la réunification nationale issue des accords de Pretoria et de Sun City de 2002-2003 et qui a consacré le partage du pouvoir entre les belligérants, Adolphe Onusumba est passé successivement Sénateur (2003-2005) puis ministre de la Défense (du 3 janvier 2005 à la fin de la transition) pour le compte de l'ex-rébellion du RCD-Goma (transformé en parti politique).

²⁰⁴ La question du déploiement ou non de la 14^{ème} Brigade dans la zone opérationnelle pour combattre le CNDP avait soulevé beaucoup de passion dans les milieux politiques congolais, comme en témoigne la Radio Okapi, « Faut-il déployer la 14^{ème} brigade intégrée dans la zone occupée par Laurent Nkunda au Nord-Kivu ? », Emission Dialogue entre Congolais du 26 septembre 2006.

contrôle). Selon Laurent Nkunda, cette brigade étant dirigée par l'un de ses anciens acolytes, le Colonel David Rugayi, le gouvernement congolais aurait voulu opposer les rwandophones entre eux. Le gouvernement, ignorant toujours la force de frappe du CNDP, a pris au sérieux cette menace de Laurent Nkunda, brandie avec un certain succès comme une véritable arme psychologique. Le président de l'ex-rébellion du RCD-Goma et vice-président de la République en charge des questions politiques, de défense et sécuritaires du gouvernement de transition, maître Azarias Ruberwa, s'est déclaré opposé au déploiement de la 14ème brigade intégrée dans le Masisi au risque de perturber le processus électoral en cours, contredisant les propos du ministre de la Défense. En outre, de nombreux notables et activistes de la société civile du Nord-Kivu ont prié le gouvernement de surseoir au déploiement de cette brigade au Masisi en arguant que le deuxième tour des élections présidentielles, prévu le 29 octobre 2006, puisse se dérouler paisiblement²⁰⁵.

Mais c'est l'incident du 24 novembre à Sake qui est venu signer l'escalade de la violence de grande ampleur. Un homme d'affaires tutsi dénommée Mayogi Musafiri²⁰⁶, soupçonné par les services de sécurité congolais de ravitailler les troupes de Laurent Nkunda en carburant et en armes du Rwanda et de Goma en passant par Sake, fut arrêté et abattu par la police nationale congolaise à la barrière de Sake. Tandis que les policiers tentèrent de justifier ce forfait par la légitime défense, prétendant que l'infortuné aurait tenté de pointer un pistolet sur un officier pendant le contrôle à la barrière, Laurent Nkunda déclara, quant à lui, qu'il s'agissait d'un assassinat alimenté par des motivations purement ethniques. En conséquence, les troupes du CNDP, composées des militaires non brassés des 81^{ème} et 83^{ème} brigades fidèles à Laurent Nkunda, ne tardèrent pas à réagir avec force.

Le lendemain, elles lancent une offensive tous azimuts contre les positions de la 11^{ème} brigade brassée des FARDC dans la localité de Sake qu'elles parviennent à mettre en déroute sous le regard impuissant des Casques bleus de la MONUC. Tandis que le CNDP justifie son assaut par une « décision émotionnelle » inévitable en réaction à la haine contre les Tutsi, la MONUC soutient que la puissance de feu du CNDP et la promptitude de la réaction font croire en une opération bien préparée à l'avance par les rebelles, qui n'attendaient qu'un prétexte pour lancer

Radio Okapi, « Faut-il déployer la 14e brigade intégrée dans la zone occupée par Laurent Kunda dans le Nord Kivu avant le second tour ? », émission Dialogue entre Congolais du 26 septembre 2006, <a href="http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2006/09/26/faut-il-deployer-la-14e-brigade-integree-dans-la-zone-occupee-par-laurent-kunda-dans-le-nord-kivu-avant-le-second-tour, consulté en mars 2016. Il était le fils d'une célèbre famille de Goma. Son père, Alexandre Mayogi, était l'un des membres de la coordination de la société civile du Nord-Kivu à Goma.

l'assaut (Stearns, Luff, et al., 2013, pp. 32–33). La chute de Sake fut le symbole de l'impuissance de la MONUC à s'acquitter de son mandat relatif à la lutte contre les groupes armés dits négatifs et la protection des populations civiles ; mais aussi de l'incapacité des FARDC à défendre la sécurité nationale du pays ainsi que la sécurité des populations civiles, une armée effondrée à la suite de sérieux problèmes logistiques et des désertions. Il s'en est suivi une insécurité grandissante dans la région, sans doute du fait des réseaux de bandits à main armée non autrement identifiés, cherchant à profiter de la situation chaotique : l'accroissement de la criminalité urbaine avec la récurrence des assassinats nocturnes de civils à Goma et ses environs ; mais aussi la prolifération des coupeurs de route sur l'axe routier Goma-Rutshuru.

Le CNDP profita alors de la chute de Sake, le 26 novembre 2006, pour tenter de foncer sur la ville de Goma (capitale du Nord-Kivu) malgré des avertissements âpres de la MONUC lui interdisant toute avancée supplémentaire. On déplora à nouveau des morts et des milliers de civils forcés au déplacement pour fuir les combats. Pour sauver son honneur devant une population congolaise en colère, puisque déçue par son incapacité à neutraliser les rebelles et à sécuriser la population civile²⁰⁷, la MONUC a mobilisé ses véhicules blindés et ses hélicoptères de guerre, puis a ouvert le feu sur les troupes du CNDP afin de les contraindre à battre en retraite. Selon OCHA en effet, des appels ont été lancés à Goma scandant vengeance pour les militaires FARDC tués au combat et s'en prenant aux Tutsi, tandis que d'autres militaires tutsi banyamulenge du Sud-Kivu auraient été molestés par leurs compagnons d'armes dans le camp de brassage de Kisangani (ICG, 2005, p. 9). Le bilan de la contre-offensive pilotée par la MONUC fut lourd pour les troupes de Laurent Nkunda, subissant les pertes les plus importantes jamais connues depuis le début de sa rébellion : entre 200 et 400 morts dans les rangs du CNDP, entre les 25 et 28 novembre 2006 dans les combats aux alentours de Sake ; et 160 du côté de l'armée congolaise (ICG, 2007, p. 10). On dénombra également des déplacements massifs de populations civiles fuyant les combats, estimés à environ 127000 personnes (OCHA, 2010).

Face à la puissance de feu de la MONUC, Nkunda ordonna à ses troupes de battre en retraire jusqu'à Katsiro où se stabilisa la ligne de front. Mais, contre toute attente, une nouvelle offensive fut lancée une semaine plus tard par le CNDP à l'Est du Territoire de Rutshuru, à partir du Rwanda, renforçant les rumeurs de soutien direct de l'armée rwandaise à la rébellion.

²⁰⁷ Dans plusieurs villes du pays, la marche de colère contre la MONUC a été organisée par les organisations de la société civile, avec les étudiants en tête, pour protester contre ce qu'elles qualifient de passivité des Nations Unies, renforçant les soupçons et les accusations de complicité de la MONUC avec les rebelles. Dans certaines villes comme Kisangani où nous nous trouvions en ce moment là, des véhicules de la MONUC ainsi que leurs installations ont été pris en partie par les populations en colère.

Le 5 décembre 2006, les troupes lourdement armées du CNDP surgirent du Rwanda pour occuper les collines frontalières de Runyonyi, à l'extrême-Est du Territoire de Rutshuru, d'où elles ouvrirent un autre front le 5 décembre, dans la localité stratégique de Bunagana (une localité douanière du Territoire de Ruthsuru à la frontière avec l'Ouganda) qu'elles tentèrent d'occuper sans succès, forçant plus de 12 000 habitants à traverser la frontière pour aller se réfugier dans le district de Kisoro en Ouganda voisin (ICG, 2007, p. 9). L'ampleur de l'incident fut telle qu'une roquette tirée de Bunagana fit 7 morts à Kisoro, ravivant la tension entre la RDC et l'Ouganda. Sur le front de Sake, le CNDP a également perdu du terrain grâce à l'appui de la MONUC, facilitant finalement le déploiement de la 14^{ème} brigade intégrée des FARDC pour assurer le contrôle de la localité de Sake sous le commandement du Colonel David Rugayi, un ancien acolyte de Laurent Nkunda.

Les capacités du gouvernement congolais s'étant révélées limitées pour vaincre militairement la rébellion durant les mois qui suivirent les élections de juillet et octobre 2006, l'État congolais s'est progressivement penché vers les options politique et diplomatique pour tenter de négocier la cessation des hostilités avec la rébellion. En effet, la guerre de Sake a constitué une dure épreuve pour les deux parties prenantes au conflit. D'une part, le recours à la force par la MONUC pour contrer l'avancement des troupes du CNDP sur Goma aurait été un signal fort à Laurent Nkunda, qui redoutait l'intervention militaire internationale s'il tentait de conquérir des agglomérations à forte densité, la mission onusienne ayant pour mandat principal la protection des populations civiles. D'autre part, la rapidité et la puissance de feu du CNDP semblent avoir révélé la capacité de nuisance de cette rébellion au gouvernement congolais, qui ne faisait que confirmer l'hypothèse d'un important soutien rwandais aux insurgés.

Cette montée en puissance du CNDP sur le plan militaire et les conséquences des affrontements sur la détérioration de la sécurité des populations civiles ont divisé la société et les politiques congolais quant à la solution appropriée à la crise. Certains Congolais, lassés des négociations à répétition entre le gouvernement et les rebelles, ne voulaient pas de l'option politique, d'autres cependant ont soutenu l'option d'une solution négociée pour épargner la vie des civils sur le théâtre des affrontements. À l'issue de sa rencontre avec le président en exercice de l'Union africaine, le vice-président de la RDC en charge des questions politiques et sécuritaires, maître Azarias Ruberwa, a quant à lui suggéré des négociations directes avec Laurent Nkunda afin de tenir compte de ses revendications. De l'avis de l'ONU, il fallait privilégier à la fois les options militaire et politique. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des opérations de maintien de la paix, a plaidé pour la combinaison de la poursuite des pressions

militaires appuyées par la MONUC avec les discussions politiques²⁰⁸. Confronté aux limites de ses capacités militaires sur le terrain malgré l'appui logistique de la MONUC, le gouvernement congolais allait donc amorcer des tentatives de pourparlers avec Laurent Nkunda. C'est d'abord Denis Kalume, ministre congolais de l'intérieur présent à Goma lors des affrontements de Sake, qui a envoyé à Nkunda une délégation du barza intercommunautaire de Goma avec un message du gouvernement, lui demandant de cesser les hostilités, de présenter un cahier de charges et de laisser ses hommes aller au brassage²⁰⁹. Sans succès.

Convaincu de l'influence du Rwanda sur le CNDP, le gouvernement congolais s'est alors tourné vers le gouvernement rwandais pour demander sa médiation afin de négocier la paix avec les insurgés. Des facteurs exogènes ont aussi favorisé ce rapprochement entre la RDC et le Rwanda afin de rechercher une solution négociée à la crise. En effet, la guerre de Sake a coïncidé avec l'organisation du deuxième Sommet des Chefs d'États et de gouvernements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs (CIRGL) visant l'adoption du Pacte sur la Paix, la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands lacs²¹⁰. Prévu initialement en septembre 2006 pour faire suite au premier sommet de la CIRGL organisé en novembre 2004 à Dar-es-Salaam en Tanzanie, il s'est finalement tenu à Nairobi du 14 au 15 décembre 2006. Dans le Pacte signé à l'issue de ce sommet²¹¹ a été inclus, entre autres, le Protocole sur la nonagression et la défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs, interdisant aux États membres de soutenir de quelque manière que ce soit tout groupe armé en déstabilisant un autre État dans la région²¹².

Radio Okapi, émission Dialogue entre Congolais, « Affrontements au Nord-Kivu entre les FARDC et les insurgés fidèles à Laurent Nkunda », 12 décembre 2006 : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2006/12/12/affrontements-au-nord-kivu-entre-les-fardc-et-les-insurgs-fidles-laurent-nkunda/#.U5r8iy GnZQ, consulté en mars 2016.

Au Nord-Kivu, de nombreux civils et militaires étaient opposés à l'envoi de la barza intercommunautaire auprès de Nkunda par le gouvernement pour tenter de négocier avec les rebelles.

²¹⁰ La création de la CIRGL a été décidée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en 2000 dans l'optique de créer les conditions favorables à la sécurité et à la stabilité dans la Région des Grands Lacs. Le Pacte adopté à Nairobi le 15 décembre 2006 en constitue le cadre juridique en même temps que l'agenda.

²¹¹ Ce Pacte de Nairobi a suscité beaucoup d'espoir chez de nombreux Congolais, notamment de voir les pays voisins de l'Est de la RDC contraints de renoncer au soutien qu'ils accordaient aux rébellions répétitives au Kivu. Écouter à ce propos Radio Okapi, émission Dialogue entre Congolais, 12 décembre 2006 : « Signature ce vendredi à Nairobi du pacte de sécurité, de stabilité et de développement dans la région des Grands Lacs » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2006/12/14/signature-ce-vendredi-nairobi-au-kenya-du-pacte-de-scurit-de-stabilit-et-de-dveloppement-des-pays-des-grands-lacs/#.U5sNCC GnZQ

Voir article 5 du Pacte sur la Paix, la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs, Nairobi du 14 au 15 décembre 2006 : http://www.icglr.org/images/Pact%20amended%202012%20French%20version1.pdf, consulté le 11 mars 2006.

Plusieurs acteurs se sont alors impliqués dans le processus de négociation avec l'encouragement de la Commission Internationale d'Accompagnement de la Transition (CIAT). Le président congolais Joseph Kabila a jeté son dévolu sur le Général John Numbi, Chef d'état-major de l'Armée de l'Air, pour aller négocier un accord de paix avec Nkunda. Il contourna ainsi le Commandant en chef des forces terrestres, le Général Nkumba Amisi. dit « Tango Four »²¹³, ainsi que le Général Ngizo, fraîchement nommés au Commandement de la 8ème région militaire²¹⁴. Selon International Crisis Group, un projet d'accord venait d'être préparé quelques jours auparavant, probablement par la MONUC avec l'aval du gouvernement, prévoyant un cessez-le-feu immédiat, la démilitarisation d'une zone autour de Sake et la libre circulation du personnel humanitaire. En outre, Nkunda et les représentants des 81ème et 83ème brigades étaient invités à exposer leurs griefs par écrit et à les adresser à une délégation gouvernementale ainsi qu'aux représentants du haut commandement de l'armée. Le document proposait également de discuter de ces revendications lors d'une réunion prévue le 10 décembre 2006 (ICG, 2007, p. 9).

Après plusieurs tentatives soldées par des échecs, les premiers contacts directs furent établis entre les parties qui convinrent d'élargir les pourparlers à des questions relatives à l'amnistie et à l'intégration des troupes de Nkunda dans l'armée régulière²¹⁵. Finalement, le Rwanda accédera à la demande de la RDC en acceptant d'accueillir les pourparlers avec Laurent Nkunda et en nommant comme médiateur le Chef d'état-major rwandais, le Général James Kabarebe. Réunis à Kigali à partir du 31 janvier 2006, les protagonistes trouvèrent enfin un accord le 4 janvier 2007, connu sous le nom de « gentlemen agreement ». Mais, comme nous l'analysons ci-dessous, ce premier succès des pourparlers entre gouvernement congolais et CNDP a également résulté d'un long processus de négociation entre les pays de la Région des Grands Lacs à travers les structures de coopération en matière de sécurité dans la région.

²¹³ Le Général Amisi Kumba est plus connu sous son sobriquet de « Tango Four » depuis le temps de la rébellion du RCD au sein de laquelle il était le « T4 », c'est-à-dire le chargé de la logistique dans l'armée.

²¹⁴ À cette époque, le président Kabila ne faisait vraisemblablement pas confiance à ces deux généraux issus de la rébellion du RCD/Goma, à laquelle appartenait Laurent Nkunda avant de créer le CNDP.

Selon plusieurs sources, dont International Crisis Group (ICG, 2007, p. 10), l'Afrique du Sud, qui a encouragé discrètement les pourparlers, aurait proposé à Nkunda la possibilité de l'accueillir en exil et de l'intégrer dans son académie militaire s'il acceptait de quitter le Congo.

1.2. De la reconnaissance internationale du CNDP comme une menace transnationale au renforcement du mandat de la MONUC pour la restauration de la sécurité au Kivu

La négociation de l'intégration des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État n'a pas été influencée uniquement par la transformation des enjeux domestiques de sécurité au Kivu. Elle a également été influencée par d'autres facteurs liés notamment à la transformation des enjeux sécuritaires transnationaux au Kivu. La guerre du CNDP a visiblement contribué au renforcement du mandat de la MONUC au Kivu en contexte post-transitoire, notamment sous l'effet de l'escalade de la violence entre le CNDP et le gouvernement congolais. L'on a observé le renforcement progressif visiblement ancré dans l'approche de la sécurité humaine au fur et à mesure que le CNDP a été reconnu de façon expresse comme une menace existentielle à la sécurité dans la région.

Déjà pendant la transition, le mandat de la MONUC dans le cadre du chapitre VII de la Charte de l'ONU avait été conçu en 2003 sous l'effet de la persistance des groupes armés à l'Est du pays pendant la transition et des liens établis par les rapports du Groupe d'experts de l'ONU entre la poursuite de la violence et le pillage des ressources naturelles à l'Est de la RDC. Cependant, l'ONU a pris beaucoup de temps avant de reconnaître, en 2007, le CNDP comme un des groupes armés qui constituent une menace existentielle à la sécurité dans la région, comme en témoigne l'évolution historique de ce mandat en RDC que nous décrivons cidessous.

En effet, la résolution 1493 (2003) avait imposé à la RDC l'embargo sur les armes en décidant que tous les États, RDC incluse, prendraient « les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, ainsi que la fourniture de toute assistance, de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires, à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans les territoires du Nord- et du Sud-Kivu et de l'Ituri, et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif, en République démocratique du Congo » (Conseil de Sécurité, 2003 par. 20). Elle a en outre autorisé la MONUC « à prendre les mesures nécessaires, dans les zones de déploiement de ses unités armées et, pour autant qu'elle l'estime dans les limites de ses capacités, afin [...] d'assurer la protection des civils et des agents humanitaires sous la menace imminente de violences physiques [...] » (Conseil de Sécurité, 2003, par. 25). Enfin, elle a également autorisé la MONUC « à utiliser tous les moyens

nécessaires pour s'acquitter de son mandat dans le district de l'Ituri et, pour autant qu'elle l'estime nécessaire dans les limites de ses capacités, dans le Nord et le Sud-Kivu » (Conseil de Sécurité, 2003, par. 26). Comme on le voit, ce mandat autorisait la MONUC à recourir à la force contre les groupes armés menaçant la sécurité des civils à certaines conditions, en accordant une attention au District de l'Ituri pour soutenir l'Opération Artémis de l'Union européenne, déployée la même année en vue de désarmer les milices interethniques par la force, dont les affrontements semaient mort et déplacements massifs des populations civiles.

L'insurrection du CNDP, avec la prise temporaire de la ville de Bukavu en 2004 par les troupes du général Laurent Nkunda et du colonel Jules Mutebutsi, a marqué une évolution importante dans la mission de la MONUC. Plutôt que d'intervenir par le recours à la force pour protéger les civils conformément à son mandat, le DPKO et le leadership de la MONUC avaient plutôt incité les Casques bleus à rester dans leurs casernes, tandis que les troupes de Nkunda et des FARDC commettaient des atrocités contre les civils. Cet échec de la mission onusienne a conduit à la réévaluation du mandat de la MONUC dont les principaux problèmes étaient visiblement liés à un manque de capacités à la hauteur des enjeux sur terrain, mais aussi à l'extension imprécise du mandat ouvrant de grandes marges de manœuvre pour son interprétation par les peacebuilders.

Par voie de conséquence, pour surmonter les faiblesses de la Mission, le Secrétaire général a, dans son troisième rapport spécial, demandé au Conseil de Sécurité de renforcer drastiquement le mandat de la MONUC en envisageant « d'augmenter de 13 110 personnes le nombre actuel de militaires de la MONUC (10 800 soldats, tous grades confondus), ce qui porterait l'effectif autorisé de la Mission à 23 900 personnes » (Secrétariat Général, 2004c, p. 32 paragraphe 120). Faisant suite à la demande du Secrétaire général, le Conseil de Sécurité n'a autorisé que 5 900 personnels supplémentaires par sa résolution 1565 (Conseil de Sécurité, 2004), portant la mission à 16 700 personnes. Un changement qualitatif fondamental qui en a découlé, fut cependant la promotion de la protection des civils comme deuxième objectif prioritaire du mandat de la MONUC après celui de dissuasion de la violence et d'empêcher le recours à la force, de nature à menacer le processus politique pendant la transition. Comme le note Robert Schütte, « this alteration of MONUC's mandate signaled the change from a reinforced observer mission to a robust peace operation » (Schütte, 2014, p. 188). Par la suite, la protection des civils s'est ancrée parmi les priorités du mandat de la MONUC pendant la suite de la transition et après les élections de 2006, traduisant une opération de plus en plus robuste des Nations

Unies en RDC, dont le mandat accorde progressivement l'importance majeure à la sécurité humaine, au même niveau que la sécurité nationale de l'État congolais²¹⁶.

Sous le mandat de l'ONU, l'Union européenne (UE) a aussi focalisé ses efforts au Kivu en raison des enjeux de sécurité posés par Laurent Nkunda et sa rébellion. En effet, à la suite d'une demande officielle du gouvernement congolais, l'UE avait décidé de mettre en place en 2005 deux missions conjointes en appui à la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) : la mission de police européenne en RDC (EUPOL RD CONGO) et la mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de RSS en RDC (EUSEC RD CONGO). Ces deux opérations, encore en place à ce jour, ont essentiellement pour mission de fournir conseil et assistance directement aux autorités congolaises compétentes par l'intermédiaire des comités de suivi de la RSS dans leurs domaines respectifs (police, armée, justice). Elle attend ainsi soutenir la RSS en RDC « en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les Droits de l'Homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit »²¹⁷. Par souci de proximité avec les régions où les enjeux de la RSS se posaient avec acuité, l'EUSEC et l'EUPOL, basées à Kinshasa, ont ouvert des bureaux de représentation dans trois provinces : Nord-Kivu (Goma), Sud-Kivu (Bukavu) et Province Orientale (Bunia, dans le District de l'Ituri). Loin d'être hasardeux, il semble évident que le choix des Kivu comme point focal des missions de l'EU en RDC a résulté de la résistance des rebelles pro-Nkunda à l'intégration dans l'armée. Mais le Conseil de Sécurité a focalisé plus d'attention sur la tenue des élections de 2006 que sur la RSS qui a été reléguée au second plan. Ainsi, par la résolution 1671 (Conseil de Sécurité, 2006), le Conseil de Sécurité a autorisé le déploiement temporaire dans la seule ville-province de Kinshasa d'une force de l'Union européenne, dite « Eufor RDC », en soutien à la MONUC, pour prévenir la violence pré- et post-électorale et assurer la protection des civils, de l'aéroport de Kinshasa et des installations de la mission pendant la période électorale.

Dans le paragraphe 7 de la Résolution 1592 (30 mars 2005), le Conseil de sécurité a *insisté* sur le fait que la MONUC est autorisée à utiliser les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, à dissuader toute tentative de recours à la force qui menacerait le processus politique, de la part de tout groupe armé, étranger ou congolais, notamment les ex-FAR et Interahamwe, et pour assurer la protection des civils sous la menace imminente des violences physiques, *encourage* à cet égard la MONUC à continuer de faire pleinement usage de son mandat que lui a confié la Résolution 1565 dans l'Est de la République démocratique du Congo, et *souligne* que la MONUC peut, conformément à son mandat, utiliser des tactiques d'encerclement et de recherche pour prévenir des attaques contre les civils et perturber les capacités militaires des groupes armés illégaux qui continuent de faire usage de la violence dans ces régions ».

²¹⁷ Cf. Action Commune 2007/405/PESC du Conseil du 12 juin 2007 et Action Commune 2005/355/PESC du Conseil du 2 mai 2005.

Les premiers effets de cette évolution de doctrine dans le mandat de la MONUC se sont fait sentir lors de son intervention dans la guerre de Sake de décembre 2006 lorsque les hélicoptères de la MONUC ont ouvert le feu contre les troupes du CNDP de Laurent Nkunda pour l'empêcher d'avancer vers la ville de Goma. Après les élections de 2006, le mandat de la MONUC a finalement placé comme objectif prioritaire la protection des civils. Dans le sillage de la reconnaissance officielle de Laurent Nkunda comme l'une des principales menaces à la sécurité par l'ONU, la résolution 1756 (Conseil de Sécurité, 2007b) a en effet prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 31 décembre 2007 en fixant comme priorité la protection des civils, du personnel humanitaire, du personnel et des installations des Nations Unies, reléguant au second plan la sécurité du territoire de la RDC, suivi du désarmement des groupes armés étrangers et congolais ; mais également la RSS. Les objectifs de sécurité humaine sont ainsi devenus la priorité de la MONUC, en l'occurrence la protection des civils, même si cette mission devrait être réalisée prioritairement par le soutien aux FARDC plutôt que par des initiatives proactives de l'ONU.

La résolution 1794 (Conseil de Sécurité, 2007c), qui a prorogé le mandat de la MONUC d'une année supplémentaire, a davantage réaffirmé la protection des civils comme le mandat prioritaire de la MONUC en autorisant celle-ci à « utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger les civils sous la menace imminente de violences physiques, en particulier dans les Kivu » (paragraphe 8). Cette résolution a été adoptée dans le contexte humanitaire catastrophique consécutif à la recrudescence des combats entre CNDP et FARDC et à la série de revers militaires infligés par les rebelles aux forces gouvernementales, appuyées par la MONUC au cours de la deuxième moitié de l'année 2007. Dans ces affrontements, le plus grand succès militaire du CNDP a été la reprise de la localité de Mushaki début décembre 2007 par les troupes de Nkunda, causant de lourdes pertes en hommes et munitions à l'armée loyaliste. Mais sur le plan diplomatique, cette résolution a constitué un réel déboire pour Laurent Nkunda. Pour la première fois en effet, une résolution de l'ONU a clairement désigné Laurent Nkunda et ses troupes comme une menace à éradiquer au même titre que les FDLR. Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité:

« Exige que les milices et groupes armés qui sont encore présents dans l'est de a République démocratique du Congo, en particulier les FDLR, les ex FAR/Interahamwe, la milice dissidente de Laurent Nkunda et la LRA, déposent leurs armes et procèdent volontairement, sans plus tarder et sans conditions préalables, à leur démobilisation, leur rapatriement, leur réinstallation et leur réinsertion, selon qu'il conviendra, souligne qu'il

faut faire en sorte que ces milices et groupes armés ne bénéficient d'aucun soutien dans leurs activités illégales, et, rappelant sa résolution 1698 (2006), exige également que tous les groupes armés, en particulier les forces de Laurent Nkunda et les FDLR, arrêtent immédiatement de recruter et d'utiliser des enfants et libèrent tous les enfants associés avec eux » (Conseil de Sécurité, 2007c, par. 3)

Et, pour renforcer la lutte du gouvernement congolais contre les groupes armés ciblés par cette résolution, le Conseil de Sécurité a adopté en 2008 la résolution 1807 (Conseil de Sécurité, 2008b) levant l'embargo sur les armes imposé au gouvernement congolais par la résolution 1493 de 2003 (Conseil de Sécurité, 2003), et renforcée par la résolution 1596 de 2005 (Conseil de Sécurité, 2005). Il a cependant réitéré et renforcé l'embargo sur les armes à l'encontre des différents groupes armés nationaux et étrangers opérant en RDC (Conseil de Sécurité, 2008b).

Mais ce mandat robuste de la MONUC n'a pas tardé à révéler ses limites face à la montée en puissance de la rébellion du CNDP sur le plan militaire. Lors de la prise de la cité de Rutshuru par le CNDP en présence de la MONUC en octobre 2008, les affrontements entre le CNDP et les milices mayi-mayi ont provoqué le massacre de 150 civils, discréditant davantage les Casques bleus sur le terrain. En effet, la MONUC n'a pas pu déployer de troupes pour protéger les civils, mais s'est contentée de rassembler dans sa base des expatriés vivant dans la région ; en partie faute de collaboration entre la MONUC et les FARDC (HRW, 2008). Les différentes résolutions du Conseil de Sécurité qui ont suivi, ont progressivement renforcé le mandat de la MONUC dans le but de pallier les insuffisances des Casques bleus dans leur mission primordiale de protection des civils. La résolution 1257 du 22 décembre 2008 porta ainsi les effectifs du personnel de l'ONU à 22 000 (Conseil de Sécurité, 2008a).

Toutefois, l'arrestation de Laurent Nkunda en janvier 2009 et la prise de la direction du CNDP par le Général Bosco Ntaganda ont également marqué un tournant politique majeur dans la mise en œuvre du mandat de la mission onusienne en RDC. L'opération militaire Umoja Wetu (« notre unité » en langue swahili), lancée dès le 20 janvier 2009 après un *deal* secret entre Kinshasa et Kigali pour traquer les FDLR, avec comme contrepartie la pression conjointe sur le CNDP en vue de son intégration dans l'armée congolaise, s'est réalisée sans la participation de la MONUC. En outre, les accords de paix entre le gouvernement congolais et le CNDP, signés le 23 mars 2009, ont envisagé la poursuite des opérations militaires par l'armée et les troupes intégrées du CNDP pour atteindre les objectifs visés par l'opération Umoja Wetu. Une nouvelle opération militaire, baptisée « Kimia 2 » (« La Paix 2 » en langue lingala), a été lancée dès le 2 mars 2009 par l'armée congolaise avec la participation des troupes du CNDP en voie

d'intégration dans les FARDC, dans le but d'anéantir tous les sanctuaires des FDLR dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu. Face à cette nouvelle donne, les Nations Unies se sont retrouvées confrontées à l'impératif de recentrer la mission de la MONUC sur la neutralisation des FDLR. Ainsi un appui important en planification et en logistique a été confié par la MONUC aux troupes des FARDC lors de l'opération « Kimia 2 », dans le but de minimiser les conséquences humanitaires sur les populations civiles dans la région. À cet effet, le Secrétaire général de l'ONU a conditionné l'appui de la MONUC aux FARDC dans cette opération par la protection des civils en précisant qu'elle « s'attachera à s'assurer que toutes les unités des FARDC prenant part à ces opérations respectent le droit international humanitaire et font de la protection des civils une priorité » (Secrétariat Général, 2009d, paragraphe 15).

Mais, malgré le soutien de la MONUC, la situation sécuritaire des populations civiles s'est détériorée durant l'opération « Kimia 2 », surtout du fait que les FDLR ont consciemment pris à partie les civils en représailles. Ils ont en effet massacré des civils, incendié des maisons et commis des viols et des pillages contre les populations rurales, sans doute dans le but de dissuader l'appui de la MONUC aux troupes gouvernementales (Secrétariat Général, 2009b paragraphe 5). Face aux critiques grandissantes à l'encontre de l'appui controversé de la MONUC, le Conseil de Sécurité a adopté une résolution musclée le 23 décembre 2009, réaffirmant avec vigueur la protection des civils comme priorité et mission primordiale de l'ONU. Pour tenter de pallier les critiques adressées à l'appui de la MONUC aux FARDC dans l'opération Kimia 2, qui a fortement dégradé la situation sécuritaire des populations civiles, le paragraphe 22 de la résolution souligne que l'appui de la MONUC

« doit être strictement conditionné par le respect de la part des FARDC du droit international humanitaire, du droit international des Droits de l'Homme et du droit international des réfugiés, et à une planification conjointe effective, et décide que les responsables militaires de la MONUC confirmeront, avant de fournir tout appui aux opérations en question, qu'une planification conjointe suffisante a été assurée, notamment en matière de protection des populations civiles, et demande à la MONUC d'intervenir auprès du commandement des Forces armées de la République démocratique du Congo si certaines des unités appuyées par la MONUC sont soupçonnées de violations graves des droits énumérés ci-dessus et, si la situation persiste, lui demande de ne plus appuyer ces unités » (Conseil de Sécurité, 2009, paragraphe 22).

Ces mesures se sont ainsi appliquées dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle opération militaire contre les FDLR, lancée avec l'appui de la MONUC en janvier 2010 et à laquelle ont

participé les troupes du CNDP en voie d'intégration. La participation du CNDP à cette opération militaire, conformément aux accords du 23 mars 2009 entre le gouvernement et le CNDP ayant auguré l'espoir d'une certaine stabilité (relative), la MONUC s'est engagée dans une nouvelle phase qui a profondément transformé son mandat dès l'année 2010. Après une série de discussions âpres et controversées entre le gouvernement congolais et le Conseil de Sécurité de l'ONU sur le rôle de la MONUC et l'évolution de la situation sécuritaire dans le pays, le Conseil de Sécurité a finalement voté la résolution 1925 qui, en son paragraphe 2, a renommé la MONUC en Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO). Cette résolution prolonge d'une année le mandat de la mission onusienne et transforme en même temps cette dernière en une mission de peacebuilding et de stabilisation.

Avec ce tournant dans la mission onusienne, le Conseil de Sécurité réaffirme le rôle primordial de l'État comme garant de la sécurité et de la protection des civils sur son territoire, en soulignant que

« le Gouvernement de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la sécurité, de la consolidation de la paix et du développement dans le pays et l'encourage à rester fermement engagé en faveur de la protection de sa population et à se doter pour cela de forces de sécurité professionnelles et durables, à promouvoir les solutions non militaires comme partie intégrante de l'action générale menée pour réduire la menace que constituent les groupes armés congolais et étrangers et à rétablir pleinement l'autorité de l'État dans les zones libérées des groupes armés » (Conseil de Sécurité, 2010, paragraphe 5).

Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité ordonne le retrait de 2 000 Casques bleus de la RDC et focalise la mission de la MONUSCO au redéploiement de l'État sur les territoires jadis (ou encore) sous contrôle des groupes armés à l'Est du pays. L'action concertée de ces différentes étapes de l'évolution du mandat de la mission onusienne et des différents mécanismes de coopération régionale a visiblement influencé le processus de réinsertion des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État.

2. Acteurs et modalités de renégociation des ressources du pouvoir rebelle du CNDP dans le processus de réintégration des rebelles dans les institutions formelles de l'Etat

La présente section analyse les acteurs et les modalités mobilisés par le CNDP en vue de renegocier ses ressources politiques, militaires, idéologiques et économiques dans le processsu de son intégration au sein des structures formelles de l'Etat. En effet, durant la transition, la capacité militaire des FARDC a révélé ses limites à mettre fin à la rébellion du CNDP par la force. Au lendemain des élections de 2006, le gouvernement congolais, qui privilégiait jusqu'ici la voie militaire, a davantage activé les voies politiques et diplomatiques pour tenter de trouver une solution négociée avec les rebelles en vue de leur réinsertion dans l'armée nationale. Plusieurs assises se sont alors succédé dans le processus de négociation, qui ont parfois suscité des controverses. D'abord, les assises dites de Kigali (Rwanda) de janvier 2007 ont débouché sur ce qu'on a qualifié de « gentlemen agreement » entre le CNDP et le gouvernement congolais, sous la médiation rwandaise, et dont la mise en œuvre a révélé ses limites dans les mois qui suivirent. Une année plus tard a été organisée la « Conférence de Goma sur la paix, la sécurité et le développement au Nord et au Sud-Kivu », qui s'est tenue à l'Université Libre des Pays des Grands Lacs (ULPGL) du 6 au 23 janvier 2008 pour tenter de négocier une nouvelle solution politique à la crise. Mais la mise en œuvre des résolutions de cette conférence a également révélé ses limites dans les mois qui suivirent. Plusieurs tractations formelles et informelles se sont alors succédé tout au long de l'année 2008 en vue de négocier une solution durable à la crise. Ces tractations aboutiront successivement aux assises de l'Hôtel Ihusi à Goma de janvier 2009 entre le gouvernement et le CNDP, qui ont conduit à la signature des accords de cessez-le-feu du 23 mars 2009, mettant officiellement mis fin à la rébellion du CNDP et initiant sa reconversion en parti politique.

Nous analysons donc ci-dessous les acteurs et les modalités de renégociation des ressources du CNDP au cours des tables et des arènes de négociation tenus dans le but d'assurer la réinsertion des rebelles au sein des structures formelles de l'État.

2.1.L'accord secret de Kigali dit « gentlemen agreement » et le programme de « mixage » de troupes du CNDP et des FARDC (janvier – décembre 2007)

Au lendemain des élections de 2006, la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) a acquis la primauté dans la mission des Nations Unies en RDC. Lors de sa visite en RDC du 26 au 28 janvier 2007, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki Moon, a insisté sur la nécessité de

concentrer les efforts sur la réforme de l'armée, condition indispensable pour assurer la sécurité et la stabilité à l'Est de la RDC²¹⁸. Après la défaite militaire des FARDC face au CNDP lors de la bataille de Sake en novembre – décembre 2006, le gouvernement congolais a été forcé de concéder la tenue d'une table de négociation avec Laurent Nkunda en vue de la recherche d'une solution négociée. Le Rwanda et la MONUC ont joué un rôle crucial dans la médiation entre les deux parties, qui ont accepté de se rencontrer à Kigali. Le rapport de forces militaires sur le terrain a fait que le CNDP de Laurent Nkunda avait l'avantage sur le gouvernement, dont la délégation aux assises de Kigali était dirigée par le général John Numbi.

Les négociations ont abouti aux accords, tenus secrets²¹⁹, qui ont adopté le concept de « mixage » pour la réinsertion et l'intégration des troupes du CNDP dans l'armée congolaise. Contrairement au *brassage* de l'armée, qui était, jusque-là, la doctrine de l'intégration des exrebelles dans les FARDC et que le CNDP a dénoncé et contesté, le *mixage* adopté par le « gentleman agreement » prévoyait quant à lui que les troupes du CNDP seraient intégrées dans l'armée congolaise, mais ne pourraient pas être affectées dans d'autres provinces que le Nordet le Sud-Kivu. L'argument avancé par le CNDP pour imposer le mixage de ses troupes à titre exceptionnel, était d'assurer la protection « de leurs familles » qui seraient menacées par les groupes armés prétendument génocidaires actifs au Kivu (allusion faite aux FDLR et à leurs alliés de circonstance locaux). L'accord prévoyait également que la priorité des troupes mixées serait le lancement de l'offensive contre les rebelles rwandais des FDLR.

Mais le processus de « mixage » est venu compliquer davantage le processus de réforme de l'armée, adopté conformément au plan stratégique en 2005, qui était déjà entaché de nombreux dysfonctionnements durant l'année 2006. En effet, ce plan prévoyait une série d'activités à entreprendre dans le cadre du processus d'intégration par le brassage. Il s'agit notamment de la sensibilisation des unités de différents groupes armés concernés, le regroupement des unités en vue de leur désarmement, l'identification, la sélection des candidats éligibles à l'intégration, le brassage ou le recyclage dans un centre de brassage.

_

Radio Okapi, émission Dialogue entre Congolais, 29 janvier 2007 : « Comment la classe politique congolaise réagit aux propos de Ban Ki Moon secrétaire général des Nations Unies ? » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/01/29/comment-la-classe-politique-congolaise-reagit-aux-propos-de-ban-ki-moon-secretaire-general-des-nations-unies, Consulté en mars 2016.

Le caractère secret de ces accords tient au fait qu'il n'a jamais été révélé le texte formel auquel les négociations ont donné lieu; ce qui en a constitué la plus grande faiblesse dans la mise en œuvre des clauses convenues, chaque partie rejetant à l'autre la responsabilité de sa violation.

La mise en œuvre du brassage était confrontée à des défis majeurs sur le terrain pour plusieurs raisons. Les structures gouvernementales chargées de la réforme de l'armée ont souvent brûlé des étapes cruciales prévues pour une intégration réussie des groupes armés issus des diverses rébellions et milices du Kivu. Dans une déclaration sur les antennes de Radio Okapi, de nombreux acteurs, dont le ministre de la Défense Adolphe Onusumba, étaient revenus sur les difficultés liées au respect de toutes les étapes liées au processus de brassage de l'armée en pleine période électorale de 2006. Entre autres problèmes majeurs, il a épinglé les limites du financement de toutes les opérations prévues dans la procédure de réforme ; le délai limite imparti à la réforme conformément au plan de 2005 qui prévoyait le brassage et l'intégration de 18 brigades FARDC avant les élections ; l'absence d'une loi régissant les effectifs de l'armée nouvellement reformée ; mais aussi le déficit de coordination entre les structures officielles en charge de mettre en œuvre le plan, notamment la SMI. Le risque était alors de se retrouver avec une armée composée d'éléments ne répondant pas aux critères d'intégration, ou une armée éléphantesque²²⁰.

Face à l'insécurité grandissante liée aux opérations militaires menées par les troupes mixées, l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu a initié une commission qui a publié un rapport sur cette insécurité, en particulier dans les Territoires de Rutshuru et de Masisi. Selon ce rapport, les soldats des brigades récemment mixées étaient impliqués dans les assassinats de civils, arrestations arbitraires et recrutements des enfants²²¹. Les dysfonctionnements dans la mise en œuvre du « mixage » ont eu pour conséquences la suspension de la participation du CNDP au processus de Goma, la résurgence des tentions et des affrontements militaires, ainsi que la détérioration inquiétante de la situation humanitaire dans la région (Secrétariat Général, 2007b, paragraphes 12-18)²²².

_

268

Radio Okapi, émission Dialogue entre Congolais, 13 mars 2007 : « Les problèmes posés par le mixage des brigades fidèles à Laurent Nkunda et les unités non encore brassées de FARDC au Nord Kivu » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/03/13/les-problemes-poses-par-le-mixage-des-brigades-fideles-a-laurent-nkunda-et-les-unites-non-encore-brassees-de-fardc-au-nord-kivu, consulté en mars 2016.

Radio Okapi, émission Dialogue entre Congolais, 10 avril 2007 : « L'Assemblée provinciale du Nord Kivu accuse les brigades mixées d'être à l'origine de l'insécurité dans le Masisi et le Rutshuru » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/04/10/l-assemblee-provinciale-du-nord-kivu-accuse-les-brigades-mixees-d-etre-a-l-origine-de-l-insecurite-dans-le-masisi-et-le-rutshuru, consulté en mars 2016

²²² Ce rapport a dépeint la détérioration de la situation humanitaire en ces termes : « Dans le Nord-Kivu, entre décembre 2006 et octobre 2007, quelque 371 550 personnes auraient été déplacées. Les combats dans le Nord-Kivu ont aussi entraîné des déplacements de réfugiés qui ont fui la RDC pour s'installer en Ouganda. Les organisations humanitaires présentes dans la région sont dépassées par les événements. Seulement 56 % des 686

Les différents heurts qui se sont déclenchés depuis mars 2007, au lendemain de la signature du « gentlemen agreement » entre les FARDC et les troupes du CNDP d'une part, et des membres des FARDC et d'autres milices armées, dont les mayi-mayi et les FDLR, d'autre part, témoignent de l'échec du « mixage » en vertu duquel des éléments pro-Nkunda et progouvernementaux étaient censés intégrer des FARDC dans le Nord-Kivu²²³.

Face à cette impasse, le gouvernement a déclaré la fin du « mixage » le 11 mai 2007, et est revenu sur le concept de « brassage » des brigades mixtes. Il a en outre déployé des troupes des FARDC supplémentaires dans le Nord-Kivu dans le but de libérer les brigades mixtes et de mettre en œuvre le brassage préconisé. Ces revirements ont conduit à la désintégration des brigades mixtes dès fin août 2007 et aux affrontements entre les FARDC et les troupes du CNDP. Conformément à son mandat de protection des civils, la MONUC a joué un rôle actif dans le soutien aux FARDC pour contrer l'avancée des troupes de Nkunda vers les grandes agglomérations comme la cité de Sake et la ville de Goma. Elle a notamment déployé des bases opérationnelles mobiles et des patrouilles supplémentaires ; fourni une assistance logistique et médicale aux FARDC ; et protégé les zones de regroupement des minorités et des personnes déplacées.

En outre, pour contrer l'avancée de Laurent Nkunda, la MONUC a notamment renforcé ses positions dans le but déclaré de protéger les civils dans les zones où les FARDC avaient subi des revers. Elle a utilisé des bases opérationnelles mobiles supplémentaires et multiplié les patrouilles en vue de renforcer la sécurité des personnes déplacées. Elle a par ailleurs appuyé les FARDC conformément aux termes de son mandat, tel que défini par la résolution 1756 de 2007, en fournissant des conseils en matière de planification des opérations des FARDC, en transportant des munitions et la ration des militaires FARDC au front, et en évacuant des éléments blessés des zones de conflit (Secrétariat Général, 2008c, paragraphe 40).

-

millions de dollars demandés pour le Plan d'action humanitaire de 2007 pour la RDC ont été reçus et des ressources ont dû être mobilisées par l'intermédiaire du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. L'accès des agents humanitaires aux populations dans le besoin est souvent entravé par l'insécurité, le mauvais état des infrastructures, de même que par les groupes armés et les forces de sécurité nationales » (Secrétariat Général, 2007b, paragraphe 38).

Pendant que le processus de réintégration des troupes du CNDP dans les FARDC était en cours, Laurent Nkunda, sous prétexte de protéger la minorité tutsi, a lancé unilatéralement des offensives contre les FDLR et a intensifié son ingérence dans la chaîne de commandement des brigades « mixtes ». En outre, il a continué à recruter et à appuyer ses troupes issues du CNDP (estimée à 5 000 hommes à l'époque), et a maintenu, voire développé, une administration civile parallèle, y compris des forces de police, dans les régions qu'il contrôlait.

Grâce à l'appui de la MONUC au renforcement des effectifs et des approvisionnements des forces gouvernementales présentes dans le Nord-Kivu, les FARDC ont, durant les mois d'octobre et novembre 2007, encerclé les forces de Nkunda, réduit des zones sous leur contrôle, et poussé une bonne partie de ses troupes à la reddition. Dans la foulée, les forces de Nkunda ont également été attaquées par d'autres groupes armés (dont certains sont soupçonnés d'être soutenus par le gouvernement de Kinshasa), notamment les FDLR et les mayi-mayi²²⁴. Cependant, malgré quelques succès initiaux, les opérations des FARDC visant à neutraliser les forces de Nkunda, les FARDC ont perdu tout le terrain qu'elles avaient pris au CNDP lors des affrontements qui se sont intensifiés entre les 10 et 13 décembre 2007, entraînant la désintégration de deux brigades mixtes des FARDC. Face à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire du fait de l'échec des opérations de mixage, le gouvernement congolais a ainsi annoncé son intention de tenir une conférence sur les Kivu incluant les protagonistes du conflit et les forces vives en présence ; et visant à rechercher un consensus définitif en faveur de la paix et de la réconciliation.

Outre le renforcement du pouvoir militaire, le processus de mixage en 2007 a conduit également au renforcement du pouvoir idéologique et économique du CNDP. Sur le plan idéologique, il a accordé des facilités pour répandre et consolider la vision du mouvement. Le CNDP a notamment développé un réseau de soutien politique et financier collaborant pour des raisons idéologiques et opérant dans l'ensemble de la Région des Grands Lacs, et jusqu'en Occident (particulièrement au sein de la diaspora tutsi congolaise). Plusieurs de ses représentants ont été déployés à Kigali et à Kampala où ils s'entretinrent régulièrement avec les ambassades.

Dès 2007, le CNDP a créé deux sites web qui ont constitué un vecteur important pour la vulgarisation de l'idéologie du CNDP et pour la collecte éventuelle de fonds²²⁵. Un des sites comportait un lien PayPal permettant le versement des contributions au compte du mouvement, tandis que le deuxième présentait un formulaire d'adhésion que les sympathisants étaient censés

²²⁴ Ces combats ont eu des graves conséquences sur la situation humanitaire et les Droits de l'Homme dans la région. Comme le fait remarquer le Rapport du Secrétaire général de l'ONU, la MONUC a confirmé le 8 décembre 2007 « des informations faisant état de 12 charniers situés près de Sake en des lieux précédemment tenus par Nkunda. Une enquête menée en collaboration avec les autorités judiciaires congolaises a révélé que ces charniers contenaient les dépouilles d'au moins 21 victimes, dont six avaient les mains liées derrière le dos. Les preuves ne manquent pas non plus que des enfants continuent à être recrutés par des groupes armés, ce dont témoigne, par exemple, l'incident survenu le 15 octobre dernier dans une école proche de Bunagana où les troupes de Nkunda ont tenté de recruter par la force quelque 210 élèves. Les enfants ont fui vers Rutshuru, où ils sont protégés par la MONUC » (Secrétariat Général, 2007b, par. 16-17).

²²⁵Les deux sites web créés en 2007 par le CNDP, sans doute à travers les soutiens du mouvement dans la diaspora, sont : www.kivupeace.org et www.cndp-congo.org)

envoyer par courrier électronique à l'adresse du CNDP, celui-ci prenant ensuite contact avec eux pour le versement d'une contribution.

En outre, Laurent Nkunda organisait périodiquement dans ces camps militaires des séances de formation idéologique aux cadres politiques et militaires du CNDP qu'on appelle habituellement « refresh » pour enraciner l'idéologie et la vision du mouvement.

2.2.Les actes d'engagement de la Conférence de Goma de janvier 2008 et la gouvernance rebelle du CNDP au Kivu

Pour surmonter les limites du « gentlemen agreement » qui a consacré le « mixage » des troupes du CNDP et des FARDC, le gouvernement congolais a convoqué la tenue la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord et au Sud-Kivu. Selon l'esprit de l'Ordonnance n°07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation de ladite Conférence, celle-ci avait pour objet « de réfléchir et de faire des propositions au gouvernement de la République sur les voies et moyens de jeter les bases d'une paix durable et d'un développement intégral dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu »²²⁶. Prévue initialement du 27 décembre 2007 au 5 janvier 2008, cette Conférence de Goma s'est finalement tenue du 6 au 23 janvier 2008. Elle a réuni 1 250 délégués dans un souci de représentativité et d'inclusion de tous les protagonistes du conflit (autorités politiques nationales et provinciales, milices locales, leaders communautaires, chefs coutumiers, animateurs des organisations de la société civile et des leaders religieux). Elle a connu également la participation des représentants des partenaires bilatéraux et multilatéraux soutenant le processus de paix en RDC au titre de facilitateurs, notamment les Nations Unies, l'Union européenne, l'Union africaine, la CIRGL et les États-Unis.

Les travaux se sont déroulés dans le cadre de deux séminaires, consacrés l'un au Nord-Kivu et l'autre au Sud-Kivu. À cet effet, quatre commissions ont été créées pour chaque séminaire, en vue d'examiner les questions de la paix, les questions de la sécurité, les questions sociales et humanitaires, ainsi que les questions de développement. Le but visé par la Conférence était d'offrir un espace où les représentants des communautés et des groupes armés pourraient exprimer leurs griefs, leurs opinions et leurs appréhensions, ainsi que d'examiner les causes profondes des conflits touchant la région. Les participants ont adopté un large éventail de

Article 2 de l'Ordonnance n°07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation d'une Conférence sur la Paix, la Sécurité et l Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

recommandations et d'engagements axés sur le règlement des principaux problèmes qui se posent aux populations des Kivu (Secrétariat Général, 2008c, paragraphes 3-5).

Le moins que l'on puisse dire est que cette Conférence a constitué un moment unique d'autopsie générale de la conflictualité récurrente dans la région à plusieurs égards. D'abord, elle a été une des rares occasions où les protagonistes des conflits qui se sont succédé au Kivu durant plusieurs décennies se sont rencontrés pour discuter directement des différends qui les opposaient. Ensuite, elle a permis à chacun des protagonistes de donner sa vision des causes du conflit et des pistes explorables en vue de la restauration durable de la paix et de la sécurité dans la région. En outre, cette Conférence de Goma s'est transformée en une tribune de marketing politique propice à la négociation de l'autonomie politique par les différents groupes armés, dont en l'occurrence le CNDP, en tentant de discréditer leurs adversaires (étatiques ou non) pour rallier le soutien des différentes forces sociales à leur cause. Enfin, et peut-être le plus important, elle a permis de saisir les limites des prétentions des différents groupes armés à la légitimité dont ils se prévalaient auprès des populations locales et des forces sociales au nom desquelles ils prétendaient combattre.

Ainsi, par exemple, le discours du CNDP lors de la Conférence de Goma s'est articulé autour des principales revendications qui sous-tendaient sa lutte armée au nom de la défense des populations locales, que l'État congolais aurait été incapable d'assurer conformément à son rôle régalien de garant de la sécurité. Dans l'allocution (voir en annexe 8) lue à la tribune par son représentant – qui était visiblement le plus attendu de cette conférence –, le CNDP a d'abord procédé à la déconstruction des arguments de ses détracteurs qui l'accusaient d'être un mouvement mono-ethnique tutsi téléguidé par le Rwanda voisin, au détriment des intérêts nationaux et de la sécurité des populations congolaises. Il a ensuite décliné ce qui constituait la raison d'être du mouvement, à savoir la protection des populations congolaises du Kivu (spécialement mais pas exclusivement des Tutsi) contre les menaces génocidaires que faisaient peser sur elles les rébellions rwandaises FDLR basées au Kivu (dont il accusa le gouvernement de connivence); la discrimination et l'exclusion dont souffraient certains groupes ethniques du Kivu ; la problématique du retour des réfugiés congolais (en particulier les rwandophones) contraints à l'exil dans les pays voisins ; la minimisation de l'importance de mettre en œuvre une vraie politique de réconciliation nationale en vue de la cohabitation pacifique des différentes tribus à l'Est de la RDC, déchiré par des guerres à répétition, etc. Enfin, le CNDP a formulé tout un éventail des recommandations : l'urgence de mettre en place une commission vérité et réconciliation ; la lutte sans faille du gouvernement contre les rébellions étrangères qui

avaient suffisamment meurtri la population du Kivu (avec un accent sur les FDLR) ; la mise en place d'un programme visant le retour et la réinsertion sociale des réfugiés et déplacés internes ; la révision du processus de brassage visant la formation d'une véritable armée nationale et républicaine ; les questions d'amnistie pour les leaders du CNDP.

Si les représentants du gouvernement congolais ont pour la plupart tenté de jouer l'arbitre en évitant d'incriminer les rebelles afin de ne pas faire capoter la négociation tout en démontant une bonne partie de leurs revendications²²⁷, la plupart des ceux des groupes armés rivaux et d'autres groupes ethniques qui se disaient « autochtones » (en opposition aux populations « rwandophones » d'origine rwandaise), n'ont pas caché leur désaveu pour la rébellion du CNDP et ses leaders, soit en les accusant de servir les intérêts des étrangers (notamment du Rwanda), soit en reniant expressément ou tacitement la reconnaissance de la nationalité congolaise à une partie des rwandophones (ceux de l'ethnie tutsi en particulier), sur la base des faits historiques qu'ils maniaient en faveur de leurs ethnies respectives. D'autres discours ont expressément remis en cause les frontières étatiques héritées de la colonisation pour dénoncer, non seulement les ambitions hégémoniques du Rwanda à l'Est de la RDC, mais aussi l'appartenance de certains groupes immigrés du Rwanda avant l'indépendance à la nation congolaise. C'est le cas du collectif des chefs coutumiers du Sud-Kivu dont le discours a affirmé qu'une partie du territoire rwandais reviendrait de plein droit à la RDC, étant donné que l'ancienne chefferie des Bahavu du Sud-Kivu s'étendait sur le territoire actuel du Rwanda avant la colonisation ; mais aussi récusé l'existence d'une communauté hutu au Sud-Kivu (Territoire de Kalehe), qui a pourtant apporté sa voix durant les assises.

À l'issue de cette conférence, les différents groupes armés du Nord- et du Sud-Kivu ont signé deux actes d'engagement à travers lesquels ils renonçaient officiellement à la guerre²²⁸. Dans

2:

²²⁷ Par exemple, dans son allocution, le député Vital Kamerhe, président du comité des sages et porte-parole de la conférence, a notamment démonté la revendication du CNDP visant à combattre les FDLR en affirmant que la question relative à cette rébellion rwandaise faisait l'objet des accords bilatéraux entre la RDC et le Rwanda, et le processus de sa résolution qui était en cours bénéficiait de l'appui des partenaires internationaux. En d'autres termes, aucune rébellion ne saurait prétendre à elle seule se fixer comme objectif le combat contre les FDLR sans se faire d'illusions sur cette question complexe.

L'Acte d'engagement des groupes armés du Nord-Kivu a été signé par neuf milices locales, notamment le CNDP; les Patriotes Résistants Congolais/ Forces d'Autodéfense Populaire (PARECO/FAP); les Mai-mai Kasindiens; les Mai-mai Kifuafua; les Mai-mai Vurondo; les Mai-mai Mongols; l'UJPS; les Mai-mai Rwenzori et les SIMBA. L'acte d'engagement des groupes armés du Sud-Kivu a été signé quant à lui par treize milices, notamment les Forces Républicaines et Fédéralistes (FRF); le Groupe Yakutumba; le Groupe Zabuloni; les Mai-mai Kirikicho; les Patriotes Résistants Congolais/ Sud-Kivu (PARECO/S-K); les Raia Mutomboki; les Mai-mai Ny'Kiriba; les Mai-mai Kapopo; les Mai-mai Mahoro; les Mai-mai Shikito; le Mudundu 40; les Simba Mai-mai; et les Mai-mai Shabunda.

ces actes, les différentes milices armées ont souscrit à trois engagements majeurs. Tout d'abord, elles ont décrété un cessez-le-feu, incluant, d'une part, un arrêt total et immédiat des hostilités, de tout acte de violence, de recrutement et de mouvements et renforts militaires ; et, d'autre part, la défense de commettre des actes nuisibles à la paix et à la sécurité, notamment toute attaque, acte de provocation, sabotage, propos ou déclaration de nature à favoriser la reprise des hostilités. encore toute tentative d'occupation de nouvelles d'approvisionnement en armes, munitions et autres matériels militaires. Ensuite, elles ont souscrit au désengagement de leurs troupes, incluant entre autres la création d'une zone tampon, le déploiement des troupes de la MONUC pour l'observation du cessez-le-feu, le rétablissement de l'autorité de l'État sur les territoires jadis contrôlés par les groupes armés, le déploiement de leurs troupes vers les centres de transit puis de brassage en vue de leur réintégration dans l'armée ou de leur démobilisation. Enfin, les différentes milices se sont engagées au respect des principes du droit international humanitaire et des Droits de l'Homme, notamment l'arrêt des actes de violence envers les femmes et les enfants, la libération des personnes détenues ou prises en otage, la restitution des biens pillés à leurs propriétaires, l'interdiction du recrutement des enfants, la libre circulation des personnes ainsi que la suppression de toutes les barrières irrégulières²²⁹.

Alors qu'au départ, la tendance du gouvernement était de rejeter la responsabilité des affres de la guerre sur les seuls groupes armés, et particulièrement le CNDP, qu'il tentait de pousser à tout prix à prendre des engagements pour cesser les hostilités, le CNDP a, pour sa part, insisté sur la part de responsabilité du gouvernement congolais dans la récurrence des violences armées au Kivu, pour pousser ce dernier à souscrire également aux engagements vis-à-vis des groupes armés en présence. Dans son allocution, le CNDP avait en effet insisté non seulement sur les soutiens divers que le gouvernement apportait depuis des années à la rébellion rwandaise des FDLR, qui constituait pour elle la menace principale à la sécurité des populations civiles (et surtout la minorité tutsi), mais il a aussi accusé le gouvernement de créer des milices ethniques supplétives au Nord-Kivu (notamment certains groupes mai-mai, les PARECO/FNL) par le biais des leaders locaux hutu et nande, acquis à la cause du gouvernement dans un objectif de déstabilisation²³⁰. Après des discussions âpres qui ont occasionné la prolongation de la durée

-

Voir en annexe l'acte d'engagement signé par le CNDP et d'autres milices armées à l'issue de la conférence de Goma sur la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord et au Sud Kivu de janvier 2008.

La dernière revendication exprimée dans l'allocution du CNDP à la Conférence de Goma se libelle comme suit : « Le CNDP demande au gouvernement de mettre fin à ses pratiques qui consistent à créer des milices

de la Conférence de deux jours supplémentaires²³¹, le gouvernement congolais a finalement cédé aux revendications du CNDP en s'engageant à faire adopter au Parlement la loi d'amnistie en faveur des groupes armés du Kivu, à décréter et respecter le cessez-le-feu, à créer une zone démilitarisée en vue du déploiement des observateurs de la MONUC et de la sécurisation du retour des déplacés, mais aussi à s'abstenir de tout appui ou soutien militaire et logistique aux groupes armés nationaux et étrangers, ou de requérir un appui quelconque à l'armée régulière. Il s'est en outre engagé à mettre rapidement sur pied les différentes structures pour réunir les conditions de mise en œuvre des actes.

Ainsi, les Actes d'engagement de la Conférence de Goma, signés le 23 janvier 2008, consacrèrent la mise en place d'une Commission Technique Mixte Paix et Sécurité ad hoc, sous la coprésidence mixte du gouvernement et de la facilitation internationale de la Conférence pour le suivi et la mise en œuvre des engagements pris. En outre, il a été convenu que cette Commission serait subdivisée en deux sous-commissions. D'une part, la Sous-commission Militaire Mixte (SMM), pour se charger des questions relatives au désengagement, brassage, démobilisation et réinsertion sociale ; et, d'autre part, la Sous-commission Humanitaire et Sociale chargée de la problématique des réfugiés et des déplacés internes.

Conformément aux accords, le président de la République a signé une série d'ordonnances pour tenter de matérialiser les engagements du gouvernement congolais à travers les Actes de la Conférence de Goma. Il a d'abord institué le « Programme Amani » (« Programme Paix » en langue swahili) par l'Ordonnance n°08/008 du 02 février 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, avec comme président l'abbé Apollinaire Malumalu (un Nande de Butembo, au Nord-Kivu, qui était également le président de la Conférence de Goma). Le Chef de l'État préside lui-même le Comité directeur de la structure et le Bureau de la Coordination nationale du Programme Amani, détenant aussi le pouvoir de décision ultime en ce qui concerne le Programme. Le bureau de Coordination nationale du Programme Amani prévoyait la mise en place de quatre Commissions techniques,

supplétives à son armée et qui sont l'expression illégale de sa volonté. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'activité de la nébuleuse Mai-Mai, du PARECO et des autres ».

²³¹ Prévue initialement pour durer jusqu'au 21 janvier 2008, la conférence a été prolongée de deux jours à la suite des âpres discussions soulevées par le CNDP concernant la part de responsabilité du gouvernement congolais et la nécessité pour celui-ci de prendre ses engagements. Suivre les propos de Réné Abandi, Porte-parole du CNDP, dans l'émission Dialogue entre Congolais : Radio Okapi (23 janvier 2008) : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2008/01/23/conference-de-gomaaccord-entre-le-gouvernement-et-les-groupes-armes-de-deux-kivu-dont-le-cndp-de-laurent-nkunda. Consulté en avril 2016.

parmi lesquelles la Commission Technique mixte Paix et Sécurité telle que prévue par les Actes d'engagement de Goma²³².

Par ailleurs, dans le cadre du processus de Nairobi consacré par le Communiqué Conjoint de Nairobi du 9 novembre 2007, le Chef de l'État congolais Joseph Kabila a signé l'Ordonnance n° 08/017 du 11 février 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan de la RDC relatif à l'éradication de la présence des groupes armés étrangers sur le territoire congolais, en particulier les rébellions rwandaises des FDLR, Ex-FAR et Interahamwe.

En outre, pour tenter de garantir le respect des accords et du processus de paix convenu à Goma en janvier 2008, la facilitation internationale a convoqué une réunion début février 2008, au cours de laquelle les représentants des groupes armés signataires des Actes d'engagement de Goma ont confié à la MONUC la mission de vérification du cessez-le-feu. Ainsi la MONUC a institué un Commission Spéciale ad hoc de vérification sur place, à Goma, un mécanisme intermédiaire en attendant la mise en place de la commission mixte paix et sécurité prévue par les actes de la conférence de Goma. Le mécanisme de vérification par cette commission consistait à recueillir les informations auprès des parties prenantes sur les allégations de violation du cessez-le-feu, lancer immédiatement une mission d'enquête pour vérifier les faits dans un bref délai, puis recontacter le groupe à la base des allégations pour lui fournir le résultat de l'enquête²³³.

Cependant, les Actes d'engagement de Goma ainsi que la mise en place du Programme Amani et de ses structures (dont la Commission spéciale de vérification et la Structure Nationale de Coordination), n'ont pas tardé à révéler leurs limites quelques jours seulement après leur adoption. En effet, bien qu'ayant marqué une étape cruciale dans la recherche d'une solution négociée, en explorant notamment les causes profondes et lointaines de la conflictualité récurrente au Kivu, les engagements issus de la Conférence de Goma n'ont visiblement pas pris

²

²³² La Sous-commission technique mixte paix et sécurité a été mise en place seulement en avril 2008 dans le cadre du Programme Amani, plus de deux mois après la signature des actes d'engagement de Goma. Elle est elle-même subdivisée en différentes sous-commissions, dont celle chargée des affaires humanitaires et sociales, conformément aux actes d'engagement.

²³³ Ce mécanisme ad hoc de surveillance du cessez-le-feu, créé et présidé par la MONUC depuis le 10 février 2008, a été confronté à plusieurs défis liés aux violations du cessez-le-feu par les parties prenantes. Jusqu'au 15 mars 2008, « le nombre de violations signalées au mécanisme s'élevait à 108, dont 64 avaient été confirmées et 30 infirmées. Les enquêtes se poursuivaient au sujet de 14 autres cas. La plupart des violations, qui ont été signalées au Nord-Kivu, concernaient les FARDC, le CNDP, les Patriotes résistants du Congo (PARECO) et d'autres groupes maï-maï » (Secrétariat Général, 2008c, paragraphe 8).

en compte toutes les revendications exprimées par les uns et les autres. Ensuite, le temps consacré au débat a été trop limité pour analyser en profondeur les questions cruciales soulevées aussi bien par le CNDP que par d'autres milices antagonistes (notamment la problématique des FDLR, de la minorité tutsi, de la réconciliation nationale, du rôle de l'État dans la protection des populations locales, ou encore des soutiens des pays voisins aux groupes armés du Kivu). Tout porte à croire que le gouvernement voulait juste obtenir la signature du cessez-le-feu des différents groupes armés devant des témoins nationaux et internationaux, sans chercher à régler les causes profondes du conflit. Enfin, une série d'incidents se sont produits entre les éléments des FARDC et ceux des troupes du CNDP, révélant le caractère fragile des engagements de Goma.

Le premier incident, au lendemain de la signature de l'accord de Goma, a consisté en des affrontements violents qui ont éclaté entre le CNDP et les milices mai-mai PARECO dans différentes localités du Territoire de Masisi le 28 janvier 2008, en violation des accords de cessez-le-feu convenus une semaine auparavant. Comme c'est souvent le cas, le CNDP a rejeté la responsabilité sur les PARECO, qu'il accuse d'être alliés aux FDLR et qui attaquent souvent ses positions avec la connivence du gouvernement de Kinshasa qui le soutiendrait ; tandis que les PARECO ont accusé le CNDP d'avoir été à l'origine des heurts. Ensuite, des affrontements ont éclaté entre les membres du CNDP en voie d'intégration et les militaires progouvernementaux dans le centre de brassage de la base militaire de Kamina, en province du Katanga le 18 février 2008. En cause, un match de football organisé par les responsables militaires du centre opposant les ex-CNDP qui a dégénéré. Les militaires ex-CNDP ont déserté le centre pour fuir au Nord-Kivu afin de rejoindre leurs anciens compagnons rebelles. Il s'en est suivi une vaste campagne de dénonciation de multiples abus que subiraient les ex-rebelles pendant et après leur réinsertion dans l'armée, campagne délibérément exagérée par les dirigeants de la rébellion du CNDP pour démontrer l'irresponsabilité dans le respect des accords. Ils ont dénoncé notamment le mépris, la discrimination, la stigmatisation, l'inégalité de traitement et la non-reconnaissance de leurs grades, dont ils faisaient l'objet par les militaires pro-gouvernementaux qui les accusaient aisément d'être des « Rwandais » 234. Ces incidents ont sérieusement fragilisé le respect du cessez-le-feu consacré par les accords.

-

²³⁴ Ces affrontements ont fait l'objet d'un débat au sein de l'émission Dialogue entre Congolais, Radio Okapi (21 avril 2008) : <a href="http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2008/02/21/affrontements-militaires-depuis-dimanche-dernier-au-centre-de-brassage-de-la-base-militaire-de-kamina-au-katanga/#.U58e2i GnZQ, consulté en mars 2016.

La publication le 20 février 2008 par la MONUC d'un rapport accablant accusant les militaires du CNDP d'avoir perpétré délibérément des massacres d'au moins trente civils, en majorité de l'ethnie hutu, dans la localité de Kalonge et ses environs, en Territoire de Masisi, a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Selon ce rapport, les troupes du CNDP voulaient à tout prix empêcher les populations civiles d'aller se réfugier sur le territoire sous contrôle de la milice rivale PARECO (en majorité hutu), que le CNDP accusait d'être une milice supplétive créée par le gouvernement pour chercher à fragiliser son mouvement. Mais l'affinité ethnique jouant, une bonne partie de la population hutu vivant sur le territoire du CNDP avait détourné sa confiance vers les PARECO. Dans un contexte où les différents groupes armés rivaux tentaient de jouer la carte de la légitimité comme garant de la sécurité des civils, le CNDP ne pouvait que voir d'un mauvais œil toute tentative de rapprochement entre les civils et les groupes armés rivaux. Tous ses discours et dispositifs visaient en effet à gagner la légitimité et la crédibilité en tant qu'acteur indispensable de la protection des civils. Ainsi, la répression et le massacre des civils dont la MONUC accusa le CNDP à Kalonge et dans les environs peuvent être analysés comme un moyen de dissuader les populations de fuir le territoire sous son contrôle, au risque de discréditer ses prétentions de garant légitime de la sécurité de la population civile au Kivu²³⁵.

Pour tenter de sauver sa légitimité, le CNDP a annoncé le 23 février 2008 la suspension de sa participation au processus de paix de Goma. Elle a en effet rejeté le rapport de la MONUC sur les allégations des violations des Droits de l'Homme qui lui ont été imputées et réclamer la conduite d'enquêtes libres et indépendantes pour clarifier la situation et déterminer les responsabilités. Après d'âpres négociations avec le gouvernement et la facilitation internationale, le CNDP a accepté de retourner dans le processus de paix de Goma le 5 mars 2008. En réaction, les groupes armés mayi-mayi ont à leur tour annoncé la suspension de leur participation au processus de paix, une stratégie adoptée sans doute pour empêcher le CNDP d'influencer le processus de Goma en sa faveur. Fin avril 2008, de nouveaux affrontements ont

²³⁵ Pour tenter de persuader les acteurs locaux et internationaux impliqués dans le processus de paix au Kivu de sa légitimité en tant que garant de la sécurité, le CNDP avait en effet créé un Département (équivalent du ministère) chargé des affaires sociales et humanitaires dirigé par un médecin, Docteur Alexis Kasanzu (un Nande du Nord-Kivu). Ce département était, entre autres, chargé de coordonner l'action des ONG humanitaires internationales sur le territoire sous contrôle du CNDP. À travers ce département, le CNDP avait réussi à créer deux camps de déplacés internes sur les territoires sous son contrôle dans le Masisi (non loin de son quartier général), qui regorgeaient de centaines des ménages qu'il présentait comme des personnes fuyant les exactions des milices rivales (mayi-mayi et PARECO), des FDLR et de l'armée gouvernementale (FARDC). Nous nous sommes procuré les photos censées avoir été prises sur ces camps gérés par le CNDP sur son territoire auprès des cadres du mouvement que nous avons interviewés au Kivu en mars et avril 2014.

été signalés entre les différents groupes armés et le CNDP en violation du cessez-le-feu de Goma.

Beaucoup d'autres facteurs non négligeables ont également favorisé les violations du cessez-le-feu et la détérioration de la situation sécuritaire au Nord-Kivu. On peut citer notamment la pression de la justice internationale sur le général Bosco Ntaganda, le chef d'état-major du CNDP, avec la publication par la CPI le 30 avril 2008 d'un mandat d'arrêt international contre ce dernier émis en 2006. En outre, « la perspective de bénéficier des prestations de réinsertion semble avoir ressuscité de petits groupes peu connus ou insignifiants ou encouragé l'apparition de tels groupes, qui ont intensifié leurs activités de recrutement » (Secrétariat Général, 2008d), y compris le CNDP qui aurait continuer à recruter et entraîner de nouveaux combattants. Par ailleurs, la mise en œuvre du brassage prévu par les accords dans le cadre du Programme Amani n'a pas fait l'unanimité entre le gouvernement et le CNDP : alors que le gouvernement envisageait de réaliser l'intégration des troupes de Nkunda dans les centres de brassage situés dans tout le pays, le CNDP exigeait avec insistance que celui-ci puisse se dérouler uniquement dans le Kivu²³⁶. Enfin, les problèmes liés au financement du programme Amani ont également constitué un handicap majeur pour le respect des accords, surtout en ce qui concerne le programme Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR)²³⁷.

²³⁶ Plusieurs rapports de l'ONU et des ONG internationales accusaient le CNDP d'avoir recruté dans ses rangs de nombreux civils et militaires étrangers (particulièrement au Rwanda). Ainsi la revendication du CNDP d'obtenir l'intégration de ses troupes uniquement dans les centres de brassage du Kivu a rencontré de vives contestations au sein de la société civile et politique congolaise qui soupçonnait le CNDP de chercher à établir une zone d'influence rwandaise au Kivu, en facilitant l'infiltration de l'armée congolaise par des étrangers. Durant les premiers mois de mise en œuvre du brassage en 2008, les dirigeants congolais, en collaboration avec la MONUC, ont plusieurs fois identifié des combattants étrangers (civils et militaires) parmi les troupes issues du CNDP dans les différents centres de brassage, ce qui a beaucoup délégitimé les prétentions nationalistes du CNDP au Kivu, souvent soupçonné d'être la taupe au service des intérêts rwandais. Une émission Dialogue entre Congolais a été consacrée à ces incidents d'avril et mai 2008 qui ont permis de dénicher 48 militaires étrangers ayant rejoint le centre de brassage de Lukusa à Kisangani pour le compte du CNDP, parmi lesquels 45 Rwandais, 2 Burundais et 1 Ougandais, et dont certains auraient même été paradoxalement des combattants dans les rangs des FDLR : Radio Okapi, « Onze militaires étrangers arrêtés au Centre de brassage Lukusa à Kisangani », http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2008/05/14/onze-militaires-etrangers-arretesau-centre-de-brassage-fardc-de-lukusa-a-kisangani, consulté en mai 2016. Malgré les témoignages fournis directement par les combattants incriminés en présence de la MONUC, ces accusations ont été niées en bloc par le porte-parole du CNDP, Imani Kabasha, qui a dénoncé au cours de l'émission en direct un montage grotesque du gouvernement congolais visant, selon lui, à discréditer le mouvement rebelle auprès de l'opinion nationale et internationale.

²³⁷ Le Secrétaire général avait souligné comme suit dans son rapport : « Le financement pose problème pour la Commission et le Programme Amani dans son ensemble. Une grande partie des dépenses au cours des trois premiers mois d'opérations ont été couvertes par les donateurs qui ont contribué à la Conférence de Goma. Les États membres de l'Union européenne sont convenus de fournir des ressources supplémentaires et d'autres donateurs devraient également apporter des contributions. L'adoption du budget du Programme a cependant été

Malgré ces contraintes, la Commission Mixte Paix et Sécurité a adopté un calendrier quelque peu ambitieux (vu les soucis de financement du programme Amani) prévoyant que tous les membres des groupes armés parties aux engagements de Goma devraient être prêts à participer à l'opération de brassage ou aux phases de DDR avant le 4 juillet 2008. Cependant, un consensus semblait loin d'être trouvé pour mettre en œuvre ce calendrier, notamment autour de la question du brassage de l'armée. Le CNDP, qui s'est toujours opposé au déploiement de ses éléments en dehors des Kivu, a continué d'insister pour que le brassage de ses forces se déroule dans les Kivu, tandis que le gouvernement congolais a résolument tenu à mener le brassage et l'intégration des troupes des différents groupes armés dans des centres situés en dehors de ces deux provinces. Ces dissensions ont eu pour conséquence l'inertie de la sous-commission militaire de la Commission technique mixte, qui ne pouvait se réunir en attendant le règlement des différends entre le gouvernement et le CNDP sur cette question. Tous ces dysfonctionnements ont créé les conditions pour l'inapplication des actes d'engagement de Goma.

Contrairement au processus de Goma, le processus de Nairobi a quant à lui connu des progrès prometteurs au cours de l'année 2008 (Secrétariat Général, 2008d, paragraphes 13-18). Le gouvernement congolais notamment a adopté une approche multidimensionnelle pour encourager le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinstallation et la réintégration, ou la réinstallation d'éléments des FDLR en dehors de la zone frontalière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. En application du Communiqué de Nairobi, une structure dénommée Groupe Conjoint de Suivi a été créée pour aider à la mise en œuvre du Communiqué par les parties. À cet effet, le Groupe Conjoint s'est plusieurs fois réunis, d'abord à New York le 18 avril, ensuite à Rubavu (au Rwanda) le 4 juin, pour examiner les progrès accomplis et exiger l'accroissement des pressions internationales sur les FDLR en vue de leur désarmement. Par la suite, le Groupe a continué de se réunir une fois par semaine à Goma et effectué des descentes sur terrain en vue de faire le suivi de la mise en œuvre effective des engagements pris par le gouvernement congolais pour traquer les FDLR.

Par ailleurs, grâce à la facilitation de la Communauté Sant'Egidio, le gouvernement congolais s'est réuni avec les représentants des différentes factions des rébellions rwandaises basées au Kivu, notamment les FDLR-RUD et le RPR le 26 mai 2008 (à l'exception des FDLR-FOCA, dites Forces combattantes abacunguzi, qui auraient rejeté l'offre). À l'issue de la réunion, ces

différée et le Gouvernement n'a pas encore alloué de ressources à l'appui de l'architecture nécessaire à la mise en œuvre du processus de Goma ».

derniers ont formellement souscrit au processus de Nairobi et promis de s'y conformer en vue de leur rapatriement volontaire.

Cependant, la soustraction du CNDP au processus de Goma durant la deuxième moitié de l'année a eu pour effet de pousser les rébellions rwandaises au non-respect du processus de Nairobi, avec la résurgence des affrontements entre les différents groupes armés en place. Un autre facteur qui a bloqué et fragilisé le processus de Nairobi se rapporte à la résistance que plusieurs provinces congolaises ont opposé à l'érection des centres d'hébergement temporaires pour accueillir les FDLR loin des frontières rwandaises, évoquant des craintes sécuritaires face aux rebelles rwandais réputés criminels, mais aussi dénonçant cette opération comme une manœuvre du gouvernement congolais pour céder aux ambitions de Kigali d'étendre son influence sur l'Est de la RDC.

Ces dissensions qui ont caractérisé le processus de Goma dès le lendemain de la signature des actes d'engagements, ont sérieusement détérioré la situation sécuritaire au Kivu et asphyxié les efforts globaux de restauration de la paix dans la région. Comme l'a si bien décrit le quatrième rapport spécial du Secrétaire général de l'ONU en lien avec les contraintes de la mise en œuvre du processus de Goma (Secrétariat Général, 2008a, paragraphes 3-8), le CNDP et les Forces républicaines et fédéralistes (FRF) basées au Sud-Kivu se sont retirés en juin 2008 de la Commission technique mixte paix et sécurité mise en place dans le cadre du programme Amani. Le CNDP a motivé son retrait par le fait que ses exigences n'étaient pas prises en considération, notamment les garanties concernant la protection de la communauté tutsi après le démantèlement des forces du CNDP, la sécurité des combattants du CNDP qui feraient l'objet du brassage et le retour en toute sécurité des personnes réfugiées au Rwanda, au Burundi et en Tanzanie.

Alors qu'il avait été convenu, grâce à la facilitation de la MONUC, que la Commission technique mixte de sécurité se réunirait le 28 août pour examiner les griefs du CNDP, d'intenses combats ont éclaté le 28 août autour de Rumangabo et de Rugari, à une quarantaine de kilomètres au nord de Goma, et plus à l'ouest, à Katsiru et Kikuku, dans le Territoire de Rutshuru. Face à la détérioration de la situation, la Facilitation internationale a demandé à la MONUC, le 11 septembre 208, de proposer aux parties un plan global de désengagement, lequel plan a été proposé au président de la RDC, Joseph Kabila, avant d'être entériné par le Gouvernement le 18 septembre. Cependant, tous les groupes armés l'ont accepté, excepté le CNDP qui a plutôt exigé la tenue de pourparlers directs avec le gouvernement congolais en dehors du Programme Amani.

C'est ainsi que la progression du CNDP autour de Sake les 20 et 21 septembre a conduit à de nouveaux affrontements avec les FARDC. Ces dernières ont bénéficié de l'aide de la MONUC dans le but de repousser le CNDP dans les positions qu'il occupait avant le 28 août 2008, au point que les FARDC sont parvenues à reprendre les localités de Ntamugenga et de Tongo qui étaient jadis sous le contrôle du CNDP. En revanche, le CNDP a attaqué les positions des FARDC le long de l'axe Goma-Rutshuru et pris le camp des FARDC à Rumangabo, très stratégique du fait qu'il constitue le dernier verrou militaire pour le contrôle de la ville de Goma. Face à cette impasse, la MONUC a immédiatement fait pression sur les deux camps, obtenant que les FARDC se retirent de Tongo et les forces du CNDP de Rumangabo, ce que les deux parties ont concédé momentanément.

Mais contre toute attente, Laurent Nkunda a publiquement lancé un appel dans la presse, le 2 octobre 2008, en vue de la « libération » du Congo. Il a de ce fait annoncé officiellement que l'objectif du CNDP n'était plus simplement limité aux revendications d'ordre sécuritaire relatives aux populations dites rwandophones au Kivu, mais que le CNDP cessait désormais d'être un mouvement de revendication et devenait un mouvement de libération. Cette transformation a sérieusement inquiété les principaux protagonistes du conflit qui ont presque unanimement condamné cette déclaration de Nkunda, notamment les partenaires internationaux du processus de paix en RDC, ainsi que le gouvernement congolais, la société civile et la population en général. Suite à cette déclaration, non seulement le CNDP remit en cause la légitimité des institutions congolaises démocratiquement élues, qu'il accusa de mauvaise gestion et de collusion avec « des forces étrangères génocidaires » (référence faite au rapprochement entre les FDLR et le gouvernement congolais qu'il ne manque jamais de fustiger); mais également exigea de la facilitation internationale et de la MONUC de plaider en faveur des négociations directes entre le CNDP et le gouvernement en dehors du cadre du Programme Amani. En outre, le CNDP a insisté, dans son appel au gouvernement congolais, à instaurer un système fédéral en RDC, ainsi qu'à faire preuve d'une plus grande transparence dans l'octroi de contrats miniers (par cette dernière revendication, le CNDP tentait sans doute de rassurer ses soutiens économiques parmi lesquels figuraient de nombreux hommes d'affaires rwandophones de la région, qui possédaient les contrats miniers au Kivu du temps du RCD/Goma).

Le CNDP n'a pas tardé à mettre en application sa menace pour faire davantage pression sur le gouvernement congolais, en lançant notamment des offensives sur plusieurs fronts, jusqu'à la chute du camp militaire de Rumangabo début octobre 2008 (Secrétariat Général, 2008a,

paragraphes 8-12). Le 4 octobre 2008, le gouvernement congolais s'est plaint auprès de la MONUC et des diplomates en poste à Kinshasa du soutien qu'apporterait le Rwanda aux rebelles du CNDP. Il a en outre adressé le 9 octobre 2008 une lettre au Conseil de Sécurité de l'ONU pour dénoncer l'offensive que les forces rwandaises auraient lancée sur Rumangabo en soutien aux rebelles du CNDP le 8 octobre. Sans surprise, ces accusations ont été bien évidemment été rejetées en bloc par le gouvernement rwandais qui a déployé des troupes du côté rwandais de la frontière rwando-congolaise en affirmant qu'il s'agissait d'une mesure de précaution.

Le 26 octobre 2008, le CNDP a lancé une vaste offensive qui lui a permis de reprendre le camp des FARDC à Rumangabo, mais également plusieurs localités du Territoire de Rutshuru et de Nyiragongo (Rugari, Kalengera, Burare et Rutshuru-centre, ainsi que la route principale reliant Goma et Rutshuru). Suite aux pressions internationales sur le chef rebelle et le gouvernement rwandais pour son soutien (hypothétique) aux rebelles, Laurent Nkunda a décrété un cessez-lefeu unilatéral le 29 octobre alors que ses troupes n'étaient qu'à quelques kilomètres de Goma, capitale du Nord-Kivu. Mais la force de feu du CNDP a ravivé à nouveau l'escalade de la violence avec d'autres milices rivales, notamment la milice des Patriotes résistants congolais (PARECO) et des Maï-Maï qui ont attaqué les positions du CNDP à Kiwanja, au Nord de Rutshuru, le 4 novembre 2008, obligeant le CNDP à violer sa propre déclaration de cessez-lefeu contre ces milices et les FARDC à Kiwanja, Nyanzale et à proximité du camp de déplacés de Kibati.

Ces offensives lancées par le CNDP ont eu des conséquences désastreuses sur la situation humanitaire des populations civiles, notamment avec les massacres d'une centaine de civils dans la cité de Kiwanja à la suite des affrontements entre le CNDP et les mayi-mayi qui ont irrité de nombreux acteurs locaux, nationaux et internationaux. Dans le cadre de sa mission de protection des civils, la MONUC a dépêché à Kiwanja, le 7 novembre 2008 (puis le 14 novembre), des missions d'évaluation multidisciplinaire pour mener des enquêtes sur les massacres des civils lors des affrontements. Le rapport de ces enquêtes a sérieusement mis en cause la responsabilité du CNDP et des Mayi-mayi PARECO (HRW, 2008; MONUC & BHCDH, 2009).

Les combats se sont également intensifiés les 9 et 10 novembre entre le CNDP et des groupes PARECO/Maï-Maï (suspectés d'avoir eu l'appui des FDLR) à Ngungu, dans le Territoire de Masisi; puis le 11 novembre entre le CNDP et les FARDC aux alentours du camp de réfugiés de Kibati situé au Nord de Goma. Plus au Nord, des combats ont également éclaté entre les

FARDC et le CNDP en territoire de Rutshuru, le CNDP tentant de prendre le contrôle de la ville stratégique de Kanyabayonga ouvrant la porte vers l'extrême Nord de la province, notamment Kibirizi, Rwindi, Kabasha et Ndeko.

Au cours des années 2007 et 2008, le CNDP a tiré beaucoup d'avantages du processus de mixage et des tentatives de son intégration dans l'armée pour se renforcer militairement. Selon le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (Comité du Conseil de Sécurité, 2008a, par. 25-29), le CNDP devait l'essentiel de ses armes et munitions à l'appui du Rwanda²³⁸ d'une part, et aux prises réalisées lors des défaites militaires infligées aux FARDC d'autre part. Par exemple, lors de la bataille de Mushaki en décembre 2007, les troupes du CNDP auraient repris aux FARDC sept mortiers de 82 mm, quatre mortiers de 60 mm, un lance-roquettes sans recul de 75 mm, huit mitrailleuses lourdes, un mortier de 14 mm, 22 roquettes, 130 fusils d'assaut de type AK 47, ainsi que des munitions pour les mortiers et les fusils. Pour ce faire, elles avaient besoin de quatre camions pouvant emporter chacun une charge de six tonnes d'armes conquises aux FARDC. En outre, lors de la prise du camp militaire de Rumangabo par le CNDP le 8 octobre 2008, ce dernier aurait mis la main sur deux lance-roquettes multiples et divers autres types d'armes lourdes avant de se retirer sous la pression de la communauté internationale. Enfin, lors de la reconquête du même camp début novembre 2008, le CNDP se serait emparé de pas moins de 12 camions remplis de munitions appartenant aux FARDC.

L'une des causes principales de ces conquêtes militaires a été attribuée par les experts onusiens à la corruption au sein des FARDC, qui a permis au CNDP de bénéficier de complicités aux échelons supérieurs de la hiérarchie militaire, ce qui aurait contribué à affaiblir l'armée nationale et à faciliter les transferts d'armes et de munitions en direction du CNDP²³⁹.

Selon les experts, plusieurs combattants du CNDP ont affirmé avoir reçu de nouveaux uniformes avec le drapeau rwandais sur l'épaule, qu'ils auraient dû enlever avec un rasoir. En outre, une cargaison du matériel militaire aurait été saisie le 19 novembre 2008 à l'aéroport de Kanombe à Kigali par des services de sécurité du Rwanda, en provenance de Boston (États-Unis), entraînant l'arrestation d'un certain Claude Sengiyumva, à la tête d'un réseau basé au Rwanda au service du CNDP, puis relâché aussitôt. D'autres matériels militaires en provenance du Rwanda auraient transité par le poste frontalier de Bunagana, sous contrôle du CNDP depuis septembre 2007.

Plusieurs commandants des FARDC (issus principalement de l'ex-rébellion du CNDP) ont fait l'objet de mesures disciplinaires et de suspension au Nord-Kivu pour complicité présumée avec le CNDP pour lui avoir facilité l'accès aux stocks de munitions et d'armes. C'est le cas du commandant de la 7^{ème} brigade intégrée des FARDC, le colonel Rigobert Manga, qui a été suspendu de son commandement et fait l'objet d'une enquête pour mutinerie présumée lorsque le CNDP a pris le contrôle de Nyanzale, le 6 septembre 2008. Un incident analogue s'est produit en novembre 2007 : la 15^{ème} brigade intégrée a été attaquée par les troupes du CNDP à Kikuku et à Nyanzale, la dépouillant d'un stock important d'armes et de munitions (Comité du Conseil de Sécurité, 2008a, par. 26).

Ce renforcement militaire du CNDP lui a permis d'étendre son influence à travers son expansion territoriale au Nord-Kivu. Par conséquent, il a également étendu ses sources de financement pour tenter d'assurer au mieux son autonomie. Parmi les sources de financement qui ont sérieusement redynamisé le CNDP au lendemain des tentatives de mixage, figure la prise de la cité douanière de Bunagana dans le Territoire de Rutshuru, à la frontière avec l'Ouganda, en septembre 2007. Si les taxes perçues auprès des populations locales contribuaient à financer les politiques locales du CNDP (comme par exemple l'entretien des routes), celles issues des droits de douanes font cependant ressortir un paradoxe. Un ancien haut cadre du CNDP nous a confié que le mouvement percevait des taxes légalement reconnues par la nomenclature officielle selon la législation congolaise. Ces taxes contribuaient à la prise en charge des militaires, au fonctionnement de l'administration du mouvement et au financement des services d'intérêt général sur le « territoire libéré ». Par contre, les recettes provenant de la douane de Bunagana étaient remises au gouvernement congolais dès lors que la déclaration d'importation se faisait à Goma²⁴⁰.

Après la prise de contrôle de la cité de Bunagana par le CNDP, la douane a continué d'être gérée entre rebelles et gouvernement congolais. À leur arrivée, les troupes du CNDP ont expulsé une partie des agents de l'État, notamment de la police et une partie des autorités douanières, la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de la participation (DGRAD), pour les remplacer par des agents du CNDP. Elles ont cependant maintenu trois autres autorités douanières de l'État, notamment l'Office des douanes et accises (OFIDA), l'Office congolais de contrôle (OCC) et la Direction générale des migrations (DGM), dont elles inspectaient une fois par semaine les registres. Une partie des recettes réalisées par ses services étatiques était perçue pour le compte du CNDP par le Commandant Castro Mbara qui fut finalement nommé Commissaire des finances du mouvement en octobre 2008. Selon le groupe d'experts de l'ONU pour la RDC, le CNDP avait perçu pas moins de 700 000 dollars à Bunagana entre septembre 2007 et septembre 2008, tandis que des indices en leur possession leur ont donné à penser qu'il aurait très vraisemblablement touché bien davantage, notamment grâce aux pratiques de fraude fiscale répandues au sein des services douaniers de l'État (Comité du Conseil de Sécurité, 2008a, par. 35-47).

²⁴⁰ Entretien avec un acteur rebelle, membre de la direction politique du CNDP et du M23, via Facebook, le 30 août 2014.

2.3.L'accord d'Ihusi : vers la scission du CNDP en factions politico-militaires rivales

À la suite de la reprise des affrontements qui ont conduit à la dislocation du processus de Goma dans la deuxième moitié de l'année 2008, plusieurs actions bi- et multilatérales concertées ont été mises en œuvre pour tenter de sauver les Actes d'engagement. Elles ont donné lieu à une série de négociations qui ont eu un impact considérable sur le processus de réinsertion des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État (Secrétariat Général, 2009d, paragraphes 3-16).

À l'issue de la troisième réunion de la Commission bilatérale « quatre plus quatre »²⁴¹, mise en place dans le cadre de la restauration de la coopération bilatérale entre la RDC et le Rwanda, tenue le 5 décembre 2008, le ministre rwandais des Affaires étrangères, Rosemary Museminali, et son homologue congolais Alexis Tambwe Mwamba, ont annoncé qu'ils avaient convenu d'un plan militaire conjoint destiné à régler le problème de la présence continue des FDLR à l'Est de la RDC. Ils ont également annoncé des mesures concrètes en faveur de la reprise de relations diplomatiques pleines et entières entre la RDC et le Rwanda, le lancement imminent d'une opération militaire conjointe contre les FDLR, ainsi que l'ouverture de négociations directes entre le CNDP et le gouvernement congolais.

Un cycle quasiment ininterrompu de négociations bilatérales entre les gouvernements congolais et rwandais s'est alors intensifié, souvent en secret, dans le but de pousser le CNDP à rejoindre bon gré mal gré le processus de paix, au point de créer des dissensions internes au sein du mouvement rebelle qui allaient profondément conditionner son avenir. Ainsi, le 30 décembre 2006, les ministres de la Défense rwandais (Marcellin Gasinzi) et congolais (Charles Mwando Simba) se sont réunis à Gisenyi, au Rwanda, pour peaufiner les préparatifs de leur opération militaire conjointe au Kivu. Par la suite, le Chef d'état-major de l'armée rwandaise, James Kabarebe, s'est rendu à Kinshasa le 8 janvier 2009 pour rencontrer successivement le président congolais Joseph Kabila ainsi que le Chef d'état-major congolais, le Général Didier Etumba, pour réajuster le plan contre les FDLR et rediscuter les actions concrètes à mener en vue de restaurer la sécurité au Kivu²⁴².

286

Chapitre 6

²⁴¹ Cette Commission est un mécanisme bilatéral, créé en octobre 2008 par la RDC et le Rwanda, dont la mission est de favoriser la normalisation des relations diplomatiques entre les deux pays.

Selon les sources concordantes des acteurs rebelles proches de Laurent Nkunda avec lesquels nous nous sommes entretenus lors de notre visite ethnographique de terrain en mars-avril 2014, c'est lors de cette rencontre que les deux gouvernements se seraient accordés pour remplacer Laurent Nkunda (jugé encombrant étant donné son sombre record en matière des Droits de l'Homme) par son chef d'état-major (Bosco Ntaganda) jugé plus crédible (malgré les poursuites de la CPI à son encontre depuis 2006).

Le 5 janvier 2009, Bosco Ntaganda, qui était alors chef d'état-major du CNDP, fit une annonce surprise dans un communiqué de presse, déclarant que Laurent Nkunda était exclu de la tête du mouvement pour cause de mauvaise gestion²⁴³. Cette déclaration sema une grande confusion au sein de la société civile du Kivu, y compris dans les rangs du CNDP²⁴⁴. Le 16 janvier 2009, Bosco Ntaganda fut l'invité principal de la rencontre entre le ministre rwandais de la Défense et le ministre congolais de l'Intérieur, tenue à l'Hôtel Ihusi à Goma. À l'issue de cette rencontre bilatérale entre la RDC et le Rwanda, Bosco Ntaganda affirma que

« le CNDP et le Gouvernement de la République démocratique du Congo étaient parvenus à un accord sur la cessation immédiate des hostilités, la participation du CNDP à l'opération menée contre les FDLR sur la base d'un plan militaire conjoint convenu entre la RDC et le Rwanda et l'intégration immédiate des combattants du CNDP dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) »²⁴⁵ (Secrétariat Général, 2009d, par. 4).

Tout comme le « gentlemen agreement », le texte de cet accord, connu sous le nom d'Accord d'Ihusi (en référence au nom de l'hôtel où il a été conclu), est resté secret.

En référence à cet accord, un ancien haut cadre du CNDP nous a confié pendant nos enquêtes que

« la signature de l'accord du 23 mars 2009 entre le CNDP et le gouvernement congolais était précédée par un accord secret entre le gouvernement de la RDC et le gouvernement

²⁴³ Bosco Ntaganda était encore sous le coup d'un mandat d'arrêt international que la Cour pénale internationale avait émis sous scellé le 22 août 2006 pour des crimes qu'il aurait commis en Ituri en 2002 et 2003, lequel mandat a été rendu public le 28 avril 2008.

La particularité du territoire sous contrôle du CNDP était telle qu'il était subdivisé en deux parties isolées et enclavées. À l'Ouest, le territoire rebelle était situé en Territoire de Masisi où résidait le président du mouvement Laurent Nkunda et l'essentiel du gouvernement rebelle (à Kitchanga) ; tandis que l'Est du territoire rebelle, situé en Territoire de Rutshuru, était sous le contrôle du Chef d'état-major Bosco Ntaganda qui supervisait la bonne gestion des services détachés du mouvement, notamment le service de renseignement rebelle, et dont il faisait rapport au président Laurent Nkunda. Ces deux portions du territoire rebelle, qui étaient séparées par un corridor sous contrôle du gouvernement congolais tout au long de l'axe routier Goma-Butembo, avaient chacune une administration civile (un administrateur de territoire) et fonctionnait déjà comme des sous-systèmes du mouvement rebelle du CNDP. Cette quasi autonomie de gestion de la partie Est du territoire rebelle dans le Rutshuru par Bosco Ntaganda doit avoir joué un rôle dans ses velléités de putsch contre Laurent Nkunda, avec influence des gouvernements congolais et rwandais. Un ancien cadre du CNDP nous a confié que Laurent Nkunda lui-même n'avait été informé de l'annonce foudroyante de Bosco Ntaganda que plus tard, par les membres qui avaient suivi le communiqué de presse.

²⁴⁵ Dans la foulée, d'autres milices armées hostiles au CNDP et souvent accusées d'être supplétives aux FARDC, en l'occurrence la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), ont également annoncé le même jour la cessation des hostilités.

rwandais au début de l'année 2009. Le gouvernement congolais a autorisé l'armée rwandaise à entrer sur le territoire congolais pour mener une opération militaire conjointe (très contestée en RDC) contre les FDLR; en contrepartie le Rwanda devrait aider à neutraliser en même temps le CNDP et son leader Laurent Nkunda »²⁴⁶.

Conséquence directe de l'Accord d'Ihusi, le Général Nkunda a été invité au Rwanda en vue de mener des pourparlers avec les officiels rwandais et tenter de résoudre la crise de leadership au sein du CNDP²⁴⁷. Mais, après avoir traversé la frontière par la localité de Kanyabihanga au Rwanda le 22 janvier 2009, il sera arrêté sur-le-champ par les officiers militaires rwandais, tandis qu'ordre formel sera donné aux officiers militaires qui l'accompagnaient (dont le Colonel Sultani Makenga) de rejoindre sans condition le processus d'intégration de l'armée congolaise (Stearns, Luff, et al., 2013, p. 40).

L'Accord d'Ihusi a également impacté considérablement à la fois les processus de Goma et de Nairobi, accélérant de ce fait le processus d'intégration du CNDP dans les structures formelles de l'État. En effet, une opération militaire a été lancée conjointement par les FARDC et les Forces rwandaises de défense (FRD), le 20 janvier 2009, contre les FDLR (on estime qu'entre 3 500 et 4 000 militaires rwandais ont traversé la frontière pour intervenir militairement aux côtés des FARDC). Cette opération, baptisée Umoja Wetu (« Notre Unité »), a été coordonnée par le Général John Numbi, Inspecteur général de la Police nationale congolaise. Quelque sept brigades intégrées des FARDC et trois bataillons des FRD ont mené des opérations au Nord-Kivu en vue de neutraliser les FDLR, visant notamment ses intérêts économiques sur trois grands axes : Goma-Rutshuru-Ishasha, Rutshuru-Tongo-Pinga et Sake-Masisi-Hombo²⁴⁸.

²⁴⁶ Entretien avec un acteur rebelle, membre de la direction politiue dzu CNDP et du M23, via Facebook, le 30 août 2014.

²⁴⁷ Lors de la réunion de la Commission bilatérale « quatre plus quatre » tenue les 6 et 7 février 2009, la RDC et le Rwanda avaient convenu de créer une équipe technique chargée d'arrêter les modalités relatives à l'extradition de L. Nkunda vers la RDC sur demande des autorités congolaises. Cependant, depuis son arrestation au Rwanda en janvier 2009 où il est détenu dans une résidence surveillée à Kigali, toutes les requêtes adressées par ces dernières auprès du gouvernement rwandais sont restées lettre morte.

Le lancement de l'opération militaire « Umoja Wetu », menée conjointement par les FARC et les FRD, a été unilatéralement décidé par la Présidence de la République sans consultation des institutions habilitées en la matière, notamment le Parlement. Elle a ainsi créé une grande polémique au sein de la classe politique et militaire congolaise. En effet, le Lieutenant-général Dieudonné Kayembe, alors Chef d'état-major général des FARDC, aurait manifesté sa réticence à la perspective d'intervention militaire de l'armée rwandaise en RDC, ce qui lui a valu son remplacement par le Lieutenant-général Didier Etumba dès novembre 2008. C'est ainsi que la mission de négociation et de mise en œuvre de l'opération « Umoja Wetu » sera confiée par le président Kabila au général John Numbi, Inspecteur général de la PNC, qui a également coordonné l'opération militaire conjointe des FARDC et des FRD au Kivu. Aussi, le 22 janvier 2009, le Président de l'Assemblée nationale et membre de la majorité au pouvoir, Vital Kamerhe, a publié une déclaration dans laquelle il s'est dit préoccupé par la décision du président

En outre, les troupes gouvernementales lancèrent le 26 janvier 2009 ce qu'elles ont appelé « l'intégration accélérée » des troupes du CNDP et d'autres groupes armés dans les rangs des FARDC, selon ce qui avait été convenu à Ihusi. Au total, quelque 5 800 éléments du CNDP (sur un effectif total déclaré de 7 000 personnes) et environ 5 000 éléments de la PARECO, ont été intégrés dans les rangs des FARDC, tandis qu'un total de 665 éléments mayi-mayi ont été regroupés au centre de formation de Nyaleke en vue de leur intégration dans les FARDC ou de leur réinsertion sociale²⁴⁹. Les premières opérations contre les FDLR qui ont été lancées au lendemain de l'accord d'Ihusi dans le cadre de l'opération « Umoja wetu » ont connu la participation des éléments du CNDP, de la PARECO, et d'autres éléments Maï-Maï qui ont été intégrés dans les sept brigades des FARDC, dans le cadre de ce qui a été nommé « intégration accélérée ». La MONUC n'a ni été associée à la planification initiale de l'opération Umoja Wetu, ni participé à ladite opération. Toutefois, elle a su obtenir que six de ses officiers puissent rejoindre la structure conjointe de commandement et de planification opérationnelle à Goma afin de s'assurer que cette opération garantisse la protection des civils au Nord-Kivu. Elle a en outre redéployé ses moyens militaires dans les zones destinées auxdites opérations conjointes, en l'occurrence en mettant en place un ensemble de 43 bases dans des endroits stratégiques de la province du Nord-Kivu où devaient se dérouler ces opérations, mais également en fournissant un appui logistique aux FARDC.

L'Opération « Umoja Wetu », terminée officiellement le 25 février 2009, a eu un résultat fort mitigé²⁵⁰. Son lancement a incité le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, à faire une déclaration publiée dans la presse le 5 février, proposant des négociations politiques directes avec le Rwanda et un règlement pacifique du conflit qui les opposait au gouvernement de Kigali. Elle a en outre conduit de nombreux éléments des FDLR à se déplacer encore plus loin de la frontière rwandaise, vers l'Ouest de la RDC. Par ailleurs, elle a eu sans surprise des

-

de permettre à une armée étrangère d'entrer en RDC pour mener des opérations conjointes sans en notifier le Parlement au préalable. Cette posture bien justifiée lui a pourtant valu son éviction de la présidence du Parlement deux mois plus tard, par sa propre famille politique sous l'influence de la Présidence de la République ; ce qui l'a conduit à claquer la porte de la majorité présidentielle pour rejoindre l'opposition.

²⁴⁹ Les premières opérations contre les FDLR lancées au lendemain de l'accord d'Ihusi ont connu la participation d'éléments du CNDP, de la PARECO, et d'autres éléments Maï-Maï qui ont été intégrés dans les sept brigades des FARDC dans le cadre de ce qui a été nommé « intégration accélérée ».

Lors de la clôture des opérations le 25 janvier 2008 (marquant également le début du retrait des troupes rwandaises de la RDC), le gouvernement congolais a publié un communiqué selon lequel quatre officiers d'étatmajor des FRD resteraient à Goma pour mettre au point avec leurs homologues des FARDC les rapports relatifs à l'opération conjointe « Umoja Wetu ». Cependant, les doutes ont persisté au sein de la société civile et d'une partie de la classe politique congolaise sur le retour effectif de la totalité des troupes rwandaises, soupçonnant une partie d'avoir infiltré les FARDC sous couvert du CNDP.

conséquences néfastes sur la sécurité des populations civiles, les éléments des FDLR ayant exercé des représailles contre les populations locales au Nord-Kivu. La MONUC a dénombré au moins 75 exécutions arbitraires et au minimum 40 viols à travers la province depuis le lancement de l'opération conjointe le 20 janvier jusqu'à sa clôture le 25 janvier 2009 (Secrétariat Général, 2009d, par.12).

Toutefois, cette opération conjointe aurait permis de fragiliser les positions des FDLR au Nord-Kivu, notamment en délogeant une bonne partie de leurs troupes de leurs bastions en territoires de Rutshuru, Lubero et Masisi, et en les privant d'importantes sources de revenus tirés des postes de contrôle et des taxes prélevées dans les marchés. En outre, environ 6 000 réfugiés rwandais en RDC, parmi lesquels 1 476 combattants des FDLR et de leurs dépendants, ont été volontairement rapatriés au Rwanda sous les auspices de la MONUC et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (Secrétariat Général, 2009d, par. 13).

Le 4 février, le CNDP a publié une déclaration qui confirmait la fin des hostilités et annonçait sa transformation en parti politique, exigeant par la même occasion la reprise des pourparlers avec le Gouvernement, l'amnistie pour les membres du CNDP et la création d'un nouveau ministère de la Sécurité intérieure et des Relations intercommunautaires destinées notamment à régler les questions relatives aux dimensions locales des conflits récurrents au Kivu et à la cohabitation pacifiques des ethnies de la région. La MONUC a, quant à elle, été conviée par le gouvernement congolais à participer à la planification des opérations de suivi jugées nécessaires pour maintenir et consolider les acquis des opérations « Umoja Wetu » contre les FDLR. Cette opération conjointe de suivi FARDC-MONUC, baptisée « Kimia 2 », devait viser à protéger les civils et à poursuivre la neutralisation des FDLR en les empêchant de reprendre leurs anciennes positions et en les privant de leurs sources de revenus. La MONUC a toutefois conditionné son appui logistique et un appui-feu aux FARDC dans le cadre de cette opération aux garanties « que toutes les unités des FARDC prenant part à ces opérations respectent le droit international humanitaire et f[assen]t de la protection des civils une priorité » (Secrétariat Général, 2009d).

C'est dans des rapprochements diplomatiques entre la RDC et le Rwanda fin janvier et début avril 2009 que sera finalement signé l'accord de paix le 23 mars 2009, qui a consacré formellement la fin du CNDP en tant que mouvement politico-militaire.

2.4.Les accords du 23 mars 2009 et « l'intégration accélérée » du CNDP dans l'armée congolaise

Pour formaliser les engagements pris par différentes parties en vue de l'intégration des troupes du CNDP dans l'armée congolaise et la pacification du Kivu face aux menaces transnationales posées par les FDLR, le gouvernement congolais a signé à Goma deux accords différents le 23 mars 2009 : l'un avec le CNDP et l'autre avec les différents groupes armés locaux²⁵¹. Connu sous la dénomination d'Accord du 23 mars, cet accord marque un tournant déterminant dans le processus de paix au Kivu²⁵². L'accord est constitué de seize articles qui traduisent les principaux points constitutifs des revendications du CNDP exprimées dans son cahier de charges durant les précédentes négociations, donnant l'impression d'un aveu de faiblesse par le gouvernement congolais face à Laurent Nkunda et aux forces sociales qui le soutenaient (qu'elles soient militaires, politiques, économiques ou idéologiques). Il a été conçu de telle manière que chaque article définisse clairement les engagements pris par le CNDP d'une part, et par le gouvernement d'autre part. Ainsi par exemple, le premier article de l'Accord du 23 mars consacre la transformation de la rébellion du CNDP en parti politique et son engagement à intégrer ses forces de police et ses unités armées, respectivement dans la PNC et les FARDC, tandis qu'il engage le gouvernement à traiter avec célérité la demande d'agrément du CNDP en tant que parti politique.

Des engagements similaires sont pris par les deux parties à l'Accord, concernant notamment les questions relatives à la libération des prisonniers politiques (ainsi que leur réinstallation dans leurs lieux d'habitation); l'amnistie (couvrant la période de 2003 à 2009); le mécanisme de réconciliation nationale (axé notamment sur la lutte contre la xénophobie); la résolution des conflits locaux (avec notamment la mise en place des « comités locaux de conciliation » et d'une « police de proximité »); le retour des réfugiés et des déplacés internes (d'où la relance des commissions tripartites relatives aux réfugiés congolais, composés notamment de la RDC,

En analysant les textes des Actes d'engagement de Goma et celui de les Accords du 23 mars que nous nous sommes procurés sur le terrain, nous avons réalisé que, contrairement aux premiers qui traitaient le CNDP au même titre que les autres groupes armés locaux, ces derniers (les accords du 23 mars 2009) ont accordé un statut spécifique au CNDP en lui obtenant un accord individuel avec le gouvernement, différent de celui signé avec d'autres milices locales du Kivu. Il semble que les violations des Actes d'engagements de Goma par le CNDP aient été motivées par sa volonté de ne pas traiter avec le gouvernement congolais sur le même pied d'égalité que d'autres milices armées du Kivu.

²⁵² Lors de la conclusion de l'Accord du 23 mars 2009, cette date n'avait pas d'importance particulière jusqu'à ce que ces accords fassent l'objet des contestations par les troupes issues du CNDP, au point de déclencher une nouvelle rébellion en mai 2012, le Mouvement du 23 mars ou M23. La principale revendication de cette nouvelle rébellion issue du CNDP consistait dans le respect des accords du 23 mars 2009 dont elle accusait le gouvernement congolais de violation délibérée.

du HCR et du gouvernement du pays d'accueil) ; la reconnaissance des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en tant que « zones sinistrées » (ce qui suppose la mise en place de projets intégrateurs pour la reconstruction et le développement dans les deux Kivu) ; le redécoupage territorial (tenant compte des « réalités sociologiques » du pays) ; la réforme de l'administration publique répondant aux besoins des populations locales (gérée notamment par des « Agences nationales techniquement et financièrement autonomes ») ; la réforme de l'armée et des services de sécurité (fixée comme prioritaire par les deux parties) ; la révision éventuelle de la loi électorale (visant à assurer une « représentation la plus large possible » et le renforcement des sanctions à l'endroit des discours sectaires ou haineux pendant la campagne électorale) ; et enfin, des questions spécifiques (incluant, entre autres, la réinsertion professionnelle des cadres administratifs du CNDP, la réhabilitation dans leurs fonctions des administrateurs du territoire nommés par le gouvernement congolais dans les zones anciennement sous contrôle du CNDP, la restitution des biens spoliés à leurs propriétaires, l'accélération de la libéralisation des entreprises de l'État, la prise en charge des blessés de guerre, orphelins et veuves du CNDP, mais aussi la reconnaissance des grades des unités de police et de l'armée issues du CNDP.

En outre, les parties ont convenu des réformes économiques nécessaires conformément aux principes de bonne gouvernance dans tous les domaines (particulièrement celui de certification, exploitation, évaluation et contrôle des ressources naturelles). Enfin, les accords ont institué un Comité national de suivi (composé des représentants du gouvernement et de ceux du CNDP), mais aussi d'un Comité international de suivi (composé des représentants de l'ONU, de l'UA et de la CIRGL) chargés de veiller à la mise en œuvre de l'accord du 23 mars.

Un mois plus tard, l'Accord du 23 mars 2009 a commencé à produire ses effets. Le 30 avril 2009, le comité de suivi chargé de superviser la mise en œuvre des accords a été mis en place (il était composé de cinq membres pour chaque partie signataire). Trois sous-comités ont été instaurés, composés respectivement du gouvernement et du CNDP; du gouvernement et des groupes armés du Nord-Kivu; du gouvernement et des groupes armés du Sud-Kivu. La première session de ce comité fut tenue du 4 au 27 mai 2009 pour adopter le calendrier des activités de la mise en œuvre de cet accord dans les mois à suivre, incluant notamment la libération des prisonniers politiques du CNDP, la traque des FDLR, ainsi que l'intégration des (ex-)rebelles dans les processus et institutions politiques nationaux. Le 6 mai 2009, le Parlement congolais a adopté la loi sur l'amnistie soumise par le gouvernement congolais, conformément aux accords du 23 mars. (Secrétariat Général, 2009c, paragraphes 12-16). En août 2009, les Comités de suivi national et international ont décidé de la création des sous-commissions

chargées de s'occuper des blessés de guerre, des veuves et des orphelins, de la question des grades militaires et des rapatriés, mais également de la formation par la MONUC des éléments des anciens groupes armés en vue de leur intégration au sein de la PNC.

Cependant la mise en œuvre de tous les engagements pris dans le cadre de ces accords n'a pas tardé à révéler ses limites. Dès le mois d'avril, le CNDP et d'autres groupes armés congolais n'ont pas cessé de se plaindre face à la lenteur de la mise en œuvre des Accords du 23 mars. Lors de la deuxième session des Comités national et international de suivi tenue à Goma du 5 au 7 août 2009, les groupes armés ont exigé la libération de quatre cents prisonniers politiques par le gouvernement en vertu de la loi d'amnistie ; mais le gouvernement et la MONUC ont décidé de maintenir en détention certains de ceux dont les crimes n'étaient pas couverts par la loi d'amnistie.

En outre, les différents groupes armés, en particulier le CNDP, ont exprimé leurs préoccupations concernant le respect des engagements pris par le gouvernement, notamment le rang octroyé à d'anciens éléments armés au sein des FARDC et la reconnaissance de leurs grades ; le déficit dans la fourniture de l'assistance aux blessés de guerre du CNDP par le gouvernement ; et les retards observés dans les nominations des anciens cadres politiques rebelles à des postes politiques et administratifs aux niveau national et provincial.

Les avancées timidement accomplies jusqu'au premier trimestre 2010 n'ont pas suffi pour restaurer la confiance entre les différentes parties signataires de l'accord (Secrétariat Général, 2010b, paragraphes 11-12). Parmi les avancées, nous pouvons évoquer l'agrément du CNDP et d'autres groupes armés (le PARECO et le Mouvement d'union pour le développement national) comme des partis politiques par le ministère de l'Intérieur de la RDC; l'adoption de la loi d'amnistie et la libération de bon nombre des prisonniers politiques; le soutien aux blessés de guerre du CNDP; ainsi que l'opérationnalisation des comités de réconciliation locaux. En outre, un accord tripartite entre les FARDC, le Rwanda et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été signé le 17 février 2010, posant le cadre juridique et opérationnel en vue du rapatriement volontaire des réfugiés des deux pays.

Cependant, plusieurs dispositions clefs des Accords du 23 mars sont restées en suspens jusque début 2010, notamment concernant l'intégration politique des (ex-)rebelles. Même si l'intégration militaire des éléments du CNDP semblait prioritaire pour le gouvernement congolais, la reconnaissance de leurs grades au sein des FARDC n'est intervenue que par un décret présidentiel signé le 31 octobre 2010. En revanche, les efforts déployés pour intégrer les

groupes armés aux forces de police de proximité dans les Kivu selon l'esprit de l'Accord du 23 mars se sont révélés décevants. L'inquiétude du CNDP et d'autres groupes armés s'est accrue lorsqu'ils ont constaté qu'ils n'avaient pas été pris en compte lors du remaniement ministériel annoncé par le gouvernement congolais le 19 février. En revanche, le CNDP a consolidé son administration parallèle et a créé de nouveaux postes de perception des impôts dans certaines parties du Nord-Kivu, notamment en Territoire de Masisi où il a établi un Administrateur du Territoire à Kilolirwe, parallèlement à celui officiellement établi à Masisi-centre (chef-lieu du Territoire de Masisi) par le gouvernement congolais.

Selon le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies publié le 8 octobre 2008, « la mise en œuvre des accords du 23 mars 2009 a presque cessé. Les signataires, principalement le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), ont continué à manifester leur inquiétude devant l'absence d'intégration de leurs représentants civils dans les institutions du pays à divers niveaux, bien que plusieurs représentants politiques du CNDP aient été placés dans l'administration locale au Nord-Kivu » (Secrétariat Général, 2010a, par. 14).

3. Impacts du processus de réintégration des rebelles du CNDP sur la gouvernance de la sécurité au Kivu

Dans cette section, nous montrons comment le processus de négociation de la réinsertion du CNDP dans les structures formelles de l'État a impacté sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir dans la gouvernance de la sécurité aussi bien au niveau domestique qu'au niveau transnational. D'une part, la tenue de ces différentes tables de négociation entre le gouvernement et le CNDP sous l'influence des réseaux de pouvoir transnationaux a débouché sur des accords et la mise en œuvre des programmes de paix. Ces programmes réalisés dans le cadre du peacebuilding ont impliqué la transformation des institutions formelles de l'État régulant la sécurité au Kivu. En outre, les transformations induites par l'intégration des (ex)rebelles dans les structures formelles de l'Etat ont influencé les structures des mécanismes transnationaux de gouvernance de la sécurité, notamment leurs structures et les normes qui les régissent.

Dans les lignes qui suivent, nous analysons tour à tour comment le processus de réintégration des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État congolais a influencé la différenciation entre l'armée et la police congolaise ; l'administration civile ; la participation

des civiles ; ainsi que les mécanismes transnationaux de coopération en matière de sécurité dans la région des grands lacs.

3.1. Impact de la réintégration des (ex)rebelles du CNDP sur la différenciation entre l'armée et la police congolaises

Le processus d'intégration des ex-rebelles du CNDP consacré par les différents accords signés entre le gouvernement congolais et la rébellion révèle l'importance accordée au militaire au détriment de la police et des cadres civils rebelles. En effet, la police issue des rangs du CNDP a souffert de marginalisation dans le processus d'intégration conformément aux divers accords signés depuis 2007. Ainsi par exemple, sur un total de quelque 2 067 éléments CNDP et Maï Maï initialement recensés pendant les négociations politique de 2009, seuls 1 425 se sont présentés pour être intégrés dans la PNC fin 2009 (Secrétariat Général, 2009a, paragraphe 82). Jusqu'à fin 2009, plusieurs dispositions des Accords du 23 mars n'étaient toujours pas appliquées, notamment celles concernant l'intégration d'éléments des groupes armés à la vie politique nationale. L'établissement d'initiatives de réconciliation des communautés et de structures d'appui pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés continuait aussi à accuser des retards. Ce retard pris par le gouvernement dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions des Accords a poussé Désiré Kamanzi, président du CNDP depuis sa transformation en parti politique, à démissionner le 10 novembre 2009²⁵³.

Révolté par les postes marginaux attribués aux policiers de l'ex-rébellion au sein de la PNC à l'issue des accords du 23 mars, le Général Bosco Ntaganda avait décidé de maintenir une police constituée par d'ex-officiers du CNDP et d'alliés de la PARECO dans le Territoire de Masisi anciennement sous son contrôle. Elle était placée sous le commandement de l'ex-colonel du CNDP Esaic Munyakazi, secondé par son adjoint, le colonel Munyentwali Zabuloni (ancien officier de la PARECO). Les unités de cette police parallèle des ex-CNDP comprenaient plus de la moitié de l'effectif total des forces de police du territoire de Masisi qui, tout en continuant d'émarger au budget de la PNC, refusaient d'obéir aux ordres du commandant de la PNC dans le Territoire (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, par. 160). Jusqu'à l'éclatement de la

mines du Masisi, y compris pendant la période du contrôle de ce territoire par la rébellion du CNDP.

-

²⁵³ Désiré Kamanzi, réputé proche de Bosco Ntaganda et appartenant à son clan, a été remplacé à la présidence du CNDP par Édouard Mwangachuchu, un autre Tutsi du même clan que Ntaganda. Celui-ci est l'un des exportateurs réputés des ressources minières du Nord-Kivu (dont le coltan et la cassitérite) et avait le monopole sur plusieurs

rébellion du M23 en 2012, ils refusaient notamment d'aller rejoindre tout nouveau poste d'affectation en-dehors des zones anciennement sous le contrôle du CNDP.

Quant à l'armée rebelle, les chefs rebelles du CNDP sous l'égide de Bosco Ntaganda ont réussi à tourner à leur faveur l'intégration de leurs troupes militaires eu détriment de la restauration effective de l'autorité de l'Etat telle que voulue par les accords, occasionnant renforcement du pouvoir militaire des rebelles. Nous analysons donc tour à tour les effets du processus de « mixage » issu du « gentlemen agreement » d'une part ; et celui dit « d'intégration accélérée » issu des accords du 23 mars d'autre part, sur les structures et le rôle de l'armée congolaise dans la régulation de la sécurité au Kivu.

3.1.1. Le processus de mixage des troupes rebelles du CNDP : entre éloges et écueils

Après la convention entre les deux parties sur le « gentlemen's agreement » début janvier 2007²⁵⁴, le processus de « mixage » qui en a découlé dès la mi-janvier a consisté en l'intégration dans les FARDC des éléments des 81^{ème} et 83^{ème} brigades qui avaient fait allégeance à Laurent Nkunda, lesquels ont été mixés avec les éléments des FARDC issus des 110^{ème} et 116^{ème} brigades, ainsi que de la brigade de réserve du Nord-Kivu. En vertu du « mixage », les éléments issus du CNDP (et donc des brigades mixés) devraient être affectées au Kivu dans le but d'assurer la protection des rwandophones, et ne devraient donc pas être affectés dans d'autres régions de la RDC. De mi-janvier à fin mars 2007, cinq brigades mixées ont été formées, notamment les brigades Alpha, Bravo, Charlie, Delta et Écho²⁵⁵.

Contrairement au brassage qui concerne l'intégration des ex-troupes rebelles dans l'armée congolaise et l'affectation des brigades brassées dans toutes les régions de la RDC comme convenu dans l'Accord global et inclusif de Pretoria de décembre 2002, le mixage ne concernait

Alors que certains soutiennent que les parties avaient convenu que le « gentlemen agreement » reste secret et ne soit jamais rendu public, d'autres par contre soutiennent qu'il n'a pas été écrit sur papier. Selon Human Rights Watch qui s'était renseigné auprès des officiers militaires congolais et rwandais bien informés, cet accord prévoyait que : les troupes de Nkunda seraient intégrées (mixées) avec les troupes de l'armée congolaise présentes au Nord-Kivu ; les troupes mixées seraient déployées localement plutôt qu'envoyées ailleurs au Congo ; par la suite, toutes ces troupes seraient complètement intégrées avec le reste de l'armée congolaise et seraient déployées hors du Nord-Kivu ; les brigades mixées mèneraient des opérations militaires contre les FDLR ; la défaite anticipée des FDLR et la restauration de la sécurité locale rendraient possible le rapide retour des réfugiés congolais depuis le Rwanda ; et enfin, Nkunda devait quitter le Congo pendant une année environ pour aller en Afrique du Sud, sous prétexte de suivre un entraînement militaire. Voir Human Righs Watch (2007), Mixage : une recherche de solution échoue : https://www.hrw.org/legacy/french/reports/2007/drc1007/5.htm# ftnref20, consulté en juin 2016.

²⁵⁵ Ces dénominations ont été attribuées exceptionnellement aux brigades mixées pour éviter toute confusion avec les brigades « brassées » qui existent officiellement dans les FARDC et qui ne portent que des numéros d'ordre.

que les brigades déployées au Nord-Kivu. Celles-ci n'étaient donc pas destinées à être déployées dans le reste des provinces du pays. Le « mixage » ainsi conceptualisé se distingue du brassage du fait que les troupes brassées issues du CNDP et celles issues de l'armée loyaliste devaient demeurer au Nord-Kivu avec la mission d'y combattre les FDLR, réaffirmées communément par les deux parties comme la principale menace sécuritaire au Nord-Kivu. En outre, le brassage prévoyait que les bataillons issus du CNDP et ceux de l'armée loyaliste demeureraient distincts au sein d'une même brigade, et que seuls leurs commandements seraient mélangés²⁵⁶.

Tableau 4. Processus de mixage des troupes du CNDP et de l'armée congolaise (janvier –mars 2007) (Source : nos enquêtes menées au Nord-Kivu de mars à avril 2014).

Date du mixage	Lieu du mixage	Nom de la brigade	Commandant de brigade	Commandant second
20 janvier 2007	Mweso	Brigade Alpha (identifié par un brassard orange)	Col. Claude Mosala (FARCD)	Lt-Col. Willson Sengiyumva (CNDP)
25 janvier 2007	Chengerero	Brigade Bravo (identifié par un brassard rose)	Col. Sultani Makenga (CNDP)	Col. Cyrile NSimba (FARDC)
2 février 2007	Mushaki	Brigade Charlie (identifié par un brassard jaune)	Colonel Philemon Yav Katonj (FARDC)	Col. Baudoin Ngaruye (CNDP)
22 mars 2007	Kichanga	Brigade Delta	Colonel Faustin Muhindo (CNDP)	Col. Masudi Bin Elie (FARDC)
23 mars 2007	Kimoka	Brigade Écho	Colonel Jonas Padiri (FARDC)	Col. Innocent Kabundi (CNDP)

Lors des différentes cérémonies surmédiatisées du mixage qui ont été conduites de main de maître dans différentes agglomérations militaires de l'armée du CNDP par le Général John Numbi, alors chef d'état-major des forces aériennes des FARDC, un temps précieux a été consacré à la sensibilisation des troupes de Nkunda sur la nécessaire unité des FARDC contre les FDLR, considérées comme « l'ennemi commun » et la principale menace de la RDC et de

²⁵⁶ Cette homogénéité des bataillons au sein des brigades « mixés » a indéniablement constitué la principale cause de la paralysie du processus dit de « mixage » qui ne donnait que l'impression d'être une juxtaposition des bataillons rivaux plutôt qu'une véritable intégration au sein des brigades dites mixées.

ses populations. Pour sa part, Laurent Nkunda ne manquait pas d'occasions pour tenter de rassurer de sa bonne foi dans la recherche d'une solution négociée avec le gouvernement²⁵⁷.

Cependant les éloges faits par les officiels congolais à l'endroit de Laurent Nkunda pendant les différentes cérémonies de mixage ont suscité des ressentiments dans les milieux sociopolitiques congolais. Les discours des officiers de l'état-major congolais et celui du gouverneur Julien Paluku lors de la clôture des opérations de mixage à Kichanga, dans le Quartier général du CNDP, en présence de dizaines d'observateurs nationaux et internationaux, remerciant Laurent Nkunda pour avoir accepté de donner ses troupes pour être mixées, et tendant à présenter celuici comme un « héros de la paix », ont été mal digérés par une bonne partie de la population congolaise, particulièrement au Kivu²⁵⁸.

Comme l'a fait remarquer un rapport de l'International Crisis Group, le mixage des troupes du CNDP a suscité une virulente polémique dans les Kivu comme à Kinshasa. Les citoyens ordinaires, « à qui on avait dit pendant des années que Laurent Nkunda était l'ennemi public numéro un, une marionnette rwandaise et l'auteur principal des massacres à l'Est » (ICG, 2007, p. 10), n'ont pas caché leur colère et leur désarroi pour ce qu'ils voyaient comme un traitement préférentiel accordé à Nkunda et aux Tutsi. Le mixage n'a pas seulement suscité l'indignation chez une bonne partie de la société civile et de l'opposition politique qui y voyaient une nouvelle occasion d'infiltrations des soldats rwandais dans l'armée congolaise, dans le but de maintenir le Kivu dans la zone d'influence du gouvernement rwandais. Il aurait également été

²⁵⁷ Lors de nos enquêtes de terrain au Kivu en mars-avril 2014, nous avons recueilli auprès d'un ancien cadre du CNDP trois vidéos de 16 minutes en moyenne chacune qui couvrent les différentes étapes du processus de mixage des troupes du CNDP. L'analyse des discours des acteurs présents aux différentes cérémonies de mixage des différentes brigades tenues de mi-janvier à fin mars 2007 fait ressortir l'espoir suscité par le mixage des troupes du CNDP pour la pacification du Kivu. Qu'il s'agisse du gouvernement congolais, de la MONUC, de la société civile du Kivu, mais aussi du CNDP lui-même, les différents acteurs présents n'ont pas caché leur optimisme de voir enfin la paix restaurée au Kivu, tant l'accueil des officiels congolais (civils et militaires, en l'occurrence le gouverneur de province et les commandants des différents bataillons des FARDC) dans les fiefs du CNDP paraissait surréaliste.

Dans son discours prononcé lors du mixage de la « Brigade Delta » à Kichanga le 22 mars 2007, le gouverneur de la province du Nord-Kivu, Julien Paluku, ira jusqu'à déclarer que si Laurent Nkunda acceptait de partir avec lui main dans la main à Goma pour y déclarer haut et fort qu'il faisait désormais la paix avec le gouvernement congolais, il pourrait même être nominé au Prix Nobel de la paix. Une position qui tranche avec les exactions contre les civils dans le Rutshuru par les premières « brigades mixées » pendant leurs opérations militaires contre les FDLR dans le Territoire de Rutshuru, alors même que ces opérations précipitées et mal préparées ont à leur tour suscité des représailles des éléments FDLR sur les civils, causant mort et désolation au sein des populations civiles. Pour en savoir plus, écouter l'émission Dialogue entre Congolais, Radio Okapi (13 mars 2007), *Les problèmes posés par le mixage des brigades fidèles à Laurent Nkunda et les unités non encore brassées au Nord-Kivu*: <a href="http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/03/13/les-problemes-poses-par-le-mixage-des-brigades-fideles-a-laurent-nkunda-et-les-unites-non-encore-brassees-de-fardc-au-nord-kivu, consulté en juin 2016.

réprouvé par les hommes d'affaires tutsi installés à Goma soutenant économiquement le CNDP. Selon International Crisis Group, ceux-ci se seraient sentis trahis par Nkunda, l'accusant de négocier à son profit un exil doré ; et auraient même menacé de retirer leur financement au mouvement ou de le remplacer par son Chef d'état-major Bosco Ntaganda (2007, p. 10).

Durant les deux mois qui ont suivi le mixage de la Brigade Delta, notamment en avril et mai 2007, le « gentlemen's agreement » n'a pas tardé à montrer ses contradictions et ses limites, au point de conduire au blocage du mixage de la dernière brigade dénommée « foxtrot » par l'étatmajor congolais. Parmi les causes de ce blocage, on peut évoquer le flou qui a entouré le « gentlemen's agreement » du fait qu'il ne prévoyait ni le chronogramme des activités, encore moins les mécanismes de suivi. Le sort réservé à Laurent Nkunda n'était lui-même pas réglé par l'accord²⁵⁹. Les rumeurs selon lesquelles Nkunda poursuivait le recrutement des nouveaux combattants au Rwanda se sont accrues, et qu'il s'apprêterait d'exiger au gouvernement congolais l'intégration de ses hommes au sein de l'administration locale et provinciale selon les mêmes modalités que le mixage²⁶⁰. Pour sa part, le Général John Numbi a quitté Goma pour rentrer à Kinshasa avant d'achever sa mission, sous prétexte d'aller assurer les préparatifs du dixième anniversaire de la prise du pouvoir par l'AFDL qui avait chassé Mobutu du pouvoir le 17 mai 1997. Tout porte à croire que chacune des deux parties voulaient tirer profit du flou consacré par l'accord pour tirer son intérêt, sans volonté sincère de trouver une solution négociée au conflit.

Selon Jason Stearns (2008, pp. 252–256; 2013, pp. 32–36), ce processus de mixage a surtout profité à Laurent Nkunda en lui permettant de consolider la position du CNDP dans le territoire sous son contrôle. Le mixage n'a pas en effet affecté son état-major, tandis que ses troupes sont restées en place au Nord-Kivu dans les différents bataillons constitutifs des brigades mixées.

2

Dans une interview donnée aux journalistes nationaux et internationaux venus pour couvrir la cérémonie de mixage de la brigade Delta au quartier général du CNDP le 22 mars 2007, Laurent Nkunda s'est vanté fièrement d'être un ami de la paix en affirmant qu'il donnait un signal fort au gouvernement congolais en acceptant de mettre à sa disposition ses 7 000 hommes pour le brassage. Et d'ajouter qu'« aucun rebelle n'a jamais accepté de donner ses troupes avant que lui-même ne soit positionné » (cf. Vidéo de la cérémonie de mixage de la Brigade Delta » le 22 mars 2007 à Kichanga, qui nous a été confiée par un ancien cadre du CNDP).

En mai 2007, la MONUC avait affirmé par la bouche de son porte-parole avoir rapatrié une centaine des sujets rwandais recrutés au Rwanda par Laurent Nkunda avec la promesse de leur offrir un travail civil en RDC entre janvier et mai 2007; et qu'en outre le CNDP continuait de recruter les jeunes et les enfants sur le territoire congolais dans le but de consolider ses rangs. Pour en savoir plus, écouter l'émission Dialogue entre Congolais, Radio Okapi (28 mai 2007), *La MONUC annonce avoir rapatrié une centaine des combattants rwandais recrutés par Laurent Nkunda au Rwanda*: <a href="http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/05/28/lamonuc-annonce-avoir-rapatrie-une-centaine-des-combattants-rwandais-recrutes-par-laurent-kunda-aurwanda/#.U5tP0S GnZQ, consulté en juin 2016.

Plus important encore, Laurent Nkunda a suffisamment gonflé ses troupes qui lui permettaient de percevoir 190 000 USD par mois pour la solde destinée à ses militaires, dont il prélevait luimême une part pour consolider son mouvement, accordant une rétrocession modeste à ses militaires, ces derniers ayant été éduqués à l'esprit de sacrifice au profit du CNDP conformément à l'idéologie du mouvement²⁶¹. En même temps, le gouvernement fournissait des munitions (bien que de façon limitée) aux troupes de Laurent Nkunda destinées aux combats contre les FDLR. Cependant, celui-ci les utilisait à son gré dans les opérations qu'il lançait unilatéralement contre les troupes des FDLR.

Ce qui semble avoir précipité l'échec du mixage est surtout l'impréparation des opérations lancées contre les FDLR par les brigades mixées en toute précipitation. Tout d'abord, la crise de confiance et la méfiance mutuelles persistaient encore entre les deux parties lors du lancement des opérations. D'une part, le CNDP soupçonnait l'état-major de l'armée loyaliste de poursuivre sa collaboration avec les FDLR malgré le « gentlemen's agreement »²⁶². D'autre part, les brigades mixées n'ont pas bénéficié d'un appui logistique conséquent par le gouvernement pour mener efficacement les opérations contre les FDLR, craignant que les munitions ne soient détournées par le CNDP pour se renforcer contre l'armée loyaliste. Ensuite, tout porte à croire que le « mixage » n'a été que de façade puisque Laurent Nkunda a maintenu une chaîne de commandement parallèle des troupes issues du CNDP qui échappaient au contrôle de l'état-major des FARDC. Il a en effet décidé de lancer unilatéralement plusieurs offensives militaires contre les FDLR sur ordre des commandants des brigades mixées issus du CNDP, court-circuitant ainsi le plan de l'état-major général des FARDC.

Enfin, les opérations menées par les brigades mixées contre les FDLR ont vite tourné en une tragédie humanitaire²⁶³, renforçant davantage la méfiance des populations congolaises, en particulier celles du Kivu, contre le gouvernement congolais qu'elles accusaient d'avoir trahi

²⁶¹ Il aurait estimé ses troupes à 7 221 soldats, ce qui correspondrait à un surplus de 40% du nombre effectif de ses militaires, selon Jason Stearns.

²⁶² Plusieurs cadres du CNDP nous ont affirmé pendant nos entretiens de mars et avril 2014 que le CNDP s'est vu obligé de commencer à lancer unilatéralement des opérations contre les FDLR du fait que certains officiers et sous-officiers des FARDC transmettaient une bonne partie des munitions avec la complicité de l'état-major général des FARDC et leur communiquaient des plans des opérations militaires à mener contre elles par les brigades mixées. Ils sont même allé jusqu'à affirmer que certains officiers FARDC communiquaient aisément avec les FDLR et qu'ils avaient plusieurs fois retrouvé des munitions provenant des stocks des FARDC dans les fiefs des rebelles FDLR où ils ont réussi à les chasser. Il nous est difficile de confirmer ces allégations.

²⁶³ Selon OCHA et la MONUC, 123 000 personnes supplémentaires se seraient déplacées au Nord-Kivu du fait des combats entre les brigades mixées et les FDLR depuis janvier jusqu'en début mai 2007. Voir Agence de presse IRIN (8 mai 2007): « Displaced mistreated in North Kivu ».

la nation en consacrant l'impunité pour les crimes commis par le CNDP et en « vendant » le Kivu à l'État rwandais. Par exemple, au lendemain du mixage des premières brigades, le Colonel Sultani Makenga, commandant de la brigade Bravo réunie fin février 2007, a réuni la population dans la localité de Buramba en Territoire de Rutshuru et a menacé de tuer toute personne qui collaborerait avec les FDLR. Le lendemain, son convoi tomba dans une embuscade suivie immédiatement de représailles contre les populations locales qui conduisirent à l'assassinat de 15 civils. Même cas de figure à Keshero et Katwiguru (Territoire de Rutshuru) où la MONUC a mené des enquêtes et attribué la mort de six à dix civils à la Brigade Bravo ; mais aussi la découverte d'un charnier de 21 cadavres à Rubare en septembre 2007, auparavant contrôlé par la Brigade Bravo. Beaucoup d'autres exactions (intimidations et rançons) commises par les hommes en armes sous le contrôle du CNDP ou ceux des troupes mixées sous son commandement ont également révolté la population dans tout le Territoire de Rutshuru²⁶⁴. De nombreux cas de recrutement et/ou de tolérance des enfants soldats au sein des troupes mixées sous le commandement de Laurent Nkunda ont également été dénoncés. Par ailleurs, les opérations lancées contre les FDLR par les brigades mixées ont également suscité des actions de représailles de ces rebelles rwandais contre les civils dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru, détériorant davantage la situation sécuritaire des civils (des dizaines d'assassinats et des viols de civils).

Profitant d'une interview à la télévision nationale congolaise le 5 mai 2007, Laurent Nkunda a menacé de retirer ses troupes du processus de mixage, accusant le gouvernement d'avoir délibérément bloqué le processus. Il a notamment souligné, entre autres, le manque de logistique pendant les opérations contre les FDLR, le refus du gouvernement de négocier le retour des refugiés, et du retrait du mandat d'arrêt contre lui. Dans une lettre qu'il a adressé au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en RDC le 1^{er} juin 2007, Laurent Nkunda a notamment étayé la liste des engagements pris par le gouvernement que ce dernier serait en train de violer délibérément, selon lui, en l'occurrence : l'offensive des troupes brassées contre les FDLR, le rapatriement des réfugiés, la négociation directe avec le gouvernement avant l'intégration effective des troupes du CNDP dans l'armée.

²⁶⁴ C'est le cas de l'assassinat de l'abbé Richard Bemeriki, curé de la paroisse de Jomba en Territoire de Rutshuru. Les prêtres de la paroisse de Jomba nous ont confié à quel point leurs fidèles étaient exaspérés par l'insécurité et les abus dans le groupement de Jomba durant le règne du CNDP, abus attribués généralement aux troupes du CNDP ou des brigades mixées (notre entretien du 8 avril 2014 avec les prêtres de la paroisse de Jomba, Territoire de Rutshuru).

Pour sa part, le gouvernement congolais s'est progressivement démarqué de la logique du « gentlemen's agreement » pour revenir à la logique du désarmement forcé des troupes de Nkunda. Confronté à un choix difficile, le président congolais semble avoir compris la détresse des élus locaux pour tenter de regagner la confiance des populations locales malgré la forte pression diplomatique visant à le dissuader d'opter pour une solution militaire²⁶⁵. Il a notamment destitué et assigné à résidence surveillée le Général Ngizo, Commandant de la 8^{ème} région militaire (Nord-Kivu), en l'accusant de complicité avec Nkunda du fait de son passage au RCD. Il fut remplacé par le Général Mayala avec comme mission d'affaiblir les soutiens militaires du CNDP pour forcer les troupes de Laurent Nkunda à intégrer les FARDC. Le 11 juin 2007, le Général Mayala a annoncé la fin du mixage, appelant de ce fait les brigades mixées à rejoindre le processus de brassage pour être affectées dans toute la République. Avec son commandant second, le Colonel Delphin Kahimbi, il a en outre entrepris une stratégie visant à susciter les désertions au sein des troupes du CNDP et de forcer Nkunda au désarmement, en renforçant notamment des milices supplétives hostiles au CNDP : les PARECO et les mayimayi.

L'annonce faite le 11 août 2007 par le général Amisi Kumba dit « Tango Four », chef d'étatmajor des forces terrestres, de suspendre toutes les opérations contre les FDLR, appelant les brigades mixées à rejoindre le brassage, a créé un choc diplomatique auprès des partenaires internationaux impliqués dans le peacebuilding. Pour calmer les protestations au niveau international, le général Mayala a annoncé le 15 août la poursuite des offensives contre les FDLR en précisant que seules les brigades brassées et intégrées des FARDC pourraient y participer, et non les brigades mixées. Cette mesure a eu pour effet une nouvelle escalade de la violence entre les troupes du CNDP et celles pro-gouvernementales dans plusieurs localités et groupements des Territoires de Masisi et de Rutshuru²⁶⁶. Dès le 30 août, la plupart des éléments fidèles à Nkunda ont déserté massivement les brigades mixées et contrôlaient désormais une

²⁶⁵ Fin mai, le Parlement national et le Parlement provincial ont écrit séparément à Joseph Kabila pour dénoncer les dérives sécuritaires du mixage au Kivu. Radio Okapi (30 mai 2007), « Certains députés du Nord et du Sud-Kivu suspendent leur participation aux travaux de l'Assemblée nationale et exigent des solutions aux problèmes d'insécurité dans les deux Kivu » : <a href="http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/05/30/certains-deputes-du-nord-et-sud-kivu-suspendent-leur-participation-aux-travaux-de-lassemblee-nationale-et-exigent-de-solutions-aux-problemes-dinsecurite-dans-les-2-kivu/#.U5tRni GnZQ (consulté en mai 2016).

Le 28 août, le convoi du Colonel Yav, Commandant de la Brigade Charlie, est tombé dans une embuscade tendue par les éléments pro-Nkunda sous la direction du Général Bosco Ntaganda à Mushaki (Territoire de Masisi). En même temps (toujours le 28 août), des éléments pro-Nkunda des brigades mixées ont tendu une embuscade aux éléments pro-gouvernementaux de la Brigade Bravo à Rubare ; tandis que les 29 et le 30 août, les éléments pro-Nkunda ont attaqué le quartier général de la brigade Charlie à Katale (Territoire de Rutshuru).

grande partie des Territoires de Masisi et de Rutshuru. Beaucoup s'accordent à dire que le CNDP de Laurent Nkunda est sorti très renforcé du mixage : alors qu'il n'avait que deux brigades sous son contrôle, les opérations de mixage lui ont permis d'étendre son contrôle sur cinq brigades réparties sur la quasi totalité des Territoires de Rutshuru et Masisi au Nord-Kivu, y compris dans des zones qui échappaient à son contrôle avant la signature du gentlemen's agreement (Boshoff, 2007; Clément, 2009; Stearns, 2008).

Malgré le déploiement d'un important arsenal militaire et le renforcement des troupes gouvernementales dans la zone de tension au Kivu pour prévenir les offensives du CNDP et en préparation d'une large offensive contre ses troupes, l'armée de Nkunda a mis en déroute l'armée loyaliste à plusieurs reprises. Le 6 septembre 2007, le CNDP a notamment mis en déroute les troupes gouvernementales de la 15^{ème} brigade intégrée à Sake qui ont tenté de le déloger de cette localité stratégique. Les deux parties se sont ensuite mobilisées pour renforcer chacune leurs positions afin de se préparer à une éventuelle offensive. Dès la mi-septembre, l'état-major de l'armée loyaliste a réintégré les éléments des brigades mixées des brigades Delta et Écho favorables au gouvernement au sein de la 116^{ème} brigade des FARDC qui a été déployée dans le Masisi aux alentours de Sake pour contenir les attaques du CNDP. D'autres éléments issus des brigades Bravo et Charlie reconnus favorables au gouvernement ont renforcé la ligne de front à Katale dans le Territoire de Rutshuru où ils ont été renforcés par deux bataillons de la deuxième brigade intégrée stationnée en Territoire de Lubero. Le 4 octobre, l'armée gouvernementale a lancé des offensives sur plusieurs fronts en Territoires de Masisi et de Rutshuru dans le but d'encercler Nkunda et de le couper de ses soutiens extérieurs passant par les frontières ougandaise et rwandaise, mais les troupes de Nkunda opposèrent une résistance farouche. De nombreux déplacés de guerre (en majorité des Tutsi) ont afflué en masse dans la partie sous contrôle de Laurent Nkunda par peur des représailles²⁶⁷.

Dans le contexte de la montée des tensions, le CNDP a bénéficié d'un appui extérieur solide des pays voisins, qui a sans doute conforté sa détermination à affronter les troupes gouvernementales. Tout d'abord, dans une conférence de presse tenue le 10 septembre 2007, le

.

Nkunda a érigé au moins trois camps de déplacés dans les localités de Mushaki, Kichanga et Kirolirwe pour accueillir les déplacés qui fuyaient les affrontements qui se sont intensifiés dès le mois d'août jusqu'à novembre 2007 entre ses troupes et les FARDC d'une part ; mais aussi les milices (mayimayi, PARECO, FDLR) d'autre part. Il a ensuite marchandé les images de ce camp pour se présenter comme le protecteur des civils contre l'insécurité au Kivu, en clamant que les civils avaient choisi de venir chercher protection chez lui plutôt que de rester dans les camps situés dans la partie sous le contrôle de l'armée gouvernementale. Durant nos enquêtes de terrain au Kivu, certains ex-cadres du CNDP nous ont fièrement procuré les photos de ces camps militaires pour tenter de justifier les prouesses sécuritaires du CNDP en faveur des civils.

président rwandais a déclaré légitimes les revendications de Nkunda et condamné le gouvernement congolais pour avoir saboté le processus de mixage. Ensuite, le gouvernement rwandais a signalé le 30 septembre une incursion des rebelles FDLR sur son territoire, menaçant à l'occasion d'intervenir militairement en RDC au cas où le blocage du mixage au Kivu venait à renforcer la capacité des FDLR; tandis que l'armée congolaise a dénoncé les recrutements au Rwanda par le CNDP. Alors que le dernier ultimatum fixé par le gouvernement congolais pour le désarmement volontaire des troupes de Nkunda devait expirer le 15 octobre, les gouvernements ougandais et rwandais auraient organisé une rencontre à Kisoro, ville frontalière avec la cité congolaise de Bunagana sous le contrôle du CNDP. À l'issue de cette rencontre, les deux gouvernements se seraient mis d'accord sur un appui qu'ils apporteraient au CNDP de Laurent Nkunda au cas où l'armée congolaise procurerait son soutien aux « forces négatives » (entendez par là les FDLR et les ADF/NALU)²⁶⁸.

Après beaucoup d'hésitations quant au soutien à accorder aux troupes gouvernementales, la MONUC, qui appuyait au préalable le processus de mixage au point d'être accusée de complicité avec Nkunda par les populations locales, a fini par s'aligner partiellement sur la position du gouvernement²⁶⁹. Elle a en effet commencé à relayer l'appel du général Mayala du 15 août 2007, exigeant le brassage des troupes de Nkunda, tout en disant que son soutien aux opérations des FARDC au Kivu se limiterait aux opérations contre les FDLR, et non aux offensives que pourraient lancer les FARDC contre les troupes du CNDP. Après l'expiration du deuxième ultimatum lancé par l'état-major des FARDC exigeant les troupes de Nkunda de rejoindre le brassage, la MONUC a enfin consenti à l'option militaire contre les troupes du CNDP en collaborant avec les FARDC²⁷⁰.

En réaction à cette alliance militaire FARDC – MONUC, Laurent Nkunda a publié un communiqué de presse virulent contre le gouvernement congolais qu'il accusa de saboter le

²⁶⁸ Ces allégations ont été confirmées par International Crisis Group (ICG, 2007, pp. 15–16).

²⁶⁹ C'est la déclaration de fracassante du Général Jean-Marie Guéhenno du 24 juillet 2007, Secrétaire général adjoint de l'ONU aux Opérations de maintien de la paix, qui rassuré du changement radical de la position de l'ONU lorsqu'il a déclaré que « les forces de M. Nkunda sont la seule menace sérieuse contre la stabilité dans la RDC », voir : BBC (24 juillet 2007) : « Rogue General threatens DRC peace » : http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/6913498.stm, consulté en juin 2016.

Au cours du point de presse de la MONUC du 21 novembre 2007, le Commandant en chef de la MNUC, le général Babacar Gaye, a déclaré: « *Nous avons voulu que toutes les crises du Nord Kivu soient résolues pacifiquement. Toutes les voies pacifiques ont été explorées et nous allons passer à une phase de contrainte »*. Voir Radio Okapi (27 novembre 2007) : Nord-Kivu : les FARDC et la MONUC optent pour la force » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2007/11/27/nord-kivu-les-fardc-et-la-monuc-optent-pour-la-force/#.U58LrC GnZQ, consulté en juin 2016.

processus de mixage dans le seul but de protéger les FDLR qui étaient ses vieux alliés. Il affirma en outre qu'« en prenant le parti des FARDC contre le CNDP et en entrant dans la guerre contre les forces gouvernementales, la MONUC choisit ipso facto le parti des forces génocidaires qui formaient le fer de lance des FARDC. Le CNDP considèra que, ce faisant, la MONUC insultait la mémoire des victimes du génocide et se moquait éperdument du sort des populations congolaises » (voir le communiqué de presse du CNDP du 22 novembre 2007 en annexe 9).

L'offensive de grande envergure lancée par les FARDC contre les troupes de Laurent Nkunda s'est réduite à l'échec après une lourde défaite militaire infligée à l'armée loyaliste à Mushaki, fief de Laurent Nkunda dans le Territoire de Masisi, le 10 décembre 2007²⁷¹. Cette défaite de 20 000 miliaires des FARDC contre environ 4 000 miliciens de Nkunda jeta le doute sur la capacité opérationnelle et la fidélité des FARDC, et obligea le gouvernement à organiser une table ronde en vue de la recherche d'une solution négociée avec Laurent Nkunda.

Tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008, la Conférence de Goma sur la Paix, la Stabilité et le Développement au Nord et au Sud-Kivu a débouché sur deux actes d'engagements signés entre le gouvernement congolais avec les différents groupes armés du Nord-Kivu d'une part (incluant le CNDP), et ceux du Sud-Kivu d'autre part. Ces actes qui consistaient essentiellement en un cessez-le-feu, ont remis en bonne place de façon expresse le concept de « brassage » et élagué celui de mixage. Ils ont notamment institué une Commission Mixte Paix et Sécurité chargée, entre autres, de la détermination des modalités de brassage, du rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones (jadis) sous le contrôle des groupes armés, ainsi que de la « participation sans réserve » du CNDP et d'autres groupes armés à la mise en œuvre du plan d'intégration des FARDC (voir l'Acte d'engagement de Goma du 23 janvier 2008 en annexe 10).

Mais comme on pouvait s'y attendre, le CNDP ainsi que son soutien (réel ou supposé) rwandais ne pouvaient que déjouer un tel accord qui ne correspondait guère à leurs revendications principales. En effet, le CNDP tenait tellement à l'intégration de ses troupes dans le cadre du « mixage » afin que ses éléments puissent demeurer au Kivu (sans être déployées dans d'autres provinces de la RDC) sous prétexte d'y assurer la sécurité des Tutsi (et des rwandophones en général) contre les menaces génocidaires représentées par les FDLR. En outre, face aux accusations de collaboration des FARDC avec les FDLR qui menaçaient la sécurité du Rwanda,

2007) : « L'armée congolaise est rongée par les soupçons de trahison » : Voir : http://blog.lesoir.be/colette-braeckman/2007/12/27/larmee-congolaise-est-rongee-par-le-soupcon-de-trahison/, consulté en juin 2016.

Chapitre 6

²⁷¹ Les lourdes pertes infligées aux FARDC seraient estimées à 2 600 militaires tués sur 6 000 militaires engagés ; 6 tonnes de munitions saisies ; dont des munitions d'hélicoptères ; 45 blindés ; 20 lance-roquettes ; 15 000 caisses de grenades ; 6 000 caisses de fusils militaires FAL ; ainsi que 15 missiles sol-air. Voir : Le Soir (27 décembre

le régime de Kigali ne pouvait que compter sur les éléments issus du CNDP (dont il est accusé de soutien) pour servir de bouclier contre les attaques du CNDP sur le territoire rwandais. On comprend dès lors pourquoi la participation du CNDP aux actes d'engagement de Goma a été ponctuée de retraits et de sabotages du processus de Goma.

En effet, dès le 22 février 2008, les affrontements ont éclaté entre le CNDP et les groupes mayimayi, poussant le CNDP à se retirer du processus de Goma²⁷². Il a fallu l'intervention de Tim Shortley, Conseiller principal chargé de la résolution des conflits au Département d'État américain, ainsi que celle de Roland Van Gerr, Envoyé spécial de l'Union européenne dans la Région des Grands lacs, qui ont rencontré le gouvernement du CNDP dans son Quartier général à Bwiza début mars 2008 pour susciter le retour du CNDP dans le processus de paix de Goma²⁷³. Cependant, le retour du CNDP au processus de Goma s'est accompagné du retrait des milices mayi-mayi du Kivu également signataires des Actes d'engagement de Goma. Ces dissensions récurrentes ont conduit au blocage du processus de réintégration de l'armée sous le concept de brassage prévu par les actes d'engagement signés en janvier 2008.

Le processus du mixage a conduit au renforcement du pouvoir du CNDP et conforté sa stature de principale rébellion congolaise. Le CNDP semble avoir été renforcé par le « gentlemen agreement » signé en 2007 et relativement par les actes d'engagements de Goma. Grâce aux avantages militaires et économiques tirés du mixage, le CNDP a réorganisé ses structures en 2008 en vue de consolider son pouvoir politico-militaire, économique et idéologique (pour tous les détails sur la reorganisation des structures du pouvoir du CNDP en 2008, lire Comité du Conseil de Sécurité, 2008a par. 19-68).

Ainsi, début 2008, les troupes du CNDP étaient réparties en trois secteurs militaires subdivisés en différentes brigades : le secteur de Rutshuru sous la direction du Colonel Sultani Makenga (basé à Chanzo près de Bunagana, à la frontière avec le Rwanda et l'Ouganda) ; le secteur de Masisi-Nord sous la direction du Colonel Claude Mucho ; le secteur de Masisi-Sud sous la direction du Colonel Munyakazi. Chaque secteur était à son tour divisé en deux ou trois axes opérationnels. En outre, le CNDP a érigé deux camps d'entraînement sur son territoire : l'un à

Le retrait du CNDP a été prononcé à la suite de la publication d'un rapport de la MONUC faisant état de massacres d'au moins 30 civils à Kalonge (Territoire de Masisi) par les éléments du CNDP, le 22 février 2008.

Écouter à ce propos l'émission Dialogue entre congolais de Radio Okapi (05 mars 2008) : « Retour du CNDP au processus de Goma » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2008/03/05/retour-du-endp-au-processus-de-paix-de-goma/#.U58nly GnZQ, consulté en juin 2016.

Chanzo (dans le Territoire de Rutshuru)²⁷⁴, l'autre à Kilolirwe (dans le Territoire de Masisi). En novembre 2008, le CNDP a réorganisé sa structure militaire en cinq secteurs opérationnels sous le commandement des colonels Sultani Makenga, Éric Geriat, Munyakazi, Éric Ruhorimbere et Claude Mucho.

L'accord d'Ihusi et surtout celui du 23 mars 2009 ont auguré une nouvelle étape de l'intégration du CNDP dans l'armée congolaise sous le concept de l'« intégration accélérée ». Tout comme le mixage consacré par le « gentlemen's agreement », l'intégration dite accélérée des troupes du CNDP dans les FARDC a eu un impact considérable sur la transformation des structures militaires du CNDP et de l'État congolais. Lancée le 26 janvier 2008, l'intégration accélérée du CNDP (et d'autres groupes armés du Kivu) dans les FARDC s'est achevée officiellement le 18 avril²⁷⁵. Selon les FARDC, 12 074 éléments ont été intégrés dans l'armée dans le Nord-Kivu à la suite de l'accélération du processus d'intégration (Secrétariat Général, 2009b, paragraphes 8-10).

Si l'intégration accélérée des rebelles au sein de l'armée visait à assurer la cessation des hostilités contre le gouvernement établi, elle était loin d'assurer la sécurité des populations civiles au Kivu. En effet, certaines unités des FARDC ont continué de harceler les populations, tandis que des éléments intégrés issus du CNDP ont poursuivi l'érection de barrières routières et la perception illégale des taxes dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru qu'ils ont maintenus sous leur contrôle tacite. En outre, l'absence de processus de vérification et de contrôle a entraîné de graves retards dans le paiement des salaires des nouveaux éléments intégrés, des disparités dans les niveaux de formation, ainsi qu'un manque de casernes, de matériel et de moyens d'entretien suffisants pour le nombre sensiblement plus élevé des effectifs intégrés. Bien plus, plusieurs milices mayi-mayi n'ont pas tardé à exprimer leur

L'installation d'un camp d'entraînement dans les montagnes de Chanzo revêtait une importance géostratégique majeure pour le CNDP. En effet, il se situait dans une zone frontalière entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda et devait sans doute faciliter l'acheminement des soutiens logistiques et militaires à partir des pays voisins. Le Groupe d'experts avait par exemple fait remarquer que le CNDP avait établi un réseau de recrutement des civils au Rwanda et au Burundi dont plusieurs recrues rejoignaient le camp de Chanzo en traversant la frontière de Runyonyi sur les pentes du Volcan Sabinyo. Il a également révélé que les officiers de l'armée rwandaise faisaient office de formateurs dans le camp de Chanzo ou de conseillers au sein du CNDP, sans toutefois prouver l'implication officielle du gouvernement rwandais dans ces types d'opérations (Comité du Conseil de Sécurité, 2008c, pp. 8–9). Ces propos ont été corroborés par de nombreux jeunes ayant adhéré au CNDP que nous avons interviewés au Nord-Kivu entre mars et avril 2014.

²⁷⁵ Durant la cérémonie de clôture de l'intégration accélérée tenue à Goma le 18 avril 2009, neuf anciens groupes armés, CNDP inclus, ont signé une déclaration indiquant que leurs éléments avaient été soit intégrés dans l'armée nationale soit démobilisés, de leur propre volonté. Ils ont ajouté qu'il n'y avait plus de groupes armés dans le Nord-Kivu; et que les éléments récalcitrants seraient considérés comme des bandits armés.

mécontentement à propos de la distribution des grades au sein des FARDC qui accordaient la préférence au CNDP au point de menacer de boycotter leur intégration dans les FARDC dès mai 2009²⁷⁶.

Cependant, même l'intégration des troupes du CNDP dans l'armée ne s'est pas passée sans heurts, le gouvernement congolais ayant longtemps résisté à reconnaître les grades de ses éléments. Pour manifester leur contestation, les officiers du CNDP se sont opposés, en date du 10 décembre 2010, à endosser leurs nouveaux uniformes. Un décret présidentiel signé le 31 décembre 2010 a finalement reconnu les grades des officiers issus du CNDP et des PARECO au sein de l'armée nationale, ce qui a contribué à calmer la tension. Deux opérations militaires de grande envergure dirigée contre les FDLR ont été lancées au Nord-Kivu, avec l'implication active des troupes nouvellement intégrées conformément aux accords. L'opération baptisée « Kimia 2 » (traduction en lingala de « La Paix 2 ») a été lancée en mai 2009 pour prendre le relais de l'opération « Umoja wetu » (traduction en swahili de « notre unité ») lancée conjointement par les FARDC et les forces armées rwandaises après la signature du « gentlemen's agreement » en janvier 2009. L'objectif principal de l'opération « Kimia 2 » visait à anéantir les sanctuaires des FDLR avec l'appui de la MONUC, mais son bilan fut très mitigé et ses résultats très critiqués, surtout en matière de respect des droits humains et de protection des civils. L'opération « Amani leo » a été ainsi menée avec une plus grande implication de la MONUC dans l'objectif de corriger les erreurs de « Kimia 2 » et en vue d'assurer la protection des civils.

Toutefois, après la reconversion du CNDP en parti politique et son ralliement à la majorité présidentielle, le chef de l'État congolais, Joseph Kabila a, contre toute attente, procédé à la restructuration de l'armée au Nord-Kivu, reconfigurant ipso facto la mise en œuvre du programme « Amani leo » (c'est-à-dire « la paix aujourd'hui » en langue swahili). Il a en effet décidé le dédoublement structurel et fonctionnel du commandement des FARDC dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en mettant en place des structures militaires au sein de l'armée dénommées régiments, eux-mêmes subdivisés en secteurs²⁷⁷. Alors que la subdivision

²⁷⁶ Dans les mois qui ont suivi, le groupe armé des PARECO sous la direction du colonel La Fontaine (l'un des principaux adversaires du CNDP au Nord-Kivu) s'est retiré du processus d'intégration ; tandis que des nouvelles alliances se sont scellées entre les FDLR, l'APCLS et le groupe PARECO du colonel La Fontaine (Secrétariat Général, 2009c, paragraphe 11)

La subdivision des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en régiments s'est opérée officiellement dans le cadre du programme « Amani leo » dirigé par l'ex-CNDP Bosco Ntaganda, promu par le Chef de l'État au grade de général à cet effet. Chacune des deux provinces correspondait à un régiment. Et chaque régiment était subdivisé en cinq secteurs dirigés chacun par un officier issu du CNDP et un autre issu de l'armée loyaliste.

de la 8^{ème} région militaire est restée en place conformément à la loi en vigueur sur les FARDC, les régiments et les secteurs fonctionnaient hors cadre légal et parallèlement aux structures en vigueur de l'armée nationale. De plus, ces structures étendues sur toute l'étendue du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ont été placées principalement sous le commandement des officiers issus du CNDP. Bosco Ntaganda en assumait en effet le commandement opérationnel. Il était assisté au Nord-Kivu par les colonels Éric Ruhorimbere et Smith Giranga (tous des ex-CNDP) ; et au Sud-Kivu par les colonels Sultani Makenga (ex-CNDP) et Delphin Kahimbi (armée loyaliste). L'éclatement de la rébellion du 23 mars a définitivement enlisé le programme « Amani leo » dès le mois d'avril 2012.

3.1.2. Une intégration trompe-l'œil dans l'armée congolaise : l'extension du pouvoir militaire et économique des troupes du CNDP

L'intégration des troupes du CNDP dans l'armée conformément à l'accord du 23 mars n'a été qu'un leurre au regard des agendas cachés des ex-officiers CNDP en voie d'intégration dans l'armée (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 180-199). En réalité, trois principaux facteurs peuvent être relevés pour montrer que le processus d'intégration des exrebelles du CNDP dans l'armée a largement profité à ces derniers. Il a en effet servi de tremplin pour permettre aux ex-rebelles d'étendre et de consolider leur pouvoir militaire, et même économique, sur un espace national beaucoup plus vaste grâce à leur position privilégiée au sein des structures étatiques de sécurité. Tout d'abord, on peut noter le simulacre de désarmement fait par les troupes du CNDP sous le commandement de Bosco Ntaganda. En réalité, ils ont tout fait pour garder la mainmise sur leurs armes ; ensuite ils ont entretenu des chaînes de commandement parallèles au sein de l'armée ; et enfin, ils ont réussi à faire affecter leurs troupes dans de nouveaux territoires allant bien au-delà des zones qu'ils contrôlaient en tant que mouvement politico-militaire. L'accord du 23 mars 2009 ayant consacré implicitement l'intégration des troupes du CNDP uniquement au Kivu, il s'en est suivi une extension considérable de la consolidation de son pouvoir militaire et économique sur le Kivu ainsi que la résistance au déploiement de ses troupes dans des unités militaires au sein d'autres provinces de la RDC.

En effet, d'après les chiffres officiels publiés par la Commission technique sur l'intégration et repris par le Groupe d'experts de l'ONU, environ 6 000 soldats du CNDP étaient intégrés dans les FARDC, mais ces éléments n'avaient remis qu'une infime partie des armes légères et

lourdes en leur possession. Il s'agit de 2 542 armes individuelles ; 7 mitrailleuses PKM ; 1 mitrailleuse MAG ; 7 lance-roquettes RPG-7 ; 4 mortiers de 60 mm ; 1 mortier de 82 mm ; 6 canons sans recul de 75 mm ; 2 canons sans recul SPG-9 et 4 lance-roquettes multitube. Le Groupe a rassemblé les témoiganges et les preuves qui confirment l'existence d'importantes caches d'armes se trouvant sous le contrôle d'une partie des anciens commandants du CNDP, à commencer par le Général Bosco Ntaganda lui-même. Comme le fait remarquer le rapport du Groupe d'experts :

« Depuis janvier 2009, le général Ntaganda a progressivement consolidé sa position en centralisant sous son contrôle plusieurs des stocks d'armes que le CNDP avait accumulés au fil des ans et qui étaient précédemment sous la garde de divers commandants du CNDP. D'après plusieurs membres du CNDP et résidents du territoire sous administration du CNDP qui ont été interviewés, une grande partie de ces stocks a été centralisée dans les environs de Ngungu, le siège du lieutenant-colonel Zimurinda, et de Kitchanga, localité sous le contrôle du lieutenant-colonel Innocent Kaina (alias India Queen), qui avait combattu aux côtés de la milice du général Ntaganda dans l'Ituri en 2003 et qui a été libéré sous condition de la prison de Kinshasa en 2009. Lors d'un raid effectué le 8 mai 2009 sur une cache d'armes dans le Nord-Kivu, les services de renseignement congolais ont pu mettre la main sur 34 000 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 1 100 cartouches de 12,7 mm, 77 roquettes RPG-7 et 3 boîtes de mines antichar. Selon les estimations du Groupe, ces armes et munitions ne représentent qu'une très faible portion de ce qui se trouve encore sous le contrôle privé du général Ntaganda et des officiers qui lui sont fidèles » (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphe 187).

Par ailleurs, tandis que le Groupe d'experts a estimé qu'un total de 463 combattants étrangers avait été démobilisés d'anciennes unités du CNDP entre janvier et octobre 2009 (en majorité des Rwandais, mais aussi des Burundais et des Ougandais); bon nombre d'entre eux ont cependant refusé de prendre part au processus d'intégration accélérée qui avait commencé en janvier 2009 dans le Nord-Kivu. Ils se sont simplement rattachés à certaines brigades des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP tout en gardant leurs armes. Certains anciens officiers du CNDP auraient même systématiquement et délibérément empêché la MONUC de rapatrier des combattants étrangers se trouvant dans leurs rangs, en l'occurrence le colonel Baudouin Ngaruye, le lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, le lieutenant-colonel

Antoine Manzi, le lieutenant-colonel Bisamaza et le lieutenant-colonel Salumu Mulenda²⁷⁸. Les officiers ex-CNDP ont donc visiblement profité de leurs positions au sein des FARDC dans le cadre d'une intégration négociée à leur faveur pour étendre leur pouvoir militaire au-delà des zones qui étaient jadis sous le contrôle du mouvement rebelle.

L'extension et la consolidation du pouvoir militaire de l'ex-rébellion du CNDP s'est davantage accentuée avec des mesures exceptionnelles entreprises par le gouvernement congolais dans le cadre de la réforme de l'armée au Kivu. Profitant de son ascension comme général dans les FARDC à la faveur de l'accord du 23 mars 2009 et en sa qualité de commandant adjoint des opérations « Kimia 2 » et « Amani leo », Bosco Ntaganda a nommé à des postes clefs d'anciens chefs militaires du CNDP durant le processus d'intégration de l'armée, au détriment de ceux issus d'autres groupes armés. Au début du mois de février 2011, le gouvernement a réorganisé à titre exceptionnel les unités des FARDC déployées au Kivu dans le cadre des opérations « Amani Leo » en régiments de 1 200 soldats. Il a justifié cette mesure exceptionnelle de « régimentalisation » de l'armée au Kivu par le souci de défaire les chaînes de commandement parallèles et les loyautés entretenues par les anciens groupes armés vis-à-vis de leurs troupes intégrées, de se débarrasser des soldats « fantômes » et d'améliorer la formation et la fourniture de matériel dans l'armée. Cette mesure viserait également à réunifier les structures de commandement sur le terrain et dans les régions militaires, et à faciliter les déploiements des troupes intégrées issues des groupes armés en dehors des deux Kivu.

Cependant, cette réforme de l'armée en régiments dans les Kivu a produit des effets pervers, contraires aux objectifs pour lesquels elle était censée être adoptée. Non seulement elle n'a pas permis de supprimer les chaînes de commandement parallèle au sein des FARDC, mais elle a aussi renforcé davantage l'ancrage militaire du CNDP dans la région. Dans son rapport de 2011, le Groupe d'experts de l'ONU a souligné que d'anciens chefs militaires du CNDP ont été nommés à 36 % des postes de commandement dans le Nord-Kivu, 48 % ayant été attribués à des officiers de l'armée nationale, dont d'anciens chefs militaires du RCD (ex-rébellion parente du CNDP). Autrement dit, la plupart des postes de commandement des FARDC ont été occupé par d'anciens officiers du CNDP et du RCD. Cette situation a suscité l'indignation des anciens

²⁷⁸ Selon le Groupe d'experts, « le lieutenant-colonel Zimurinda a menacé le personnel de la MONUC qui tentait d'effectuer des opérations de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement (DDRRR) à Ngungu et a ordonné à ses hommes de lever leurs armes contre le personnel de la Mission. Le lieutenant-colonel Manzi, basé à Walikale, a également menacé de faire usage de la force contre la MONUC. Les brigades du lieutenant-colonel Zimurinda et du lieutenant-colonel Manzi sont lourdement impliquées dans l'exploitation des ressources minérales dans les zones de Kalehe et Walikale » (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphe 182).

chefs militaires issus d'autres groupes armés en voie d'intégration, notamment la PARECO majoritairement composée des Hutu (qui n'ont obtenu que 8 % des postes de commandement), ainsi que des anciens chefs des ex-milices Mayi-Mayi (en majorité nyanga, hunde ou nande) qui se sont plaints également d'être marginalisés, alors qu'ils avaient combattu aux côtés des troupes gouvernementales contre le CNDP (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 299).

Cette situation a par ailleurs renforcé les tensions entre les officiers loyalistes des FARDC et les militaires ex-CNDP sur fond d'une crise de leadership et d'intérêts économiques (contrôle des zones riches en ressources naturelles). Forts du leadership de Bosco Ntaganda renforcé par la « régimentalisation » de l'armée, les officiers ex-CNDP ont réussi à déployer leurs troupes dans des zones revêtant un intérêt stratégique et économique (principalement dans les Territoires de Rutshuru et de Masisi), en vue notamment de protéger leurs caches d'armes, ce qui a mécontenté les loyalistes. Ceux-ci ne masquaient plus leur hostilité à l'apparent détournement du processus de réorganisation de l'armée par Ntaganda, à son profit. En outre, ils percevaient les concessions faites par le gouvernement en faveur des ex-rebelles du CNDP, des PARECO et des FRF comme un aveu de faiblesse qui est venu renforcer de facto la « domination » des rwandophones dans le secteur de la sécurité au Kivu déjà dominé par les ex-rebelles du RCD/Goma qui avaient engendré le CNDP.

Outre l'extension de son pouvoir militaire, l'ex-CNDP a également étendu son pouvoir économique à travers sa mainmise sur les zones minières du Kivu arrachées au contrôle des FDLR dans le cadre des opérations « Umoja wetu », « Kimia 2 » et « Amani Leo ». Pendant ces opérations militaires en effet, les officiers ex-CNDP nouvellement intégrés se sont illustrés dans le contrôle des sites miniers acquis par les FARDC aux mains des FDLR ainsi que dans le trafic à grande échelle, par contrebande, des ressources minières et forestières par la frontière rwandaise. Il s'agit particulièrement des mines d'or, de coltan et de cassitérite de Bisie (Territoire de Walikale au Nord-Kivu), de Masisi (Nord-Kivu), de Kalehe (au Sud-Kivu) et même de Shabunda (Sud-Kivu).

Tout d'abord, en ce qui concerne le contrôle de la mine de Bisie en Territoire de Walikale, celle-ci a été longtemps disputée entre différents groupes armés, notamment la 85^{ème} brigade non intégrée des FARDC, les officiers de la 8^{ème} région militaire des FARDC, les FDLR ainsi que les différentes milices locales. La mine est passée en août 2009 sous le contrôle des officiers supérieurs de l'ex-CNDP qui se sont opposés au rapatriement des éléments étrangers se trouvant dans leurs rangs ; et qui l'ont exploitée systématiquement et ont exporté frauduleusement les minéraux par des réseaux basés au Rwanda. Ensuite, concernant les mines de coltan du Masisi,

le Groupe d'experts cite notamment MH1, un comptoir exploité par le président du CNDP/parti politique, le Sénateur Édouard Mwangachuchu, qui avait été cité dans le rapport S/2008/773 du Groupe d'Experts de l'ONU sur la RDC, en fournissant des preuves de sa collaboration avec les officiers militaires FARDC-CNDP dans sa zone d'exploitation au Masisi (Nord-Kivu) (Comité du Conseil de Sécurité, 2008a). La concession de coltan de MH1 à Masisi était alors gardée par des éléments armés alors qu'il s'y trouvait un certain nombre de caches d'armes privées que les militaires du CNDP n'avaient pas remises au moment de l'intégration. Le comptoir MH1 fournissait de la tantalite à African Ventures Ltd., société gérée par l'homme d'affaires américain proche des milieux rwandais, M. Crawley. Quant au site minier de Kalehe, de nombreuses zones minières anciennement occupées par les FDLR dans cette zone du Sud-Kivu sont passées en 2009 sous le contrôle des soldats fidèles au lieutenant-colonel Zimurinda, ex-CNDP, lequel figure parmi les officiers ex-CNDP qui se sont opposés par la force à la démobilisation des éléments rwandais identifiés dans ses rangs par la MONUC.

Des sources onusiennes ont ainsi fourni les preuves de l'implication de Bosco Ntaganda luimême et de ses acolytes dans le commerce des minerais. Par exemple, il a été établi que des officiers fidèles à Ntaganda, le colonel Baudoin Ngaruye et le colonel Innocent Zimurinda, commandant du 23^{ème} secteur, ont cherché à s'approprier les bénéfices produits par le commerce de minéraux dans le Sud du territoire de Masisi. Au carré minier de Kasangura, près de Ngungu, la production était réservée à Zimurinda, par l'entremise de bataillons non intégrés du CNDP. Lorsque Baudouin a été promu commandant adjoint de zone et que Zimurinda l'a remplacé comme commandant du 23^{ème} secteur, dans le Sud du territoire de Masisi, ce dernier a cherché à substituer ses propres réseaux à ceux de Baudouin. Mais cela a aggravé les tensions entre les officiers et même débouché sur l'assassinat, à Rubaya, au début de 2010, de l'un des négociants de Baudouin par des individus soupçonnés d'être à la solde de Zimurinda (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphes 238-239).

Des interférences similaires ont été documentées dans le domaine des conflits fonciers où des officiers ex-CNDP ont misé sur leur position au sein des FARDC pour régler de nombreuses expropriations foncières en faveur de leurs clients, souvent rwandophones. À titre d'exemple, le Groupe d'experts évoque un litige foncier consécutif à l'annexion, imposée par la force par le Sénateur Mwangachuchu, en 2010 près de Kitchanga (Territoire de Masisi), de 160 hectares autour de son exploitation agricole. Selon eux, « M. Mwangachuchu est venu négocier en personne avec la population locale et était accompagné de quatre officiers supérieurs de l'ex-

CNDP, dont le général Ntaganda. Les habitants ont rapidement accepté l'offre du Sénateur de leur restituer 80 hectares » (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphes 273-277).

Somme toute, la prédation des ressources minières à grande échelle par les officiers du CNDP est devenue une réalité après leur intégration « de façade » dans l'armée officielle congolaise sous le leadership de Bosco Ntaganda. Elle était pourtant paradoxalement quasi inexistante durant la rébellion du CNDP sous le leadership de Laurent Nkunda, du fait que ce dernier avait délibérément évité d'étendre le contrôle territorial du CNDP sur les zones minières pour ne pas ternir l'image du mouvement au niveau international. En définitive, « bien plus qu'un refus du CNDP de s'intégrer au sein de l'armée, ce sont les rivalités financières entre, d'un côté, le général Bosco Ntaganda et ses "hommes" (les colonels Sultani Makenga, Kahina, Mboneza, Saddam Ringo), et, de l'autre, les généraux Mayala et Amisi avec les colonels Chuma et Bindu pour le contrôle des sites miniers qui expliquent les tensions internes aux FARDC et la persistance de chaines de commandement parallèle. Suite à leur intégration, "les CNDP sont devenus des FARDC comme les autres" se concentrant sur leurs activités économiques et non plus la défense des intérêts de la communauté tutsi » (ICG, 2012, p. 7).

Par conséquent, le processus de l'intégration dite accélérée des troupes ex-CNDP a été éprouvé depuis son lancement en 2009 par les rivalités entre des officiers ex-rebelles et ceux qui appartenaient traditionnellement aux FARDC quant au contrôle des espaces miniers du Kivu²⁷⁹. Ces rivalités ont continué de s'accroître en 2010 et en 2011 sous le regard passif du gouvernement congolais au nom du deal convenu entre le gouvernement, l'ex-rébellion du CNDP et son parrain rwandais²⁸⁰. En outre, la militarisation de l'exploitation et du trafic des ressources naturelles (minerais, produits de la faune et de la flore) pour des raisons d'enrichissement personnel des officiers militaires congolais a créé un conflit d'intérêt qui a annihilé considérablement la capacité de l'État à répondre aux immenses défis sécuritaires au Kivu. Pour le dire simplement, en accordant la priorité au contrôle des mines jadis sous le

_

314

Chapitre 6

²⁷⁹ Par exemple les sources onusiennes ont confirmé en 2009 que le colonel Bindu et son chef hiérarchique direct, le général Vainqueur Mayala, commandant en chef de la 8^{ème} région militaire du Nord-Kivu, ont pris part à une lutte de pouvoir pour le contrôle de la mine de coltan de Bisie en Territoire de Walikale. Le télescopage entre les différents groupes armés en présence a abouti au massacre d'une trentaine de personnes à Bisie, le 13 août 2009, par des combattants des FDLR en coopération avec un dirigeant Maï Maï, Sheka Ntabo Ntaberi, qui était précédemment lié à trois sociétés désireuses d'exploiter la mine.

Par exemple, un avion immatriculé aux États-Unis a été immobilisé depuis le 3 février 2012 à l'aéroport de Goma après la découverte en son sein de 400 kg d'or évalué à 6,8 millions de dollars. Le gouvernement congolais a présenté Bosco Ntaganda comme le commanditaire de ce trafic, avec son complice, un nigerian-américain du nom de Kesley Wall, un ex-conseiller du président du gouvernement américain. Cf. Chronologie du M23, un reportage de Radio Kivu1 (signé Magloire Paluku), le 30 avril 2013.

contrôle des groupes armés plutôt qu'à la sécurité des civils, l'armée est devenue elle-même l'une des principales sources d'insécurité humaine dans la région²⁸¹. La tentative du gouvernement central de réguler le secteur minier, sous la pression des donateurs internationaux, a visiblement joué un rôle déterminant dans le déclenchement de la rébellion du M23 en avril 2012.

3.2. Faux-semblants de l'intégration des cadres politiques et administratifs de l'exrébellion du CNDP

Les différentes étapes du processus d'intégration du CNDP dans les institutions formelles de l'État ont eu un impact sur la transformation à la fois des institutions rebelles et étatiques de gouvernance de la sécurité au Kivu. Sur le plan politico-administratif, le CNDP a réorganisé, le 3 octobre 2008, sa direction politique en nommant notamment Deogratias Nzabirinda aux fonctions de Secrétaire exécutif et Kambasu Ngeve comme Secrétaire exécutif adjoint du mouvement. René Abandi fut nommé Commissaire aux affaires étrangères, le major Castro Mbera Commissaire aux finances et Philo Sankara Commissaire adjoint aux finances. Le colonel Innocent Gahizi fut reconduit dans ses fonctions en tant que Chef de la logistique. En définitive, le CNDP a remanié et restructuré son gouvernement en nommant de nouveaux commissaires et adjoints comme suit :

Tableau 5. Commissaires du CNDP en octobre 2008 (Source : nos enquêtes de terrain menées au Kivu en mars et avril 2014).

Présidence et Défense du CNDP : général-major Laurent Nkunda Mihigo
Secrétaire exécutif : Déogratias Nzabirinda Ntambara
Secrétaire exécutif adjoint et Intérieur : Serge Kambasu Ngeve
Commissaire aux Affaires étrangères : René Abandi
Commissaire à la Communication : Bertrand Bisimwa
Commissaire à la Justice et aux Droits de l'homme : Jean-Désiré Mwiti Ngashani
Commissaire aux Affaires sociales : Dr Alexis Kasanzu
Commissaire aux Finances : lieutenant-colonel Castro Mbera
Commissaire adjoint à la Défense : colonel Moses Kambale
Commissaire adjoint aux Affaires Intérieures : Désiré Rwigema
Commissaire adjoint aux Affaires étrangères : Benjamin Mbonimpa

²⁸¹ Au fil de ses enquêtes de terrain menées d'un bout à l'autre des deux Kivu, le Groupe d'experts de l'ONU s'est aperçu que les unités des FARDC qui ont été nouvellement déployées ne s'intéressaient ni à la poursuite des groupes armés, ni à la protection des populations civiles. Des responsables locaux d'une zone reculée leur auraient déclaré que la première question que leur posent les officiers à leur arrivée est souvent celle-ci : « Où sont les mines? » (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, p. 82, encadré 9).

Commissaire adjoint à la Communication : Babou Amani Commissaire adjoint à la Justice et Droits de l'Homme : Mahamba Kasiwa Commissaire adjoint aux Affaires sociales : Rwagasana Sengabo

Commissaire adjoint aux Finances: Sankara Philo

Cette nouvelle configuration du gouvernement rebelle traduit une certaine volonté du CNDP de prendre sérieusement en compte les questions touchant aux enjeux de la sécurité au Kivu, comme en témoigne notamment la mise en place des commissions en charge de justice et droits humains; mais aussi celle des affaires sociales. La signature des Actes d'engagement de Goma en janvier 2008 a suscité l'espoir d'une intégration, non seulement militaire, mais aussi politique des rebelles du CNDP.

Cependant l'interruption de la mise en œuvre des Actes d'engagement de Goma entre les FARDC et les éléments de Laurent Nkunda fut définitive avec le lancement de l'offensive par les FARDC contre les troupes de Laurent Nkunda à Ntamugenga (Est de Rutshuru-centre) le 28 août 2008. En réaction, les troupes du CNDP ont repoussé les FARDC, conquis le camp militaire de Rumangabo, avant de stabiliser le front à l'entrée de la ville de Goma. Cette escalade de la violence a conduit au blocage du processus d'intégration jusqu'à la conclusion de l'accord d'Ihusi du 4 janvier 2009 entre le gouvernement de la RDC et une fraction dissidente du CNDP chapeautée par le Chef d'état-major Bosco Ntaganda²⁸².

Alors que le « gentlemen's agreement » qui avait donné lieu au mixage se rapportait essentiellement à l'intégration militaire des troupes du CNDP, l'accord d'Ihusi a, quant à lui, conduit à la re-conceptualisation de l'intégration des rebelles dans les structures formelles de l'État sur base d'un nouveau concept de l'« intégration accélérée » dans plusieurs domaines. Cette intégration dite accélérée a été concrétisée dans l'accord du 23 mars 2009 signé entre le gouvernement congolais et le CNDP sous l'égide de Bosco Ntaganda, qui a pris la direction effective du CNDP après l'arrestation de Laurent Nkunda le 22 janvier 2009. Plutôt que de se focaliser sur des questions uniquement militaires, cet accord a prévu l'intégration des éléments du CNDP dans l'armée loyaliste (FARDC) et dans la police nationale (PNC). Il a accordé une place de choix à l'intégration des éléments du CNDP au sein de la PNC ainsi que de la police dite de proximité²⁸³. En outre, il a prévu la participation du CNDP à la vie politique selon des

²⁸² La conséquence de cet accord fut l'arrestation du leader du CNDP Laurent Nkunda le 22 janvier 2009 au Rwanda où il est détenu jusqu'au jour où nous rédigions ces lignes.

²⁸³ Voir article 5 de l'accord du 23 mars entre le CNDP et le gouvernement de la RDC en annexe.

modalités à convenir. Ces modalités réfèrent notamment à l'intégration des cadres politiques et administratifs du CNDP dans le gouvernement et l'administration publique.

Une des institutions civiles mises en place par les rebelles du CNDP et qui ont été reproduites par le gouvernement congolais après les accords de paix du 23 mars 2009 consiste en des Comités Locaux Permanents de Conciliation (CLPC)²⁸⁴. Ceux-ci ont été reproduits dans le cadre d'un programme ambitieux qui a été mis en place par le Chef de l'État en juin 2009. En fait, dans le but d'assurer une meilleure application des accords du 23 mars, le Chef de l'État congolais a institué, par l'Ordonnance n°09/051 du 29 juin 2009, un programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant des conflits armés, dénommé « STAREC ». Celui-ci a été créé en remplacement du « Programme Amani » mis en place dans les deux Kivu pour la mise en œuvre des Actes d'engagement de Goma de janvier 2008, mais devenu obsolète quelques mois plus tard. Contrairement au Programme Amani, le Programme STAREC étendait sa zone d'action au-delà des deux Kivu, en incluant les provinces du Maniema, du Katanga (District de Tanganyika) et Orientale (Districts du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et de l'Ituri). Le Programme STAREC a été ainsi créé dans le but de stabiliser l'Est de la RDC, à travers notamment l'amélioration de l'environnement sécuritaire ; la restauration de l'autorité de l'État dans les zones autrefois contrôlées par les groupes armés ; la facilitation du retour et de la réintégration des personnes déplacées et réfugiées ; l'accélération de la relance des activités économiques. Le STAREC a été doté des structures du niveau national au niveau provincial.

L'une des principales activités réalisées par le STAREC a consisté à réaliser sa mission de pacifier les communautés locales, résoudre les conflits extrajudiciaires et accueillir les déplacés et réfugiés qui regagnaient leurs villages. Pour ce faire, le Programme a implanté des CLPC dans plusieurs localités et villages des Territoires de Masisi, Rutshuru et Nyiragongo, y compris ceux qui n'étaient pas jadis sous le contrôle des rebelles. Le fonctionnement des CLPC a été bloqué dans plusieurs localités avec l'émergence de la rébellion du M23 en mai 2012²⁸⁵. §

Tandis que l'intégration militaire du CNDP dans l'armée congolaise conformément à l'accord du 23 mars 2009 s'est imposée comme prioritaire dans l'agenda politique du gouvernement congolais, l'intégration des cadres politiques, administratifs et policiers du CNDP n'a été, quant

²⁸⁴ Les Comités Locaux Permanents de Conciliation ont été des outils très utiles pour asseoir le pouvoir du CNDP au niveau de la base en faisant participer les populations locales à la gestion de la « chose publique ». Ils étaient implantés au niveau de chaque entité locale et étaient constitués par les leaders communautaires et l'autorité coutumière ou administrative de la place. Leur but était de prévenir l'émergence des tensions intercommunautaires et de gérer les conflits émergents au niveau de la base.

²⁸⁵ Entretiens avec les responsables du Programme STAREC à Goma en avril 2014.

à elle, que le cadet des soucis du gouvernement congolais. L'intégration politique, en effet, s'est révélée plus que symbolique et n'a jamais dépassé le niveau provincial, contrairement à l'esprit de l'accord du 23 mars, suscitant mécontentements et rancœurs des ex-rebelles. Seuls deux actes ont été posés par le gouvernement, faisant semblant d'intégrer politiquement le CNDP. Il a tout d'abord nommé, le 22 décembre 2009, l'ex-CNDP François Ruchogoza comme ministre provincial de la Justice, des droits humains et de la réinsertion communautaire dans le gouvernement provincial du Nord-Kivu. Ensuite, il a intégré les chefs coutumiers nommés par le CNDP dans l'assemblée provinciale du Nord-Kivu.

Une réelle transformation du CNDP en parti politique a tout de même été observée, même si les divisions internes se sont également manifestées dans sa classe politique sur fond de rivalité entre pro-Nkunda et pro-Ntaganda. Tout d'abord, après la déchéance de Laurent Nkunda, le Général Ntaganda a fait nommer son proche, M. Désiré Kamanzi, Président du CNDP. Aussitôt nommé, il a été beaucoup critiqué par plusieurs sources internes du CNDP pour son incapacité à ne conserver la loyauté ni des anciens officiers militaires du CNDP ni des hommes d'affaires qui avaient soutenu le général Nkunda; lesquels considéraient que la présidence de M. Kamanzi avait été imposée par Kigali. À la suite des initiatives de réconciliation entre les loyalistes du général Ntaganda et du général Nkunda, M. Kamanzi a été remplacé par M. Philippe Gafishi Ngango qui semblait incarner une certaine légitimité auprès des deux camps. Celui-ci a alors poursuivi la représentation du CNDP dans les activités de suivi des accords du 23 mars et le processus de reconversion du mouvement rebelle en parti politique. Une année plus tard, M. Gafishi a été finalement remplacé par le Sénateur Édouard Mwangachuchu, un homme d'affaires tutsi lui-même proche de Bosco Ntaganda et dont la société a été citée par les différents rapports des experts de l'ONU parmi les compagnies en lien avec l'exploitation illicite des ressources minières menée par les officiers ex-CNDP au Kivu.

Pourtant le CNDP, à la suite de son agrégation comme parti politique fin 2009, a adhéré avec succès à la plateforme politique du président Joseph Kabila en 2010, l'Alliance pour la Majorité Présidentielle (AMP). Mais malgré son adhésion à l'AMP, le CNDP n'a jamais été représenté au gouvernement central de la RDC malgré les pressions qu'il n'a cessé d'exercer sur le gouvernement congolais pendant les séances de suivi des accords du 23 mars 2009. Même les deux remaniements du gouvernement central, intervenus notamment à la suite de la mise en place du gouvernement Muzito 2 en février 2010 et du gouvernement Muzito 3 en mars 2011, n'ont pas permis de prendre en compte l'intégration politique du CNDP dans le gouvernement central conformément aux accords du 23 mars 2009. Pire encore, les élections législatives de

2011, qui pouvaient peut-être consacrer l'entrée du CNDP à l'Assemblée nationale, ont été simplement annulées par la commission électorale indépendante congolaise dans le Territoire du Masisi, considéré comme son fief politique, pour des raisons d'allégations de fraudes massives.

En ce qui concerne l'intégration des cadres civils du CNDP dans les structures administratives de l'État telle que prévue par l'accord, celle-ci n'a pas non plus constitué une urgence pour le gouvernement de Kinshasa. Il était prévu en effet qu'il soit procédé à l'intégration des cadres administratifs du CNDP dans la fonction publique en échange de la nomination par l'État des administrateurs du territoire et leurs assistants sur des Territoires anciennement contrôlés par la rébellion, ainsi que du maintien « jusqu'à nouvel ordre » du reste des fonctionnaires. Mais l'absence d'intégration de ses cadres administratifs a poussé le CNDP à maintenir une administration parallèle dans les Territoires de Rutshuru, Masisi et Nyiragango jadis sous son contrôle. Il a fallu attendre la nomination officielle de cinq administrateurs du territoire issus des rangs du CNDP, le 14 juin 2010, pour que celui-ci mette officiellement fin à son administration parallèle dans ces Territoires.

En définitive, l'intégration militaire sans intégration politico-administrative et policière des cadres du CNDP conformément à l'accord a créé de nombreux mécontents et cristallisé les frustrations parmi les cadres du CNDP. Nombreux d'entre eux sont restés, en effet, nostalgiques du leadership de Laurent Nkunda, et se sentaient déjà marginalisés par le Général Bosco Ntaganda qu'ils accusaient de népotisme. Ils ont surtout été frustrés par ce qu'ils croyaient être une ingérence rwandaise dans la désignation des leaders du parti. C'est ce cocktail de frustrations qui explique pourquoi beaucoup d'anciens cadres politiques du CNDP, laissés pour compte par le leadership de leur mouvement et, en même temps, déçus par les promesses non tenues du gouvernement congolais de les intégrer dans les structures politico-administratives de l'État, ont été les pionniers de la rébellion du M23 lors de son déclenchement en avril-mai 2012.

3.3. La prolifération des milices à base ethniques réfractaires au processus de paix de Goma : une contestation populaire de l'extension du pouvoir du CNDP au Kivu ?

L'une des conséquences de renforcement du pouvoir militaire et économique de l'ex-CNDP au lendemain de l'accord du 23 mars 2009 a été l'émergence de nouveaux groupes armés rivaux dans la région pour divers mobiles et la consolidation des groupes armées préexistants, témoignant ainsi de l'échec du programme STAREC. Parmi les principaux groupes armés qui

ont émergé ou qui ont été redynamisés en 2010, quatre se sont distingués par leur capacité de nuisance, renforçant davantage la menace sur la sécurité, aux côtés des rébellions étrangères opérant au Kivu.

Tout d'abord, la milice Maï-maï Sheka, également connue sous l'appellation de Nduma Defence for Congo (NDC), opérant dans le nord du Territoire de Masisi, est une milice à majorité ethnique Nyanga qui a été créé par Sheka Ntabo Ntaberi entre 2009 et 2010. Sa création aurait bénéficié des soutiens de certains officiers militaires des FARDC de l'ethnie Nyanga, en l'occurrence le commandant second de la 8^{ème} région militaire, le Colonel Étienne Bindu, originaire de Walikale²⁸⁶. Le chef du groupe Sheka avait déclaré qu'il s'opposait au retour dans le territoire de Walikale des réfugiés congolais se trouvant actuellement au Rwanda (référence faite aux rwandophones pour lesquels plaidait le CNDP parmi les justifications de sa lutte armée) ; et qu'il s'opposait à la militarisation des activités minières par les FARDC dans le territoire de Walikale (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphes 34-43).

Ensuite, l'Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain (APCLS) est un groupe armé à majorité ethnique hunde, créé également vers 2009-2010. Commandée par l'autoproclamé « général » Janvier Buingo Karairi, il comptait entre 400 et 600 combattants, ce qui en faisait l'un des groupes maï maï les plus puissants du Nord-Kivu en 2010. Tout comme la milice Nduma Defense for Congo de Sheka, l'APCLS justifie également sa lutte sur la base de la résistance populaire au retour des réfugiés rwandophones, mais aussi des conflits fonciers avec les communautés hutu et tutsi dans le Territoire de Masisi. Selon les sources onusiennes, l'aile politique de l'APCLS était présidée par Hangi Augustin et le mouvement comptait parmi ses soutiens financiers des personnalités politiques à Goma et Kinshasa (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphes 44-49).

Une autre milice qui a fait parler d'elle au cours de la même période est le groupe des Forces Patriotiques pour le Libération du Congo (FPLC). Ce groupe armé aurait été créé en novembre 2008 en réaction aux attaques à Kiwanja du CNDP, alors sous le leadership de Laurent Nkunda qui avait conduit aux massacres des populations civiles ; il a resurgi le 1^{er} janvier 2010 lorsque son commandant, Ngabo Gadi²⁸⁷, a annoncé l'existence de son mouvement au journal de la Radio Okapi et publié ses statuts dans la foulée. Fort d'environ 300 membres en 2010, le groupe

²⁸⁶ Le Colonel Étienne Bindu serait l'oncle de Sheka. Selon le Groupe d'experts, Bindu participait depuis longtemps, en tant qu'investisseur et négociant, au commerce des minéraux dans le territoire de Walikale, ce qui lui a permis de se constituer un portefeuille immobilier important.

²⁸⁷ Ngabo Gadi est un Tutsi de Ngungu (Territoire de Masisi), réputé proche de Bosco Ntaganda avec qui il aurait des liens de parenté.

a été fortement impliqué dans les activités de recrutement de Bosco Ntaganda à Kampala pendant le processus d'intégration des troupes du CNDP dans les FARDC, et a tenté de tisser des alliances multiethniques avec d'autres groupes armés de la région. À la mi-juin 2010, le Groupe d'experts de l'ONU avait alerté le gouvernement ougandais concernant les activités de FPLC et les déplacements fréquents de Gadi entre l'Est de la RDC et Kampala, où il tenait des réunions politiques, y compris les tentatives de recrutement des nouveaux combattants en faveur du CNDP de Bosco Ntaganda. Après avoir été arrêté le 29 juin 2010 par les services de renseignement militaire ougandais à Kampala, il a été relâché et maintenu sous surveillance. Cependant, il n'avait pas été officiellement mis en accusation et les autorités de la RDC n'ont pas demandé son extradition (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphes 50-60).

Enfin, une autre milice devenue très active pendant cette période est celle des Forces Républicaines Fédéralistes (FRF). Les FRF sont un groupe armé de l'ethnie banyamulenge basé au Sud-Kivu qui avait été créé en 1998 pour lutter contre le RCD et qui s'était opposé depuis au déploiement des FARDC dans les hauts plateaux du Sud-Kivu. Resté actif depuis lors, le groupe FRF a été réputé auteur de vilations massives des Droits de l'Homme au point que les FARDC lui ont lancé un ultimatum en novembre 2009, avant d'être désigné comme l'une des cibles privilégiées des opérations « Amani Leo » au début de 2010. Le Groupe d'experts a documenté les facteurs qui sous-tendaient les capacités non-négligeables des FRF dans la région, notamment la présence en son sein de combattants étrangers issus de l'armée burundaise, son habilité à mener des guérillas pour s'approvisionner en armes dans les FARDC, ses complicités au sein des FARDC qui lui facilitaient le transfert des armes et des uniformes, et le racket à travers le prélèvement des taxes en Territoire de Minembwe où le groupe bénéficiait de certaines affinités avec les populations locales banyamulenge (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphes 61-74).

Ces différents groupes armés ont tissé des alliances, souvent contre-nature, entre elles pour tenter de tirer leur épingle du jeu dans le nouveau rapport de forces militaro-économique et sécuritaire dans la région. Par exemple en 2010, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), le Maï Maï Sheka et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), ont été redynamisés et ont même formé des alliances entre eux ainsi qu'avec des groupes armés étrangers, bien que leurs objectifs stratégiques soient différents. Ils ont ensuite commencé à attaquer les positions des FARDC et piller les sites miniers et les biens des populations civiles locales. Selon le Groupe d'experts, certains d'entre eux, comme le Maï Maï

Sheka, ont été créés par des réseaux criminels présents au sein des FARDC qui se disputaient le contrôle des zones riches en minéraux.

Les échéances électorales des scrutins présidentiel et législatifs de novembre 2011 ont également eu un impact sur la dynamique des groupes armés à l'Est de la RDC, spécialement au Kivu (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, paragraphes 159-277). Il a été observé une sorte de mise en alerte des groupes armés en préparation de l'éventualité de troubles qui pourraient se déclencher à l'issue des élections. Les groupes armés qui étaient déjà intégrés dans les FARDC, en particulier la Coalition des PARECO, le CNDP et les FRF, ont cherché à consolider leur mainmise sur les principaux postes de commandement et territoires. Selon la propre déclaration du Groupe d'experts de l'ONU, ces (ex-)milices, dont les directions politiques s'étaient déjà muées en partis politiques appartenant à l'Alliance pour la Majorité Présidentielle (AMP), ont agi ainsi en espérant « mobiliser le maximum de soutien pour la campagne de leurs propres candidats et celle du Président Kabila » (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, p. 4). Le fait qu'ils aient soutenus les candidats de la majorité présidentielle et avoué craindre que certains aspects importants des accords de paix signés en 2009 soient menacés par une victoire de l'opposition ne fait que confirmer la thèse des soutiens de certains membres et proches du régime de Kabila à leur lutte armée.

Certains d'entre eux (anciens et nouveaux) qui ne faisaient pas partie du processus d'intégration, tels que les Maï Maï Yakutumba²⁸⁸ au Sud-Kivu, et la PARECO/LaFontaine²⁸⁹ au Nord-Kivu, ont trouvé un terrain fertile pendant la période préélectorale. Ils ont effet réussi à s'attirer les soutiens de certains officiers supérieurs des FARDC qui, poussés sans doute par l'impression d'être marginalisés dans le cadre de la réforme de l'armée, cherchaient à capitaliser sur le sentiment anti-Kabila et anti-CNDP dans les deux provinces. En d'autres termes, ils cherchaient à prendre leur vengeance contre les concessions faites par l'AMP au CNDP et aux FRF (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, paragraphe 159). De nouveaux groupes armés ont

²⁸⁸ Les Mayi-mayi Yakutumba (dites encore Forces armées alléluia) sont une milice à majorité bembe basée dans l'extrême-Sud du territoire de Fizi (Sud-Kivu). Dirigée par l'auto-proclamé « général » William Amuri, alias « Yakutumba », elle a refusé de participer au processus de brassage en 2007, en alléguant de défendre le territoire national contre les « étrangers », référence faite aux rébellions des FRF et du CNDP qui venaient juste de commencer dans le Sud-Kivu et le Nord-Kivu.

²⁸⁹ Dirigé par le « général » autoproclamé Kakule Sekuli LaFontaine, ce mouvement à majorité ethnique nande est basé de Bunyatenge dans le Sud du territoire de Lubero. Dans la zone de Bunyatenge, LaFontaine a renoué son ancienne alliance avec le « général » autoproclamé Musare du Ralliement pour l'Unité et la Démocratie (RUD) et est redevenu directement impliqué dans le commerce de l'or extrait de mines importantes comme celle d'Oninga.

également émergé, comme le Front de la défense du Congo (FDC, Hunde), le groupe d'autodéfense Nyatura (Hutu) et les Rayia Mutomboki (Rega, Kano et Tembo).

Souvent constitués sur une base ethnique au motif déclaré de protéger la sécurité des leurs contre les menaces grandissantes causées par les autres, ces groupes armés ont tenter de se légitimer en misant sur la peur suscitée au sein des populations locales au sujet de l'intégration de CNDP et des concessions faites par le gouvernement congolais lors de la signature de l'accord du 23 mars. Il s'agit notamment des questions touchant à la crainte d'un retour non maîtrisé des réfugiés, d'un accaparement des terres et d'une marginalisation politico-militaire, ainsi que le mécontentement dû à la persistance de l'insécurité. Malgré le contrôle des principaux sites miniers par les réseaux des officiers militaires ex-CNDP et FARDC, ces milices ont également cherché à tirer leur épingle du jeu militaire et économique. Elles ont notamment acquis le contrôle des mines moins importantes dans des zones plus reculées, ont fait davantage appel à des intermédiaires et ont multiplié les actes de brigandage afin de tirer profit du commerce des minéraux au même titre que les officiers ex-CNDP.

3.4. Impact du processus d'intégration du CNDP sur les structures et le rôle des mécanismes de coopération transnationale en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs

Le processus de réinsertion des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État en période post-transitoire n'a pas eu que des incidences sur la transformation des institutions étatiques de gouvernance de la sécurité au niveau domestique au Kivu. Il a également affecté la transformation des structures et des normes des mécanismes transnationaux de gouvernance de la sécurité dans la Région des Grands Lacs, à savoir la Triparite Plus Un, le Mécanisme Conjoint de Vérification (MCV), et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). En effet, si la rébellion du CNDP n'a pas forcément été à la base de la création de ces divers mécanismes transnationaux de coopération dans la région (certains d'entre eux ayant été adoptés dans le cadre des accords de paix préexistants dans la résolution de la guerre congolaise régionalisée), le processus de négociation de la réinsertion du CNDP dans les institutions étatiques a visiblement influencé leur rôle dans la gouvernance de la sécurité au Kivu et dans la région.

Au cours de l'année 2006 en effet, les MCV ainsi que la Commission Tripartite Plus Un ont fonctionné de façon timide. La raison est sans doute la priorité accordée par les dirigeants congolais aux enjeux électoraux dont les échéances étaient fixées pour la deuxième moitié de

l'an 2006 au détriment des enjeux sécuritaires. Ainsi, entre le 26 décembre 2005 et le 13 juin 2006, la Commission Tripartite Plus Un a tenu deux réunions durant la période considérée ; tandis que les mécanismes de vérification conjointe entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda n'en ont tenu aucune (Secrétariat Général, 2006b, paragraphe 32). De même, du 13 juin 2006 au 21 septembre 2006, ni la Commission Mixte Tripartite Plus ni le MCV ne se sont réunis (Secrétariat Général, 2006a, paragraphe 39). Par ailleurs, du 21 septembre 2006 au 20 mars 2007, aucune rencontre majeure du MCV ni de la Commission Tripartite Plus n'a été signalée, le gouvernement fraîchement élu de la RDC ayant sans doute décidé d'accorder la priorité au processus de Nairobi consacré par le Pacte signé le 15 décembre 2006 dans la capitale kenyane dans le cadre de la CIRGL (Secrétariat Général, 2007c, paragraphe 21). Le gouvernement congolais nouvellement élu, qui a reçu bon accueil auprès des membres de la CIRGL lors de la rencontre de Nairobi du 15 décembre 2008, espérait sans doute miser davantage sur sa légitimité auprès de la CIRGL pour exercer une pression accrue sur le Rwanda, soupçonné d'avoir contribué substantiellement à la montée en puissance militaire du CNDP qui a infligé de lourdes défaites militaires aux FARDC en novembre 2006 lors de la guerre de Sake. L'adoption à Nairobi du Pacte de sécurité, de stabilité et de développement dans la Région des Grands Lacs semble avoir joué un rôle déterminant dans la médiation rwandaise entre le CNDP et le gouvernement congolais et la signature à Kigali du premier accord de cessez-le-feu le 4 janvier 2007 entre les deux parties qui a mis en place le processus de « mixage » des troupes du CDNP pour les intégrer au sein de l'armée congolaise.

Mais avec les menaces de boycott par le CNDP du processus de mixage dès le mois de mars 2007 et la reprise des affrontements qui s'en sont suivies, le gouvernement congolais a à nouveau réactivé les différents instruments de coopération transnationale en matière de sécurité. Ainsi, du 20 mars au 31 octobre 2007,

« la Commission mixte tripartite plus un s'est réunie quatre fois sous l'égide des États-Unis, la MONUC assistant aux réunions en tant qu'observatrice. Le 18 avril, le groupe est parvenu à un accord sur une action commune pour remédier aux causes profondes du conflit dans la Région des Grands Lacs. Le 28 août, les chefs de la défense se sont réunis pour débattre des stratégies possibles face aux FDLR. Ces stratégies ont par la suite été examinées, en même temps que des directives concernant le suivi de leur exécution, à une réunion ministérielle tenue à Kampala le 17 septembre. Les chefs de la défense ont également décidé que le Gouvernement de la RDC devrait élaborer un schéma opérationnel détaillé en vue d'éventuelles actions militaires contre les FDLR, qui seraient

menées conjointement avec la MONUC et éventuellement avec le soutien supplémentaire d'autres pays. Le Gouvernement s'est engagé à soumettre un tel plan à la prochaine réunion ministérielle tripartite prévue pour janvier 2008 » (Secrétariat Général, 2007b, paragraphe 29).

En outre, les pays membres de la Tripartite Plus Un ont décidé de la création d'une cellule de planification conjointe pour mieux coordonner les activités de vérification et définir les mesures et normes applicables en cas de différends liés aux incidents frontaliers. Celle-ci s'est réunie pour la première fois à Kisangani (Est de la RDC) en date du 20 septembre 2007.

Du 7 au 8 septembre 2007, les présidents de la RDC Joseph Kabila et de l'Ouganda Yoweri Museveni se sont réunis dans la ville tanzanienne de Ngurdoto sur invitation de Jakaya Mrisho Kikwete, président de la République Unie de Tanzanie, pour régler les questions sécuritaires entre les deux pays. À l'issue de cette rencontre, les deux chefs d'États ont convenu de retirer leurs troupes de leur frontière commune, de renforcer leur coopération bilatérale dans plusieurs domaines, dont l'exploitation des ressources naturelles (en l'occurrence le pétrole) du lac Albert et des alentours, et d'éliminer les forces dites négatives opérant à partir de leurs territoires (allusion faite aux rébellions ougandaises des LRA et des ADF-NALU basées dans les montagnes du Kivu). Ils se sont notamment engagés à appliquer le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands lacs ; mais aussi à renforcer l'application des mécanismes de la Tripartite Plus Un. Enfin, il a été décidé non seulement de l'éloignement des camps de réfugiés à plus de 150 km des frontières communes (ce qui suppose la sécurisation des réfugiés); mais aussi la création et la mise sur pied de la Grande Commission Mixte entre les deux pays, destinée à régler de façon durable les questions d'intérêt commun²⁹⁰.

Néanmoins, cette rencontre de Ngurdoto a suscité des réactions de Kigali, qui craignait sans doute que la RDC n'accorde la même importance aux rébellions ougandaises qu'aux rwandaises basées au Kivu et qui menaçaient leur sécurité respective. Au lendemain de la réunion de Ngurdoto, le président rwandais Paul Kagame avait déclaré, dans un point de presse tenu à Kigali et rapporté par l'Agence Reuters, que les revendications de Laurent Nkunda étaient « légitimes » et mériteraient donc toute l'attention²⁹¹. Cette déclaration a suscité des

Voir le Communiqué conjoint sur la rencontre de Ngordoto, 7-8 septembre 2007, http://congoplanet.net/download/arusha080907.pdf, consulté en mai 2016.

Lors de ce point de presse, le président rwandais Paul Kagame avait en effet déclaré que, « You can't get rid of this problem in Congo without applying heavily the political option because the underlying causes of that problem are mainly political [...]. This man Nkunda, like him or not, and whatever mistakes you could hold him accountable

contestations virulentes dans le milieu politique et la société civile de la RDC (particulièrement au Kivu), qui n'ont pas hésité à la considérer comme un aveu express du soutien du gouvernement rwandais au CNDP de Laurent Nkunda.

En réponse à cette déclaration, le gouvernement congolais a opté pour l'intensification des discussions avec le gouvernement rwandais. Les deux parties ont tenu une réunion de haut niveau à Nairobi le 9 novembre 2007 grâce à la facilitation du Secrétaire général des Nations Unies, en présence des représentants des États-Unis et de l'Union européenne. Cette rencontre a débouché sur la signature du « Communiqué conjoint du Gouvernement de la République Démocratique du Congo et du Gouvernement du Rwanda sur une approche commune pour mettre fin a la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la Région des Grands Lacs » (voir annexe 11).

Plus développé que l'accord de Ngurdoto signé un mois auparavant entre la RDC et la Tanzanie, le Communiqué de Nairobi (ré)affirme expressément que les différents groupes armés irréguliers congolais (incluant, sans le nommer, le CNDP de Laurent Nkunda) constituaient, au même titre que les FDLR, une menace pour la sécurité de l'ensemble des pays de la Région des Grands Lacs et de leurs populations respectives. Les deux parties s'engageaient ainsi, entre autres, à fixer un plan stratégique conjoint visant à lutter contre les groupes armés nationaux et étrangers basés au Kivu et à cesser toute déclaration de soutien à ces mouvements et toute forme d'assistance de quelque nature que ce soit à ces groupes armés.

Face à l'impasse politique et humanitaire relative au mixage des troupes de Laurent Nkunda, et surtout à la reprise des affrontements armés début octobre 2007, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1793 le 21 décembre 2007 qui a prorogé le mandat de la MONUC d'une année (jusqu'au 31 décembre 2008) et exercé une pression sur le CNDP de Laurent Nkunda afin qu'il dépose les armes. À travers cette résolution, le Conseil de Sécurité a en effet sommé les rébellions étrangères et nationales opérant à l'Est de la RDC, notamment les FDLR, la LRA et le CNDP de Laurent Nkunda de rendre les armes volontairement et sans condition ; et autorisé la MONUC à user de son mandat de recours à la force pour appuyer les FARDC en vue du désarmement de ces groupes armés. En outre, elle a pressé le gouvernement congolais, entre

-

for, has some political grievances that are legitimate ». Lire à ce propos : http://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rwanda-says-congo-rebel-has-legitimate-grievances, consulté en mai 2016.

autres, à organiser une table ronde inclusive avec les différents groupes armés et les communautés du Kivu en vue de chercher des solutions durables au conflit²⁹².

Conformément à cette résolution, l'action de la MONUC en RDC durant l'année 2008 s'est focalisée sur plusieurs axes stratégiques visant à appuyer la sécurité et la stabilité de la RDC conformément aux processus de Goma et de Nairobi. D'abord sur le plan politique et diplomatique, la MONUC s'est jointe aux représentants de la Facilitation internationale pour fournir rapidement un appui politique et technique à la Commission technique mixte et au Programme Amani, en vue de contribuer à maintenir l'engagement des signataires des Actes d'engagement de Goma. Ensuite, la mission onusienne a soutenu les efforts de redéploiement de l'autorité de l'État en formant et en déployant les éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC) dans les zones autrefois contrôlées par les groupes armés à l'Est du pays, notamment au Nord-Kivu en vue de faciliter le retour des déplacés. Sur le plan sécuritaire, plusieurs mesures ont été prises par la MONUC au Nord-Kivu, entre autres la multiplication des bases d'opérations mobiles qui sont passées de 13 à 37 au Nord-Kivu en vue d'accroître ses activités de patrouille et de surveillance du cessez-le-feu ; ainsi que la fourniture de l'encadrement et de l'appui logistique aux FARDC dans le cadre des opérations conjointes visant à accroître la pression sur les FDLR en vue de leur désarmement et leur rapatriement au Rwanda (Secrétariat Général, 2008d, paragraphes 22-30).

Mais la reprise des hostilités le 28 août 2008 entre le CNDP et les FARDC dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru a signé l'échec du processus de Goma, entraînant davantage de déplacements massifs des populations sans assistance humanitaire conséquente. La publication en novembre 2008 par le Secrétaire général de l'ONU du rapport S/2008/693 sur les enfants et les conflits armés en RDC est venu davantage fragiliser le CNDP et a conforté sa désignation comme l'une des principales menaces à la sécurité des populations civiles. Ce rapport estime en effet que, à la suite des affrontements entre les FARDC et les différents groupes armés du Nord-Kivu, particulièrement le CNDP, le nombre de déplacés au Nord-Kivu s'élevait en septembre 2008 à 875 000 personnes, dont 155 000 depuis janvier 2008, soit une augmentation de 45 % par rapport aux cas enregistrés durant l'année 2007. En outre, dans ce rapport, le CNDP

²⁹² Dans le paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil de sécurité a fixé les contours normatifs du soutien des forces onusiennes à l'armée congolaise en insistant sur le fait que « les opérations de cette nature menées par les FARDC devraient être planifiées conjointement avec la MONUC et dans le respect du droit international humanitaire, des normes internationales relatives aux Droits de l'Homme et du droit international des réfugiés et qu'elles devraient s'accompagner de mesures appropriées visant à protéger les civils et prie le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports au Conseil une évaluation des mesures prises pour protéger les civils » (Conseil de Sécurité, 2007c, paragraphe 7).

figurait en bonne place parmi les groupes armés recrutant et utilisant les enfants soldats en RDC (deuxième groupe qui compterait le plus grand nombre après les groupes mayi-mayi pris dans l'ensemble) (Secrétariat Général, 2008b, paragraphes 9 et 20).

La situation sécuritaire s'est davantage dégradée avec les offensives de grande envergure lancée par le CNDP en octobre, novembre et décembre 2008, qui ont mis les troupes gouvernementales en déroute. Laurent Nkunda s'est progressivement emparé des cités stratégiques de Rutshurucentre et de Kiwanja, du camp militaire de Rumangabo à environ nonante kilomètres de Goma, où il a pris possession d'un important matériel logistique abandonné par les FARDC, et du Territoire de Nyiragongo jusqu'à cinq kilomètres de l'entrée de la ville de Goma, où il a stabilisé le front. Cette ascendance du CNDP dans les rapports de force face aux troupes gouvernementales de la RDC a conduit au blocage du processus de Goma et à la détérioration de la situation sécuritaire au Kivu avec des déplacements massifs de populations. Cependant, elle a également eu pour effet de redynamiser la coopération internationale en matière de sécurité dans la région avec l'implication des acteurs diplomatiques, en vue de la recherche d'une solution négociée entre le Rwanda et la RDC (Secrétariat Général, 2008a, paragraphes 9-21).

Les offensives lancées par le CNDP d'août à novembre 2008 ont forcé les FARDC à abandonner plusieurs positions qu'elles occupaient, pourtant avec l'appui de la MONUC, ainsi que d'importantes munitions d'armements. Pire encore, des éléments des FARDC qui se repliaient se seraient attaqués à la MONUC durant leur débandade, notamment à Ntamugenga et Rwindi, les 27 et 28 octobre, et dans la zone de Kanyabayonga les 12 et 13 novembre. En outre, plusieurs actes de grande insécurité signalés à Goma ont également été imputés à des éléments incontrôlés des FARDC qui se sont repliés face à la puissance de feu du CNDP.

Compte tenu de la gravité de la situation, le président congolais a convoqué les diplomates en poste à Kinshasa le 28 octobre 2008 pour demander à leurs gouvernements d'envisager de déployer d'urgence une force multinationale au Nord-Kivu, semblable à l'opération Artemis déployée en Ituri en 2003 pour protéger les civils. Il a en outre dépêché son ministre des Affaires étrangères auprès du président rwandais à Kigali qui, lui-même, a envoyé son ministre des Affaires étrangères auprès du président congolais à Kinshasa le 30 octobre. Les deux ministres se sont réunis le 1^{er}novembre et les 14 et 15 novembre respectivement à Kinshasa et Kigali pour tenter de trouver une solution concertée aux problèmes de sécurité au Nord-Kivu. Ces tractations ont conduit à l'adoption d'un mécanisme bilatéral visant à normaliser les relations entre les deux pays voisins, avec le redéploiement des ambassadeurs dans les deux capitales.

Au niveau national, l'Assemblée nationale congolaise a adopté le 29 octobre 2008 un plan de règlement global de la crise, soumis au président congolais pour examen, et proposant d'ouvrir un dialogue direct avec le CNDP dans le but de pacifier durablement les Kivu.

Au niveau international, les partenaires internationaux de la RDC et l'ONU ont également mené des actions politiques de grande envergure pour empêcher que la situation ne continue à se détériorer dans l'Est de la RDC, notamment par des contacts étroits avec les présidents rwandais et congolais, mais aussi avec d'autres dirigeants de la région, en vue d'obtenir la cessation des hostilités et de sécuriser durablement la région. Une délégation de haut niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU a été déployée sur le terrain le 31 octobre 2008, composée notamment du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix (Edmond Mulet), du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU (Alan Doss), de la Sous-Secrétaire d'État américaine chargée des affaires africaines (Jendayi Frazer), ainsi que des diplomates en poste à Kinshasa. Leur mission à Goma consistait à évaluer la situation sur le terrain et explorer les voies et moyens pour mettre fin à la crise humanitaire et sécuritaire.

Au niveau de la coopération bilatérale et multilatérale, les Ministres français et britannique des affaires étrangères se sont aussi rendus en RDC le 1^{er} novembre 2008, plus particulièrement à Goma, pour le même objectif. Sur demande du Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (Alain Le Roy)et le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques (Haile Menkerios) se sont successivement rendus en RDC et au Rwanda pour s'entretenir avec les chefs d'État, mais aussi pour évaluer les moyens à disposition de la MONUC pour s'acquitter de son mandat.

Le 3 novembre 2008, le Secrétaire général de l'ONU a nommé l'ancien président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, comme Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs afin de négocier une solution à la crise régionale engendrée par la rébellion du CNDP. Sa mission consistait spécialement à se focaliser sur les menaces posées par la présence et les activités des groupes armés illégaux dans l'Est de la RDC sur la paix et la sécurité, ainsi que sur les mesures de confiance à instaurer entre la RDC et les pays voisins.

Au niveau sous-régional, un Sommet régional spécial a été convoqué à Nairobi le 7 novembre 2008 (avec la participation du Secrétaire général de l'ONU) consacré à la situation dans l'Est de la RDC, sommet tenu sous les auspices de l'Union africaine et de la CIRGL. À l'issue de ce sommet, une déclaration commune a été publiée, appelant tous les groupes armés au Nord-Kivu à observer un cessez-le-feu immédiat. En outre, il a débouché sur la mise en place d'un

mécanisme ad hoc visant à faciliter un règlement global et à s'attaquer aux causes premières de la crise dans l'Est de la RDC²⁹³.

Deux jours plus tard, le président congolais s'est rendu au Sommet spécial convoqué par la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) le 9 novembre en Afrique du Sud. Ce sommet a adhéré à la déclaration commune issue du sommet de la CIRGL à Nairobi et s'est dit résolu à aider la RDC à résoudre la crise, au besoin en dépêchant une force régionale de maintien de la paix dans le Nord-Kivu visant à désarmer les groupes armés réfractaires aux processus de paix en cours (allusion faite au CNDP et aux FDLR).

Dans son rôle de facilitateur, l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Obasanjo, s'est donc rendu au Nord-Kivu du 15 au 18 novembre 2008 pour évaluer la situation. Sa rencontre avec Nkunda le 16 novembre au Quartier général du CNDP à Jomba, dans le Territoire de Rutshuru, a suscité de vives controverses au sein de la société civile et de la classe politique congolaises, qui percevaient Laurent Nkunda comme un grand criminel de guerre dont les hommes ont commis des atrocités à l'encontre des civils²⁹⁴. Laurent Nkunda a mis en place une stratégie d'accueil similaire à celle d'un accueil officiel dans le cadre d'une visite d'État, qui a semblé porter ses fruits, afin de rallier le facilitateur à sa cause. Accueilli majestueusement par un Laurent Nkunda tout habillé en boubou comme le facilitateur à sa sortie de l'hélicoptère de la MONUC qui l'y a acheminé, Obasanjo a passé les troupes du CNDP en revue qui lui ont présenté les honneurs militaires, avant de marcher main dans la main avec Laurent Nkunda, les deux arborant un grand sourire aux lèvres comme de vieux amis. À la sortie de l'audience, Obasanjo ne s'est pas contenté de déclarer qu'il a « bien compris ce que Nkunda voulait » (ce qui peut être interprété comme un acquiescement à sa lutte armée). Il s'est même livré à quelques pas de danse avec Nkunda, justifiant fièrement devant la presse que, « pour danser le tango, il fallait être à deux ». Et comme si cela ne suffisait pas, il a déclaré à Jomba que les troupes de Laurent Nkunda étaient très disciplinées (insinuant que l'armée congolaise l'était

²⁹³ Il a été prévu que ce mécanisme soit présidé par le président du Kenya, Mwai Kibaki, et se constitue d'une équipe de facilitateurs, dont l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Olusegun Obasanjo, et l'ancien Président de la Tanzanie, M. Benjamin Mkapa (devenu assistant d'Obasanjo au sein de l'équipe de facilitation). Cette équipe devait rendre des comptes au président de la CIRGL, au Président de l'Union africaine, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU.

Nous avons-nous-même rejoint une pétition initiée par l'élite universitaire de la RDC et de la diaspora destinée au Secrétaire général de l'ONU en novembre 2008. Elle consistait à collecter des signatures des personnes de bonne volonté pour dénoncer l'attitude d'Obasanjo qui frôlait le parti pris en faveur de Laurent Nkunda, ce qui a suscité des doutes sur la neutralité du Facilitateur. Cf : http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2008/11/28/rdc-une-petition-demande-le-remplacement-d-obasanjo.html, consulté en mai 2016.

moins). Deux semaines plus tard à New York, lors de la restitution de sa mission auprès du Secrétaire général de l'ONU, il a encore déclaré à propos de Nkunda : « il a fait des revendications que je ne considère pas comme scandaleuses. Personne ne m'a pas donné des preuves des crimes commis par Laurent Nkunda ou sa milice »²⁹⁵.

Au cours de cette rencontre historique qui a marqué un franc succès diplomatique du CNDP, Laurent Nkunda, misant sur sa victoire militaire, a conditionné son respect des accords de Goma et de la Déclaration Commune de Nairobi à la tenue d'un dialogue direct avec le gouvernement congolais. Pour essayer de gagner davantage la confiance de l'émissaire de l'ONU, le CNDP a annoncé le 18 novembre 2008 son retrait de l'axe Kanyabayonga-Nyanzale et de l'axe Kabasha-Kiwanja, conquis aux FARDC au début du mois d'octobre, et a demandé à la MONUC de se déployer dans ces zones. Dans leur mission de promouvoir une paix globale dans l'Est de la RDC et de s'attaquer aux sources du conflit dans la région, le Facilitateur de l'ONU, Olusegun Obasanjo, et son Co-facilitateur, Benjamin Mkapa, ont lancé le 8 décembre un dialogue entre la RDC et le CNDP à Nairobi, rejoignant ainsi le vœu exprimé au Facilitateur par Laurent Nkunda mi-novembre 2008²⁹⁶.

Dans la foulée de la négociation entre le CNDP et le gouvernement congolais à Nairobi, l'Union européenne a aussi envoyé en RDC et dans la Région des Grands Lacs son Émissaire, Louis Michel, Commissaire européen à la coopération internationale, à l'aide humanitaire et à la réaction aux crises. Contrairement à l'Envoyé spécial de l'ONU (Obasanjo) qui s'était montré plus tendre envers Nkunda, Louis Michel a adopté une approche plus stricte envers Nkunda pour tenter de l'enjoindre à cesser les hostilités et à respecter les processus de paix de Goma et de Nairobi. Lors de sa rencontre tendue avec Laurent Nkunda à Kiwanja, l'émissaire a réfuté une bonne partie des revendications de Laurent Nkunda, affirmant qu'il n'était pas cohérent que Laurent Nkunda puisse extrapoler ses revendications à tous les problèmes que connaissait l'État congolais aux niveaux tant local que national pour justifier sa lutte armée, alors qu'au début de son insurrection, il n'évoquait que les questions sécuritaires posées notamment par les

Lire à ces propos les rapports de presse sur cette rencontre historique : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/107/article/74888.asp;

http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2008/11/28/rdc-une-petition-demande-le-remplacement-d-obasanjo.html; tous consultés en mai 2016.

²⁹⁶ Pendant le déroulement de ces négociations de Nairobi (Kenya), le gouvernement congolais intensifiait en même temps des tractations diplomatiques avec Kigali dans le but de fragiliser Laurent Nkunda et les FDLR. Il en a résulté l'éviction de Laurent Nkunda le 4 janvier 2009 par son Chef d'état-major, Bosco Ntaganda, et son arrestation au Rwanda le 23 janvier 2009.

FDLR aux rwandophones du Kivu et les tentatives d'exclusion de ces derniers de la société congolaise²⁹⁷.

Après le renversement d'alliance entre les gouvernements congolais et rwandais, qui a abouti à l'éviction de Laurent Nkunda de la direction du CNDP par son Chef d'état-major Bosco Ntaganda, et à son arrestation le 22 janvier 2009 au Rwanda, l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU s'est activement impliqué dans la négociation de l'accord signé le 23 mars entre le CNDP et le gouvernement congolais²⁹⁸, ainsi que dans le suivi de sa mise en œuvre (Secrétariat Général, 2009d, paragraphes 32-34). Son rôle a été également déterminant dans les efforts de renforcement de la coopération entre le Rwanda et la RDC²⁹⁹ dans le cadre du processus de Nairobi à travers des consultations de haut niveau dans le but d'améliorer les conditions politiques et sécuritaires à l'Est de la RDC et dans la Région des Grands Lacs (Secrétariat Général, 2009c, paragraphes 20-25).

Au regard des avancées accomplies dans la réalisation des objectifs de son mandat, et comme à la suite des consultations avec le Président Kabila, l'Envoyé spécial de l'ONU et l'émissaire de l'UA ont mis fin à leur engagement direct dans la facilitation du processus de paix dans l'Est de la RDC après la présentation de son rapport à l'UA et à la CIRGL le 1^{er} février 2010. Ils ont toutefois noté qu'ils demeureraient disponibles en cas de détérioration sérieuse de la situation politique dans l'Est de la RDC et dans la Région des Grands Lacs (Secrétariat Général, 2009a, paragraphe 25). En outre, conforté par les avancées réalisées dans le cadre des processus de Goma et de Nairobi, le Conseil de Sécurité a adopté, le 28 mai 2010, la résolution 1925 (2010) à travers laquelle la MONUC a été renommée, dès le 1^{er} juillet 2010, « Mission de

L'audience entre les deux s'est même terminée à huis-clos parce qu'ils ne semblaient pas s'accorder sur les préalables à respecter dans le processus de résolution de la crise. Ces dissensions traduisaient les divergences de vue au sein même de l'ensemble des partenaires de la RDC (entre autres l'ONU et l'UE) par rapport à l'approche à adopter pour la résolution de la crise. Cf. http://www.reuters.com/article/us-congo-democratic-idUSTRE4BA5XC20081211, consulté en mai 2016.

Le fameux Accord du 23 mars a été co-signé, au titre de témoins et de facilitateurs internationaux, par l'Envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU, Olusegun Obassanjo, ainsi que l'Envoyé spécial de l'UA et de la CIRGL, Benjamin William Mpaka. Tous deux sont membres du Comité international de suivi visant à veiller à la mise en œuvre effective de l'accord.

²⁹⁹ Parmi les avancées notables dans le rapprochement entre la RDC et le Rwanda, révélatrices d'un effort déterminant dans la recherche d'une solution durable au conflit au Kivu, l'on peut citer la redynamisation de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Le 18 février 2010, des experts de la CEPGL « ont adopté des documents sur l'intégration économique des États membres, la création d'un mécanisme de résolution des conflits, y compris la mise en place d'une cour de justice pour la région des Grands Lacs, et la libre circulation des personnes, des produits et des capitaux » (Secrétariat Général, 2010b, paragraphe 16).

l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » (MONUSCO). Avec ce changement, un nouveau chapitre s'est ouvert dans le mandat de l'intervention onusienne en RDC, qui passa d'une mission de maintien de la paix à une mission de consolidation de la paix.

4. Conclusion

La fin de la transition post-conflictuelle en RDC a été caractérisée par la montée en puissance des capacités militaires de la rébellion du CNDP et la poursuite de la négociation de son autonomie politique au Nord-Kivu. Cependant, les élections de 2006 qui ont mis fin à la transition, ont influencé des changements significatifs dans ses rapports avec les forces sociales en présence. Fort de la légitimité de ses institutions démocratiques élues, le gouvernement congolais a multiplié ses efforts pour tenter de trouver une solution tantôt militaire, tantôt politique à la rébellion du CNDP. Si les capacités militaires du gouvernement congolais se sont révélées limitées pour mener le CNDP au bout, elles ont cependant réussi à faire basculer le rapport des forces diplomatiques en labellisant avec un certain succès le CNDP comme l'une des principales menaces sécuritaires pesant sur les populations civiles dans la région au même titre que les FDLR qu'il était censé combattre.

Face à cette situation, de longues négociations se sont ouvertes entre le CNDP et le gouvernement congolais, sous l'influence (voire la pression) des acteurs inter- et transnationaux en vue de la réinsertion des rebelles du CNDP dans les institutions formelles de l'État. Tout au long de plusieurs rounds de négociation et des accords qui se sont succédé entre 2007 et 2009, les interactions entre le CNDP et les différentes forces sociales en présence (militaires, politiques, idéologiques et économiques) ont entrainé la transformation progressive des institutions de gouvernance de la sécurité au Kivu. En dépit de la signature des Accords du 23 mars 2009 qui étaient censés mettre fin au conflit et garantir « l'intégration accélérée » du CNDP dans les institutions formelles de l'État, la sécurité des personnes est demeurée un véritable défi étant donné la persistance de dizaines d'autres groupes armés rivaux au Kivu. Les différents programmes de paix issus des accords de mars 2009 ont permis au CNDP de garder la mainmise sur une bonne partie de la province du Nord-Kivu, suscitant la méfiance de plusieurs acteurs domestiques et transnationaux à son égard pour diverses raisons ; entre autres, son rôle dans la poursuite de l'insécurité et ses accointances avec le voisin rwandais, redouté au Kivu depuis les guerres de 1996.

Chapitre 7.

La rébellion du Mouvement du 23-Mars (M23) et la gouvernance de la sécurité au Nord-Kivu (mai 2012 – décembre 2014)

L'espoir de restauration de la paix et de la sécurité au Kivu suscité par la signature des accords du 23 mars 2009 entre le gouvernement congolais et la rébellion du CNDP n'a pas duré longtemps. Des programmes de consolidation de la paix entrepris au niveau aussi bien local qu'international pour restaurer la sécurité et la stabilité dans la région du Kivu décimée par des conflits armés à répétition depuis plus de deux décennies n'ont pas tardé à révéler leurs limites. Les processus de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement (DDRRR) mis en œuvre pour (re)intégrer des combattants du CNDP et d'autres groupes armés nationaux signataires des accords au sein des FARDC ou dans la vie sociale ont été exécutés mollement pendant les deux ans qui ont suivi la signature. Au niveau régional, plusieurs avancées ont été réalisées dans le processus de normalisation des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins ougandais et rwandais, souvent accusés de parrainer le CNDP.

Tout a commencé à basculer au lendemain des élections présidentielles et législatives tenues en novembre 2011 et qui ont conduit à la réélection de Joseph Kabila dans des conditions jugées chaotiques par les observateurs nationaux et internationaux. Isolé sur la scène diplomatique à la suite de sa réélection douteuse, le président Kabila et son gouvernement nouvellement élus se sont vus contraints de céder à certaines réformes exigées par les donateurs extérieurs et internationaux pour tenter de se légitimer au niveau international. Parmi ces exigences figurait le défèrement devant la justice internationale des quelques ex-dirigeants rebelles du CNDP hautement impliqués dans les programmes de paix au Kivu sous la protection du gouvernement

Chapitre 7 335

de Kinshasa « au nom de la paix », dont le Général Bosco Ntaganda, recherché depuis 2006 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par ses milices en Ituri³⁰⁰.

Ces dynamiques ont conduit à la détérioration progressive des rapports entre le gouvernement et l'ex-rébellion du CNDP d'une part, mais aussi entre pays voisins (particulièrement le Rwanda) d'autre part. Elles ont débouché à la défection des troupes du CNDP en voie d'intégration au sein des FARDC, jusqu'à la déclaration d'une nouvelle rébellion contre le gouvernement congolais en avril 2012, rendant désuets les accords du 23 mars 2009 signés entre les ex-rebelles et le gouvernement. Quels sont les enjeux sécuritaires dans le déclenchement de la rébellion du M23 ? Comment les rebelles du M23 ont-ils négocié leur autonomie politique sur le territoire sous leur contrôle ? Et comment les structures mises en place par les rebelles ont-elles influencé la gouvernance de la sécurité dans la région ?

Pour répondre à ces questions, le présent chapitre se subdivise en trois sections. La première analyse l'imbrication multispatiale des enjeux de sécurité aux niveaux local, national et international dans le processus de formation de la rébellion du M23. La deuxième section analyse la multicausalité des interactions entre les rebelles du M23 et les forces sociales en présence tout au long du processus de conflit et de paix. Enfin, la troisième section relève la reflexivité duelle de la relation État rebelle - société sur la gouvernance de la sécurité aux niveaux domestique et transnational (notamment sur les normes, les structures et la capacité de fourniture de la sécurité humaine).

1. L'imbrication des enjeux domestiques et internationaux de sécurité dans le déclenchement de la rébellion du M23

Le chavirement du processus d'intégration des ex-rebelles du CNDP est devenu manifeste début avril 2012, lorsque s'est produit une vague de désertion de militaires de l'ex-rébellion. Les premiers ont déserté massivement leur position à Rubare dans le Territoire de Rutshuru du dimanche 1^{er} au lundi 2 avril 2012 pour se diriger au Sud vers la localité de Katale. S'en est suivi le processus de désintégration de l'armée au Kivu qui s'est progressivement généralisé. Le lendemain, des militaires des FARDC ont abandonné l'état-major du 804ème régiment de Nyongera près de Kiwanja (toujours dans le Rutshuru) aux mains des militaires ex-CNDP, créant la panique au sein de la population. Des sources proches des FARDC à Rutshuru ont

³⁰⁰ Les accords du 23 mars prévoyaient l'amnistie des rebelles du CNDP et d'autres milices du Kivu pour faits de guerre, à l'exception des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

alors déclaré que les militaires ex-CNDP du 804^{ème} régiment auraient répondu à une consigne venue de Masisi où des militaires fidèles au Général Bosco Ntaganda venaient eux aussi d'abandonner leurs positions pour se retirer vers Kitshanga.

Désemparé, le gouvernement congolais s'est dit « préoccupé par l'insécurité qui sévit actuellement dans les provinces du Nord et Sud Kivu » et a appelé par la voix des ondes à la « la stricte observance de la discipline militaire »³⁰¹. Ce fut alors le début d'une nouvelle rébellion qui se nommera, quelques semaines plus tard, « Mouvement du 23 mars » (M23), en référence à la date du 23 mars 2009 marquant la signature des accords de paix entre le gouvernement, le CNDP et d'autres milices nationales opérant au Kivu.

Cette section interroge les conditions sécuritaires dans lesquelles est née la rébellion du M23, c'est-à-dire les différents facteurs qui ont conduit à son déclenchement. Le principal argument développé dans cette section est que le déclenchement de la rébellion du 23 mars (M23) résulte de l'influence mutuelle des dynamiques sécuritaires locales, nationales et transnationales durant le processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les institutions de l'État congolais. Toutefois, l'imbrication entre les trois dynamiques brouille la possibilité d'établir une frontière étanche entre les trois niveaux spatiaux comme nous le montrons dans les lignes qui suivent. Trois dynamiques méritent une attention particulière pour rendre compte de l'imbrication des enjeux sécuritaires qui ont conduit à l'éclatement de la rébellion du M23 : les contradictions majeures dans la mise en œuvre de l'accord du 23 mars ; les résultats mitigés des opérations militaires contre les rebelles des FDLR conformément au processus de Nairobi ; ainsi que la montée des pressions de la justice internationale contre le Chef militaire du CNDP, le Général Bosco Ntaganda.

1.1.Les contradictions dans l'application de l'accord du 23 mars 2009 entre le gouvernement et le CNDP : le plan de stabilisation post-conflictuelle au Kivu en question

La mise en œuvre de l'accord du 23 mars entre le gouvernement congolais et la désormais exrébellion du CNDP s'est révélée être un jeu de dupe malgré tous les efforts internationaux de soutien au processus de paix. Le Programme STAREC qui a découlé des accords avait pourtant ouvert des perspectives prometteuses de consolidation de la paix dans les régions en proie à des

Voir Radio Okapi (11 avril 2012) : « La problématique des défections au sein des FARDC » : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2012/04/11/la-problematique-des-defections-au-sein-des-fardc, consulté en novembre 2016.

conflits armés à répétition, mais les obligations de chacune des parties vis-à-vis de l'accord ont été émaillées par des contradictions manifestes qu'il convient de relever.

En effet, un plan stratégique d'appui à la sécurité et à la stabilisation a été mis en place par les Nations Unies pour soutenir le programme STAREC qui révélait une énorme potentialité dans la résolution durable de la crise³⁰². Ce plan stratégique comportait un volet « sécurité » soutenant les activités de d'intégration dans l'armée ou de démobilisation des ex-combattants ; mais aussi un volet « rétablissement de l'autorité de l'État » soutenant par exemple la réfection des logements attribués aux militaires ou la reconstruction des routes reliant les centres du pouvoir des territoires jadis sous le contrôle des groupes armés (Secrétariat Général, 2009c, paragraphes 49-55). Cependant, malgré les soutiens dont il a pu bénéficier auprès des donateurs internationaux, les résultats du Programme STAREC se sont révélés mitigés en raison, comme nous l'avons dit, des contradictions internes qui ont émaillé la mise en œuvre de l'accord du 23 mars qu'il convient de relever dans les lignes qui suivent³⁰³. Outre les contradictions qui ont caractérisé le processus d'intégration des troupes, des cadres politiques et des policiers du CNDP (comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent), d'autres aspects de l'accord ont également posé problème dans leur mise en œuvre. Nous illustrons ci-dessous les controverses sur la gestion du retour et de réinstallation des réfugiés tels que prévus par cet accord (entre autres points).

Le 17 février 2010, les gouvernements de la RDC et du Rwanda et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont conclu deux accords tripartites : l'un sur le retour d'environ 54 000 réfugiés congolais provenant du Rwanda et l'autre sur le rapatriement en cours au Rwanda de réfugiés en provenance de la RDC. Les modalités d'accompagnement des retours des réfugiés ont été finalisées le 31 juillet suivant à Goma. À la suite de ces accords tripartites, le CNDP a demandé que plus de 150 000 réfugiés congolais soient rapatriés du

³⁰² Le Programme STAREC a reçu bon accueil auprès des bailleurs des fonds internationaux. Tout d'abord, le Fonds de consolidation de la paix a alloué 20 millions de dollars en vue d'amorcer les projets prioritaires de consolidation de la paix spécifiés dans le cadre du Programme STAREC et de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation sur la base d'un plan de hiérarchisation des priorités. En outre, onze bailleurs de fonds ont versé plus de 135 millions de dollars à la Stratégie notamment les Gouvernements des Pays-Bas, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Japon, de la Suède, de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Belgique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (Secrétariat Général, 2009c, paragraphes 49).

³⁰³ Pour relever et analyser ces contradictions, nous nous basons spécialement sur les différents rapports du Groupe d'experts publiés entre 2009 et 2012 dans le cadre de son mandat relatif à l'embargo sur les armes imposés aux groupes armés étrangers et nationaux opérant au Kivu; mais aussi sur les rapports entre violence et pillage des ressources naturelles de la RDC.

Rwanda, chiffre controversé pour la partie congolaise et le HCR (Comité du Conseil de Sécurité, 2010b, paragraphe 38).

Le rapport de International Crisis Group d'octobre 2012 a réalisé une analyse pertinente de la controverse sur le retour des réfugiés rwandophones au Kivu en lien avec l'accord du 23 mars 2009 que nous synthétisons dans les lignes qui suivent (ICG, 2012, pp. 4–5). En effet, l'accord portait une attention particulière au retour des populations réfugiées et déplacées (en particulier des rwandophones) qui avaient fuit la guerre et l'insécurité au Kivu. Il a été prévu des mécanismes devant faire l'objet d'une « prompte mise en œuvre » afin d'« inciter et faciliter » le retour. Les conflits locaux relatifs à leur réinstallation devaient être gérés par des « Comités locaux permanents de conciliation » (CLPC), tandis que la sécurité devait être assurée par une « police de proximité » à « l'écoute du peuple ». Malheureusement, alors que les retours des réfugiés rwandais de la RDC au Rwanda se sont déroulés de façon organisée, ceux des réfugiés congolais du Rwanda vers la RDC ont été généralement « spontanés » et téléguidés, dans certains cas, par les officiers militaires du CNDP, dont le Général Bosco Ntaganda en personne.

Selon les chiffres du HCR, 55 000 réfugiés congolais vivaient au Rwanda et 69 800 réfugiés rwandais se trouvaient dans les Kivu en 2010. Le processus d'installation des CLPC a été lancé le 13 mai 2011 à Binza, dans le Masisi, dans le cadre du programme STAREC, afin de permettre une cohabitation pacifique entre populations locales et réfugiés rapatriés du Rwanda³⁰⁴. Mais le dispositif de retour négocié s'est rapidement heurté au problème des « retours spontanés » des populations rwandophones vers le Kivu.

La mauvaise gestion de ces retours spontanés a donné lieu à des interprétations dans tous les sens au sein des communautés locales, renforçant davantage la méfiance entre les populations rwandophones et les autres ethnies du Nord-Kivu. Des informations se sont vites répandues véhiculant les allégations selon lesquelles parmi les « réfugiés congolais » actuellement de retour dans l'Est de la RDC en provenance du Rwanda figuraient des citoyens rwandais accompagnés, dans certains cas, par du bétail protégé par des éleveurs armés. D'autres encore alléguaient que certaines communautés hunde, nande et tembo auraient été déplacées de régions anciennement contrôlées par le CNDP et qui étaient restées sous l'influence des officiers ex-CNDP depuis les accords du 23 mars 2009 dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru.

³⁰⁴ Le STAREC prévoyait initialement sept CLPC dans le Nord Kivu, notamment en Territoires de Masisi, de Rutshuru et de Nyiragongo.

Réagissant aux retours non planifiés des présumés réfugiés rwandophones dans le sud du territoire du Lubero en décembre 2010, le gouverneur du Nord-Kivu Julien Paluku a demandé à l'assemblée provinciale de constituer une commission d'enquête le 2 février 2011. En mars 2011, l'administrateur du territoire de Rutshuru s'alarmait à son tour du retour de 400 familles venues du Rwanda sans documents attestant leur nationalité ou leur qualité de réfugiés. Prenant en compte ses incidents et les risques que représentaient ces retours incontrôlés des réfugiés pour la paix et la stabilité dans la région, la commission parlementaire provinciale d'enquête sur les retours a alors proposé, le 18 avril, la mise en place des comités d'identification des réfugiés en vue de leur réinstallation.

Cependant, en juillet 2011, les cadres et officiers ex-CNDP, entre autres le général Bosco Ntaganda et le chef coutumier Erasto Ntibaturana ont imposé de leur propre gré la réinstallation de 2 400 familles venant du Rwanda dans la localité de Bibwe en Territoire de Masisi³⁰⁵. Tandis que les populations locales percevaient ces arrivées massives et incontrôlées de réfugiés comme une « invasion des étrangers » en dénonçant ce qu'elles qualifiaient de « l'arrivée des Rwandais », le flux de réfugiés en provenance du Rwanda a été officiellement stoppé sous pression des autorités congolaises et de l'ONU³⁰⁶. Le HCR, quant à lui, s'est abstenu de rapatrier tout réfugié congolais présent au Rwanda depuis 2009 pour diverses raisons malgré l'accord tripartite. L'organisation onusienne a justifié sa décision par la persistance de l'insécurité récurrente dans l'Est de la RDC; le non-déploiement de la police de proximité prévue par l'accord du 23 mars qui devait contribuer à améliorer les conditions sécuritaires ; et surtout l'impossibilité d'identifier avec certitude les individus présentés comme réfugiés par les autorités rwandaises.

1.2.De l'élection présidentielle chaotique de Joseph Kabila en 2011 à la montée des pressions de la justice internationale sur le Général Bosco Ntaganda

Le déclenchement de la rébellion du M23 n'a pas résulté uniquement des enjeux locaux de sécurité se rapportant notamment aux manipulations du processus de mise en œuvre de l'accord du 23 mars, tant par le gouvernement que par le CNDP lui-même pour des motivations inavouées. Il a également résulté de la transformation des enjeux nationaux de sécurité au lendemain des scrutins présidentiels et législatifs de novembre 2011 qui ont conduit à la

³⁰⁵ Selon IGC, l'implication du CNDP dans ces retours spontanés a été dénoncée à plusieurs reprises, ainsi que son immixtion dans des querelles foncières liées à certains de ses notables – immixtion qui a abouti à une militarisation des querelles foncières, en violation des dispositions de l'accord du 23 mars 2009.

³⁰⁶ À l'inverse, depuis 2009, environ 35 000 réfugiés rwandais ont été rapatriés dans leur pays depuis la RDC.

réélection du président Joseph Kabila et de sa majorité présidentielle dans des conditions très contestées³⁰⁷. Les rapports des observateurs aussi bien nationaux qu'internationaux ont été unanimes sur le fait que les élections de novembre 2011 ont été émaillées d'irrégularités graves et d'incidents sérieux de nature à entacher la transparence et le résultat du scrutin³⁰⁸.

Cependant, rien n'a été fait pour empêcher l'investiture du président réélu Joseph Kabila, considérée quasi unanimement comme étant une imposture. La cérémonie d'investiture du président réélu s'est déroulée le 20 décembre 2011 dans un climat de forte tension sur fond de contestations populaires, poussant le gouvernement à instaurer une ville-morte à Kinshasa pour pouvoir procéder à la cérémonie sous très haute surveillance militaire et policière, avec des chars de combats positionnés dans les secteurs stratégiques de la ville pour empêcher toute velléité de marches de contestation. Seul le chef de l'État zimbabwéen Robert Mugabe, parmi les chefs d'États invités, s'était déplacé pour assister à la cérémonie d'investiture.

L'isolement diplomatique de Joseph Kabila qui a résulté de son élection chaotique en 2011 l'a poussé à lancer une compagne diplomatique auprès des partenaires occidentaux de la RDC qui menaçaient de couper leur aide au développement. Mais plutôt que d'exiger un nouveau scrutin, ces derniers ont jugé bon de profiter de la position de faiblesse du régime de Kabila pour exiger des réformes institutionnelles qu'ils estimaient nécessaires. Le pouvoir en place n'avait pas le choix pour répondre à une partie de ces demandes des partenaires internationaux. Parmi les exigences les plus pressantes auxquelles le gouvernement de Kinshasa avait refusé de répondre jusqu'ici figurait le défèrement du Général Bosco Ntaganda, devenu chef de file des troupes issues de la rébellion du CNDP, à la Cour pénale internationale qui avait émis un mandat d'arrêt contre lui depuis 2006 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

En effet, après l'arrestation de Laurent Nkunda sur le territoire rwandais en janvier 2009, Bosco Ntaganda, qui était son ancien chef d'état-major au CNDP, a été imposé par Kinshasa et Kigali comme chef militaire de facto du CNDP. Sa mission première était d'administrer et de contrôler

341

Chapitre 7

³⁰⁷ Le fiasco des élections de 2011 a résulté d'un processus de manipulation politique savamment orchestrée par l'AMP. Confortée par sa majorité parlementaire, celle-ci a d'abord fait adopter, le 5 janvier 2010, par l'Assemblée nationale et le Sénat huit amendements à la Constitution de la RDC renforçant les pouvoirs du président de la république en recourant à des procédures d'urgence. Entre autres mesures, le parlement a notamment modifié le régime électoral afin d'éliminer la possibilité d'un second tour de l'élection présidentielle, sachant que le scrutin à un tour restait l'unique chance du président en exercice de se maintenir au pouvoir dès lors que les voix de l'opposition seraient partagées.

³⁰⁸ Voir à ce propos le rapport de la mission d'observation de l'Union européenne, « République démocratique du Congo, Élections présidentielles et législatives, Rapport final », 29 mars 2012, et de la mission d'observation électorale du Centre Carter, « Déclaration post-électorale de la compilation et annonce des résultats provisoires de l'élection présidentielle », 10 décembre 2011.

les anciens éléments CNDP en voie d'intégration dans les FARDC dans le cadre de l'opération « Kimia 2 ». Il s'est donc vu confier le poste de coordinateur adjoint de cette opération des FARDC contre les FDLR, même si le gouvernement congolais n'a cessé de nier officiellement qu'il exerçât de telles fonctions. La promotion de Bosco Ntaganda a constitué un point d'achoppement entre le gouvernement congolais et la plupart de ses partenaires occidentaux, pour qui cette promotion dans les programmes de paix au Kivu a été une pilule amère à avaler. Le général Ntaganda était, en effet, soumis aux dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager conformément aux sanctions prises par l'ONU en 2005 concernant les violations de l'embargo sur les armes ; mais il a également été mis en examen par la Cour pénale internationale qui n'attendait que son arrestation par le gouvernement congolais et son défèrement devant la CPI à La Haye.

Conscient des défis qui se posaient désormais pour son avenir, Bosco Ntaganda a alors profité de cette position stratégique pour œuvrer à la consolidation de son pouvoir militaire, sans doute pour se rendre davantage indispensable à tout effort de paix et de stabilité à entreprendre au Kivu. Selon des sources onusiennes (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b paragraphes 183-199), des réunions ont eu lieu à Kampala en août et à Goma en septembre et octobre 2009, à l'initiative des fidèles du général Ntaganda, dans l'objectif de discuter de la possibilité de recruter de nouveaux combattants dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru. En outre, il en a profité pour consolider le pouvoir politique et économique de l'ex-CNDP au Kivu en centralisant plusieurs des réseaux de taxation sur le terrain, qui étaient précédemment contrôlés par la rébellion du CNDP dans le Territoire de Masisi (Nord-Kivu). Il a, entre autres, instauré des postes de contrôle illégaux et le contrôle des marchés du charbon et du commerce du bois d'œuvre, et a créé des structures administratives parallèles dans son fief central de Mushake, dans le Territoire de Masisi. Il a été établi que le réseau du Général Ntaganda pouvait récolter environ 250 000 dollars par mois de taxes sur le transport routier. En outre, les hommes fidèles à Ntaganda se sont impliqués dans le commerce lucratif du bois d'œuvre³⁰⁹. Enfin, le Général Ntaganda a progressivement consolidé sa position militaire depuis janvier 2009 en centralisant sous son contrôle une grande partie des stocks d'armes que le CNDP avait accumulés au fil des

-

³⁰⁹ Selon le Groupe d'experts de l'ONU, le lieutenant-colonel Zimurinda avait forcé des civils à porter des planches d'eucalyptus et du bois de busika dans sa zone d'opérations. Le Groupe a également obtenu des témoignages et vu des documents indiquant dans le détail les exportations de bois d'œuvre au nom du lieutenant-colonel Yusuf Mboneza, du colonel Baudouin Ngaruye, du « Major » Sylvain Kitenge et du colonel Innocent Kabundi. En outre, plusieurs centaines de têtes de bétail seraient passées du Rwanda à Mushake depuis janvier 2009, souvent au nom d'officiers militaires du CNDP fidèles au général Ntaganda ; lesquels auraient fait expulser des civils de leurs terres afin de faire de la place pour une partie de ce bétail.

ans et qui étaient précédemment sous la garde de divers commandants du CNDP. Ces stocks ont été rassemblés dans les environs de Ngungu, le siège du lieutenant-colonel Zimurinda, et de Kitchanga, localité sous le contrôle du lieutenant-colonel Innocent Kaina (alias India Queen)³¹⁰.

Ce renforcement du pouvoir militaire, politique et économique de Bosco Ntaganda a été favorisé dans une large mesure par le laisser-faire du gouvernement congolais qui en est donc en partie responsable. Le rapport de International Crisis Group, publié le 4 octobre 2012, a présenté succinctement les faux-semblants qui ont caractérisé le processus d'intégration des troupes du CNDP sous le commandement de Bosco Ntaganda dans l'armée congolaise (ICG, 2012, pp. 2–6). En effet, tandis que le gouvernement faisait semblant d'intégrer politiquement les cadres du CNDP, Bosco Ntaganda faisait également semblant d'intégrer militairement les FARDC au vu et au su du gouvernement congolais. Tout d'abord, le gouvernement de Kinshasa ne s'est guère pressé pour reconnaître les grades des militaires du CNDP, sans doute conscient du fait que ce dernier avait gonflé artificiellement ses rangs en poursuivant des recrutements au Kivu et dans les pays voisins pour consolider ses positions au lendemain de la signature des accords. Après avoir refusé d'endosser leurs nouveaux uniformes FARDC le 10 décembre 2010 en arguant la non-validation de leurs grades, ceux-ci ont été finalement reconnus le 31 décembre 2010 par décret présidentiel.

Pour ne pas frustrer les partenaires bilatéraux et multilatéraux de la RDC, le gouvernement congolais avait gardé le flou sur le rôle joué par Bosco Ntaganda dans les opérations « Umoja wetu » et « Kimia 2 ». Il était pourtant le commandant adjoint de l'opération « Kimia 2 ». Mais le président Joseph Kabila l'a nommé à nouveau au poste de commandant adjoint de l'opération « Amani Leo », lancée en janvier 2010 dans le but d'assurer la continuité des deux opérations précitées. Mais après le départ en congé de convalescence du Général Amuli, commandant de l'opération, qui avait survécu à un accident d'avion survenu à Kisangani en juillet 2011, Ntaganda a assuré le commandement par intérim. De ce fait, toutes les missions et opérations des FARDC dans le Nord- et le Sud-Kivu avaient dû être soumises à l'approbation de Ntaganda.

Par ailleurs, le gouvernement congolais a également laissé faire Bosco Ntaganda pour maintenir son administration ainsi que sa police parallèles dans la partie jadis sous contrôle de la rébellion

Chapitre 7

³¹⁰ Lors d'un raid effectué le 8 mai 2009 sur une cache d'armes dans le Nord-Kivu, les services de renseignement congolais ont pu mettre la main sur 34 000 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 1 100 cartouches de 12,7 mm, 77 roquettes RPG-7 et 3 boîtes de mines antichar. Ces armes et munitions ne représenteraient qu'une très faible portion de ce qui se trouvait encore sous le contrôle privé du général Ntaganda et des officiers qui lui étaient fidèles.

du CNDP. Les mécanismes de taxation des populations locales par la rébellion ont continué de fonctionner le long de routes commerciales dans au moins quinze localités du Territoire de Masisi³¹¹. Par exemple, les camions transitant par Kitchanga devaient payer de 100 à 150 USD à des barrages routiers illégaux, tandis que les piétons devaient verser 500 francs congolais (soit environ 0,5 USD). Les fraudeurs découverts étaient sanctionnés en devant payer jusqu'à trois fois le montant initial requis (Comité du Conseil de Sécurité, 2010b, paragraphe 36).

Pour optimiser l'exploitation de sa zone d'influence où se jouaient ses intérêts, et notamment pour assurer une meilleure perception des taxes, Bosco Ntaganda a consolidé le pouvoir de sa police parallèle qu'il a réussi à maintenir dans la partie anciennement contrôlée par le CNDP, voire au-delà. Lui et ses hommes se sont notamment opposés à toute idée de mutation en-dehors des zones sous son influence et ont empêché tout déploiement de nouveaux commandants sur les territoires contrôlés par la police pro-Ntaganda³¹². En outre, à la suite de l'annonce faite par le président Joseph Kabila le 10 septembre 2010 de déployer des bataillons FARDC des deux Kivu vers d'autres provinces, les officiers issus du CNDP ont refusé publiquement, le 23 septembre, d'être déployés hors des Kivu en faisant valoir qu'ils étaient engagés dans l'opération « Amani Leo ».

Parmi les conséquences majeures générées par le maintien des structures de l'ex-rébellion parallèlement à celle de l'État officiel, on peut évoquer le fait que l'intégration apparente des troupes du CNDP a nourri des tensions importantes au sein des FARDC autour de l'attribution des postes de commandement. Malmenés par des opérations de promotion des officiers rwandophones issus des groupes armés CNDP, PARECO et FRF dans les programmes de paix au Kivu, les officiers FARDC non issus de groupes armés ont fini par manifester leur mécontentement en août 2011. Ils ont même publié, en septembre 2011, un mémorandum contre ce qu'ils qualifient de « domination » des FARDC par des officiers tutsi et hutu au Kivu, et ont menacé de se mutiner le 12 septembre 2011³¹³.

³¹¹ Les quinze localités restées sous le contrôle de l'administration et de la police parallèles de Ntaganda sont notamment : Ngungu, Karuba, Rubaya, Bihambwe, Lushebere, Kaniro, Luke, Kashuga, Mweso, Mpati, Kivuye, Kahira, Kibarizo, Ntibaturana et Kitchanga.

³¹² En août 2011, le chef de la police parallèle pro-Ntaganda, le colonel Munyentwari Zabuloni, qui s'était installé à Lushebere par la force (Territoire de Masisi), a été nommé commandant d'une autre unité à Goma par les autorités provinciales du Nord-Kivu, mais il a refusé de quitter les lieux. Il a ensuite barré la route au déploiement du nouveau commandant de la localité en mobilisant la population contre lui avant son arrivée, en déployant les unités de police sur les collines qui entourent Lushebere et sur la route, et en érigeant des barrages routiers pour lui bloquer l'accès.

En effet, une fois nommé commandant de l'opération Amani Leo lancée en janvier 2010, Bosco Ntaganda en a profité pour imposer ses fidèles aux postes de commandement et étendre son influence de Fizi, au Sud de la

Pour tenter de calmer leur frustration et rassurer les officiers FARDC qui n'étaient pas issus des groupes armés, le gouvernement congolais a procédé à une réorganisation de l'armée au Kivu en régiments, pourtant non prévue par la loi sur les FARDC. L'objectif manifeste était de tenter de casser la chaîne de commandement du CNDP à l'intérieur de l'armée. Cependant, cette « régimentation » a échoué à mettre fin à l'emprise militaire de Bosco Ntaganda, qui a ordonné aux ex-CNDP de refuser l'enregistrement biométrique permettant leur identification. Certains pensent même que des politiques du gouvernement central auraient même expressément réorganisé l'armée du Kivu en régiments avec la volonté manifeste de renforcer davantage Bosco Ntaganda et ses troupes ex-CNDP, qui devraient en contrepartie aider les candidats de la majorité présidentielle à se positionner lors des élections prévues en novembre 2011 dans les parties sous son influence. Comme l'a noté en effet le Groupe d'experts de l'ONU:

« les anciens officiers du CNDP placés sous le commandement de Ntaganda appuyaient la campagne électorale de Kabila. Des sources au sein des FARDC ont indiqué au Groupe d'experts que les soldats fidèles à Ntaganda se déploieraient dans le but d'empêcher les membres des FDLR de voter pour les partis d'opposition [...]. Selon des officiers des FARDC qui étaient d'anciens membres du CNDP, Ntaganda a également l'intention d'utiliser les soldats qui lui sont fidèles et la police parallèle désormais intégrée à la PNC pour faire en sorte que seuls les candidats alliés au MP [sic] puissent faire campagne dans les zones tenues par le CNDP et pour faire pression sur la population avant les élections » (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 309).

Ainsi donc, en l'absence de mécanismes appropriés de réforme de l'armée pour accompagner le processus d'intégration des rebelles au Kivu, Bosco Ntaganda est parvenu à conserver la haute main sur une bonne partie de l'appareil militaire au Kivu, alimentant un fort ressentiment dans les rangs des FARDC contre le CNDP. Le général Ntaganda et des officiers ex-CNDP ont en effet pesé de tout leur poids durant la campagne électorale pour faire élire « les leurs ». Ils ont par exemple manipulé les listes électorales en organisant de nouvelles inscriptions d'électeurs dans les zones qui leurs étaient favorables, au-delà de l'échéance de la période

-

province du Sud-Kivu, jusqu'à Beni, au Nord de la province du Nord-Kivu. Cette diffusion du pouvoir militaire ex-CNDP dans différentes structures de l'armée jusque très loin au-delà des territoires jadis contrôlés par le CNDP a fini par donner l'impression que ce n'était pas l'armée congolaise qui absorbait les combattants du CNDP, mais que c'était le CNDP qui absorbait l'armée congolaise. Il s'en est suivi des frictions entre officiers, au point qu'il s'est instauré une double chaîne de commandement au Nord-Kivu, du fait que Bosco Ntaganda s'opposait au commandant de la 8ème région militaire, le Général Vainqueur Mayala.

d'enrôlement des électeurs ; empêché l'envoi du matériel dans les zones qui pourraient être plus favorables aux groupes armés soutenant l'opposition politique ; voire tenté d'empêcher des partis autres que ceux de la majorité (en particulier le CNDP et l'UCP d'Eugène Serufuli) de venir battre campagne dans la zone sous leur contrôle (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 310-314).

Ces jeux d'intérêts non-déclarés entre le CNDP et certains politiques de la majorité au pouvoir ont ainsi conforté les ambitions de Bosco Ntaganda pour établir une sorte d'empire militaro-économique dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru, mais aussi dans la ville de Goma. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, il a même réussi à ériger des bataillons « cachés » qui jouaient en quelque sorte le rôle de garde républicaine pour préserver son pouvoir militaire et économique dans la région :

« Depuis l'intégration du CNDP aux FARDC en 2009, Ntaganda conserve trois "bataillons cachés" chargés de veiller à sa sécurité personnelle et protéger ses caches d'armes à Masisi. Ces unités, comprenant 300 soldats chacune, sont composées de troupes intégrées et non intégrées placées sous la conduite des commandants Gaston Buhungu, Eustache Ntambara et Ndizee Mugisha. Deux officiers des FARDC issus du CNDP ont précisé que Ntaganda possédait en outre une garde d'environ 600 hommes qui obéissaient aux ordres du commandant John Kaka Gakwaya, et que le colonel Zimurinda disposait d'environ 200 troupes placées sous les ordres du commandant Éric Rwakineza. Selon d'autres officiers des FARDC issus du CNDP, Ntaganda a maintenant intégré toutes "ses" troupes dans les nouveaux régiments. La plupart ont rejoint un régiment basé à Mweso et placé sous le commandement du colonel Zimurinda [...], connu de tous comme étant un fidèle de Ntaganda » (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, p. 89, encadré 2).

Et malgré l'interdiction d'exploitation des minerais décidée par le gouvernement congolais dans les Kivu fin 2010, Bosco Ntaganda, ainsi que d'autres officiers FARDC (qu'ils soient issus de l'ex-CNDP ou non) ont poursuivi l'exploitation des minerais (or, cassitérite, coltan, niobium) qu'ils trafiquaient par contrebande via la frontière congolo-rwandaise de Goma-Gisenyi. Difficile de savoir comment le gouvernement de Kinshasa avait confié le contrôle de cette frontière à Bosco Ntaganda, qui en a profité pour s'acheter une bonne concession et construit une résidence ultramoderne à cheval sur les deux pays (dans la zone neutre). La majorité des troupes stationnées à cette frontière étaient des militaires ex-CNDP. Ce dispositif a joué un rôle

important dans le trafic illicite des minerais par les officiers militaires ex-CNDP et leurs complices, en passant par le Rwanda voisin³¹⁴.

L'ampleur et la flagrance de ce trafic illicite des minerais par contrebande transnationale organisée font penser que des milieux politiques, économiques et militaires hautement placés devaient être impliqués directement ou indirectement dans ce réseau. Ce laisser-aller dénotant à la fois la faiblesse et la complicité de l'État envers Ntaganda et son réseau, a davantage exacerbé la tension et la méfiance entre les officiers ex-CNDP et d'autres services de sécurité de l'État impliqués dans la régulation des mouvements frontaliers. Ainsi en 2011 par exemple, des officiers de la police des frontières à Goma se sont plaints auprès du Groupe d'experts de l'ONU du fait que les soldats de Ntaganda bloquaient le passage aux deux postes-frontière officiels. Selon eux, « en juin 2011, alors que la police avait voulu intercepter une cargaison de quelque 3 tonnes de matières en contrebande, les hommes de Ntaganda ont arrêté l'officier de police responsable et l'avaient retenu jusqu'à ce que la marchandise ait franchi la frontière » (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 486). Plusieurs autres cas de saisie de minerais ont été signalés par la police des frontières des deux pays tout au long de l'année 2011, mais peu de chose a été fait pour mettre fin à l'impunité des auteurs présumés de ces trafics, ce qui n'a fait que perpétuer l'exploitation.

Toutefois, les élections chaotiques de novembre 2011 sont venues changer complètement la donne dans les rapports entre le gouvernement de Kinshasa et Bosco Ntaganda. Des pressions internationales sont devenues de plus en plus intenables à la suite de la crise de légitimité du régime de Kabila relatives aux graves accusations d'irrégularités constatées lors des élections³¹⁵. En effet, lors de sa visite officielle à Kinshasa le 27 mars 2012, le ministre des Affaires étrangères belge, Didier Reynders (le tout premier officiel occidental à rendre visite à Joseph Kabila après les élections frauduleuses de novembre 2011), a rappelé l'urgence de

-

³¹⁴ À ce sujet, le Groupe d'experts a noté que le minerai était habituellement transporté par véhicule jusqu'à l'intérieur de la zone neutre, d'où il était emporté vers le côté rwandais et chargé sur un autre véhicule. Pendant ces opérations, les soldats de Ntaganda bouclaient le quartier (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b par. 485). Et d'ajouter que deux ou trois transports par semaine passaient chacun en contrebande entre 2 et 5 tonnes de matières ; tandis que le produit des péages imposés par Ntaganda à ce point de passage se montaient à quelque 15 000 dollars par semaine (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 487).

des élections présidentielle et législatives nationales de novembre 2011 en RDC, en l'occurrence le rapport de la mission d'observation de l'Union Européenne, « République démocratique du Congo, Elections présidentielles et législatives, Rapport final », 29 mars 2012 ; mais aussi celui de la mission d'observation électorale du Centre Carter, « Déclaration post-électorale de la compilation et an- nonce des résultats provisoires de l'élection présidentielle », 10 décembre 2011.

procéder à l'arrestation de Bosco Ntaganda. De même, l'ambassadeur des États-Unis a réitéré le même souhait quelques jours plus tard, accroissant davantage la pression sur Kinshasa³¹⁶. Mais, étant donné que leur crédibilité internationale venait d'être sérieusement entamée avec les fraudes électorales, et Thomas Lubanga venant d'être condamné par la CPI dans la foulée, les autorités congolaises ont fini par céder aux pressions exigeant que Bosco Ntaganda soit mis aux arrêts pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, conformément au mandat d'arrêt international émis par la CPI en 2006. Le président Joseph Kabila y a lui-même vu l'occasion de se re-légitimer auprès des partenaires occidentaux³¹⁷.

Ainsi, le gouvernement congolais, qui avait publiquement refusé de le faire pendant trois ans en prétextant son rôle clé dans le processus de paix au Kivu, a finalement ordonné l'arrestation de Bosco Ntaganda. Mais, averti du revirement et des manœuvres entreprises par Kinshasa pour son arrestation, Bosco Ntaganda s'est enfuit dans sa ferme du Masisi, entraînant avec lui des vagues de défections en séries des ex-CNDP de l'armée congolaise dès le 1^{er} avril. Ainsi, ce revirement de Kinshasa sous la pression de ses partenaires occidentaux, en contradiction apparente avec l'amnistie accordée au CNDP et ses leaders, a également joué un rôle déterminant dans la précipitation de la mutinerie des ex-CNDP pro-Ntaganda et à la formation du M23 dès le mois d'avril 2012.

1.3.L'échec des opérations militaires contre les FDLR et les transformations du contrôle sécuritaire et économique du Kivu par le Rwanda

Outre les enjeux locaux et nationaux évoqués ci-dessus, le déclenchement de la rébellion du M23 a été également favorisé par les enjeux transnationaux de sécurité, liés notamment aux ambitions inavouées du Rwanda voisin de garder la mainmise sur le Kivu pour des raisons sécuritaires et économiques. Comme souligné dans le chapitre précédent, les gouvernements congolais et rwandais ont scellé une alliance de circonstance dès décembre 2008, avec deux objectifs majeurs. D'une part, le gouvernement rwandais voulait se débarrasser de Laurent Nkunda, devenu encombrant à cause de son insubordination de plus en plus manifeste vis-à-vis du Rwanda, « parrain naturel » du CNDP. En outre, les accusations de violations massives des Droits de l'Homme et le désastre humanitaire relatif aux offensives lancées par le CNDP pour

³¹⁶ « James Entwistle : 'Bosco Ntaganda devrait être arrêté et livré à la CPI' », Radio Okapi, le 6 avril 2012 : http://www.radiookapi.net/actualite/2012/04/06/james-entwistle-bosco-ntaganda-devrait-etre-arrete-livre-la-cpi, consulté en décembre 2016.

Dans son annonce faite à Goma en début avril, le président Joseph Kabila a toutefois exclu l'option d'envoyer Bosco Ntaganda à la CPI, promettant de l'arrêter afin qu'il soit jugé par les tribunaux congolais.

tenter de contrôler la ville de Goma ont fait peser des menaces sérieuses des partenaires occidentaux de couper leur aide au Rwanda pour son soutien avéré à un rebelle intransigeant.

Par ailleurs, le gouvernement congolais, qui accordait de façon expresse ou tacite son soutien aux rebelles rwandais des FDLR, a accepté en contrepartie une intervention militaire conjointe menée par les RDF et les FARDC pour traquer les maquis de ces rebelles rwandais hostiles au régime de Kigali et qui avaient établi leur sanctuaire au Kivu. Les deux parties avaient donc intérêt à s'accorder pour remplacer le chef rebelle Laurent Nkunda par son chef d'état-major Bosco Ntaganda, qui devrait désormais commander les troupes du CNDP favorables à l'intégration dite « accélérée » de l'armée. Celles-ci devraient également participer aux opérations militaires conjointes à engager contre les troupes des FDLR par les forces de sécurité congolaise et rwandaise.

1.3.1. Les faux-semblants de la traque des FDLR par les FARDC au Kivu : un engin explosif dans les relations entre la RDC et le Rwanda

Depuis janvier 2009, trois opérations militaires ont été successivement lancées contre les objectifs militaires des FDLR au Nord-Kivu et au Sud-Kivu conformément à l'esprit du communiqué de Nairobi de novembre 2008 entre la RDC et le Rwanda d'une part, et des accords du 23 mars 2009 entre le gouvernement congolais et le CNDP d'autre part. Il s'agit de l'opération « Umoja Wetu » (« notre unité ») menée entre le 20 janvier et le 25 février 2009 avec l'intervention au sol des troupes des RDF; puis de l'opération « Kimia 2 » (« la paix » 2) qui a pris le relais au lendemain de l'accord du 23 mars jusqu'en décembre 2009; et enfin, l'opération « Amani Leo » (« la paix aujourd'hui »), de janvier 2010 jusqu'au déclenchement du M23 en avril 2012. Ces deux dernières opérations se sont réalisées avec la participation des troupes de l'ex-rébellion du CNDP alors qu'elles étaient en plein processus d'intégration au sein des FARDC, et avec le soutien logistique de la MONUC.

Cependant, l'efficacité de ces trois opérations menées contre les FDLR n'a pas tardé à révéler ses limites. Les différents rapports publiés depuis 2009 par le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, chargé d'enquêter sur les liens entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des groupes armés illégaux, faisait un constat alarmant selon lequel ces opérations militaires n'avaient pas permis de démanteler les structures politiques et militaires des FDLR sur le terrain, malgré le nombre croissant des combattants qui faisaient défection durant cette période. Dans bon nombre de ses bases, le groupe armé s'est reconstitué en

plusieurs lieux dans les Kivu et a continué de recruter de nouveaux combattants, tout en bénéficiant de financements intérieurs (exploitation des ressources minières) et extérieurs (soutiens de la diaspora) (Comité du Conseil de Sécurité, 2010b, 2010a, 2011b, 2011a).

Selon le Groupe d'experts, les FDLR continuaient de bénéficier d'un appui résiduel mais important d'officiers supérieurs des FARDC, en particulier d'officiers de la 10^{ème} région militaire (Sud-Kivu), mais auraient aussi conclu des alliances stratégiques avec d'autres groupes armés, aussi bien dans le Nord-Kivu que dans le Sud-Kivu. En outre, il soutient que les FDLR ont continué d'utiliser des réseaux d'appui extérieurs régionaux et internationaux sur le terrain pour contrecarrer les effets de l'opération Kimia 2, notamment des réseaux implantés au Burundi et en République Unie de Tanzanie. Enfin, il a établi que les FDLR disposaient toujours d'un vaste réseau international dans la diaspora qui participait à la gestion quotidienne du mouvement, à la coordination des activités militaires et du trafic d'armes et à la gestion des activités financières (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, p. 3). Plusieurs facteurs ont été relevés pour expliquer ce résultat mitigé des opérations militaires contre les FDLR (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 13-20)³¹⁸.

Tout d'abord, l'opération « Umoja Wetu », menée par l'alliance FARDC – FDR entre janvier et février 2009, a réussi à repousser momentanément les rebelles FDLR de certaines de leurs positions clés, mais ses résultats ont été limités par sa brièveté, des problèmes logistiques et du détournement de fonds opérationnels. Par conséquent, elle n'a pas réussi à briser la structure de commandement et de contrôle des FDLR qui est demeurée intacte. Bien au contraire, elle a eu un effet pervers sur le plan sécuritaire : après le retrait des FDR, les rebelles FDLR ont contreattaqué en divers endroits à travers le Kivu, entraînant la multiplication des victimes civiles ; tandis que les retards intervenus dans le versement de la solde des soldats des FARDC ont également exacerbé l'indiscipline dans les rangs des unités nouvellement intégrées de l'armée congolaise, entraînant des violations persistantes des Droits de l'Homme, et notamment des pillages et des attaques contre la population civile (Comité du Conseil de Sécurité, 2009a, paragraphes 18 et 19).

Ensuite, l'opération « Kimia 2 », qui a pris le relais de « Umoja Wetu » dans le Sud-Kivu dès mars 2009, a également connu quelques succès, mais ses résultats ont été aussi limités. Lors

nouvellement intégrés et les FDLR pour le contrôle des carrés miniers ; avec comme conséquence l'aggravation de la crise humanitaire et le renforcement de l'influence militaire du CNDP au Kivu.

de la crise numanitaire et le renforcement de l'influence militaire du CNDP au Kivu.

Chapitre 7

Parmi les principales causes des ratés de ces opérations, ce rapport souligne plusieurs contradictions internes, entres autres, le détournement de fonds par les officiers militaires des FARDC et des FDR chargés des opérations sur le terrain (pendant l'opération « Uomoja Wetu ») ; ainsi que la complicité entre certains éléments du CNDP

d'une réunion tripartite des chefs de la Défense de la RDC, du Rwanda et du Burundi avec la participation des militaires de haut rang de la MONUC, tenue à Goma le 31 août 2009, les parties prenantes ont reconnu que les opérations avaient réussi à démanteler les bastions des FDLR et à neutraliser un nombre considérable de leurs éléments; et à désorganiser la logistique et les structures administratives et politiques des FDLR. Cependant, malgré ces quelques progrès, les opérations militaires se sont accompagnées d'attaques de représailles par des FDLR ainsi que des exactions commises par des éléments des FARDC à l'encontre de civils, ainsi que des déplacements massifs de populations (Secrétariat Général, 2009c, paragraphes 4-10). Parmi les facteurs qui expliquent l'échec de l'opération « Kimia 2 », on souligne le rôle trouble joué par l'armée congolaise à travers l'ingérence délibérée de certaines unités des FARDC dans les opérations de démobilisation des FDLR par la MONUC; mais aussi leur connivence avec l'ennemi durant les opérations militaires elles-mêmes.

Dans son rapport final de 2009, le Groupe d'experts de l'ONU a relevé avec inquiétude des cas d'ingérence délibérée de certaines unités des FARDC, dans les opérations menées par la MONUC en vue de démobiliser et de rapatrier des combattants FDLR et des personnes à leur charge. Il cite en exemple des cas d'attaques menées par les FARDC contre les FDLR sur le site des activités de démobilisation et de rapatriement en août et en septembre 2009, attaques menées au vu et au su des officiers des FARDC chargés d'assurer la coordination avec la MONUC et qui devaient pourtant faire en sorte qu'aucune attaque n'intervienne pendant cette période. Le rapport a également cité des cas d'ingérence des officiers FARDC dans les opérations armées de « Kimia 2 » contre les FDLR. Un autre cas pathétique parmi tant d'autres est notamment celui de Colonel Kijenga, basé à Hombo, qui aurait entravé les opérations menées contre les FDLR en demandant à ses soldats de tirer en l'air au moment où ils se rapprochaient de ces forces, ce qui permettait d'alerter ces dernières de l'imminence d'un assaut, et en libérant, semble-t-il, un certain nombre d'éléments des FDLR qui avaient été capturés par les FARDC et détenus à Hombo (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 44-46).

Pire encore, le Groupe d'experts a réuni des preuves et des témoignages établissant l'évidence de plusieurs cas de détournements d'armes et de munitions issus des stocks des FARDC au profit de plusieurs groupes armés non étatiques, en particulier les Maï Maï, le Front national de libération (FNL), les Forces républicaines fédéralistes (FRF) et les FDLR. Ces détournements délibérés de matériel militaire se faisaient avec la participation de certains officiers de ces mêmes FARDC, notamment de hauts responsables contrôlant la dixième région militaire (Sud-

Kivu) nonobstant les opérations militaires entreprises par les FARDC contre les FDLR (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 22-67). Cette complicité manifeste entre les officiers des FARDC et des FDLR, pourtant bien connue et documentée par les services de renseignement militaire congolais, a eu des conséquences fâcheuses sur le bâclage des opérations militaires menées contre les FDLR, en contradiction avec la rhétorique officielle du gouvernement congolais³¹⁹.

Réagissant aux effets pervers de l'opération « Kimia 2 » sur la sécurité des populations civiles, la MONUC avait alors imposé des nouvelles conditionnalités à son appui militaire aux FARDC. Elle a notamment établi un document d'orientation adressé au gouvernement de la RDC selon lequel elle « ne participera pas aux opérations d'unités des FARDC, et n'apportera pas non plus son appui à ces opérations, s'il y a des raisons substantielles de penser que ces unités risquent réellement de violer le droit international humanitaire, le droit international des Droits de l'Homme ou le droit international des réfugiés au cours de l'opération. De plus, elle ne participera ou ne fournira un appui qu'à des opérations qui se conforment pleinement au droit international humanitaire, au droit international des Droits de l'Homme et au droit international des réfugiés, et ne participera qu'aux opérations qui sont conjointement planifiées » (Secrétariat Général, 2009a, paragraphe 12).

Pour tenter de redorer son image face aux critiques formulées contre les opérations « Umoja Wetu » et « Kimia 2 » concernant leur impact négatif sur la sécurité des civils, l'ONU a réussi à obtenir du gouvernement congolais le lancement d'une nouvelle opération militaire dénommée « Amani Leo » (« la paix aujourd'hui ») définie sur la base de nouvelles normes contre les objectifs des militaires des FDLR. Lancée officiellement le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de trois mois dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu avec la planification de la MONUC, cette opération devait répondre aux critiques formulées contre les opérations précédentes en se fixant comme objectif principal la protection des civils en mettant un accent sur les droits humains conformément à la résolution 1906 (2009). Le but visé était l'éradication de la menace représentée par les FDLR et d'autres groupes armés par le contrôle des zones stratégiques et la récupération des territoires sous leur contrôle ; mais également la lutte contre le trafic illégal des minerais par les FDLR et les groupes armés locaux. Les commandements militaires des

³¹⁹ Lors de nos entretiens menés au Kivu, beaucoup des combattants qui avaient milité dans le CNDP et qui avaient rejoint le M23 ont souligné avec insistance la complicité entre les FARDC et les FDLR comme principale cause de l'échec du désarmement de ces dernières et la principale cause qui les a poussé à rejoindre la nouvelle rébellion du M23 contre le gouvernement congolais.

FARDC et de la MONUC avaient alors convenu de sensibiliser les officiers militaires et les soldats de rang sur la discipline et leurs obligations morales ainsi que la responsabilité de la hiérarchie militaire; mais aussi d'appliquer de manière stricte la politique de tolérance zéro à l'encontre des unités coupables des violations des Droits de l'Homme, du droit international humanitaire et des droits des réfugiés.

Cependant, tout comme les opérations militaires qui l'ont précédée, l'opération « Amani Leo » a elle aussi connu un résultat mitigé pour des raisons similaires. N'ayant connu qu'un succès initial de courte durée, elle a conduit en réalité à une simple délocalisation plutôt qu'à la défection des groupes armés visés. En outre, les FARDC se sont montrées incapables d'investir réellement le territoire abandonné par les groupes armés concernés. Ayant été reconduite plusieurs fois tout au long de l'année 2010, l'opération « Amani leo » a été freinée en avril 2011 lorsque le gouvernement congolais a décidé de réorganiser administrativement l'armée au Kivu en y mettant en place des régiments par secteurs. Ces structures parallèles ad hoc au sein de l'administration militaire ont conduit à nouveau à l'extension du pouvoir militaire de Bosco Ntaganda et des troupes de l'ex-rébellion du CNDP, qui ont été placés aux postes clés de commandement à tous les échelons militaires au Kivu. Ainsi, les différents groupes armés (FDLR, APCLS, PARECO, Mayi-mayi Sheka), profitant de cette sorte de trêve, ont réussi à réinvestir début 2012 les positions qu'ils contrôlaient deux ans auparavant dans le Kivu. L'opération a connu un arrêt définitif avec le déclenchement de la rébellion du M23 en avril 2012.

En définitive, plus qu'un simple alibi, le gouvernement rwandais avait de bonnes raisons de s'inquiéter de l'inefficacité des opérations militaires qui se sont succédé au Kivu contre les objectifs militaires des FDLR. Il semble difficile, en effet, d'établir avec certitude si ces opérations militaires ont réduit à zéro la capacité de nuisance des FDLR contre la sécurité nationale du Rwanda tant celles-ci constituaient un véritable complexe militaro-commercial transnational aux conséquences imprévisibles. C'est cette menace existentielle contre sa sécurité nationale qui a visiblement poussé le Rwanda à vouloir maintenir le contrôle sur le Kivu tant du point de vue sécuritaire que du point de vue économique.

1.3.2. Le maintien du contrôle du Rwanda sur le secteur de la sécurité au Kivu : une infiltration de l'armée congolaise par les taupes rwandaises ?

Deux principaux facteurs plaident en faveur des motivations du Rwanda à maintenir la mainmise sur le secteur de la sécurité au Kivu. Tout d'abord, le gouvernement rwandais a encouragé, sinon poussé le gouvernement congolais à accepter les mesures exceptionnelles relatives au maintien des troupes du CNDP intégrées dans les FARDC uniquement au Kivu, sans pouvoir les transplanter dans d'autres provinces du pays. Cela a été le cas durant les différentes phases de négociation entre le gouvernement congolais et le CNDP, que nous avons analysées dans le chapitre précédent. En outre, le gouvernement rwandais a favorisé le recrutement des sujets rwandais dans les rangs du CNDP durant la rébellion, et même durant la phase de son intégration au sein des FARDC après la signature des accords du 23 mars. C'est à cette deuxième dimension que nous allons nous atteler dans les lignes qui suivent.

En effet, l'intégration des troupes du CNDP s'est heurtée à son début à un manque de transparence quant aux effectifs, donnant lieu aux allégations selon lesquelles il existait un nombre substantiel de ressortissants étrangers appartenant à des unités du CNDP qui étaient en cours d'intégration dans les FARDC. Des documents administratifs internes du CNDP remontant à décembre 2008, que s'est procuré le Groupe d'experts de l'ONU, indiquaient un effectif total de 5 276 soldats. Selon d'autres documents qui lui ont été communiqués à la veille du lancement du processus d'intégration accélérée, le CNDP affirmait avoir un effectif de plus de 11 080 soldats en date du 12 janvier 2009, soit plus du double du chiffre avancé précédemment (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphe 151). Lors des opérations de recensement en 2008, 2010 et 2011, la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en RDC (EUSEC) a identifié 8 000 hommes comme combattants du CNDP (ICG, 2012, p. 3).

De sources onusiennes, des officiers ex-CNDP ont résisté souvent violemment à la démobilisation des éléments étrangers figurant dans leurs rangs par la MONUC en 2009 et 2010, renforçant davantage la méfiance contre les rwandophones au Kivu. En même temps, les troupes issues du CNDP se sont opposées à maintes reprises à l'idée d'être déployées en-dehors du Nord-Kivu au motif qu'elles n'y consentiraient que lorsque le gouvernement aurait réalisé en totalité ses engagements souscrits dans l'accord du 23 mars 2009. Par ailleurs, le Groupe d'experts a documenté des preuves attestant que le général Bosco Ntaganda a mis en place un réseau transnational composé essentiellement de ses proches de l'ethnie tutsi, qui a continué de recruter des combattants à son compte entre 2009 et 2010 en Ouganda et au Rwanda.

Ces statistiques contradictoires données par le CNDP et le refus d'officiers devenus ex-CNDP de coopérer avec le programme de DDRRR de la MONUC pour démobiliser et expatrier les ex-combattants étrangers identifiés dans leurs rangs, ont confirmé l'intention délibérée d'infiltration de l'armée congolaise par les ex-rebelles à la solde du Rwanda. Il a fallu attendre le rapport du Groupe d'experts de l'ONU publié en 2012 pour établir avec évidence que le recrutement des combattants étrangers ne concernait pas uniquement les hommes de rang, mais également des officiers et sous-officiers du CNDP. En analysant la biographie des principaux commandants du M23 (surtout les têtes pensantes du mouvement) mise en annexe du rapport final du Groupe d'experts de 2012, on se rend compte que ce sont de purs produits de l'armée rwandaise : le général Bosco Ntaganda, les colonels Sultani Makenga, Baudouin Ngaruye Mpumuro, Innocent Zimurinda et Innocent Kaina alias « India Queen », sont tous des rwandophones tutsi congolais qui ont rejoint l'APR au début des années 1990, puis l'AFDL en 1996, puis le RCD en 1998, puis le CNDP en 2004, et finalement le M23 en 2012³²⁰.

Ceci permet de mieux comprendre le soutien multiforme accordé par les officiels rwandais de façon continue depuis l'explosion de la mutinerie en 2012. Comme le note le Groupe d'experts dans son rapport final de 2012, des officiers des forces armées rwandaises ont livré des armes aux rebelles, facilité l'évacuation des blessés vers le Rwanda, et partagé leurs moyens de transmission avec le M23. Les recrutements pour le compte du M23 se faisaient à partir des villages rwandais ; tandis que des officiers de l'ex-CNDP se sont repliés au Rwanda au moment de leur désertion en 2012, avant de rejoindre la rébellion du M23 à partir du territoire rwandais. Par ailleurs, non seulement le FPR (parti au pouvoir au Rwanda) a demandé à ses membres de collecter des fonds pour le M23, mais aussi les autorités rwandaises ont présidé à la création de la branche politique du M23, en en désignant les membres de son gouvernement et en leur donnant des conseils politiques (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 6-34).

En définitive, la facilité avec laquelle le CNDP a continué de recruter au Rwanda, y compris après les accords du 23 mars, le soutien du Rwanda au maintien des troupes intégrées du CNDP au Kivu, la dissuasion de leur dissémination dans d'autres provinces du pays au nom de la stabilité, les soutiens directs accordés par les officiels rwandais à la création du M23, sont autant de signes révélateurs des intentions non-déclarées du gouvernement de Kigali de garder la mainmise sur la situation sécuritaire au Kivu. Mais au-delà des enjeux sécuritaires, la dimension

³²⁰ Bosco Ntaganda et Innocent Kaina avaient d'abord été recrutés dans la National Resistance Army (NRA) à la fin des années 80, l'armée de la rébellion ougandaise, avant de rejoindre l'APR.

économique n'est pas à négliger pour mieux comprendre le rôle du Rwanda dans le processus d'intégration des troupes du CNDP dans l'armée congolaise.

1.3.3. De la logique sécuritaire aux motivations économiques du Rwanda au Kivu : reprendre le contrôle du trafic par contrebande des ressources minières aux mains des FDLR

Le maintien du contrôle du Rwanda sur le secteur de la sécurité au Kivu et sur le processus de paix consacré par l'accord du 23 mars ne s'explique pas uniquement par son souci de préserver sa sécurité nationale. Il n'a pas fallu longtemps pour observer le basculement des logiques sécuritaires du Rwanda vers une logique de contrôle du circuit de trafic des ressources naturelles du Kivu au lendemain de l'accord du 23 mars 2009. Mais cela n'a rien de nouveau. De nombreux analystes avaient déjà mis en évidence, tout au long des années 2000, le rapport entre les interventions militaires de l'armée rwandaise au Kivu et la croissance de la bourse des matières premières à Kigali (Marysse, André, Marysse, & André, 2001; Mbeko, 2014; Mbeko & Ngbanda-Nzambo, 2014). Certaines organisations internationales, à l'instar de Global Witness, ont souligné que « les cargaisons de cassitérite et de tantale sortent principalement par le Rwanda, sans que les autorités congolaises ne s'en offusquent et qui, semble-t-il, ferment les yeux en échange du maintien d'une paix précaire » (Global Witness, 2005).

Alors que la géologie des territoires sous le contrôle de la rébellion du CNDP ne regorgeait pas directement d'espaces miniers, l'extension du contrôle militaire par les troupes du CNDP en plein processus d'intégration a eu pour conséquence le renforcement de cette tendance. Un rapport de Global Witness publié en 2013 tirait sur la sonnette d'alarme en dénonçant la poursuite à grande échelle du pillage et l'exploitation illégale des ressources minières du Kivu par les groupes armés en présence et de leur trafic illicite à travers les territoires rwandais et burundais :

« La plus grande partie de l'étain, du tantale et du tungstène produits dans le Nord et le Sud-Kivu profite aux rebelles et à des membres de l'armée gouvernementale. Les minerais sont transportés clandestinement du Congo au Rwanda et au Burundi pour être ensuite exportés. L'étain et le tantale introduits clandestinement au Rwanda sont blanchis

à travers le système d'étiquetage national rwandais et exportés en tant que produits rwandais "propres" »321.

Cette ONG britannique a également souligné une sorte de coïncidence entre le lancement de l'opération militaire « Umoja wetu » conjointement par les FARDC et les FDR début 2009 et l'augmentation de création des coopératives minières au Rwanda. Elle y a répertorié au moins 300 coopératives qui, selon elle, faciliterait l'exportation des minerais congolais comme une production rwandaise en ce sens qu'à travers elles, ces minerais qui passaient la frontière recevaient une étiquette au Rwanda avant d'être écoulés vers les marchés internationaux. Ce constat corrobore celui des médias de la sous-région des Grands Lacs qui ont rapporté la percée du Rwanda dans l'exportation des matières premières comme le coltan ou le tungstène au-delà de ses capacités de production depuis 2009. Selon un rapport de 2014 de KT Press basé à Kigali, les statistiques de la Banque Nationale du Rwanda indiquent qu'en 2013, le revenu annuel du secteur minier s'est élevé à 226 millions de dollars, et que l'objectif visé par le gouvernement rwandais était d'atteindre 400 millions de dollars d'exportations de minerais en 2017, avec à la clé la création de plus de 600 000 emplois³²².

Tout porte donc à croire que le rapprochement entre le Rwanda et le gouvernement congolais dès fin 2008 pour évincer le chef rebelle Laurent Nkunda, mener les opérations militaires conjointes entre FARDC – FDR contre les FDLR au Kivu et soutenir l'intégration dite accélérée des troupes du CNDP dans les FARDC sous le leadership de Bosco Ntaganda, réputé plus proche de Kigali, avait indéniablement des mobiles économiques liés au trafic illicite des minerais de la RDC par le Rwanda. Cela s'inscrit visiblement dans la logique de lutte géopolitique de puissance et de rivalités géoéconomiques entre le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda pour le contrôle du trafic des ressources minières provenant de l'Est de la RDC.

En effet, un rapport de la commission d'enquête du Sénat congolais sur le secteur minier publié en septembre 2009 estimait que, chaque année, 40 tonnes d'or étaient exportées en contrebande du pays, ce qui représente un montant d'environ 1 240 millions USD³²³. Se basant sur ces

³²¹ Lire à ce propos le briefing de Global Witness, « De nouvelles recherches de Global Witness révèlent l'implication des militaires de haut rang dans le commerce de l'or dans l'est de la RDC » : https://www.globalwitness.org/fr/archive/8399/, consulté en décembre 2016.

KT Press (16 décembre 2014): « Rwanda Has Become World's Lagerst Coltan Exporter », http://www.prnewswire.com/news-releases/rwanda-has-become-worlds-largest-coltan-exporter-reports-kt-press-300010371.html, consulté en décembre 2016.

Rapport 2009 de la Commission d'enquête - Secteur minier du Senat de la RDC, septembre 2009 : http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/297/original/Mutamba-2009-RapportS C3 A9natRecettesMiniers.pdf?1430928403, consulté en décembre 2016.

chiffres, le Groupe d'experts de l'ONU a établi que les groupes armés, particulièrement les FDLR, retiraient plusieurs millions de dollars chaque année du commerce de l'or qui était, de ce fait, l'un de leurs moyens de financement direct le plus important. Il a, en outre, démontré que des quantités importantes d'or faisient l'objet d'un trafic dans toute la région, en transitant en particulier par l'Ouganda et le Burundi à travers des liens commerciaux interdépendants, pour être finalement vendus aux Émirats Arabes Unis (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 124-163).

Outre le pillage de l'or, les FDLR tiraient également des dividendes du trafic illicite de la cassitérite qui était, selon le Groupe d'experts, la première source de financement du groupe armé dans la mesure où elle lui fournissait des centaines de milliers à quelques millions de dollars par an. Selon les experts, les FDLR fournissaient la cassitérite à des sociétés nationales et étrangères implantées localement au Kivu, qui les exportaient ensuite sur les marchés internationaux en les vendant aux firmes implantées, entre autres, aux îles Samoa, en Chine, en Thaïlande, en Grande-Bretagne, en Belgique et aux États-Unis. Ils ont particulièrement mis en évidence le rôle de Chris Huber, un homme d'affaires suisse proche du gouvernement rwandais, qui a été cité à de nombreuses reprises dans divers documents officiels et dans des rapports publics pour avoir participé au transport à grande échelle de coltan hors de la RDC et du Rwanda depuis 1999, qui servait d'intermédiaire entre les sociétés basées localement et les acheteurs de la cassitérite sur le marché international. Le Groupe a établi des preuves que Chris Huber s'est procuré du minerai auprès de sociétés étroitement liées à des officiers de l'ex-CNDP, en pleine phase d'intégration au sein des FARDC, et qui provenait des zones d'exploitation dans les territoires de Walikale et de Kalehe, conquis aux FDLR après le lancement des opérations militaires « Umoja wetu » et « Kimia 2 » (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 164-178).

Cela corrobore l'argument de certains analystes qui estiment que l'enjeu de l'intervention rwandaise dans les opérations militaires conjointes contre les FDLR au Kivu depuis 2009 consistait dans la reconquête des sites perdus (en référence aux zones minières anciennement contrôlées et exploitées par le Rwanda sous la rébellion du RCD), ainsi qu'une meilleure redistribution de la carte économique. Ainsi par exemple, Pierre Jaquemot pense que

« Le choix des sites des opérations (terroirs riches en sous-sol et en terres de pâturage) a conduit à conforter la thèse selon laquelle le Rwanda était effectivement venu consolider ses positions économiques dans l'est de la RDC. Il est vrai que l'armée rwandaise y retrouva de nombreux alliés rwandophones installés depuis longtemps. Il semblait

également, au milieu de l'année 2009, que la cartographie des territoires "libérés" à la suite de l'intégration du CNDP, comme des zones sous influence du FDLR qu'il fallait reconquérir par la force ou la dissuasion, ressemblait en transparence à celle des sites miniers » (2009, p. 196).

Comme mentionné dans précédemment, les officiers ex-CNDP nouvellement intégrés ont manipulé le processus de leur intégration au sein des FARDC pour s'assurer le contrôle des sites miniers acquis aux mains des FDLR. Ils se sont alors lancé dans le trafic à grande échelle des matières premières par le Rwanda voisin en y développant toute une filière d'exportation par contrebande des minerais et du bois d'œuvre, avec la facilitation de Chris Huber (Suisse) et John Crawley (Américain), deux hommes d'affaires internationaux proches des milieux d'affaires et politiques de Kigali.

Cette accentuation de la militarisation du trafic des ressources minières du Kivu par contrebande via les pays voisins, particulièrement le Rwanda, a conduit à l'élaboration des normes de régulations de l'exploitation des minerais aux niveaux international et national. Sur le plan international, le rapport final du Groupe d'experts de l'ONU de 2010 a proposé au Conseil de Sécurité de l'ONU les lignes directrices du devoir de diligence à deux niveaux (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, par. 327-369). D'une part, il a fixé les lignes directrices concernant le devoir de diligence à l'intention des importateurs, transformateurs et consommateurs de minéraux provenant d'endroits « suspects », pour atténuer le risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux groupes armés de l'Est de la RDC et de violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes et entités visées par les sanctions onusiennes. Ces lignes directrices fixaient des normes en cinq étapes concernant notamment le renforcement des systèmes de gestion de l'entreprise ; l'identification et l'évaluation des risques associés à la chaîne d'approvisionnement ; la conception et la mise en œuvre d'une stratégie pour réagir aux risques identifiés ; la conduite d'audits indépendants par des tiers ; et enfin, la publication des rapports sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

D'autre part, le Groupe d'experts de l'ONU a fixé les lignes directrices sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux provenant d'endroits « suspects », afin d'atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'Est de la RDC ; aux réseaux criminels et/ou auteurs de violations graves des Droits de l'Homme, en particulier au sein des forces armées de l'État ; aux groupes armés de l'Est de la RDC ; et aux violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les

personnes et entités visées par les sanctions onusiennes. Ce deuxième processus de diligence raisonnable comporte, outre les cinq normes prévues par l'option précédente, l'atténuation des risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'Est de la RDC ainsi qu'aux réseaux criminels et/ou aux auteurs de violations graves des Droits de l'Homme, en particulier au sein des forces armées³²⁴.

Toujours sur le plan international, le Congrès américain a adopté en juillet 2010 la section 1502 de la loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (*Dood-Frank Wall Street reform and consumer protection act*). Cette disposition oblige les entreprises américaines à divulguer chaque année la provenance de leurs matières premières pour décourager l'exploitation et le commerce des minerais issus des zones contrôlées par les groupes armés dans le Kivu. Connue dans les milieux politique et économique congolais sous le nom de « loi Obama » (du fait qu'elle a été l'une des actions les plus emblématiques de l'administration Obama sur la RDC), la norme tirée du Dood-Frank Act visait à assurer un meilleur contrôle des minerais provenant de l'Est de la RDC et devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle interdit la vente et l'achat de l'or, de wolframite, de la cassitérite et du Coltan aux sociétés américaines si ceux-ci proviennent des zones de conflit dans l'Est de la RDC. Mais déjà, dès le vendredi 1^{er} avril 2011, certaines sociétés d'électronique internationales avaient convenu de ne plus acheter de minerais en lien avec les conflits armés, en application des recommandations des normes imposées par le Conseil de Sécurité de l'ONU fin 2010.

Au niveau national, le président congolais Joseph Kabila a reconnu publiquement que la présence des FARDC au sein des « réseaux criminels » participant à l'exploitation illégale des ressources naturelles avait engendré un conflit d'intérêts avec le mandat constitutionnel des FARDC en matière de sécurité. En fait, la participation des officiers FARDC (qu'ils soient issus du CNDP ou non) dans cette lutte pour le contrôle des sites miniers et le trafic illicite des matières premières du Kivu a constitué un important facteur d'insécurité dans l'est de la RDC et a entraîné, selon les termes du Groupe d'experts de l'ONU, une « insubordination

Ces mesures ont été entérinées et par la résolution S/RES/1952 (2010) en demandant « à tous les États de prendre les mesures voulues pour faire connaître les lignes directrices sur le devoir de diligence susmentionnées, et de prier instamment les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de produits minéraux congolais d'exercer la diligence requise en appliquant lesdites lignes directrices, ou d'autres directives équivalentes, qui comportent les mesures suivantes, telles qu'exposées dans le rapport final (S/2010/596) : renforcer les systèmes de gestion des entreprises, identifier et évaluer les risques relatifs à la chaîne d'approvisionnement, concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour faire face aux risques identifiés, procéder à des vérifications indépendantes et rendre publiquement compte de l'application de la diligence requise tout au long de la chaîne d'approvisionnement et des conclusions à en tirer » (par. 8).

généralisée, l'apparition de chaînes de commandement concurrentes, l'incapacité de poursuivre activement les groupes armés, qui dans certains cas pouvait être considérée comme de la collusion, et l'absence de protection des civils » (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, p. 3). Ainsi le président a-t-il décrété, le 11 septembre 2010, une suspension indéfinie de toutes les activités minières dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, afin d'essayer de nuire à ce qu'il a désigné comme une « sorte de mafia » et que son ministre des mines a qualifié, le 12 septembre 2010, de « groupes mafieux qui confortent, en dépit des efforts de stabilisation, l'insécurité récurrente » (Comité du Conseil de Sécurité, 2010a, paragraphe 23).

Mais la mise en œuvre de ces normes n'a pas produit les résultats escomptés. Dès son adoption en 2011, des voix se sont levées aux niveaux tant national qu'international pour dénoncer les effets pervers de la « loi Obama » sur la situation économique et sécuritaire au Kivu. Par exemple, une partie des organisations de la société civile congolaise s'est opposée à la mise en œuvre immédiate de la « loi Obama », en exprimant la crainte qu'elle favoriserait plutôt l'exportation frauduleuse des minerais congolais par contrebande vers les pays voisins en vue d'y être étiquetés et commercialisés sur le marché international sous une fausse identité. Deux années après sa mise en œuvre, un collectif de journalistes et de chercheurs, dénommé « We Will Win Peace », a lancé le teaser d'un documentaire très critique sur les effets pervers et nocifs de la « loi Obama » 325, résultat d'une campagne intense de plaidoyer menées en Occident par les ONG humanitaires et de défense des Droits de l'Homme sur les liens entre l'exploitation minière et la guerre au Kivu, souvent considérés comme une évidence. Achevé en 2016³²⁶, ce documentaire pointe avec une pertinence inégalée la simplification de ce phénomène complexe résultant de la déconnection souvent ignorée entre les campagnes de plaidoyer menées au niveau international sur les minerais de conflit au Kivu, et la réalité quotidienne sur le terrain. Il dénonce, entre autres, le peu d'importance accordée par la « loi Obama » à l'impact de l'exploitation artisanale des minerais sur l'économie locale³²⁷; la prise en compte du point de

3

³²⁵ Ce documentaire de « We Will Win Peace » a été lancé sous le titre « Obama's law : 1 Law, 2 Countries, and 24 trillion dollars » : https://www.kickstarter.com/projects/obamaslaw/obamas-law-1-law-2-countries-24-trillion-dollars, consulté en décembre 2016.

Depuis 2016, le documentaire complet est disponible sur le site de l'association sous le titre : « We Will Win Peace : The Consequences of Good Intentions » : http://www.wewillwinpeace.com/purchase, consulté en décembre 2016.

³²⁷ Par exemple, l'incapacité d'écouler leur production artisanale de minerais a accentué davantage la précarité de nombreux ménages, poussant de plus en plus de jeunes à se remobiliser dans les groupes armés pour tenter de mieux trouver leur compte dans le trafic frauduleux des ressources naturelles par contrebande via les pays voisins (Burundi, Ouganda, et Rwanda). Lire à ce propos « Obama's conflict minerals law has destroyed everything, says minners », The Guardian, 2 December 2014 : https://www.theguardian.com/world/2014/dec/02/conflict-minerals-law-congo-poverty, consulté en décembre 2016.

vue des personnes directement concernées ; ainsi que le caractère non holistique de la politique envisagée par cette norme pour aborder ce phénomène dans sa complexité.

Même l'entrée en vigueur de la mesure de suspension de l'exploitation et de l'exportation de minerai du Kivu décidée par le gouvernement congolais de septembre 2010 à mars 2011, n'a pas pour autant permis d'arrêter la poursuite des activités minières dans la pratique. La levée de la mesure de suspension des activités minières en mars 2011 a en effet coïncidé avec des nouveautés dans la mise en œuvre des normes au niveau international, qui ont davantage influencé le secteur minier³²⁸. La Electronics Industry Citizenship Coalition (EICC), une alliance réunissant essentiellement des sociétés de fabrication électroniques américaines, avait déjà indiqué qu'à compter du 1^{er} avril 2011, ses membres ne pourraient plus s'approvisionner en étain, tantale et tungstène auprès de raffineries et de fonderies acceptant des matériaux dont l'origine pourrait ne pas être conforme aux conditions établies dans la réglementation découlant de la loi Dodd-Frank, selon lesquelles ces matériaux ne doivent pas provenir de régions de la RDC touchées par les conflits. En conséquence, après la levée de l'interdiction, les comptoirs se sont empressés d'exporter des minerais de l'Est de la RDC, avant la date butoir du 1^{er} avril, mais sans exercer leur devoir de diligence pendant cette période pour la plupart (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 338). Ainsi donc, pour écouler leur marchandise, les fondeurs et les raffineurs devaient obtenir au préalable la certification Conflict-Free Smelter (CFS), une norme standard internationale fixée par l'EICC à l'endroit de tous ses membres.

Par voie de conséquence, les comptoirs basés dans les deux Kivu et au Maniema, de même que des comptoirs situés dans des pays voisins tels que le Burundi et l'Ouganda, n'ont plus été capables de vendre, dès le 1^{er} avril 2011, des minerais aux raffineries et aux fonderies intéressées par la certification CFS décernée par la Citizenship Coalition attestant qu'elles utilisent des matériaux provenant de zones non touchées par les conflits. Comme l'a souligné le Groupe d'experts de l'ONU, ces raffineries et fonderies ont indiqué qu'à compter de cette date, elles ne pourraient plus acheter des minerais provenant des « endroits suspects », sauf ceux ayant déjà reçu le label de l'Institut international de recherche sur l'étain (ITRI), par le biais de son initiative iTSCi concernant le contrôle de la chaîne d'approvisionnement de

³²⁸ En mars 2011, la coopérative des opérateurs économiques détenant les comptoirs miniers au Kivu a déclaré qu'à la suite de la suspension des activités minières décrétée par le gouvernement congolais en septembre 2010, ils n'avaient pas réussi à écouler leurs produits estimés à 30 millions de dollars. Pour en savoir plus, voir « Polémique autour de l'application de la loi Obama sur les minerais de sang en RDC », Radio Okapi (4 avril 2011) : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2011/04/04/ce-soir-polemique-autours-de-l%25e2%2580%2599application-de-la-loi-obama-sur-les-minerais-de-sang-en-rdc, consulté en décembre 2016.

l'étain³²⁹. Elles étaient disposées, en revanche, à acheter les minerais en provenance du Rwanda et du nord du Katanga portant le label iTSCi. En conséquence, de nombreux comptoirs dans les Kivu et au Maniema se sont retrouvés privés de leurs principaux, voire seuls clients, et donc de revenus. Nombre d'entre eux ont dû licencier des ouvriers et fermer leurs portes. Cependant, les comptoirs de l'Est de la RDC, fournissant des raffineries ou des fonderies non intéressées par la certification CFS, ont continué d'acheter des minerais provenant des Kivu et du Maniema, sans le label iTSCi (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 339).

Encadré 2. À propos du projet iTSCi pour la diligence raisonnable des minerais³³⁰.

Le programme iTSCi a été lancé par l'ITRI pour offrir une réponse solide et fiable à la question des minerais de sang dans l'industrie de l'extraction de l'étain, du tantale et du tungstène (3T), depuis la mine jusqu'à la fonderie (la chaîne d'approvisionnement des entreprises d'amont), en intégrant les règles de diligence raisonnable recommandées par l'OCDE pour la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement des minerais en provenance des zones de conflit et à haut risque, et en tenant compte des recommandations du panel d'experts des Nations Unies à propos de la RDC et des réglementations développées par la CIRGL. Le projet comporte trois points essentiels : La chaîne de contrôle des informations iTSCi avec, notamment, le recueil des données et leur diffusion, l'évaluation des risques et les mesures correctives, et les audits indépendants. Ce processus apporte la garantie aux entreprises d'aval que la chaîne d'approvisionnement ne traite que des minerais provenant de zones non touchées par les conflits, ce qui est un élément essentiel du point de vue du programme d'audit Conflict Free Smelter («Fonderies sans liens avec les conflits») qui prend en compte les obligations définies par l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers (SEC) afin que les entreprises enregistrées respectent les règles de diligence raisonnable imposées par la loi Dodd-Frank (Wall Street Reform and Consumer Protection Act).

Mais les différentes normes mises en place aux niveaux tant national qu'international n'ont pas réussi à freiner la poursuite de l'exploitation et le trafic illicite des minerais du Kivu. Au contraire, la police des frontières et les autorités minières ont indiqué au Groupe d'experts de l'ONU, en 2011, que la contrebande de minerai à destination du Rwanda s'était intensifiée pendant la période de suspension des activités minières décrétée en septembre 2010 par le gouvernement congolais. Elle s'est poursuivie sur plusieurs sites, dont beaucoup étaient sous

Chapitre 7

³²⁹ L'Institut international de recherche sur l'étain est une association réunissant des sociétés du secteur de l'étain dont les membres, d'après l'Institut, représentent 80 % des achats d'étain dans le monde. En 2009, l'Institut a lancé, avec le Centre d'études international de tantale et de niobium, l'initiative iTSCi pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain.

³³⁰ Source:

https://www.itri.co.uk/index.php?option=com mtree&task=att download&link id=52331&cf id=24, consulté en novembre 2016.

l'emprise de réseaux criminels transnationaux liés aux officiers des FARDC, particulièrement des ex-CNDP. Pire encore, la contrebande et la fraude se sont accentuées après le 1^{er} avril 2011, lorsque les fondeurs et les affineurs soucieux d'obtenir la certification CFS ont mis un terme à leurs achats de minerai dont la traçabilité n'était pas documentée conformément aux exigences de la résolution S/RES/1952 (2010), et aux mesures de suspension de l'exploitation minière adoptée par le gouvernement congolais en septembre 2010 (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 478).

Les comptoirs des Kivu ont continué à acheter les minerais à prix réduits auprès des exploiteurs artisanaux sans respecter le devoir de diligence fixée par les différentes normes. En même temps, le Groupe d'experts a relevé fin 2011 le fait que « le niveau officiel de la production rwandaise d'étain, de tungstène et de tantale continue d'être supérieur au niveau de production réel estimé par les analystes du secteur, indiquant que des matériaux provenant de la RDC entrent en contrebande au Rwanda et se font ensuite passer pour rwandais » (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 345).

En effet, dès mars 2011, le Rwanda a été le premier pays de la région à mettre en place le système d'étiquetage iTSCi sur l'ensemble de son territoire afin d'enrayer le commerce illégal d'étain, de tantale et de tungstène, et de faciliter l'accomplissement du devoir de diligence des entreprises rwandaises³³¹. Depuis lors, l'administration rwandaise a saisi plusieurs cargaisons de minerais non étiquetées iTSCi en provenance de la RDC. Cependant, de nombreuses autres cargaisons non étiquetées ont continué à passer à travers les mailles du filet (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 384-386). Plusieurs quantités de minerais ont donc continué d'être exploitées et trafiquées par des réseaux militaro-commerciaux liés aux FARDC, aux sociétés nationales, transnationales et étrangères. De nombreux officiers ex-CNDP, dont le Général Bosco Ntaganda lui-même, ont été cités dans différents rapports du Groupe d'experts de l'ONU sur la poursuite du pillage et de l'exploitation illicite des minerais durant les années 2011 et 2012 (Comité du Conseil de Sécurité, 2011b, par. 449-462; 484-487).

Par ailleurs, à la fin de l'opération « Umoja Wetu », plusieurs sources militaires, politiques et médiatiques ont dénoncé le fait qu'une partie des troupes et des agents du renseignement rwandais qui y avaient participé, ainsi que du matériel militaire rwandais, étaient restés sur le territoire congolais au Kivu à la fin de l'opération. De même, des officiers supérieurs des

³³¹ Le 10 mars 2011, le ministre rwandais des forêts et des mines a mis en vigueur une réglementation interdisant l'importation de matériaux non étiquetés d'autres pays et a décidé de saisir les minerais importés ou circulant à travers le pays de façon frauduleuse.

FARDC ayant participé à l'opération Kimia 2 ont informé le Groupe d'experts de l'ONU que les FARDC n'avaient guère de visibilité sur les mouvements militaires dans le Nord-Kivu des semaines durant après la fin de l'opération Umoja Wetu, y compris sur la frontière entre le Rwanda et la RDC. Le Groupe d'experts a corroboré ce flou entretenu entre les gouvernements congolais et rwandais sur les mouvements d'hommes et de matériels militaires au Kivu. Il a notamment documenté les mouvements effectués à cette fin de janvier à juin 2009 entre le Kivu et le Rwanda par un hélicoptère Mi-8 blanc immatriculé UR-HLC, appartenant à la société ukrainienne Khoriv-Avia mais louée à la PNC par la société Aerospace Consortium basée aux Émirats Arabes Unis ; et dont le contrat de location a été signé par le Général John Numbi, chef de la police congolaise, qui a géré l'opération « Umoja Wetu » aux côtés du général de division James Kaberebe, le chef de l'armée rwandaise (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 197-199).

Touts ces facteurs réunis pourront expliquer pourquoi le gouvernement rwandais a été au devant de la scène pour dénoncer la volte-face du gouvernement congolais après le déclenchement du M23 en mai 2012. La décision de redéployer les militaires ex-CNDP dans d'autres provinces de la RDC en violation des arrangements qui les liaient au Rwanda et à l'ex-mouvement rebelle, selon lesquels les troupes issues du CNDP ne devraient être intégrées qu'au Kivu, ont visiblement heurté les intérêts sécuritaires et économiques du Rwanda³³². Tous les rapports pertinents de l'ONU indiquent en effet le rôle important joué par le territoire et les officiels rwandais dans le processus de formation de la rébellion du M23 en réaction à cette volte-face du gouvernement congolais, sans doute pour maintenir la mainmise sur le Kivu par les Congolais rwandophones interposés.

Ainsi nous accordons-nous avec l'analyste Jean-Jacques Wondo qui fait remarquer que le pillage illicite des minerais congolais par groupes armés interposés était un enjeu vital pour le Rwanda dans la mesure où il permettait à ce pays de faire face à deux fronts susceptibles d'emporter son régime, à savoir :

« une tension politique croissante du fait du verrouillage de son espace politique ; et une pression sociale par le fait que l'éradication en RDC des groupes armées créés par le Rwanda puisse générer une tension sociale pour les 35 000 Rwandais et leurs dépendants vivant de l'exploitation des ressources naturelles congolaises, n'a d'autre choix que de

³³² Le président rwandais Paul Kagame a mené une campagne médiatique de grande envergure au lendemain du déclenchement de la rébellion du M23 dans laquelle il accusait clairement le gouvernement congolais d'être à la base de cette nouvelle rébellion du fait de sa mauvaise gestion de la crise au Kivu.

maintenir, par tous les moyens, un dispositif chaotique ou sécuritaire instable en RDC qui lui permettrait de tirer des rentes plantureuses de cette économie de guerre » (Wondo, 2015, pp. 40–41).

2. La multicausalité des rapports entre les rebelles du M23 et les forces sociales en présence

Les élections de novembre 2012 ont marqué un tournant décisif dans le processus de paix relatif à la mise en œuvre de l'accord du 23 mars 2009. Début 2012, gouvernement congolais nouvellement élu s'est retrouvé face au défi de restaurer la confiance de ses partenaires internationaux qui avaient été globalement déçus par les élections chaotiques et menacé de reconsidérer leurs soutiens au régime de Kabila dont la légitimité était profondément écornée. Jouant sa crédibilité, le gouvernement congolais a donc misé sur la période postélectorale pour se soumettre à la pression internationale croissante en faveur de l'arrestation du Général Ntaganda et de la réforme du secteur de la sécurité au Kivu en vue de mettre fin à l'existence des chaînes de commandement parallèles maintenues au sein des FARDC par d'ex-soldats du CNDP et d'autres anciens groupes armés.

Face aux réformes militaires annoncées, une bonne partie des ex-commandants du CNDP, qui voyaient leurs intérêts menacés, s'est retirée du processus d'intégration pour tenter d'obtenir de nouvelles concessions du Gouvernement. Des officiers et des soldats placés sous le double commandement du Général Ntaganda et du Colonel Sultani Makenga ont commencé à déserter des FARDC en avril 2012, ce qui a entraîné la reprise d'affrontements violents entre les unités gouvernementales et les mutins qui ont conduit à l'émergence du M23.

Dans cette section, nous analysons comment le M23 a négocié ses ressources (militaires, politiques, économiques et idéologiques) avec les forces sociales en présence pour assurer son autonomie politique sur les territoires sous son contrôle.

2.1.Le pouvoir militaire du M23 : une mutinerie des ex-rebelles du CNDP soutenue par des réseaux militaro-commerciaux transnationaux

La formation des forces militaires du M23 a résulté avant tout de la mutinerie des rebelles de l'ex-CNDP fraîchement intégrés au sein des FARDC. Cette mutinerie s'est cependant produite dans un contexte de cohésion apparente entre deux factions rivales au sein du CNDP, notamment les pro-Ntaganda d'une part, et les pro-Nkunda d'autre part (ce dernier étant incarné

par le colonel Makenga depuis son arrestation en janvier 2009 au Rwanda). Pour renforcer leur pouvoir militaire, les mutins ont tenté de multiplier des alliances avec des groupes armés internes (FARDC, ex-CNDP, groupes armés locaux) ; mais aussi des réseaux militaires transnationaux ancrés dans les pays voisins et dont la plupart prolifèrent sur fond de trafic des matières premières de la RDC vers l'étranger (en Ouganda, et surtout au Rwanda).

2.1.1. La création du M23 : mutinerie des ex-rebelles du CNDP sur fond de conflit de leadership entre le Général Bosco Ntaganda et le Colonel Sultani Makenga

Lors de son déclenchement, le principal défi du M23 aura été celui de mobiliser les forces militaires et politiques de l'ex-rébellion du CNDP pour défier le gouvernement de Kinshasa, tant la rivalité entre les pro-Ntaganda et les pro-Nkunda était toujours perceptible tout au long du processus d'intégration des ex-rebelles du CNDP dans l'armée congolaise³³³. Dès janvier 2012, le haut commandement des FARDC a lancé plusieurs initiatives visant à surmonter les obstacles posés par l'intégration des groupes armés au sein des FARDC dans les Kivu, la priorité étant d'affaiblir progressivement le rôle et l'influence du CNDP et de son chef Bosco Ntaganda dans l'armée. Après plusieurs mois de convalescence à la suite d'un accident, le commandant des opérations « Amani Leo », le Général Amuli, a été redéployé au Kivu par le gouvernement en février 2012 pour reprendre le commandement abandonné depuis à Bosco Ntaganda. Il a aussitôt annoncé des réformes et redéploiements militaires participant aux opérations dans les deux Kivu, y compris les troupes issues du CNDP et d'autres groupes armés en voie d'intégration.

Dans la foulée, un séminaire a été convoqué à Kinshasa en mars 2012 par le haut commandement des FARDC pour sensibiliser les troupes aux concernées aux grandes réformes qui s'annonçaient. Certains ex-officiers du CNDP se sont joints à la délégation dans la capitale malgré les ordres contraires du Général Ntaganda. Il s'agit notamment d'Innocent Gahizi, le commandant des opérations Amani Leo au Nord-Kivu, d'Innocent Kabundi, de Richard Bisamaza, d'Émile Nsengyumva et d'Éric Bizimana). Cette allégeance des ex-officiers du CNDP a été perçue comme un affront et une trahison par Bosco Ntaganda, qui s'attendait à son arrestation de plus en plus inévitable par le gouvernement congolais. Deux factions rivales ont

³³³ Le déclenchement du M23 a étalé au grand jour les divisions au sein du M23. Durant notre séjour de terrain au Kivu en mars et avril 2014, nous avons rencontré bon nombre des ex-cadres politiques et ex-militaires de la rébellion du CNDP qui n'ont pas rejoins les rangs du M23, et qui semblaient entretenir avec eux une rivalité inédite.

ainsi émergé du CNDP face à cette nouvelle dynamique : une faction progouvernementale dirigée par le colonel Gahizi d'une part, et une autre pro-Ntaganda qui rassemblaient les partisans de la ligne dure du CNDP contre le gouvernement³³⁴.

Craignant d'être arrêté, Ntaganda a aiguisé sa stratégie pour se préparer à une éventuelle rébellion en démontrant sa capacité de nuisance si le gouvernement congolais venait à le livrer à la justice internationale. Tout d'abord, il a renforcé ses alliances avec des groupes armés qui émergeaient dans le Kivu. C'est le cas notamment de la milice Front de Défense du Congo (FDC), un groupe armé congolais apparu au début de 2012 à cheval entre les Territoires de Masisi et de Walikale. Créé par le « général » auto-proclamé Butu Luanda (un ex-officier du CNDP qui avait fait défection du processus d'intégration dans l'armée), le FDC était créé au départ comme une milice d'autodéfense locale des Nyanga contre les FDLR. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, le « général » Luanda entretenait des liens étroits avec le Général Ntaganda, qui lui aurait fourni un appui financier, des armes et des munitions par l'intermédiaire du Colonel Ngaruye, dans le Territoire de Masisi (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 48). Il s'est également allié à d'autres milices locales, notamment le Nduma Defence for Congo (mayi-mayi Sheka); la Force Locale d'Autodéfense Busumba (dirigé par Erasto Ntibaturana); ainsi que la milice Mandevu (un groupe dissident des FDLR dirigé par Gaston Mugasa, alias « Mandevu »). En outre, Bosco Ntaganda a renforcé l'effectif d'anciens membres du CNDP à Goma en déployant au moins deux cents soldats dans le quartier de sa résidence près de la frontière rwandaise.

Ce changement d'attitude du gouvernement face aux officiers supérieurs issus du CDNP a entraîné une détérioration de la situation sécuritaire marquée par une circulation incontrôlée des armes, mais aussi par des vols et des détournements des munitions de l'armée congolaise. Comme l'indique le Groupe d'experts de l'ONU (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 113-119), jusu'en 2012, les anciens officiers du CNDP n'avaient jamais remis au gouvernement les armes qu'ils avaient amassées avant le processus d'intégration de 2009, notamment les grandes quantités d'armes saisies en 2008 à la base militaire de Rumangabo. Au contraire, ils avaient maintenu des caches d'armes qui étaient essentiellement sous le contrôle du général Ntaganda (notamment à Bunyoli et Kilolirwe, dans le Masisi au Nord-Kivu) ; mais aussi du

³³⁴ À ce moment-là, des indiscrétions faisaient état que le gouvernement de Kinshasa venait d'habiliter le Colonel Innocent Gahizi pour assumer progressivement les fonctions de commandement suprême du CNDP qu'exerçait le Général Ntaganda au sein des FARDC. À partir du Kivu, Ntaganda a menacé les officiers partis au séminaire à Kinshasa et a ordonné à ceux qui lui étaient fidèles d'enlever les enseignes « Amani Leo » de leurs véhicules.

colonel Makenga (notamment à Nyamuyoni dans le Sud-Kivu). D'autres continuaient à détourner les armes fournies par les FARDC et à en acheter sur le marché noir congolais et dans les réseaux de trafic régionaux en vue de mener les opérations contre les FDLR. En outre, les mutins ont réquisitionné les armes de leurs unités lorsqu'ils ont commencé à déserter au début du mois d'avril 2012³³⁵.

Les pressions sur les troupes de l'ex-rébellion du CNDP et sur leur chef Bosco Ntaganda, afin que ces derniers soient déployés en-dehors du Kivu dans le cadre de leur processus d'intégration dans les FARDC, ont atteint un summum en avril 2012. Dès début avril en effet, plusieurs défections de troupes de l'ex-CNDP venaient d'être signalées au Kivu en contestation aux manœuvres entreprises par Kinshasa pour les muter en dehors du Kivu et arrêter Ntaganda. Ces défections en cascade ont poussé le président congolais Joseph Kabila à effectuer un déplacement dans les deux Kivu du 11 au 13 avril 2012. Dans la foulée est intervenue la suspension officielle des opérations Amani Leo, suscitant davantage d'incertitudes sur le sort du général Ntaganda. Dans une autre déclaration faite à Goma le 12 avril 2012, le président de la République a déclaré, devant les élus de Goma, les chefs coutumiers et les notables de la région, qu'il voulait arrêter Bosco Ntaganda parce que l'ensemble de la population souhaitait la paix et dans le but qu'il soit jugé, non par la CPI, mais par les tribunaux congolais³³⁶.

La dégradation de la situation sécuritaire au Kivu s'est accompagnée de la montée des tensions et des incertitudes au sein de l'armée³³⁷. La situation sécuritaire empira avec la défection du colonel ex-CNDP Beaudouin Ngaruye, commandant du troisième secteur opérationnel du Sud-

_

régiment, dont 6 mitrailleuses, 4 grenades à tube (RPG), 2 mitrailleuses 12,7 mm, 4 obus de mortier de 81 mm et 5 armes automatiques PKM. Le lieutenant-colonel Nyabirungu avait déserté et rejoint le colonel Kaina, emportant avec lui toutes les armes de son unité. Le colonel Kaina avait ensuite perdu le contrôle des armes lorsque, sous les pressions gouvernementales, il avait été forcé à quitter Nyongera. Avant son départ, il avait fait exploser les armes. Par ailleurs, selon des officiers des FARDC dans le Masisi, avant sa défection, le colonel Karangwa avait volé de grandes quantités d'armes, notamment un obus de mortier de 60 mm, une mitrailleuse 12,7 mm et plusieurs PKM et RPG du 810^{ème} régiment » (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 115-116).

³³⁶ Au moment même où le chef de l'État faisait cette déclaration durant la réunion tenue dans un hôtel de Goma, le général Bosco Ntaganda était en train d'être exfiltré de la ville dans la jeep de François Ruchokoza, ministre provincial de la Justice coopté pour le compte du CNDP après la signature de l'accord du 23 mars et qui était réputé être proche parent de Ntaganda.

³³⁷ On peut signaler par exemple l'assassinat le 22 avril 2012 du colonel Jonathan Chuma Balumisa, commandant du 4^{ème} secteur opérationnel des FARDC à Walikale, et de son compagnon, le lieutenant-colonel Pilipili, dans une embuscade tendue par les milices mayi-mayi Sheka et leurs alliés FDLR dans une localité entre Walikale et Masisi où ils étaient en mission de service. Déjà au mois de mars 2012, la ville de Goma avait connu plusieurs incidents d'insécurité, notamment vols de voitures, rapts, attaques de banques et de coopératives financières, tentatives de soulèvement populaire, montée de la haine ethnique anti-tutsi, et bruits de bottes ici et là. Cf. Chronologie du M23 (signé Magloire Paluku), un Reportage de la Radio Kivu1, 30 avril 2013.

Kivu, qui s'est retiré avec une partie de ses troupes dans les montagnes de Masisi fin avril 2013 pour rejoindre Bosco Ntaganda dans la cachette où il s'était retranché, détournant dans sa fuite 40 000 USD, destinés à son installation dans son nouveau poste d'attache à Mwenga dans le Sud-Kivu et à la paie de ses troupes. Avant Baudoin Ngaruye, un autre colonel ex-CNDP avait déjà fait défection des FARDC avec ses troupes le 28 mars 2012. Il s'agit du Colonel Albert Kahasha, commandant du 808ème régiment basé à Eringeti dans l'extrême-Nord de la province du Nord-Kivu, qui s'est évadé avec ses hommes dans la forêt dans le but d'aller rejoindre, lui aussi, le Territoire de Masisi. C'est un signe que le plan de déclenchement d'une nouvelle rébellion par les ex-CNDP était savamment préparé quelques semaines à l'avance, sous la houlette de Bosco Ntaganda. Conforté par ce renfort, celui-ci et ses mutins – que le gouvernement va d'abord nommer des « indisciplinés » –, vont occuper plusieurs localités dans le Territoire de Masisi. Ils ont d'abord établi leur état-major à Kingi et Kibati, avant de l'étendre à Mushaki et à Kiwanja, dans les fermes de Bosco Ntaganda. Ce fut le début officiel de la guerre du M23.

En réaction à cette nouvelle rébellion qui prenait forme, le gouvernement congolais, par la voix du gouverneur de province du Nord-Kivu, Julien Paluku, refusa de donner un quelconque poids aux mutins, déclarant à la presse, le 1^{er} mai 2012, qu'il s'agissait d'« indisciplinés » et de « bandits », promettant qu'ils seraient capturés bientôt en vue de répondre de leurs actes devant la justice. Le 5 mai, les FARDC ont lancé une offensive contre les mutins, reprenant le contrôle de la localité de Mushaki et récupérant plusieurs armes lourdes et légères abandonnées par les hommes de Ntaganda dans leur fuite. Dans la foulée, une dénonciation accablante, publiée le 16 mai 2012 par l'ONG britannique Human Rights Watch, accusa Bosco Ntaganda d'avoir enrôlé dans ses rangs 149 enfants (filles et garçons) dans le Masisi pour combattre dans ses rangs³³⁸. Mais la désintégration de l'armée congolaise prenait de l'ampleur avec de nouvelles vagues de désertions des troupes ex-CNDP basées au Nord- et au Sud-Kivu. Il s'agit, entre autres, du Colonel Makenga Sultani, commandant adjoint du programme « Amani Leo » dans le Sud-Kivu, et du Colonel Masonzera, tous deux ayant fait défection avec leurs armes et leurs troupes. Ils se sont éclipsés par le Rwanda voisin pour aller s'installer sur la colline de Runyonyi, située dans le Territoire de Rutshuru, non loin de la frontière rwandaise.

³³⁸ HRW (15 mai 2015) : RD Congo : Bosco Ntaganda continue d'enrôler des enfants de force : https://www.hrw.org/fr/news/2012/05/15/rd-congo-bosco-ntaganda-continue-denroler-des-enfants-de-force, consulté en décembre 2016.

L'installation des troupes pro-Ntaganda dans le Territoire de Masisi et celle des pro-Makenga dans le Territoire de Rutshuru ne sont pas un fait anodin. Elles reflètent en effet la rupture toujours existante, parmi les ex-CNDP, entre les pro-Ntaganda et les pro-Nkunda depuis le renversement de ce dernier par le premier en décembre 2008, à la suite du rapprochement entre les gouvernements congolais et rwandais. Le rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, publié en novembre 2009, a décrit les manifestations de la rivalité entre les pro-Ntaganda et les pro-Nkunda et qui ont suivi la période d'arrestation de ce dernier au Rwanda en janvier 2009 après avoir été « trahi » par le premier. Nous analysons ici cette rivalité à la lumière de l'extrait de ce rapport (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b paragraphes 183-199).

En effet, comme le fait remarquer le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, la décision de relever le Général Nkunda de ses fonctions a entraîné une fracture au sein de la classe des officiers du CNDP, dont un grand nombre se sont sentis trahis par le Général Ntaganda et sont restés résolument fidèles à Nkunda, notamment le Colonel Sultani Makenga, qui était le troisième officier le plus gradé du CNDP. Malgré de nombreuses initiatives de réconciliation entre les partisans de Ntaganda et ceux de Nkunda, ces divisions internes demeuraient encore importantes et ont affecté les rapports entre les anciens « camarades » du mouvement pendant les différentes étapes du processus de leur intégration militaire et politique. Pendant ce temps, le Général Nkunda a continué d'exercer, à partir du Rwanda où il avait été arrêté, un certain contrôle sur le CNDP, en particulier sur les réseaux internationaux qu'il avait établis lorsqu'il était président du mouvement. Le contrôle des structures financières et comptables du CNDP était l'une des principales pommes de discorde entre les généraux Ntaganda et Nkunda, à la suite de l'arrestation de ce dernier en janvier 2009 au Rwanda. Lorsque le Général Nkunda a été arrêté, plusieurs de ses commissaires financiers ont quitté la RDC et ont, ce faisant, privé Ntaganda de l'accès à ces réseaux d'appui financier internationaux et régionaux.

Par ailleurs, Laurent Nkunda aurait continué de tenir des réunions avec plusieurs de ses proches qui lui rendaient visite à Kigali à partir de mai 2009, mais aussi avec la diaspora qui le soutenait. En outre, des membres de son réseau auraient tenté d'établir des contacts avec des officiers militaires et des responsables politiques de la milice FRF dès juin 2009 ; sans doute dans le but de sceller une alliance pour constituer un contrepoids au CNDP de Ntaganda, désormais allié au gouvernement de Kinshasa³³⁹. Certains officiers supérieurs ex-CNDP proches de Laurent

³³⁹ Les FRF sont une petite milice dominée par les Banyamulenge (ethnie tutsi du Sud-Kivu) qui est basée dans la zone stratégique des Hauts Plateaux de Minembwe, dans le Sud-Kivu. Elle est issue d'une révolte des Banyamulenge contre le Rwanda pendant l'occupation de la partie orientale de la RDC par les rebelles du

Nkunda, en particulier le colonel Éric Ruhorimbere, seraient restés en contact téléphonique intense avec le haut-commandement après la signature de l'accord du 23 mars 2009.

Enfin, les réseaux liés Nkunda aurait également tenté de recruter des éléments dans les rangs d'unités des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP, et de mobiliser des soutiens politiques et militaires étrangers, notamment en Ouganda et au Rwanda. Ces tentatives de mobilisation des soutiens extérieurs par l'aile pro-Nkunda ont poussé le Groupe d'experts de l'ONU à demander aux autorités américaines de l'aider à rassembler davantage d'informations sur le compte bancaire ouvert à Gisenyi au nom de l'épouse de Laurent Nkunda, Elisabeth Uwasse, du moment où ce compte servait souvent de tremplin pour recueillir des fonds à l'étranger au profit du CNDP du temps de la présidence de Laurent Nkunda.

C'est donc dans ce contexte de méfiance latente entre pro-Nkunda et pro-Ntaganda qu'est né le M23. Des sources onusiennes prétendent que le Colonel Sultani Makenga a joué un rôle plus discret au début de la mutinerie car la loyauté de la plupart des officiers déserteurs envers le Général Ntaganda était bien connue. Cependant, les ordres sur le terrain avaient été donnés par Ntaganda et Makenga dès le début de la mutinerie, bien que le colonel Makenga et ses fidèles cherchassent à établir une distinction claire avec les problèmes liés au mandat d'arrêt visant Ntaganda. Alors que la motivation première de ce dernier était de résister aux pressions de la justice internationale, l'insurrection de Makenga visait quant à elle à obliger le gouvernement à renoncer au redéploiement des officiers du CNDP et à les maintenir à des postes de commandement dans l'armée au Kivu. Il semble que le Colonel Makenga se soit surtout inquiété de voir le Colonel Gahizi imposé comme chef de file de l'ancien groupe armé par le gouvernement si le général Ntaganda était écarté, alors qu'il était lui-même pro-Ntaganda au départ (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 22-23).

Cette rivalité, qui a sérieusement caractérisé le M23 à ses débuts, a affecté toute la suite de sa lutte politico-militaire. Chacun des deux leaders rivaux (Ntaganda et Makenga) a mobilisé et rallié le maximum de troupes et d'officiers qui lui étaient fidèles sous les apparences d'un

RCD/Goma depuis 1998. Dirigée par les colonels Venant Bisogo et Michel Rakunda, respectivement président et

FRF étaient des alliées du CNDP qui fondait son combat sur une hostilité viscérale contre les FDLR.

Chapitre 7

112^{ème} brigade, les FRF et les FDLR (Comité du Conseil de Sécurité, 2009b, paragraphes 47-55); alors que les

chef d'état-major, la milice FRF ne comptait qu'environ 150 combattants en 2009, mais a joué un rôle central dans la crise militaire d'ensemble au Sud-Kivu. Depuis août 2009, une bonne partie de membres des FRF, y compris des officiers supérieurs, ont quitté le mouvement pour participer au processus d'intégration dirigé par le Général Pacifique Masunzu (appartenant également à l'ethnie banyamulenge), commandant de la 10^{ème} région militaire (Sud-Kivu). Ils ont été intégrés à la 112^{ème} brigade des FARDC, une formation banyamulenge qui était aussi restée loyale au Général Masunzu. Paradoxalement, le Groupe d'experts de l'ONU a établi l'existence de liens entre la

mouvement visant un idéal commun. Laurent Nkunda lui-même serait intervenu à partir de sa résidence surveillée au Rwanda en lançant auprès de ses partisans un appel à rejoindre le camp de Makenga. Après les premiers revers de la mutinerie au Sud-Kivu, puis dans le Masisi le 4 mai 2012^{340} , Makenga et ses fidèles s'étaient enfuis de Goma pour ouvrir un nouveau front dans le Rutshuru avec une bonne partie des troupes pro-Ntaganda. Deux jours plus tard, bien que les FARDC aient déployé des contingents supplémentaires, les mutins sont parvenus à prendre le contrôle des anciens bastions du CNDP à Runyoni, Chanzu et Mbuzi, le long de la frontière avec le Rwanda, au Rutshuru où ils parvinrent à asseoir leur stabilité relative.

Le 6 mai 2012, des militaires déserteurs se réclamant du Haut-Commandement Militaire de l'Armée Nationale Congolaise (ANC), ont publié un communiqué de presse signé par le lieutenant-colonel Vianey Kazarama (porte-parole de la branche militaire), annonçant la création d'un nouveau courant politico-militaire dénommé Mouvement du 23-Mars, M23. Selon le communiqué signé à Runyonyi (colline située dans le Territoire de Rutshuru, non loin de la frontière avec le Rwanda), le but de ce mouvement était de redynamiser l'accord signé le 23 mars 2009 entre la rébellion du CNDP et le gouvernement, tout en précisant que le mouvement était coordonné par le colonel Makenga Sultani.

Mis en déroute par la pression armée des FARDC, le Général Ntaganda et ses fidèles, retranchés dans le Territoire de Masisi, ont traversé le parc des Virunga pour rejoindre, le 8 mai 2012, le groupe de Makenga Sultani à Runyonyi où ce dernier venait d'établir le Quartier général du M23. L'analyse de cette situation fait penser que l'intention de départ des leaders du M23 était visiblement de reproduire le schéma qui existait du temps du CNDP, qui contrôlait également deux entités géographiques non unifiées : une partie dans le Territoire de Masisi avec Kitchange comme Quartier général, où résidait le chairman Laurent Nkunda ; une autre dans le Territoire de Rutshuru, avec Runyonyi comme Quartier général et où résidait le Chef d'état-major de l'époque, Bosco Ntaganda. Cette dernière position était d'une grande importance géostratégique étant donné son relief montagneux et sa situation à la frontière congolo-ougando-rwandaise, facilitant l'infiltration de munitions, de recrues et de renforts militaires à partir de l'étranger.

³⁴⁰ Selon le Groupe d'experts de l'ONU, le Colonel Makenga a dirigé la mutinerie dès le départ, aux côtés du Général Ntaganda. En plus d'assurer le commandement opérationnel de la mutinerie dans le Sud-Kivu, Makenga avait prêté main forte aux mutins dans le Nord-Kivu et aidé les unités du Colonel Ringo et des Lieutenants-Colonels Ngabo et Muhire, ainsi que du Colonel Ngaruye, à rejoindre les mutins dans le Masisi au Nord-Kivu où étaient surtout cantonnées les unités pro-Ntaganda (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 103).

Mais la lutte pour le leadership entre Bosco Ntaganda et Sultani Makenga au sein de la rébellion naissante a visiblement constitué son plus grand handicap par rapport au CNDP de l'époque de Nkunda. En réalité, le communiqué de presse du 6 mai 2012 portant création du M23 a constitué un véritable affront de Makenga contre Ntaganda, à qui il attribue sans le nommer, en qualité de responsable actuel de la Direction de l'organisation, « la totale responsabilité de l'échec du suivi de la mise en œuvre des accords négociés avec le gouvernement de la République ». Le Communiqué a désigné le Colonel Sultani Makenga en qualité de « Coordonnateur du Mouvement du 23 mars », tout en ordonnant à « tous les officiers supérieurs, officiers subalternes, sous-officiers et caporaux de ne répondre qu'au seul commandement du Colonel Makenga Sultani » 341. Selon les fidèles de Makenga cités par le Groupe d'experts de l'ONU, « [celui-ci] avait créé le nouveau mouvement parce qu'il voulait séparer le CNDP du Général Ntaganda qui, estimait-il, ne pouvait plus assumer les responsabilités de haut commandement qu'il avait exercées les années précédentes. À Runyoni, le colonel Vianney Kazarama, porteparole du M23, a indiqué [...] que le commandement du M23 avait ordonné à tous les anciens officiers du CNDP de ne plus exécuter les ordres du général Ntaganda » (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 105).

Se sentant marginalisé, le Général Ntaganda a alors établi une position militaire dans le parc à proximité de Runyoni et continuait de se considérer comme le principal commandant militaire des mutins, alors que le Colonel Makenga serait simplement chargé de commander les opérations. Ntaganda misait en effet sur la supériorité de ses forces militaires, rassemblant ex-CNDP et groupes armés qu'il avait ralliés à sa lutte, pour faire valoir sa légitimité à diriger le mouvement rebelle naissant. Il a par exemple réussi à rallier le groupe mayi-mayi Mandevu ; mais aussi des hommes du mayi-mayi Sheka de la Nduma Defence of Congo (NDC), le colonel Albert Kahasha de l'Union des Patriotes Congolais pour la Paix (UPCP)³⁴² et les Forces de

³⁴¹ Communiqué de Presse n° 011/ANC/CNDP/2012 du 6 mai 2012 portant création du M23.

L'UPCP est une alliance milicienne née en janvier 2012 du rapprochement entre l'ex-chef de la milice de Mudundu 40, qui opérait au Sud-Kivu sous le commandement du Colonel Albert Kahasha (un Shi, devenu commandant du 808ème régiment basé à Oicha à l'exptrême-Nord du Nord-Kivu, dans le cadre de l'intégration de sa milice dans l'armée) et la milice PARECO de Sikuli Lafontaine (un Nande qui s'était opposé au processus d'intégration de l'armée en maintenant sa milice dans le Territoire de Lubero). L'alliance a été formée après la mutinerie et la désertion d'Albert Kahasha des FARDC en janvier 2012. Dans sa fuite, ce dernier était allé rejoindre la PARECO de Sikuli Lafontaine dans le Territoire de Lubero avant de se rallier finalement à la mutinerie de Bosco Ntaganda en avril 2012, qui revendiquait officiellement les mêmes causes.

Résistance Patriotiques de l'Ituri (FRPI)³⁴³, qui avaient les mêmes revendications à l'égard du gouvernement central.

C'est donc dans une fragilité manifeste entre les deux factions rivales pro-Ntanganda et pro-Makenga que le M23 a émergé et a dû négocier son autonomie en vue de légitimer son pouvoir sur le territoire sous son contrôle. Toutefois, la création du M23 n'a pas été que le fait des alliances et mésalliances des forces militaires hétéroclites internes. Elle a également bénéficié des soutiens des réseaux militaro-politiques transnationaux qui ont joué un rôle déterminant dans le processus d'autonomisation du mouvement naissant.

2.1.2. Soutiens des réseaux militaro-commerciaux transnationaux à l'ancrage territorial de la rébellion du M23

La publication de l'additif au rapport du Groupe d'experts de l'ONU le 26 juin 2012 a suscité un séisme dans les relations bilatérales entre la RDC et le Rwanda. Dans ce rapport, le Groupe d'experts a mis en évidence les soutiens politiques et militaires accordés par le Rwanda à la création du M23 et à ses conquêtes territoriales. Bien que ces soutiens mis en évidence dans ces rapports aient été démentis avec véhémence par le Rwanda à travers une importante campagne diplomatico-médiatique, ils ont été réaffirmés par le rapport final du Groupe d'experts de l'ONU du 15 novembre 2012 ; tout en consolidant le premier rapport, en mettant également en évidence des soutiens politico-militaires obtenus par le M23 à partir des réseaux transnationaux basés en Ouganda³⁴⁴. Dans les lignes qui suivent, nous analysons les différentes modalités de soutiens politico-militaires reçus par le M23 à travers des réseaux transnationaux rwandais et ougandais, décrites dans les deux rapports du Groupe d'experts précités (Comité du Conseil de Sécurité, 2012c, 2012a).

à près de 500 combattants, grâce au recrutement de plusieurs officiers supérieurs des FARDC qui désertaient les 4^{ème} et 13^{ème} brigades pour les revendications similaires à ceklles du M23 (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 51).

Chapitre 7 375

³⁴³ Dirigées par le « général de brigade » Banaloki, alias « Cobra Matata », les FRPI étaient basées autour de la localité de Gety, dans le district de l'Ituri. Le groupe aurait doublé ses effectifs en février 2012, les portant de 250

³⁴⁴ Les preuves des soutiens rwandais et ougandais au M23 ont été corroborées par de nombreux acteurs locaux de la société civile congolaise, ainsi que de nombreux rapports des organisations internationales non gouvernementales menant leurs activités dans la région comme Human Rights Watch, Amnesty International, Global Witness et International Crisis Group.

a) Des soutiens des réseaux rwandais au M23

Le Groupe d'experts a énuméré au moins cinq modalités à travers lesquelles l'État et les réseaux d'élite rwandais ont accordé leur soutien politico-militaire au M23. Il s'agit notamment de l'assistance directe à la création du M23 en facilitant le passage d'armes et de troupes par le territoire rwandais ; le recrutement pour le compte du M23 de jeunes Rwandais et d'anciens combattants démobilisés, ainsi que de réfugiés congolais ; la fourniture d'armes et de munitions au M23 ; la mobilisation de responsables politiques et financiers congolais en faveur du M23 ; ainsi que les interventions directes des FDR sur le territoire congolais afin de renforcer le M23.

Après la désertion du Colonel Makenga des FARDC, celui-ci a traversé la frontière de Goma pour se rendre à Gisenyi (Rwanda) le 4 mai 2012, où il a été accueilli par le général des FDLR, Monsieur Emmanuel Ruvusha, en attendant que ses troupes qui avaient déserté avec lui puissent le rejoindre depuis Goma et Bukavu. Après leur venue, le Général Ruvusha aurait organisé dans les jours qui ont suivi une série de réunions de coordination à Gisenyi et à Ruhengeri (au Rwanda) autour de Makenga et de ses acolytes, avec d'autres officiers des FDR. Une fois au Rwanda, les troupes de Makenga en provenance de Nord- et du Sud-Kivu étaient équipées et transportées dans les véhicules des FDR pour les amener au camp rwandais de Kabuhanga, non loin de la frontière avec la RDC d'où elles ont lancé leurs attaques dans le Territoire de Rutshuru, et notamment à Runyonyi qu'ils ont conquis le 6 mai 2012.

Une fois que le M23 a établi ses positions le long de la frontière rwandaise à Runyoni, les FDR ont commencé à faciliter l'arrivée de nouvelles recrues civiles et d'anciens combattants démobilisés des FDLR afin de renforcer les rangs des rebelles, y compris des enfants³⁴⁵. En outre, les officiers FDR ont procuré du matériel militaire, des armes, des munitions et des fournitures générales (vivres, tentes, combustible, carburant, bâches en plastique et médicaments) aux rebelles du M23 à partir des bases militaires rwandaises de Kinigi et de Njerima³⁴⁶. Par ailleurs, le Groupe a établi que des responsables rwandais de haut rang étaient

_

Nous avons recueilli auprès de la Radio Kivu 1, basée à Goma, un fichier contenant une dizaine des témoignages audio des déserteurs du M23, parmi lesquels des enfants écoliers et des adolescents recrutés de force au Rwanda par les éléments des FDR, qui témoignent des conditions dans lesquelles ils étaient mobilisés. La plupart d'entre eux étaient forcés d'aider à transporter le matériel militaire, ou encore on leur a promis de les enrôler dans les FDR, pour aller finir dans la rébellion du M23 en RDC contre leur gré. Ces témoignages ont été recueillis par les journalistes de la Radio Kivu 1 ente 2012 et 2013 auprès des concernés dans les enceintes du programme DDRRR de la MONUSCO, où ils se rendaient après leur reddition en vue d'être rapatriés.

³⁴⁶ Le Groupe d'experts a fourni en annexe des rapports des photographies des munitions, des armes et des matériels militaires présentés par les déserteurs ou retrouvés sur le champ de bataille pendant les combats et qui arborent des marques jamais commandées par les FARDC ; ce qui contredit les allégations du gouvernement

directement impliqués dans la mobilisation de responsables politiques et de bailleurs de fonds en faveur du M23. Ils ont recueilli les extraits de communications téléphoniques qui attestent que plusieurs réunions ont été organisées par des officiels rwandais avec des hommes politiques et des hommes d'affaires congolais pour promouvoir le M23 et lui gagner leur soutien.

Enfin, le Groupe d'experts montre que des unités des FDR elles-mêmes ont également été déployées pour renforcer le M23 lors de certaines opérations à Runyoni. Par exemple, un soldat des FDR de la position militaire de Ntaganda à Runyoni, qui s'est rendu le 14 juin 2012, a déclaré au Groupe d'experts que son unité avait été entraînée pendant deux semaines au camp militaire de Kanombe à Kigali au Rwanda, avant d'être déployée à Runyoni dès la première semaine de mars. Ce soldat, qui avait auparavant combattu comme soldat du CNDP sous Laurent Nkunda et participé à l'opération Amani Leo menée conjointement par les FDR et les FARDC, aurait été recruté avec plusieurs autres anciens soldats rwandais du CNDP par un capitaine des FDR, au début du mois de février. Son unité, constituée de 80 hommes, aurait pour mission de préparer l'arrivée de Ntaganda à Runyoni. Alors que son unité se rendait à Runyoni en passant par Kinigi, environ 150 soldats FDR supplémentaires ont rejoint ses rangs³⁴⁷.

Plus qu'une simple question d'enjeux économiques soutenue par certains analystes, les appuis du Rwanda au M23 traduisent l'importance (parfois exagérée) que Kigali accordait à la menace représentée par les FDLR à sa sécurité nationale. Malgré la contestation des faits pourtant avérés de son soutien au M23³⁴⁸, les preuves sur les soutiens militaires et politiques rwandais ont continué de s'accumuler tout au long de la rébellion du M23. Une tendance frappante est que les officiels rwandais ont accordé les soutiens militaires similaires à d'autres milices locales

rwandais qui se défendait de tels soutiens au motif que les rebelles du M23 ne s'approvisionnaient qu'à partir des stocks des FARDC dont ils avaient également fait partie.

³⁴⁷ Ces soutiens accordés au M23 par l'État rwandais auraient impliqué des officiels hautement placés, comme le ministre rwandais de la Défense (le général James Kaberebe), le secrétaire permanent du ministre de la Défense (le général Jacques Nziza), le chef d'état-major des FDR (le général Charles Kayonga), ainsi que plusieurs autres généraux et officiers des FDR. Pour plus de détails sur les modalités de soutiens accordés par les officiels rwandais et les noms des personnes directement impliquées dans ces soutiens, lire les deux rapports publiés par le Groupe d'experts respectivement en juin puis novembre 2012 (Comité du Conseil de Sécurité, 2012c, par. 14-34, 2012a, par. 6-34).

³⁴⁸ L'association de défense des Droits de l'Homme que nous avons initiée et implantée au Nord-Kivu, le Great Lakes Peace Initiative Center (GLPIC), s'est activement impliqué dans le plaidoyer contre les soutiens étrangers au M23 depuis 2012, en collaboration avec la coordination provinciale de la société civile du Nord-Kivu. À travers le programme Plaidoyer pour la fin de l'impunité des acteurs armés étatiques et non-étatiques au Kivu, le GLPIC a ainsi publié sur son site des alertes précoces ainsi que des rapports des organisations locales et internationales sur les violations des Droits de l'Homme commises aussi bien par les rebelles du M23 et leurs alliés que par les FARDC.

du Kivu, souvent constituées sur une base ethnique, qui se fixaient parmi leurs objectifs la lutte contre les FDLR, censées menacées la sécurité des membres de leurs communautés respectives. Toutefois, le soutien rwandais au M23 a été plus intense et plus documenté que celui octroyé à d'autres milices locales³⁴⁹.

Ainsi par exemple, le Groupe d'experts note que, début 2012, des responsables rwandais auraient chargé des commandants de la milice FDC d'assassiner le commandant suprême des FDLR, le « général » autoproclamé Sylvestre Mudacumura. Pour les aider dans cette opération, Ntaganda a procuré aux FDC des armes et des munitions ainsi que plusieurs anciens officiers du CNDP entraînés. Au cours de l'opération lancée le 11 janvier 2012 contre le Quartier général des FDLR, les combattants des FDC auraient réussi à tuer le chef d'état-major Léodomir Mugaragu. Pour y arriver, les FDC auraient reçu le soutien d'un commando de quatre officiers rwandais qui avaient été déployés pour les renforcer à cette occasion (Comité du Conseil de Sécurité, 2012c, par. 37). Cela montre que l'intention du gouvernement rwandais à travers ses soutiens aux groupes armés à l'Est de la RDC, en l'occurrence le M23, s'inscrit dans une logique de continuité depuis 1996. Il s'agit de protéger a priori sa sécurité nationale par milices supplétives interposées en vue de déstabiliser les bases des FDLR au Kivu; et tenter d'échapper aux sanctions internationales qui découleraient d'une intervention directe de son armée en cas de violation manifeste de la souveraineté de la RDC.

b) Des soutiens ougandais au M23

L'émergence du M23 n'a pas bénéficié que des soutiens rwandais (provenant à la fois du système ou des élites à titre individuel). Le Groupe d'experts de l'ONU a également documenté l'appui apporté par des officiers ougandais qui, bien que restreint par rapport à celui du Rwanda, s'est révélé tout aussi décisif pour la conquête des principales agglomérations du Territoire de Rutshuru par le M23 (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 35-55). Selon lui,

« des réseaux au sein du Gouvernement ougandais ont aidé le M23 en facilitant les activités politiques et militaires de ses membres lors de leur installation à Kampala et en lui prêtant une assistance technique, des conseils d'ordre politique et un soutien militaire.

Chapitre 7

³⁴⁹ Le Groupe d'experts de l'ONU a notamment mis en évidence les soutiens en argent, armes, minutions et autres matériels de guerre apportés par les officiels rwandais à une dizaine de milices locales, en les chargeant de missions ponctuelles consistant à s'attaquer aux positions des FDLR ou à assassiner leurs commandants basés au Kivu. Il s'agit entre autres des milices NDC, FDC, Force de défense locale à Busumba, COGAI, UCDD, CONSUP, etc. (Comité du Conseil de Sécurité, 2012c, par. 35-52).

Des commandants de l'armée ougandaise ont envoyé des troupes et des armes en renfort lors de certaines opérations du M23, et ils l'ont aidé à recruter des hommes et à se procurer des armes en Ouganda. Les responsables ougandais ont par ailleurs entériné la politique du « laissez-faire », ce qui a permis aux autorités militaires et civiles de coopérer avec le M23 en faisant valoir des relations personnelles avec les forces armées rwandaises ou les rebelles » (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 35).

Ces soutiens ougandais sous des formes variées ont ainsi permis au M23 de renforcer sa force militaire et d'étendre son territoire. À titre illustratif, l'armée ougandaise a accordé au M23, en juillet 2012, un soutien militaire sous forme de renforts en lui envoyant des soldats à partir du Quartier général de la Division occidentale à Mbarara et du camp de Kisoro près de la frontière avec la RDC. Composée de quelque 600 hommes, cette unité de l'armée ougandaise était présente dans la localité de Busanza (RDC) en prévision d'attaques lancée par le M23 sur le Rutshuru. Elle serait venue en renfort des éléments des FDR déjà sur place, constituant avec eux une « brigade mixte », dont les effectifs auraient même dépassé ceux du M23. En outre, les blessés de guerre dans les rangs du M23 étaient dépêchés soit à l'hôpital de Kanombe (Rwanda), soit à l'hôpital de Mbarara (Ouganda) pour y recevoir les soins appropriés.

En outre, les soutiens ougandais se sont également traduits par des livraisons directes d'armes aux officiers militaires du M23. Lors de la bataille pour la chute de la cité frontalière de Bunagana et la cité de Kiwanja, au moins deux camions chargés d'armes ont été envoyés à partir de la ville frontalière de Kisoro vers les positions du M23 aux alentours de Bunagana, principalement des lance-roquettes RPG-7 et des mitrailleuses. D'autres quantités d'armes, parmi lesquelles des mortiers, auraient été délivrées aux alentours du 19 septembre 2012 par des officiers ougandais au commandement militaire du M23 à partir de la base militaire de Nakasongola, où se trouve une usine d'armement gérée par la société Luwero Industries.

Par ailleurs, des cadres du M23 ont effectué également leur recrutement en Ouganda avec l'appui des autorités de ce pays, notamment dans les villes de Mbarara, Kasese, Kampala, Kisoro ainsi que dans les camps de réfugiés de Kisoro et Nyakivale. L'équipe constitutive des agents de recrutement et de livraison d'armes à partir de l'Ouganda pour le compte du M23 était aussi transfrontalière. Pour le recrutement par exemple, elle était composée de Vincent Mwambutsa, chef de Groupement de Jomba (dans le Territoire de Masisi), qui était basé à Bunagana et qui se rendait régulièrement à Kisoro pour organiser le recrutement d'hommes et la levée de fonds pour le compte du M23 ; en compagnie de Milton Bazanye, président du district ougandais de Kisoro, de son allié Willbaforce Nkundizana et d'officiers des forces

armées ougandaises stationnés sur place. Le recours à ces chefs coutumiers locaux était sans doute justifié du fait de leur légitimité traditionnelle auprès de leurs sujets à mobiliser. Les membres de la branche politique et du commandement militaires du M23 ont également été mis à contribution pour mobiliser leurs proches au sein de leur communaaté ethnique dans les rangs de la nouvelle rébellion à partir de l'Ouganda. C'est le cas de Sendugu Hakizimana Museveni et Déogratias Nzabirindahad, membres de la branche politique du M23, qui ont procédé, en compagnie de responsables ougandais, au recrutement parmi les réfugiés congolais du camp de Nyakivale en Ouganda (qui compte en grande majorité les rwandophones); ou encore le colonel Innocent Kaina, du M23 qui s'était rendu de Bunagana à Kasese (Ouganda) pour procéder à des recrutements avec l'aide d'officiers des forces armées ougandaises.

Quant au réseau de livraison d'armes, Bosco Ntaganda tout comme Makenga avaient déjà établi d'étroites relations avec des officiers de haut rang de l'armée ougandaise dès avant leur insurrection. Après la création du M23, Ntaganda coordonnait l'appui militaire ougandais au M23, et il avait arrangé les premiers contacts entre les autorités ougandaises et la délégation politique du M23. Selon le Groupe d'experts, le général Saleh³⁵⁰ était le principal responsable de l'appui au M23 au sein de l'armée ougandaise ; tandis qu'au niveau local, Sultani Makenga collaborait avec des officiers des forces armées ougandaises à Kisoro dès le début de l'insurrection. Il collaborait notamment avec le commandant Charles Mukasa, chef du 63^{ème} régiment stationné à Kisoro, qui était chargé de coordonner au plan local l'appui au M23.

Toutefois, après de graves accusations onusiennes portées contre l'Ouganda pour ses soutiens à l'émergence du M23, les soutiens ougandais à ce mouvement insurrectionnels ont cessé sensiblement en 2012, contrairement aux soutiens rwandais qui se sont poursuivis de manière quasi constante. Le Groupe d'experts de l'ONU avait souligné dans son rapport mi-mandat de juillet 2013 n'avoir « aucune indication qu'un appui est fourni aux rebelles depuis l'intérieur de l'Ouganda, mais il a rassemblé des éléments de preuve indiquant qu'un appui continu, mais limité, est apporté au M23 depuis le Rwanda. Il a adressé une lettre au Gouvernement rwandais le 14 juin 2013 pour obtenir des clarifications sur ce soutien » (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 9). Les soutiens rwandais au M23 se sont poursuivis de manière quasi continue tout au long de l'année 2013. Une explication compréhensible à cette situation est que,

³⁵⁰ Le Général Saleh, connu pour sa parenté avec le président ougandais Yoweri Museveni, a été plusieurs fois cité dans les rapports onusiens sur l'exploitation illicite et le pillage systématique des ressources naturelles de la RDC depuis les guerres dites de libération de 1996 et 1998, en connivence avec des groupes armés opérant au Kivu, spécialement en Ituri.

contrairement au Rwanda qui a un intérêt direct à soutenir le M23 du fait de son potentiel à contrer les FDLR qui menacent sa sécurité nationale, l'Ouganda ne peut pas compter directement sur le M23 situé plus au Sud pour contrer les rébellions des ADF-NALU et la LRA qui constituent les principales menaces à sa sécurité à partir de l'extrême Nord de la province du Nord-Kivu et de la Province Orientale. En revanche, l'Ouganda pourrait éventuellement compter sur l'impact indirect du M23 sur ces rébellions ougandaises à travers sa capacité à nouer des alliances avec d'autres groupes armés du Kivu et de l'Ituri hostiles aux ADF-NALU et à la LRA.

2.2. Tentatives d'ancrage territorial et d'expansion du pouvoir politico-militaire du M23 au-delà du Territoire de Rutshuru

Au début de l'insurrection, Ntaganda et Makenga n'ont pas eu, en réalité, la tache facile pour mobiliser les troupes et les officiers du CNDP. Le plébiscite du général Innocent Gahizi par le gouvernement de Kinshasa pour prendre le leadership du processus d'intégration des unités de l'ex-rébellion du CNDP dans l'armée en remplacement de Bosco Ntaganda, a fragilisé la cohésion du l'ex-rébellion pour défendre une cause commune dans le cadre d'un nouveau mouvement. De nombreux officiers et hommes de troupes ex-CNDP (dont de nombreux Tutsi) se sont opposés à la nouvelle initiative militaire lancée par leurs compagnons et ont opté de rester au sein de l'armée nationale. Lors du déclenchement de l'insurrection en mai 2012, la plupart des combattants du CNDP en voie d'intégration affirmaient être toujours attachés au processus de paix convenu le 23 mars 2009 avec le gouvernement de Kinshasa et demeurer au sein des FARDC. Par conséquent, ce sont moins de 1 000 ex-combattants du CNDP qui ont initialement rejoint le M23, tandis que les troupes contrôlées par le CNDP étaient estimées à environ 4 000 à 6 000 hommes avant leur intégration aux FARDC fin 2008 (IPIS, 2012, p. 6). C'est en partie ce qui explique pourquoi le M23 a eu recours à des recrutements forcés à ses débuts pour tenter de renforcer sa résistance contre les FARDC, y compris des enfants dans le Masisi³⁵¹.

Face au besoin pressant d'assurer leur ancrage territorial avec un pouvoir politique légitime et une force militaire dissuasive, les leaders du M23 ont tenté de consolider leur position en

³⁵¹ Le recrutement forcé des adultes et des enfants, opéré de manière flagrante par les officiers ex-CNDP pro-Ntaganda dans le Masisi au début de la mutinerie, a été documenté par les experts de l'ONU. Les personnes recrutées de force étaient acheminées à la colline de Inturo à Kilolirwe pour y suivre une formation militaire accélérée de quelques jours avant d'être directement déployés sur le front (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 120-124).

recourant aux alliances avec d'autres milices basées à l'est de la RDC, mais aussi avec des mouvements politiques congolais. Mais les clivages entre pro-Makenga et pro-Ntaganda au sein de l'ex-rébellion du CNDP lors du déclenchement du M23 n'ont pas eu un impact que sur la fragilisation de la force militaire du mouvement insurrectionnel. Ils se sont également traduits sur le plan politique en divisant les cadres politiques et les sympathisants de l'ex-rébellion CNDP transformé en parti politique. Dans cette section, nous analysons d'abord les dimensions politique et identitaire du conflit de leadership entre pro-Makenga et pro-Ntaganda, avant de déceler leur impact sur le pouvoir politico-militaire du M23.

2.2.1. Tentatives d'alliances du M23 avec d'autres forces militaires (milices) et politiques congolais au-delà du territoire rebelle

Le M23 ne s'est pas contenté de se confiner sur son territoire conquis pour asseoir son pouvoir politique et militaire. Durant les mois qui ont suivi son déclenchement, ses dirigeants se sont lancés dans une vaste campagne de négociation des alliances avec d'autres groupes armés et des partis politiques congolais au-delà de leur bastion établi dans le Rutshuru ; dans le but d'accroître au maximum leur pouvoir politique et militaire³⁵². Bosco Ntaganda et Sultani Makenga se sont notamment investis dans des tentatives de formalisation des alliances qu'ils avaient initiées à l'aube de la mutinerie du M23 ; mais aussi de création de nouvelles alliances avec des groupes armés basés au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a par. 56-93).

Ils ont continué de suppléer en armes les milices Raïa Mutomboki, les Forces de défense congolaise (FDC-Luanda) et le groupe armé Nduma défense du Congo (NDC) qui ont formé au Masisi et au Walikale un front commun placé sous leurs ordres dans l'objectif d'aider le M23 à gagner du terrain. Des actions des Raïa Mutomboki au Masisi ont créé de l'instabilité dans la région, au point d'empêcher les forces loyales au gouvernement congolais de renforcer le front de Rutshuru face aux attaques du M23. Toutefois, la coopération des Raia Mutomboki avec le M23 a suscité des dissensions au sein de la milice. Sa branche du Sud-Kivu, dont l'idéologie était initialement anti-rwandophone, a mal digéré le rapprochement entre Albert Kahasha et le M23 en leur nom. Lorsqu'ils ont appris qu'il était devenu allié au M23 en tant

Beaucoup de hauts cadres du M23 que nous avons interviewés, dont l'ex-président du mouvement, nous ont confirmé que le M23 avait tenté d'établir une large coalition avec plusieurs autres groupes armés basés au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri. Cf. Notre entretien téléphonique (WhatsApp) du 13 septembre 2014 avec l'ex-président du M23.

qu'interlocuteur de leur groupe armé pour la livraison du matériel de transmission et des armes, ils l'ont désavoué et ont rompu tout contact avec lui.

Le M23 a également forgé des alliances solides avec d'autres groupes armés au Sud-Kivu et en Ituri. Il s'est notamment rallié au « colonel » Bede Rusagara (ancien commandant maï-maï et officier de l'ex-CNDP, appartenant à l'ethnie Bafuliro du Sud-Kivu), qui était le chef du Mouvement congolais pour le changement (MCC). Avec le M23, le MCC était également allié à l'Alliance pour la libération de l'est du Congo (ALEC), un groupe armé créé par la diaspora banyamulenge avec comme principal objectif de faire sécession en instaurant une « République Indépendante du Kivu ». Depuis le début de la rébellion, le MCC a recruté plusieurs banyamulenge pour le compte du M23, y compris dans les pays voisins, spécialement dans les camps de réfugiés au Rwanda, en Ouganda et au Burundi. Enfin, le M23 a tenté de formaliser des alliances avec les groupes armés qui étaient alliés à Bosco Ntaganda avant le déclenchement de sa mutinerie, notamment FRPI et la COGAI; voire avec le Mouvement de résistance populaire du Congo (MRPC), une coalition de groupes armés créée en août 2012 et composée essentiellement d'anciens miliciens hemas et de déserteurs tutsi et hemas des forces armées congolaises.

Par ailleurs, le M23 a également tenté de rallier, avec plus ou moins de succès, des hommes politiques congolais au niveau national. C'est le cas du leader politique de l'ethnie nande, le député Antipas Mbusa Nyamwisi, qui était le président de la rébellion du RCD/K-ML de 1998 à 2003. Devenu plusieurs fois ministre dans le gouvernement central et député national, Nyamwisi était réputé continuer à entretenir les milices locales en Territoire de Beni au Nord-Kivu. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, il a soutenu la création de la milice Force œcuménique pour la libération du Congo (FOLC) dans le territoire de Beni, un groupe armé initialement dirigé par le chef maï-maï Bana Sultani Selly, alias « Kava wa Selly ». Il était secondé par le lieutenant-colonel déserteur Hilaire Kombi qui, lors de sa désertion des FARDC en juin 2012, avait récupéré des dizaines d'armes cachées chez l'honorable Antipas Nyamwisi, dans la ville de Beni, avant de rejoindre Selly dans le maquis de la FOLC, dans la vallée du Semiliki. Plus tard, le lieutenant-colonel Jacques Nyoro Tahanga aurait rejoint les rangs de la FOLC sur instructions de M. Nyamwisi, afin d'en assumer la direction politique.

En juin 2012, Antipas Nyamwisi a facilité l'alliance entre la FOLC et le M23. Depuis lors, Hilaire Kombi et Jacques Nyoro Tahanga communiquaient régulièrement avec Sultani Makenga et participaient à la coordonnation des opérations avec le M23. Le rapport du Groupe d'experts souligne qu'il s'est rendu à plusieurs reprises à Kigali pour y rencontrer des

responsables rwandais et a désigné un agent de liaison à Gisenyi, Andy Patandjila. Ce dernier offrai 1 000 dollars à tout homme qui rejoindrait les rangs des rebelles. Outre sa contribution personnelle, le député Antipas Nyamwisi aurait reçu des fonds de plusieurs hommes d'affaires de Beni et de Butembo, parmi lesquels Mango Mat, ancien patron d'une compagnie aérienne congolaise, en leur promettant qu'en cas du succès de la rébellion du M23, les rebelles abaisseraient les droits perçus au poste frontière de Kasindi, à la frontière avec l'Ouganda (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 66-67).

Enfin, le M23 a tenté d'ouvrir un nouveau front à l'Ouest de la RDC en ralliant des hommes et des partis politiques influents au niveau national. Pour ce faire, le M23 a étendu ses revendications au-delà des simples violations des accords du 23 mars 2009 par le gouvernement. Il a plutôt amplifié ses revendications politiques, en s'insurgeant contre les vices qui ont entaché les élections de 2011 et en incluant dans son programme politique la fin de l'impéritie du Gouvernement congolais dirigé par le Président Kabila. Il a d'abord tenté, sans succès, de rallier à sa cause le principal parti d'opposition, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), en misant sur sa notoriété³⁵³. Par la suite, le M23 a réussi à s'allier le député national Roger Lumbala, président du parti RCD-National (parti de l'opposition allié à l'UDPS). Entre juin et août 2012, Roger Lumbala s'était rendu à plusieurs reprises au Rwanda, en Ouganda et au Burundi pour y rencontrer les dirigeants rebelles du M23. Finalement, il a été arrêté à Bujumbura par les services de sécurité burundais, le 1^{er} septembre 2012, qui l'ont fait signer une déclaration officielle dans laquelle il affirmait que des agents du renseignement rwandais l'avaient invité à aller à Kigali pour le convaincre de rejoindre les rangs du M23. Depuis, il a été autorisé à s'exiler en France, tandis que son mandat parlementaire a été invalidé, avec à la clé un mandat d'arrêt pour atteinte à la sûreté de l'État.

Mais l'intéressement du député Roger Lumbala par le M23 cachait également des motivations d'ordre militaire et pas uniquement politique. Un officier des FARDC réputé proche de Roger Lumbala, le colonel John Tshibangu (tous deux originaires de la province du Kasaï) avait déserté les FARDC le 13 août 2012 avec un petit groupe de soldats alors qu'il était stationné au Kasaï occidental. Contestant la légitimité du président Joseph Kabila à la suite des élections chaotiques de novembre 2011, le colonel Tshibangu avait annoncé la création d'un groupe armé, le Mouvement pour la revendication des élections (MRE). Cette insurrection a été

³⁵³ Les représentants de l'UDPS se seraient rendus à Bunagana (quartier général du M23) en août 2012 pour y rencontrer Jean-Marie Runiga, président du M23, mais la poursuite d'une alliance formelle n'a pas été concluante, l'UDPS revendiquant la non-violence comme doctrine politique.

soutenue par de nombreux Congolais dans les provinces du Kasaï, principale base électorale d'Étienne Tshisekedi et de son parti, l'UDPS. Un haut cadre du M23 nous a confirmé qu'en enrôlant Roger Lumbala, les rebelles espéraient rallier à leur cause des partisans de l'UDPS révoltés par la fraude électorale orchestrée par le gouvernement en novembre 2011. De nombreux Congolais du Kasaï ainsi qu'un bon nombre des partis de l'opposition sont persuadés que le vrai vainqueur de l'élection présidentielle de novembre 2011 était en réalité le leader de l'UDPS, Étienne Tshisekedi³⁵⁴.

En définitive, les efforts du M23 pour sceller des alliances en vue d'étendre son pouvoir politico-militaire ont été limités du fait de l'ombre de « l'agresseur rwandais » qui a miné son ancrage territorial et le soutien politique des Congolais. Son défi était donc de se défaire de l'ombre du Rwanda pour affirmer son autonomie au Kivu; mais les divisions internes sur fond de conflit de leadership entre Makenga et Ntaganda ont davantage écorné sa légitimité politique.

2.2.2. Les dimensions politique et identitaire du conflit de leadership entre pro-Makenga et pro-Ntaganda

La dissidence de Bosco Ntaganda en avril 2012, dite « affaire Bosco Ntaganda », en référence au refus par ce dernier et des troupes ex-CNDP d'être mutés dans d'autres régions de la RDC, n'a pas divisé que l'armée congolaise (en particulier les officiers et les troupes issues du CNDP). Elle a également divisé les politiques non seulement au niveau national (notamment le CNDP/parti politique), mais aussi dans les communautés du Kivu, parmi les sympathisants du CNDP.

Tout d'abord, les soutiens de l'ex-CNDP au sein de la communauté tutsi du Kivu se sont réduits. Les représentants de la communauté tutsi du Kivu avaient écrit à deux reprises au Secrétaire général de l'ONU, d'abord en novembre 2011, puis le 15 mars 2012, pour prendre la défense de Bosco Ntaganda face aux pressions croissantes contre lui³⁵⁵. Ils ont successivement loué le rôle joué par Bosco Ntaganda pour « sécuriser les élections » en Territoire de Masisi ; puis se sont opposés aux menaces d'arrestation de Bosco Ntaganda par le gouvernement congolais et la justice internationale étant donné qu'il jouait, selon eux, un rôle crucial dans le processus de pacification de l'Est de la RDC. Dans ces correspondances, les représentants de la communauté

³⁵⁴ Entretien Skype avec un ancien membre du gouvernement du M23 réfugié à Kigali (Rwanda), le 13 septembre 2014

³⁵⁵ Ces lettres se trouvent en annexe du rapport du Groupe d'experts de l'ONU publié le 21 juin 2012.

tutsi ont exprimé leur victimisation en alléguant que les menaces contre Ntaganda constituaient une menace sérieuse à la sécurité de leur communauté ethnique dont il se serait porté protecteur contre les menaces génocidaires au Kivu, alors même que les rapports pertinents de l'ONU l'avaient placé sur la liste des personnes qui menaçaient la paix dans la région ; et que les rapports pertinents des observateurs nationaux et internationaux ont dénoncé la fraude systématique orchestrée par Bosco Ntaganda en faveur du candidat président Joseph Kabila et des candidats des partis politiques CNDP et UCP lors des élections dans le Territoire de Masisi.

Les tous premiers jeunes du CNDP/parti politique, en grande majorité rwandophones, que nous avons rencontrés à Goma en mars 2012, lors de notre recherche de terrain, nous ont déclaré qu'ils avaient choisi de ne pas rejoindre le M23 parce qu'ils ne croyaient pas du tout au leadership de Bosco Ntaganda. Selon eux, ce dernier portait la responsabilité de la débâcle de la lutte politico-militaire de la rébellion du CNDP du fait d'avoir trahi le leader Laurent Nkunda pour ses intérêts personnels et ceux du Rwanda. Ces jeunes qui se revendiquaient tous être d'anciens membres de la jeunesse CNDP/ mouvement politico-militaire, constituaient la cellule motrice du Comité Provincial du CNDP/parti politique au Nord-Kivu. Ils nous ont déclaré qu'ils craignaient d'approcher leurs anciens compagnons de lutte qui avaient rejoint le M23 car ces derniers les considéraient comme des traîtres pour avoir refusé de se joindre à la nouvelle rébellion. Ils nous ont également confié qu'ils craignaient même de traverser la frontière rwandaise pour leur propre sécurité du fait de leur opposition au rôle joué par les officiels rwandais dans la sensibilisation des ex-cadres du CNDP à rejoindre le M23, mais aussi du fait que de nombreux cadres politiques et militaires du CNDP s'y sont réfugiés à la suite des violences internes au sein du M23, et surtout à la défaite militaire du M23 en novembre 2013³⁵⁶.

Le déclenchement de la rébellion du M23 a également divisé les cadres politiques de l'exrébellion du CNDP. Craignant les amalgames entre le CNDP/parti politique et les ambitions militaires de Bosco Ntaganda, le président du parti, l'homme d'affaires et Sénateur tutsi Édouard Mwangachuchu, a signé un communiqué en avril 2012 selon lequel le CNDP/parti politique réitère son attachement au processus de paix et aux accords de paix du 23 mars 2009. Mais la croissance de la pression diplomatique et militaire sur Bosco Ntaganda a poussé une

³⁵⁶ Entretiens groupés du jeudi 20 mars et vendredi 21 mars 2014 à Goma avec des jeunes du CNDP/parti politique. Ils nous ont donné la possibilité de participer à leurs réunions de rafraichissement idéologique à leur siège qu'ils venaient à peine de réhabiliter. En effet, le siège du CNDP/parti politique avait été saccagé et pillé par les populations de Goma en colère lors du déclenchement du M23 en mai 2012. Leur siège était donc fermé pendant toute la durée du M23, tandis que la sécurité de la plupart des jeunes sympathisants du CNDP était compromise car l'opinion populaire au Kivu les taxait haineusement de « Rwandais » du fait de la proximité identitaire rwandophone qu'ils partagent avec « les agresseurs » de part et d'autre de la frontière.

partie des membres du comité du CNDP/parti politique à prendre la défense de ce dernier sous l'influence du Rwanda qui tentait de jouer à la fois au pyromane et au pompier. À l'issue d'une réunion secrète tenue à Ruhengeri au Rwanda par les cadres politico-militaires de l'ex-CNDP basés au Kivu sur l'initiative des officiels rwandais pour tenter de susciter un plus grand ralliement au mouvement rebelle naissant, un groupe des membres du comité CNDP a signé un communiqué de presse le 2 juin 2012 à Goma, annonçant que le parti quittait la majorité présidentielle³⁵⁷. La raison avancée était par le communiqué pour justifier ce retrait était le non respect par le gouvernement des accords de Goma du 23 mars 2009; mais le président national du CNDP, le Sénateur Édouard Mwangacucu, a déclaré aussitôt après par voie de presse qu'il n'était pas informé de la décision du retrait de son parti de la majorité présidentielle et du processus de Goma³⁵⁸. Ainsi tout comme pour les militaires, une bonne partie des ex-cadres politiques (civils) de la rébellion du CNDP ont rejoint le M23, d'autres ont préféré rester au sein du CNDP/parti politique fédéré autour du président Édouard Mwangacucu, au risque d'être perçu comme des traîtres par leurs anciens camarades rebelles.

Ces clivages se sont accentués avec le M23 sur fond de conflit de leadership entre pro-Ntaganda et pro-Makenga, mais en prenant plutôt les connotations d'une fracture inter-clanique au sein de l'ethnie tutsi, qui en est l'élite dominante. En effet, les Tutsi congolais, dont la plupart ont immigré du Rwanda depuis de plus ou moins nombreuses années, proviennent principalement de trois clans différents parmi environ quinze à dix-huit clans qu'on y dénombre : les *Abega*, les *Abaha* et les *Abanyiginya*³⁵⁹. En principe, les membres des clans revendiquent leurs origines d'un ancêtre commun en suivant la ligne paternelle (l'ethnie tutsi étant patrilinéaire). Mais en réalité, ces différents clans sont des labels représentant des regroupements politiques réunissant des individus de diverses ethnicités et régions.

³⁵⁷ La tenue de cette réunion secrète a été documentée dans le rapport additif du Groupe d'experts de l'ONU publié en juin 2012 (Comité du Conseil de Sécurité, 2012c).

Le communiqué était signé par des proches de Ntaganda au sein du comité du CNDP/parti politique, notamment le Vice-président national (M. Nzabirinda Ntambara Déogratias), le Secrétaire général (M. Tuyihimbaze Ruchokoza François) et le porte-parole du parti (Me. Mahamba Kasiwa Antoine). Même si le président national du CNDP/parti politique, Édouard Mwangacucu, avait été soutenu par Bosco Ntaganda et ses fidèles durant sa campagne électorale dans le Masisi en octobre-novembre 2011, puis propulsé par lui à la tête du parti depuis janvier 2012, il avait de toute évidence intérêt à ne pas cautionner cette dissidence de la majorité présidentielle. Les enjeux étaient sans doute la protection de son fauteuil de sénateur, mais aussi de son entreprise minière très active dans l'exploitation et le trafic de la cassitérite et du tantale au Nord-Kivu, qui bénéficiait déjà de faveurs fiscales de la part du gouvernement de Kinshasa.

³⁵⁹ Au singulier, cela devient respectivement *omubega*, *omuha et omunyiginya*.

Cette « illusion identitaire » (Bayart, 1996b) de croyance des membres d'un même clan à leur descendance d'un ancêtre commun a donné lieu, à la longue, à de nouvelles références clanico-identitaires rattachées aux régions d'origine au sein de l'ethnie tutsi congolaise du Kivu. Ainsi, on distingue par exemple les *Bagogwe* (au singulier *Mugogwe*) faisant référence aux populations de la région Bigogwe, au Nord-Ouest du Rwanda; les *Banyanduga* (au singulier *Munyenduga*) aux gens du Sud du Rwanda; et les *Banyejomba* (au singulier *Munyejomba*) se référant aux habitants de la zone de Jomba, à l'Est du Territoire de Rutshuru au Kivu en RDC (mais qui faisait partie de l'ancien Royaume du Rwanda avant l'époque coloniale).

Ces désignations, qui étaient d'ordre géographique à la base, ont acquis d'autres connotations stéréotypées au fil du temps. Par exemple, les *Bagogwe* sont perçus par d'autres clans comme étant pauvres et sans instruction, souvent qualifiés de meneurs de troupeaux de vaches ; tandis que les Banyejomba, qui viennent d'une riche région commerçante, sont considérés comme étant plus instruits. Et tandis que le terme Munyenduga faisait référence aux Tutsi qui viennent du sud et du centre du Rwanda, cela désigne souvent en RDC ceux qui ont immigré lors des pogroms qui ont sévi au Rwanda durant la période 1959-1963; beaucoup d'entre eux étant venus de ces régions du Rwanda. Ces deux catégories de Tutsi congolais du Nord-Kivu viennent s'ajouter à la catégorie des Banyamulenge qui, elle, réfère à la communauté ethnique des Tutsi congolais du Sud-Kivu, dont les ancêtres auraient immigré en plusieurs vagues du Rwanda et du Burundi vers le haut plateau de Minembwe, qui domine le lac Tanganyika, à partir du début du XIX^{ème} siècle, voire avant. Les *Banyamulenge* ont joué un rôle très important dans les deux rébellions de l'AFDL et du RCD déclenchées en 1998, souvent qualifiées de « révolution banyamulenge ». Cependant, seuls quelques-uns d'entre eux ont rejoint le CNDP dans lequel ils ont souvent été marginalisés. Leurs officiers les plus gradés au sein du CNDP étaient les colonels Éric Bizimana, Éric Ruohimbere et Élias Byinshi. L'une des raisons de leur marginalisation tant au sein du CNDP que du M23 est certainement que beaucoup de Banyamulenge ont rejeté ces deux rébellions³⁶⁰. Et comme le précise Jason Stearns, ces rivalités inter-claniques expliquent les divisions au sein du CNDP sur fond du conflit de leadership entre Laurent Nkunda (un munyejomba) et Bosco Ntaganda (un gogwe)³⁶¹ : « les officiers Gogwe se

-

³⁶⁰ Les officiers militaires banyamulenge, dont le plus emblématique est le général Masunzu, un ex-officier de la rébellion du RCD devenu commandant de la 8^{ème} région militaire du Sud-Kivu depuis 2003 après son intégration aux FARDC, se sont illustrés par leur hostilité tant au CNDP qu'au M23 et sont restés loyaux au gouvernement de Kinshasa. De même, les chefs coutumiers banyamulenge ont également récusé la prétention du CNDP et du M23 de lutter pour la protection des Tutsis congolais.

³⁶¹ Lors de notre entretien groupé tenu à Gisenyi (Rwanda), le 27 mars 2014, avec un groupe de six hauts cadres du M23, parmi lesquels des cadres politiques, des officiers et des sous-officiers (qui étaient aussi au CNDP), ceux-

tournaient vers Ntaganda, tandis que Nkunda – dont la famille venait de Jomba – attirait les *Banyejomba* » (2013, p. 78, annexe 4).

Mais sous le M23, ces clivages inter-claniques au sein de l'ethnie tutsi ont pris une connotation beaucoup plus politique autour de deux camps avec de nouveaux concepts : les « *Kifuafua* » (pro-Ntaganda) et les « *Kimbelembele* » (pro-Nkunda et, par ricochet, pro-Makenga). Du swahili « kifua », qui signifie « poitrine », le néologisme rebelle de *Kifuafua* désigne a priori les officiers militaires et les cadres politiques pro-Ntaganda, en majorité composés des *gogwe* (à quelques exceptions près) ; en plus de leurs alliés provenant d'autres tribus³⁶². Le terme *kifuafua* réfère, dans la conception des pro-Makenga, à l'opportunisme et l'imposture politiques des pro-Ntaganda, un peu comme s'ils bombaient la poitrine du fait d'avoir évincé Laurent Nkunda en décembre 2008 et mener à son arrestation en janvier 2009. Depuis, ils se sont octroyé la meilleure part du gâteau dans la gestion des différents programmes de paix mis en œuvre dans le cadre de l'accord du 23 mars 2009 sous la direction de Bosco Ntaganda.

D'autre part, à l'opposé des *kifuafua*, on désigne *kimbelembele* les partisans pro-Nkunda et, par ricochet, pro-Makenga au sein du M23, a priori les militaires et les cadres politiques tutsi (à quelques exceptions près), en plus de leurs partisans non tutsi. Comme Nkunda et Makenga, les *kimbelembele* tutsi étaient principalement des *ha* et des *banyejomba* (originaires du Groupement de Jomba dans le Territoire de Rutshuru, dont sont originaires Nkunda et Makenga). Tirée du mot swahili *mbele* qui signifie « devant », le concept *kimbelembele* désigne ainsi « ceux qui cherchent à se faire passer en premier, en priorité ». Les pro-Ntaganda les ont désignés ainsi pour signifier qu'ils se croyaient plus importants au sein du mouvement, ou qu'ils se donnaient beaucoup trop d'importance, sans doute à cause de leur rôle de pionnier du fait de leur appartenance au clan de Laurent Nkunda, l'initiateur du CNDP, qui s'était entouré tout d'abord des siens avant d'intégrer les gens de tous les horizons dans les structures du mouvement rebelle³⁶³.

ci ont en réalité évoqué, souvent avec beaucoup d'humour et dans une ambiance bonenfant, les souvenirs des affinités claniques qui ont caractérisé leur mouvement depuis le CNDP jusqu'au M23. Selon eux, ces rivalités inter-claniques entre Nkunda et Ntaganda ont été la plus grande faiblesse exploitée par les gouvernements congolais et rwandais pour affaiblir militairement le CNDP, en montant Ntaganda et ses partisans contre le camp de Nkunda pour obtenir finalement la reddition et l'arrestation de ce dernier au Rwanda en janvier 2009.

³⁶² Par exemple, les *kifuafua* les plus emblématiques étaient, entre autres, le colonel Baudouin Ngaruye (*gogwe* de Masisi), le colonel Innocent Zimurinda (*gogwe* de Masisi), le colonel Innocent Kabundi (*mwega* de Masisi), le colonel Innocent Kaina (*mufumbira* de l'Ouganda), le lieutenant-colonel Richard Masozera (*gogwe* de Masisi), ou encore le colonel Séraphin Mirindi (*shi* de Bukavu)

Les *kimbelembele* les plus emblématiques au sein du M23 sont, entre autres, le colonel Sultani Makenga (*munyejomba* de Rutshuru), le colonel Yusuf Mboneza (*gogwe* du Masisi), le colonel Claude Micho (*munyenduga*

Chacun des deux camps s'est employé à s'aligner les membres d'autres ethnies (particulièrement les Hutu, les Shi et les Nande) du mouvement, qui se sont elles-mêmes retrouvées polarisées autour des leaders tutsi qui se disputaient le leadership du M23. Par exemple les membres de la communauté shi du Sud-Kivu, qui est l'ethnie non-rwandophone la plus représentée au sein du M23 sur le plan numérique, a également été divisée autour de Jean-Marie Runiga Rugerero (pro-Ntaganda) et de Bertrand Bisimwa (pro-Nkunda).

Ce clivage clanico-politique a pris de l'ampleur au lendemain des accords du 23 mars 2009 lorsque les kifuafua ont trahi Nkunda en acceptant la sollicitation du gouvernement congolais et rwandais de l'évincer en janvier 2009, poussant la plupart des « *kimbelembele* » (pro-Nkunda) à s'auto-exclure du CNDP, passé désormais sous le leadership de Ntaganda. Ils ont, en effet, mal digéré l'éviction de Nkunda qui jouissait d'un leadership charismatique incontestable au sein du CNDP pour son rôle de rassembleur. En outre, ils ont mal digéré les changements opérés par le nouveau leader propulsé par l'alliance précaire entre les gouvernements congolais et rwandais pour arrêter Nkunda et intégrer les rebelles dans l'armée congolaise : Ntaganda a nommé principalement ses proches *gogwe* dans son entourage et aux postes stratégiques pour gérer les différents programmes de paix issus de l'accord du 29 mars. Beaucoup des membres du CNDP (officiers militaires, cadres politiques) qui avaient une grande admiration pour le leadership charismatique de Nkunda ont été frustrés en voyant « parachuter » de nombreux proches de Ntaganda aux postes de grande responsabilité, donnant l'impression de venir « profiter » des fruits de leur dur sacrifice, enduré dans le maquis depuis des années 364.

Plusieurs hommes de troupes et cadres du mouvement rebelle se disaient cependant être des « non-alignés » et clamaient leur neutralité dans la rivalité inter-clanique (*bagogwe* vs. *baha*) qui divisait l'élite tutsi à la tête du CNDP. Mais si nombre d'entre eux disaient ne pas faire partie ni des *kifuafua* ni des *kimbelembele*, ils ne cachaient cependant pas leur admiration pour l'autorité charismatique hors pair qu'incarnait Laurent Nkunda. Certains ont perdu l'enthousiasme de poursuivre la lutte au sein du CNDP sous Ntaganda, qu'ils jugeaient moins rassembleur : « Ntaganda était le contraire de Nkunda. Ce dernier avait comme qualité

de Goma), le lieutenant-colonel Jean-Pierre Biyoyo (*shi* de Bukavu), le lieutenant-colonel Bahati Mulomba (*hutu* de Masisi), le lieutenant-colonel Salongo Ndekezi (*munyejomba* de Rutshuru), le lieutenant-colonel Richard Bisamaza (*munyejomba* de Rutshuru).

³⁶⁴ C'est par exemple le cas de Docteur Kamanzi Désiré, nommé président du CNDP par Ntaganda au lendemain de la signature de l'accord du 23 mars 2009 signé après la chute de Laurent Nkunda, avec comme mission principale d'accompagner la reconversion du mouvement rebelle en parti politique ; ou encore du sénateur Édouard Mwangachuchu qui a été promu présidant du CNDP/parti politique dès fin 2011. Tous deux ont les mêmes origines dans le Territoire de Masisi (Ngungu), au même titre que Bosco Ntaganda.

principale d'être un grand rassembleur. Il ne discriminait pas les Tutsi *gogwe* de Masisi, mais il leur attribuait des postes de grandes responsabilités, y compris aux originaires d'autres tribus. Il cherchait toujours à créer l'équilibre ethnique dans les structures du mouvement. C'est par exemple le cas du Haut Commandement militaire, de l'Exécutif et même de l'équipe de négociations »³⁶⁵.

Au plus fort de la division du CNDP entre Nkunda et Ntaganda, nombre d'entre les « non-alignés » se sont retrouvés devant un fait accompli lorsque Ntaganda a fait son coup de force de décembre 2008 pour évincer Nkunda. Leur choix est devenu délicat du fait que, juste avant la dislocation, Bosco Ntaganda s'était positionné avec son groupe sur le territoire rebelle dans le Masisi, tandis que Nkubda, qui venait de déplacer son Quartier général fin 2008 à Jomba sur le territoire rebelle dans le Rutshuru, s'y était installé, entouré par la plupart de ses fidèles (notamment sur la colline de Chanzu)³⁶⁶. Mais le clivage politique ne correspondait pas exactement au clivage territorial. Certains militaires et cadres politiques pro-Nkunda se trouvaient dans la partie sous le commandement de Ntaganda (Masisi) à l'heure de la dislocation, tandis qu'il y avait également des pro-Ntaganda qui étaient affectés dans la partie sous l'autorité de Nkunda.

Après l'éviction de Nkunda en décembre 2008, de nombreux « non-alignés » ont été galvanisés du fait que Ntaganda avait promu de nombreux *kifuafua* aux postes stratégiques du mouvement (militaires et politiques) après les accords du 23 mars 2009. Le gouvernement congolais ayant privilégié délibérément l'intégration militaire du CNDP sans intégration politique, les cadres militaires du CNDP (toutes tendances confondues) ont été soumis au processus d'intégration dite « accélérée » sous le leadership de Ntaganda, en accordant cependant des privilèges aux *kifuafua*. Les cadres politiques rebelles, eux, ont été laissé dans le vent, à l'exception des quelques *kifuafua* privilégiés cooptés par Ntaganda (et ses soutiens rwandais) pour les quelques postes disponibles, notamment à la direction du CNDP en voie de conversion en parti politique, ou encore dans les équipes de négociation avec le gouvernement et de suivi de l'accord du 23

-

³⁶⁵ Entretien (messenger) avec un ancien commissaire dans le gouvernement du CNDP et du M23, le 30 août 2014. S'il est vrai que les *bagogwe* étaient bien représentés dans le Haut Commandement Militaire du temps du Nkunda, il sied de souligner que cette plus haute structure du mouvement était contrôlée dans sa quasi totalité par des Tutsis (*bagogwe* et *baha* confondus).

³⁶⁶ Il faut rappeler que le territoire contrôlé par le CNDP était comme deux archipels enclavés au Nord-Kivu : l'un dans le Territoire de Masisi (avec Kichanga comme Quartier général), et l'autre dans le Territoire de Rutshuru (avec Chanzu comme Quartier général). Les deux étaient séparés par le parc des Virunga (avec ses forêts et ses montagnes), contrôlé en principe par l'armée gouvernementale, mais qui offrait aux rebelles la facilité géostratégique de passer d'un « archipel » à un autre.

mars 2009. Si certains cadres politiques pro-Nkunda et « non-alignés » ont décidé de poursuivre malgré tout leur engagement au sein du CNDP/parti politique, de nombreux mécontents parmi eux ont simplement renoncé à leur allégeance au nouveau leadership du CNDP. Les plus chanceux ont été maintenus exceptionnellement dans leurs positions par le nouveau leadership de Ntaganda en fonction de leur poids politique ou militaire au sein du mouvement. Un prétendu « pro-aligné » nous a par exemple confié ceci :

« Moi je suis pro-Nkunda, mais Bosco Ntaganda m'avait pris en otage. Il m'avait en effet invité au Masisi pour venir lui restituer notre session de Nairobi, mais il en avait profité pour me retenir et faire la déclaration politique [d'éviction de Nkunda à la tête du CNDP] en ma présence parce qu'il savait bien que, pour gagner la confiance des négociateurs et représenter valablement le CNDP aux négociations, il fallait être avec moi [...]. Personnellement, j'avais participé à ce processus [de suivi des accords], non pas parce que je suis un kifuafua [pro-Ntaganda], mais parce que le négociateur Obassanjo et nos alliés rwandais ne pouvaient pas tolérer que je puisse me mettre à l'écart du processus de paix. Les médiateurs dans la crise, notamment Obassanjo, ne voulaient pas travailler avec des personnalités rebelles qu'ils n'avaient jamais rencontrées dans les maquis. Et Laurent m'avait demandé d'accepter et je l'ai fait »³⁶⁷.

Ce clivage entre *kifuafua* et *kimbelembele* a sérieusement impacté toute l'existence de la rébellion du M23, dont les rivalités internes ont menacé la survie de façon quasi permanente durant toute l'insurrection. Mais, pour tenter de montrer une belle image et gagner l'adhésion des populations congolaises à sa lutte, le M23 a déployé un dispositif idéologique qui a également fini par démontrer ses limites.

2.3.Le pouvoir idéologique du M23 face au défi de gagner le cœur et l'esprit des forces sociales congolaises

Du point de vue idéologique, le M23 n'a pas inventé grand-chose de nouveau, mais s'est juste contenté de reproduire mutatis mutandis les grandes lignes idéologiques de l'ex-rébellion du CNDP qui l'avait précédé. Celles-ci se résument à travers ce slogan conçu par Laurent Nkunda, que les rebelles et que ses partisans répètent à temps et à contre-temps: « restaurer la dignité

³⁶⁷ Entretien (Messenger) avec un ancien commissaire dans le gouvernement du CNDP et du M23, le 30 août 2014.

des Congolais et du Congo »³⁶⁸. Les fondateurs du M23 ont réaffirmé dans les Statuts du mouvement la social-démocratie comme leur idéologie, tout comme le Nkunda le clamait depuis 2008 après avoir structuré politiquement le mouvement. Selon ce dernier, le CNDP était un mouvement de « sociaux-démocrates, favorable à un capitalisme aigu, mais encourageant une réelle économie de marché où l'État oriente en fixant les règles » (Scott, 2008, p. 242).

Aussi, l'ethno-nationalisme fondé sur la protection des rwandophones contre les menaces des rebelles des FDLR réputées génocidaires ainsi que la lutte contre la discrimination des populations rwandophones au sein de la communauté nationale congolaise transparaît clairement dans la ligne idéologique du M23, mais n'y occupe plus une place de choix. Le M23 s'est surtout nourri de la crise de légitimité du pouvoir central consécutive aux élections chaotiques de novembre 2011 pour tenter de construire son discours idéologique en termes de lutte pour la restauration de la bonne gouvernance et de la démocratie, mais aussi pour l'établissement du fédéralisme comme forme de l'État au Congo, afin d'assurer un meilleur rapprochement entre le peuple et les dirigeants ainsi qu'une meilleure redistribution des revenus publics.

Cependant, sur le plan idéologique, le M23 avait émergé avec quelques particularités qui le démarquaient du CNDP. À titre d'exemple, un aspect qui a démarqué le CNDP du M23 consistait en la plus grande diversité ethnique de ses membres. Alors que le CNDP recrutait quasi-exclusivement ses membres parmi les ethnies des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et faisant en sorte d'exclure le plus possible de Congolais provenant d'autres provinces, le M23 a tout de suite recruté les Congolais en provenance de toutes les provinces, incluant les membres des ethnies de l'Ouest du pays³⁶⁹.

Pour enraciner l'idéologie du mouvement, le M23 a recouru à la plupart des stratégies mobilisées par l'ex-CNDP. D'abord, la stratégie de la rhétorique du M23 a consisté à dénoncer, sinon à amplifier à travers les discours dans les médias et conférences de presse, la menace sécuritaire représentée par les FDLR et leurs alliés (référence souvent faite à l'armée gouvernementale et aux milices supplétives créées ou soutenus par certains hommes politiques

³⁶⁸ Il est rare de finir un entretien avec un acteur rebelle sans que celui-ci n'ait prononcé quelque part ce slogan comme pour justifier le bien-fondé de la lutte armée menée par le CNDPet le M23.

³⁶⁹ Un cadre politique du CNDP, qui fut aussi au M23, nous a indiqué que l'exclusion par le CNDP des Congolais non originaires du Kivu était motivée par le fait que Laurent Nkunda visait à long terme l'instauration d'un État autonome au Kivu, même si le CNDP s'est finalement transformé en mouvement de libération de tout le Congo en 2008. Cette ambition sécessionniste du CNDP a toujours été niée officiellement aussi bien par le leader Nkunda lui-même que par ses soutiens congolais et rwandais.

et militaires congolais). Au niveau interne, le M23 a perpétué la pratique de l'organisation des séances de formation idéologique des cadres politiques et militaires du mouvement à la lumière de ce que faisait Nkunda durant le CNDP³⁷⁰. La stratégie de la rhétorique a également consisté à discréditer le gouvernement central, du fait de sa légitimité douteuse liée aux élections chaotiques de novembre 2011. Elle a enfin abordé sérieusement la problématique de la corruption et de la mauvaise gouvernance qui gangrène la gestion de l'État par le gouvernement central dans divers domaines, spécialement dans le secteur de la sécurité (conditions sociales précaires des militaires et policiers congolais et de leurs dépendants).

Ensuite, le M23 a également recouru au symbolique comme moyen de légitimation politique. Il a par exemple adopté un nouvel emblème, différent de celui de l'ex-CNDP, constitué d'un fond bleu foncé à gauche et ciel droit, avec une étoile jaune au milieu. Deux barres obliques traversent le fond du côté droit, de haut en bas, l'une de couleur jaune et l'autre de couleur rouge. À gauche, un aigle debout sur un diamant entouré d'une corne d'ivoire et d'une palme. Le tout reposant sur la devise : Unité – Justice – Dignité. En outre, le M23 n'a pas reconduit l'hymne cher au CNDP, mais a adopté l'hymne national congolais comme chant officiel.

Enfin, le M23 a également recouru au religieux comme moyen de légitimation. Il a notamment repris les principales idées-force du CNDP, en réaffirmant notamment le *justicisme chrétien*, inventé par Laurent Nkunda, comme la doctrine du mouvement. Selon son auteur, le *justicisme chrétien* suppose la promotion de la justice conformément à l'enseignement de Jésus-Christ, une sorte de tolérance qui pousse la personne à se mettre à la place de son interlocuteur pour comprendre ce qu'il ressent. Il inclut la serviabilité inspirée du Christ dévoué à ses contemporains, mesurant la grandeur du leader au nombre des personnes que l'on sert et non au nombre des personnes qui nous servent. C'est de cette doctrine de *justicisme chrétien* que découlent toutes les autres valeurs principales prônées par le mouvement, entre autres la primauté de la loi ; le respect de la vie et de la dignité humaine ; la solidarité, le partage, l'hospitalité et la générosité ; la transparence dans la gestion de la chose publique ; la répartition des revenus et des ressources nationales dans le cadre de l'économie sociale de marché³⁷¹.

³⁷⁰ La majorité des séances de formation idéologique se tenait au camp de Rumangabo, situé à environ 50 km de Goma, qui a été conquis par le M23 aux mains des FARDC en septembre 2013 et qui était leur principal camp de formation militaire.

³⁷¹ Voir les articles 4, 5 et 6 des statuts du M23. L'entretien avec les membres de la rébellion du M23, des cadres politico-militaires supérieurs aux hommes des troupes, fait transparaître la maîtrise impressionnante des principales lignes idéologiques du mouvement par ces derniers. Il est rare de finir un entretien sur le CNDP ou le M23 avec un ex-rebelle sans que celui-ci ne fasse quelque référence au « justicisme chrétien », ou encore à « la

Par ailleurs, tout comme le CNDP a tiré profit du statut de pasteur chrétien de Laurent Nkunda pour persuader beaucoup de jeunes d'adhérer à sa lutte armée, présentée comme voulue par Jésus-Christ pour sauver les Congolais de la misère, le M23 a également encore misé sur le religieux en nommant comme président du mouvement un « homme de Dieu », l'archevêque Jean-Marie Runiga Rugerero (de l'ethnie shi du Sud-Kivu). Chevronné du « service de Dieu », le « bishop » Runiga était l'un des membres fondateurs de « Jésus Seul Sauveur » (JSS), une église de réveil créée à Kisangani au Congo en 1988. Depuis 1994, il présidait l'Association des Églises de réveil au Congo. En 1998, il a rejoint la rébellion du RCD/Goma qui le propulsa en politique. Fort de sa formation en sciences et techniques bancaires (Infobank), il fut désigné comme membre de la Commission de l'éthique et lutte contre la corruption pendant la transition post-conflit de 2003 pour le compte de la rébellion, du fait que son Église avait soutenu la rébellion à l'époque (le RCD avait accordé ce poste aux Églises qui l'ont donc désigné comme animateur de cette institution). En 2005, il fut élu président du Conseil d'administration du Fonds de Promotion de l'Industrie de la RDC.

Jouissant d'une certaine notoriété depuis, Runiga a été désigné en 2007 par le gouvernement et la rébellion du CNDP comme facilitateur du dialogue entre les deux parties en vue de la recherche d'une solution négociée à la crise. Il a ainsi participé à la Conférence de Goma qui l'a rapproché davantage du CNDP. Après les accords du 23 mars 2009, il décida finalement d'adhérer au CNDP converti en parti politique, devenant ainsi membre du Comité de suivi du dialogue en même temps que Coordinateur du CNDP/ parti politique dans la partie Ouest du pays (provinces de Kinshasa, Bandundu, Bas-Congo et les deux Kasaï). Il explique les raisons qui l'ont poussé à rejoindre la rébellion en ces termes :

« j'étais déprimé de voir tous les efforts de la communauté internationale se transformer en un simple coup d'épée dans l'eau à cause de la mauvaise foi du gouvernement congolais à prendre ses responsabilités dans le respect de ses engagements pris pour résoudre la crise du Kivu. J'ai fait partie de la délégation qui a rencontré le président Kabila à deux reprises pour qu'il s'acquitte de ses obligations souscrites dans le cadre des accords du 23 mars, notamment la reconnaissance des grades des ex-rebelles intégrés dans l'armée, l'intégration politique des cadres civils de la rébellion, la création de la police de proximité pour permettre le retour des réfugiés, etc., mais en vain. J'ai trouvé que le CNDP se battait pour une cause noble, notamment pour combattre l'insécurité

restauration de la dignité des Congolais et du Congo », comme base de son engagement politique ou militaire au sein du mouvement.

Chapitre 7

causée par les FDLR, la discrimination, la mauvaise gouvernance, la persistance des réfugiés à l'étranger. C'est inacceptable! Ces enfants congolais qui naissent dans des camps de réfugiés à l'étranger constitueront une véritable menace à la paix du pays dans le futur »³⁷².

Pendant sa présidence à la tête de la rébellion du M23, Bosco Ntaganda faisait chaque dimanche des visites à tour de rôle des différentes églises catholiques et protestantes sur le territoire rebelle. Au cours de ces visites, l'archevêque Runiga tenait des prédications ou simplement des allocutions, mettant un accent particulier sur la « mission libératrice » de la rébellion du M23 pour sauver le pays de la « mauvaise gouvernance » et œuvrer à l'amélioration du quotidien des Congolais. En annonçant une sorte de mission messianique que revêtirait la lutte armée du M23, il se servait ainsi des chaires des églises chrétiennes comme tribunes de marketing politique pour enraciner la vision idéologique rebelle.

Tout comme pour la recherche des soutiens politiques et militaires, le M23 a cherché à étendre son ancrage idéologique au-delà du territoire rebelle en recourant aux médias. Tout d'abord, les rebelles ont perquisitionné et réhabilité une radio privée implantée à Rutshuru, la Radio Sauti ya Rutshuru, qui a été le principal tremplin pour assurer la propagande rebelle. Ils ont ainsi réquisitionné l'équipe technique et des journalistes de la radio pour travailler pour le compte du M23³⁷³. En outre, les rebelles ont créé un site web pour propager leur idéologie et leurs actions au niveau international : www.soleildugraben.com. Ce site, associé à d'autres réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter, publiait souvent des messages de propagande de l'idéologie du M23 en faisant de façon exagérée l'apologie du mouvement, tout en faisant la contrepropagande des ennemis des rebelles, souvent de façon toute aussi exagérée, notamment du gouvernement et des Nations Unies.

Étant donné le potentiel de ce site pour impacter le processus de paix, le Groupe d'experts de l'ONU s'est d'ailleurs attaqué directement à tous ceux qui ont facilité sa création en vue de sanctions internationales dans le cadre de son mandat. Selon lui, ce site web

³⁷² Entretien téléphonique (Viber) avec l'ex-président du M23, monsieur J.R.L., le 13 septembre 2014.

Nous avons mené des entretiens avec l'équipe des journalistes de la Radio Sauti ya Rutshuru le 4 avril 2016 dans les murs de cette radio qui reste opérationnelle. C'est la radio la plus suivie dans le Territoire de Rutshuru. Les journalistes et l'équipe technique nous ont fourni beaucoup d'éléments sonores des communiqués de presse du M23 et des journaux radiodiffusés pendant les moments forts de la rébellion, particulièrement pendant les affrontements internes entre les deux factions rivales pro-Makenga et pro-Ntaganda. Ces éléments nous ont donné non seulement une meilleure compréhension des rapports État rebelle – société ; mais aussi des enjeux de ces rivalités internes et leur impact sur le processus de négociation de Kampala entre la rébellion et le gouvernement congolais.

« has been used by M23 to refute widespread accounts of abuses and forced recruitment, including of children, within the territory under rebel control. Moreover, the website has published a series of articles accusing MONUSCO of indiscriminately bombarding civilians. According to several M23 collaborators, the content of this website is written and uploaded from the Rwandan town of Gisenyi. On 7 June 2012, the Group wrote to the Government of the United States requesting cooperation on its investigations regarding Host monster.com, the host server of www.soleildugraben.com based in the United States. In September 2012, the Government of the United States informed the Group that it would not be able to support the Group's investigations on M23's website website du Conseil de Sécurité, 2012a, p. 142).

C'est peut-être grâce aux pressions internationals de ce genre exercé sur toutes les personnes qui ont un lien avec la creation de ces sites web que ces derniers ont fini par fermer, perdant leur accessibilité.

2.4.Le pouvoir économique du M23 : une économie de guerre basée principalement sur les recettes fiscales plutôt que sur la prédation des ressources naturelles

Alors que les approches mainstream des groupes armés à l'Est de la RDC tendent à les réduire, sinon à des conflits ethno-identitaires (Mathieu & Willame, 2000; Reyntjens et al., 1996; Stearns, 2013a; Willame, 2000), alors à des guerres de prédation des ressources naturelles (Jacquemot, 2009; Kourra, 2012; Marysse et al., 2001), la cartographie de la zone occupée par le M23 révèle cependant que cette rébellion a évité délibérément de contrôler les espaces miniers, à l'instar du CNDP qui l'a précédé. Cela n'implique pas cependant que le M23 n'a pas plongé dans le trafic des ressources naturelles, comme nous allons le montrer dans les lignes qui suivent. Les ressources économiques du M23 se sont en effet transformées avec le temps, tout au long de l'évolution du mouvement. Nous analysons tour à tour les principales sources du pouvoir économique du M23 telles qu'elles ressortent de l'évolution de ses rapports avec les forces sociales en présence.

2.4.1. La préparation de la mutinerie du M23 : du détournement des soldes des militaires au racket des civils par les mutins

Les pionniers du M23 ont recouru à des modalités de financement variées pour lancer leur mutinerie comme l'a mieux documenté le Groupe d'experts (Comité du Conseil de Sécurité,

2012b, par. 109-112). Au début de la mutinerie, les officiers ex-CNDP qui ont lancé l'insurrection ont d'abord recouru, dès février 2012, au détournement de la solde des unités sous leur responsabilité au sein de l'armée congolaise. Ainsi par exemple, le colonel Kaina, un officier proche du général Ntaganda, aurait détourné les fonds destinés à l'alimentation des troupes, soit l'équivalent de 7 000 dollars. De même, le colonel Baudoin Ngaruye aurait reçu plus de 30 000 dollars de la hiérarchie des FARDC pour couvrir ses frais de redéploiement à Bukavu, tandis que les colonels Nsabimana et Micho (tous deux basés au Sud-Kivu) avaient refusé de payer leurs troupes et empoché leurs soldes avant de faire désertion pour se rendre dans le Territoire de Masisi et de rejoindre la mutinerie que venait de lancer le Général Ntaganda. En outre, le Colonel Zimurinda aurait tenté de détourner la solde des éléments du 811ème régiment qu'il commandait au Nord-Kivu pour les mois de février et mars 2012, soit 155 500 dollars, mais il en aurait été empêché par la hiérarchie des FARDC. Ces faits permettent de relativiser l'un des alibis du M23 consistant à justifier son insurrection par le fait que les militaires ex-CNDP en voie d'intégration n'étaient pas payés par le gouvernement congolais.

Outre les détournements de soldes, les mutins avaient également organisé une série de vols à main armée contre des banques et autres institutions à Goma, en préparation de leur mutinerie. Selon les services de renseignements congolais cités par le Groupe d'experts (Comité du Conseil de Sécurité, 2012b, par. 110), les mutins fidèles au Général Ntaganda avaient participé à plusieurs cambriolages, notamment le vol d'un million de dollars à la Banque internationale pour l'Afrique au Congo (BIAC) en décembre 2011 ; puis encore de 50 000 dollars toujours à la BIAC en mars 2012 ; mais aussi à des attaques et des vols à main armée à la Direction générale des douanes et accises, ainsi que dans plusieurs autres sociétés locales de virement de fonds.

Mais, aussitôt repliés dans le Masisi où ils ont acquis le contrôle de certaines localités dès mars 2012, les mutins ont tenté de « normaliser » leur mode de financement en renforçant le système de taxation existant. Ils se sont notamment approprié la plupart des taxes, voire les ont augmentées. Ils ont en outre érigé de nouveaux barrages routiers en vue de collecter de nouvelles taxes auprès des usagers des routes dans les localités conquises³⁷⁴. Par exemple, les mutins ont prélevé une taxe d'au moins 50 dollars américains par camion transportant du bois, du charbon de bois ou des vivres, et une taxe hebdomadaire de 2 dollars par motocyclette ; ou

³⁷⁴ En réalité, les mutins avaient repris le contrôle des localités qui étaient jadis sous leur autorité et qui ont continué d'être gérées jusqu'à fin 2011 par la police parallèle de l'ex-CNDP à la solde du général Ntaganda. Il s'agit notamment des localités de Mweso, Kitchanga, Kilolirwe, Karuba et Kabati en Territoire de Masisi.

encore ils ont commencé à prélever une nouvelle taxe hebdomadaire de 50 centimes de dollar auprès des ménages et de 2 dollars auprès des petits commerçants. En outre, ils ont forcé les éleveurs de bétail à donner une vache chacun pour le compte de la mutinerie.

2.4.2. Contrebande des ressources minières de l'Est de la RDC et soutiens de la diaspora des rwandophones congolais et rwandais

Un autre mode de financement qui a été mobilisé par les insurgés du M23 consiste dans le trafic illicite des ressources minières par contrebande via les pays voisins de la frontière orientale de la RDC, notamment de l'or. L'exportation des minéraux dits « 3T minerals » (tin, tungsten and tantalum) avait en effet diminué depuis 2010 en raison des réformes mondiales liées aux conflits minéraux, encouragées notamment par la loi américaine Dodd-Frank sur la réglementation financière et la protection des consommateurs. Cependant, l'or est resté le minerai de conflit le plus exporté par contrebande à partir de l'Est du Congo et est devenu la principale source de revenus des groupes armés, en raison de la facilité de son exportation par contrebande. Et le M23 n'est pas resté en marge de ce trafic.

Bien que le M23 ne contrôlât aucun site minier, le Rapport de Enough Project de 2013 a documenté la coopération intense entre les leaders du M23, en l'occurrence Bosco Ntaganda et Sultani Makenga, et leurs milices alliées, entre autres les milices de Sheka Ntabo Ntaberi, de Justin Banaloki, ou encore de Hilaire Kombi. L'un des enjeux de cette coopération avec ces chefs miliciens, suspectés de graves violations des droits humains les uns comme les autres, était d'ordre économique. Ainsi, les leaders du M23 auraient facilité le trafic par contrebande d'au moins 325 kg d'or exploités dans les carrés miniers sous contrôle de leurs milices alliées vers l'Ouganda à partir du poste-douanier de Bunagana (Koning, 2013).

Le contrôle des frontières par le M23 lui offrait manifestement un avantage stratégique et géoéconomique par rapport à d'autres milices, qui étaient enclavées à l'intérieur du pays et qui avaient visiblement besoin de collaborer avec le M23 pour obtenir des facilités de trafiquer les ressources naturelles qu'elles exploitaient vers l'étranger. La position stratégique du territoire sous contrôle des rebelles du M23 par rapport aux pays voisins a permis à ce dernier de développer un vaste réseau de trafic des ressources minières congolaises opérant en RDC (spécialement dans la ville de Goma), en Ouganda, au Kenya, voire au Burundi. Une fois débarqués dans ces pays, ces minerais étaient alors étiquetés comme exploités localement avant

d'accéder au marché international, principalement pour les Émirats Arabes Unis, contournant ainsi les normes internationales régulant les minerais de sang en provenance de l'est de la RDC.

Le Groupe d'experts de l'ONU a également corroboré l'implication des leaders du M23 dans le trafic de l'or par contrebande, comme l'a si bien souligné son rapport de 2012 :

« M23 Gold Smuggling M23 has sought financing for its movement through the sale in Kampala of gold which have transited through border posts it controls with Uganda. Former UPDF officer, two Kampala-based businessmen, and M23 cadres reported that M23 attempted to sell gold originating from mines controlled by M23 allies in Walikale and Ituri. These sources reported that M23 first brought to Kampala a shipment of 200 kilograms of gold, and subsequently another lot of 125 kilograms, both transiting through Bunagana. According to one former UPDF officer, one Kampala based mineral dealer, and one M23 cadre, the rebels have transported the 200 kilograms shipment to Nairobi in early September 2012. M23 members contacted Andrew, a Kampala-based broker, to find a buyer. Two M23 cadres also informed the Group that the 125 kilograms gold arrived to Kampala on 26 September 2012, and that M23 still looked for a buyer. M23 members, as well as Kampala-based smugglers informed the Group that Ntaganda oversaw these deals, and that the gold had been obtained through his longstanding collaboration with other armed groups. The same sources stated that the revenues of these sales would be allocated to the functioning of M23. The Group notes that Ntaganda previously collaborated with a network of scam artists in Kampala and Nairobi, and assumes that the gold could be at least partly false ». (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, p. 144)

Outre les financements provenant de la contrebande des minerais, le M23 a également mobilisé ceux de la diaspora rwandophone (congolaise et rwandaise). Selon le Groupe d'experts, un système de collecte de fonds a été mis en place au Rwanda par les membres du FPR, qui attiraient des sympathisants et levaient des fonds pour le compte du M23. Selon le rapport des experts onusiens, le Sénateur rwandais Rwigamba Balinda, recteur de l'Université Libre de Kigali, et l'évêque John Rucyahana (tous deux membres du FPR), auraient supervisé les activités de collecte de fond au Rwanda et à l'étranger. Et d'ajouter que des officiers de haut rang des forces armées rwandaises et des membres haut placés du FPR auraient même empoché une partie des fonds collectés pour le compte du M23 (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 30). Ces accusations font croire en l'existence d'un réseau ethno-identitaire rwandophone ancré au Rwanda, fonctionnant à l'échelle transnationale et ayant soutenu financièrement le

M23. L'enjeu de ce soutien s'inscrit visiblement dans une logique de continuité : l'exaltation de la rébellion du M23 comme seule force crédible pour contrer les rebelles des FDLR, regorgeant dans leurs rangs d'extrémistes hutu ayant participé au génécide rwandais de 1994 et toujours brandis comme une menace existentielle à la sécurité nationale du Rwanda et à la minorité tutsi

2.4.3. La taxation des activités économiques par le M23 sur le « territoire libéré »

L'une des principales sources de revenus du M23 a consisté dans les différents taxes et impôts institués par le mouvement rebelle sur le « territoire libéré ». Après avoir maîtrisé le Territoire de Rutshuru, la rébellion du M23 n'a pas détruit les structures fiscales préexistantes. Elle a aussitôt reproduit et restructuré le système de taxation qu'elle a rencontré sur le terrain, c'est-à-dire établi par le gouvernement congolais pour se financer. Ainsi, les rebelles ont mis en place une structure dénommée « inspection des finances », directement rattachée au ministère rebelle des finances. Cette inspection des finances s'est vue attribuer trois principales compétences, notamment le contrôle des recettes, la nomenclature des taxes ainsi que la négociation et la sensibilisation des opérateurs économiques au paiement des taxes. L'inspection des finances était dirigée par un inspecteur en chef. Celui-ci était assisté par quatre inspecteurs qui avaient également sous leurs ordres des chefs de poste (au niveau des cinq barrières de contrôle et des péages-route implantés par les rebelles). Chaque poste était géré par quatre taxateurs qui percevaient les taxes et établissaient les quittances pour les véhicules.

Dès le lendemain de la conquête du territoire de Rutshuru, le mouvement a établi des postes de contrôle à Kibumba, Kiwanja et à la frontière Bunagana, où il a commencé à faire payer une taxe aux camions les traversant. Cette taxe, allant de 200 à 1 000 dollars par camion en fonction de la charge transportée, a alors constitué la principale source de revenus de l'État-rebelle. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, le M23 récoltait environ 6 000 dollars par jour en moyenne, soit 180 000 dollars par mois à ces postes de contrôle, lui permettant ainsi de réorganiser ses finances, particulièrement sous l'ère du Colonel Makenga (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 46-47).

En 2013, les rebelles ont davantage consolidé leur système de taxation en diversifiant davantage les différents taxes et impôts dont nous analysons les principaux ci-dessous. Tout d'abord, ils ont notamment imposé une taxe aux ménages au titre de l'effort de guerre. Cette taxe consistait soit en un paiement de 800 à 1000 francs congolais (0,89 à 1,11 USD) par ménage et par mois,

soit en un don en nature de vivres, par les ménages résidant dans les zones contrôlées par le M23. Selon les propos de l'un des officiers du M23 tenus au Groupe d'experts de l'ONU, les montants recueillis s'étaient chiffrés à environ 3 000 dollars par mois de novembre 2012 à août 2013 en dépit du fait que les familles ne payaient pas toutes la taxe tous les mois (Comité du Conseil de Sécurité, 2014, par. 35).

Ensuite, le mouvement a institué diverses taxes sur les transports à vocation commerciale sur le territoire rebelle. Au fur et à mesure que les rebelles assuraient l'ancrage territorial de leur mouvement, ils ont fini par implanter au total cinq postes de barrages routiers et des barrières de péage fin 2013, notamment à Rumangabo, Chengerero, Nyongera, Kitoboko et à la frontière de Bunagana. Les transporteurs devaient s'acquitter d'une « taxe d'évacuation » dont le montant se situant entre 400 à 1 200 dollars, selon la cargaison. Après le paiement, les taxateurs délivraient aux transporteurs un « reçu d'évacuation » qui faisait office de preuve pour la libre circulation de la marchandise. Les frais étaient fixés de façon discrétionnaire par le chef de poste en fonction de la valeur estimée de la marchandise. En cas de doute sur la valeur de la marchandise, le chef de poste devait recueillir l'avis de l'inspecteur pour fixer des frais de la taxe. « Tout était négociable », selon un agent de l'Inspection des finances³⁷⁵. Toutefois, les produits destinés à la consommation sur le « territoire libéré » étaient exemptés de la taxe d'évacuation, mais payaient simplement le péage-route. C'est le cas des boissons alcoolisées, des articles divers, du carburant en citerne. Les transporteurs qui tentaient de tricher sur la destination finale de leurs marchandises étaient sévèrement sanctionnés par les autorités rebelles ; des sanctions pouvant aller jusqu'à l'amende, la saisie des marchandises, et l'emprisonnement si nécessaire.

En ce qui concerne le poste frontière de Bunagana, le contrôle de celui-ci par les rebelles a constitué un véritable casse-tête pour le gouvernement congolais, étant donné son potentiel économique et sa position stratégique au croisement des frontières avec l'Ouganda et le Rwanda. Le gouvernement congolais a décidé de sa fermeture aussitôt après la conquête de

Selon les propos d'un ancien inspecteur des finances du M23, au début la taxe d'évacuation était fixée en fonction du véhicule. Par exemple le camion marque Fuso devait payer 1200 USD au passage, puis le montant a été réduit à 700 USD par véhicule pour inciter le maximum de clients à emprunter les routes sur le territoire rebelle en vue de se rendre dans les villes de Goma ou de Butembo, sans chercher à les contourner par d'autres routes nationales ou par les pays voisins. Par la suite, le système de taxation a été modifié en fixant le montant en fonction de la marchandise transportée. Par exemple, un camion rempli de sacs de charbon de bois était taxé 250 USD; ainsi que celui de la canne à sucre (250 USD). Le montant le plus élevé concernait les camions-citernes remplis de carburant en provenance de l'étranger, qui s'élevait jusqu'à 4000 USD. Entretien avec un ex-inspecteur des finances du M23, le 23 mars 2014 à Goma.

Bunagana par le M23, contrairement à l'époque du CNDP ou il l'avait co-exploité avec la rébellion. Il a en outre fait pression sur les opérateurs économiques opérant à Goma et dans la partie sous contrôle du gouvernement pour leur interdire d'entrer par le poste douanier de Bunagana pour importer leur marchandise en RDC à partir de l'Ouganda ou du Rwanda. Malgré les pressions internationales exercées sur les pays voisins accusés de soutenir la rébellion, l'Ouganda n'a cependant pas fermé la frontière de Bunagana, ce que certains acteurs comme le gouvernement congolais ou l'ONU ont considéré comme une forme de soutien à la rébellion. Ainsi, Bunagana est restée sous le contrôle du M23 de juin 2012 jusqu'à sa défaite militaire au début de novembre 2013, et était l'une des principales sources de revenu du M23. Selon le Groupe d'experts, les différents services des douanes congolaises avaient recueilli 3,5 milliards de francs congolais (3,9 millions de dollars) au poste frontière de Bunagana au titre des taxes imposées aux camions venant de l'Ouganda entre janvier et juin 2012, c'est-à-dire au cours de la période ayant précédé la prise de la cité de Bunagana par le M23. Ceci donne à penser que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a perdu environ 650 000 dollars de revenus par mois au cours de l'occupation de Bunagana par le M23 (Comité du Conseil de Sécurité, 2014, par. 34).

En ce qui concerne le péage-route, le montant de la taxe était fixé en fonction de la grandeur du véhicule. Par exemple, les camions avec conteneur devaient payer 100 USD; les gros camions sans conteneur à six roues étaient taxés 20 USD; les gros camions à 10 roues 40 USD; les mini-bus et autres petits véhicules de transport commercial 5 USD. Cependant, les taxateurs au péage-route devaient laisser circuler librement les véhicules des particuliers à but non-commercial et des ONG, à défaut de quoi ils s'exposaient à des sanctions par la hiérarchie du mouvement.

Le M23 a également instauré des impôts sur le revenu des entreprises et de la terre. Pour ce faire, les rebelles ont institué la Direction Générale des Impôts (DGI), à l'instar de celle du gouvernement, qui était composée par des receveurs placés sous la responsabilité du Département des Finances. La DGI du M23 avait trois postes, dirigés chacun par un receveur, notamment à Bunagana, à Kiwanja, et à Nyiragongo. Dans son mode de fonctionnement, la DGI tentait de se référer le plus possible à la nomenclature fiscale établie par la législation congolaise, mais les montants fixés étaient réadaptés et les modalités de paiement relevaient du pouvoir discrétionnaire du receveur. Ainsi par exemple, le Département des finances, à travers la DGI, a engagé des négociations avec certaines sociétés implantées sur le « territoire libéré » pour leur accorder des avantages fiscaux en échange de services spécifiques.

Plusieurs cas peuvent être cités pour illustrer l'intéressement et l'enrôlement des opérateurs économiques par la DGI concernant l'établissement des impôts par l'administration rebelle. D'abord, le M23 a soit accordé des avantages fiscaux, soit sanctionné des maisons de télécommunication implantée sur le « territoire libéré » selon qu'elles acceptaient de coopérer ou non au versement des impôts. La DGI a en effet établi un partenariat avec la maison de télécommunication Airtel, qui a accordé des numéros verts aux dirigeants rebelles sur le territoire libéré en échange d'avantages fiscaux³⁷⁶; mais avait ordonné le blocage du matériel de la maison de communication Congo Chine Télécom (CCT) à Kiwanja, pour avoir tenté de résister à payer les impôts. La maison CCT a dû engager des négociations directes avec la haute direction des rebelles et a dû s'acquitter des impôts exigés par ces derniers afin d'être autorisée à continuer ses activités sur le « territoire libéré ».

En outre, les dirigeants rebelles du M23 auraient accordé à la Société PREMIDIS, une société indienne produisant localement à Kiwanja les boissons alcoolisées de type liqueur et de l'eau embouteillée, un monopole sur la vente de leurs gammes de produits alcoolisés (boissons Simba, Vodka, Liqueur café, King whisky), et dont le prix s'élevait à 1 000 FC (environ 1,1 USD) par bouteille en plastique de 200 ml. Ainsi la commercialisation et la consommation des boissons provenant des maisons concurrentes locales ou étrangères étaient systématiquement interdites par les rebelles. C'est par exemple le cas des liqueurs *Chief* ou *Waragi* (importées de l'Ouganda et vendus en sachet de 100 ml ou en bouteille de 200 ml), ou encore les boissons traditionnelles fortes produites localement de façon artisanale à base de maïs (communément appelées « lutuku »). Les rebelles n'hésitaient pas à brûler des stocks entiers des boissons frappées d'interdiction sous prétexte de lutter contre la drogue et de préserver la santé publique des citoyens vivant sur le « territoire libéré ». En réalité, il s'agissait là de décisions visant à laisser libre marché à leur partenaire Premidis à qui ils venaient d'accorder le monopole de commercialisation des boissons fortement alcoolisées sur le Territoire rebelle. Un membre de l'inspection des finances du M23 nous en a témoigné en ces termes :

« Je me rappelle qu'en date du 3 mars 2013, le patron de Premidis m'a transféré directement 1 000 unités de communication lorsque je lui avais dit que je venais de mettre la main sur une cargaison d'un camion marque Fuso rempli de boissons chiefs importées de l'Ouganda pour me faciliter la saisie de la marchandise. De fait, toute la marchandise

3.

³⁷⁶ Après la défaite militaire du M23, le gouvernement congolais avait emprisonné le patron d'Airtel Kiwanja, du nom d'Emmanuel Biyoga, pour avoir facilité la communication aux rebelles en leur accordant des cartes vertes, ce que le gouvernement a considéré comme un soutien à l'insurrection rebelle.

était saisie et brûlée. Il récompensait avec de l'argent les cadres du mouvement qui étaient impliqués dans la recherche des boissons déployées par des maisons concurrentes pour maintenir le monopole sur le marché »³⁷⁷.

Un dernier cas à évoquer concerne un groupe d'opérateurs économiques basés en Ouganda, qui a entrepris des démarches auprès des autorités rebelles du M23 pour avoir le monopole sur la vente du carburant, mais aussi des cigarettes de marque *Supermatch* devant être importées de l'Ouganda. La particularité des cigarettes *Supermarch* importées de l'Ouganda par rapport à celles produites au Congo se situe au niveau de la longueur du filtre à coton (les cotons de celles produites en Ouganda étant plus longue que celles produites en RDC). L'objectif était de concurrencer les cigarettes *Supermatch* produites par la société de M. Rujugiro en RDC et de faciliter les opérateurs ougandais concernés³⁷⁸.

Enfin, le M23 a maintenu les taxes prélevées par les entités administratives décentralisées (EAD) et les entités déconcentrées, que celles-ci aient été héritées de l'État congolais, ou qu'elles aient été créées à l'initiative des rebelles eux-mêmes sur le « territoire libéré ». Ainsi les chefferies, les Territoires, les cités et les groupements percevaient des taxes sur l'évacuation des produits agricoles, vendaient des timbres d'étalages au marché, ou percevaient les taxes de justice payées par les usagers des tribunaux implantés au niveau de chaque entité. Celles-ci devaient verser la totalité des taxes perçues à l'Administrateur du Territoire qui assurait la redistribution, notamment en rétrocédant une partie du montant perçu aux EAD pour le paiement des salaires des fonctionnaires.

L'Administrateur du Territoire faisaient ainsi que les EAD faisaient ensuite un rapport aux autorités rebelles sur les taxes perçues, lesquelles décidaient de l'affectation du reste des fonds collectés, officiellement dans le but d'assurer le bon fonctionnement des institutions rebelles. Elles pouvaient par exemple affecter ces montants à la rémunération des chefs de département (ministres du gouvernement rebelle) qui avaient un salaire, communément appelé « motivation », de 300 USD par mois (réduit à 200 USD par mois en avril 2013 après la crise interne au sein du mouvement), la paie de leur ration (10 USD par jour, réduit plus tard à 5 USD dès avril 2013), des repas, et le logement des hauts cadres politiques et militaires du

³⁷⁷ Entretien avec un ex-inspecteur des finances du M23 à Kiwanja, le 13 avril 2014.

³⁷⁸ Les membres de l'Inspection des finances du M23 avec lesquels nous nous sommes entretenus n'ont pas voulu nous livrer les noms des opérateurs économiques ougandais concernés, ni les noms exacts de leurs sociétés.

mouvement, l'achat des équipements et des matériels administratifs et militaires, voyages et frais des transport des officiels, etc.³⁷⁹

En définitive, tout comme le CNDP, le M23 semble avoir évité « officiellement » de s'engager de façon délibérée dans la prédation des matières premières comme mode de financement de sa lutte. Cependant, il est difficile d'affirmer que cette logique visait principalement la « moralisation » de sa lutte armée dans le but de gagner les soutiens des forces sociales ; ou si, au contraire, elle résulte de la crainte des sanctions internationales du moment où le trafic illicite des minerais de la RDC est fortement régulé.

3. La réflexivité duelle de la rébellion du M23 sur la gouvernance de la sécurité au Kivu et dans la Région des Grands Lacs

La rébellion du M23 a profondément affecté les relations diplomatiques entre la RDC et les pays voisins de l'Est, souvent accusés d'apporter un soutien direct ou indirect à la rébellion, en l'occurrence le Rwanda et l'Ouganda. Elle a sérieusement suscité la résurgence des tensions dans les rapports interétatiques. Mais avec elles, les efforts se sont également intensifiés dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale en vue de restaurer la paix et la sécurité au Kivu et dans la Région des Grands Lacs. Des tables de négociations et des rencontres de haut niveau se sont alternées avec les confrontations armées pour tenter de trouver une solution politique à la crise. Cette section soutient que, malgré les souffrances énormes causées par la guerre du M23 aux populations civiles du Kivu, les rebelles du M23 ont tenté de reproduire un appareil étatique destiné à réguler la sécurité des civils sur le territoire sous leur contrôle. En d'autres termes, les rebelles se sont engagés dans la mise en place des structures de sécurité qui ont conduit à la transformation de la gouvernance de la sécurité au niveau domestique et transnational, même si les perceptions largement négatives des forces sociales en présence visà-vis de la capacité du M23 à gouverner la sécurité révèlent que le niveau d'ancrage social de la gouvernance rebelle demeure sérieusement en question.

Dans cette sous-section, nous montrons comment les institutions rebelles de fourniture de la sécurité sous le M23, les normes qui les régissent et les perceptions de leur capacité à gouverner ont été influencées à la fois par les dynamiques sécuritaires internes (rivalités de pouvoir au sein du M23); les dynamiques sécuritaires nationales (rapports de forces entre le M23 et

³⁷⁹ Sauf les militaires qui n'étaient pas payés, mais ils avaient quelques avantages qui leur étaient propres (par exemple en cas de maternité).

l'armée congolaise ainsi que les milices rivales défiant le M23 sur son territoire) ; et les dynamiques sécuritaires externes (soutiens des officiels des pays voisins à la rébellion et pressions internationales contre les rebelles). Subdivisée en cinq parties, cette section analyse succintement l'impact du M23 sur la différenciation entre armée et police pendant la guerre ; l'administration civile sous le M23 ; les mécanismes de participation des civils à la gestion des sécuritaires sous le pouvoir des rebelles ; ainsi que l'impact du M23 sur les mécanismes transnationaux de régulation de la sécurité.

3.1.Le gouvernement et l'administration civils sous le leadership du M23

Le M23 a été créé sur fond de divisions profondes entre Ntaganda et Nkunda, qui ont atteint leur paroxysme avec l'éviction de ce dernier par le premier en décembre 2008. Ces rivalités internes, qui ont polarisé le CNDP entre pro-Ntaganda et pro-Nkunda (pro-Makenga) durant tout le processus d'intégration des ex-rebelles du CNDP dans les institutions de l'État congolais entre 2009 et 2012, se sont davantage amplifiées durant la rébellion du M23 malgré les efforts de réconciliation entrepris par leurs soutiens rwandais. Elles ont caractérisé le nouveau mouvement rebelle tout au long de sa lutte armée au point de conduire à des confrontations internes sanglantes entre factions rivales, quelques mois seulement après la création du M23.

Nous allons le montrer en considérant les trois principaux moments historiques qui ont caractérisé la gouvernance rebelle du M23, à savoir la gouvernance sous Jean-Marie Runiga Lugerero (août 2012 – février 2013) ; la guerre interne entre pro-Makenga et pro-Ntaganda (février – mars 2013) et la gouvernance sous Bertrand Bisimwa (mars – novembre 2013). Nous analysons tour à tour les structures et les normes de fourniture de la sécurité par les rebelles du M23 sur le « territoire libéré » pendant les différents moments historiques susmentionnés, avant de relever les perceptions de la capacité des institutions rebelles de sécurité par les forces sociales en présence.

3.1.1. La gouvernance rebelle du M23 sous Jean-Marie Runiga Lugerero (août 2012 – février 2013)

Les institutions rebelles du M23 ont été façonnées dans un climat d'instabilité politique au sein du mouvement. Les rivalités internes entre pro-Makenga et pro-Ntaganda, qui ont caractérisé l'insurrection armée du M23 dès ses débuts, se sont progressivement accentuées avec la montée en puissance du mouvement, particulièrement après la conquête militaire de Goma, la capitale

du Nord-Kivu, par les rebelles le 20 novembre 2013. Mêmes les efforts des soutiens étrangers (rwandais et ougandais) au mouvement rebelle n'ont pas été en mesure de réunifier durablement le M23.

En effet, les officiels rwandais et ougandais qui soutenaient la rébellion ont joué un rôle de premier plan dans la mise en place des institutions politiques centrales du mouvement. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, ce sont les autorités rwandaises qui ont désigné les dirigeants politiques du M23 et les membres de son gouvernement. En se basant sur des sources qu'il a recueilli en juillet 2012, le Groupe d'experts a soutenu que c'est le général James Kabarebe, ministre rwandais de la Défense, qui aurait imposé personnellement l'archevêque Jean-Marie Runiga Lugerero, alors représentant de l'ex-CNDP à l'Ouest de la RDC, au poste de coordinateur politique du M23. Nommé le 11 juillet 2012, celui-ci s'est alors rendu à Kigali avant d'aller prendre ses nouvelles fonctions dans le « territoire libéré ». En outre, le général Kabarebe aurait également désigné unilatéralement certains membres du gouvernement du M23 formé le 17 août 2012. Le Groupe d'experts, qui se trouvait en mission de travail à Bunagana le jour de la publication de l'équipe gouvernementale du M23, a affirmé que plusieurs membres du M23 ne savaient pas qu'ils avaient été nommés à un poste ministériel au moment où le Communiqué officiel a été publié. Par la suite, les généraux Kabarebe et Nziza auraient même fourni des conseils aux rebelles en vue d'actualiser les revendications de l'ex-CNDP en fonction de la nouvelle donne politique, en préparation du sommet de la CIRGL visant à régler le conflit³⁸⁰ (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 28-29).

L'Ouganda a également joué un rôle dans la constitution de la branche politique du M23. C'est en Ouganda que se serait constituée cette dernière, en marge du sommet de la CIRGL tenu à Kampala le mardi 7 août 2012. L'objectif de ce sommet était d'encourager la poursuite d'un dialogue de haut niveau à l'échelle bilatérale et régionale et la mise en œuvre intégrale des mécanismes régionaux existants, pour résoudre le problème de l'insécurité dans l'Est de la RDC et trouver une solution politique durable. Comme le fait remarquer le Groupe d'experts de l'ONU, la délégation du M23 conduite par Jean-Marie Runiga s'est rendue à Kampala le 29 juillet 2012 avant même que les autorités congolaises n'autorisent le gouvernement ougandais à faciliter un réexamen de l'accord du 23 mars 2009 avec le CNDP. Les dirigeants du M23

³⁸⁰ Ces officiels rwandais auraient exigés que les mutins du M23 puissent enrichir leurs revendications politiques. Ainsi, en plus de la non application des clauses des accords du 23 mars, ils ont exigés que les mutins adjoignent les revendications concernant la crise de légitimité du gouvernement congolais suite au déroulement chaotique des élections de novembre 2011 ; mais aussi la crise de la bonne gouvernance dans beaucoup de secteurs, particulièrement dans les secteurs sécuritaire et social.

auraient consulté des responsables ougandais à Kampala pour finaliser leur plan en vingt-et-un points, qu'ils avaient entamé à Kigali avant les négociations prévues avec le soutien des officiels rwandais. Depuis lors, le M23 avait ouvert un bureau à Kampala en Ouganda qui recevait de fréquentes visites de nombreux membres de la rébellion dans l'objectif de tenter d'influencer à sa faveur les initiatives régionales visant le règlement du conflit (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 48). À en croire le Groupe d'experts, ils collaboreraient intensément avec les officiels ougandais soutenant les actions de la rébellion au Kivu³⁸¹.

Ainsi donc, contrairement au CNDP qui avait pris du temps avant de mettre en place ses institutions politiques, le M23 n'a pas tardé à établir des structures organisées et coordonnées pour refléter les apparences d'un État opérationnel sur le « territoire libéré ». L'officialisation des institutions rebelles le 17 août 2012, soit trois mois après le début de la rébellion, visait visiblement à influencer le sommet de la CIRGL, prévu à Kampala le même mois et consacré à la nouvelle crise dans le Kivu, pour faire pencher ses décisions en leur faveur. Dans le Communiqué n° 0026/M23/2012 relatif à la restructuration du Mouvement (voir annexe 12), le congrès du M23 a décidé de mettre sur pied les principales structures de son Bureau politique, présentant des similarités avec celles de l'ex-rébellion du CNDP. Tout d'abord, le communiqué annoncé la désignation du Président du Mouvement (l'archevêque Jean-Marie Runiga Lugerero), du Chef du Haut-Commandement Militaire (le Colonel Sultani Makenga), et le Secrétaire exécutif du Mouvement (M. François Ruchogoza Tuyihimbaze). Il a ensuite annoncé la création de dix départements ministériels et de dix sous-départements en désignant leurs animateurs respectifs, tandis que sept départements restaient à pourvoir.

Pour mieux affirmer son pouvoir militaire, le Colonel Makenga a baptisé son armée du nom d'Armée Révolutionnaire Congolaise (ARC). Composée d'environ 2 500 hommes, l'ARC était structurée en six brigades d'infanterie, en plus d'une brigade spéciale appelée « special force » (une sorte de garde républicaine). Chacune des sept brigades du M23 avait un nombre différent de militaires, selon l'urgence et les enjeux militaires du moment, mais aussi en fonction des

Le Groupe d'experts a souligné que les cadres du M23 qui se rendaient à Kampala y rencontraient régulièrement des militaires de haut rang et de hauts responsables ougandais. Par exemple, les représentants du M23 auraient rencontré le général Salim Saleh, conseiller militaire du président ougandais Yoweri Museveni, ainsi que le général Kale Kayihura, chef de la police ougandaise. En outre, les commandants des forces armées ougandaises offraient une assistance technique aux rebelles, les conseillaient sur le plan politique, planifiaient avec eux des opérations et coordonnaient l'appui militaire au mouvement. Lors de la deuxième visite officielle du Groupe à Kampala, le gouvernement a démenti que des membres du M23 se soient jamais rendus en Ouganda, bien que leur présence dans ce pays ait été un fait de notoriété publique (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 50).

recrutements et des défections³⁸². Les brigades étaient subdivisées en bataillons qui étaient dirigés chacun par un Commandant³⁸³. Par la suite, Makenga a restauré la prééminence de fait du Haut-Commandement militaire sur le Bureau politique. Celui-ci était composé du Chef d'état-major général (Makenga lui-même) ; du Chargé des opérations ; du Chef de département chargé de la sécurité ; du Chef de département chargé de l'Intérieur et l'Administration du Territoire ; et de tous les Commandants de Brigade (sept brigades au total). Une administration militaire a été mise sur pied au sein de l'ARC selon le modèle d'une armée gouvernementale, avec différents bureaux chargés respectivement du personnel (G1) ; du renseignement militaire (G2) ; des opérations (G3) ; de la logistique (G4) ; et des relations avec la population (G5).

Toutefois, le manque de clarté dans la répartition formelle du pouvoir entre le Bureau politique (dirigé par le président Runiga) et le Haut-Commandement Militaire (dirigé par le colonel Makenga) a généré des tensions internes permanentes qui ont caractérisé la gouvernance rebelle sous la présidence de Bishop Runiga.

En outre, nombre de jeunes qui ont rejoint le M23 et des civils congolais nous ont affirmé qu'ils croyaient que les officiers rwandais étaient en réalité aux commandes des opérations et de la planification stratégique du M23 ; propos corroborés par le Groupe d'experts de l'ONU. Selon ce dernier, Bosco Ntaganda et Sultani Makenga prenaient directement leurs ordres auprès du général Charles Kayonga, chef d'état-major de l'armée rwandaise, lequel agit sur instructions du général James Kabarebe, ministre de la Défense du Rwanda. Et d'ajouter que le général Jacques Nziza, secrétaire général du ministère de la Défense, donnaient des conseils stratégiques et supervisait le soutien logistique au M23. Dans son rapport final de 2012, le Groupe d'experts a en effet souligné le rôle des officiels rwandais dans le commandement militaire du M23 en ces termes :

« James Kabarebe et Jacques Nziza jouent un rôle fondamental au regard des activités politiques du M23 [...]. Le général Emmanuel Ruvusha se charge de l'appui militaire au sol [...]. De hauts responsables rwandais se rendaient en RDC pour rencontrer les commandants du M23. Charles Kayonga s'est ainsi rendu au moins trois fois à Runyoni

³⁸² La vague des défections des militaires ex-rebelles CNDP de l'armée congolaise a commencé avec la mutinerie en mars 2012 mais s'est poursuivie jusqu'en août 2012.

Bien que le M23 ait recouru au vocabulaire de l'armée formelle pour désigner ses structures militaires, il les a cependant adaptées à ses réalités propres. Ainsi, les brigades du M23 n'avaient pas les mêmes effectifs que les brigades d'une armée ou d'une police régulière. Selon de nombreuses sources des personnes avec qui nous nous sommes entretenus, la brigade de l'armée du M23 comptait par exemple environ 400 hommes plutôt que 650 hommes comme c'était le cas pour les FARDC. Et un bataillon comptait environ 200 hommes plutôt que 250 hommes chez les FARDC.

pour y planifier des opérations et assurer les rebelles de l'appui sans réserve du Gouvernement rwandais » (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 31-33).

L'analyse de ces institutions centrales du gouvernement du M23 montre que les rebelles ont, de concert avec leurs parrains rwando-ougandais qui sont les véritables concepteurs du gouvernement rebelle, voulu jouer à l'équilibrisme à la fois politique et ethnique pour assurer sa légitimité. Équilibrisme politique d'abord, en accordant les rênes du pouvoir politique du mouvement aux *kifuafua*, c'est-à-dire aux pro-Ntaganda (même si le gouvernement comptait également des pro-Makenga); et la direction militaire aux *kimbelembele*, c'est-à-dire aux pro-Makenga/pro-Nkunda (bien que l'armée comportât également des officiers et hommes de troupes pro-Ntaganda). Ainsi donc, les deux principales autorités civiles du mouvement étaient des proches de Bosco Ntaganda (en l'occurrence le « Bishop » Jean-Marie Runiga et M. François Ruchogoza), tandis que l'armée est restée entre les mains de son principal challenger, le Colonel Makenga. Le Général Ntaganda a sans doute été laissé délibérément en retrait du gouvernement rebelle pour donner une bonne image du Mouvement.

Vu la controverse au sein de l'opinion congolaise autour de sa personnalité dans le contexte d'émergence du M23 (compte tenu surtout de l'ampleur des accusations de crimes de guerre qui pesaient sur lui), sa désignation aurait eu un effet suicidaire pour le M23, surtout auprès des partenaires internationaux impliqués dans le peacekeeping au Congo. Elle aurait miné davantage la crédibilité du Mouvement qui, à ses débuts, donnait l'impression d'un « machin » créé dans le seul but d'assurer l'impunité de Ntaganda face aux mandats d'arrêts de la CPI qui pesaient sur lui. Ainsi, la présence officielle de Ntaganda sous la bannière du M23 aurait été contreproductive dans la quête de légitimité du mouvement, étant donné les conditions « douteuses » qui avaient entraîné l'explosion de la mutinerie. Toutefois, selon le Groupe d'experts de l'ONU, Bosco Ntaganda est en réalité demeuré le commandant suprême des rebelles sur le terrain, tandis que Sultani Makenga était chargé des opérations et de la coordination avec les groupes armés alliés au Mouvement. En outre, le général Laurent Nkunda, ancien président du CNDP lui aussi visé par des sanctions internationales, aurait également prêté conseil aux commandants du M23 tout en s'occupant de recruter des hommes au Rwanda pour le compte du Mouvement (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, par. 31).

Équilibrisme ethnique également, dans la mesure où la Coordination politique du mouvement reflète un effort visible mais limité en vue de la représentation des différentes ethnies du Kivu, dont certains membres ont adhéré au M23. Certes, l'ethnie tutsi, malgré sa minorité numérique au sein du mouvement, conservait la mainmise sur le Haut-Commandement militaire (bagogwe

et baha confondus). S'il est évident que la majorité des hauts officiers militaires du mouvement àtaient des rwandophones (tutsi et hutu confondus), les Hutu, constituant la majorité des sousofficiers et hommes de troupes du mouvement, sont restés marginalisés au sein du Haut-Commandement militaire. Cette structure fortement stratégique était pourtant la véritable détentrice du pouvoir politico-militaire au sein du M23. Toutefois, les Hutu ont constitué la majorité numérique au sein de la coordination politique du mouvement, suivi des Tutsi, des Bashi, des Nande, et des Hunde³⁸⁴. Même le choix de Jean-Marie Runiga Lugerero, un Shi du Sud-Kivu, à la présidence du M23, n'était pas anodin. Il tendait à donner l'imagerie d'un mouvement rebelle mobilisant tous les Congolais et pas seulement des rwandophones. Tout comme le CNDP, le M23 a eu beaucoup de mal à transcender l'ombre d'un mouvement rebelle rwandophone intéressé uniquement par la protection des intérêts politiques et économiques mesquins de leur parrain rwandais. Même si un effort a été réellement effectué pour tenter de fédérer les principales ethnies du Kivu au sein de la coordination politique du M23, celui-ci a toujours peiné à se débarrasser de l'ombre du Rwanda étant donné la forte mainmise des rwandophones sur les organes militaires et politiques du mouvement. Ainsi, la rwandophobie est restée une constante parmi les principales causes du difficile ancrage territorial et idéologique du M23 à l'Est de la RDC.

Pendant l'extension du « territoire libéré » par vagues de conquête militaire, le président Runiga a procédé à un réaménagement de l'administration civile en conformité partielle avec la Loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces. Depuis fin septembre 2012, le M23 s'est étendu sur deux Territoires (Rutshuru et Nyiragongo) qui sont restés sous son contrôle relativement stable durant toute la durée de la rébellion. Le M23 a transformé le statut des Territoires des simples Entités Déconcentrées (ED) sans autonomie, en Entités Administratives Décentralisées (EAD) avec une autonomie organique et financière. Il a ensuite désigné un Administrateur de Territoire et son adjoint pour chacun des deux Territoires sous son contrôle, en remplacement de ceux qui étaient en place du temps du gouvernement. En outre, la coordination politique du M23 a maintenu le statut de la cité de Kiwanja, mais en a créé deux autres qui n'étaient reconnues comme telles par le gouvernement (les cités de Rubare et de Bunagana n'étaient que des Postes d'encadrement

³⁸⁴ La désignation de la majorité des Hutu dans les structures politiques du M23 avait une importance stratégique indéniable pour assurer l'ancrage territorial du mouvement. Si le CNDP a contrôlé essentiellement le Territoire de Masisi (où la minorité tutsi est bien implantée à côté des Hunde et des Hutu), le M23 s'est quant à lui enraciné principalement en Territoire de Rutshuru, qui est le terroir naturel de l'ethnie hutu congolaise (particulièrement les *banyabwisha*, sujets du Mwami Ndeze, chef coutumier de la Chefferie de Bwisha).

administratif du temps du gouvernement). Il a cependant maintenu quatre Postes d'encadrement administratifs (Busanza, Kisigari, Rugari-Kako et Tshengerero) ; puis a désigné des Chefs de Cité ainsi que des Chefs de Poste d'encadrement administratif respectifs. Enfin, le M23 a maintenu les différentes entités coutumières (Chefferies, Groupements, Villages) tout en maintenant en place les autorités coutumières trouvées sur place en vue de respecter le caractère héréditaire du pouvoir coutumier³⁸⁵.

Dans le domaine de la sécurité, le gouvernement du M23, sous l'impulsion du Bishop Runiga, a maintenu une grande partie des structures étatiques préexistantes, qu'il a complétées par la mise en place des structures ad hoc destinées à concevoir et à mettre en place des normes de sécurité sur le « territoire libéré ». D'abord, le M23 a mis en place une police destinée à assurer l'ordre public et la protection des civils, laissant à l'armée la mission de « libérer le territoire » sous contrôle du gouvernement congolais et des groupes armés rivaux ; mais aussi de protéger la « sécurité nationale » du « territoire libéré » et son extension. Maintenant le nom de Police Nationale Congolaise (PNC), la police rebelle du M23 avait aussi des structures similaires à celles de la police gouvernementale³⁸⁶. Elle était dirigée par un Inspecteur Général de la Police, secondé par des commissaires dans les territoires conquis où les dirigeants rebelles ont établi des commissariats. La PNC du M23 contenait trois catégories de police : la police de roulage (pour réguler la sécurité routière), la police judiciaire (pour prévenir et réprimer les crimes de droit commun), ainsi que la police des frontières (qui veillait aux mouvements d'entrée et de sortie des populations sur le « territoire libéré »). L'organisation administrative de la PNC du M23 était semblable à celle de son armée (ANC); avec des Bureaux chargés respectivement du personnel (B1); du renseignement (B2); des opérations (B3); de la logistique (B4); et des relations avec la population (B5).

-

³⁸⁵ La Loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces a été adoptée et promulguée par le parlement et le gouvernement congolais en 2010. Elle consacrait, entre autres, la transformation des Provinces et des Chefferies congolaises en Entités Administratives Décentralisées (EAD) ; tandis qu'aux Territoires, Groupements, Quartiers et Villages a été accordé le statut d'Entités Déconcentrées (ED). Il est paradoxal de réaliser que, depuis son adoption et sa promulgation, la loi n'était toujours pas appliquée par le gouvernement congolais dans son intégralité. Le M23 l'a mis partiellement en exécution sur son « territoire libéré » en l'adaptant aux particularités de son territoire qui ne correspondait pas même à l'étendue de toute la province.

³⁸⁶ La police du M23 était fortement militarisée. Elle rendait des comptes aux autorités militaires plutôt qu'aux autorités civiles. L'effectif total de policiers du M23 était d'environ 310 hommes, mais ceux-ci devaient suivre également une formation militaire de quelques semaines car ils pouvaient être amenés à combattre en cas d'attaque de l'ennemi. Il en va de même des cadres civils du mouvement rebelle.

Dans le gouvernement central rebelle, un Département de l'Intérieur et de la Sécurité a été institué, dont le chef de département était assisté par deux adjoints, l'un chargé de l'administration du territoire, et l'autre de la sécurité. C'est ce département qui gérait par exemple la Direction Générale des migrations (DGM) ainsi que l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), deux structures préexistantes du temps du gouvernement et restaurées par le M23. Le président Runiga a également mis en place un appareil judiciaire fonctionnel en reproduisant partiellement les structures de justice préexistantes du temps du gouvernement (par exemple le tribunal de la cité au niveau de chaque cité³⁸⁷); mais aussi en créant de nouvelles structures judicaires ad hoc, en soutien aux services de sécurité sur le « territoire libéré ». Il a ainsi créé un parquet dans le Territoire de Rutshuru basé au Chef-lieu du territoire (Rutshuru-centre)³⁸⁸. Dépendant du Département de la Justice, le parquet rebelle était dirigé par un Procureur général (M. Assan Kangapipi), et secondé par quatre magistrats (substituts), un greffier et un huissier. Mais ce parquet rebelle a établi une magistrature debout de façon parodique, car sans l'établissement parallèle de la magistrature assise (tribunal de paix) telle que prévue par la loi congolaise en vigueur portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

De l'avis de nombreux récipiendaires de la justice sous le M23, le mouvement rebelle avait insisté à ses débuts sur le fait que la justice devait obligation de résultat dans un délai relativement court. Ainsi, il a supprimé dans un premier temps des amendes au niveau du tribunal de la cité, le parquet, et la police. Mais à la suite des réclamations des agents qui n'étaient pas payés depuis des mois (déjà à sous le contrôle du gouvernement), les dirigeants rebelles ont été contraints de restaurer les amendes. Le M23 a maintenu trois prisons préexistantes sur son territoire : une prison centrale à Rutshuru-centre ; une autre au camp militaire de Nyongera à Kiwanja ; et enfin une prison spéciale à Rumangabo, qui était destinée essentiellement aux cadres politiques et militaires du mouvement, ainsi qu'aux civils qui étaient condamnés pour crimes graves tels que les violences sexuelles, le vol à main armée, ou l'association de malfaiteurs. Étant la seule Cour établie sous la tutelle du Département de la Justice, le parquet du M23 était chargé de rechercher les infractions, instruire les dossiers et, si

³⁸⁷ Chaque cité avait un tribunal qui a toujours existé, même du temps du gouvernement, pour traiter des litiges élémentaires au sein de la population civile.

³⁸⁸ Le parquet n'avait jamais existé en Territoire de Rutshuru du temps du gouvernement quand bien même il était prévu par la loi. Deux mois après la défaite militaire du M23 (janvier 2014), le gouvernement congolais a procédé à des reformes dans l'administration de la justice sur le territoire anciennement occupé par les rebelles. Il a supprimé le tribunal de la cité, mais a maintenu le parquet établi par le M23 qu'il a complété par une magistrature assise (Tribunal de paix) au niveau du Territoire de Rutshuru, tel que prévu par la loi en vigueur.

nécessaire, présenter les justiciers devant le juge. Toutefois, le fonctionnement effectif de ce parquet est resté sujet à caution. Il avait en effet un caractère institutionnel plus figurant qu'effectif. En tant que juridiction du ministère public (magistrature debout), le parquet mis en place devrait être accompagné d'une juridiction de siège pour trancher les litiges des particuliers. Mais cela n'a pas été fait. La mise en place d'un parquet sans une magistrature assise était donc une application partielle de la loi pénale congolaise et effectuée par formalité.

Il apparaît donc que le M23 a géré la sécurité sur le « territoire libéré » en se fondant sur un système normatif hybride, englobant partiellement les lois appliquées en RDC (adaptées aux réalités propres à la vision du mouvement rebelle et aux particularités du « territoire libéré »), et partiellement des règles adoptées par les structures du Mouvement. L'hybridité du système de gestion rebelle de la sécurité transparaît à travers les missions des structures rebelles de sécurité, et les décisions prises concrètement pour réguler la sécurité.

D'une part, les rebelles du M23 revendiquaient à maintes reprises de n'appliquer que la Constitution et les lois de la République dans la conduite de leur activité politique, alors même que juridiquement parlant, la rébellion était illégale et ses structures n'exerceraient qu'un pouvoir de fait. Ainsi donc, pour conférer une base légale à leur action, ils ont adopté des textes qui régulaient plusieurs aspects de la vie sociale et politique sur le « territoire libéré » et dont l'application se voulait d'une rigueur exemplaire pour la bonne image du Mouvement. Les principaux textes adoptés par le M23 pour fonder l'action des structures de gouvernance rebelle sont notamment les Statuts du mouvement ; le Règlement d'ordre intérieur du mouvement ; le Code de bonne conduite destiné à tous les membres du Mouvement ; ainsi que le Code de conduite militaire qui régulait l'armée rebelle³⁸⁹.

Ces différents textes adoptés par les rebelles comportaient diverses dimensions de régulation de la sécurité. Par exemple, le Code de conduite militaire, rédigé avec un ton révolutionnaire³⁹⁰, consacre son premier chapitre à la discipline militaire qui interdit aux membres de l'armée

³⁸⁹ Ces différents textes régissant le M23 en tant que mouvement politico-militaire sont la reconduction quasiautomatique de l'essentiel des textes qui régissaient l'ex-rébellion du CNDP, mutatis mutandis (à quelques différences près, par exemple concernant l'emblème ou la devise du mouvement).

moyen de recours exceptionnellement pour la survie d'un peuple menacé de disparition par ses oppresseurs comme c'est le cas pour le peuple congolais. Pour ce faire, les valeurs et principes à défendre par la bravoure militaire, socles de la révolution déjà encrés en tout libérateur, sont rappelés à travers le présent code de conduite qui permet 'd'humaniser la guerre' et faire des militaires de véritables 'Libérateurs du peuple opprimé'. Le présent code de conduite est applicable aux militaires et à toute personne non militaire dont les services sont requis par l'armée en situation opérationnelle ou en zone opérationnelle » (Exposé des motifs du Code de conduite militaire du M23).

rebelle, entre autres, l'ivresse et l'usage de produits stupéfiants pendant les opérations militaires; le viol et vol à mains armées; le meurtre des civils ou de collègues militaires (sauf en cas de légitime défense); ou encore l'exécution des prisonniers de guerre. En outre, il énumère les personnes que les militaires du M23 ont l'obligation particulière de protéger, notamment les femmes et les enfants; les ONG, la Croix-Rouge, les formations hospitalières et autres organisations internationales; les lieux et biens de célébration des cultes religieux; les fonctionnaires et agents de l'État; les écoles et bureaux de l'État; les dirigeants et leaders locaux, les pasteurs, la population civile et les civils blessés; les lieux et biens de tradition; les étrangers; ainsi que les journalistes. Le sixième chapitre du Code de conduite destiné aux militaires du M23 traite quant à lui des relations entre civils et militaires sur le « territoire libéré ». Il souligne que « le commandant de bataillon a la charge de la mobilisation populaire en vue d'obtenir le soutien de la population à l'action militaire menée », mais également « l'obligation d'apporter toute assistance à la population civile pour autant que le service à rendre rentre dans le cadre de ses attributions relatives à la sécurité de la population et à la défense du territoire » ³⁹¹; sous peine de sanctions.

D'autre part, plusieurs décisions et actions ont été entreprises par les structures rebelles dans l'objectif de réguler la sécurité des civils sur le « territoire libéré ». En effet, le M23 a dû se confronter à plusieurs sources d'insécurité se rapportant à la prolifération des groupes armés rivaux qui, à leurs yeux, menaçaient la sécurité de l'État-rebelle et/ou des populations civiles sur le « territoire libéré ». Pour déstabiliser la rébellion du M23, les leaders politiques et militaires fidèles au gouvernement de Kinshasa, dont la plupart originaires des territoires du Nord-Kivu, ont encouragé et soutenu depuis mai 2012 des milices locales sur une base ethnique, en l'occurrence les Mayimayi Shetani (d'obédience nande) et le MPA Nyatura (d'obédience hutu)³⁹². Par manque d'encadrement adéquat de la part de leurs soutiens parmi les politiques et les militaires officiels congolais, ces milices ont tenté de gagner progressivement leur autonomie, multipliant des exactions contre les populations civiles dans les principales

³⁹¹ Respectivement les articles 82 et 86 du Code de conduite destinés aux militaires du M23.

Un jeune Hutu de Rutshuru, qui était un des principaux leaders de la milice MPA Nyatura, nous a révélé les soutiens reçus par ce groupe armé des officiers supérieurs des FARDC et comment elle collaborait avec ces dernières dans le but de saboter le M23 en Territoire de Rutshuru. Par exemple, il nous a avoué que son groupe était armé depuis juillet 2012 par le Chef d'état-major des FARDC (d'abord par le général congolais Amisi « Tango Four », puis par le général François Olenga). Entretien mené avec un leader de la milice Nyatura à Goma, le 23 avril 2014.

agglomérations sous contrôle du M23, afin d'accumuler les moyens nécessaires pour leur survie (vols, viols, meurtre, chantages, enlèvements, prise d'otages, etc.)³⁹³.

La principale difficulté du M23 à venir à bout de ces milices tenait spécialement au fait qu'elles bénéficiaient d'un certain soutien au sein des populations locales du Territoire de Rutshuru, notamment au sein de leurs communautés respectives. Bien plus, elles se sont ajoutées à d'autres groupes armés rivaux, notamment les FDLR Rudi d'un coté, et les FDLR Foca de l'autre, qui avaient également développé quelques liens de complicité avec des civils au sein des populations avec lesquelles ils avaient cohabité dans le temps. Tous comme les milices ethniques mentionnées plus haut, ces dernières faisaient souvent des incursions dans les principales agglomérations sous contrôle du M23 en Territoire de Rutshuru. Enfin, le M23 devait également faire face à des organisations criminelles plus ou moins organisées de droit commun, notamment des voleurs et bandits à mains armées qui commettaient souvent des pillages ou des prises d'otage en exigeant des rançons. Ainsi, plusieurs exactions contre les civils ont été perpétrées à répétition, souvent nuitamment, par les groupes armés et criminels rivaux sur le territoire, déstabilisant sérieusement les institutions rebelles et sapant ses rapports avec les civils. Certains éléments incontrôlés du M23 (civils et militaires) profitaient également de ce chaos pour commettre des exactions contre les civils (pillage, vols, viols), en se cachant derrière l'identité de « l'ennemi ».

Pour maintenir l'ordre public, le mouvement rebelle a dû prendre des mesures parfois impopulaires pour faire face à l'insécurité grandissante. Par exemple, la direction politique du M23 a ordonné aux Administrateurs de Territoire de décréter un couvre-feu de 19 heures à 6 heures le lendemain sur tout le « territoire libéré » et la mise en place de patrouilles mixtes dont les équipes étaient composées des éléments de l'armée, de la police, du service de renseignement et de quelques civils sollicités par le Chef de chaque quartier³⁹⁴. Pendant ce

³⁹³ Qu'ils s'agissent des leaders communautaires hutu ou nande que nous avons interrogés, tous n'ont pas hésité à remettre en cause les prétentions « libératrices » incarnées par leurs milices ethniques respectives, étant donné qu'elles ont commis des exactions y compris parmi les membres de leurs propres communautés ethniques.

³⁹⁴ Selon les principaux responsables du département de la sécurité et du renseignement du M23, les groupes armées hostiles aux M23 (FDLR-FOCA, FDLR-RUDI, Nyatura et Mayi-mayi) qui menaient des actions de déstabilisation du « territoire libéré », opéraient souvent la nuit entre 19 et 21 heures. Ils venaient souvent de leurs maquis pendant la journée pour se mêler à la population avec l'aide de leurs complices, voire des membres de familles parmi la population civile sur le territoire sous contrôle du M23, ce qui leur offrirait une certaine facilité d'opérer la nuit. Parfois, l'armée du M23 conduisait des raids contre les maquis de ces groupes « ennemis », mais souvent elle trouvait leurs nids déjà vides, car ceux-ci avaient été informés par leurs informateurs complices parmi la population. Cf. Entretien groupé avec six hauts cadres du M23 (dont certains étaient également au CNDP), mené dans la ville frontalière de Kisoro en Ouganda où ils sont réfugiés depuis le 31 octobre 2013 (le lendemain de la chute de Bunagana, capitale du M23, aux mains de l'armée congolaise).

couvre-feu, les civils étaient interdits de circulation pour laisser seuls les patrouilleurs (armée et police du M23) veiller à la sécurité de tous. En outre, le président Runiga organisait régulièrement des réunions de sécurité avec les animateurs des organisations de la société civile de Rutshuru; les Chefs de Groupements; les représentants du secteur privé réunis au sein de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC); ainsi que les leaders communautaires locaux. L'un des objectifs était notamment de les inciter à exercer un contrôle sur la conduite des militaires et cadres politiques du mouvement, en vue de les dénoncer en cas de méconduite, ou encore de les inciter à collaborer avec les autorités rebelles dans la gestion de la sécurité, en dénonçant toute forme de menace sécuritaire provenant d'organisations criminelles rivales. En outre, les dirigeants rebelles ont instauré des patrouilles de jour comme de nuit sur l'axe routier Kiwanja-Goma afin de prévenir les exactions des groupes armés hostiles et des milices ethniques hostiles sur les tronçons routiers.

Pour tenter de dissuader ces soutiens et les reconquérir à la cause du M23, le président Jean-Marie Runiga organisait à plusieurs reprises des réunions avec les représentants de la communauté nande et hutu afin de les inciter à s'engager dans la sensibilisation des enfants et des jeunes de leurs ethnies respectives pour se désolidariser avec les milices. Il organisait souvent des itinérances sur le « territoire libéré » (meetings populaires, visites du territoire) pour parler directement aux civils des questions sociales et sécuritaires, tout en les encourageant à collaborer avec les institutions rebelles pour participer à la gestion de leur propre sécurité. Un Conseil de Sécurité réunissant les représentants du gouvernement et de l'armée du M23, les autorités locales, les représentants du secteur privé, les animateurs de la société civile et les leaders communautaires, était organisé une fois par semaine au niveau de chaque Territoire (Rutshuru et Nyiragongo) pour faire l'état des lieux de la sécuritaire et définir des stratégies appropriées pour protéger la sécurité.

Une autre dimension importante se rapportant à la gouvernance de la sécurité sous l'administration rebelle du M23 concerne la collaboration avec les services officiels de l'État congolais, les ONG humanitaires, les peacebuilders internationaux, ainsi que les communautés locales pour mener des activités d'intérêt général sur le « territoire libéré ». Ces activités étaient menées sous la sécurisation du M23, qui était l'autorité de fait sur son territoire. À travers cette collaboration dans la réalisation des actions sociales en faveur des populations locales, le M23 visait particulièrement à rallier le soutien de ces dernières à la vision du mouvement et tenter de les désolidariser des milices qui menaçaient la sécurité sur le « territoire libéré ». Par exemple, le M23 a laissé fonctionner les écoles primaires, secondaires et supérieures sur le

Chapitre 7 418

« territoire libéré », sous la supervision de la Division provinciale de l'éducation du Nord-Kivu et sécurisait même le déroulement du test de fin d'études primaires ou des examens d'État pour la fin du cycle secondaire ; y compris dans les zones menacées par la présence des FDLR. Ainsi, à l'occasion du déroulement des examens d'État sécurisé par le M23 du 25 au 28 juin 2012, le commissaire du mouvement rebelle en charge des questions sociales et des droits humains, le lieutenant-colonel Alexis Kasanzu (qui est aussi médecin), avait déclaré :

« Nous remercions beaucoup la MONUSCO qui a tout fait pour dissuader les FARDC en les empêchant de mener des attaques contre nos positions durant cette période [...]. Néanmoins, nous déplorons le fait qu'une centaine d'élèves du territoire de Masisi n'ont pas eu la même chance que ceux de Rutshuru, où aucun incident sécuritaire n'a été signalé durant ces quatre jours d'épreuves, particulièrement dans la chefferie de Bwisha, théâtre d'affrontements entre les FARDC et le M23 »³⁹⁵.

En outre, le ministère des Affaires sociales et humanitaires du M23 (qui avait aussi la santé en charge) collaborait avec la Division provinciale de la santé de la Province du Nord-Kivu et les ONG humanitaires installées au Kivu (telles que Médecins sans Frontières, l'UNICEF, le CICR, etc.) pour superviser les différentes campagnes de vaccination organisée par le ministère congolais de la Santé. Le M23 a également réhabilité certaines structures sanitaires telles que le Centre de santé de Rutshuru ou le Centre de santé de Biruma; souvent en collaboration avec des ONG humanitaires implantées sur place (Merlin, MSF, IRC...) qu'il a encouragées à fonctionner normalement sur son territoire. Le déroulement de ces campagnes de vaccination était sécurisé par les structures du M23 sur toute l'étendue du « territoire libéré ».

D'autres mesures phares adoptées par le M23 sous la présidence du Bishop Jean-Marie Runiga étaient l'organisation du travail communautaire de trois à quatre heures chaque dernier mercredi du mois, communément appelé *salongo*. Les rebelles ont placé ce *salongo* sous le thème « *Rutshuru Safi* », c'est-à-dire « Rutshuru propre ». Toute personne valide, incluant les militaires (du plus gradé au simple soldat), les civils (de la haute autorité au simple paysans), ainsi que tous les cadres politiques du Mouvement, devait participer avec houes, bêches ou machettes. Le but du *salongo* était non seulement de lutter contre l'insalubrité sur le « territoire

³⁹⁵ « Examens d'État : élèves, parents et M23 tous satisfaits », https://urubyiruko.wordpress.com/2012/06/30/communique-officiel-n0018m23cndp2012/, Consulté en septembre 2014.

libéré »³⁹⁶, mais aussi de créer davantage de proximité entre les rebelles et la population civile pour gagner sa confiance et son soutien.

Les dirigeants du M23 ont également procédé à l'assistance et à la sensibilisation au retour des déplacés de guerres présents sur leur territoire. Ils sont parvenus à la fermeture de plusieurs camps de déplacés et même à sécuriser à leur manière le retour de nombreux déplacés internes dans leurs villages. Un seul camp de déplacés est resté ouvert à la MONUSCO/Kiwanja regroupant des personnes en provenance des milieux qui étaient hors du territoire sous contrôle du M23, d'où ils fuyaient les exactions des FDLR et des milices rivales Nyatura et Mayi-mayi. L'administration de la cité de Kiwanja collaborait avec le département du M23 chargé du rapatriement des réfugiés et de la réinsertion des déplacés internes, ainsi que le Département des Affaires sociales et humanitaires, en assistant modestement les réfugiés restés dans le camp de Kiwanja (tels que les soins médicaux), mais aussi en sensibilisant les ONG humanitaires pour qu'elles viennent leur distribuer vivres et biens autant que faire se peut³⁹⁷.

Les services de sécurité du M23 ont également été actifs dans la mise en œuvre de l'interdiction faite par le gouvernement rebelle de commercialiser des produits jugés dangereux pour la consommation, entre autres les boissons fortement alcoolisées (telles que les *Chief* importées de l'Ouganda, ou la liqueur produite localement dénommée *Kanyanga*), mais aussi le trafic de drogue (chanvre, cannabis, etc.). Leur consommation était par conséquent également prohibée. Les services de sécurité du M23 étaient chargés de traquer les trafiquants de ces produits, de les saisir et de les détruire publiquement quelle que soit la quantité. Il est arrivé que des cargaisons entières de camions de type *Fuso*, remplis de ces produits, soient saisis et leurs contenus détruits par le feu sur la place publique au grand dam des trafiquants, même si figuraient parmi eux les femmes des militaires du mouvement rebelle.

On peut enfin mentionner la collaboration entre le M23 et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour la protection et la sécurisation des sites touristiques

Chapitre 7 420

³⁹⁶ De nombreux habitants du Territoire de Rutshuru qui soutenaient cette mesure prise par les rebelles nous ont affirmé que le *salongo* aurait beaucoup contribué à une baisse sensible de la prévalence des épidémies telles que le choléra et le paludisme du temps du M23. D'autres, par contre, l'avaient perçu comme une corvée, estimant que les rebelles n'avaient pas le droit de leur imposer une demi-journée de travail communautaire, les obligeant à suspendre leur travail le jour prévu pour le *salongo* général.

Entretien groupé avec le Président du camp et six autres déplacés internes dans le camp de Kiwanja installés au quartier Buzito (situé dos-à-dos avec la base de la MONUSCO à Kiwanja), le 30 mars 2014. Les déplacés nous ont exprimé leur reconnaissance envers certaines personnalités rebelles qui ont beaucoup plaidé leur cause (notamment un ancien chef de cité de Kiwanja sous le M23), même si leur première préoccupation consistait à la restauration de l'autorité de l'État dans leur région d'origine (Groupement de Binza) d'où ils avaient fuit les exactions des FDLR et d'autres milices rivales.

abritant les espèces rares, comme les gorilles de montagne, qui se trouvaient sur le « territoire libéré ». Le Département du tourisme, de l'environnement et de la conservation de la nature a donc été mis en place par le M23 pour contribuer à la protection de l'environnement et de l'écosystème du parc des Virunga. Grâce à ce Département, les dirigeants du M23 ont ainsi maintenu la possibilité pour les touristes de visiter ces sites de réserves des gorilles de montagne en collaboration avec l'ICCN, tout en assurant la sécurité des quelques touristes qui avaient pu venir visiter le site pendant la rébellion. Ils ont également formellement interdit aux populations locales d'aller chasser dans le Parc National des Virunga, la détention de la viande d'animaux protégés étant passible de lourdes sanctions, incluant l'amende ou la prison selon l'ampleur de l'acte posé. Tout trafic de viande boucanée, de bois et de charbon de bois en provenance du Parc National était interdit. Les services de sécurité du M23 traquaient les trafiquants, les produits identifiés étant simplement saisis et détruits, et les auteurs arrêtés et déférés devant les structures rebelles de la justice.

3.1.2. La confrontation interne entre pro-Ntaganda et pro-Makenga : une rébellion dans une rébellion (février – mars 2013)

L'escalade des conflits internes au sein du M23 entre pro-Ntaganda et pro-Makenga a sérieusement détérioré la sécurité sur le territoire rebelle. Fondée sur un conflit de leadership, la tension entre les deux factions rivales s'est révélée au grand jour lorsque le M23 a réussi à conquérir la ville de Goma, capitale de la province du Nord-Kivu, le 20 novembre 2012. Ils ont réussi à déloger des soldats des FARDC qui se sont repliés en direction du Sud, vers Minova, dans le Sud-Kivu, commettant d'importants pillages et des viols dans leur fuite, selon les observateurs onusiens. Le gouverneur de province, les membres du gouvernement provincial, ainsi que la majeure partie des animateurs des institutions de l'État ont réussi également à s'enfuir de la ville avant l'entrée des rebelles. Le 21 novembre, après avoir sommé les soldats des FARDC et les membres de la PNC qui se trouvaient encore à Goma de se rendre, le M23 a désarmé environ 450 soldats et 250 policiers, enrôlant nombre d'entre eux dans ses rangs (Secrétariat Général, 2013b, par. 7).

La chute de Goma et des localités environnantes (comme Sake située à 25 kilomètres plus à l'Ouest, sur l'axe routier Goma vers Bukavu) a eu un effet duel sur le mouvement rebelle. D'une part, elle a visiblement marqué l'apogée du M23, qui a réussi à sortir de l'ombre pour assurer une plus grande visibilité nationale et internationale de ses structures de gouvernance et de ses

Chapitre 7 421

revendications (notamment en matière de sécurité). D'autre part, elle a constitué l'élément déclencheur de l'éclatement du M23 en factions rivales, qui a sérieusement affaibli le mouvement rebelle. En fait, grâce à cette prouesse militaire qui aurait bénéficié d'un soutien déterminant de l'armée rwandaise dans la conquête de la Ville de Goma³⁹⁸, le M23 a réussi son pari d'imposer des négociations directes avec le gouvernement congolais sous la facilitation internationale, alors que celui-ci avait déjà rejeté à plusieurs reprises les appels des rebelles à des pourparlers directs³⁹⁹.

Profitant de la grande visibilité internationale que leur donnait leur présence militaire à Goma, le but principal des rebelles était visiblement de gagner le soutien des populations locales et des acteurs internationaux fortement représentés dans la ville de Goma, même s'ils niaient officiellement un tel objectif⁴⁰⁰. Pour y arriver, le M23 a d'abord surmédiatisé sa vision politique et idéologique dans les médias nationaux et étrangers qui ont sérieusement couverts la chute événementielle de Goma, en montant les surenchères des revendications de départ des rebelles bien au-delà du simple respect des accords du 23 mars 2009. Dès le 21 novembre 2013, le M23 a organisé des rassemblements à Goma pour rassurer les habitants et les agents de l'État retrouvés sur place, tout en affirmant que son principal objectif était de destituer le président Kabila. Ensuite, le M23 a tenu à assurer la continuité de la fourniture des services publics aux populations de Goma. Par exemple, anticipant la déstabilisation des fournitures en eau et en électricité du fait de la fuite des animateurs des structures étatiques et paraétatiques lors de l'entrée des rebelles dans la ville, les dirigeants rebelles auraient prévu deux groupes électrogènes de 350 KVA chacun qu'ils ont accordé à la Régie de Distribution d'eau

.

³⁹⁸ Les différents rapports du Groupe d'experts de l'ONU publiés en fin 2012 et début 2013 ont souligné l'importance du soutien du Rwanda dans les prouesses militaires du M23 (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, 2013).

³⁹⁹ À travers le soutien du Rwanda à l'avancée militaire du M23 sur Goma, Kigali voulait sans doute contraindre le gouvernement congolais à signer un nouvel accord de paix avantageux pour le M23 et pour les intérêts rwandais, comme celui signé le 23 mars 2009. Face à leur montée en puissance, la CIRGL a invité les rebelles du M23 aux pourparlers à Kampala en novembre 2012, mais le gouvernement congolais refusait toujours le dialogue direct avec les rebelles malgré l'insistance de ces derniers. La ville de Goma est tombée entre les mains des rebelles, le 20 novembre 2012, pendant que se tenaient les pourparlers de la CIRGL à Kampala avec ces derniers.

Des manifestations populaires de grande envergure ont été organisées dans plusieurs villes du pays le 21 novembre 2012 pour protester contre la chute de Goma aux mains du M23. À Bukavu par exemple, les manifestants ont saccagé le bureau du PPRD (famille politique du président Kabila) et s'en sont pris aux personnels et installations onusiens pour protester contre ce qu'ils qualifiaient de « complicité » avec l'ennemi du fait d'avoir laissé les rebelles conquérir la ville de Goma sans beaucoup de résistance malgré la présence armée des FARDC et de la MONUSCO.

(REGIDESO) et la Société Nationale d'Électricité (SNL) ; de sorte que l'eau et l'électricité étaient mieux distribuées dès l'entrée des rebelles dans la ville de Goma⁴⁰¹.

Mais la chute de la ville de Goma a reçu une condamnation quasi-unanime de la communauté internationale. La CIRGL, qui s'est réunie d'urgence à Kampala pour des pourparlers sur la crise en RDC à l'initiative de l'Ouganda qui en assurait la présidence, a signé un communiqué en date du 24 novembre sommant le M23 de se retirer de Goma aussi tôt que possible. Ainsi, face à cette pression internationale grandissante, le Président du M23, le Bishop Jean-Marie Runiga, a tenu une conférence de presse à Goma le mardi 27 novembre à l'intention des dizaines de journalistes nationaux et internationaux. Posant neuf conditions au retrait du M23 de la ville de Goma, il a affirmé que son mouvement ne se retirerait que s'il obtenait du président Kabila un cessez-le-feu et l'établissement d'un calendrier de négociations qui regrouperait aussi la société civile, la diaspora et l'opposition politique congolaise. Le chef politique du M23 a également exigé le retrait des groupes armés étrangers actifs en RDC, l'arrestation du général John Numbi (accusé par certaines ONG d'être le principal responsable de l'assassinat du célèbre défenseur des Droits de l'Homme congolais, Floribert Chebeya, en juin 2010 à Kinshasa), la libération « sans condition » des prisonniers politiques, la dissolution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et la levée de la privation des mouvements d'Étienne Tshisekedi qui, depuis l'élection de novembre 2011, était assigné à résidence par le gouvernement de Kinshasa. Il a enfin évoqué le sommet de la CIRGL, l'ouverture d'un couloir humanitaire, la collaboration avec la MONUSCO, la sécurité dans la ville de Goma, la relance des activités économiques dans les localités occupées par son mouvement et l'offensive annoncée par le chef des forces terrestres congolaises⁴⁰².

Mais les conditions de retrait de la ville de Goma posées par le président du M23 lors de la conférence de presse du 27 novembre 2012 ont révélé les profondes divisions internes sur le leadership du Mouvement. En effet, dans la matinée précédant la conférence, le Colonel Makenga, chef d'état-major du M23 et président du Haut-Commandement militaire, avait déjà annoncé à l'Agence France Presse que les rebelles étaient d'accord de se rétirer de la ville, annonçant qu'un accord aurait été trouvé à Kampala entre la CIRGL et les représentants du M23 pour assurer leur retrait. En même temps, le gouvernement rwandais a ajouté à la

⁴⁰¹ Entretien téléphonique avec l'ex-président du M23 (Viber), le 13 septembre 2014.

^{402 «} RDC : le M23 exige un calendrier de négociations avant son retrait de Goma », Radio Okapi, le 27 novembre 2012 : http://www.radiookapi.net/actualite/2012/11/27/rdc-le-m23-conditionne-son-retrait-de-goma-par-letablissement-dun-calendrier-de-negociations-2. Consulté en décembre 2016.

confusion en accordant un soutien symbolique au contrôle du M23 de la ville de Goma. Des sources gouvernementales rwandaises ont signalé ce même 27 novembre que des éléments des FDLR venant d'une zone située au sud de Kibumba (au Nord de Goma) avait pénétré sur son territoire par la localité de Kabuhanga (à 26 km de Goma) et que, après avoir franchi la frontière rwandaise à Gasizi, ils avaient attaqué un poste avancé des FDR à Jerima.

Le 1^{er} décembre, le M23 a fait savoir finalement qu'il abandonnait ses positions à Goma et à Sake, comme le prévoyait le communiqué de la CIRGL du 24 novembre 2012. Cependant, il n'a pas respecté le périmètre de 20 kilomètres autour de Goma comme l'exigeait ledit communiqué; près de deux cents éléments du M23 étant restés sur les hauteurs de la colline de Munigi, à trois kilomètres de l'aéroport de Goma.

Mais l'occupation de la ville de Goma par le M23 du 20 novembre au 1^{er} décembre a eu également des conséquences sur le plan sécuritaire, surtout après le retrait des rebelles. L'on a observé une recrudescence de la criminalité urbaine dans la ville, avec notamment des vols à mains armées de nuit. Entre le 1^{er} et le 12 décembre, les habitants de certains quartiers de la ville de Goma se sont rendus justice eux-mêmes en lynchant au moins douze personnes soupçonnées d'être impliquées dans ces actes criminels, ou encore de complicité avec les rebelles du M23. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette insécurité grandissante dans la ville. Tout d'abord, l'occupation de la ville de Goma par le M23 a poussé à la fuite des milliers de policiers par crainte d'être recrutés de force dans les rangs des rebelles ou d'être faits prisonniers de guerre. Plus grave encore, l'arrivée des rebelles s'est suivie de l'ouverture de la prise centrale de Munzenze à Goma, poussant à l'évasion quelques 1 255 détenus le 20 novembre 2012⁴⁰³. Après le retrait des rebelles, le gouvernement congolais a repris le contrôle de Goma le 3 décembre 2012 et y a redéployé au moins 650 militaires FARDC et environ 3 500 policiers, soit à peu près autant qu'avant l'occupation de la ville par les rebelles (Secrétariat Général, 2013b, par. 7-13).

Selon le Groupe d'experts de l'ONU qui a suffisamment documenté les facteurs qui ont conduit à la scission du M23 (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 10-32), le premier heurt entre

⁴⁰³ Pour le gouvernement congolais, ce sont les rebelles du M23 qui auraient délibérément libéré les prisonniers dans le but de gonfler les rangs de leurs troupes, mais les rebelles l'ont nié farouchement. Une bonne partie d'entre les prisonniers (à peu près 500 sur les 1 200) répondaient de la juridiction militaire du fait qu'ils étaient d'anciens militaires ou d'anciens miliciens, ce qui a fait croire en l'hypothèse de leur recrutement par les rebelles. Cf. « RDC : À la recherche de 1200 détenus libérés avec la prise de Goma », RFI, le 7 décembre 2012 : http://www.rfi.fr/afrique/20121207-rdc-recherche-1200-detenus-liberes-prise-goma-m23, consulté en décembre 2016.

le général Ntaganda et le colonel Makenga a eu lieu pendant leur prise de contrôle de la ville de Goma en novembre 2012. Jusque-là, Ntaganda participait dans l'ombre au commandement du M23 depuis un lieu de repli situé à proximité de la frontière rwandaise par crainte d'être arrêté et délivré à la CPI, tandis que Makenga assumait les fonctions de responsable officiel du mouvement. Il jouait en effet un rôle important pour le M23 en organisant un réseau de recrutement au Rwanda et en nouant des alliances entre le M23 et d'autres groupes armés. Depuis les succès militaires du M23 marqués par la prise de la ville de Goma en novembre 2012, Ntaganda aurait cependant cherché à accroître de plus en plus son contrôle sur le M23 en accordant le monopole des postes de responsabilité aux officiers qui lui étaient fidèles, génériquement appelés les *kifuafua*. Excité par la victoire ahurissante de la rébellion, Ntaganda s'est aussitôt installé dans la ville de Goma alors que Makenga le lui aurait déconseillé, pour éviter que les poursuites judiciaires qui pesaient contre lui ne sapent la crédibilité du Mouvement auprès de la population civile et des acteurs internationaux impliqués dans le processus de paix.

Face à la pression internationale incessante sommant le M23 de se retirer de Goma, Makenga, qui avait été promu au rang de général de brigade quelques mois auparavant par la rébellion, avait fini par ordonner à ses soldats, le 27 novembre 2012, de se retirer de Goma dans les jours suivants. Cependant, les hommes fidèles à Ntaganda incarnés par le président du mouvement, le Bishop Jean-Runiga, avaient tenté de résister et de maintenir le contrôle de la capitale provinciale. Profitant de la visibilité médiatique, le président Runiga a contredit Makenga en posant des conditions irréalistes aux yeux du gouvernement congolais avant le retrait du M23 de la ville. À la même occasion, il a promu de façon unilatérale le colonel Baudoin Ngaruye, un autre proche de général Ntaganda, au grade de général de brigade, lui donnant ainsi le même rang que Makenga, dans le but d'avoir plus d'influence dans la prise de décisions. Le camp adverse de Makenga a, à son tour, procédé à des nominations des officiers et cadres qui lui étaient fidèles à des postes clés au sein du mouvement. Chaque partie aurait même soudoyé des officiers pour gagner leur fidélité et les amener à rallier son camp.

Après le retrait du M23 le 1^{er} décembre 2012, les luttes de pouvoir se sont alors accentuées entre pro-Makenga et pro-Ntaganda au sujet de la répartition du butin des pillages de Goma. En effet, avant de se retirer de la ville de Goma sous pression des partenaires bilatéraux et multilatéraux impliqués dans le processus de paix, les rebelles du M23 (les deux camps rivaux confondus) se sont livrés à un pillage systématique des biens publics et privés dans la ville. Selon le Groupe d'experts de l'ONU, les agents rebelles nommés dans la foulée par le président

Chapitre 7 425

Ntaganda parmi ses partisans pour gérer la Direction Générale des Douanes et Assises (DGDA), à la frontière entre les villes de Goma et de Gisenyi (Rwanda), durant les deux semaines d'occupation de la ville, se seraient livrés à des détournements de fonds et de marchandises avant le retrait⁴⁰⁴. Le général Ngaruye, fidèle de Ntaganda, a quant à lui organisé le pillage systématique des locaux et véhicules du Gouvernement, tandis que des officiers fidèles à Makenga se sont emparés des armes et munitions qui appartenaient aux FARDC, dont au moins un char T55 et un important arsenal d'armes lourdes et de mortiers⁴⁰⁵.

Les désaccords majeurs sur le partage de ce butin de guerre entre pro-Ntaganda et pro-Makenga, mais aussi la lutte de leadership au sujet de la direction du M23, ont fini par entraîner une scission, puis des affrontements militaires dès fin février 2013. En effet, les deux factions du M23 se sont officiellement scindées le 28 février 2013. Ntaganda et ses officiers ont pris position à Kibumba, à 27 km au nord de Goma (dans le Territoire de Nyiragongo) ; tandis que Makenga a gardé le contrôle de Rumangabo, beaucoup plus au Nord, et le reste du Territoire de Rutshuru. Par ailleurs, la faction pro-Ntaganda portée par le président Runiga a gardé dans son camp la plupart des soldats du M23 et la plus grande partie des fonds du M23 ; tandis que Makenga a conservé la plus grande partie de l'arsenal d'armes et de munitions du mouvement, en particulier des grosses quantités d'armes pillées du stock des FARDC avant le retrait du M23 de la ville de Goma 406.

Toutefois, l'implication du Rwanda dans ce conflit interne au sein du M23 a modifié complètement les rapports de forces, en accordant un soutien déterminant au camp Makenga au détriment du camp adverse de Ntaganda. En effet, comme le révèle le Groupe d'experts de l'ONU, des hauts responsables rwandais qui soutenaient Ntaganda, ne pouvant plus contrôler son réseau au Rwanda ni ses menées en RDC, ont décidé de l'écarter de la gestion du M23 et de démanteler ses appuis au Rwanda. Pour le pousser à céder, les autorités rwandaises auraient

-

⁴⁰⁴ Le Groupe d'experts a présenté dans son rapport la preuve du versement d'un montant suspect de 38 050 dollars sur un compte de l'Equity Bank à Gisenyi par M. Logo Kubu, un associé de Ntaganda (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, annexe 3).

Dans un rapport établi par le Gouvernement congolais, la valeur des biens volés par le M23 dans les locaux gouvernementaux a été estimée à plus de 3 millions de dollars (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, annexe 7)

⁴⁰⁶ De nombreuses sources de nos entretiens nous ont confirmé que Ntaganda contrôlait au total cinq brigades de militaires sur les sept que constituaient le M23, laissant à Makenga seulement deux brigades. Il avait emporté également avec lui les deux tiers environ des cadres politiques du Mouvement, laissant seulement un tiers des cadres, relativement moins qualifiés, au camp de Makenga. En outre, l'équipe de Runiga s'était enfuie en laissant une dette d'environ 100 000 USD sur le dos du M23. Nous avons interviewé au moins trois opérateurs économiques de Rutshuru (trois hôteliers et un propriétaire de bar) qui nous ont confirmé que le M23 leur doit beaucoup de dettes depuis que de nombreux cadres militaires et civils de la rébellion se sont enfuis avec Ntaganda. Autant de facteurs qui ont sérieusement fragilisé le M23 sous le contrôle de général Makenga.

arrêté certains membres de son réseau, mais auraient aussi apporté un soutien matériel limité à Makenga lorsqu'il cherchait à triompher de Ntaganda⁴⁰⁷.

Finalement le 27 février 2013, le Haut-Commandement militaire du M23, sous la direction de général Makenga a publié une décision sous forme de communiqué (signé par ce dernier) qui annonçait la destitution du président du Mouvement, le Bishop Jean-Marie Runiga, ouvrant une crise institutionnelle profonde à la tête de la rébellion. Pour justifier la destitution du président Runiga, le communiqué a accusé le président Runiga de haute trahison. Les faits lui reprochés sont, entre autres, son incapacité à conduire la vision du Mouvement et à mettre en œuvre son programme politique ; sa collaboration avec des personnes inconnues du Mouvement, notamment le général Ntaganda, à qui il offrirait un espace politique leur permettant d'exercer « une influence négative » sur les décisions du Mouvement ; le détournement des ressources financières ; la subordination au général Ntaganda pour le compte de qui il recruterait des cadres politiques et idéologiques du Mouvement ; etc.

Pour sa part, le président Runiga a publié un communiqué de presse rejetant sa destitution et niant totalement la prétendue alliance avec Ntaganda, qu'il dit n'avoir jamais vu depuis janvier 2012. Pendant ce temps, Ntaganda préparait sa fuite vers le Territoire de Masisi, avec la complicité d'un officier militaire congolais ex-CNDP qui, lui, n'avait pas rejoint le colonel François Mudahunga, commandant du 812^e régiment de l'armée congolaise, basé à Kitchanga où se trouvait la grande majorité de ses caches d'armes (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 117-123). Finalement, les hostilités armées sanglantes ont éclaté entre les deux factions du M23 le 28 février 2013, causant d'énormes dégâts humains dans les deux camps. Les affrontements armés ont été rythmés à la fois par une guerre médiatique et diplomatique, chacun des deux camps tentant de discréditer l'autre, de s'approprier les soutiens des forces sociales, et de revendiquer la légitimité de représenter valablement le M23⁴⁰⁸.

⁴⁰⁷ Selon des sources rwandaises citées par le Groupe d'experts de l'ONU, les autorités rwandaises ont arrêté, fin décembre 2012, un officier de l'armée rwandaise, le colonel Jomba Gakumba, en raison de ses liens étroits avec Ntaganda. Elles ont, en outre, poussé les personnes qui le soutenaient à mettre fin à leur collaboration avec la faction de Ntaganda. C'est le cas de l'évêque John Rucyahana, un allié de Ntaganda au Rwanda, qui lui recrutait des hommes politiques et levait des fonds pour le M23. Les autorités rwandaises auraient également arrêté Gafishi Semikore et Theo Bitwayiki, deux officiels rwandais qui faisaient partie du réseau de recrutement et d'appui de Ntaganda à Gisenyi, alors qu'ils tentaient de l'aider depuis le Rwanda en lui procurant de petites quantités de munitions, de vivres et de fournitures médicales, pendant les hostilités entre les deux factions à Kibumba (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 16-17).

⁴⁰⁸ Les éléments sonores que nous nous sommes procurés auprès des radios locales lors de nos enquêtes de terrain en mars et avril 2014, notamment la radio *Sauti ya Ruthuru* (la Voix de Rutshuru ») qui était restée sous le contrôle

À titre d'illustration, dans une série de conférences de presse organisée par le Bishop Runiga à Kibumba depuis le 27 mars 2013, celui-ci a donc rejeté sa destitution par le général Makenga, qu'il a accusé dans la foulée d'avoir été corrompu par le gouvernement de Kinshasa pour saper la lutte du M23 en trahissant ses propres compagnons d'armes. Rejetant ces accusations en bloc, le camp adverse de Makenga a, quant à lui, engagé une bataille médiatique à l'échelle locale et internationale pour discréditer le Bishop Runiga du fait de son rattachement au général Ntaganda qui était recherché par la CPI pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il a également tenté de rassurer l'opinion nationale et internationale en arguant que son affrontement avec le camp Runiga visait à attraper le général fugitif Ntaganda et de le remettre lui-même aux mains de la CPI.

Avec l'implication des officiels rwandais dans cette lutte interne au sein du M23, la balance du rapport de forces entre les deux camps a vite penché du côté de Sultani Makenga. En effet, le gouvernement rwandais, cherchant sans doute à éviter de prendre le risque de soutenir le camp de Ntaganda, recherché au niveau international pour son passé calamiteux en matière de Droits de l'Homme, a démantelé tous ses soutiens qui existaient jusqu'ici au Rwanda. Ainsi certains officiers rwandais qui soutenaient Ntaganda et Runiga se sont vus contraints de changer leur fusil d'épaule pour soutenir Makenga. Selon le Groupe d'experts, début mars 2013, des officiers rwandais auraient donné des informations fallacieuses à Ntaganda en lui promettant de lui fournir des troupes et des munitions contre Makenga, précipitant ainsi sa défaite. Des forces spéciales rwandaises qui avaient été déployées le long de la frontière avec la RDC, auraient même fourni des munitions à Ntaganda au début des combats, ce qui lui a fait croire qu'il bénéficiait de l'appui de l'armée rwandaise. En réalité, des soldats rwandais démobilisés, rôdés à manœuvrer les armes sophistiquées, ont été envoyés clandestinement dans le Rutshuru pour aider Makenga à triompher de Ntaganda⁴⁰⁹. Makenga avait, en effet, un avantage tactique du fait qu'il contrôlait la plupart des armes lourdes pillées à Goma, en plus des armes que le M23 avait saisies par le passé et du stock de munitions du mouvement. Ses commandants ont utilisé

de Makenga, mais aussi la Radio Kivu 1 basée à Goma, nous ont révélé la violence médiatique avec laquelle les deux camps se sont affrontés.

⁴⁰⁹ Comme le note le Groupe d'experts de l'ONU, il y a eu « des conversations téléphoniques régulières entre Ngaruye (le général proche de Ntaganda et de Runiga) et des officiers de l'armée rwandaise pendant cette semaine (première semaine du mois de mars 2013), après quoi Ngaruye avait assuré à ses troupes qu'elles bénéficieraient de l'appui du Rwanda. Mais au fur et à mesure que les combats ont progressé, il est devenu évident que les munitions n'arriveraient pas. Selon trois anciens soldats du M23, les soldats de Ntaganda qui avaient tenté de fuir vers le Rwanda pendant la semaine du 11 mars 2013 ont été capturés à la frontière par des soldats de l'armée rwandaise et remis aux forces de Makenga » (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 25).

un char, un lance-roquettes multiple et des mitrailleuses de 14,5 mm pour refouler les soldats de Ntaganda vers la frontière rwandaise (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 21-25).

S'étant retrouvés à court de munitions, les fidèles de Ntaganda se sont enfuis au Rwanda en date des 15 et 16 mars 2013. Parmi eux figuraient quatre personnes qui jouaient le rôle de protagonistes dans le conflit et qui étaient visées par des sanctions internationales de l'ONU au même titre que Ntaganda, notamment Runiga, Ngaruye, les colonels Innocent Zimurinda et Éric Badege. Placées en résidence surveillée à Ngoma par les autorités rwandaises (à environ 300 kilomètres de la frontière congolaise), ces personnes ont été visées par un mandat d'arrêt émis aussitôt par le gouvernement congolais, mais leur extradition par le Rwanda n'a jamais eu lieu. De même, Ntaganda, qui craignait de se faire tuer par les soldats de l'armée rwandaise déployés le long de la frontière congolo-rwandaise, d'une part, et par les troupes fidèles à Makenga, d'autre part, s'est lui-même infiltré clandestinement au Rwanda en empruntant un petit sentier dans la zone de Gasizi. Avec l'aide des membres de sa famille et de certains de ses soutiens encore présents au Rwanda, il s'est rendu à l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Kigali, le 18 mars 2013, sans que les autorités rwandaises en aient été informées, affirmant qu'il voulait se livrer lui-même à la CPI⁴¹⁰.

En termes statistiques, les fidèles de Ntaganda qui se sont rendus au Rwanda le 15 mars 2012 par les postes frontières de Kabuhanga et Gasizi étaient au nombre de 788, dont 718 soldats et 70 cadres politiques civils, tandis que 500 combattants environ se sont livrés au camp de Makenga le 16 mars. Sitôt entrées sur le territoire rwandais, les troupes de Ntaganda ont été désarmées par les soldats de l'armée rwandaise. Au moins 409 armes auraient été retirées des mains des pro-Ntaganda, dont 333 pistolets-mitrailleurs, selon les chiffres communiqués par le gouvernement rwandais au Groupe d'experts de l'ONU (voir annexe 13 du rapport du groupe d'Experts pré-cité).

Ces affrontements armés internes au sein du M23 ont eu des conséquences sécuritaires dramatiques. Tout d'abord, ils ont accentué les déplacements massifs des populations civiles qui fuyaient les combats, poussant même le camp de déplacés internes de Kanyaruchinya (à environ 10 km de Goma) à se vider de sa population déjà vulnérable du fait que les affrontements se déroulaient dans les parages. Ensuite, ces affrontements se sont accompagnés des violations flagrantes du droit international des Droits de l'Homme et du droit international

⁴¹⁰ Mécontentes de la reddition clandestine de Ntaganda à l'ambassade des États-Unis à Kigali, les autorités rwandaises auraient tenté de réprimer les complices qui ont aidé Ntaganda dans son infiltration. Elles auraient arrêté un individu soupçonné d'avoir aidé Ntaganda à s'évader et interrogé l'épouse et le frère de ce dernier.

humanitaire. En effet, le Groupe d'experts a estimé que plus de 200 combattants des deux factions sont morts au combat. Plus de 50 autres personnes dans le camp de Makenga et 159 fidèles de Ntaganda ont été blessées. Pire, les deux camps ont été accusés d'avoir exécuté sommairement les membres du camp adverse ou même de leur propre camp, y compris parmi les blessés, pour diverses raisons.

Ainsi par exemple, le Groupe d'experts a révélé que certains des blessés du camp de Ntaganda avaient été exécutés sur les ordres de Makenga (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 130). De même, du 8 au 15 mars 2013, plusieurs exécutions systématiques des blessés de guerre sous les ordres de Ntaganda et de Ngaruye ont été documentées par le Groupe d'experts, certains ayant même été exécutés par Ntaganda avec son pistolet. Ntaganda aurait également ordonné l'exécution par balle ou à coups de poignard d'au moins 120 de ses propres combattants qui avaient tenté de déserter à Kibumba (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 129-131). C'est dans ce contexte sécuritaire chaotique et de divisions profondes au sein du Mouvement que le M23 devait se réorganiser sous un nouveau leadership, succédant à ceux de Bishop Runiga et du Général Bosco Ntaganda.

3.1.3. La gouvernance rebelle du M23 sous Bertrand Bisimwa (avril – novembre 2013)

Après la fuite au Rwanda de Ntaganda et de 788 soldats et cadres politiques qui lui étaient restés fidèles, le M23 s'est vu confronté à de multiples défis de sécurité et de réconciliation. Le général Makenga a ainsi hérité d'un mouvement fragilisé et affaibli qu'il devait à nouveau reconstruire. Ne comptant plus que quelques 1 500 soldats éparpillés sur une zone de 700 kilomètres carrés occupés par les rebelles, le M23 n'était visiblement pas en mesure de contrôler tout son territoire. Il était également confronté à la baisse du moral des troupes, comme en témoignent les multiples désertions qui s'en sont suivies. Pour tenter de reconstituer l'armée du M23, Makenga a renforcé à nouveau le recrutement forcé des jeunes par le M23 sur son territoire⁴¹¹. De même, les témoignages sur les opérations de recrutement au Rwanda, enrôlant des soldats rwandais démobilisés, ont également afflué. Comme l'a affirmé le Groupe d'experts de l'ONU, Makenga aurait cherché à renforcer le mouvement en recrutant des soldats en RDC, au Rwanda

potentiels, allant de l'emprisonnement à l'assassinat public des suspects.

⁴¹¹ Nous avons collecté auprès de la Radio Kivu 1 une dizaine de témoignages des enfants et jeunes qui ont déserté les rangs du M23 durant la période qui a suivi la fuite de Ntaganda et de ses fidèles au Rwanda. Certains auraient été recrutés de force au Rwanda et d'autres au Congo dans la zone sous contrôle du M23. De nombreux déserteurs ont également témoigné des abus des officiers supérieurs de l'armée du M23 pour tenter de dissuader les déserteurs

et en Ouganda. Grâce à l'appui de hauts responsables rwandais sympathisants, Makenga a pu recruter au Rwanda, tandis que les hauts responsables ougandais ont contrecarré plusieurs tentatives de recrutement sur leur territoire. Certains officiers des l'armée rwandaise auraient même empêché le rapatriement volontaire de combattants du M23 qui voulaient déserter les rangs des rebelles pour se rapatrier au Rwanda (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 142-144).

Le rapport de janvier 2013 souligne que,

« [a]près la défaite de Ntaganda, Makenga s'est retrouvé avec un M23 affaibli. Du 20 mars au 19 juin 2013, 246 combattants du M23 se sont livrés à la Section du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement, de la réintégration et de la réinstallation de la MONUSCO. De nombreux autres se sont livrés à l'armée congolaise ou ont pris la fuite. En outre, le M23 a perdu l'appui des responsables et des communautés qui soutenaient Ntaganda dans le nord du Rwanda, et ne bénéficie plus des réseaux de recrutement et de financement que celui-ci avait mis en place. La pénurie de soldats a forcé Makenga à évacuer plusieurs bases du M23, ouvrant ainsi la voie à des incursions des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des Nyatura dans les zones tenues par le M23 » (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 10-32).

Les nouveaux recrutements dans des conditions douteuses, sans requérir l'adhésion convaincue des recrues, mais aussi les désertions massives qui s'en sont suivies, sont le reflet de l'affaiblissement des capacités militaires du M23 après la défection de l'ex-président Runiga et des fidèles de Ntaganda. Cette scission a entraîné l'impossibilité du M23 de faire de nouvelles conquêtes territoriales, comme en témoigne l'échec cuisant de la tentative de reprise du contrôle d'une position militaire stratégique de l'armée congolaise (la colline de Mutaho, près de Goma) en mai 2013⁴¹². Il était clair que le M23 était devenu incapable de mener des opérations militaires coordonnées de grande envergure.

⁴¹² Ces affrontements étaient les premiers lancés par le M23 contre les positions des FARDC depuis la fin de l'occupation de Goma par les rebelles du M23, mais aussi les premiers sous la présidence de Bertrand Bisimwa. Pour justifier son offensive lancée sur les positions des FARDC à Mutaho, le président du M23 a déclaré dans les médias que c'était pour y déloger les FDLR qui occupaient leurs positions sur cette colline depuis plusieurs jours. Le M23 recourait souvent à la diabolisation des FARDC en prétextant délibérément leur confusion avec les FDLR pour tenter de légitimer ses actions militaires au niveau international et régional contre cette rébellion rwandaise qualifiée quasi unanimement de « force négative » par les acteurs impliqués dans le conflit au Kivu. Cf. « Les FARDC et le M23 s'affrontent au Nord de Goma », émission Dialogue entre Congolais, Radio Okapi, 20 mai 2013 : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2013/05/20/ce-soir-les-fardc-le-m23-saffrontent-au-nord-de-goma; consulté en novembre 2016.

Mais pour continuer de donner l'impression d'être toujours debout, le M23 a relancé des réformes de ses institutions politiques et de sécurité. Ces réformes, lancées entre avril et août 2013, visaient à combler le vide laissé par les pro-Ntaganda désormais réfugiés au Rwanda. Le M23 s'est ainsi doté d'un nouveau président, monsieur Bertrand Bisimwa, un Shi du Sud-Kivu comme son prédécesseur Jean-Marie Runiga⁴¹³. Dans l'ensemble, les structures rebelles sous Bisimwa sont restées quasiment les mêmes dans le principe que celles du temps de Runiga, à quelques différences près pour s'adapter aux changements liés à la défection d'une partie importante des cadres politiques et militaires pro-Ntaganda.

Encadré 3. Les institutions centrales du M23 sous Bertrand Bisimwa⁴¹⁴.

Au niveau de ses institutions centrales, le M23 sous Bertrand Bisimwa a mis en place les structures suivantes :

- 1. Le Bureau politique : établi par le Congrès du Mouvement pour un mandat de cinq ans, il coordonnait toutes les activités du mouvement. Il était composé de quatre membres : le Secrétaire du Bureau politique ; le Chargé de l'administration ; le Chargé de la logistique et de la finance ; et le Chargé des contentieux. C'est le bureau qui devait désormais nommer et destituer le Président du mouvement.
- 2. La Présidence : composée par le Président du mouvement et le Chef d'état-major de l'Armée qui était d'office le Président adjoint du Mouvement.
- 3. Le Conseil de discipline : il était constitué par trois personnes, en l'occurrence le Président qui était d'office chargé de la discipline de tous les cadres politiques et militaires ; le Vice-président ; et le Secrétaire Rapporteur.
- 4. Le Haut-Commandement militaire : il était composé du Chef d'état-major général ; du Chargé des opérations ; du Chef de département chargé de la sécurité ; du Chef de département chargé de l'Intérieur et l'Administration du Territoire ; et de tous les Commandants de Brigade.
- 5. Le Conseil exécutif : c'est le gouvernement central du M23. Il était constitué par douze Chefs de département et leurs adjoints. Chaque département était à son tour composé d'un cabinet de cinq membres : le Chef de département ; son adjoint ; le Directeur de cabinet ; le Secrétaire administratif ; et un Huissier.

⁴¹³ Depuis le CNDP jusqu'au M23, il était devenu usuel de nommer un président de l'ethnie *shi* secondé par un vice-président *tutsi*. Cela visait essentiellement à maintenir la confiance des *Shi* qui ont toujours constitué la plus grande proportion des non-rwandophones dans la rébellion ; mais aussi à contourner les accusations selon lesquelles le CNDP tout comme le M23 seraient des rébellions ne défendant que les intérêts des ethnies rwandophones du Congo à la solde des intérêts du Rwanda.

⁴¹⁴ Source : nos enquêtes au Kivu de mars et avril 2014 (entretiens avec des dizaines d'anciens cadres politiques et militaires du M23).

Certains départements ont fonctionné tant bien que mal malgré la crise profonde qui caractérisait le M23 du temps de Bisimwa. C'est le cas du Département de l'Intérieur qui était chargé de nommer les chefs des postes d'encadrement administratif, les chefs de cité, les administrateurs des territoires. Il tenait ses réunions hebdomadaires chaque dimanche. Cependant, d'autres ministères dans le gouvernement central du M23 jouaient plus un rôle de figurant sans fonctionner effectivement. C'est par exemple le Département de mobilisation et sensibilisation qui ne produisait pas de bons résultats, les populations locales étant devenues bien plus réticentes encore au M23 depuis la crise interne 415. Beaucoup d'anciens cadres politiques et militaires du M23 ne nous ont pas caché leur ras-le-bol des dysfonctionnements et dérapages des institutions rebelles après l'affaiblissement du Mouvement, à la suite de la crise interne. Il apparaît que le camp Runiga était parti avec des personnalités politiques et militaires qui jouaient un rôle clé dans le Mouvement, laissant un vide profond que le M23 a eu du mal à combler. Ce témoignage poignant d'un chef de département du temps de Bisimwa comme du temps de Runiga est révélateur d'une crise profonde de leadership qui a sapé l'action de la rébellion du M23 après la crise :

« Mais je dois dire sincèrement que dans le M23 il y a eu plusieurs désordres qui n'ont pas eu lieu pendant le CNDP. Des fois je les dénonçais au près du Higher Commander (Haut commandement militaire) dont j'étais membre tout en étant dans l'Exécutif. J'étais la seule personne non-rwandophone qui essayait de faire face à la majorité des rwandophones pour dénoncer certaines décisions du Higher Commander. Par exemple la multiplicité des taxes instaurées par le M23, ça me faisait mal. Un véhicule de type Fuso transportant des marchandises devrait payer entre 250 et 350 dollars américains de taxe pour pouvoir traverser le territoire libéré. Ça ne va pas. Ensuite, il n'y avait pas trop de transparence dans la gestion des finances du mouvement. J'avais par exemple demandé que le mouvement puisse payer le matériel médical pouvant me permettre de faire des interventions chirurgicales en faveur de nos blessés de guerre sans beaucoup de peine, mais jusqu'à la défaite du mouvement je n'avais rien reçu. Pourtant c'était important. J'avais demandé que l'on rétablisse l'Assemblée Générale comme ce fut le cas durant le CNDP, mais c'était la controverse. Nous avons souffert d'un problème de leadership sous le M23. Un moment j'en avait marre et j'avais demandé d'aller m'installer dans notre base-arrière militaire dans les collines de Chanzu où je devrais passer mon temps à

⁴¹⁵ Entretien avec un ancien membre du gouvernement du M23 à Goma, le mardi 26 avril 2014.

m'occuper des cadres politiques et militaires du mouvement tombés malades. Je ne voulais plus assister impuissamment à cette mauvaise gestion du mouvement »⁴¹⁶.

Parmi les départements qui ont fonctionné effectivement sous la présidence de Bisimwa, le Département de la sécurité est sans doute en bonne place⁴¹⁷. Dans sa restructuration, il a été subdivisé en trois branches. Premièrement, la Direction de Sécurité et Renseignement (DSR, équivalent de l'ANR sous Runiga) était dirigée par un Chef de Poste Principal du « territoire libéré ». Il était assisté par deux adjoints. La DSR était divisée en Postes de sécurité et renseignement (équivalent des Directions provinciales dans les conditions normales) ; suivis par des sous-postes et des antennes au niveau beaucoup plus local (par exemple au niveau de chaque groupement). Les antennes s'occupaient de mener des investigations sur toute personne et tout objet de nature à porter atteinte à la sûreté du Mouvement. En deuxième lieu, la Direction Générale des Migrations (DGM) s'occupait de la sécurité migratoire, c'est-à-dire des mouvement d'entrées et de sorties des populations sur le « territoire libéré ». Dirigée par un chef de poste principal, la DGM était organisée de la même manière que la DSR mutatis mutandis. Troisièmement, le M23 avait créé les Comités Locaux de Sécurité (CLS) qui étaient fonctionnels déjà depuis le temps de Runiga⁴¹⁸, dans l'objectif principal de permettre à la population de se diriger elle-même. Les CLS étaient organisés au niveau de chaque groupement sous l'égide du chef de Groupement, et étaient composés par le chef de Groupement, des chefs de localités, des notables, des leaders communautaires et des nyumba kumi⁴¹⁹.

⁴¹⁶ Entretien avec un ancien ministre du M23 qui était également membre du Haut-Commandement militaire du M23, réalisé par skype le 1 septembre 2014.

⁴¹⁷ Le Chef de département de sécurité avait rédigé un « manuel de procédure du Département de sécurité » en août 2012 que nous avons collecté sur le terrain parmi les archives des rebelles. Ce manuel fournit en détail l'organisation, le fonctionnement ainsi que les compétences des différentes structures qui constituent le Département de la sécurité.

⁴¹⁸ Après la conquête du Territoire du Rutshuru, les CLS ont été fonctionnels sous l'égide de la DSR. Ils étaient coordonnés par un comité de sécurité dirigé par un coordinateur des CLS. Après la conquête du Territoire de Rusthuru, le coordinateur des CLS de l'époque fut nommé chef de cité de Bunagana; et les CLS passèrent sous le contrôle de la DSR.

⁴¹⁹ Les « nyumba kuma » (signifiant « dix maisons ») furent des structures créées par différentes administrations rebelles en RDC (en commençant par l'AFDL en 1996) pour gérer la sécurité à la base, en impliquant les populations locales dans la gestion de leur propre sécurité. Ils regroupaient un ensemble de « dix maisons » sous la direction d'un chef qui était le principal répondant de la sécurité des maisons sous sa responsabilité et qui devait en transmettre le rapport quotidien au service public en charge de la sécurité.

3.2. Mécanismes de participation des civils dans la gestion des affaires sécuritaires sous le M23: les défis de gagner les cœurs et les esprits des populations locales

Qu'il s'agisse du temps de la présidence de Runiga ou de celle de Bisimwa, le M23 a développé des interactions complexes avec les forces sociales pour tenter de s'assurer une légitimité. Tout comme Runiga qui avait organisé en son temps des rencontres publiques avec les différentes forces sociales au sein des populations locales (surtout dans les églises locales en sa qualité de pasteur), le président Bisimwa et son gouvernement ont aussi organisé des séances et des évènements publics visant à rapprocher davantage le pouvoir rebelle de ses administrés. Le gouvernement Bisimwa a par exemple organisé, le dimanche 30 juin 2013, la commémoration du 53^{ème} anniversaire de l'indépendance de la RDC avec la population vivant sur le « territoire libéré ». À cette occasion, le Département de la Mobilisation, Jeunesse, Sport et Loisirs du M23 a organisé un tournoi de football dénommé « tournoi de paix et de réconciliation », dont la finale a eu lieu le jour de l'indépendance au stade Tata Mwami Ndeze du Territoire de Rutshuru. Plusieurs activités sportives et culturelles ont été organisées à cette occasion, rappelant les cérémonies de busabane que le général Laurent Nkunda organisait avec brio dans le Territoire de Masisi au plus fort de la rébellion du CNDP⁴²⁰. Profitant de la présence d'une grande foule de populations civiles présentes au stade et dont une grande partie aurait été contrainte de participer à la manifestation sous des menaces, le président Bertrand Bisimwa a saisi cette opportunité pour discréditer la campagne médiatique et militaire menées par le gouvernement congolais contre le M23 tout en vantant les mérites du M23⁴²¹.

Ce sont surtout les entités administratives locales et les autorités administratives civiles mises en place par les rebelles au niveau de la territoriale qui servaient de liaison entre les institutions rebelles centrales et les populations civiles. Nous analysons ci-dessous trois institutions locales de sécurité mises en place par les rebelles du M23 qui sont emblématiques des tentatives d'institutionnalisation de la gouvernance rebelle, avant d'en relever les défis de l'appropriation locale en termes d'attitudes et de perceptions populaires vis-à-vis de ces institutions. Il s'agit notamment des comités locaux de sécurité (CLS) ; des patrouilles mixtes ; et enfin des groupes d'autodéfense populaire.

4

⁴²⁰ À titre d'illustration, le groupe dénommé *Baraza la Vijana* (« la barza des jeunes »), composé des jeunes des différentes ethnies du Territoire de Rutshuru, en l'occurrence les Hutu, les Tutsi et les Nande qui ont procédé à un rituel officiel de réconciliation devant le Président du M23. Ces jeunes membres de cette structure ont décidé de lutter contre la haine tribale et ethnique tout en se mettant ensemble à la recherche des mécanismes pouvant leur permettre de développer leur Territoire.

⁴²¹ Nous avons collecté le son de la communication du président Bertrand Bisimwa pendant ce meeting auprès de la Radio Sauti ya Rutshuru pendant notre séjour de recherche ethnographique.

a) L'institution des Comités Locaux de Sécurité (CLS) et la régulation des tensions interethniques sur le « territoire libéré »

L'un des défis sécuritaires majeurs auxquels a été confronté le M23 était la résolution des tensions interethniques entre les communautés locales. Celle-ci a caractérisé les rapports entre les ethnies locales depuis la période coloniale sur fond de stéréotypes et de préjugés ; et ont parfois dégénéré en violence au cours des décennies (International Alert, 2009). Les rapports entre les ethnies locales laissent percevoir la méfiance existentielle entre les communautés locales jusqu'à aujourd'hui. Tout d'abord, entre les Hutu et les Tutsi (minoritaires)⁴²² ; ensuite entre les Nande et les rwandophones (Hutu et les Tutsi inclus) qu'ils mettaient dans un même sac (« tous sont des Rwandais »), et qu'ils auraient donc « arraché » par la force leur citoyenneté congolaise dans le but de dominer les communautés qui se disent « autochtones »⁴²³. Dans ce contexte, la collaboration des ethnies avec la rébellion a exacerbé les tensions, y compris au sein même de chaque ethnie. Ceux qui acceptaient de collaborer avec le M23 étaient tout de suite considérés comme des traîtres.

Ainsi de nombreux jeunes Nande avaient, sous l'instigation de leurs leaders politiques, adhéré à la milice « Mayi-mayi Shetani » pour combattre et les Hutu et les Tutsi qu'ils assimilaient au M23; tandis que de nombreux jeunes Hutu, également sous l'influence de leurs politiciens, ont rejoint la milice rivale des « Nyatura », parfois alliée aux FDLR, pour combattre et les Nande

De nombreux Hutu que nous avons interrogés en mars et avril 2014, qu'ils soient des civils ou qu'ils aient rejoint la rébellion, ont souvent relevé le fait que la minorité tutsi les ont toujours « utilisé » pour défendre les intérêts des rwandophones ; mais quand venait l'heure de partager le fruit de la lutte, ils les excluaient et prenaient le gros morceau du gâteau pour eux.

⁴²³ Les Nande ont opposé en général une résistance farouche au M23, justement parce qu'ils percevaient toute rébellion défendant la cause des rwandophones comme une guerre à la solde des Rwandais. Parmi les Nande que nous avons interrogés, rares sont ceux qui n'ont pas rapporté cette perception. Un notable nande nous a par exemple confié : « les banyarwanda sont arrivés ici en 1910 en provenance du Rwanda, mais ils ne sont pas Congolais. Ils ont confisqué le Territoire de Rutshuru aux hunde. D'ailleurs sur les 467 tribus et langues du Congo, le kinyarwanda ne figure pas » (Entretien avec un notable nande de Rutshuru, le 5 avril 2014). En revanche, les Hutu de Rutshuru, qui revendiquent légitimement leur citoyenneté congolaise d'origine, ne cachent pas leur lassitude vis-à-vis de la méfiance des Nande qui les assimilent aux Rrwandais, alors qu'eux-mêmes considèrent le Territoire de Rutshuru comme leur terroir ancestral. Les Hutu considèrent donc qu'ils ont été largement hospitaliers envers les Nande en acceptant qu'ils viennent s'installer et travailler dans leur terroir, alors même qu'eux ne sont pas du tout acceptés dans les territoires traditionnellement peuplés de Nande (Beni et Lubero). Un notable hutu nous a par exemple déclaré : « les Nande ne sont arrivés ici (en Territoire de Rutshuru) qu'en 1950 pour travailler dans les plantations. Nous les avons acceptés ici chez nous. Ce n'est pas normal que, 60 ans après, ils cherchent à nous chasser de Rutshuru. Ils ne savent pas que si tous les Hutu se mobilisent dans le Rutshuru et le Masisi, ils vont tout de suite les exterminer et les brûler » (Entretien avec un notable hutu à Rutshuru, le 10 avril 2014).

et le M23⁴²⁴. La minorité tutsi, quant à elle, était la plus acquise au M23, sur lequel elle comptait pour sa protection, sans doute du fait que le M23 était constitué d'une majorité sociologique tutsi. Toutefois, dans le Groupement de Jomba (incluant la cité frontalière de Bunagana) où les Tutsi constitue l'ethnie majoritaire, le M23 a également rencontré une résistance populaire indéniable⁴²⁵.

Conscients de ces tensions qui constituaient une réelle menace sécuritaire dans le Territoire de Rusthuru, les rebelles ont opté pour la mise en place des structures locales dénommées Comités Locaux de Sécurité (CLS) au niveau de chaque cité et groupement aussitôt après l'occupation des principales agglomérations du Territoire de Rusthuru en juin 2012. Le CLS visait à priori à assurer la continuité de l'État en associant la participation des populations locales à la gestion de l'entité. Il visait également à rassurer la population locale vis-à-vis des nouveaux dirigeants rebelles en quête de légitimité. En effet, la conquête territoriale par les rebelles marque assez souvent un changement déstabilisant plus ou moins longtemps avec la régulation routinière des services de l'État au lendemain de l'occupation territoriale (par exemple la fuite des autorités locales fidèles au gouvernement). À cet effet, les membres des CLS faisient ainsi office d'autorités locales pendant les premiers moments de l'occupation rebelle. Ils étaient composés des anciennes autorités locales rencontrées sur place après la conquête (si celles-ci n'avaient pas fui par crainte des représailles), des représentants des communautés locales.

Par exemple, deux jours après l'occupation de la cité de Kiwanja par le M23 le 25 juillet 2012, les rebelles ont mis en place le CLS qui a duré trois mois environ, étant donné que les rebelles n'avaient que leur armée et une police pas tout à fait opérationnelle. Pour ce faire, ils avaient convoqué tous les fonctionnaires de l'État, de la collectivité, les animateurs de la société civile et les notables des différentes communautés ethniques de Rutshuru. Ils ont demandé à la population de se choisir démocratiquement dix personnes issues de toutes les couches sociales citées ci-dessus, qui allaient constituer le CLS. La mission assignée au CLS était de gérer les relations entre la population et les structures rebelles (armée et police), mais aussi de régler les

⁴²⁴ Le gouvernement de Kinshasa avait engagé de nombreux leaders politiques originaires de Rutshuru dans une grande campagne politico-médiatique visant à labelliser le M23 comme un groupe de bandits, de voleurs et de pillards soutenus par l'étranger, notamment le Rwanda.

⁴²⁵ Sur la consigne des leaders politiques et notables tutsi originaires de Jomba qui n'avaient pas soutenu le M23, une grande partie de la population travaillait durant la journée à Bunagana, mais traversait la frontière ougandaise chaque soir pour aller passer la nuit auprès de leurs connaissances ou dans le camp de déplacés à Kisoro pendant toute la durée du M23.

différends au sein de la population ; un peu à l'instar des Comités Locaux de Conciliation (CLC) qui ont existé pendant le CNDP mais qui n'ont pas perduré durant le M23.

Trois mois après, c'est-à-dire en août 2010, les rebelles ont alors mis en place des structures administratives locales dont les animateurs ont été choisis principalement parmi les membres du conseil de sécurité. L'objectif était visiblement de veiller savamment à la représentation des différentes couches de la société, en particulier les communautés ethniques, pour s'assurer une domination légitime⁴²⁶. En même temps, le M23 n'ayant pas touché aux structures coutumières, les dirigeants rebelles se sont beaucoup appuyés sur les organisations ethnico-culturelles, notamment le « Kyahanda » pour les Nande et le « Umuryango » pour les Hutu, en vue de gérer les tensions interethniques persistantes sous l'arbitrage du pouvoir rebelle.

On voit bien que la logique des CLS mis en place par les rebelles du M23 était de s'investir dans le débauchage des leaders communautaires locaux et des personnes qui avaient incarné la légitimité de l'État, pour assurer à la fois leur ancrage social et la survie même de la rébellion.

b) L'institution des administrations civiles ; des patrouilles mixtes civils-militaires et des groupes d'autodéfense face à la criminalité urbaine et rurale

En plus des rebelles FDLR, la formation et la résistance des milices locales, souvent à caractère ethnique (Mayi-mayi Shetani et Nyatura), qui se sont constituées dans l'environnement interne et externe immédiat du territoire rebelle, ont accentué la criminalité urbaine et rurale en Territoire de Rutshuru. Cette criminalité s'est davantage exacerbée avec le vide laissé par la scission du M23 en mars 2013. Les ressources humaines et financières ont été sérieusement ruinées avec la fuite d'au moins 788 militaires, policiers et cadres politiques fidèles à Ntaganda et à Runiga au Rwanda, laissant derrière eux une dette d'environ 100 000 dollars américains sur le dos du Mouvement. Il s'en est suivi la recrudescence de la criminalité persistante, incluant les vols, viols, meurtre, chantages, enlèvements, et prises d'otages à répétition en échange de rançon. À ces groupes armés se sont ajoutés des criminels de droit commun et des éléments

entretiens téléphoniques et échanges d'e-mails menés en août et septembre 2014 avec les ex-membres du M23 réfugiés en Ouganda et au Rwanda.

⁴²⁶ Nous avons interrogé au moins cinq leaders communautaires locaux et un ancien agent de l'État qui ont été recrutés dans le CLS à l'arrivée du M23. Quatre d'entre eux ont été nommés à des postes dans l'administration civile mise en place par le M23 trois mois après la création des CLS. La plupart d'entre eux nous ont affirmé qu'ils étaient « opposés » au M23 à son arrivée en juillet 2012. Cependant, après avoir collaboré avec les rebelles dans le cadre des CLS, ils ont fini par « s'approprier leur lutte » qu'ils estimaient indispensable pour défendre « la dignité des Congolais et du Congo ». Entretiens menés en Territoire de Rutshuru en mars et avril 2014 ; mais aussi

incontrôlés du M23⁴²⁷ qui, eux aussi, commettaient parfois des assassinats, vols, et rackets contre les civils sur le « territoire libéré »⁴²⁸. Cette criminalité a sérieusement mis à l'épreuve le gouvernement du M23 qui s'était assigné la mission « régalienne » d'assurer la sécurité des populations civiles et de leurs biens. Non seulement il s'avérait parfois difficile pour les dirigeants rebelles d'identifier clairement les criminels, surtout du fait que les milices locales collaboraient souvent avec les populations civiles, mais aussi il apparaît que les gouvernants rebelles étaient débordés par la situation, étant donné surtout la complexité des auteurs présumés qui étaient à la fois externes (milices rivales) et internes (civils complices avec les milices, certains éléments du M23).

Pour tenter de faire face à cette criminalité accentuée aux niveaux tant urbain que rural, les dirigeants rebelles ont tout d'abord misé sur les rapprochements de l'administrations rebelle et des administrés. Ils ont mis en place des autorités territoriales en s'appuyant sur les communautés ethniques en vue d'essayer de se faire accepter par les populations locales. La nomination au niveau de la territoriale sur le territoire du M23 s'est faite par quota ethnique, selon l'importance de chaque communauté dans les principales entités locales. Ainsi par exemple en Territoire de Rutshuru, les rebelles ont nommé un Administrateur de Territoire hutu ; tandis que son adjoint chargé des finances était un Tutsi et son adjoint chargé de l'Administration un Nande. En Cité de Kiwanja, le Chef de Cité était un Nande et son adjoint un Hutu. En cité de Bunagana, le Chef était un Hutu et son adjoint un Tutsi. En cité de Rubare, ils ont désigné un Chef de Cité hutu et un Nande comme adjoint.

Le but visé était non seulement de responsabiliser les communautés ethniques pour inciter les jeunes à se désolidariser des groupes armés rivaux de leurs ethnies respectives, mais aussi de réduire le plus possible la grande distance qui existait entre les civils et agents de sécurité du M23 (civils et militaires). Ainsi, le chef de cité était en quelque sorte un médiateur entre les populations civiles et les militaires ainsi qu'avec la hiérarchie rebelle, surtout pour plaider la cause des civils (par exemple en cas d'arrestations arbitraires). Le Chef de cité jouait donc un grand rôle pour assurer la collaboration entre les populations civiles et les rebelles pour réguler

⁴²⁷ Selon un ancien agent administratif du M23 en cité de Kiwanja, la principale cause qui poussait les éléments du M23 à s'impliquer dans le racket était liée aux salaires inexistants. Contrairement au CNDP, le M23 ne payait pas la plupart de ses agents de sécurité (militaires, policiers et cadres politiques). D'où ce que chacun cherchait un moyen de se payer sur le dos des civils à partir de son poste. Ainsi les agents pouvaient parfois inventer des infractions fantaisistes et exiger le paiement de l'amende à la personne concernée.

⁴²⁸ Tous les opérateurs économiques que nous avons interrogés entre mars et avril 2014, incluant trois hôteliers et un propriétaire de bar, nous ont avoué que les rebelles du M23 sont partis avec leur dette à la suite de la consommation à crédit de leurs biens et services, de gré ou de force.

la sécurité. Par exemple, le Chef de Cité de Kiwanja organisait souvent des meetings populaires au niveau de chaque cellule de la cité, avec la participation des chefs de quartier et des 14 cellules de la cité ; organisait des conseils de sécurité hebdomadaires chaque jeudi avec les leaders locaux (chefs de quartier, chefs de cellules, chefs d'avenues, « nyumba kumi », et représentants des communautés ethniques, des associations, confessions religieuses, en vue de débattre des problèmes présentés par les populations) ; ou encore des visites de réconfort aux familles éprouvées (en cas d'incidents comme le pillage, l'assassinat, les catastrophes naturelles).

Par ailleurs, l'une des mesures phares prises par les rebelles pour réduire la criminalité a consisté en l'institution de patrouilles nocturnes mixtes entre civils et militaires. Ces patrouilles incluaient les éléments de l'ARC, la PNC et les civils (jeunes sélectionnés par cellule dans la cité). L'objectif était de recréer la confiance entre civils et militaires et de mettre fin à la méfiance liée aux accusations répétées des civils contre les militaires concernant les abus nocturnes (vols, assassinats, pillages, tracasseries, etc.). Pour ce faire, les dirigeants rebelles ont décidé l'instauration d'un couvre-feu à partir de 19 heures pour permettre aux seuls patrouilleurs de circuler la nuit et garantir la sécurité. Le Chef de cité était chargé de la régulation de ces patrouilles mixtes. Pour améliorer les conditions de déroulement de ces patrouilles, le chef de Cité de Kiwanja a par exemple interdit le tapage nocturne (surtout au niveau des hôtels et des bars) et les veillées mortuaires ; l'objectif étant de préserver l'ordre public et la tranquillité durant la nuit et prévenir ainsi des infiltrations de l'ennemi. Tout devait être calme à partir de 19 heures, tel que décidé par l'administrateur du territoire rebelle⁴²⁹.

Enfin, les rebelles ont décidé de l'institution de groupes d'autodéfense (comités de *self-defence*) au niveau des entités locales. En effet, après la scission du Mouvement en mars 2013, les quelque 1 500 militaires que comptait encore le camp du général Makenga ne pouvaient plus suffire à couvrir tout le « territoire libéré », estimé à environ 700 kilomètres carrés. La présidence de la rébellion a ainsi exigé de chaque chef de groupement de recruter volontairement au moins 15 jeunes par entité. Ceux-ci devraient aller suivre une formation militaire d'au moins deux semaines dans le camp de Rumangabo. Après la formation militaire, les dirigeants rebelles dotaient ces jeunes des armes pour qu'ils puissent aller défendre, protéger et sécuriser leurs groupements respectifs. Cette mesure permit de pallier les carences des forces du M23 qui laissaient souvent des groupements entiers sans militaires, ceux-ci étant tous

⁴²⁹ Entretien avec l'ancien chef de cité adjoint de Kiwanja, tenu Kiwanja le 30 mars 2014.

déployés sur le champ de bataille. Une taxe locale a été établie pour leur financement par le Chef de Groupement.

Toutefois, ces mécanismes de collaboration avec les populations civiles dans la gestion de la sécurité, mis en place par les rebelles du M23 pour tenter de gagner leur soutien, n'ont pas suffi à assurer un ancrage social concluant des institutions rebelles. A partir des entretiens que nous avons mené auprès des acteurs civils et humanitaires en Territoire de Rutshuru, nous avons relevé plusieurs facteurs qui montrent que l'investissement des rebelles en vue de l'institutionnalisation des rapports de pouvoir s'est globalement heurté à une résistance locale. On peut citer tout d'abord le renforcement du sentiment d'insécurité chez les populations vivant sous la rébellion. Le sentiment de la détérioration de la sécurité sous le règne du M23 a été unanimement reconnu, aussi bien par les civils que par les rebelles que nous avons interrogés, même s'ils en attribuent la responsabilité à des agents différents : pour les uns, ce sont surtout les rebelles qui en étaient responsables ; tandis que pour d'autres, la responsabilité en incombe aux groupes armés rivaux qui défiaient la rébellion sur le « territoire libéré »⁴³⁰.

En outre, durant la rébellion, les civils organisaient souvent des manifestations anti-M23 en exprimant clairement leur soif de voir se redéployer le gouvernement, parfois à leurs risques et périls. Ce fut par exemple le cas lors des affrontements entre les kimbelembele (pro-Makenga) et les kifuafua (pro-Ntaganda). Affaiblis du fait de ces confrontations, le M23 s'était vu contraint de se retirer de la cité de Kiwanja et du chef-lieu de Rutshuru le 1^{er} mars 2013, lorsque les troupes des FARDC, profitant du délitement du mouvement rebelle, en ont profité pour reconquérir le « territoire libéré », forçant les troupes du M23 à se retirer sans combattre. Après le retrait des rebelles, les populations civiles en ont profité pour saccager et brûler tous les symboles du pouvoir rebelle, y compris les bâtiments administratifs (par exemple la cité de Kiwanja); mais aussi s'en sont pris aux biens des opérateurs économiques qui étaient réputés collaborateurs (les civils ont par exemple brûlé des bars que fréquentaient souvent les rebelles). À leur arrivée, les troupes des FARDC ont été accueillies très chaleureusement par une

⁴³⁰ Un cas typique est celui de l'assassinat en 2012 de Célestin Nzovoli, chef de quartier Buturande, un quartier majoritairement habité par les Nande en cité de Kiwanja. Son assassinat avait mené à son paroxysme le désaveu du M23 par les Nande de tout le Territoire de Rutshuru. Certains des rebelles et une partie des civils croient que c'est la milice hutu Nyatura qui avait commandité cet assassinat dans l'objectif de saboter la rébellion. Mais une autre partie de la population, en particulier les Nande, croient que son assassinat ciblé était l'œuvre du M23 qui voulait se débarrasser de lui, étant donné qu'il ne voulait pas s'impliquer davantage dans l'incitation des jeunes Nandes à rejoindre et soutenir massivement le mouvement rebelle.

population en liesse, scandant des chansons hostiles au M23 et louant le retour de l'armée gouvernementale.

Mais à la grande déception de la population, les troupes des FARDC se sont retirées dans la matinée du dimanche 3 mars 2013, abandonnant aux rebelles du M23 plusieurs localités de Rutshuru où elles s'étaient redéployées deux jours plus tôt, après le départ de ces derniers⁴³¹. Face à la déception et à l'incompréhension populaire, les officiels politico-militaires congolais ont tenté de calmer le jeu sans donner véritablement de raison convaincante quant à ce qui les a poussés à battre en retraite sans combattre, à la grande déception des populations civiles locales. Par la voie des médias, le porte-parole de l'armée au Nord-Kivu, le colonel Olivier Hamuli, s'était contenté de déclarer que les militaires avaient obéi à « un ordre de la hiérarchie » ; tandis que le porte-parole du gouvernement congolais, Lambert Mende, a tenté d'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un retrait, mais plutôt « d'un redéploiement »⁴³².

Malgré la trahison ressentie par les populations civiles à la suite de cet incident du 3 mars 2013, les civils n'ont pas cessé de défier le mouvement rebelle sur le « territoire libéré » et d'espérer leur libération par le gouvernement congolais. Par exemple en août 2013, les jeunes du quartier Buturande, dans la cité de Kiwanja (en majorité de l'ethnie nande), ont organisé des manifestations nocturnes pour défier la mesure de couvre-feu imposée par le M23 à partir de 19 heures. Cette manifestation de colère visait à dénoncer les cas de criminalité récurrente (pillages, viols, assassinats, etc.) perpétrés durant ce fameux couvre-feu, qu'ils attribuaient aux éléments du M23. Sous prétexte de chercher une conciliation avec les civils, les autorités

⁴³¹ Durant les entretiens que nous avons mené en mars et avril 2014, de nombreux civils nous ont exprimé leur exaspération du fait du sentiment d'avoir été trahi par le gouvernement congolais de l'époque. Selon eux, rien ne pouvait expliquer que les militaires abandonnent aussi facilement les positions gagnées aux rebelles sans combats, abandonnant la population à la merci de ces derniers envers lesquels ils venaient d'exprimer leur hostilité deux jours auparavant.

^{432 «} Les FARDC ne se sont pas retirées de Rutshuru. Ça s'appelle redéploiement », avait déclaré le porte-parole du gouvernement, expliquant que « pour sécuriser une ville, on n'a pas besoin d'être dans la maison de chaque habitant ». Réagissant aux propos du porte-parole du gouvernement, le vice-président de la coordination de la socité civile au Kivu, Monsieur Omar Kavota, avait pour sa part jugé inadmissible le retrait des militaires : «On était très satisfait des déclarations du porte-parole du Gouvernement, qui annonçait que les FARDC étaient entrain de restaurer l'autorité de l'État. Ces propos viennent d'être contredits par une réalité triste. C'est inadmissible parce que le porte-parole du Gouvernement a rassuré la population. Il a envoyé des messages de réconfort à cette population, qui saluait la présence et le retour des FARDC », avait-t-il affirmé. Le flou qui entoure cet incident est révélateur de l'existence des forces occultes qui agissaient dans l'ombre en soutien au M23, y compris parmi les officiels congolais. Cf. « Retrait des FARDC de Rusthuru 48 heures après leur déploiement », Radio Okapi, émission Dialogue entre Congolais, le 4 mars 2013 : http://www.radiookapi.net/emissions-2/dialogue-entre-congolais/2013/03/04/ce-soir-retrait-des-fardc-de-rutshuru-48-heures-apres-leur-deploiement, consulté en novembre 2014.

politico-militaires rebelles ont diffusé un communiqué invitant les jeunes Nande à un meeting populaire dans le quartier. Mais tous les jeunes présents ont été plutôt arrêtés manu militari, tabassés et emprisonnés au camp militaire de Nyongera situé à l'Est de la cité pour leur « incivisme ». Leur libération était conditionnée au paiement d'une amende individuelle à l'autorité rebelle. Les rebelles ont en outre décidé de l'interdiction des activités économiques dans tout le quartier de Buturande pendant trois jours, pour « punir » les Nande à cause de leur insoumission au pouvoir rebelle⁴³³.

Mais la contestation constante de l'autorité rebelle du M23 dépassait les seules bornes du Territoire. Qu'il s'agisse des organisations de la société civile ou des populations civiles, les messages de condamnation de la rébellion, de dénonciation (parfois exagérée) des crimes commis par les rebelles, ou encore de solidarité envers les populations du Kivu ont afflué des quatre coins du Congo durant toute la durée du M23⁴³⁴. Les rebelles eux-mêmes ont reconnu l'échec cuisant de l'ancrage social de leur mouvement, comme nous l'a témoigné une exautorité administrative de la rébellion en ces termes : « si la population avait la possibilité, elle pouvait combattre le M23 d'elle-même »⁴³⁵.

3.3.Impact du M23 sur les structures et le rôle des mécanismes transnationaux de coopération en matière de sécurité dans la Région des Grands Lacs

La poursuite du soutien accordé par le Rwanda (et modestement l'Ouganda) au M23 sous diverses formes tout au long de la guerre a sérieusement impacté la coopération bilatérale et multilatérale en matière de sécurité. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, il a pris des formes aussi diverses que variées tout au long du processus d'ancrage territorial de la rébellion.

_

⁴³³ Plus que les Hutu rwandophones vivant majoritairement dans le quartier de Mabungo, les jeunes Nande du quartier Buturande étaient considérés comme le fer de lance de la contestation populaire au pouvoir des rebelles.
⁴³⁴ Lors de la dernière offensive lancée en octobre 2013 contre le M23 par les FARDC, soutenues militairement par l'arsenal et les troupes de la brigade d'intervention de l'ONU, la mobilisation généralisée s'est observée dans toutes les villes du Congo pour soutenir l'armée gouvernementale. À Goma par exemple, la coordination de la société civile a organisé la collecte de contributions individuelles en nature ou en argent pour soutenir les militaires au front. Après la chute aux mains des FARDC du Chef-lieu de Territoire de Rutshuru et de la cité de Kiwanja, qui étaient pratiquement les principales agglomérations du territoire rebelle, des jeunes de Goma se sont même organisés pour se rendre à Rutshuru afin de célébrer en liesse, avec les populations locales, le retour de l'armée gouvernementale, scandant des chansons hostiles au M23 et au Rwanda, mais aussi encourageant sans faille l'armée congolaise à en finir définitivement avec les rebelles.

Entretien avec l'ex-chef de cité adjoint de Kiwanja sous le M23, le 30 mars 2014. Beaucoup d'autres anciens cadres politiques et militaires du M23 ont eu le courage de nous exprimer leur mea culpa pour les abus contre les civils imputables au M23. Durant nos différents entretiens lors de nos enquêtes de terrain en Territoire de Rutshuru en mars et avril 2014, nous avons senti la rancœur réellement palpable des civils contre le M23, même cinq mois après sa défaite militaire.

Certains soutiens dénoncés notamment par l'ONU en 2012 et 2013 ont été si flagrants, au point de remettre en question l'efficacité de toutes les sanctions prises jusqu'ici par le Conseil de Sécurité de l'ONU concernant l'embargo sur les armes et l'exploitation illicite des matières premières, imposées aux groupes armés basés en RDC depuis 2004 et leurs alliés ; et qui ont impliqué de nombreux officiers et cadres politiques de l'ex-rébellion du CNDP, de la RDC et du Rwanda. Par exemple, selon le Groupe d'experts de l'ONU, « des commandants des forces armées rwandaises ont participé aux attaques aux côtés des troupes du M23 et lui ont prêté un soutien logistique lors des opérations menées en juillet 2012 qui ont abouti à la prise de Bunagana, Rutshuru, Kiwanja et Rumangabo. Ces opérations ont également reçu un soutien des commandants des forces armées ougandaises. Lors de ces attaques, les rebelles ont tué un Casque bleu de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à Bunagana et ont tiré sur la base de la MONUSCO à Kiwanja » (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, p. 10)⁴³⁶.

Face aux accusations d'une telle gravité, dont les preuves se sont accumulées de 2012 à 2013, des sanctions ont été renforcées à l'égard des acteurs impliqués en vue de pousser les protagonistes étatiques et non étatiques à privilégier une solution négociée à la crise. En même temps, des tables rondes et des rencontres de haut niveau ont été organisées dans le cadre des mécanismes de coopération internationale dans le but de restaurer la paix et la sécurité au Kivu et dans la région de Grands lacs. Dans les lignes qui suivent, nous analysons comment la guerre du M23 a impacté le processus d'institutionnalisation des rapports de pouvoir au sein des différents mécanismes de coopération en matière de sécurité dans la région, et notamment les structures et les normes destinées à réguler la sécurité dans la région, ainsi que les récipiendaires étatiques et non-étatiques qui se les sont appropriés dans la pratique.

3.3.1. Les contradictions internes de la CIRGL face à l'impératif de maintenir la sécurité et la stabilité à l'Est de la RDC

Nous l'avons dit dans la section précédente, les soutiens accordés au M23 à partir du Rwanda et de l'Ouganda voisins ont joué un rôle déterminant dans l'occupation et le contrôle du territoire par les rebelles du M23 à l'Est de la RDC. La marche spectaculaire du M23 sur Goma

-

⁴³⁶ Les soldats rwandais qui ont pris part à l'attaque appartiendraient à la 305^{ème} brigade et au 99^{ème} régiment des FDR sous la coordination de général Emmanuel Ruvusha, Ils étaient commandés par le lieutenant-colonel Kitoko Kadi, placé sous les ordres du général Kayonga qui se trouvait, lors des opérations, au Quartier général du M23 à Runyoni.

dès le 15 novembre 2013, infligeant de lourdes pertes à l'armée gouvernementale malgré un large soutien de la MONUSCO, ont révélé une rébellion bien organisée et bien équipée. L'augmentation soudaine de ses effectifs, la multiplication des fronts et la coordination entre l'infanterie et l'appui-feu ont vite donné à penser que le M23 avait reçu un appui extérieur direct et indirect. Lors de la prise de la capitale du Nord-Kivu, le 20 novembre 2012, de nombreux observateurs dont la MONUSCO ont fait remarquer que « les éléments du M23 étaient munis de matériel militaire et de munitions différents de ceux des FARDC – grenades à fusil de type M-60, par exemple –, ce qui corroborerait les conclusions du Groupe d'experts sur la RDC quant à l'existence d'un appui extérieur » (Secrétariat Général, 2013b, par. 7). Il a fallu finalement les différents rapports du Groupe d'experts publiés en 2012 pour clarifier au mieux les réseaux militaro-criminels ougando-rwandais appuyant le M23, incluant les officiels politiques et militaires dans les hautes institutions de ces deux pays (Comité du Conseil de Sécurité, 2012c, 2012b, 2012a).

C'est pourtant le chef de l'État ougandais, M. Yoweri Museveni, qui était président en exercice de la CIRGL en 2012 lors de l'éclatement de la rébellion du M23. Sur demande du gouvernement congolais, le président Museveni a donc convoqué le 15 juillet 2012, au siège de l'UA à Addis-Abeba, un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement consacré à la crise dans l'Est de la RDC. Dans la déclaration finale qui a sanctionné ce sommet, les chefs d'État et de gouvernement de CIRGL ont qualifié le M23 de « force négative », condamnant unanimement la rébellion et exigeant qu'aucun appui ne soit apporté à un quelconque groupe armé à des fins de déstabilisation de la région et, en particulier, de l'Est de la RDC. Ils ont également souligné que, pour régler la crise, il convenait d'adopter une approche à volets multiples : élargissement du Mécanisme conjoint de vérification à tous les membres de la CIRGL et mise en œuvre de ce dispositif⁴³⁷; déploiement, avec l'appui de l'ONU et de l'Union africaine, d'une force internationale neutre en vue d'éradiquer le M23, les FDLR et d'autres groupes armés et de sécuriser les zones frontalières ; remise sur pied de l'équipe mixte ONU-Union africaine d'envoyés spéciaux pour la Région des Grands Lacs, composée respectivement des anciens Présidents Olusegun Obasanjo et Benjamin Mkapa⁴³⁸.

⁴³⁷ Le Mécanisme conjoint de vérification, dans sa forme élargie à d'autres pays membres de la CIRGL, a été finalement mis en place à Goma le 14 septembre 2012 avec l'appui de la MONUSCO. Les travaux de l'équipe militaire d'évaluation ont débuté le 23 septembre à Goma avec le concours de l'ONU en vue de définir le concept général d'opérations de la force internationale neutre qui devait être déployée pour traquer le M23 et les autres forces dites négatives basées au Kivu.

⁴³⁸ Voir en annexe la Déclaration des Chefs d'État et des gouvernements des États membres de la CIRGL sur la situation sécuritaire à l'Est de la RDC, Addis-Abeba, Éthiopie, le 15 juillet 2012.

Un rapport de force s'est ensuite engagé sur le front diplomatique entre le gouvernement congolais d'une part, et le M23 et ses soutiens étrangers rwando-ougandais d'autre part. Alors que le gouvernement a focalisé sa force diplomatique pour multiplier des rencontres à haut niveau visant à condamner la rébellion du M23 et ses soutiens ainsi que la neutralisation militaire de la rébellion, cette dernière s'est quant à elle servie de ces forums internationaux pour tenter de justifier le bien-fondé de sa lutte, à savoir la violation des accords du 23 mars par le gouvernement congolais, mais aussi à obtenir une solution politique à la crise. Ainsi par exemple, le gouvernement congolais a réussi à imposer son ordre du jour à la trente-deuxième session du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) qui s'est tenue les 17 et 18 août à Maputo au Mozambique. À l'issue de cette session, une déclaration a été adoptée condamnant unanimement le Gouvernement rwandais pour son soutien présumé au M23 et chargeant le Président du Mozambique, Armando Guebuza, de se rendre à Kigali en sa qualité de Président de la SADC pour s'y entretenir avec le gouvernement rwandais sur la question.

En revanche, dans le cadre de la CIRGL où les soutiens du M23 étaient plus influents, un sous-comité des ministres de la défense – dont la direction a été confiée à l'Ouganda – a été créé sur recommandation du deuxième sommet extraordinaire des Chefs d'État et de gouvernement du 15 juillet 2012. Réuni du 7 au 8 août à Kampala, ce sous-comité a proposé des mesures d'urgence pour faire cesser les combats dans l'Est de la RDC et définir les modalités d'établissement de la force internationale neutre. Lors de sa deuxième réunion tenue à Goma du 15 au 16 août, le sous-comité a présenté un rapport dans lequel il enjoignait le M23 de mettre fin aux hostilités et à cesser toutes ses activités anticonstitutionnelles, notamment l'installation d'une administration parallèle, et à se replier sur ses positions militaires antérieures. En outre, il proposait qu'une équipe militaire d'évaluation analyse la situation sur le terrain et présente des scénarios en vue du déploiement de la force internationale neutre. Il proposait enfin de procéder à une réévaluation des accords de paix du 23 mars 2009 (Secrétariat Général, 2012, par. 36).

Le troisième sommet extraordinaire de la CIRGL, qui s'est tenu à Kampala le 8 septembre 2012, a quant à lui prié le président de la Conférence, l'Ougandais Yoweri Museveni, de maintenir les échanges diplomatiques avec les parties au conflit, dont le M23. Cette reconnaissance du M23 par la CIRGL comme interlocuteur direct marqua ainsi la première petite victoire diplomatique du mouvement rebelle. Au même moment, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé, à l'issue de sa 335^e séance tenue le 19 septembre 2012,

Chapitre 7 446

l'application effective des accords de paix du 23 mars 2009, brisant ainsi l'élan de la SADC dans sa volonté de s'attaquer aux soutiens étrangers du mouvement rebelle.

Pour soutenir les efforts entrepris par les organisations (sous-)régionales en vue de la restauration de la paix à l'Est de RDC, le Secrétaire général de l'ONU a convoqué le 27 septembre une réunion de haut niveau à laquelle 26 délégations ont pris part, dont les représentants d'États membres de la CIRGL et de plusieurs pays fournisseurs des contingents à la MONUSCO dans les Kivu, des membres du Groupe de contact international pour la Région des Grands Lacs et les membres permanents du Conseil de Sécurité. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que :

« de nombreux participants ont condamné le M23 et tout appui externe à ce groupe armé ou à d'autres. Ils ont aussi souligné qu'il fallait maintenir le dialogue et les mesures de confiance entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. Certains participants, comme la République démocratique du Congo et la plupart des États membres de la Conférence, ont soutenu le principe de la création rapide de la force internationale neutre susmentionnée tandis que d'autres se montraient plus circonspects quant aux modalités pratiques d'établissement d'une force de cette sorte » (Secrétariat Général, 2012, par. 40).

Un quatrième sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Conférence s'est déroulé à Kampala le 8 octobre 2012. Il a réitéré la nécessité de finaliser urgemment l'élaboration du concept général des opérations de la force internationale neutre par le Souscomité des ministres de la défense. En outre, le président de la CIRGL a été chargé de prendre langue avec différentes parties prenantes afin de trouver des fournisseurs de contingents devant constituer cette force neutre, mais aussi d'obtenir un appui plus ferme de l'Union africaine et de l'ONU. Parallèlement, il devait poursuivre les démarches diplomatiques avec toutes les parties au conflit en vue d'aboutir à une solution politique de la crise (Secrétariat Général, 2012, par. 36-42).

C'est surtout la prise de Goma le 20 novembre 2012 par le M23 qui a conduit à un bouillonnement de tractations diplomatiques pour tenter d'envisager toutes les solutions possibles à la crise. Là encore, les soutiens rwandais et ougandais aux rebelles ont été mis à nus dans le rapport spécial du secrétaire général de l'ONU sur la RDC et la Région des Grands lacs publiés en février 2013 (Secrétariat Général, 2013d), autant que dans les différents rapports du

Chapitre 7 447

Groupe d'experts (Comité du Conseil de Sécurité, 2012a, 2013)⁴³⁹. En outre, dans son rapport de routine sur la MONUSCO de février 2013, le Secrétaire général de l'ONU a décrit plus en détails les dynamiques diplomatiques induites par la montée spectaculaire de la puissance militaire du M23 et la chute de la capitale du Nord-Kivu aux mains des forces rebelles en novembre 2012 (Secrétariat Général, 2013b, par. 28-33).

Des condamnations internationales – parfois contradictoires – ont afflué pour condamner la rébellion et ses soutiens étrangers, en particulier le Rwanda. Alors que la rébellion était aux portes de Goma, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué, le 19 novembre, demandant au M23 de mettre fin aux hostilités immédiatement et sans condition. Le 20 novembre, le Comité interministériel régional de la CIRGL, réuni pour la cinquième fois à Kampala, a appelé toutes les parties à cesser le combat et à laisser la Conférence œuvrer en faveur d'une solution durable par la voie politique et diplomatique. Le cinquième Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL qui s'en est suivi le 24 novembre a demandé au Gouvernement de la RDC de répondre aux « doléances légitimes » du M23 et à ce dernier d'arrêter ses activités de guerre. À la suite du Sommet de la CIRGL, la SADC a également demandé au M23 de se « retirer immédiatement » de Goma le 25 novembre.

Face à la pression internationale touts azimuts sur le M23 et le Rwanda, les rebelles ont fini par se retirer de la ville de Goma le 1^{er} décembre 2012, après avoir obtenu des garanties de l'ouverture de pourparlers des paix avec le gouvernement congolais. Ainsi, conformément aux recommandations de la CIRGL formulées le 24 novembre, les délégations du Gouvernement de la RDC et du M23 ont engagé le dialogue le 9 décembre, sous la médiation du Ministre de la défense ougandais, Crispus Kiyonga. Le 21 décembre, elles sont parvenues à un accord sur les modalités et le calendrier provisoire des négociations. Toutefois, la reprise du dialogue, prévue le 4 janvier 2013, a été empêchée par un différend relatif à la signature d'un accord officiel de cessez-le-feu, dont le Gouvernement congolais a repoussé l'éventualité. Finalement, le M23 a déclaré le cessez le-feu de façon unilatérale le 8 janvier pour tenter de conforter sa légitimité au titre d'interlocuteur crédible auprès de la CIRGL. Après l'adoption officielle du

_

⁴³⁹ Selon le Groupe d'experts, les soutiens ougandais ont considérablement cessé durant l'année 2013. En revanche, les soutiens rwandais sous forme de recrutements d'hommes de troupes, de soutiens militaires directs de ses unités spéciales et de fourniture d'armes se sont poursuivis sans discontinuer jusqu'à la défaite militaire du M23 en novembre 2013 (Comité du Conseil de Sécurité, 2014, par. 18-31). Lors de nos différents entretiens, de nombreux cadres politiques et militaires nous ont déclaré que le président ougandais Museveni a, à plusieurs reprises, tenté de dissuader la direction politique du M23 et de la prévenir contre tout risque d'entêtement face à la détermination quasi-unanime des partenaires internationaux pour mettre fin à la crise.

calendrier des pourparlers de Kampala le 16 janvier, les délégations du Gouvernement de la RDC et du M23 ont achevé leurs évaluations respectives de l'application des accords du 23 mars 2009 à soumettre à la table de négociations, qui devaient désormais débuter pour durer des longs mois.

Pendant que le processus diplomatique suivait son cours, des rencontres de haut niveau se sont poursuivies au niveau de l'ONU, de l'UA, de la CIRLG et de la SADC pour analyser les modalités de déploiement de la force neutre destinée à neutraliser les forces dites négatives, incluant le M23. Au sommet extraordinaire qu'elle a tenu le 8 décembre 2012, à Dar es-Salaam, la SADC avait décidé de déployer une force de réserve dans l'est de la RDC dans le cadre de la force internationale neutre proposée. Le Gouvernement tanzanien a été le premier à proposer de fournir des contingents et de nommer un commandant pour cette force. Du 2 au 9 janvier 2013, le Conseiller militaire du Secrétaire général de l'ONU s'est rendu dans plusieurs pays de la Région des Grands Lacs en vue de concilier les vues de ces derniers et celles de l'ONU sur le dispositif coercitif à déployer en RDC, qui pourrait prendre la forme de la force internationale neutre proposée. À l'issue de nombreuses tractations (incluant entre autres Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) sur la mise en place d'un dispositif de sécurité dans l'est de la RDC, il s'est dégagé un consensus selon lequel l'unité de commandement de la MONUSCO était un atout pour la conduite des opérations de la brigade d'intervention. Ainsi, en marge du Sommet de l'Union africaine le 26 janvier 2013, a été décidé le déploiement au sein de la MONUSCO d'une brigade d'intervention dont les effectifs seraient fournis par des pays membres de la SADC.

3.3.2. De l'accord-cadre d'Addis-Abeba au déploiement de la brigade d'intervention de l'ONU en vue de la neutralisation du M23

Avant le déploiement de la Brigade d'intervention, le Secrétaire général de l'ONU a invité les dirigeants régionaux à adopter un accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, prévoyant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international. Signé à Addis-Abeba le 24 février 2013 par les neufs pays limitrophes de la RDC en plus des partenaires internationaux, cet accord-cadre souligne

Chapitre 7 449

que « la crise récente offre la possibilité de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de mettre un terme aux cycles de violences récurrentes » 440.

Contenant trois types d'engagements majeurs, l'accord-cadre fixe en premier lieu sept principaux engagements des réformes que doit entreprendre ou poursuivre la RDC dans différents domaines touchant à la paix et à la sécurité, à savoir la réforme du secteur de sécurité, la consolidation de l'autorité de l'État, la décentralisation, le développement économique, la réforme structurelle des institutions de l'État, ainsi que la réconciliation nationale. En deuxième lieu, il énumère sept engagements des États de la Région des Grands Lacs en vue de la restauration de la paix au Congo, entre autres la non-ingérence dans les affaires intérieures des voisins ; ne pas tolérer ni fournir une assistance quelconque à des groupes armés ; respecter la souveraineté et l'intégrité du territoire des États voisins ; faciliter la coopération judiciaire dans la région ; ou encore ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, actes de génocide et crimes d'agression, ou encore aux personnes sous le régime des sanctions de l'ONU. En troisième lieu, enfin, il fixe les engagements de la communauté internationale, notamment le soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux pour apuyer financièrement les différents programmes de sécurité et de stabilisation de la RDC et de la région.

Par ailleurs, l'accord-cadre a institué deux dispositifs institutionnels chargé de sa mise en œuvre. Tout d'abord, un dispositif national de surveillance serait dirigé par le président congolais, afin d'accompagner l'exécution des mesures prises au niveau national. Créé au sein du gouvernement congolais, ce dispositif devrait bénéficier du soutien des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires bilatéraux ou multilatéraux de la République démocratique du Congo, dont la participation a été convenue. En outre, l'accord-cadre a aussi prévu une instance régionale de contrôle dénommé « dispositif 11+4 ». Ce dispositif est composé des dirigeants des onze pays de la Région des Grands Lacs; en l'occurrence la RDC, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burundi, le Congo, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Zambie. À ceux-ci s'ajoutent les représentants des quatre organisations partenaires de l'accord-cadre, l'ONU, l'Union africaine, la SADC et la CIRGL, qui jouent le rôle de garants. Il a été souligné que son exécution serait étroitement coordonnée

-

⁴⁴⁰ Voir le paragraphe 4 de l'Accord-Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la Région (en annexe).

en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, dont l'Union européenne, la Belgique, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis (Secrétariat Général, 2013d, par. 7-8).

Par ailleurs, pour donner sens aux objectifs ambitieux énoncés dans l'accord-cadre, les acteurs ont proposé qu'une brigade d'intervention spéciale relevant de la MONUSCO soit établie pour une période initiale d'un an. Comme l'a bien spécifié le Secrétaire général dans son rapport (Secrétariat Général, 2013d, par. 60-64), la brigade d'intervention devrait opérer sous le commandement opérationnel direct du commandant de la force de la MONUSCO, avec comme objectifs d'imposer la paix en empêchant l'expansion des groupes armés, les neutraliser et les désarmer. Ainsi, ses interventions viseraient à créer des conditions propices à la restauration de l'autorité de l'État et à l'établissement d'une stabilité durable d'une part, et renforcerait les FARDC pour assumer leur responsabilité première de protection du territoire étatique contre les menaces à la sécurité nationale. Quant à sa composition, il a été proposé que la brigade d'intervention soit composée de trois bataillons d'infanterie, d'unités de soutien et de multiplicateurs de force⁴⁴¹.

Des mesures concrètes n'ont pas tardé à se faire jour en vue de matérialiser l'accord-cadre. Premièrement, le Secrétaire général de l'ONU a institué un poste d'Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs. Le 18 mars 2013, sera nommée à ce poste Madame Mary Robinson, ancienne présidente de l'Irlande. En outre, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 2098 (2013) sur la RDC le 28 mars 2013, qui a servi de base juridique à la mise en œuvre de l'accord-cadre (Conseil de Sécurité, 2013). Cette résolution a notamment clarifié le rôle de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général de l'ONU dont la mission serait de diriger, coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux et régionaux pris dans l'accord-cadre. Elle le ferait en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en RDC, ce dernier étant spécialement chargé de coordonner et d'évaluer l'application des engagements nationaux souscrits par le gouvernement congolais dans l'accord-cadre dans le but de remédier aux causes profondes du conflit. Par ailleurs, la résolution a réitéré la condamnation sans équivoque de la rébellion du M23 au même titre que d'autres groupes armés opérant au Kivu,

⁴⁴¹ Le rapport du Secrétaire général susmentionné fixe les différentes modalités de fonctionnement de la brigade et de sa collaboration avec les FARDC pour traquer les groupes armés du Kivu dits « forces négatives », la priorité étant accordé au M23 et aux FDLR ; en fixant comme priorité la protection des civils dans la conduite de leurs actions militaires.

en les qualifiant de menace contre les populations civiles et en les sommant de cesser immédiatement les hostilités⁴⁴².

Enfin, la résolution 2098 (2013) a prorogé d'une année le mandat de la MONUSCO et incorporé les objectifs visés par l'accord-cadre d'Addis-Abeba. Si la priorité de la MONUSCO a été accordée à la protection des civils, elle a également adjoint au mandat trois autres axes stratégiques, notamment la neutralisation des groupes armés par la brigade d'intervention ; la surveillance de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes ; ainsi que l'appui aux procédures judiciaires nationales et internationales. Ainsi, parmi les objectifs de la nouvelle reconfiguration du mandat de la MONUSCO, il est fait mention de « [1]a réduction de la menace que font peser les groupes armés congolais et étrangers, notamment grâce aux opérations de la brigade d'intervention, et les violences contre les civils, notamment les violences sexuelles et sexistes et les violences dont sont victimes les enfants, à un niveau que les institutions congolaises chargées de la justice et de la sécurité peuvent effectivement gérer » (Conseil de Sécurité, 2013, par. 11, al. a). S'agissant de la mission spécifique incombant à la Brigade d'intervention, la résolution 2098 la focalise sur la neutralisation des groupes armés en ces termes :

« En appui aux autorités de la République démocratique du Congo, sur la base des informations recueillies et analysées et compte dûment tenu de la nécessité de protéger les civils et de réduire les risques avant, pendant et après toute opération militaire, mener, par la brigade d'intervention mentionnée aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus, seule ou avec les FARDC, des offensives ciblées et robustes, en faisant preuve d'une grande mobilité et adaptabilité et dans le strict respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, et de la politique de diligence voulue en matière de Droits de l'Homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, en vue d'empêcher l'expansion de tous les groupes armés, de les neutraliser et de les désarmer de façon à contribuer à réduire la menace que constituent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et à préparer le terrain pour les activités de stabilisation » (Conseil de Sécurité, 2013, par. 12, al. b).

_

Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité « [c]ondamne fermement la présence persistante du M23 dans les environs immédiats de Goma et les efforts qu'il fait pour mettre en place une administration parallèle illégale dans le Nord-Kivu, exige du M23 qu'il mette fin immédiatement à toutes les formes de violence et activités déstabilisatrices et que ses membres soient démobilisés immédiatement et de façon permanente et déposent les armes, et demande que l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Congo soit rétablie à Goma et dans le Nord-Kivu » (Conseil de Sécurité, 2013, par. 7).

En définitive, on voit bien qu'à la faveur du M23, la résolution 2098 (2013), en appui à l'accord-cadre d'Addis-Abeba, a sensiblement renforcé le mandat de la MONUSCO pour consolider le rôle de l'État congolais dans le domaine de la sécurité et de la stabilité. Ambitieuse, cette nouvelle configuration de l'intervention internationale à l'Est de la RDC et dans la Région des Grands Lacs a considérablement affaibli le M23 et ses soutiens étrangers, créant les conditions pour sa neutralisation dans les mois qui ont suivi.

3.3.3. De la défaite militaire du M23 aux déclarations de Kampala

La création et le déploiement de la Brigade d'intervention de la MONUSCO en mars et avril 2013 se sont effectués dans un contexte particulièrement difficile pour le M23, à savoir les affrontements internes pour le leadership du mouvement entre les pro-Makenga et les pro-Ntaganda. Après la reprise de la main-mise du leadership du mouvement par le général Sultan Makenga et son nouveau président Bertrand Bisimwa en avril 2013, le nouveau leadership du M23 devrait faire face au nouveau défi posé par la Brigade d'intervention, qui est venu s'adjoindre à plusieurs autres défis prioritaires posés au Mouvement. Ceux-ci étaient notamment la réconciliation interne du mouvement ; la restauration de sa légitimité ternie auprès des populations locales ; la lutte contre les groupes armés rivaux déstabilisant le mouvement sur le territoire rebelle ; ainsi que la poursuite des négociations politiques avec le gouvernement à Kampala.

Face à cette transformation de la donne sécuritaire, la panique a davantage gagné les rangs de la rébellion, entraînant des démissions en cascade de combattants qui y voyaient un échec inévitable⁴⁴³. Pour tenter de remonter le moral de ses troupes et de rassurer ses soutiens, le M23 a alors engagé une campagne médiatique visant à dissuader le déploiement de la brigade d'intervention, en se montrant particulièrement agressif contre la MONUSCO avec laquelle il avait jusqu'ici cohabité sur le « territoire libéré ». Ainsi par exemple, le 8 avril 2013, le M23 a bloqué six camions civils opérant pour la MONUSCO à Kiwanja et à Katale, prétendant qu'ils transportaient des armes destinées à la brigade d'intervention ou aux FARDC. Il a fallu une démonstration de force de la MONUSCO pour que les véhicules soient enfin restitués. Par ailleurs, les membres du gouvernement du M23 ont multiplié les interventions dans les médias

_

⁴⁴³ Nous avons collecté auprès de la Radio Kivu 1 une dizaine des témoignages des jeunes, y compris des enfants, parfois recrutés de force au Rwanda, en Ouganda ou en RDC, qui ont démissionné du mouvement dès le mois d'avril 2013, faisant état de la détérioration progressive des conditions de vie sous le M23 et de la baisse de moral des troupes.

en proférant des menaces contre la brigade, mais aussi des manifestations dans tout le territoire de Rutshuru incitant la population à se mobiliser publiquement contre elle (sans succès)⁴⁴⁴. La direction politique du M23 a également envoyé des lettres ouvertes à l'ONU ainsi qu'aux Parlements des trois pays qui ont promis de fournir des contingents à la brigade d'intervention de l'ONU, notamment le Malawi, la République Unie de Tanzanie, et l'Afrique du Sud.

Le M23 a également essayé de démontrer sa capacité de nuisance pour tenter de dissuader le déploiement de la brigade d'intervention. Au cours des mois d'avril et de mai 2013, le mouvement a organisé des sessions d'entraînements militaires consacrées notamment aux techniques de guerre urbaine et de guérilla, pour assurer sa défense contre la brigade d'intervention de la Force. Par exemple, le 27 mai 2013, tous les cadres politiques du mouvement avaient participé à une formation d'une semaine sur le commandement et la gestion, au cours de laquelle les rebelles avaient distribué des fonctions administratives clés, en se préparant à l'éventualité de reprendre le contrôle de Goma (Comité du Conseil de Sécurité, 2013, par. 33-35). Du 20 au 22 mai, les rebelles ont ouvert sans succès une offensive près de Mutaho, à une dizaine de kilomètres de Goma, contre les troupes des FARDC, mais leur offensive a été repoussées par l'armée congolaise appuyée par la MONUSCO, dénotant du niveau de leur affaiblissement après la scission du Mouvement en mars 2013 (Secrétariat Général, 2013c, par. 4-5).

Le 14 juillet 2013, le M23 a tenté de lancer une nouvelle attaque contre les forces armées congolaises vers Kibumba, à 30 kilomètres au Nord de Goma, mais il fut repoussé par les FARDC. Pour tenter de s'attirer davantage de soutiens externes, le M23 a tenté à plusieurs reprises de pousser le Rwanda à s'impliquer officiellement dans la guerre. Durant les affrontements qui se déroulaient près de la frontière rwandaise, des obus sont tombés sur le territoire du Rwanda voisin, poussant les rebelles à accuser dans la foulée les FARDC d'avoir délibérément tiré sur le pays voisin. Ainsi, 16 juillet, le Ministère des Affaires étrangères du Rwanda a adressé une lettre à la MONUSCO pour protester contre le bombardement délibéré de son territoire depuis la RDC le 15 juillet. En revanche, la MONUSCO a publié une déclaration de presse le 17 juillet, dans laquelle elle précisait n'avoir jamais utilisé aucune arme

⁴⁴⁴ Nous nous sommes procuré auprès de la radio « Sauti ya Rutshuru » beaucoup de communiqués de presse et d'éléments sonores des meetings populaires tenus par les représentants du M23, en particulier son porte-parole militaire, le colonel Vianey Kazarama, pour minimiser les capacités militaires de la Brigade d'intervention destinée à venir neutraliser le M23 ; promettant l'hécatombe aux troupes de la brigade onusienne en cas d'attaque des positions du M23. De nombreux civils qui ne voulaient pas participer aux manifestations préconisées par le M23 contre les brigades, ou encore simplement redoutant l'offensive de la brigade, ont fui vers Goma dès le mois avril 2013.

le 15 juillet et encourageait le Gouvernement rwandais à faire appel au Mécanisme conjoint de vérification élargi pour établir les faits liés à cet incident.

Avec l'entrée en jeu en août 2013 de la brigade d'intervention de l'ONU contre le M23 en appui aux FARDC, des incidents similaires se sont multipliés tout au long de la poursuite des affrontements, déclenchant une véritable passe d'armes médiatique entre le gouvernement congolais et rwandais qui s'accusaient mutuellement d'instrumentaliser la question des attaques présumées sur le territoire rwandais à des fins politiques. D'un côté, des obus prétendument tirés sur la ville de Goma ont causé des dégâts humains et matériels, alors même que les troupes du M23 étaient positionnées à une distance relativement éloignée de la ville pour l'atteindre avec des obus des villes frontalières rwandaises, causant également des dégâts humains et matériels des villes frontalières rwandaises, causant également des dégâts humains et matériels des dégâts humains et matériels.

Dans une déclaration publiée le 28 août, la Ministre des affaires étrangères du Rwanda, Louise Mushikiwabo a accusé les forces armées congolaises d'avoir tiré au moins 34 obus de mortier en direction du Rwanda au mois d'août, qualifiant ces incidents de « provocation » et insistant sur le fait que le Rwanda n'hésiterait pas à agir pour se défendre. Pour essayer d'empêcher une aggravation de la situation, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la RDC et commandant de la MONUSCO s'est rendu à Kigali le 29 août pour y rencontrer les autorités rwandaises afin de désamorcer les tensions dans la région. Dans cette action diplomatique, il a été appuyé par des membres du mécanisme de suivi de l'accord-cadre d'Addis-Abeba, notamment l'Envoyée spéciale, Mary Robinson ; le Représentant spécial de la Commission de l'Union africaine, Boubacar Gaoussou Diarra ; le Représentant spécial des États-Unis d'Amérique, Russ Feingold ; et le Coordonnateur principal de l'Union européenne, Koen Vervaeke. Après de nombreuses vérifications par le MCV élargi, il a été établi que de nombreux

_

⁴⁴⁵ Le bombardement de zones civiles autour de Goma et des positions de la MONUSCO par le M23 entre le 22 et 28 août a fait au total 8 morts et au moins 40 blessés parmi les civils; un Casque bleu du contingent tanzanien a en outre été tué et 14 Casques bleus des contingents sud-africain et tanzanien ont été blessés sur leurs positions dans la région de Munigi ; l'un des soldats tanzaniens est décédé des suites de ses blessures (Secrétariat Général, 2013a, par. 15).

⁴⁴⁶ Entre le 22 et le 29 août, à trois reprises au moins, des obus d'artillerie ont frappé des zones habitées sur le territoire rwandais proche de la frontière avec la République démocratique du Congo, tuant 3 civils et en blessant 34 autres. En réponse à une déclaration dans laquelle le porte-parole de la Force de défense rwandaise a accusé les forces armées congolaises d'avoir utilisé leur artillerie pour bombarder sciemment le territoire rwandais, M. Mende a allégué, à l'occasion d'une conférence de presse tenue le 23 août que, lors des nouvelles attaques lancées par le M23 contre les forces armées congolaises, les obus d'artillerie tombés sur des zones résidentielles de Goma et les zones voisines à Munigi, le 22 août, avaient été tirés depuis le territoire rwandais (Secrétariat Général, 2013a, par. 16).

obus qui avaient été tirés sur les villes rwandaises auraient été lancés à partir de la zone sous contrôle des rebelles du M23 ; tandis que les obus tirés sur Goma l'auraient été à partir du territoire rwandais, notamment de la ville de Gisenyi (Secrétariat Général, 2013a, par. 13-17).

Alors que les affrontements entre les FARDC appuyées par le Brigade d'intervention et le M23 ont connu une accalmie début septembre pour tenter de donner une chance aux négociations de Kampala qui venaient de reprendre le 10 septembre 2013, les combat se sont à nouveau intensifiés dès le 21 octobre. Pendant ce temps, des accusations ont afflué, faisant état du renforcement du soutien rwandais aux rebelles en armes et en troupes pour renforcer leurs rangs⁴⁴⁷. Face à ces accusations, des sanctions ont afflué sur le Rwanda de la part de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, réduisant ou coupant leur aide pour le développement rwandais⁴⁴⁸. Lâché par le Rwanda, le M23 a fini par être défait par la coalition FARDC-Brigade d'intervention fin octobre 2013. Ses derniers bastions furent définitivement conquis par la coalition le 4 novembre 2013, poussant les rebelles à se réfugier au Rwanda pour les uns, et en Ouganda pour les autres.

Malgré la défaite militaire du M23 qui a considérablement reconfiguré le rapport de force, les pressions internationales ont été exercées sur le gouvernement congolais afin de signer un accord de paix avec les rebelles dans le cadre de l'accord-cadre d'Addis-Abeba. Refusant de signer un accord traditionnel semblable à celui du 23 mars 2009, le gouvernement congolais a finalement opté pour la formulation de déclaration de fin de guerre. Ainsi, c'est finalement le 12 décembre 2013 que seront signées les déclarations de fin de guerre à Nairobi au Kenya, l'une par le M23, l'autre par le gouvernement congolais, sanctionnées par un communiqué de la CIRGL prenant acte de la fin du conflit (voir les annexes 14 et 15).

4. Conclusion

A l'instar du CNDP, la formulation des griefs sécuritaires de la rébellion du M23 a résulté de l'imbrication des facteurs domestiques et transnationaux qui ont émergé durant le processus d'intégration des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'Etat telle que consacrée

⁴⁴⁷ Le Rwanda a également apporté un soutien diplomatique au M23 en profitant de sa qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU pour bloquer pendant des jours les votes des sanctions contre le M23, notamment en août 2013

Chapitre 7 456

⁴⁴⁸ Début octobre 2013, les États-Unis ont ouvert le robinet des sanctions en bloquant leur aide militaire, symbolique soit-elle, au Rwanda suite à de nombreuses accusations de son soutien au M23. D'autres États européens ont suivi en annonçant le gel de leur aide au gouvernement rwandais, notamment les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suède, etc., poussant le Rwanda à lâcher la rébellion du M23.

par les accords du 23 mars 2009. Pour gagner les âmes et les esprits, le M23 s'est investi dans la négociation de son ancrage social, sans toutefois beaucoup de succès. Malgré les structures différenciées mises en place par le M23 pour réguler la sécurité des civils, le mouvement rebelle s'est confronté à des formes de résistances diverses par les populations locales. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet échec de l'ancrage social du M23, en particulier les dissensions internes sur fond du conflit clanique au sein de son élite tutsi qui contrôle l'essentiel du pouvoir militaire, opposant les *Bagogwe* (pro-Ntaganda) des *Baha* (pro-Nkunda).

Ces dissensions ont débouché sur une escalade de violences sanglantes entre les deux camps, exacerbant davantage l'insécurité et les souffrances des populations locales qui étaient visiblement lassés par une nième rébellion prétendument de « libération » depuis les années 1990, mais sans avoir jamais vu l'amélioration de leurs conditions sociales. Cet echec du M23 de gagner en légitimité auprès des populations locales apportent un nouvel éclairage dans le débat sur la gouvernance rebelle. Il révèle en effet que la capacité des rebelles à mettre en place des structures formelles de type étatique ne suffisent pas en soi pour gagner en légitimité. Audelà de l'appareil étatique, il parait crucial de se focaliser davantage sur les formes de coopération entre les rebelles et les civils qui émergent en temps de guerre pour mieux comprendre dans quelle mesure les insurgés ont gagné ou non en légitimité.

Toutefois, malgré leurs limites à transformer leur pouvoir en autorité légitime auprès des populations locales et à s'imposer militairement sur le gouvernement congolais, les dirigeants rebelles du M23 ont su gagner avec un certain succès la légitimité au niveau international. Ils ont en effet réussi à influencer, de façon intentionnelle ou non-intentionnelle, les structures et les rôles des mécanismes transnationaux de coopération en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs, en l'occurrence la CIRGL. En témoignent, les pressions internationales, sous l'égide de la CIRGL, exercées sur le gouvernement congolais en vue de la signature des accords de paix avec le M23 en décembre 2013, et cela malgré la défaite militaire des rebelles un mois auparavant.

Chapitre 7 457

Conclusion générale : vers l'analyse des guerres civiles comme moment historique de formation de l'État ?

Notre thèse s'est proposé de répondre à la question de savoir comment les rebelles revendiquent le monopole de la violence légitime sur les territoires sous leur contrôle en l'absence des institutions formelles de l'État qu'ils ont défié. S'inscrivant dans la suite des travaux des chercheuses et chercheurs en études de conflits et de paix qui ont analysé les guerres civiles de la période post-bipolaire et ses implications sur la consolidation de la paix (en particulier le state-building en contexte de conflit), notre recherche visait à comprendre les rapports entre guerre civile et formation de l'État dans le contexte non-occidental, principalement en Afrique. En effet, l'élaboration du cadre théorique de cette thèse s'est appuyée sur deux types de littérature dans la théorie des relations internationales : les approches dominantes des guerres civiles de la période post-bipolaire et les approches de formation des États-nations en Occident.

Dans ce contexte, la principale contribution théorique de notre recherche se situe à deux niveaux. D'une part, elle entend dépasser l'analyse des guerres civiles post-bipolaires en Afrique uniquement en termes de facteurs de déstructuration de l'État, fort prégnante dans les approches *mainstream* des guerres civiles en études de conflits et de paix. D'autre part, elle se propose de dépasser la non-prise en compte des États non-occidentaux (en l'occurrence ceux de l'Afrique) dans l'élaboration des théories de la formation de l'État. C'est là toute la pertinence de notre recherche doctorale visant à combler cette double lacune.

Pour y arriver, l'objectif principal de notre recherche était de suggérer un cadre heuristique alternatif pour analyser les rapports entre guerre civile et formation de l'État en contexte non-occidental, particulièrement en Afrique : la négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile. Nous revenons brièvement dans les lignes qui suivent sur la démarche à la fois déductive et inductive qui en constitue le fondement, avant d'en analyser la portée théorique ainsi que les limites susceptibles d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche.

1. Les fondements de la « négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile » : une démarche à la fois déductive et inductive

L'élaboration de la « négociation de l'autonomie de l'État dans la guerre civile » comme cadre heuristique d'analyse des rapports entre guerres civiles et formation de l'État en contexte non-occidental s'est appuyée sur l'idée que pour s'assurer le monopole de la contrainte légitime dans la gouvernance des territoires conquis, les dirigeants rebelles négocient l'autonomie avec divers acteurs (au niveau domestique et inter/transnational). Ce faisant, les rebelles s'engagent (consciemment ou inconsciemment) dans le processus de formation de l'État sur les territoires sous leur contrôle.

Pour construire ce cadre heuristique, nous avons en effet procédé par une posture épistémologique à la fois déductive et inductive, que nous avons par la suite illustrée sur le plan méthodologique par une étude de cas approfondie de régulation de la sécurité par les rebelles par les rebelles. *Sur le plan déductif*, nous nous sommes appuyé sur la littérature critique des approches dominantes des guerres civiles d'une part ; et sur celle de la théorie de formation de l'État dans la sociologie historique néo-wébérienne d'autre part. *Sur le plan inductif*, l'élaboration de notre cadre heuristique a également résulté de la réflexivité de notre double identité essentialiste (natif du Kivu) et fonctionnelle (défenseur des Droits de l'Homme de la RDC en exil).

En ce qui concerne la méthodologie, nous avons illustré notre cadre heuristique par une étude de cas approfondie visant à générer des hypothèses sur la base des propositions qui sous-tendent le cadre d'analyse. Nous avons ainsi porté notre choix sur le cas de la régulation de la sécurité sous la rébellion du CNDP déclenchée au Kivu en 2004 et qui s'est transformée en Mouvement du 23 mars (M23) en mai 2012, à la suite de l'échec du processus d'intégration des rebelles dans les structures formelles de l'État prévu par les accords de paix du 23 mars 2009 entre la rébellion du CNDP et le gouvernement congolais. De façon spécifique, nous avons illustré notre cadre d'analyse en considérant les trois principales phases historiques du conflit, à savoir la rébellion du CNDP dans un premier temps (juin 2004-janvier 2007); ensuite la phase d'intégration des rebelles du CNDP dans les structures formelles de l'État congolais (février 2007-avril 2012); et enfin, la rébellion du M23 (mai-2012-décembre 2013).

A partir de notre cadre heuristique, les résultats de notre étude nous ont mené à reconceptualiser la gouvernance rebelle comme étant: un processus dynamique et partiellement indéterminé de négociation par les insurgés d'un ordre politique « hybride » qui est caractérisé par une triple

multispatialité : la multispatialité des *enjeux* de la négociation (*multifactorialité de la gouvernance rebelle*) ; la multispatialité des *ressources* de la négociation (*multicausalité de la gouvernance rebelle*) ; et la multispatialité des *effets* de la négociation sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir (*réflexivité duelle de la gouvernance rebelle*). Dans les lignes qui suivent, nous illustrons le caractère hybride de l'ordre politique rebelle.

2. La « gouvernance rebelle » : un ordre politique hybride

Une des finalités de notre cadre heuristique est de générer des hypothèses généralisables aux mouvements insurrectionnels remplissant les critères qui ont présidé au choix de notre cas d'étude. Il s'agit notamment des mouvements rebelles qui ont émergé en contexte post-Guerre froide (critère de contextualité); qui ont stationné sur un territoire physique relativement stable (critère de spatialité); dont le contrôle territorial s'est effectué sur une période relativement longue (critère de durabilité); et dont la lutte armée a su imposer des pourparlers de paix avec le gouvernement défié en vue d'une solution négociée à la crise (critère de capacité).

L'analyse de la gouvernance de la sécurité sous les rebellions du CNDP et du M23 révèle que ces mouvements ont tous donné lieu à la négociation d'un ordre politique atypique sur les territoires sous leur contrôle qui revêt un caractère hybride. En effet, les rebelles du CNDP et du M23 n'avaient pas la vocation de substituer à l'Etat congolais une forme différente, mais étaient plutôt animés d'une volonté de reproduire un ordre politique de type étatique sous leur contrôle, même si les résultats qu'ils ont atteints dans cette démarche sont restés mitigés pour diverses raisons. A l'instar des « hybrides de la mondialisation » analysé dans les recherches de Jean-Christophe Graz comme des formes d'action collective et d'autorité internationale qui résultent de l'emprise accrue et disparate des acteurs non-étatiques sur la scène mondiale (2008, 2006), l'ordre politique hybride qui a émergé sous le CNDP et le M23 révèle une forme d'autorité qui n'est ni totalement public, ni totalement privé, ni totalement domestique, ni totalement international.

Ainsi, le caractère hybride d'un tel ordre politique rebelle pose la nécessité de repenser les guerres civiles, non pas comme des facteurs de destruction mécanique de l'ordre étatique, mais comme des moments de reproduction de l'Etat sous certaines conditions. C'est pourquoi, à partir de l'analyse des enjeux, des ressources et des effets de la gouvernance rebelle sous le CNDP et le M23, le résultat principal de notre thèse suggère que la gouvernance rebelle est un processus partiellement indéterminé de négociation d'un ordre politique hybride caractérisé par

une triple multispatialité : *la multi-spatialité des enjeux* ; de *la multi-spatialité des ressources* ; ainsi que de *la multi-spatialité des effets* de la gouverance rebelle sur les sphères domestiques et transnationales. Nous tentons d'élucider ci-dessous en quoi cette trilogie multi-spatiale de la gouvernance rebelle renvoie à l'hybridité des enjeux, des ressources et des effets de l'ordre politique rebelle.

2.1.La multifactorialité de la gouvernance rebelle ou l'hybridité des enjeux de l'ordre politique rebelle

L'analyse des transformations des enjeux sécuritaires intervenues dans la gouvernance de la sécurité au Kivu au cours des différentes phases de la rébellion du CNDP et du M23 aura révélé que le déclenchement de celles-ci répondait à une multiplicité d'enjeux domestiques et transnationaux qui s'imbriquent. Le résultat de notre étude révèle en effet que le CNDP et le M23 sont les derniers épisodes d'une guerre civile déclenchée depuis les années 1990, selon des logiques principalement sécuritaires qui se sont transformées tout au long du processus de conflit et de paix.

D'une part, ils étaient mus par, entre autres enjeux, la logique visant à assurer la sécurité des populations congolaises rwandophones du Kivu (en particulier les Tutsi) contre leur double sentiment d'insécurité. En effet, un sentiment d'exclusion de la nation congolaise caractérise les rwandophones (du fait de la croyance en leurs origines rwandaises de plus ou moins longue ancienneté) dans leurs rapports avec l'État et d'autres communautés ethniques locales, à la suite des contestations répétées de leur nationalité congolaise depuis l'indépendance de la RDC sous l'impulsion des élites politiques du Kivu à des fins électoralistes, économiques et de leadership local. En outre, un autre sentiment d'insécurité s'est cristallisé au sein des communautés rwandophones du Kivu (en particulier la minorité tutsi) depuis le déclenchement du génocide rwandais en 1994, ayant occasionné les flux migratoires des présumés génocidaires vers le Kivu dans des vagues de réfugiés. Depuis, des factions rebelles rwandaises se sont constituées et ont érigé leurs sanctuaires dans les montagnes et forêts du Kivu, dont les FDLR, réputées être composées des miliciens génocidaires qui ont fui le Rwanda. Ces FDLR ne sont pas perçues uniquement comme une menace à la sécurité des rwandophones tutsi du Kivu; mais également comme une sérieuse menace à la sécurité nationale du Rwanda qui, avec son allié ougandais, sont des acteurs-clés incontestables du conflit au Kivu.

Après chaque phase de signature d'accords de paix, une partie de l'élite des communautés rwandophones sous le leadership de la minorité tutsi, soutenue à la fois par des réseaux politico-économico-militaires transfrontaliers à partir des pays voisins (Rwanda et Ouganda) ainsi que par certains alliés locaux, conteste constamment le contenu et/ou la mise en œuvre des accords signés quant à la prise en compte ou non de leurs revendications (sécuritaires en particulier), ouvrant à chaque fois un nouvel épisode du conflit. On voit donc bien qu'aucun enjeu sécuritaire au cœur de ces rébellions au Kivu ne peut être considéré comme domestique ou transnational à l'état pur. Au contraire, ils s'imbriquent et s'enlacent mutuellement, constituant le cocktail qui alimente la multi-spatialité de la dynamique conflictuelle et impactant l'ordre politique qui en résulte.

Sur le plan théorique, la multi-spatialité des enjeux sécuritaires de ce conflit et leur imbrication contrastent avec le déterminisme des enjeux économiques comme principale cause des guerres civiles post-bipolaires soutenu par les approches dominantes des guerres civiles d'une part ; et réaffirme les critiques formulées par la deuxième vague de la sociologie historique néowébérienne envers la conceptualisation de l'autonomie de l'État développée par l'approche néoréaliste des Relations internationales d'autre part. En effet, les rébellions contemporaines ont été analysées dans les approches dominantes des guerres civiles tantôt comme des guerres anarchiques, menées au nom de la lutte pour l'accaparement des ressources de survie qui se feraient de plus en plus rares (Kaplan, 1994a, 2001); tantôt comme des « nouvelles guerres », dont l'une des principales caractéristiques est la prédation des ressources par des criminels rebelles (Kaldor, 1999); tantôt comme des « guerres économiques », où l'avidité des rebelles pour obtenir leur part du gâteau économique et politique joue le rôle explicatif principal (Collier, 2000a, 2000b; Collier & Hoeffler, 2004). Notre focalisation sur le rôle des enjeux sécuritaires dans la défiance des rebelles envers l'ordre politique établi révèle que la surestimation des enjeux économiques par les approches mainstream des guerres civiles ont ignoré ou minimisé des enjeux cruciaux à la base de rébellions (aspects historique, social et culturel) qui, s'ils étaient sérieusement pris en considération dans leur analyse, pourraient permettre de comprendre les dimensions éminemment politiques des rébellions actuelles.

En outre, le concept de multi-spatialité que nous suggérons contraste avec l'analyse stratégicofonctionnaliste de l'approche néoréaliste de l'État, qui veut que les États ne font que ce que leur exige le principe de l'ordre anarchique international (Waltz, 1979). En se focalisant sur le rôle joué par l'imbrication des enjeux sécuritaires domestiques et transnationaux dans le déclenchement des rébellions du CNDP et du M23, le concept de multi-spatialité montre que

les États (fussent-ils officiels ou instaurés de fait par des rebelles sur le territoire conquis) ne répondent pas uniquement aux exigences émanant du système international; mais aussi à celles imposées par les forces sociales domestiques dans leur rapport à la logique d'interactions mutuelles entre les deux espaces. Par conséquent, notre première hypothèse se (re)formule comme suit : la défiance de l'ordre politique établi par les dirigeants rebelles sur le territoire conquis résulte de l'imbrication des enjeux domestiques (locaux et nationaux), inter- et transnationaux du conflit qui déterminent l'ordre politique rebelle.

2.2.La multicausalité de la gouvernance rebelle ou l'hybridité des ressources de l'ordre politique rebelle

L'analyse des interactions entre les rebelles et les réseaux transnationaux de pouvoir nous aura révélé que celles-ci obéissent à une logique de multi-causalité qui va au-delà du seul recours à la force militaire. En effet, même si la force militaire brute est indispensable pour la conquête territoriale et le stationnement des rebelles, ceux-ci ne dirigent pas leur conquête uniquement par la contrainte militaire. Comme illustré par le cas de la rébellion du CNDP et du M23, les dirigeants rebelles ont développé de multiples stratégies et mécanismes de négociation de leur autonomie par la coopération avec les forces sociales en présence dans la gouvernance de la sécurité sur le territoire rebelle.

Cette négociation était ainsi orientée vers une diversité de forces sociales que nous avons regroupées en quatre types, en nous basant sur le modèle IEMP (forces idéologiques, économiques, militaires et politiques) de l'organisation du pouvoir développé par Michael Mann (1993, pp. 6–10). Bien que ce modèle théorique de Mann ait été principalement développé pour analyser le processus de formation des États-nations en Occident – impliquant donc que toute tentative de transposition à des contextes non-occidentaux mérite beaucoup de prudence –, son adaptation à notre cas d'étude, pour analyser les rapports entre les dirigeants rebelles et la société, nous a fourni les outils nécessaires pour rendre compte des rapports entre guerre civile et formation de l'État aujourd'hui. Il ne s'agissait donc pas de reproduire *in extenso* les différents acteurs composant les forces sociales chez Mann (les réalités congolaises actuelles étant différentes du contexte occidental durant la formation des États-nations), mais d'identifier ce qui compte comme force idéologique, politique, militaire et économique dans le contexte de la guerre au Kivu.

En fait, nous avons pu mettre en lumière les interactions complexes entre les dirigeants rebelles et les différents réseaux de pouvoir transnationaux en présence. Il apparaît que les rebelles du

CNDP et du M23 se sont véritablement engagés dans des logiques de contrôle des réseaux transnationaux de pouvoir. Ainsi ont-ils négocié le contrôle du réseau transnational de pouvoir *idéologique* (réseaux d'acteurs sociaux défendant un ethno-nationalisme tendant à exclure les rwandophones de la communauté nationale ; mais aussi ceux soutenant une idéologie antigénocidaire militant pour la protection de la minorité tutsi contre les menaces génocidaires des rebelles FDLR) ; *économique* (réseaux d'opérateurs économiques nationaux et étrangers ; mais aussi de trafiquants des ressources naturelles par contrebande) ; *militaire* (réseaux de groupes armés alliés englobant tant les milices locales que les officiels de l'armée de la RDC et des États voisins) ; et *politique* (réseaux des gouvernants politico-administratifs locaux, nationaux et étrangers).

Le concept de multi-causalité dans cette thèse suggère que l'engagement des rebelles dans la négociation pour le contrôle des réseaux de pouvoir idéologique, économique, militaire et politique consacre le drame de l'appréhension de la guerre civile comme facteur de développement social. En outre, la réadaptation de l'approche IEMP à notre cas d'étude (tout comme dans le modèle original développé par Mann) n'est pas une analyse de la rébellion en termes de « système social », subdivisé en « sous-systèmes » ou en « niveaux », en « dimensions » ou en quelque autre terme à dimension géométrique sous-tendant de nombreuses analyses sociologiques. Il constitue simplement un point d'entrée approprié pour faire face au « désordre » (mess) caractéristique des relations entre l'État et la société. Ainsi, ces quatre sources de pouvoir ont offert divers moyens organisationnels potentiellement puissants aux dirigeants rebelles du CNDP et du M23 dans la poursuite de leurs objectifs, bien que la combinaison des choix des moyens par différents leaders rebelles au cours des diverses phases du conflit dépendît de l'interaction continue entre les configurations de pouvoir préexistantes et les nouveaux éléments émergeant au sein et entre eux.

Par ailleurs, les quatre sources du pouvoir social constitutives de ce modèle ne sont que des idéaux-types qui n'existent pas à l'état pur : chacun des réseaux de pouvoir est en interconnexion avec l'autre qui est nécessaire à son existence et à celle de la société dans son ensemble. Par exemple, le réseau du pouvoir économique sous la rébellion suppose que certains de ses membres partagent des valeurs et des normes idéologiques ; ou encore nécessitent la protection militaire ou la régulation politique. Ainsi donc, les réseaux de forces militaire, idéologique et politique contribuent à la structuration du réseau des forces économiques et viceversa. De même, pendant les mutations sociales marquées par le passage d'une phase historique du conflit à une autre (comme, par exemple, durant le processus d'intégration des rebelles du

CNDP dans les institutions formelles de l'État), les interrelations et même les identités des réseaux de pouvoir se métamorphosent, donnant lieu à un nouvel ordre social différent de l'ancien.

Ces sources de pouvoir sous la domination rebelle ont ainsi généré des réseaux de pouvoir entrecroisés et enlacés, ayant différentes frontières socio-spatiales et différentes dynamiques, tandis que leurs interactions ont produit des conséquences imprévisibles sur les acteurs constitutifs de ces réseaux. En ce sens, le concept de multi-causalité contraste avec la criminalisation mécanique des rébellions dans les approches dominantes des guerres civiles post-bipolaires. La négation de l'existence de l'idéologie politique, soutenue par Mary Kaldor (1999), ou encore la conception des rebelles comme simples « barbares » désintéressés des logiques de conquête du cœur et de l'esprit des populations civiles pour assurer leur ancrage au sein de la société, n'a aucun fondement empirique.

En outre, le concept de multi-causalité apporte sa modeste contribution à la compréhension des rapports entre guerre et formation de l'État en contexte non-occidental, du fait de la mise en évidence de l'existence des logiques de négociation de l'ancrage du pouvoir des rebelles dans la société sous leur contrôle pendant et après le conflit. Ainsi, notre deuxième hypothèse s'articule comme suit : *Après la conquête militaire du territoire, les rebelles ne dirigent pas uniquement par le recours à la force militaire brute ; mais négocient les ressources de leur pouvoir en coopération avec des réseaux transnationaux des forces militaires, politiques, économiques et idéologiques »*.

2.3.La réflexivité duelle de la gouvernance rebelle ou l'hybridité des effets de l'ordre politique rebelle

L'analyse des retombées de la gouvernance de la sécurité sous la rébellion sur les plans domestique et transnational nous aura permis d'appréhender les incidences de la guerre civile sur l'institutionnalisation des rapports de pouvoir étatique. Elle suggère que les interactions entre les dirigeants rebelles et les forces sociales en présence contribuent à l'institutionnalisation des rapports de pouvoir pendant et après le conflit.

En effet, sur le plan domestique, les interactions entre les dirigeants rebelles du CNDP et du M23 autour des enjeux de la gouvernance sécuritaire avec les réseaux de pouvoir en présence, ont influé sur la différenciation des structures sécuritaires, les normes qui les régissent ainsi que leur capacité à assurer la sécurité sur le territoire rebelle. Dans un cas comme dans un autre, on a assisté à l'émergence d'une police plus ou moins différenciée de l'armée; d'un gouvernement

civil soutenu par des administrations locales opérationnelles ; ainsi que de mécanismes ad hoc de participation des populations locales à la gestion de la sécurité. Les dirigeants rebelles ont également érigé les normes et les valeurs de sécurité régissant les structures ainsi créées et leurs rapports avec les citoyens.

De même, sur le plan international, les interactions entre les dirigeants rebelles et les forces sociales en présence se sont réfléchies sur l'adoption des différents mécanismes transnationaux de gouvernance de la sécurité dans la Région des Grands Lacs durant les différents épisodes du conflit. Toutefois, l'ancrage social, aussi bien des structures rebelles de la sécurité et des normes les régissant que des mécanismes transnationaux de la sécurité sous l'effet de la rébellion, a différé durant les différentes phases du conflit en fonction de la perception de leur capacité responsive face aux attentes réelles des populations locales et des États concernés en matière de sécurité. Ainsi par exemple, les Centre locaux de conciliation (CLC) mis en place par les dirigeants rebelles du CNDP ont été maintenus après la signature des accords du 23 mars 2009 et ont même été reproduits par le M23, tandis que les groupes d'autodéfense populaires mis sur pied par le M23 ont disparu après la défaite militaire du mouvement rebelle en décembre 2013. Il ressort donc que la principale caractéristique de l'institutionnalisation des rapports de pouvoir établis par les structures et les relations de la gouvernance rebelle est qu'elle est partiellement indéterminée.

Ainsi compris, le concept de « réflexivité duelle » entre les sphères domestique et transnationale sous l'effet de la gouvernance rebelle revêt une importante portée théorique en relations internationales à plus d'un titre. Tout d'abord, il permet de rejeter l'orthodoxie marxiste qui consacre la monocausalité du changement, qui ne pourrait provenir que de la sphère nationale vers la sphère internationale. De même, il contraste avec la théorie réaliste du système mondial qui insiste sur la causalité en sens inverse, allant de l'international vers le domestique ; ou encore avec la consécration d'une nette séparation entre les sphères domestique et internationale chez les néoréalistes. En outre, le fait que la gouvernance rebelle influe sur l'institutionnalisation partiellement indéterminée des rapports de pouvoir montre en suffisance que les rebelles ne se contentent pas de détruire l'ordre politique antérieurement établi sur les territoires conquis, comme le prétendent les approches dominantes des guerres civiles, mais que, au contraire, dans la plupart des cas, ils le (re)produisent ou le modifient en fonction de leurs objectifs politiques dans le but d'assurer leur ancrage social.

Enfin, la « réflexivité duelle » de la gouvernance rebelle sur les plans domestique et transnational traduit la réelle influence des acteurs détenteurs des formes d'autorité non-

étatiques, à l'instar des acteurs privés transnationaux (Graz, 2010; Graz & Nölke, 2008), sur le changement social du système international jadis perçu comme domaine exclusif des États souverains. D'où notre troisième hypothèse : la (re)production de l'ordre politique par les dirigeants rebelles en temps de guerre a une incidence sur l'institutionnalisation partiellement indéterminée du pouvoir de l'État au niveau domestique et transnational pendant et après le conflit.

3. Quelques faiblesses du travail et pistes de recherche futures

Comme toute œuvre humaine, notre présent travail de thèse ne prétend pas être parfait. La faiblesse la plus importante à nos yeux (sans prétendre à l'exhaustivité) consiste notamment à ne pas tenir compte des poids différents des différentes forces sociales (réseaux de pouvoir) qui, elles aussi, entretiennent des rapports de pouvoir entre elles dans leur coopération avec les dirigeants rebelles ; et de ce fait, exercent une influence différente sur l'ordre politique hybride pendant et après le conflit. Analyser donc la manière dont les différentes forces influencent la classe dirigeante rebelle dans le processus de négociation de leur autonomie aura le mérite d'apporter davantage de clarification sur la gouvernance rebelle et à approfondir davantage le débat sur l'ordre politique hybride auquel nous espérons contribuer à travers ce travail de thèse.

Au démeurant, l'analyse de la gouvernance rebelle en terme d'ordre politique hybride ouvre des pistes de recherche prometteuses pour reconceptualiser la formation de l'Etat en tenant compte des spécificités des trajectoires propres aux Etats qui ne correspondent pas à l'idéal-type du modèle étatique occidental d'une part, et, d'autre part, pour l'analyse de ces ordres politiques dits hybrides comme producteurs des relations internationales.

Bibliographie

Sources primaires

Amnesty International. (2005a). *Democratic Republic of Congo. North Kivu: civilians pay the price for political and military rivalry* (No. AFR 62/013/2005). Amnesty International.

Amnesty International. (2005b). République Démocratique du Congo. Nord-Kivu: les civils paient le prix des rivalités politiques et militaires (No. AFR 62/013/2005). Amnesty International.

Comité du Conseil de Sécurité. (2002). Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/2002/1146.

Comité du Conseil de Sécurité. (2003a). Lettre datée du 15 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2003/1027.

Comité du Conseil de Sécurité. (2003b). Lettre datée du 23 octobre 2003, adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/2003/1027.

Comité du Conseil de Sécurité. (2004). Lettre datee du 15 juillet 2004, adressée au President du Conseil de sécurité par le President du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la Republique democratique du Congo, S/2004/551.

Comité du Conseil de Sécurité. (2005). Lettre datée du 25 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2005/30.

Comité du Conseil de Sécurité. (2008a). Lettre datée du 10 décembre 2008 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Président du Conseil de Sécurité créé par la Résolution 1533 (2004) Cencernant la République démocratique du Congo, S/2008/773.

Comité du Conseil de Sécurité. (2008b). Lettre du 11 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2008/43.

Comité du Conseil de Sécurité. (2008c). Lettre du 19 août 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2008/772.

Comité du Conseil de Sécurité. (2009a). Lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2009/253.

Comité du Conseil de Sécurité. (2009b). Lettre datée du 23 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2009/603.

Comité du Conseil de Sécurité. (2010a). Lettre datée du 15 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2010/596.

Comité du Conseil de Sécurité. (2010b). Lettre datée du 21 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2010/252.

Comité du Conseil de Sécurité. (2011a). Lettre datée du 6 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2011/345.

Comité du Conseil de Sécurité. (2011b). Lettre datée du 29 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2011/738.

Comité du Conseil de Sécurité. (2012a). Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2012/843.

Comité du Conseil de Sécurité. (2012b). Lettre datée du 21 juin 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2012/348.

Comité du Conseil de Sécurité. (2012c). Lettre datée du 26 juin 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2012/348/Add.1.

Comité du Conseil de Sécurité. (2013). Lettre datée du 19 juillet 2013, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2013/433.

Comité du Conseil de Sécurité. (2014). Lettre datée du 22 janvier 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Coordonnatrice du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/42.

Conseil de Sécurité. (2000). Déclaration S/PRST/2000/20 du Président du Conseil de Sécurité.

Conseil de Sécurité. (2003). Résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003.

Conseil de Sécurité. (2004). Résolution 1565 (2004) du 1er octobre 2004.

Conseil de Sécurité. (2005). Résolution 1596 (2005) du 18 avril 2005.

Conseil de Sécurité. (2006). Résolution 1671 (2006) du 25 avril 2006.

Conseil de Sécurité. (2007a). Déclaration S/PRST/2007/44 du Président du Conseil de sécurité du 21 novembre 2007.

Conseil de Sécurité. (2007b). Résolution 1756 (2007) du 15 mai 2007.

Conseil de Sécurité. (2007c). Résolution 1794 (2007) du 21 décembre 2007.

Conseil de Sécurité. (2008a). Résolution 1857 (2008) du 22 décembre 2008.

Conseil de Sécurité. (2008b). Résolution S/RES/1807 (2008) du 31 mars 2008.

Conseil de Sécurité. (2009). Résolution 1906 (2009) du 23 décembre 2009.

Conseil de Sécurité. (2010). Résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010.

Conseil de Sécurité. (2013). Résolution 2098 (2013) du 28 mars 2013.

HCNDH. (2010). Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo.

HRW. (2004). D.R. Congo: War Crimes in Bukavu. (Briefing Paper). New York: Human Rights Watch.

HRW. (2008). *Killings in Kiwanja: The UN's Inability to Protect Civilians* (No. 1-56432-422–2) (p. 34). New York: Human Rights Watch.

ICG. (2005). *The Congo's Transition Is Failing: Crisis in the Kivus* (Rapport Afrique). Bruxelles: International Crisis Group.

ICG. (2006). La réforme du secteur de la sécurité en RDC. (Rapport Afrique No. 104). Bruxelles: International Crisis Group.

ICG. (2007). Ramener la Paix au Nord-Kivu. (Rapport Afrique No. 133). Bruxelles: International Crisis Group.

ICG. (2012). *L'Est du Congo: pourquoi la stabilisation a échoué?* (Briefing Afrique No. 91). Bruxelles: International Crisis Group.

International Alert. (2009). Les Mots Qui Tuent. Rumeurs, préjugés, stéréotypes et mythes parmi les peuples des pays des Grands Lacs. Bukavu.

IPIS. (2012). *Cartographie des motivations derrière les conflits: le M23*. Anvers: International Peace Information Service (IPIS).

OCHA. (2010). Population movements in North Kivu, January - March 2010. Kinshasa: OCHA-RDC.

Secrétariat Général. (2004a). Quinzième Rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'Organisation des nations Unies en République Démocratique du Congo du 25 mars 2004, S/2004/251.

Secrétariat Général. (2004b). Seizième Rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2004/1034.

Secrétariat Général. (2004c). Troisième Rapport Spécial du Secrétaire Général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2004/650.

Secrétariat Général. (2005a). Dix-huitième Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la RDC, S/2005/506, du 2 août 2005.

Secrétariat Général. (2005b). Dix-septième Rapport du Secrétaire général de l'Organisation

des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2005/167, du 15 mars 2005.

Secrétariat Général. (2005c). Vingtième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC du 28 décembre 2005, S/2005/832.

Secrétariat Général. (2006a). Vingt-deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2006/759.

Secrétariat Général. (2006b). Vingt-et-unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des nations Unies en République démocratique du Congo, S/2006/390.

Secrétariat Général. (2007a). Rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 1698 (2006) concernant la République démocratique du Congo du 8 février 2007, S/2007/68.

Secrétariat Général. (2007b). Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2007/671.

Secrétariat Général. (2007c). Vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République dé mocratique du Congo, S/2007/156.

Secrétariat Général. (2008a). Quatrième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo du 21 novembre 2008, S/2008/728.

Secrétariat Général. (2008b). Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo du 10 novembre 2008, S/2008/693.

Secrétariat Général. (2008c). Vingt-cinquième Rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l?organisation des nations Unies en République démocratique du Congo, S/2008/218.

Secrétariat Général. (2008d). Vingt-sixième rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2008/433.

Secrétariat Général. (2009a). Trentième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/623.

Secrétariat Général. (2009b). Vingt-huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/335.

Secrétariat Général. (2009c). Vingt-neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/472.

Secrétariat Général. (2009d). Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/160.

Secrétariat Général. (2010a). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo du 8 octobre 2010, S/2010/512.

Secrétariat Général. (2010b). Trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2010/164.

Secrétariat Général. (2012). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo du 14 novembre 2012, S/2012/838.

Secrétariat Général. (2013a). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo du 30 septembre 2013, S/2013/581.

Secrétariat Général. (2013b). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo du 15 février 2013, S/2013/96.

Secrétariat Général. (2013c). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo du 28 juin 2007, S/2013/388.

Secrétariat Général. (2013d). Rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs du 27 février 2013, S/2013/119.

Spittaels, S., & Hilgert, F. (2008). *Cartographie des motivations derrières les conflits: le cas de l'Est de la RDC*. Anvers: International Peace Information Service (IPIS).

Sources secondaires

Ackerly, B., & True, J. (2008). Reflexivity in Practice: Power and Ethics in Feminist Research on International Relations. *International Studies Review*, 10(4), 693–707.

Alcaud, D., & Bouvet, L. (Eds.). (2004). Dictionnaire de science politique et sociale. Paris: Sirey.

Anderson, P. (1985). Lineages of the Absolutist State (2nd edition). London: Verso.

Arjona, A. (2008, Spring). Local Orders in Warring Times: Armed Groups' and Civilians' Strategies in Civil Wars. *Qualitative Methods: Newsletter of the American Political Science Association Organized Section for Qualitative and Multi-Method Research*, pp. 15–18.

Arjona, A. (2014). Wartime Institutions: A Research Agenda. *Journal of Conflict Resolution*, 58(8), 1360–1389.

Arjona, A., & Kalyvas, S. N. (2011). Recruitment into Armed Groups in Colombia. In Y. Guichaoua (Ed.), *Understanding Collective Political Violence* (pp. 143–171). London: Palgrave Macmillan.

Armstrong, A., & Rubin, B. R. (2002). *Conference summary: Policy approaches to regional conflict formations*. New York: Center on International Cooperation.

Arnaut, K., Højbjerg, C. K., Raeymaekers, T., & Gilbert, M. (2008). Gouvernance et ethnographie en temps de crise. *Politique africaine*, *N*° *111*(3), 5–21.

Auge, A., & Klaousen, P. (2010). Réformer les armées africaines. En quête d'une nouvelle stratégie. Paris: Karthala.

Autesserre, S. (2010). The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding. Cambridge: Cambridge University Press.

Avant, D. (2005). The Market for Force: The Consequences of Privatizing Security.

Cambridge: Cambridge University Press.

Badie, B. (1992). L'Etat importé: Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique. Paris: Fayard.

Balandier, G. (1992). Le pouvoir sur scènes (Fondements). Paris: Fayard.

Balencie, J.-M., & de La Grange, A. (1999). *Mondes rebelles: guerres civiles et violences politiques*. Paris: Editions Michalon.

Ballentine, K., & Sherman, J. (2003). *The Political Economy of Armed Conflict: Beyond Greed and Grievance*. Boulder: Lynne Rienner Publishers.

Barnett, M., Kim, H., O'Donnell, M., & Sitea, L. (2007). Peacebuilding: What Is in a Name? *Global Governance: A Review of Multilateralism and International Organizations*, 13(1), 35–58.

Basaran, T., Bigo, D., Guittet, E.-P., & Walker, R. B. J. (Eds.). (2016). *International Political Sociology: Transversal Lines*. London: Routledge.

Bayart, J.-F. (1985). L'énonciation du politique. *Revue française de science politique*, 35(3), 343–373.

Bayart, J.-F. (1991). L'Etat. In Les Afriques politiques (pp. 213–230). Paris: Karthala.

Bayart, J.-F. (1996a). La greffe de l'Etat. Paris: Karthala.

Bayart, J.-F. (1996b). L'Illusion identitaire. Paris: Fayard.

Bayart, J.-F. (2006). L'Etat en Afrique: La politique du ventre. Paris: Fayard.

Bayart, J.-F., Ellis, S., & Hibou, B. (1997). *La criminalisation de l'État en Afrique*. Bruxelles: Éditions Complexe.

Bayart, J.-F., Geschiere, P., & Nyamnjoh, F. (2001). Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique. *Critique internationale*, *no* 10(1), 177–194.

Bayart, J.-F., Mbembe, A., & Toulabor, C. (2007). Le politique par le bas en Afrique noire (édition revue et augmentée). Paris: Karthala.

Behrend, H. (2000). La Guerre des esprits en Ouganda: Le mouvement du Saint-Esprit d'Alice Lakwena. Paris: L'Harmattan.

Beissinger, M. R., & Young, C. (2002). The Effective State in Post-Colonial Africa and Post-Societ Eurasia: Hopeless Chimera or Possible Dream? In M. R. Beissinger & C. Young (Eds.), *Beyond State Crisis? Post-Colonial Africa and Post Soviet Eurasia in Comparative Perspective* (pp. 465–486). Washington, D.C: Woodrow Wilson Center Press.

Bellamy, A. J., Williams, P. D., & Griffin, S. (2010). *Understanding Peacekeeping* (2 edition). Cambridge: Polity.

Benoist, J. (2002). *Petite bibliothèque d'anthropologie médicale: une anthologie.* Paris: Karthala.

Bensted, R. (2011). A critique of Paul Collier's 'greed and grievance' thesis of civil war. *African Security Review*, 20(3), 84–90.

Berdal, M. (2005). Beyond greed and grievance. *Review of International Studies*, 31(04), 687–698.

Berdal, M., & Malone, D. M. (2000). *Greed and Grievance: Economic Agendas in Civil Wars*. Boulder: Lynne Rienner Publishers.

Bergmans, L. (1970). L'Histoire des Baswagha. Butembo: Editions ABB.

Berman, B. J. (1998). Ethnicity, Patronage and the African State: The Politics of Uncivil Nationalism. *African Affairs*, 97(388), 305–341.

Berman, B. J., & Lonsdale, J. (1992). *Unhappy Valley: Conflict in Kenya & Africa Book One:* State & Class Book Two: Violence & Ethnicity. Athens: Ohio University Press.

Bickerton, C., Cunliffe, P., & Gourevitch, A. (Eds.). (2007). *Politics Without Sovereignty: A Critique of Contemporary International Relations*. New York: Routledge.

Bigo, D. (2002). Security and immigration: toward a critique of the governmentality of unease. *Alternatives*, *27*(1_suppl), 63–92.

Bigo, D. (2005). La mondialisation de l'(in)sécurité? Cultures & Conflits, (58), 53–101.

Bigo, D. (2008). International Political Sociology. In P. D. Williams (Ed.), *Security Studies: An Introduction* (pp. 116–129). New York: Routledge.

Bigo, D., & Carrera, S. (2016). Foreigners, Refugees or Minorities?: Rethinking People in the Context of Border Controls and Visas. London: Routledge.

Bilgin, P. (2008). Critical theory. In P. D. Williams (Ed.), *Security Studies: An introduction* (pp. 89–102). New York: Routledge.

Bilgin, P. (2016). *The International in Security, Security in the International*. New York: Routledge.

Bloor, D. (1990). Knowledge and Reflexivity: New Frontiers in the Sociology of Knowledge. Steve Woolgar. *Isis*, 81(1), 155–156.

Bloor, D. (1991). Knowledge and Social Imagery. Chicago: Routledge & Kegan Paul Books.

Bøås, M. (2014). The Politics of Conflict Economies: Miners, merchants and warriors in the African borderland. New York: Routledge.

Bøås, M., & Dunn, K. C. (2007). *African Guerrillas: Raging Against the Machine*. Boulder: Lynne Rienner Publishers.

Boissonnade, E. (2000). Kabila, clone de Mobutu. Paris: Moreux.

Bonner, K. (1998). Reflexivity, Sociology and the Rural-Urban Distinction in Marx, Tonnies and Weber. *Canadian Review of Sociology/Revue Canadienne de Sociologie*, *35*(2), 165–189.

Boone, C. (2003). *Political Topographies of the African State: Territorial Authority and Institutional Choice*. Cambridge: Cambridge University Press.

Booth, K. (1991). Security and Emancipation. Review of International Studies, 17(4), 313–326.

Booth, K. (2001). New wars for old. Civil Wars, 4(2), 163–170.

Booth, K. (2007). Theory of World Security. Cambridge: Cambridge University Press.

Boshoff, H. (2007). Demobilisation, Disarmament and Reintegration in the Democratic Republic of Congo: A Never-ending Story. *African Security Review*, 16(2), 59–62.

Bourdieu, P. (1992). Reponses. Pour une anthropologie réflexive. Paris: Seuil.

Bourdieu, P. (2001). Science de la science et réflexivité. Paris: Raisons d'agir.

Bouthoul, G. (1951). Les guerres, éléments de polémologie: méthodes, doctrines et opinions sur la guerre, morphologie, éléments techniques, démographiques, économiques, psychologiques, périodicité. Paris: Payot.

Braeckman, C. (1996). Du Rwanda au Zaïre, l'onde de choc d'un génocide. *Le Monde Diplomatique*, 6–7.

Braeckman, C. (1999). L'enjeu Congolais: L'Afrique centrale après Mobutu. Paris: Fayard.

Braeckman, C. (2009). Les nouveaux prédateurs : Politique des puissances en Afrique centrale (2e édition revue et augmentée). Bruxelles: Aden Editions.

Braeckman, C., De Villers, G., Cros, M.-F., François, F., Ryckmans, F., & Willame, J.-C. (1999). *Kabila prend le pouvoir*. Bruxelles: Editions Complexe.

Braud, P. (2002). Sociologie politique (6e ed.). Paris: LGDJ - Montchrestien.

Brito, D. L., & Intriligator, M. D. (1992). Narco-traffic and guerrilla warfare: A new symbiosis. *Defence Economics*, *3*(4), 263–274.

Bruce Dennis, S., & Susan, F. (Eds.). (2000). *Ethics in Research with Human Participants*. Washington, D.C: American Psychological Association.

Bryden, A., & Hanggi, H. (2006). *Security Governance in Post-Conflict Peacebuilding*. Münster: Lit Verlag.

Buijtenhuijs, R. (1987). Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad, 1977-1984. Paris: Karthala.

Burawoy, M. (2003). Revisits: An Outline of a Theory of Reflexive Ethnography. *American Sociological Review*, 68(5), 645–679.

Burlet, J. de. (1971). *Précis de droit International privé congolais*. Louvain-la-Neuve: Université Lovanium.

Burns, T. (1994). *After History?: Francis Fukuyama and His Critics*. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers.

Buzan, B. (2003). Regional security complex theory in the post-Cold War world. In F. Söderbaum & T. M. Shaw (Eds.), *Theories of new regionalism* (pp. 140–159). London: Palgrave MacMillan.

Buzan, B. (2007). *People, States & Fear: An Agenda for International Security Studies in the Post-cold War Era*. Colchester: ECPR Press.

Buzan, B. (2009). *The Evolution of International Security Studies*. Cambridge: Cambridge University Press.

Buzan, B., Jones, C., & Little, R. (1993). *The logic of anarchy: neorealism to structural realism*. New York: Columbia University Press.

Buzan, B., Waever, O., & De Wilde, J. (1997). Security: A New Framework for Analysis. Boulder: Lynne Rienner Pub.

Buzan, B., & Waver, P. O. (2004). *Regions and Powers: The Structure of International Security*. Cambridge: Cambridge University Press.

Cabral, A. (1974). National Liberation and Culture. *Transition*, (45), 12–17.

Call, C. T. (2010). Liberia's War Recurrence: Grievance over Greed. *Civil Wars*, 12(4), 347–369.

Call, C. T., & Cousens, E. M. (2008). Ending Wars and Building Peace: International Responses to War-Torn Societies 1. *International Studies Perspectives*, *9*(1), 1–21.

Campbell, B. K. (2005). Qu'allons-nous faire des pauvres?: réformes institutionnelles et espaces politiques ou les pièges de la gouvernance pour les pauvres. Paris: L'Harmattan.

Caplan, R. (2006). *International Governance of War-Torn Territories: Rule and Reconstruction*. Oxford: Oxford University Press.

Cartapanis, A. (Ed.). (2012). L'État défaillant. Paris: Presses Universitaires de France.

Castoriadis, C. (1998). *The Imaginary Institution of Society*. (K. Blamey, Trans.). Cambridge: The MIT Press.

Centeno, M. A. (1997). Blood and Debt: War and Taxation in Nineteenth-Century Latin America. *American Journal of Sociology*, *102*(6), 1565–1605.

Chabal, P., & Daloz, J.-P. (2006). *Culture Troubles: Politics and the Interpretation of Meaning* (New edition). Chicago: University Of Chicago Press.

Chandler, D. (2006). Empire in Denial: The Politics of State-Building. London: Pluto Press.

Chandler, D. (2010). *International Statebuilding: The Rise of Post-Liberal Governance*. London: Routledge.

Chauprade, A. (1998). Dictionnaire de geopolitique: Etats, concepts, auteurs. Paris: Ellipses.

Chauprade, A. (2000). Introduction à l'analyse géopolitique. Paris: Ellipses.

Chena, S. (2008). L'École de Copenhague en relations internationales et la notion de "sécurité sociétale". Une théorie à la manière d'Huntington. *Revue Asylon(s)*, (4).

Chetail, V. (2009). Lexique de la consolidation de la paix. Bruxelles: Emile Bruylant.

Clapham, C. (Ed.). (1998). African Guerrillas. Oxford: James Currey.

Clark, P. (2008). Ethnicity, Leadership and Conflict Mediation in Eastern Democratic Republic of Congo: The Case of the Barza Inter-Communautaire. *Journal of Eastern African Studies*, 2(1), 1–17.

Clausewitz, C. von. (1959). De la guerre. Paris: Editions de Minuit.

Clausewitz, C. von. (2006). De la guerre. (N. Waquet, Trans.). Paris: Rivages.

Clausewitz, C. von. (2012). On War. London: CreateSpace Independent Publishing Platform.

Clément, C. (2009). Security Sector Reform in the DRC: Forward to the Past. In H. Born & A. Schnabel (Eds.), *Security Sector Reform in Challenging Environments* (pp. 89–118). Müster: LIT Verlag.

Collier, P. (2000a). *Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*. Washington, D.C: World Bank Publications.

Collier, P. (2000b). Rebellion as a Quasi-Criminal Activity. *Journal of Conflict Resolution*, 44(6), 839–853.

Collier, P., & Hoeffler, A. (1998). On economic causes of civil war. *Oxford Economic Papers*, 50(4), 563–573.

Collier, P., & Hoeffler, A. (2004). Greed and grievance in civil war. *Oxford Economic Papers*, 56(4), 563–595.

Cox, R. W. (1981). Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory. *Millennium - Journal of International Studies*, *10*(2), 126–155.

Cramer, C. (2006). *Civil War is Not a Stupid Thing: Accounting for Violence in Developing Countries*. London: C Hurst & Co Publishers.

Cunningham, D. E., Gleditsch, K. S., & Salehyan, I. (2009). It Takes Two: A Dyadic Analysis of Civil War Duration and Outcome. *The Journal of Conflict Resolution*, *53*(4), 570–597.

Dalby, S. (1996). The Environment as Geopolitical Threat: Reading Robert Kaplan's "Coming Anarchy." *Cultural Geographies*, *3*(4), 472–496.

Daloz, J.-P. (2002). Elites et représentations politiques. la culture de l'echange inegal au nigeria. Bordeaux: Presses Universitaires de Bordeaux.

Darbon, D. (2004). Comparer les administrations du Nord et du Sud. Orientations méthodologiques à partir des administrations des Afriques. In C. Thiriot, M. Marty, & E. Nadal (Eds.), *Penser la politique comparée: un état des savoirs théoriques et méthodologiques* (pp. 95–118). Paris: Karthala.

David, C.-P. (1999). Does Peacebuilding Build Peace? Liberal (Mis)steps in the Peace Process. *Security Dialogue*, *30*(1), 25–41.

David, C.-P. (2000). La guerre et la paix: Approches contemporaines de la securite et de la strategie. Paris: Presses de sciences po.

Davidshofer, S., Tawfik, A., & Hagmann, J. (2016). Analyse du champ de la sécurité en Suisse: vers une hypertrophie de la sécurité intérieure et autres réflexions méthodologiques. *Cultures & Conflits*, (2), 59–93.

De Hoyos, L. (1997). Who will answer for East Zaïre holocaust? *Executive Intelligence Revue*, *Volume 24*(N°24), 20–27.

De Saint-Moulin, L. (1978). *Mouvements récents de population dans la zone de peuplement dense de l'Est du Kivu* (Vol. VII–X). Kinshasa: Presses Universitaires du Zaïre.

De Villers, G., & Tshonda, J. O. (2001). La bataille de Kinshasa. *Politique africaine*, 84(4), 17–32.

De Villers, G., & Willame, J.-C. (1999). République démocratique du Congo: chronique politique d'un entre-deux-guerres, octobre 1996-juillet 1998. Tervuren: L'Harmattan.

Derrida, J. (1994). Spectres of marx. New Left Review, (205), 31.

Dominique, B. (1992). Les Armées Africaines (1960-1990). Paris: La Documentation française.

Doyle, M. W. (1983). Kant, Liberal Legacies, and Foreign Affairs. *Philosophy & Public Affairs*, 12(3), 205–235.

Dudouet, V., Giessmann, H. J., & Planta, K. (Eds.). (2012). *Post-War Security Transitions: Participatory Peacebuilding after Asymmetric Conflicts*. London: Routledge.

Duffield, M. (2001). *Global Governance and the New Wars: The Merging of Development and Security* (First Edition). London; New York: New York: Zed Books.

Dupont, L. (2014). Terrain, réflexivité et auto-ethnographie en géographie. Géographie et cultures, (89–90), 93–109.

Elias, N. (1978). *The Civilizing Process: The History of Manners*. (E. Jephcott, Trans.) (1st edition). New York: Urizen Books.

Ellis, S., & Haar, G. ter. (2004). Worlds of Power: Religious Thought and Political Practice in Africa (1 edition). New York: Oxford University Press.

Elman, M. F. (Ed.). (1997). *Paths to Peace: Is Democracy the Answer?* Cambridge, Mass: The MIT Press.

Enzensberger, H. M. (1993). Molecular Civil War, Loss of Conviction. *Balkan Forum*, *Vol.* $I(N^{\circ} 5)$.

Enzensberger, H. M., Spence, P., & Chalmers, M. (1995). *Civil Wars: From L.A. to Bosnia* (Édition: Reprint). New York: The New Press.

Ergo, A.-B. (2008). Congo belge: La colonie assassinée. Paris: L'Harmattan.

Evans, P. B. (1995). Embedded Autonomy. Princeton: Princeton University Press.

Evans, P. B., Rueschemeyer, D., & Skocpol, T. (1985). *Bringing the State Back In*. New York: Cambridge University Press.

Finlay, L. (2002). "Outing" the Researcher: The Provenance, Process, and Practice of Reflexivity. *Qualitative Health Research*, 12(4), 531–545.

Francis, D. J. (2006). *Uniting Africa: Building Regional Peace and Security Systems*. Ashgate Publishing, Ltd.

Fritz, V., & Menocal, A. R. (2007). Developmental States in the New Millennium: Concepts and Challenges for a New Aid Agenda. *Development Policy Review*, 25(5), 531–552.

Fukuyama, F. (1989). The end of history? *The National Interest*, (16), 3–18.

Fukuyama, F. (2006). *The End of History and the Last Man* (Reissue edition). New York: Free Press.

Gahururu, J., & Ndiho, J. (1998). Social justice is the foundation for lasting peace in Africa. *Executive Intelligence Revue, Volume 25*(N°7), 42–46.

Galtung, J. (1976). Peace, war and defense. Copenhagen: Ejlers.

Garber, M., Franklin, P. B., & Walkowitz, R. L. (2013). Field Work: Sites in Literary and Cultural Studies. New York: Routledge.

Garland, D. (1997). Governmentality'and the problem of crime: Foucault, criminology, sociology. *Theoretical Criminology*, *1*(2), 173–214.

Gaudin, J.-P. (2002). Pourquoi la gouvernance? Paris: Presses de Sciences Po.

Gaulme, F. (2011). «États faillis», «États fragiles»: concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale. *Politique étrangère*, *Printemps*(1), 17–29.

Gazibo, M., & Thiriot, C. (2009). Le politique en Afrique - Etat des débats et pistes de

recherche. Paris: Karthala.

Gberie, L. (2005). A Dirty War in West Africa: The RUF and the Destruction of Sierra Leone by Gberie, Lansana Published by Indiana University Press (2005) Paperback. Indiana University Press.

Gemeaux, C. de, & Amaury, L. (2013). *L'Europe coloniale et le grand tournant de la Conférence de Berlin*. (A. Lorin, Ed.). Paris: Editions Le Manuscrit.

Gerdes, F. (2013). Civil War and State Formation: The Political Economy of War and Peace in Liberia. Campus Verlag.

Gere, F., & Farrer, A. (2002). *Pourquoi Les Guerres?: Un Siecle de Geopolitique*. Paris: Larousse Kingfisher Chambers.

Gerring, J. (2004). What is a case study and what is it good for? *American Political Science Review*, 98(2), 341–354.

Geschiere, P. (1995). Sorcellerie et politique en Afrique: La viande des autres. Paris: Karthala.

Geschiere, P. (2010). Autochthony: Local Or Global? In A. von Oppen & U. Freitag (Eds.), *Translocality: The Study of Globalising Processes from a Southern Perspective* (pp. 207–228). Leiden: Brill.

Giblin, B. (2008). Éditorial. Hérodote, 130(3), 3–16.

Giddens, A. (1987). *The Nation-State and Violence: Volume 2 of A Contemporary Critique of Historical Materialism*. Berkeley: University of California Press.

Gilady, L., & Russett, B. (2002). Peacemaking and Conflict Resolution. In W. Carlsnaes & B. A. Simmons (Eds.), *Handbook of International Relations* (pp. 392–408). London: Sage Publications,.

Global Witness. (2005). La paix sous tension. Dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'Est de la RDC. London: Global Witness.

Goetschel, L., & Hagmann, T. (2009). Civilian peacebuilding: peace by bureaucratic means? *Conflict, Security & Development*, *9*(1), 55–73.

Goldner, J. A., Dubler, N. N., Coleman, C. H., & Menikoff, J. A. (2015). *The Ethics and Regulation of Research with Human Subjects* (Second edition). New Providence: LexisNexis.

Gousseff, C. (2003). Identité fonctionnelle, identité communautaire, identité ethnique : les composantes hybrides de la revendication du « peuple » cosaque. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, *34*(4), 77–95.

Gray, C. S. (2007). Another Bloody Century: Future Warfare. Phoenix Press.

Graz, J.-C. (2006). Les hybrides de la mondialisation. Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale. *Revue française de science politique*, 56(5), 765–787.

Graz, J.-C. (2008). Gare aux hybrides: Mythes et réalités de la gouvernance de la mondialisation. *Études internationales*, *39*(3), 361–385.

Graz, J.-C. (2010). La gouvernance de la mondialisation (Quatrième Edition). Paris: La Découverte.

Graz, J.-C., & Niang, N. (Eds.). (2013). Services sans frontières: Mondialisation, normalisation

et régulation de l'économie des services. Paris: Presses de Sciences Po.

Graz, J.-C., & Nölke, A. (Eds.). (2008). *Transnational Private Governance and its Limits*. London: Routledge.

Grossman, H. I. (1999). Kleptocracy and revolutions. *Oxford Economic Papers*, 51(2), 267–283.

Guevara, B. B. de. (2012). Statebuilding and State-Formation: The Political Sociology of Intervention. London: Routledge.

Guillaume, X. (2002). Reflexivity and subjectivity: A dialogical perspective for and on international relations theory. Forum Qualitative Sozialforschung/Forum: Qualitative Social Research, 3(3), Art 13.

Guillaume, X. (2007). Unveiling theInternational': Process, Identity and Alterity. *Millennium-Journal of International Studies*, *35*(3), 741–758.

Gupta, A. (1995). Blurred Boundaries: The Discourse of Corruption, the Culture of Politics, and the Imagined State. *American Ethnologist*, 22(2), 375–402.

Guyard, M. (1999). Les Puissances Occidentales et la Crise Congolaise: de la sécession du Katanga à l'accord de Kitona (1960-1961). *Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, (196), 53–63.

Guzzini, S. (1993). Structural power: the limits of neorealist power analysis. *International Organization*, 47(03), 443–478.

Guzzini, S. (2013). The ends of International Relations theory: Stages of reflexivity and modes of theorizing. *European Journal of International Relations*, 19(3), 521–541.

Guzzini, S., & Jung, D. (2004). Contemporary Security Analysis and Copenhagen Peace Research. London: Routledge.

Guzzini, S., & Neumann, I. B. (Eds.). (2012). *The Diffusion of Power in Global Governance: International Political Economy meets Foucault*. New York: Palgrave Macmillan.

Hagmann, J. (2014). (In) Security and the Production of International Relations: The Politics of Securitisation in Europe. London: Routledge.

Hagmann, T., & Péclard, D. (2010). Negotiating Statehood: Dynamics of Power and Domination in Africa. *Development and Change*, 41(4), 539–562.

Hagmann, T., & Péclard, D. (Eds.). (2011). *Negotiating Statehood: Dynamics of Power and Domination in Africa*. West Sussex: John Wiley & Sons.

Hall, B. S. (2011). *A History of Race in Muslim West Africa, 1600–1960*. New York: Cambridge University Press.

Hamati-Ataya, I. (2013). Reflectivity, reflexivity, reflexivism: IR's 'reflexive turn'—and beyond. *European Journal of International Relations*, 19(4), 669–694.

Handelman, J. R. (1993). The Limits of Liberalism: Chinese Political Culture and the End of History. *Pacific Focus*, 8(2), 131–140.

Hansen, T. B., & Stepputat, F. (Eds.). (2001). *States of Imagination: Ethnographic Explorations of the Postcolonial State*. Durham: Duke University Press.

Hanssen, B. (2000). *Critique of Violence: Between Poststructuralism and Critical Theory*. London: Routledge.

Hassner, P., & Marchal, R. (2003). Guerres et sociétés: états et violence après la Guerre Froide. Paris: Karthala.

Hauert, C., & Graz, J.-C. (2013). La normalisation des services aux États-Unis et en Europe. In J.-C. Graz & N. Niang (Eds.), *Services sans frontières* (pp. 65–102). Paris: Presses de Sciences Po.

Heathershaw, J., & Lambach, D. (2008). Introduction: Post-Conflict Spaces and Approaches to Statebuilding. *Journal of Intervention and Statebuilding*, *2*(3), 269–289.

Hehir, A., & Robinson, N. (2007). State-Building: Theory and Practice. New York: Routledge.

Heitmeyer, W., & Hagan, J. (Eds.). (2005). *International Handbook of Violence Research*. Dordrecht: Kluwer Academic Publishers.

Herbst. (2000). States and Power in Africa: Comparative Lessons in Authority and Control (1 edition). Princeton, N.J: Princeton University Press.

Hibou, B. (1998). Banque Mondiale: les méfaits du cathéchisme économique. L'exemple de l'Afrique Subsaharienne. *Esprit*, (245 (8/9)), 98–140.

Hibou, B. (2011). Anatomie politique de la domination. Paris: Découverte.

Hill, J. (2005). Beyond the Other? A postcolonial critique of the failed state thesis. *African Identities*, 3(2), 139–154.

Hintze, O. (1975). *The Historical Essays of Otto Hintze. Edited by Felix Gilbert.* New York: Oxford University Press.

Hirshleifer, J. (1991). The Paradox of Power. Economics & Politics, 3(3), 177–200.

Hobbes, T. (1982). Leviathan (Forth Edition). London: Penguin Classics.

Hobden, S. (1999). Theorising the international system: perspectives from Historical Sociology. *Review of International Studies*, *25*(02), 257–271.

Hobden, S., & Hobson, J. (Eds.). (2001). *Historical Sociology of International Relations*. Cambridge, UK; New York: Cambridge University Press.

Hobson, J. (1997). *The Wealth of States: A Comparative Sociology of International Economic and Political Change* (First edition). Cambridge: Cambridge University Press.

Hobson, J. (1998a). For a "Second-Wave" Weberian Historical Sociology in International Relations: A Reply to Halperin and Shaw. *Review of International Political Economy*, 5(2), 354–361.

Hobson, J. (1998b). The Historical Sociology of the State and the State of Historical Sociology in International Relations. *Review of International Political Economy*, *5*(2), 284–320.

Hobson, J. (2000). *The State and International Relations*. Cambridge: Cambridge University Press

Hochschild, A. (1999a). King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror, and Heroism in Colonial Africa. Boston: Houghton Mifflin.

Hochschild, A. (1999b). Les fantômes du roi Léopold II. Paris: Belfond.

Hopkins, A. G. (2000). Quasi-states, Weak States and the Partition of Africa. *Review of International Studies*, *I*(26), 311–326.

Huang, R. (2012). The Wartime Origins of Postwar Democratization: Civil War, Rebel Governance, and Political Regimes. New York: Cambridge University Press.

Hudon, M. (2013). *Analyse et représentation documentaires : Introduction à l'indexation, à la classification et à la condensation des documents*. Québec: Presses de l'Université du Québec.

Humphreys, M., & Weinstein, J. M. (2006). Handling and Manhandling Civilians in Civil War. *The American Political Science Review*, *100*(3), 429–447.

Humphreys, M., & Weinstein, J. M. (2008). Who Fights? The Determinants of Participation in Civil War. *American Journal of Political Science*, *52*(2), 436–455.

Huntington, S. P. (1969). *Political Order in Changing Societies* (3rd edition). Fredericksburg: Yale University Press.

Huntington, S. P. (1989). No exit: the errors of endism. *The National Interest*, (17), 3–11.

Huntington, S. P. (1993). The Clash of Civilizations? Foreign Affairs, 72(3), 22–49.

Huntington, S. P. (2000). Le choc des civilisations. Paris: Odile Jacob.

Huntington, S. P. (2011). *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*. New York: Simon & Schuster.

Israel, M. (2014). Research Ethics and Integrity for Social Scientists: Beyond Regulatory Compliance (2 edition). Los Angeles: SAGE Publications Ltd.

Jackson, R. H., & Rosberg, C. G. (1982). Why Africa's Weak States Persist: The Empirical and the Juridical in Statehood. *World Politics*, *35*(1), 1–24.

Jackson, S. (2001). «Nos richesses sont pillées!» Économies de guerre et rumeurs de crime au Kivu. *Politique africaine*, *84*(4), 117–135.

Jacquemot, P. (2009). L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, (230), 187–212.

Janowitz, M. (1964). The Military in the Political Development of New Nations; an Essay in Comparative Analysis. Chicago: University of Chicago Press.

Janowitz, M. (1977). Social Control of the Welfare State. Chicago: University Of Chicago Press.

Jewsiewicki, B. (Ed.). (2013). La première guerre du Congo-Zaïre (1996-1997): Récits de soldats AFDL et FAR. Paris: Harmattan.

Jourde, C. (2009). Les grilles d'analyse de la politique africaine: la problématique de l'Etat. In M. Gazibo & C. Thiriot (Eds.), *Le politique en Afrique: état des débats et pistes de recherche* (pp. 43–70). Paris: Karthala.

Kadiebwe, R., & Tshiyembe, M. (2009). La guerre des six jours à Kisangani: Leçons géopolitiques et géostratégiques. Paris: L'Harmattan.

Kagame, A. (1972). *Un abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda*. Butare: Éditions Universitaires du Rwanda.

Kaldor, M. (1999). New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era (1 edition).

Stanford: Stanford University Press.

Kaldor, M. (2006). *New And Old Wars: Organized Violence in a Global Era* (Édition : 2nd Revised edition). Cambridge: Polity Press.

Kalyvas, S. N. (2001). "New" And "Old" Civil Wars: A Valid Distinction? World Politics, 54(1), 99–118.

Kalyvas, S. N. (2006). *The Logic of Violence in Civil War* (Édition : 1). New York: Cambridge University Press.

Kanyamachumbi, S. P. (1993). Les populations du Kivu et la loi sur la nationalité: vraie et fausse problématique. Villeneuve-Loubet: Editions Select.

Kaplan, R. D. (1994a). The coming anarchy: How scarcity, crime, overpopulation, tribalism, and disease are rapidly destroying the social fabric of our planet. Washington, D.C: Atlantic Monthly.

Kaplan, R. D. (1994b, February). The Coming Anarchy. The Atlantic.

Kaplan, R. D. (2001). *The Coming Anarchy: Shattering the Dreams of the Post Cold War* (Reprint edition). New York: Vintage.

Karlström, M. (1996). Imagining Democracy: Political Culture and Democratisation in Buganda. *Africa: Journal of the International African Institute*, 66(4), 485–505.

Kasfir, N. (2005). Guerrillas and Civilian Participation: The National Resistance Army in Uganda, 1981-86. *The Journal of Modern African Studies*, 43(2), 271–296.

Kasfir, N. (2008). Guerilla Governance: Patterns and Explanations. Paper presented to the Seminar in Order, Conflict, and Violence, Yale University.

Kasfir, N., Arjona, A., & Mampilly, Z. (2015). Rebel governance–constructing a field of inquiry: definitions, scope, patterns, order, causes. In *Rebel governance in civil war* (pp. 21–46).

Kennes, E. (1999). Le secteur minier au Congo: «déconnexion» et descente aux enfers. L'Afrique Des Grands Lacs. Annuaire, 2000, 316.

Kenway, J., & McLeod, J. (2004). Bourdieu's reflexive sociology and 'spaces of points of view': whose reflexivity, which perspective? *British Journal of Sociology of Education*, 25(4), 525–544.

Keohane, R., & Nye Jr, J. S. (Eds.). (1972). *Transnational Relations and World Politics*. Cambridge: Harvard University Press.

Kertzer, D. I. (1992). Rituel et symbolisme politiques des sociétés occidentales. *L'Homme*, 32(121), 79–89.

Knudsen, O. F. (2001). Post-Copenhagen security studies: Desecuritizing securitization. *Security Dialogue*, *32*(3), 355–368.

Koning, R. de. (2013). Striking Gold: How M23 and its Allies are Infiltrating Congo's Gold Trade (p. 18). Washington, D.C: The Enough Project.

Kourra, O. M. F. (2012). Les ressources naturelles dans les conflits armés en République démocratique du Congo. Paris: L'Harmattan.

Krasner, S. D. (1978). *Defending the National Interest: Raw Materials Investments and U.S. Foreign Policy* (1st edition). Princeton, N.J.: Princeton University Press.

Krause, J. (2010). *International State Building and Reconstruction Efforts: Experience Gained and Lessons Learned*. Leverkusen Opladen: Barbara Budrich.

Krause, K. (1998). Critical Theory and Security Studies. The Research Programme of "Critical Security Studies." *Cooperation and Conflict*, *33*(3), 298–333.

Krause, K. (2000). Une approche critique de la sécurité humaine. Programme d'études stratégiques et de sécurité internationale. Genève: Institut des Hautes Etudes Internationales et de Développement.

Krause, K. (2007). *Towards a Practical Human Security Agenda*. Geneva: Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF).

Krause, K. (2009). Sécurité humaine. In V. Chetail (Ed.), *Lexique de Consolidatio de la Paix* (pp. 507–522). Bruxelles: Bruyant.

Kumar, K., & Bann, S. (1993). *Utopias and the millennium*. (Vol. Critical Views). London: Reaktion Books.

Lachmann, R. (1989). Origins of Capitalism in Western Europe: Economic and Political Aspects. *Annual Review of Sociology*, 15, 47–72.

Lacoste, Y. (Ed.). (1976). Hérodote: stratégies, géographies, idéologies. Paris: Ed. La Découverte.

Lacoste, Y. (2003). De la géopolitique aux paysages: Dictionnaire de la géographie. Paris: Armand Colin.

Laidi, Z. (2006). La Grande Perturbation. Paris: Flammarion.

Lake, D. A., & Rothchild, D. S. (1998). *The International Spread of Ethnic Conflict: Fear, Diffusion, and Escalation*. Princeton: Princeton University Press.

Lascoumes, P. (2004). La Gouvernementalité: de la critique de l'État aux technologies du pouvoir. Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines, (13–14).

Le Galès, P. L. (2011). Le retour des villes européennes : Sociétés urbaines, mondialisation, gouvernement et gouvernance. Paris: Les Presses de Sciences Po.

Leander, A. (2004). Wars and the un-making of states: taking Tilly seriously in the contemporary world. In S. Guzzini & D. Jung (Eds.), *Contemporary Security Analysis and the Copenhagen Peace Research* (pp. 69–80). London: Routledge.

Lebeer, G., & Moriau, J. (Eds.). (2010). (Se) gouverner: entre souci de soi et action publique (Illustré). Bruxelles: Peter Lang.

Lederach, J. P. (1998). *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*. Washington, D.C: United States Institute of Peace Press.

Lee-Treweek, G., & Linkogle, S. (Eds.). (2000). *Danger in the Field: Ethics and Risk in Social Research*. London: Routledge.

Leibfried, S., Huber, E., Lange, M., Levy, J. D., Nullmeir, F., & Stephens, J. D. (2015). *Oxford Handbook on Transformation of the State*. New York, NY: Oxford University Press.

Lemarchand, R. (2011). *The Dynamics of Violence in Central Africa*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

Lemay-Hébert, N. (2009). Statebuilding without Nation-building? Legitimacy, State Failure and the Limits of the Institutionalist Approach. *Journal of Intervention and Statebuilding*, *3*(1), 21–45.

Leservoisier, O. (Ed.). (2005). Terrains ethnographiques et hiérarchies sociales: Retour réflexif sur la situation d'enquête. Paris: Karthala.

Leservoisier, O., & Vidal, L. (Eds.). (2007). L'anthropologie face à ses objets: nouveaux contextes ethnographiques. Paris: Archives contemporaines.

Levy, J. S. (2008). Case studies: Types, designs, and logics of inference. *Conflict Management and Peace Science*, *25*(1), 1–18.

Lewis, D. (2002). Civil Society in African Contexts: Reflections on the Usefulness of a Concept. *Development and Change*, 33(4), 569–586.

Lewis, J., Ritchie, J., Nicchols, C. M., & Ormston, R. (Eds.). (2012). *Qualitative Research Practice: A Guide for Social Science Students and Researchers*. London: SAGE Publications.

Lézé, S. (2007). Olivier Leservoisier, ed., Terrains ethnographiques et hiérarchies sociales. Retour réflexif sur la situation d'enquête. *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, (183), 199–201.

Lidén, K., Mac Ginty, R., & Richmond, O. P. (2009). Introduction: Beyond Northern Epistemologies of Peace: Peacebuilding Reconstructed? *International Peacekeeping*, 16(5), 587–598.

Lofland, J., Snow, D., Anderson, L., & Lofland, L. H. (2004). *Analyzing Social Settings: A Guide to Qualitative Observation and Analysis*. Belmont: Wadsworth Publishing.

Lonsdale, J. M. (1981). States and Social Processes in Africa: A Historiographical Survey. *African Studies Review*, 24(2–3), 139–225.

Loveman, M. (2005). The Modern State and the Primitive Accumulation of Symbolic Power. *American Journal of Sociology*, *110*(6), 1651–1683.

Lund, C. (2008). *Local Politics and the Dynamics of Property in Africa*. New York: Cambridge University Press.

Lund, C. (2011). Land rights and citizenship in Africa. Uppsala: Nordiska Afrikainstitutet.

Macleod, A. (2004). Les études de sécurité: du constructivisme dominant au constructivisme critique. *Cultures & Conflits*, (54), 13–51.

Macleod, A., Dufault, E., Dufour, F. G., & Morin, D. (2008). *Relations internationales*. *Théories et concepts*. Outremont: Athéna.

Maindo, A. M. N. (Ed.). (2007). Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique Centrale: Le Congo-Kinshasa oriental 1996-2007. Paris: L'Harmattan.

Maindo, A. M. N. (2012). L'Etat à l'épreuve de la guerre en Afrique centrale: Violences et recompositions sociales et politiques. Saarbrücken: Editions universitaires europeennes.

Malengana, C. N.-N. (2001). Nationalité et Citoyenneté au Congo/Kinshasa. Paris:

L'Harmattan.

Malthus, T. (2014). *An Essay on the Principle of Population: Full and Fine Vol. 1 and Vol. 2 of 1826 Edition*. London: Welth of Nations.

Mamdani, M. (2002). When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda (First Paperback Printing edition). Princeton: Princeton University Press.

Mampilly, Z. C. (2011). *Rebel Rulers: Insurgent Governance and Civilian Life During War*. Ithaca, N.Y: Cornell University Press.

Mann, M. (1986). *The Sources of Social Power: Volume 1, A History of Power from the Beginning to AD 1760*. Cambridge Cambridgeshire; New York: Cambridge University Press.

Mann, M. (1988). States, War, and Capitalism: Studies in Political Sociology. Oxford: Blackwell Pub.

Mann, M. (1993). *The Sources of Social Power, Vol. 2: The Rise of Classes and Nation States, 1760-1914*. Cambridge: Cambridge University Press.

Mann, P. (2000). La genèse de l'État moderne : Max Weber revisité. *Revue Française de Sociologie*, 41(2), 331–344.

Mann, S. (2016). *The Research Interview: Reflective Practice and Reflexivity in Research Processes*. Hampshire: Palgrave Macmillan.

Marchal, R., Ero, C., & Ferme, M. (2002). Liberia, Sierra Leone et Guinée: une guerre sans frontières? *Politique africaine*, 88(4), 5–12.

Marchal, R., & Messiant, C. (2002). De l'avidité des rebelles. *Critique internationale*, 16(3), 58–69.

Marchal, R., & Messiant, C. (2003). Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. *Critique internationale*, 18(1), 91–112.

Marchal, R., & Messiant, C. (2006). Interpretating New Paradigms of Civil War as Symptoms. *Lusotopie*, *13*(2), 3–46.

Martin, D.-C. (1989). À la quête des OPNI (objets politiques non identifiés). Comment traiter l'invention du politique? *Revue française de science politique*, *39*(6), 793–815.

Martin, D.-C. (2002). Sur la piste des OPNI (Objets politiques non-identifiés). Paris: Karthala.

Martineau, S. (2007). L'éthique en recherche qualitative: quelques pistes de réflexion. *Recherches Qualitatives*, *5*, 70–81.

Marvel, T. (1948). Le Nouveau Congo. Bruxelles: Editions L Cuypers.

Marysse, S., & André, C. (2001). Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo. In S. Marysse & C. André (Eds.), *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001* (pp. 307–332). Paris: L'Harmattan.

Marysse, S., André, C., Marysse, S., & André, C. (Eds.). (2001). Guerre et pillage en république démocratique du Congo. In *L'Afrique des grands lacs: annuaire 2000-2001* (pp. 307–332). Paris: Harmattan.

Mathe, G. (2007). Conflits locaux, guerre régionale: anatomie des crises politiques au Nord-Kivu. In A. M. Ngonga (Ed.), *Des Conflits locaux à la Guerre régionale en Afrique*

Centrale: Le Congo-Kinshasa Oriental 1996-2007 (pp. 119–143). Paris: L'Harmattan.

Mathe, G. (2009). Les Pratiques magico-mythiques dans la Célébrité des Milices Mayi-mayi au Kivu (RDC): Quand les Enfants s'en vont en Guerre. *WARA Newsletter*, (Spring 2009), 14–15.

Mathe, G. (2016, January). Fieldwork Risk Management in Challenging Security Environments in the Democratic Republic of Congo: A Chronological Story of Investigating Rebel Governance in North Kivu (March – April, 2014). *New Research Voices: Researchers in Exile, Vol. 1.* N° 1., pp. 110–130.

Mathieu, P., & Willame, J.-C. (Eds.). (2000). *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands lacs: Entre tensions locales et escaldes régionales*. Tervuren: L'Harmattan.

Matoko, E. (2000). Afrique par les africains utopie ou revolution. Paris: L'Harmattan.

Mauthner, N. S., & Doucet, A. (2003). Reflexive accounts and accounts of reflexivity in qualitative data analysis. *Sociology*, 37(3), 413–431.

Mbeko, P. (2014). Le Canada et le Pouvoir Tutsi du Rwanda: Deux décennies de complicité criminelle en Afrique centrale. Montréal: Editions de l'Erablière.

Mbeko, P., & Ngbanda-Nzambo, H. (2014). *Stratégie du chaos et du mensonge: Poker menteur en Afrique des Grands Lacs*. Montréal: Editions de l'Erablière.

Mbembe, A. (2000). De la postcolonie. Paris: Karthala.

McGovern, M., & Marchal, R. (2002). Conflit régional et rhétorique de la contre-insurrection. *Politique africaine*, 88(4), 84–102.

McKinlay, A., & Pezet, E. (2017). Foucault and Managerial Governmentality: Rethinking the Management of Populations, Organizations and Individuals. New York: Routledge.

Médard, J.-F. (1979). L'Etat sous-développé au Cameroun. In *Année Africaine* (pp. 35–84). Paris: Pedonne.

Médard, J.-F. (1990). L'Etat patrimonialisé. In *Politique africaine* (pp. 25–36). Paris: Karthala.

Médard, J.-F. (1991). Etats d'Afrique noire: formation, mécanismes et crise. Paris: Karthala.

Médard, J.-F. (1992). Le "Big man" en Afrique: Esquisse d'analyse du politicien entrepreneur. *L'Année Sociologique (1940/1948-)*, *42*, 167–192.

Médard, J.-F. (2007). Le modèle unique d'« État en question ». Revue internationale de politique comparée, Vol. 13(4), 681–696.

Melmot, S. (2008). Candide au Congo: L'échec annoncé de la réforme du secteur de sécurité (RSS) (Focus Stratégique No. 9). Paris: IFRI.

Menkhaus, K. (2006). Governance without Government in Somalia Spoilers, State Building, and the Politics of Coping. *International Security*, *31*(3), 74–106.

Menocal, A. R. (2011). State Building for Peace: a new paradigm for international engagement in post-conflict fragile states? *Third World Quarterly*, *32*(10), 1715–1736.

Merton, R. K., Fiske, M., & Kendall, P. L. (1990). *The Focused Interview: A Manual of Problems and Procedures* (2 edition). New York: Free Press.

Merton, R. K., & Kendall, P. L. (1946). The Focused Interview. American Journal of Sociology,

51(6), 541–557.

Metelits, C. M. (2009). The Consequences of Rivalry Explaining Insurgent Violence Using Fuzzy Sets. *Political Research Quarterly*, 62(4), 673–684.

Migdal, J. S. (1992). Strong Societies & Weak States - State Society Relations & State Capabilities in the Third World. Princeton: Princeton University Press.

Migdal, J. S. (2001). State in Society: Studying How States and Societies Transform and Constitute One Another. Cambridge: Cambridge University Press.

Migdal, J. S., Kohli, A., & Shue, V. (Eds.). (1994). *State Power and Social Forces: Domination and Transformation in the Third World*. Cambridge: Cambridge University Press.

Miller, T., Birch, M., Mauthner, M., & Jessop, J. (Eds.). (2012). *Ethics in Qualitative Research* (2 edition). Los Angeles: SAGE.

Milliken, J., & Krause, K. (2002). State Failure, State Collapse, and State Reconstruction: Concepts, Lessons and Strategies. *Development and Change*, *33*(5), 753–774.

Misako, F. D. A. (2007). De la "démocratisation" de la violece à la "miliciansation" des jeunes: (re)découvrir la rationalité du désordre. In A. M. N. Maindo (Ed.), *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale. Le Congo-Kinshasa oriental* (pp. 47–60). Paris: L'Harmattan.

Misako, F. D. A. (2012). La symbolique de la légitimation de la violence milicienne en Afrique: Continuités et réinventions du messianisme nationaliste chez les maï maï du Maniema au Congo-Kinshasa. Saarbrücken: Editions Universitaires Europeennes.

Mitchell, T. (1991). The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and their Critics. *American Political Science Review*, 85(01), 77–96.

MONUC, & BHCDH. (2009). RD Congo: Rapport consolidé sur les enquête conduites par le Bureau Conjoint des Nations Unies des Droits de l'Homme (BCNUDH) sur les graves abus des droits de l'homme commis à Kiwanja, Nord-Kivu, en novembre 2008 (Text No. Rapport Spécial).

Moore, B. (1966). *Social Origins of Dictatorship and Democracy* (Some Highlighting edition). Boston: Beacon.

Moore, B. (1967). Social Origins of Dictatorship and Democracy Lord and Peasant in the Making of the Modern World (1st edition). Boston, Ma.: Beacon.

Morgenthau, H. J. (1964). *Politics among Nations. The Struggle for power and peace*. New York: Alfred A. Knopf.

Mualaba, C. N. (2012). République Démocratique du Congo, tout est à refaire: À qui la faute ? Paris: Publibook.

Mughendi, N. N. (2010). Guerres récurrentes en République Démocratique du Congo. Paris: L'Harmattan.

Muheme, G. B. (2000). Ces guerres imposées au Kivu: intérêts économiques ou management social? Louvain-la-Neuve: L'Harmattan.

Muhindo, L. K. (1998). Regard sur les conflicts des nationalités au Congo: cas des Hutu et Tutsi (Banyamulenge) aux Kivu. Kinshasa: Editions Yira.

Müller, T. R. (2012). From rebel governance to state consolidation – Dynamics of loyalty and the securitisation of the state in Eritrea. *Geoforum*, 43(4), 793–803.

Mundy, J. (2011). Deconstructing civil wars Beyond the new wars debate. *Security Dialogue*, 42(3), 279–295.

Mureme, B. K. (2012). *Manuel d'histoire politique et sociale du Rwanda contemporain*. Paris: L'Harmattan.

Naller. (2000). *L'analyse documentaire, une approche méthodologique*. Paris: Association des professionnels de l'information et de la documentation.

Nasong'o, W. S. (Ed.). (2016). *The Roots of Ethnic Conflict in Africa: From Grievance to Violence*. New York: Palgrave MacMillan.

N'Dimina-Mougala, A.-D. (2009). Les manifestations de la guerre froide en Afrique centrale (1961-1989). Guerres mondiales et conflits contemporains, (233), 53–65.

Neufeld, M. (1993). Reflexivity and international relations theory. *Millennium*, 22(1), 53–76.

Newman, E. (2014). *Understanding Civil Wars: Continuity and change in intrastate conflict*. London: Routledge.

Newman, E., Paris, R., & Richmond, O. P. (2009). *New Perspectives on Liberal Peacebuilding*. United Nations University Press.

Ngalasso, M. M. (1996). Democratie le pouvoir des mots. Karthala.

Ngodi, E. (1997). Alliance et mésalliance dans le conflit en République Démocratique du Congo (Université Marien Ngouabi). Brazzaville.

NORAD. (2009). *The Legitimacy of the State in Fragile Situations* (Discussion No. 20/2009) (p. 44). Norway: Norvegian Agency for Development Cooperation.

Nziem, I. N. e. (1998). Histoire generale du Congo: de l'heritage ancien a la republique democratique du Congo. Bruxelles: Afrique-Editions.

Olson, M. (1993). Dictatorship, Democracy, and Development. *The American Political Science Review*, 87(3), 567–576.

O'Meara, D., & Macleod, A. (2007). *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*. Montréal: Athéna éditions.

Paris, R. (2004). At War's End: Building Peace after Civil Conflict. Cambridge: Cambridge University Press.

Paris, R. (2009). The Dilemmas of Statebuilding: Confronting the contradictions of postwar peace operations (1st edition). London: Routledge.

Paul, A. T. (2008). Reciprocity and statehood in Africa: from clientelism to eleptocracy. *International Review of Economics*, 55(1–2), 209–227.

Péclard, D. (2011). Making War, Building States? Notes on the Complex Interplay between Statehood and Conflict in Africa. In L. Goetschel (Ed.), *The Politics of Peace: From Ideology to Pragmatism?: Proceedings of the swisspeace 20th anniversary conference* (pp. 95–106). Münster: Lit Verlag.

Pemot, H. (1995). L'Afrique brule!: Le traditionalisme democratique. Yaounde, Cameroun:

Silex/Nouvelles du Sud.

Raeymaekers, T. (2010). Protection for Sale? War and the Transformation of Regulation on the Congo–Ugandan Border. *Development and Change*, *41*(4), 563–587.

Raeymaekers, T. (2014). Violent Capitalism and Hybrid Identity in the Eastern Congo. Cambridge: Cambridge University Press.

Raeymaekers, T., & Vlassenroot, K. (2004). *Conflit et transformation sociale à l'est de la RDC*. Academia Press.

Rajah, A. (2005). Political Assassination by Other Means: Public Protest, Sorcery and Morality in Thailand. *Journal of Southeast Asian Studies*, *36*(01), 111–129.

Ray, J. L. (1995). Democracy and International Conflict: An Evaluation of the Democratic Peace Proposition. Columbia: Univity of South Carolina Press.

Ray, J. L. (2009). Democracy and International Conflict: An Evolution of the Democratic Peace Proposition. Columbia, S.C.: University of South Carolina Press.

Reno, W. (1999). Warlord Politics and African States (Édition: New edition). Boulder: Lynne Rienner Publishers Inc.

Reno, W. (2000). Internal Wars, Private Enterprise, and the Shift in Strong State-Weak State Relations. *International Politics*, *1*(37), 57–74.

Reyntjens, F. (1994). *L'Afrique des Grands Lacs en crise: Rwanda, Burundi : 1988-1994*. Paris: Karthala.

Reyntjens, F. (Ed.). (1998). L'Afrique des Grands Lacs: Annuaire 1997-1998. Paris: L'Harmattan.

Reyntjens, F. (1999). La guerre des Grands Lacs. Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique Centrale. Paris: L'Harmattan.

Reyntjens, F. (2012). La Grande guerre africaine: Instabilité, violence et déclin de l'État en Afrique centrale (1ère édition). Paris: Les Belles Lettres.

Reyntjens, F., Marysse, S., André, C., & Dupont, P. (1996). *Conflits au Kivu: antécédents et enjeux*. Anvers: Université d'Anvers. Centre d'étude de la région des grands lacs d'Afrique.

Richards, P. (1999). Out of the Wilderness? Escaping Robert Kaplan's Dystopia. *Anthropology Today*, 15(6), 16–18.

Richards, P. (2004). *No Peace, No War: An Anthropology Of Contemporary Armed Conflicts*. Athens: James Currey.

Richards, P. (2005). New war: an ethnographic approach. In P. Richards (Ed.), *No peace, no war: the anthropology of contemporary armed conflicts* (pp. 1–21). Oxford: James Currey.

Richards, P., Vlassenroot, K., & Messiant, C. (2002). Les guerres africaines du type fleuve Mano. *Politique africaine*, 88(4), 13–26.

Richmond, O. P. (2006). The problem of peace: understanding the 'liberal peace.' *Conflict, Security & Development*, 6(3), 291–314.

Rioux, J.-F. (2001). La sécurité humaine: une nouvelle conception des relations internationales. Paris: Harmattan.

Risse, T. (2011). Governance Without a State - Policies and Politics in Areas of Limited Statehood. New York: Columbia University Press.

Roberts, D. (2011). Post-Conflict Peacebuilding, Liberal Irrelevance and the Locus of Legitimacy. *International Peacekeeping*, 18(4), 410–424.

Robson, C. (1993). Real World Research: A Resource for Social Scientists and Practitioner-researchers. Oxford: Blackwell Publishers.

Rosenau, J. N., & Czempiel, E.-O. (1992). *Governance without Government: Order and Change in World Politics*. Cambridge: Cambridge University Press.

Rotberg, R. I. (2010). When States Fail: Causes and Consequences. Princeton: University Press.

Royo, J. (2012, February 29). Disputing Robert Kaplan's Essay "The Coming Anarchy." Retrieved March 20, 2015, from http://www.diplomaticdiscourse.com/2012/02/disputing-robert-kaplans-essay-coming_29.html

Rubin, B., Amstrong, A., & Ntegeye, G. (2001). Regional Conflict Formation in the Great Lakes Region of Africa: Structure, Dynamics and Challenges for Policy. New York: Center on International Cooperation.

Ruby, J. (1981). *A Crack in the Mirror Reflexive Perspectives in Anthropology*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

Ruhimbika, M. (2001). Les Banyamulenge, Congo-Zaire, entre deux guerres. Paris: L'Harmattan.

Rui, S. (2012). Réflexivité. Les 100 Mots de La Sociologie, pp. 21–22.

Runciman, W. G. (1989). A Treatise on Social Theory. Cambridge: Cambridge University Press.

Russett, B. (1994). Grasping the Democratic Peace. Princeton: Princeton University Press.

Ruzibiza, A. J. (2005). Rwanda l'histoire secrète. Paris: Editions du Panama.

Salehyan, I., & Gleditsch, K. S. (2006). Refugees and the Spread of Civil War. *International Organization*, 60(02), 335–366.

Sandholtz, W. (1999). Globalization and the evolution of rules. In A. Prakash & J. A. Hart (Eds.), *Globalization and Governance* (pp. 77–102). London; New York: Routledge.

Schaffer, F. C. (2000). *Democracy in Translation: Understanding Politics in an Unfamiliar Culture*. Ithaca: Cornell University Press.

Schatzberg, M. (2001). *Political Legitimacy in Middle Africa: Father, Family, Food.* Bloomington: Indiana University Press.

Schlichte, K. (2005). *The Dynamics of States: The Formation And Crises of State Domination*. Aldershot: Ashgate Publishing.

Schlichte, K. (2009). *In the Shadow of Violence - The Politics of Armed Groups*. Chicago: University of Chicago Press.

Schütte, R. (2014). Civilian Protection in Armed Conflicts: Evolution, Challenges and Implementation. Berlin: Springer.

Schweers, P. (2009). The changing nature of war and its impacts on International Humanitarian Law (1st ed.). München: GRIN Verlag.

Scott, S. A. (2008). Laurent Nkunda et la rébellion du Kivu: au cœur de la guerre congolaise. Paris: Karthala.

Senarclens, P. de. (1998). *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*. Paris: Dalloz-Sirey.

Senarclens, P. de. (2009). Les frontières dans tous leurs états: les relations internationales au défi de la mondialisation. Bruxelles: Bruylant.

Sindjoun, L. (2002). L'État ailleurs: entre noyau dur et case vide. Paris: Economica.

Singer, J. D. (1979). *The Correlates of War: Research origins and rationale*. New York: Free Press.

Skocpol, T. (1979). States and Social Revolutions: A Comparative Analysis of France, Russia and China. Cambridge: Cambridge University Press.

Skocpol, T. (1994). *Social Revolutions in the Modern World* (Reprint edition). Cambridge: Cambridge University Press.

Smith, D. F. (2010). *U.S. Peacefare: Organizing American Peace-building Operations*. Santa Barbara, California: ABC-CLIO.

Smouts, M.-C. (1998). Du bon usage de la gouvernance en relations internationales. *Revue Internationale Des Sciences Sociales*, 50(1).

Smouts, M.-C. (2006). Dictionnaire des relations internationales. Paris: Dalloz-Sirey.

Spruyt, H. (1994). Institutional Selection in International Relations: State Anarchy as Order. *International Organization*, 48(4), 527–557.

Spruyt, H. (1996). *The Sovereign State and Its Competitors: An Analysis of Systems Change*. Princeton: Princeton University Press.

Spruyt, H. (1998). Historical sociology and systems theory in international relations. *Review of International Political Economy*, *5*(2), 340–353.

Spruyt, H. (2005). *Ending Empire: Contested Sovereignty and Territorial Partition*. Ithaca, N.Y: Cornell University Press.

Stearns, J. (2008). Laurent Nkunda and the National Congress for the Defence of the People. In S. Marysse, F. Reyntjens, & S. Vandeginste (Eds.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire* 2007-2008 (pp. 245–267). Paris: L'Harmattan.

Stearns, J. (2013a). Les Banyamulenge: Insurrection et exclusion dans les montagnes du Sud-Kivu. Nairobi; Londres: Rift Valley Institute.

Stearns, J. (2013b). Repenser la crise au Kivu: Mobilisation armée et logique du louvernement d transition. In *République démocratique du Congo: terrains disputés* (pp. 23–45). Paris: Karthala.

Stearns, J., Luff, J., Kiepe, T., Nash, L., Nicoll, F., Thill, M., & Dauvergne-Newman, C. (2013). *Du CNDP au M23: Évolution d'un mouvement armé dans l'est du Congo*. Londres: Rift Valley Institute.

Stearns, J., Verweijen, J., Baaz, M. E., Luff, J., Kiepe, T., Nash, L., ... Dauvergne-Newman, C. (2013). *Armée nationale et groupes armés dans l'est du Congo: Trancher le noeud gordien de l'insécurité*. Nairobi; Londres: Rift Valley Institute.

Stepan, A. C. (1978). *The State and Society: Peru in Comparative Perspective*. Princeton: Princeton University Press.

Stone, I. F. (1961). Che Guevara: Guerilla Warfare. New York: Vintage Books.

Strange, S. (1982). Cave! Hic Dragones: A Critique of Regime Analysis. *International Organization*, 36(2), 479–496.

Strange, S. (1996). *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*. Cambridge: Cambridge University Press.

Strayer, J. R. (2011). On the Medieval Origins of the Modern State. Princeton, N.J.: Princeton University Press.

Theuerkauf, U. G. (2010). Institutional Design and Ethnic Violence: Do Grievances Help to Explain Ethnopolitical Instability? *Civil Wars*, *12*(1–2), 117–139.

Thual. (1998a). Les conflits identitaires. Paris: Ellipses Marketing.

Thual, F. (1998b). Méthodes de la géopolitique. Apprendre à déchiffrer l'actualité. Paris: Ellipses Marketing.

Thual, F. (1999). *Le désir de territoire: Morphogenèses territoriales et identités*. Paris: Ellipses Marketing.

Thual, F. (2000). Contrôler et contrer: Stratégies géopolitiques. Paris: Ellipses Marketing.

Tilly, C. (1985). War Making and State Making as Organized Crime. In P. B. Evans, D. Rueschemeyer, & T. Skocpol (Eds.), *Bringing the State Back In*. New York: Cambridge University Press.

Tilly, C. (1989). *Big Structures, Large Processes, Huge Comparisons*. New York: Russell Sage Foundation Publications.

Tilly, C. (1992). *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe, 990-1990*. Paris: Aubier Montaigne.

Tilly, C. (1994). Cities And The Rise Of States In Europe, A.d. 1000 To 1800. Boulder, Colo: Westview Press.

Tilly, C. (1997). Roads From Past To Future. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers.

Tilly, C. (2000). La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé. *Politix*, 13(49), 97–117.

Tilly, C. (2003). *The Politics of Collective Violence*. New York: Cambridge University Press.

Tilly, C. (2010). La violence collective dans une perspective européenne. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, (19), 183–214.

Tse-Tung, M. (1962). On Guerilla Warfare. (Third Edition.). New York: Frederick A. Praeger.

Tshiyembe, M. (2003). Géopolitique de paix en Afrique médiane : Angola, Burundi, République Démocratique du Congo, République du Congo, Ouganda, Rwanda. Paris: L'Harmattan.

Tshiyembe, M., & Soppelsa, J. (2000). L'Etat postcolonial, facteur d'insécurité en Afrique. Paris: Présence Africaine.

Tsongo, A. M., & Mathieu, P. (1998). Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994. *Cahiers d'études Africaines*, 38(150), 385–416.

Tsoukala, A., & Bigo, D. (2008). *Terror, Insecurity and Liberty: Illiberal Practices of Liberal Regimes after 9/11* (1st ed.). New York: Routledge.

Turner, V. (1979). Dramatic ritual/ritual drama: Performative and reflexive anthropology. *The Kenyon Review*, *I*(3), 80–93.

UNDP. (2012). *Governance for Peace. Securing the Social Contract.* New York: United Nations Development Program.

United Nations. (2007). Yearbook of the United Nations 2005. New York: United Nations Publications.

Van De Walle, N. (2001). *African Economies and the Politics of Permanent Crisis, 1979-1999*. Cambridge: Cambridge University Press.

Vernal, T. G. (2011). Legitimization of Identity: Rebel Governance in Nagaland. An Exploration into the Socio-political Landscape of Nagaland. Saarbrücken: LAP Lambert Academic Publishing.

Vinci, A. (2006). Greed-Grievance Reconsidered: The Role of Power and Survival in the Motivation of Armed Groups. *Civil Wars*, 8(1), 25–45.

Wallensteen, P., & Sollenberg, M. (1998). Armed Conflict and Regional Conflict Complexes, 1989-97. *Journal of Peace Research*, *35*(5), 621–634.

Walt, S. M. (1991). The renaissance of security studies. *International Studies Quarterly*, 35(2), 211–239.

Waltz, K. N. (1979). Theory of International Politics. New York: McGraw-Hill.

Waltz, K. N. (2010). Theory of International Politics (1 edition). Long Grove: Waveland Press.

Weber, M. (1992). Essais sur la théorie de la science. Paris: Presses Pocket.

Weber, M. (2003). Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie (AGORA edition). Paris: Pocket.

Weber, M. (2012). *The Theory of Social and Economic Organization*. (A. M. Henderson & T. Parsons, Trans.) (1st edited in 1947). New York: The Free Press.

Weber, M. (2013). Le savant et le politique. Paris: Presses Électroniques de France.

Wedeen, L. (2002). Conceptualizing Culture: Possibilities for Political Science. *American Political Science Review*, 96(04), 713–728.

Weinstein, J. M. (2006). *Inside Rebellion: The Politics of Insurgent Violence* (Édition : 1). New York: Cambridge University Press.

Weiss, L., & Hobson, J. (1995). *States and Economic Development: A Comparative Historical Analysis*. Cambridge: Polity Press.

Whiteford, L. M., & Robert T., T. I. (2008). *Ethics for Anthropological Research and Practice*. Long Grove: Waveland Press.

Wickham-Crowley, T. P. (1987). The Rise (And Sometimes Fall) of Guerrilla Governments in Latin America. *Sociological Forum*, *2*(3), 473–499.

Wickham-Crowley, T. P. (1991). *Exploring Revolution: Essays on Latin American Insurgency and Revolutionary Theory*. New York: M.E. Sharpe.

Wickham-Crowley, T. P. (1992). *Guerrillas and Revolution in Latin America: A Comparative Study of Insurgents and Regimes Since 1956.* Princeton: Princeton University Press.

Willame, J.-C. (2000). Banyarwanda et Banyamulenge: Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu. Bruxelles: L'Harmattan.

Williams, P. D. (2008). Security Studies: An Introduction. London: Routledge.

Witzsche, R. A. F. (2016). *Roots in Universal History: Discovering Infinity*. CreateSpace Independent Publishing Platform.

Wolfers, A. (1965). *Discord and Collaboration: Essays on International Politics* (New edition). Baltimore: Johns Hopkins University Press.

Wondo, J.-J. O. (2015). Les Forces armées de la RD Congo: Une armée irréformable? Saarbrücken: OmniScriptum.

Woolgar, S. E. (1988). Knowledge and reflexivity: New frontiers in the sociology of knowledge. Sage Publications.

Yalvaç, F. (1991). The sociology of the state and the sociology of international relations. In M. Banks & M. Shaw (Eds.), *State and Society in International Relations* (pp. 93–114). New York: St Martin's Press.

Yannis, A. (2002). State Collapse and its Implications for Peace–Building and Reconstruction. *Development and Change*, *33*(5), 817–835. https://doi.org/10.1111/1467-7660.t01-1-00250

Yin, R. K. (2013). Case Study Research: Design and Methods. Los Angeles: SAGE Publications.

Young, C. (1994). *The African Colonial State in Comparative Perspective*. New Haven: Yale University Press.

Young, C. (2012). *The Postcolonial State in Africa: Fifty Years of Independence, 1960–2010* (1 edition). Madison: University of Wisconsin Press.

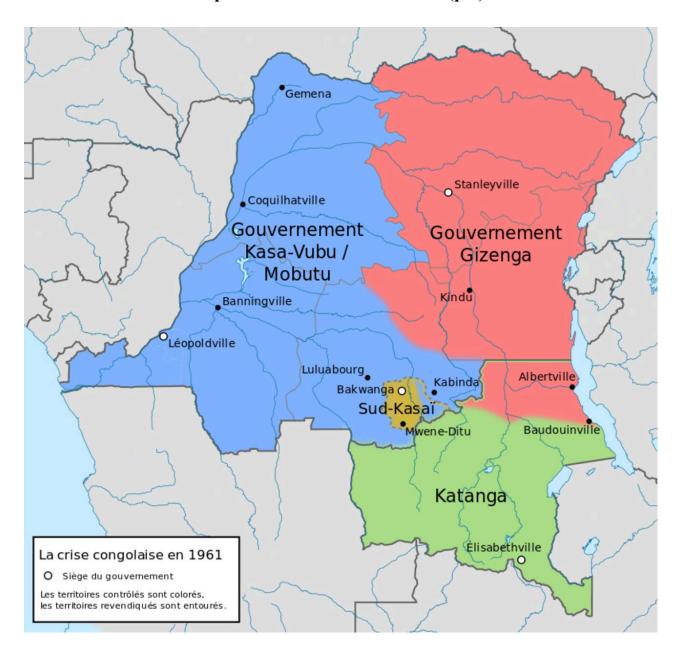
Young, J. (2006). *Peasant Revolution in Ethiopia: The Tigray People's Liberation Front, 1975-1991*. Cambridge: Cambridge University Press.

Zajec, O. (2013). *Introduction à l'analyse géopolitique*. Paris: Argos Editions.

Zartman, I. W. (1995). *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*. Boulder: Lynne Rienner Publishers.

Zeeuw, J. de. (2007). From Soldiers to Politicians: Transforming Rebel Movements After Civil War. Boulder: Lynne Rienner Publishers.

Annexe 1 : Cartographie des rébellions conglaises au lendemain de l'indépendance de la RDC en 1960 (p.3)



Annexe 2 : Communiqué de Presse des FDLR N° 02/Nov/04 du 25 novembre 2004 (p. 172)



R-FDLR

RALLIEMENT DES FORCES DEMOCRATIQUES DE LIBERATION DU RWANDA RALLY OF DEMOCRATIC LIBERATION FORCES OF RWANDA URUNANA RW'ABAHARANIRA DEMOKARASI NO KUBOHOZA U RWANDA

Tel-Fax: 001-201-794-6542 / 001-506-461-3919

Email: fdlr@optonline.net Homepage : www.fdlrwanda.org



COMMUNIQUE DE PRESSE PP No. 02/Nov./04

LES ATTAQUES LONGTEMPS PLANIFIEES PAR L'ARMEE PATRIOTIQUE RWANDAISE (APR) CONTRE LES REFUGIES RWANDAIS EN RDC SONT EN COURS

Comme annoncé dans nos derniers communiqués, le Ralliement des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (R-FDLR) vient d'apprendre que plusieurs bataillons de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) viennent de franchir la frontière orientale de la République Démocratique du Congo (RDC). En effet, les rapports en provenance de la région indiquent que quatre bataillons de l'APR ont traversé la frontière à Goma et qu'un autre bataillon est passé par Kalehe.

Ces attaques visent le rapatriement des réfugiés rwandais par la force et ce, contrairement à toutes les conventions internationales en vigueur en la matière. Le R-FDLR s'élève avec force contre de telles opérations qui ne conduiront qu'à la souffrance des populations innocentes et contribueront à la dégradation sécuritaire dans la région des Grands Lacs. Au lieu de s'atteler à résoudre les problèmes économiques et politiques auxquels font face les rwandais, le régime de Kigali préfère se lancer dans des opérations déstabilisatrices du processus en cours en RDC.

Notre Organisation rappelle encore une fois à la Communauté Internationale, à la Monuc et aux gouvernements de la région que l'utilisation de la force ne résoudra ni la problématique rwandaise ni celle de la région. Ces opérations qui surviennent après la conclusion de la Conférence Internationale sur région des Grands Lacs montrent à quel point le gouvernement de Kigali n'est ni intéressé à la stabilité ni prêt à œuvrer pour l'avènement de la paix dans cette région d'Afrique meurtrie par plusieurs années de conflits. En effet, il devient de plus en plus évident que le gouvernement de Kigali est l'obstacle majeur de la résolution pacifique des conflits de la région.

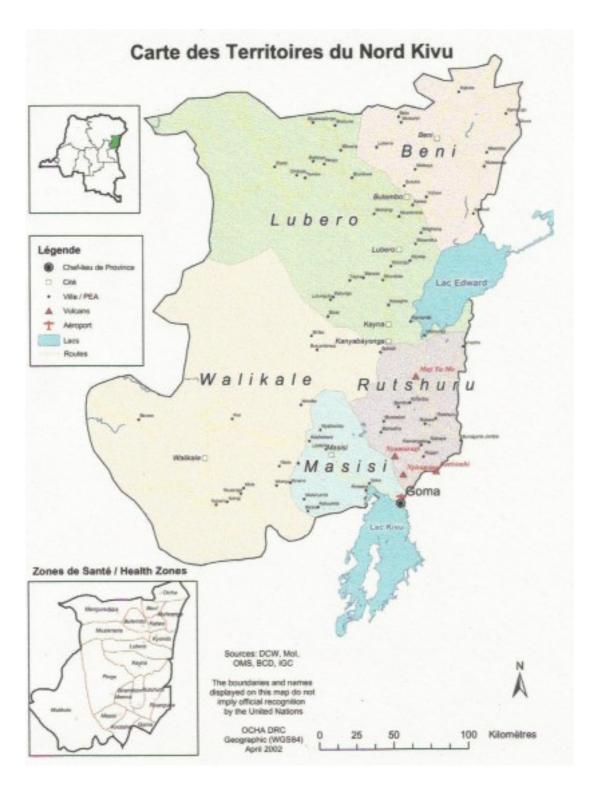
Bien que les combattants de notre Organisation soient au Rwanda, ils se réservent le droit de secourir et de protéger les réfugiés rwandais qui seraient pourchassés comme du gibier à l'instar de ce qui s'est passé en 1996-97 dans les forêts de la RDC. Alors que la communauté internationale tourna le dos à cette tragédie, des centaines de milliers de réfugiés rwandais furent massacrés par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et leurs alliés dans des conditions inimaginables. Il est important de rappeler que ces crimes de guerre et actes de génocide sont restés impunis jusqu'à ce jour alors que leurs principaux auteurs sont bien connus.

Notre Organisation reste convaincue qu'il n'y aura pas de paix durable et de stabilité dans la région sans la résolution de la problématique rwandaise. Celle-ci ne trouvera de solutions satisfaisantes que si toutes les composantes de la société rwandaise sont activement impliquées dans un processus auquel elles adhèrent librement. C'est pour cette raison que le R-FDLR ne cesse de demander la tenue d'un Dialogue inter-rwandais hautement inclusif. Ce processus aurait pour tâche de mettre en place des institutions politiques et sécuritaires dans lesquelles tous les rwandais se reconnaissent. Notre organisation est et restera solidaire au peuple et aux réfugiés rwandais devant l'adversité et la répression aux quelles ils font face.

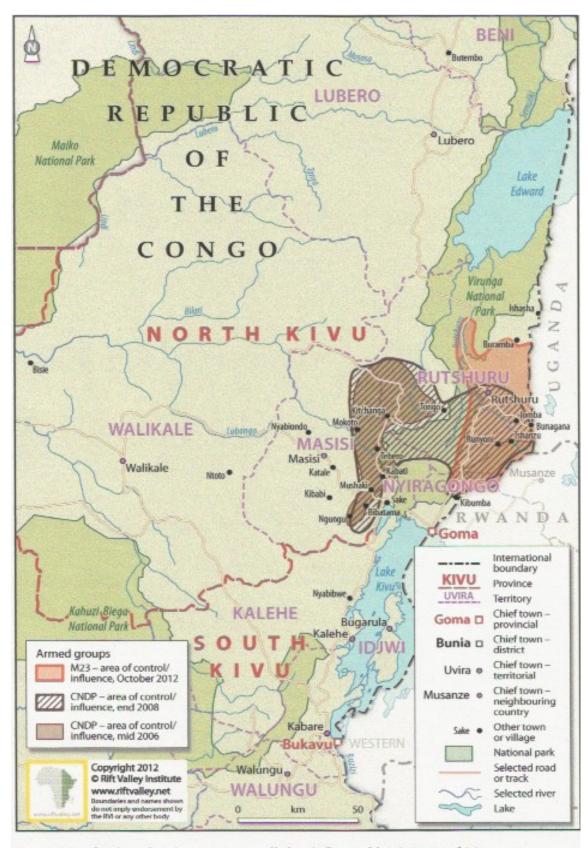
Fait le 25 novembre 2004

Dr. Augustin Dukuze Commissaire à l'Information, Porte-Parole

Annexe 3 : Carte des Territoires de la Province du Nord-Kivu



Annexe 4: Map of North Kivu, showing areas controlled or influenced by CNDP and M23 (Source: Rift Valley Institute, 2012)



Map 2. North Kivu, showing areas controlled or influenced by CNDP and M23

Annexe 5 : Guide d'entretien centré destiné aux acteurs rebelles

Les changements survenus dans la conduite de la guerre après la fin de la Guerre froide ont suscité un renouveau dans l'analyse des guerres civiles. La thèse la plus dominante fut celle « de nouvelles guerres » qui soutient que les rebelles et insurgés sont des simples « bandits dépourvus de tout agenda politique », et que les guerres d'après 1990 sont menées « contre le peuple » par les rebelles avides, exclusivement intéressés à obtenir leur part du gâteau économique et politique. Plusieurs approches alternatives critiquant cette thèse ont émergé et consacrent une analyse approfondie de la dimension politique de la vie pendant la guerre civile. Ce projet de recherche doctoral est conçu dans la même perspective à partir de l'analyse de deux cas approfondis de rébellions qui se sont succédées au Nord-Kivu de 2004 à 2013 : le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et le Mouvement du 23 mars (M23).

Sans chercher à faire l'apologie de la guerre, cette étude vise à contribuer à transcender la simple « criminalisation » des faiseurs de guerres civiles qui tendent souvent d'être étiquetés quasimécaniquement dans les rapports des Organisations internationales comme des groupes des bandits errants, assoiffés du pouvoir et de l'enrichissement, sans aucun souci pour la sécurité des civils. Elle vise à analyser si et comment les rebelles tentent de mettre en place les structures de gouvernance de la sécurité et leur impact sur le processus de formation de l'État pendant et après le conflit. Pour ce faire, notre recherche analyse si et comment les dirigeants rebelles du CNDP et du M23 ont mis en place des modalités de gouvernance de la sécurité sur les territoires sous leur contrôle au Kivu en l'absence des institutions de l'État. Plus concrètement, il s'agit d'analyser les enjeux sécuritaires sur le territoire rebelle ; les types de structures mises en place et les différentes normes adoptées par les rebelles pour y faire face ; ainsi que leur impact sur les relations sociales entre le pouvoir rebelle et les civils pendant et après le conflit.

Les questions contenues dans ce guide d'entretien s'adressent aux hommes et aux femmes qui ont assurer une quelconque fonction de responsabilité dans les structures mises en place par la rébellion du CNDP (questions de 1 à 14) et/ ou celle du M23 (questions de 15 à 25).

NB: Les réponses seront traitées dans la stricte confidentialité.

- 1) Quelles sont les raisons qui ont poussé le CNDP à prendre les armes contre le gouvernement congolais ?
- 2) Comment avez-vous rejoint la lutte armée du CNDP?
- 3) Comment le service (ou l'institution) dans lequel vous étiez recruté dans le CNDP contribuait-il à la sécurité des personnes et de leurs biens ?
- 4) Comment le CNDP a-t-il fait face aux tensions interethniques sur le « territoire libéré »?

- 6) Quelles sont les mesures prises par le CNDP face aux conflits fonciers récurrents au sein les populations locales ?
- 7) Comment le CNDP a-t-il prévenu les crimes violents contre les civils sur le « territoire libéré » (rackets, viols et agressions sexuelles, assassinats, prises d'otage) ?
- 8) Quelles sont les mesures prises par les dirigeants du CNDP pour assurer la protection des civils contre les attaques d'autres groupes armés qui lui sont hostiles ou concurrents ?
- 9) Comment les dirigeants rebelles du CNDP ont-ils fait face aux menaces à la santé des populations civiles (prévention des maladies liées notamment à la dégradation de l'environnement, aux déplacements des populations, ou au trafic des produits jugés dangereux à la santé des populations locales) ?
- 10) Comment le CNDP mobilisait-il les ressources pour obtenir les moyens de sa politique ?
- 11) Quels sont les principaux défis/obstacles rencontrés par le CNDP pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le « territoire libéré » ?
- 12) Dans quelle mesure les revendications du CNDP relatives à la sécurité des personnes ont été prises en compte lors de la signature des accords du 23 mars avec le gouvernement congolais ?
- 13) Comment s'est faite l'intégration des ex-rebelles du CNDP à l'issue des accords du 23 mars (les différents postes accordés aux ex-rebelles) ?
- 14) Quelles sont les institutions instaurées par le CNDP qui ont été maintenues et celles qui ont été supprimées après les accords du 23 mars 2009 entre le CNDP et le gouvernement congolais ?
- 15) Quelles sont les raisons qui ont poussé le M23 à prendre les armes contre le gouvernement congolais ?
- 16) Comment avez-vous rejoint la lutte armée du M23?
- 17) Comment le service (ou l'institution) dans lequel vous étiez recruté dans le M23 contribuaitil à la sécurité des personnes et de leurs biens ?

- 18) Comment le M23 a-t-il fait face aux tensions interethniques sur le « territoire libéré »?
- 19) Quelles sont les mesures prises par le M23 face aux conflits fonciers récurrents au sein les populations locales ?
- 20) Comment le M23 a-t-il prévenu les crimes violents contre les civils sur le « territoire libéré » (rackets, viols et agressions sexuelles, assassinats, prises d'otage) ?
- 21) Quelles sont les mesures prises par les dirigeants du M23 pour assurer la protection des civils contre les attaques d'autres groupes armés qui lui sont hostiles ou concurrents ?
- 22) Comment les dirigeants rebelles du M23 ont-ils fait face aux menaces à la santé des populations civiles (prévention des maladies liées notamment à la dégradation de l'environnement, aux déplacements des populations, ou au trafic des produits jugés dangereux à la santé des populations locales) ?
- 23) Comment le M23 mobilisait-il les ressources pour assurer les moyens de sa politique ?
- 24) Quels sont les principaux défis/obstacles rencontrés par le M23 pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le « territoire libéré » ?
- 25) Dans quelle mesure les revendications du M23 relatives à la sécurité des personnes ont été prises en compte lors de la signature des Déclarations de Naïrobi en décembre 2013 par le gouvernement congolais et le M23 ?

Annexe 6 : Guide d'entretien centré destiné aux acteurs civils, privés et humaniatires

Les changements survenus dans la conduite de la guerre après la fin de la Guerre froide ont suscité un renouveau dans l'analyse des guerres civiles. La thèse la plus dominante fut celle « de nouvelles guerres » qui soutient que les rebelles et insurgés sont des simples « bandits dépourvus de tout agenda politique », et que les guerres d'après 1990 sont menées « contre le peuple » par les rebelles avides, exclusivement intéressés à obtenir leur part du gâteau économique et politique. Plusieurs approches alternatives critiquant cette thèse ont émergé et consacrent une analyse approfondie de la dimension politique de la vie pendant la guerre civile. Ce projet de recherche doctoral est conçu dans la même perspective à partir de l'analyse de deux cas approfondis de rébellions qui se sont succédées au Nord-Kivu de 2004 à 2013 : le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et le Mouvement du 23 mars (M23).

Sans chercher à faire l'apologie de la guerre, cette étude vise à contribuer à transcender la simple « criminalisation » des faiseurs de guerres civiles qui tendent souvent d'être étiquetés quasimécaniquement dans les rapports des Organisations internationales comme des groupes des bandits errants, assoiffés du pouvoir et de l'enrichissement, sans aucun souci pour la sécurité des civils. Elle vise à analyser si et comment les rebelles tentent de mettre en place les structures de gouvernance de la sécurité et leur impact sur le processus de formation de l'État pendant et après le conflit. Pour ce faire, notre recherche analyse si et comment les dirigeants rebelles du CNDP et du M23 ont mis en place des modalités de gouvernance de la sécurité sur les territoires sous leur contrôle au Kivu en l'absence des institutions de l'État. Plus concrètement, il s'agit d'analyser les enjeux sécuritaires sur le territoire rebelle ; les types de structures mises en place et les différentes normes adoptées par les rebelles pour y faire face ; ainsi que leur impact sur les relations sociales entre le pouvoir rebelle et les civils pendant et après le conflit.

Les questions contenues dans ce guide d'entretien s'adressent aux acteurs de la société civile (animateurs et membres des associations, des églises, et des communautés ethniques locales); du secteur privé (opérateurs économiques, syndicats); et du secteur humanitaire (animateurs des structures humanitaires locales, nationales et internationales) qui ont œuvré en Territoires de Rutshuru et/ou de Masisi pendant l'occupation des rébellions du CNDP et du M23.

NB: Les réponses seront traitées dans la stricte confidentialité.

En vous basant sur votre propre expérience personnelle et votre observation sur le terrain pendant le règne des deux mouvements rebelles à Rutshuru (CNDP et M23), pouvez-vous décrire avec autant de détails que possible:

- 1. Quelles sont les décisions et les actions entreprises par les dirigeants du CNDP qui ont bénéficié du soutien des populations locales (pouvant être considérées comme un succès du CNDP en 2006-2009) ?
- 2. Quelles sont les actions et les décisions entreprises par les dirigeants du CNDP qui ont été contestées par des populations locales (pouvant être considérées comme des échecs du CNDP en 2006-2009) ?

- 3. Y a-t-il eu des manifestations populaires (marche, ville morte, tracts, calicots, sabotages,...) en soutien ou en protestation vis-à-vis des actions ou des décisions prises par les dirigeants du CNDP (date, objectif et déroulement de la manifestation)?
- 4. Quelles sont les actions et les décisions entreprises par les dirigeants locaux du gouvernement congolais après le CNDP qui ont reçu le soutien des populations locales (pouvant être considérés comme un succès du gouvernement congolais en 2009-2012) ?
- 5. Quelles sont les actions et les décisions entreprises par les dirigeants locaux du gouvernement congolais qui ont été contestées par les populations locales (pouvant être considérés comme un échec du gouvernement en 2009-2012)?
- 6. Y a-t-il eu des manifestations populaires (marche, ville morte, tracts, calicots, sabotages,...) en soutien ou en protestation vis-à-vis des actions ou des décisions prises par les dirigeants du gouvernement congolais (date, objectif et déroulement de la manifestation)?
- 7. Quelles sont les actions et les décisions entreprises par les dirigeants du M23 qui ont reçu le soutien des populations locales (pouvant être considérées comme un succès du M23 en 2012-2013) ?
- 8. Quelles sont les actions et les décisions entreprises par les dirigeants du M23 qui ont été contestées par des populations locales (pouvant être considérées comme un échec du CNDP en 2012-2013) ?
- 9. Y a-t-il eu des manifestations populaires (marche, ville morte, tracts, calicots, sabotages,...) en soutien ou en protestation vis-à-vis des actions ou des décisions prises par les dirigeants du M23 (date, objectif et déroulement de la manifestation).

Annexe 7 : Déclaration de Rome des FDLR du 31 mars 2005 (p.173)

APPENDIX



- FDLR -

FORCES DEMOCRATIQUES DE LIBERATION DU RWANDA DEMOCRATIC LIBERATION FORCES OF RWANDA URUGAGA RUHARANIRA DEMOKARASI NO KUBOHOZA U RWANDA

Tel:0032 486022800

Email: fdrl@ngi.de Homepage<u>: www.fdlr.org</u>



DECLARATION DES FORCES DÉMOCRATIQUES DE LIBÉRATION DU RWANDA (FDLR)

le gouvernement de la RDC sous la facilitation de la Communauté de Sant'Egidio,

- Attendu que tous les hommes sont égaux devant Dieu et devant la loi, et que le droit à la vie est un droit sacré.
- Conscientes de la situation humanitaire catastrophique que traverse la région des Grands Lacs depuis plus d'une décennie;

Interpellées par les souffrances indescriptibles auxquelles sont soumises des dizaines de milliers d'homme, de femmes et d'enfants que les guerres autant

- Nous, Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, en sigle FDLR, réunies à Rome avec fratricides qu'inutiles a jetés hors de leurs foyers,
- Soucieuses de nous associer aux nombreuses initiatives de recherche de paix, de dialogue et de réconciliation dans la sous région;
- Vu que tous les peuples aspirent au respect effectif des droits et libertés tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948
- Convaincues que les problèmes des Grands Lacs et en particulier les problèmes rwandais sont des problèmes politiques et requièrent donc des solutions politiques,

Devant Dieu, l'histoire et le peuple rwandais, déclarons solennellement :

- 1. Les FDLR s'engagent à cesser la lutte armée.
 - Les FDLR décident désormais de transformer leur lutte en combat politique. Au fur et à mesure que les mesures d'accompagnement seront identifiées et mises en œuvre les FDLR acceptent le désarmement volontaire et le retour pacifique de leurs forces au Rwanda.
 - D'ores et déjà elles annoncent qu'elles s'abstiennent de toute opération offensive contre le Rwanda.
- 2. Les FDLR condamnent le génocide commis au Rwanda et leurs auteurs.

1

Elles s'engagent à lutter contre toute idéologie de haine ethnique et renouvellent leur engagement à coopérer avec la justice internationale.

- 3. Les FDLR condamnent le terrorisme et les autres crimes de droit international commis dans la région des Grands Lacs. Et pour marquer leur ferme volonté à lutter contre toute forme d'impunité, elles demandent l'ouverture dans les meilleurs délais d'une enquête internationale pour qualifier ces crimes, identifier et punir leurs auteurs
- 4. Les FDLR souhaitent le retour des réfugiés rwandais dans leur pays selon les normes internationales dans la matière et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine. Et en conséquence, elles s'engagent à s'impliquer activement dans le programme de leur retour volontaire selon les modalités à convenir avec le gouvernement de la RDC, le gouvernement du Rwanda et la communauté internationale.

En conclusion, en optant pour la lutte politique au détriment de la lutte armée, les FDLR expriment la ferme volonté à apporter leur concours à la résolution durable et pacifique des conflits non seulement au Rwanda mais aussi dans la région des Grands Lacs. Et pour ce faire, un espace politique leur est nécessaire.

Fait à Rome le 31 mars 2005 Pour les FDLR Dr. Ignace Murwanashyaka Président

Annexe 8 : Déclaration du CNDP à la Conférence de Goma (p. 206)



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CONGRES NATIONAL POUR LA DEFENSE DU PEUPLE

Déclaration du Congrès National pour la Défense du Peuple à la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

- Révérend Abbé Président du Bureau de la Conférence,
- Honorable Président du Bureau du Comité des Sages,
- Messieurs les Membres du Panel des Modérateurs,
- Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des missions diplomatiques,
- Mesdames et Messieurs les Représentants de la Communauté Internationale et des Organismes Humanitaires,
- Distingués Invités,
- Mesdames et Messieurs les Conférenciers et Chers Compatriotes,

1. INTRODUCTION

Le Congrès National pour la Défense du Peuple, CNDP en sigle, est heureux d'avoir été invité aux présentes assises et de se retrouver parmi vous.

Il est venu prendre part, et toute sa part, au déroulement des travaux de cette Conférence dont l'ambition est d'apporter la paix et la sécurité dans notre région, le Kivu, et d'y créer les conditions propices au développement intégral et intégré.

La délégation que je conduis est animée, à l'égard de chacune et de chacun d'entre les participants, sans exception, de sentiments de respect et de fraternité, et partage avec tous l'espoir d'une paix durable dans notre pays, ici et maintenant.

C'est le moment de saluer chaleureusement nos compatriotes venus d'autres provinces du pays pour marquer leur solidarité avec leurs frères et sœurs du Kivu. Permettez-nous de vous souhaiter la bienvenue. Nous savons que vous êtes de ceux que l'extrémisme a abusés pendant longtemps sur les réalités kivutiennes et nous espérons que votre présence à ces assises vous permettra d'aborder ces réalités sans passion, dans le seul et unique souci de nous aider à surmonter nos querelles intestines.

1

Chers Compatriotes,

Le Congres National pour la Défense du Peuple est un Mouvement politico-militaire congolais, authentiquement national et même nationaliste, au sens noble du terme, c'est-à-dire patriote sans être xénophobe, soucieux de la souveraineté nationale et de l'intégrité du Territoire, sans avoir l'obsession de l'encerclement et fier de vouloir pour son pays et pour son peuple un destin de grandeur et de dignité, sans arrogance ni mépris envers qui que ce soit.

Nous sommes donc loin d'être ce qu'une propagande malveillante, calomnieuse et extrémiste répand contre nous dans l'opinion, à savoir une organisation mono-ethnique qui agirait sous influence au détriment de l'intérêt national. Comme vous nous avez vus alignés devant vous, nous provenons de plusieurs communautés ethniques et de plusieurs provinces de notre pays. Alignés devant vous, nous sommes, par ordre alphabétique, Hunde, Hutu, Kongo, Lega, Luba, Nande, Ngbandi, Nyanga, Shi, Tetela, Tutsi, etc.

Le seul et unique tort du CNDP : c'est d'agir afin que l'on entende les cris de détresse et la souffrance d'une partie de notre peuple qu'une politique irrationnelle et discriminatoire laisse au bord de la route, sans aucun espoir à l'horizon. Mais, cette détresse et cette souffrance, nous en sommes les premiers convaincus, ne sont pas le lot d'une seule communauté ni d'une seule ethnie congolaises. Au niveau de la communication, il nous est simplement arrivé souvent de mettre en exergue le sort insupportable réservé à l'une d'entre elles, pour la bonne et simple raison qu'elle nous paraissait emblématique de la faillite de l'Etat en matière de réconciliation et de cohésion nationales.

Nous avons entendu dans ce forum deux éminentes personnalités publiques rappeler que lorsqu'une partie du corps est malade, le reste des organes ne sont nullement à l'abri. Concernant la santé de notre nation, nous partageons entièrement cette conception des choses. C'est pourquoi, nous ne cessons de mettre l'Etat et l'opinion en garde contre la menace mortelle qu'une milice criminelle étrangère fait peser en permanence, depuis plus de 15 ans, sur l'ensemble des communautés congolaises vivant à l'Est de la République et particulièrement sur une composante de la communauté nationale dont l'existence est incompatible avec l'idéologie génocidaire distillée au sein de son organisation. Notre tort serait donc d'avoir décidé, devant la complaisance ou l'impuissance des pouvoirs publics, d'enrayer cette menace, en entreprenant de débarrasser notre pays, quoiqu'il arrive et quoi qu'il en coûte, de ce fléau qui gangrène mortellement notre nation et qui porte un nom, à savoir : ex-FAR/ Interahamwe, déquisés en FDLR, ADF/NALU, FNL/palipéhutu, LRA, etc.

Ce serait aussi de prôner la réconciliation nationale dans un pays déchiré par des haines injustifiées et des divisions insensées et où l'exclusion et l'intolérance sont, du fait de l'impuissance de l'Etat, érigées en méthode de gouvernement et constituent une réalité de tous les instants.

2

Notre tort serait encore de demander à ceux qui en ont la responsabilité le rapatriement de nos compatriotes réfugiés dans les pays voisins depuis plus de 10 ans, dont plusieurs sont nos parents, afin d'éviter à certains de nos soldats le sentiment douloureux de servir dans l'armée comme s'ils étaient des mercenaires dans leur propre pays.

Notre tort serait toujours d'exiger que le processus d'intégration en vue de la formation d'une Armée nationale et républicaine digne de ce nom quitte les voies d'un empirisme incertain et précaire pour emprunter celles de la rationalité et de l'efficacité. Nous pouvons continuer l'énumération et nous espérons en avoir l'occasion au sein de ce forum. Eh bien, Mesdames et Messieurs, ces torts là, nous les assumerons jusqu'au bout, sans remords et sans regrets, et nous ne comptons pas en rester là.

Bien entendu, nous aurions préféré agir sous l'autorité de notre Gouvernement. Nous reconnaissons, en effet, la légitimité des institutions issues des récentes élections générales que, par ailleurs, nous avons sécurisées dans la partie du territoire national sous le contrôle de notre Mouvement. Mais, nous disons aussi, haut et fort, que la légitimité n'est pas acquise pour l'éternité. Elle n'est pas un chèque en blanc que l'on remplit discrétionnairement et à volonté. Elle se mérite tous les jours par la capacité de ses détenteurs à répondre aux aspirations tout aussi légitimes de leurs concitoyens. Faute d'y parvenir, les gouvernants prennent le risque d'être remis en cause, d'une manière ou d'une autre, à un moment ou à un autre.

Ainsi, courant 2004, nous avons été au regret de devoir constater qu'en dépit des avertissements répétés, le Gouvernement de la Transition ne prenait aucune initiative pour régler quant au fond les questions resté sans réponse depuis les accords de Sun City. Nous en avons tiré toutes les conséquences en créant d'abord la Synergie Nationale pour la Paix et la Concorde qui aura le mérite d'avoir réconcilié les Hema et les Lendu en Ituri, ensuite le CNDP. Quant au Gouvernement actuel, on s'aperçoit qu'il risque de dissiper tout son capital de confiance amassé au terme de récents scrutins. A titre d'exemple, cela se traduit, par une indifférence caractérisée face à la question du rapatriement de nos compatriotes réfugiés dans les pays voisins. Mais aussi par les exactions de toutes sortes, en particulier les arrestations et détentions arbitraires exercées par l'appareil sécuritaire de l'Etat sur des civils sans défense, ciblés en raison de leur appartenance ethnique, linguistique, phénotypique ou idéologique.

Cela s'est traduit récemment par des combats extrêmement meurtriers dans le Masisi et le Rutshuru, dès lors que le Gouvernement, sur incitation d'un certain nombre de nos concitoyens partisans d'une politique de la canonnière, a cru devoir privilégier l'option militaire dans le règlement de la crise en cours. Et pourtant, le CNDP n'avait cessé d'indiquer, depuis des mois, qu'une telle option ne résoudrait rien du tout, qu'elle serait génératrice d'une catastrophe humanitaire majeure, par les vies humaines perdues, les infrastructures démolies, les cultures et les élevages ravagés et que seule une « paix de braves », sans vainqueurs ni vaincus, permettrait aux forces en présence de

3

trouver une issue satisfaisante, à la fois pour notre population, le Gouvernement et notre Mouvement. On ne nous a pas entendus et, à notre corps défendant, ce qui devait arriver est arrivé. Pour notre part, nous le regrettons infiniment et nous espérons que, de son côté, le Gouvernement a tiré toutes les conséquences de cette initiative malheureuse à tous égards.

Cela se traduit également par l'alliance avérée entre les Forces Armées de la République et les groupes génocidaires FDLR/ex-FAR/Interahamwe. Nous en avons fourni la preuve matérielle à maintes reprises sur le théâtre des opérations. Or, personne ne peut imaginer un seul instant que cette collusion puisse se faire à l'insu ou contre la volonté de la hiérarchie politique. C'est pourquoi, en l'occurrence, le CNDP qui, à l'origine, ne se voulait pas une révolution mais plutôt une revendication, est entrain d'observer au jour le jour un effritement de la confiance populaire en les animateurs des institutions actuelles. C'est ainsi qu'il s'est opposé à ce que les troupes sous son contrôle prennent le risque, en rejoignant les centres de brassage, d'être mêlées aux forces génocidaires étrangères, comme le sont aujourd'hui plusieurs Brigades FARDC brassées. C'est une position que nous gardons intacte jusqu'à nouvel ordre.

Nous voudrions tant croire que la tenue de cette conférence soit le prélude à ce nouvel ordre. Nous avons donc décidé d'accorder au Gouvernement le bénéfice du doute. Il est vrai que les propos entendus du Président de l'Assemblée Nationale, par exemple, ou du Ministre des Affaires Etrangères, ou encore de l'Ambassadeur Itinérant du Chef de l'Etat vont dans le bon sens et, à défaut de susciter notre adhésion définitive, ils sont susceptibles de créer un climat propice à l'écoute et à l'échange. Malheureusement, nous ne pouvons en dire autant concernant d'autres discours de certains officiels qui nous ont donné l'impression de fermer toutes les issues et de faire de cette conférence une pièce de théâtre dont toutes les scènes ont été écrites et la fin connue par avance.

Cependant le CNDP se déclare solennellement prêt à apporter une contribution significative, ici et maintenant, dans la recherche de solutions pour une paix durable dans notre pays en général et au Kivu en particulier. Il se réjouit de constater que la majorité des participants entend également s'inscrire dans la dynamique de la paix, même si les voies et moyens pour y parvenir diffèrent d'un groupe à l'autre et que des positions extrémistes demeurent et sont encore entendus dans ce forum. Aussi, nul n'est besoin de rappeler que l'originalité de l'idée de la tenue d'un tel forum revient à la Synergie Nationale pour la Paix et la Concorde, allusion faite à sa publication de décembre 2004 intitulée "Nécessité d'un dialoque au Kivu".

Le CNDP regrette qu'il ait été affirmé à cette tribune que les présentes assises n'auraient pas le mandat d'apporter des solutions durables aux questions de fond qui se posent au pays, mais qu'elles se contenteraient de faire des propositions aux Institutions de la République qui jugeraient de la nécessité ou non de leur mise en oeuvre.

4

Quant à nous, nous réaffirmons la nécessité de dialoguer, sans figer les positions des uns et des autres et sans exclure des engagements novateurs qui lieraient les pouvoirs publics, parce qu'ils s'inscriraient dans la consolidation des valeurs fondamentales propres à toute démocratie digne de ce nom.

Le CNDP, en effet, appelle de tous ses voeux l'éclosion dans notre pays d'une culture des droits. Non pas uniquement tels qu'alignés mécaniquement dans la Constitution, mais tels que chaque congolaise et chaque congolais devraient les ressentir dans leur vie quotidienne, délivrés des peurs, des discriminations, des tracasseries, des exactions, des menaces de mort, des entraves à la libre circulation, à la libre expression, à la libre entreprise et au libre établissement etc...Nous appelons de tous nos vœux l'avènement d'une société congolaise au sein de laquelle les valeurs essentielles telles que la solidarité, la justice, l'égalité, la fraternité, la liberté, la tolérance, le respect mutuel et la cohésion nationale ne sont pas des slogans comme aujourd'hui, mais d'authentiques réalités.

2. DES REVENDICATIONS FONDAMENTALES DU CNDP

- Le CNDP demande au Président de la République, garant constitutionnel de l'unité et de la cohésion nationales ainsi qu'au Gouvernement de s'investir totalement dans la promotion, au sein du peuple congolais, de la culture de réconciliation nationale et interethnique, de paix, de tolérance et d'acceptation mutuelle. Il demande le rétablissement de la Commission « Vérité et Réconciliation », de le doter d'un leadership à la hauteur de sa tâche ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières conséquentes.
- Le CNDP demande expressément et fermement que les autorités de notre pays, mais aussi notre peuple dans son ensemble et dans toute sa diversité prennent l'exacte mesure de la menace FDLR/ex-FAR/Interahamwe, ADF/NALU, LRA, FNL/Palipehutu et ne capitulent pas devant elles. Les autorités de notre pays doivent faire montre d'une détermination sans faille pour débarrasser le Kivu en particulier et notre pays en général de ces forces génocidaires. Au stade actuel, elles doivent spécialement veiller à ce que le plan convenu à leur sujet à Nairobi ne soit pas une occasion pour leur permettre de reprendre des forces, de se réorganiser et de se renforcer.
- Le CNDP demande instamment au Gouvernement que, plus que jamais, il soit aujourd'hui permis à tous les congolais exilés et/ou expatriés contre leur volonté de rentrer au pays, surtout s'ils n'ont pas eu la chance de participer au processus électoral, mais tout au moins qu'il leur soit donnée celle de participer a l'œuvre de la reconstruction nationale. Ici, nous pensons tout spécialement à la nécessité de permettre le rapatriement et la réinsertion de nos compatriotes réfugiés dans les pays voisins, mais aussi au retour, sans conditions et dans la sécurité, de notre compatriote Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien vice-président de la République et leader naturel de l'Opposition parlementaire.

5

- Le CNDP demande au Gouvernement de favoriser le retour des déplacés internes dans leurs foyers, de leur apporter une assistance en vivres et non-vivres nécessaires à la soudure entre les saisons culturales :
- Le CNDP demande la formation d'une armée nationale et républicaine capable de rassurer et de protéger tous les congolais, sans discrimination aucune. Une telle armée, pensons-nous, ne peut sortir que d'un processus de brassage complètement revisité, parce que la formule actuelle a plus que montré ses limites, elle a manifestement échoué.
- Le CNDP exige la restauration de la dignité du Congo et des congolais. En effet, nous condamnons sans réserve les pratiques actuellement en vigueur consistant à soustraire des concitoyens, contre leur gré, au juge que les lois nationales leurs assignent, en les extradant vers des juridictions supranationales. En agissant de la sorte, on prive notre Etat de ses fonctions régaliennes d'administration et de distribution de la justice. De telles pratiques sont incompatibles avec la notion de souveraineté nationale.
- Le CNDP apprend par des media que des mandats d'arrêt auraient été émis contre certains parmi ses Chefs militaires. Elle les déclare sans fondements et demande leur retrait pur et simple. Il exige, en outre, la libération sans conditions, de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes arrêtées et détenues illégalement dans des conditions inhumaines et soumises à des traitements cruels et dégradants au simple motif de collaboration et/ou de sympathie envers le CNDP.
- Le CNDP demande au gouvernement de mettre fin à ses pratiques qui consistent à créer des milices supplétives à son armée et qui sont l'expression illégale de sa volonté. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'activité de la nébuleuse Mai-Mai, du PARECO et des autres.

CONCLUSION

Enfin, le CNDP demande solennellement aux présentes assises de prendre toutes leurs responsabilités en recommandant au Gouvernement des négociations directes entre belligérants par le biais d'une médiation neutre et selon des modalités acceptables par tous, afin que les requêtes exprimées ci-dessus trouvent des réponses adéquates dans les plus brefs délais et que, dans la foulée, la paix et la sécurité reviennent très vite dans nos deux Provinces.

Que vive la Patrie.

Fait à Goma, le 14 janvier 2008

Pour le CNDP

KAMBASU NGEVE Chef de la délégation

6



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU



CONGRES NATIONAL POUR LA

COMMUNIQUE OFFICIEL DU CONGRES NATIONAL POUR LA DEFENSE DU PEUPLE (CNDP)

La Direction Politique du CNDP rend public le communiqué dont la teneur suit :

- O1. Des sources crédibles proches de la MONUC et de l'Etat Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo(FARDC) indiquent qu'hier mercredi 21 Novembre 2007, au siège du Bureau de la MONUC/Nord-Kivu à Goma, s'est tenue une réunion militaire du plus haut niveau impliquant d'une part, le Commandant-Force de la MONUC, le Général de Division BABACAR GAYE et d'autre part, le Chef d'Etat Major Général des FARDC, le Lieutenant-Général Dieudonné KAYEMBE ainsi que plusieurs de leurs collaborateurs respectifs.
- 02. Il est ressorti de cette réunion une décision que le CNDP juge lourde de conséquences pour la situation humanitaire de la population des territoires de Masisi et de Rutshuru en particulier et pour l'avenir de la Province du Nord-Kivu et de la République Démocratique du Congo, notre pays, en général. En effet, à l'issue de cette réunion, la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), jusque là perçue comme garante de la paix et du droit international dans notre pays et à ce titre facilitateur dans les conflits armés entre congolais, a pris la grave décision de prendre fait et cause pour les FARDC en guerre contre le CNDP. Le prétexte avancé par le Général BABACAR GAYE est que toutes les voies de la résolution pacifique de la crise auraient été épuisées. Pour sa part, le CNDP met au défi l'ancien légionnaire français d'apporter le moindre début de preuve de son assertion à l'évidence teintée de mauvaise foi.
- 03. En effet, depuis le début du conflit, le CNDP a toujours réclamé le dialogue avec le gouvernement. La première réponse positive a été la rencontre de Kigali qui a produit le processus de mixage, processus qui, par la suite, a été saboté à la fois par la MONUC, par le Président de la République et par le Gouvernement dans l'unique but de protéger les forces

génocidaires FDLR/ex-FAR/Interahamwe qui étaient la cible désignée des brigades mixées. Le CNDP relève aussi que chaque fois qu'il a conquis des positions sur les FARDC, il s'en est toujours retiré à la demande de la MONUC afin de favoriser l'ouverture d'un dialogue entre belligérants. Ce fut le cas à Sake par deux fois, à Katale, à Rugari et hier à Rutshuru. L'assertion de BABACAR GAYE est par conséquent une pure affabulation destinée à justifier l'injustifiable. Ces derniers jours, comme tout le monde a pu le constater, les forces coalisées FARDC/FDLR, malgré un cessez-le-feu de facto qui durait depuis plus d'un mois, à la demande de la MONUC justement, se sont livrées à des provocations délibérées et répétées contre les positions du CNDP dans le but d'entraîner sa riposte et ainsi de saboter l'accord conclu à Nairobi le 9 courant.

Cet accord, ainsi qu'on le sait, désignait comme cause principale de l'insécurité à l'Est du pays les forces génocidaires FDLR alliées des FARDC et demandait expressément à la RDC de fournir au 1^{er} Décembre prochain le plan de leur démantèlement et de l'éradication définitive de leur présence dans notre pays.

- 04. L'opinion aussi bien nationale qu'internationale doit savoir, en effet, que des preuves matérielles existent qui, dans cette guerre, corroborent la collusion entre les FARDC et les forces génocidaires rwandaises FDLR/ex-FAR/Interahamwe. Outre que le CNDP détient une preuve irréfutable qui atteste de cette collusion, à savoir un officier supérieur FDLR capturé lors des combats de BUNAGANA du 20 Octobre dernier, des rapports de la MONUC connus des représentations diplomatiques de la place ont régulièrement fait état de la cohabitation pacifique, mais aussi de la collaboration active entre les forces gouvernementales et les forces génocidaires FDLR. A titre d'exemple, nous pouvons citer les rapports MONUC ci-après :
 - Daily sitrep du 16 Septembre 2007 dans lequel il est fait état du renseignement fourni par un certain capitaine NGAZI Zeames sur les positions où FARDC de la 6^{ème} brigade et FDLR sont déployées côte à côte;
 - Daily report du 25 Septembre 2007 relatant une réunion mixte tenue le 23 Septembre 2007 à Ishasha, en territoire de Rutshuru, entre le commandant du 63^{ème} bataillon, 6^{ème} brigade et des responsables FDLR;
 - Daily sitrep du 7 Novembre 2007 faisant état de la rencontre à MBINGI,
 Territoire de Lubero, entre le Colonel FDLR Musare et le Lieutenant
 FARDC André et à propos de laquelle la MONUC s'étonne de la

contradiction observée entre les autorités gouvernementales congolaises qui ont l'habitude de nier les bonnes relations entre les FARDC et les FDLR et les officiers de terrain qui vivent quotidiennement cette amicale cohabitation.

Par ailleurs, en annexe du présent communiqué, le CNDP rend publique une liste des différentes positions des FDLR/ex-FAR/Interahamwe dont on s'aperçoit qu'elles coïncident avec les aires de déploiement des FARDC. Elle reprend également les noms des officiers qui commandent les unités concernées.

- 05. Le CNDP a toujours indiqué que la présence massive, meurtrière et prolongée des forces génocidaires dans la province du Nord-Kivu est la raison majeure de l'exil de la communauté Tutsi dans les pays voisins, mais qu'elle est aussi la cause fondamentale du déplacement interne des populations de la province, parce que ces forces négatives étrangères pillent, violent et massacrent nos compatriotes en toute impunité et dans l'indifférence générale de nos gouvernants qui, comble du cynisme, les recrutent, les entraînent et les équipent pour en faire des supplétifs des forces gouvernementales. Bref, le Gouvernement de la République s'évertue à faire des bourreaux du peuple congolais ses protecteurs improbables.
- 06. Ainsi, en prenant le parti des FARDC contre le CNDP et en entrant dans la guerre aux côtés des forces gouvernementales, la MONUC choisit ipso facto le parti des forces génocidaires qui forment le fer de lance des FARDC. Le CNDP considère que, ce faisant, la MONUC insulte la mémoire des victimes du génocide et se moque éperdument du sort des populations congolaises qui, quotidiennement, en Territoires de Kabare et Walungu, au Sud-Kivu, de Kongolo, Kabalo, Manono et Kamina au Katanga, de Masisi, Rutshuru, Walikale et Lubero, au Nord-Kivu et dans toute la province du Maniema, sont victimes de la barbarie des FDLR/ex-FAR/Interahamwe.
- 07. Le CNDP ne peut en aucun cas ni d'aucune manière tolérer que le peuple congolais soit trahi aussi honteusement par ceux qui prétendent détenir la légitimité issue de ses suffrages et par ceux qui avancent l'argument de la légitimité internationale leur conférée par le mandat des Nations Unies. Pour mémoire, il faut bien rappeler que pendant le génocide des Tutsi au Rwanda, la France a pris argument de défendre un gouvernement légitime pour se retrouver du côté des génocidaires. Apparemment la leçon n'a pas été retenue puisque la MONUC vient de décider de renouveler cette macabre expérience. C'est pourquoi, le CNDP

prend acte du choix délibéré de la force MONUC d'être belligérante aux côtés des FARDC et des FADLR/ex-FAR/Interahamwe. Devant l'histoire, la MONUC devra désormais assumer pleinement toutes les conséquences qui résulteront de ce choix et en répondre seule, le cas échéant, devant le tribunal des Nations.

Fait à Bwiza, le 22 Novembre 2007

CRATIQUE Plans la Direction Politique, le CHAIR

Laurent NKUNDA MIHIGO Gén. De Brigade.

Annexe 10: Acte d'engagement de Goma du 23 janvier 2008 (p. 240)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ACTE D'ENGAGEMENT

Nous,

- CNDP, Mouvement Politico-Militaire,
- PARECO/FAP.
- MAI-MAI KASINDIEN.
- MAI-MAI KIFUAFUA,
- MAI-MAI VURONDO.
- MAI-MAI MONGOL.
- UJPS.
- MAI-MAI RWENZORI,
- et SIMBA,

avec l'engagement solennel des Représentants de la Communauté Internationale, facilitateurs du présent acte d'engagement – les Nations-Unies, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Africaine, l'Union Européenne et du Gouvernement, spécialement en ce qui concerne l'article 4 -,

/ I

1. Saisissant cette chance historique;

 Réitérant notre attachement aux principes proclamés et garantis par la Constitution et les lois de la République Démocratique du Congo;

 Soulignant la nécessité d'un retour rapide, durable et définitif à la paix et à la sécurité pour permettre le développement intégral du Nord-Kivu et du Sud-Kivu;

 Décidés à participer à la pacification, à la sécurisation et à la restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu;

Déplorant profondément l'insécurité qui prévaut depuis longtemps dans la Province du Nord-Kivu; provoquant des déplacements massifs des populations et d'énormes souffrances parmi les civils ainsi que des violations massives des droits de l'homme;

414

t

are the second

John Mil

0

TO A

6. Proclamant notre engagement à respecter la Résolution pertinente de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Résolution relative à la paix et à la fin de la guerre pour le développement durable de la province ainsi que toutes les autres résolutions et recommandations adoptées à Goma par la susdite Conférence;

7. Considérant le caractère urgent et prioritaire de la mise en œuvre de la susdite Résolution et de la Conférence.

Prenons les engagements suivants :

ARTICLE I : DU CESSEZ-LE-FEU

- 1. Arrêt total et immédiat :
 - Des hostilités sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu;
 - De tous les actes de violence ;
 - De tous les mouvements et renforts militaires ;
 - Ainsi qu'à tout nouveau recrutement.

Dès la signature du présent acte d'engagement, ordre formel de cessation des hostilités sera donné à nos troupes respectives par écrit avec copie aux Nations-Unies, à la SADC et à la CEEAC.

2. Abstention de poser des actes nuisibles à la paix et la sécurité, entre autres :

Toute attaque, tout acte de provocation ou de sabotage;

Tout propos ou toute déclaration de nature à favoriser la reprise des hostilités;

 Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre;

L'approvisionnement en armes, munitions et autres matériels militaires;

Toute action susceptible d'entraver l'évolution du processus d'instauration de la paix et de la sécurité dans le Nord-Kivu.

A & A A SA SA

And A. As

M

ARTICLE II: Du désengagement des troupes CNDP, PARECO/N-K, Mai-Mai Kasindien, Mai-Mai Kifuafua, Mai-Mai Vurondo, Mai-Mai Mongol, UJPS, Mai-Mai Rwenzori et Simba, de la création des zones démilitarisées pour les FARDC, du brassage, de l'intégration et du PNDDR.

Une Commission Technique mixte Paix et Sécurité, sous la coprésidence du Gouvernement et de la facilitation Internationale de cet engagement, sera légalement instituée par le Gouvernement pour examiner et finaliser les questions ci-après, notamment :

- Ordre formel aux troupes de cesser les hostilités sur tous les terrains militaires;
- Localisation géographique des groupes armés (positions exactes sur une carte);
- Détermination des zones de désengagement et de tampon ;
- Demande de déploiement des observateurs de la MONUC pour surveiller le cessez-lefeu;
- Demande de renforcement de la présence de la MONUC pour la sécurisation des civils et de l'opération de redéploiement des troupes des groupes armés vers les centres de transit;
- Début de mise en œuvre du plan issu du communiqué conjoint de Nairobi sur le désarmement et rapatriement des groupes armés étrangers;
- Définition de l'itinéraire de redéploiement des groupes armés vers les centres de transit (1^{er} mouvement) et vers les centres de brassage ou de démobilisation (2^{ème} mouvement) et, en cas de nécessité, suivi de leur formation et instruction;
- Détermination des modalités du brassage en tenant compte de la présence des groupes armés étrangers visés par le Communiqué conjoint de Nairobi du 09 novembre 2007;
- Demande de déploiement de la MONUC dans tous les territoires occupés par le CNDP, le PARECO/N-K, les Mai-Mai Kasindien, les Mai-Mai kifuafua, les Mai-Mai Vurondo, les Mai-Mai Mongol, l'UJPS, les Mai-Mai Rwenzori et le Simba;

Rétablissement de l'Autorité de l'Etat (Police, Administration et Justice);

Intégration dans l'armée régulière ;

Démobilisation et réinsertion sociale ;

523

- Respect des activités de DDR débouchant, soit au brassage dans le cadre de l'intégration au sein des FARDC, soit à la démobilisation et à la réinsertion dans le cadre d'un retour définitif à la vie civile, étape essentielle dans le processus de pacification et de sécurisation effective de la province du Nord-Kivu;
- Participation, sans réserve du CNDP, du PARECO/N-K, des Mai-Mai Kasindien, des Mai-Mai kifuafua, des Mai-Mai Vurondo, des Mai-Mai Mongol, de l'UJPS, des Mai-Mai Rwenzori et de Simba et conformément à la législation nationale, à la mise en œuvre du plan d'intégration des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et au Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR);

 Communication, dès la signature du présent Acte, conformément au chronogramme mis en place par la Commission ad hoc avec l'assistance de la Communauté Internationale, des listes des effectifs et des armes, ainsi que leurs emplacements.

Pour ce faire, il sera institué, au sein de cette Commission, deux Sous-Commissions suivantes :

a) Sous-Commission Militaire Mixte, chargée de :

- désengagement;
- brassage ;
- démobilisation :
- · réinsertion sociale :
- b) Sous-Commission Humanitaire et Sociale chargée de :
 - questions des déplacés internes ;
 - questions des réfugiés.

ARTICLE III: DES PRINCIPES HUMANITAIRES ET DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Observation stricte des règles du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, notamment :

Arrêt des actes de violence, d'exaction, de discrimination et d'exclusion, sous toutes formes, à l'égard des populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes avec handicapes ;

- Libération des personnes détenues ou prises en otage pour délit d'opinion ou d'appartenance aux organisations insurrectionnelles ;
- Remise à leur propriétaires, personnes physiques ou morales de leurs biens;
- Le retour des réfugiés au pays sous la supervision de la tripartite HCR. Gouvernement de la RDC et Gouvernement du pays d'asile (Burundi, Ouganda, Rwanda et Tanzanie) selon un calendrier adopté par la Commission Technique Humanitaire et Sociale :
- La mise en place d'une commission chargée de superviser le retour des déplacés internes et leur réinstallation dans leurs milieux d'origine avec la collaboration des Nations-Unies et des autres organisations à caractère humanitaire:
- Création des conditions favorables à la fourniture de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence aux populations civiles ;
- Interdiction de tout recrutement et promotion particulière des droits des enfants en zones de conflits (ou post-conflits);
- Libre circulation des biens et des personnes ainsi que la suppression des barrières routières irrégulières.

Le Gouvernement de la RDC, prenant acte de cet engagement et à la demande du CNDP, mouvement politico-militaire, du PARECO/N-K, des Mai-Mai Kasindien, des Mai-Mai kifuafua, des Mai-Mai Vurondo, des Mai-Mai Mongol, de l'UJPS, des Mai-Mai Rwenzori et du Simba ; s'engage, conformément à la recommandation pertinente de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu :

1. à présenter au Parlement un projet de Loi d'amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels, couvrant la période de juin 2003 à la date de la promulgation de la Loi, en ce non compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide ;

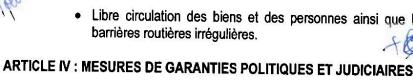
2. à instituer une Commission Technique par l'Ordonnance du Président de la République pour notamment finaliser le plan de désengagement, les questions de grades, d'intégration et d'encadrement des démobilisés ;

3. à décréter et à respecter le cessez-le-feu, tel que stipulé à l'article I;

à créer une zone démilitarisée pour permettre notamment le déploiement des observateurs de la MONUC et la sécurisation du retour des déplacés ;



















- 5. à s'abstenir de tout appui ou tout soutien militaire et logistique aux groupes armés nationaux et étrangers ou d'en requérir un appui quelconque à l'armée régulière ;
- 6. Les signataires du présent acte d'engagement affirment que les facilitateurs internationaux sont à la fois observateurs et garants de sa bonne fin, notamment à travers la Commission Technique prévue à l'article 2.

Fait à Goma, en autant d'exemplaires que des parties, le

POUR

 Le Congrès National pour Défense du Peuple, CNDP

Mr KAMBASU NGEVE

2. Les PARECO/FAP,

MME SOPHIE BWIZA B.

MR MATHE SIKULI

MR SENDUGU MUSEVENI

3. Les Mai-Mai Kasindien.

Mr VITA KITAMBALA

4. Les Mai-Mai kifuafua,

The Frankais

Mr BIKOY MUKONGO

POUR LE GOUVERNEMENT

 Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité

S.E. Denis KALUME NUMBI

POUR LA CONFERENCE

1. Le Président de la Conférence

Mr l'Abbé Apollipaire MALUMALL

2. Le Président du Comité des Sages

Honorable Vital KAMERHE

3. Le Coordonnateur Adjoint du Panel des Modérateurs

ma

Mr Azarias RUBERWA MANYUA

POUR

- Axe Ufamandu/Masisi

Mr Didier BITAKI WETESHE

5. Les Mai-Mai Vurondo,

Mr KAMBILIBAYA SINDANI

6. Les Mai-Mai Mongol,

- Mr F. MIGANDA GARAGA

- Mr D. HABYARA SHOBORA

MR TUMAINI BYAMUNGU E.

8. Les Mai-Mai Rwenzori

Mr KASEREKA MATA

9. Le Simba

7. L'UJPS,

Mr Hodaf MUNGO KALINDA

Mr KAKURU KIKA D.

4. Délégation du Nord-Kivu

Le Gouverneur ()

Mr Julien PALUKU KAHONGYA

Le Vice-Président de l'Assemblée Provinciale

Honorable MUKINTI BAUMBILIA

5. Délégation du Sud-Kivu Le Gouverneur a.i

Mr. WATUNAKANZA B. Bernard

Le Président de l'Assemblée Provinciale

Honorable BALEKE KADUDU Emile

527

LES FACILITATEURS INTERNATIONAUX

- Pour les NATIONS-UNIES :

Mr ALAN DOSS

- Pour l'UNION EUROPEENNE

Mr ROELAND van de GEER

- Pour les ETATS-UNIS D'AMERIQUE:

Mr TIM SHORTLEY

- Pour l'UNION AFRICAINE

Mr Pierre YERE

- Pour la CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

: Mme Liberata MULAMULA

LES TEMOINS NATIONAUX

POUR LES CHEFS COUTUMIERS

SUD-KIVU

: MWAMI KABARE RUGEMANINZI JUNABUSHI

- NØRD-KIVU

MWAMI ALEXANDRE MUHINDO MUKOSASENGE

POUR LA SOCIETE CIVILE	(D)
- DÉLÉGATION NATIONALE : MR KIBISWA KWABENE NAUPESS	and
- SUD-KIVU : MR BIRHINGINGWA MUGABO CYPRIEN	
- NORD-KIVU : MR JASON LUNENO MARNE	Sy
Mala Callette	+ 8 5
POUR LE SECTEUR PRIVE - FEC SUD-KIVU : MR MUDEKEREZA NAMEGABE - FEC NORD-KIVU : MR DESIRE SEGAHUNGU	T. All
POUR LES CONFESSIONS RELIGIEUSES	1
EGLISE CATHOLIQUE : + THEOPHILE KAROY	163.
And In the	T S

EGLISE DU CHRIST AU CONGO **EV. SONGOU NATHALIS EGLISE ORTHODOXE** PR. FUMUNZANZA GIMUANGA **EGLISE KIMBANGUISTE** REV. SAKUAMESO RAPHAEL EGLISE DU REVEIL EV. NTAMBWE MUMPEMPE COMMUNAUTE ISLAMIQUE IMAM RACHIDI MOUSSA EGLISE INDEPENDANTE DU CONGO S.E SIMON NZING ARMEE DU SALUT MAJOR GRACIA MATONDO

Annexe 11 : Communiqué conjoint du Gouvernement de la République Démocratique du Congo et du Gouvernement du Rwanda sur une approche commune pour mettre fin a la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la Région des Grands Lacs (p.253)

Nations Unies S/2007/679



Conseil de sécurité

Distr. générale 21 novembre 2007 Français Original : anglais

Lettre datée du 21 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le communiqué conjoint signé le 9 novembre 2007 par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda (voir annexe). Ce communiqué a été adopté durant une réunion à Nairobi, facilitée par l'Organisation des Nations Unies, en marge du Comité interministériel de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Il définit une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Ban Ki-moon

07-60966 (F) 231107 261107

Annexe

[Original: anglais et français]

Communiqué conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et du Gouvernement du Rwanda sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs

Nous, le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement du Rwanda, réunis à Nairobi le 9 novembre 2007, avons décidé d'une approche commune à l'égard de la menace posée à notre sécurité et notre stabilité par les ex-FAR/Interahamwe¹. Cette réunion a été facilitée par les Nations Unies en présence des représentants des États-Unis et de l'Union européenne.

En conformité avec les engagements pris dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999, qui a défini le modalités pour le désarmement et le rapatriement de tous les groupes armés étrangers opérant sur le territoire de la RDC, y compris les ex-FAR/Interahamwe; l'accord bilatéral signé à Pretoria le 30 juillet 2002 entre les Gouvernements de la RDC et du Rwanda; les Principes de relations de bon voisinage et de coopération entre la RDC, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda du 25 septembre 2003; le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs du 15 décembre 2006; et les différents engagements pris dans le cadre de la Commission tripartite plus, en particulier à Lubumbashi le 8 juin 2007 et à Kampala le 17 septembre 2007 pour éliminer la menace des groupes armés illégaux par des moyens pacifiques ou militaires; prenant en compte le plan d'action présenté le 3 octobre 2007 par le Gouvernement de la RDC pour régler le problème des ex-FAR/Interahamwe et la réponse et contre-proposition formulée à l'égard de ce plan par le Gouvernement du Rwanda:

Avons convenu que :

- La paix et la sécurité en RDC et dans la région des Grands Lacs ne peuvent être atteintes qu'en mettant fin à la menace créée par les groupes armés étrangers et nationaux en RDC et leurs organisations politico-militaires;
- 2. Les ex-FAR/Interahamwe constituent une menace majeure pour la paix et la sécurité du Rwanda, de la RDC et de la région des Grands Lacs en général, ainsi que pour la population congolaise;
- 3. La présence de groupes armés irréguliers congolais dans l'est de la RDC constitue également une menace pour la paix et la sécurité en RDC et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs;
- 4. Les deux pays réaffirment leur engagement à respecter et renforcer mutuellement leur souveraineté et à coopérer pour la mise en œuvre d'une approche commune afin de démanteler les ex-FAR/Interahamwe comme organisation génocidaire et militaire opérant sur le territoire de la RDC;

07-60966

Le terme ex-FAR/Interahamwe dans ce texte se réfère à tous les groupes armés rwandais sur le sol congolais, quel que soit le nom qu'ils se donnent (ex-FAR, Interahamwe, ALIR, FDLR, RID-Unana: Rasta, etc.)

- Les deux pays s'engagent pleinement à empêcher tout soutien direct ou indirect – politique, matériel ou humain – à tout groupe armé national ou étranger opérant en RDC;
- 6. Les deux pays s'engagent à échanger toute information pertinente et à traiter les questions d'intérêt commun par le biais des mécanismes existants, en particulier le Mécanisme de vérification conjoint et la Commission tripartite plus;
- 7. Les deux pays vont immédiatement poster les membres des équipes conjointes de vérification à Goma et Gisenyi, ainsi qu'à Bukavu et Cyangugu;
- Les deux pays s'engagent à s'abstenir de toute propagande négative l'un envers l'autre;

9. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à :

- a) Préparer pour le 1^{er} décembre un plan détaillé pour désarmer les ex-FAR/Interahamwe et éliminer la menace qu'elles constituent. Il sera demandé à la MONUC de fournir un soutien pour la planification et la mise en œuvre subséquente en accord avec son mandat et ses moyens. Le plan sera communiqué au Gouvernement rwandais au 1^{er} décembre 2007;
- b) Lancer d'urgence des opérations militaires pour démanteler les ex-FAR/Interahamwe comme organisation génocidaire militaire en RDC. Ces opérations devraient être conduites simultanément avec les opérations de démantèlement des autres groupes armés illégaux au Nord et au Sud-Kivu;
- c) Identifier et utiliser les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le plan dans ses aspects militaires;
 - d) Le plan inclura les éléments suivants :
 - i) Réactivation et optimisation, parallèlement à l'exercice de la pression militaire, des efforts destinés à sensibiliser les éléments des ex-FAR/Interahamwe à déposer les armes et à rentrer au Rwanda;
 - ii) Relocalisation temporaire des éléments des ex-FAR/Interahamwe désarmés dans des centres de réception/sites de cantonnement en RDC; enregistrement par la MONUC selon les procédures DDRRR existantes et rapatriement de ceux qui choisissent de rentrer au Rwanda;
 - iii) Éloigner de la frontière avec l'aide des organisations internationales concernées des éléments des ex-FAR/Interahamwe désarmés, qui ne souhaitent pas rentrer au Rwanda et qui ne sont pas recherchés pour génocide par la justice rwandaise ou le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), jusqu'à ce que leur condition soit régularisée;
 - iv) Arrestation et transfert au TPIR ou au Rwanda de ceux poursuivis pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre;
 - e) S'abstenir de toute déclaration de soutien à tout groupe armé en RDC;
 - f) Rendre public le contenu de ce communiqué conjoint;
- 10. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à :
- a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser sa frontière et empêcher l'entrée ou la sortie de membres de tout groupe armé, en particulier de

07-60966

celui du chef de milice dissident Nkunda, et d'empêcher que toute forme de soutien – militaire, matériel ou humain– soit fourni à aucun groupe armé en RDC;

- b) Transmettre au Gouvernement de la RDC et à la MONUC une liste des génocidaires recherchés (toutes catégories);
 - S'abstenir de toute déclaration de soutien à tout groupe armé en RDC;
- d) Encourager par le biais de programmes appropriés les membres des ex-FAR/Interahamwe et leurs proches à regagner leur pays et faciliter leur réintégration socioéconomique effective;
 - e) Rendre public le contenu de ce communiqué conjoint;

11. Le Gouvernement de la RDC et le Gouvernement du Rwanda s'engagent à prendre ou renforcer les mesures suivantes :

- a) Établir un contrôle frontalier strict et empêcher tout mouvement transfrontalier illicite de combattants ou de recrues, de matériel militaire, de soutien alimentaire ou médical, pour aucun groupe armé;
- b) S'abstenir d'aider ou tolérer tout groupe armé (en armant, facilitant les mouvements, permettant le recrutement, finançant, autorisant la présence, etc.);
- c) Appeler les Congolais associés aux ex-FAR/Interahamwe à les quitter immédiatement et définitivement; les combattants désarmés, qui seront reconnus comme étant Congolais ou éligibles pour acquérir la nationalité congolaise en conformité avec la législation nationale, ne seront pas soumis au rapatriement; ceuxci seront enregistrés et une liste les identifiant sera transmise au Gouvernement du Rwanda:
- d) Coopérer afin de traduire en justice tous ceux qui seront accusés d'avoir commis des crimes de génocide, des crimes de guerre, ou des crimes contre l'humanité;
- e) S'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et permettre le retour des réfugiés chez eux;
- f) Les deux pays s'engagent à soutenir et à faciliter l'octroi d'assistance humanitaire aux civils en détresse, quelle que soit leur appartenance politique ou ethnique:
- g) S'engager à réduire autant que possible l'impact négatif pour les populations civiles des opérations décidées contre les ex-FAR/Interahamwe et à prendre toute mesure appropriée pour la protection des civils et s'assurer que leurs forces respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme;
- h) S'engager à partager de manière continue par le biais des mécanismes bilatéraux existants toute information sur la mise en œuvre de ses actions;
 - i) Rendre public le contenu du présent communiqué conjoint;
- 12. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement du Rwanda appellent les partenaires internationaux témoins de ce communiqué conjoint, et les autres partenaires des deux parties sur lesquels elles se mettront d'accord, à :
- a) S'engager à mobiliser le soutien nécessaire pour aider à la mise en œuvre des engagements exprimés dans ce communiqué;

4 07-60966

- b) Soutenir activement la protection des civils et fournir l'assistance humanitaire nécessaire aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux populations dans la détresse:
- 13. La MONUC protégera, conformément à son mandat, la population civile de l'impact négatif des opérations menées contre les ex-FAR/Interahamwe et s'assurera du respect des normes internationales en matière de droit international humanitaire et des droits de l'homme;
- 14. Les signataires de ce communiqué appellent le Conseil de sécurité à adopter d'urgence une résolution mettant en place des sanctions contre les ex-FAR/Interahamwe et appellent tous les États Membres à s'opposer aux collectes de fonds, à la mobilisation et aux activités de propagande des ex-FAR/Interahamwe;
- 15. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne, les États-Unis et l'Afrique du Sud faciliteront et suivront, avec les représentants des deux parties et les autres partenaires des deux parties sur lesquels elles se mettront d'accord, la mise en œuvre du présent communiqué.

Nairobi, le 9 novembre 2007

Pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo, Le Ministre d'État aux affaires étrangères (Signé) Antipas Mbusa Nyamwisi

> Pour le Gouvernement du Rwanda, Le Ministre des affaires étrangères (Signé) Charles Murigande

Pour l'Organisation des Nations Unies, Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques (Signé) Haile Menkerios

> Pour l'Union européenne, Le Représentant spécial (Signé) Roeland van de Geer

Pour les États-Unis d'Amérique, Le Conseiller spécial pour la résolution des conflits de la Secrétaire d'État adjointe aux affaires africaines, Jendayi Frazer, Département d'État (Signé) Timothy Shortley

07-60966

Annexe 12 : Communiqué n° 0026/M23/2012 relatif à la restructuration du Mouvement (p.347)



Communiqué Officiel N°0026/M23/2012

Nous, membres du Congrès du Mouvement du 23 Mars (M23 sigle) réunis en date du 17/Août/2012, en session extraordinaire :

Considérant la décision N°001/M23/COORDO/2012 convoquant le Congrès à la majorité des trois quarts de ses membres:

Vu les résolutions pertinentes du Congrès, ayant statué sur le seul point à l'ordre du jour, relatif à la restructuration du Mouvement, ayant mis sur pieds des Organes devant assurer la gestion quotidienne du Mouvement et ayant nommé un porte-parole pour la publication du présent acte en la personne de Me MAHAMBA KASIWA:

Ordonne à ce dernier de publier la décision dont voici la teneur :

- Art. 1.: Président: Bishop Jean-Marie RUNIGA LUGERERO
- Art. 2. Chef du haut commandement militaire: Colonel SULTANI MAKENGA
- Art. 3. Secrétaire exécutif : Mr François RUCOGOZA TUYIHIMBAZE
- Art. 4. Les Chefs de Départements et leurs Adjoints :
 - 1. Département des affaires politiques et administration du territoire : Mr SENDUGU MUSEVENI,
 - Département des relations extérieures et de la coopération régionale: Me René ABANDI MUNYARUGERERO,
 - 3. Département des affaires sociales et humanitaires : Dr Alexis KASANZU
 - Département des Finances, Budget et Ressources Naturelles : Mr Justin GASHEMA
 - 5. Département de l'Agriculture, Pêche et Élevage, Mr Déogratias : NZABIRINDA NTAMBARA
 - 6. Département de la Justice et des droits humains : Me Antoine MAHAMBA KASIWA
 - 7. Département de la Réconciliation et de l'Unité Nationale : Mr Jean serge KAMBASU NGEVE

CONTACT:

- Tél. Coordination: +243970723967, +243993684692, Porte-parole: +243997710965,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +15857308139
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23mars.org

- 8. Département de Rapatriement des refugies et réinsertion des déplacés internes : Ir. Benjamin MBONIMPA
- 9. Département du Tourisme, Environnement et Conservation de la Nature : Prof Stanislas BALEKE
- 10. Département de la Jeunesse, Sport et Loisirs : Mr. Ali MUSAGARA

A. Chefs de Département Adjoint

- 1. Département des Affaires Politiques et Administration du Territoire :
 - Mr Erasto BAHATI
 - Mr Deo KAMARI
- Département des Affaires Sociales et Humanitaires : Mr. Dieudonné NSENGIYUNVA UWIZEYE,
- 3. Département des Finances, Budget et Ressources Naturelles :
 - Mr. Castro MBERA
 - Mr. Ephrem BWISHE
- 4. Département de l'Agriculture, Pêche et Élevage : Dr Oscar BALINDA,
- 5. Département de justice et droit humains : Me Jean MUHIRE,
- 6. Département de la Réconciliation et de l'Unité Nationale : Mr Fred NSHIZIRUNGU,
- 7. Département de Rapatriement des Refugiés et Réinsertion des Déplacés Internes : Mr BUREGEYA.
- 8. Département du Tourisme, Environnement, et Conservation de la Nature : Mr Eugene RWABUHIHI,
- 9. Département de la Jeunesse, Sport et Loisirs : Ir. Paulin BALYAMWABO,
- 10. Département de la Communication, Presse et Media : Mr Amani KABASHA.

B. Départements à pourvoir

CONTACT:

- Tél. Coordination: +243970723967, +243993684692, Porte-parole: +243997710965,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +15857308139
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23mars.org

- 1. Département des Affaires Etrangères et Coopération Régionale
- 2. Département de la Sécurité Publique
- 3. Département des Infrastructures et Travaux Publiques
- 4. Département du Genre, Femme et Famille
- 5. Département de l'Education
- 6. Département de la Santé
- 7. Département du Commerce et Industries

Fait à Bunagana, le 17 Août 2012

Le Chef de Département de la Justice et des Droits Humains

Me MAHAMBA KASIWA

CONTACT:

Annexe 13 : Décision du M23 relative à la destitution du président du Mouvement Runiga (p.364)



Décision N°O13/HCM/M23/2013 du 27 février 2013 portant destitution du Président du Mouvement du 23 Mars

Le Haut-Commandement Militaire

Vu le Statut du Mouvement du 23 mars tel que modifié à ce jour,

Vu le Règlement Intérieur du Mouvement du 23 mars,

Vu la Décision N°002/HCM/M23/CNDP/2012 du 09 Juillet 2012 portant création d'un organe en charge de la Coordination de l'action politique du Mouvement,

Vu la Décision N°003/HCM/M23/CNDP/2012 du 09 Juillet 2012 portant nomination d'un Coordinateur de l'action politique du Mouvement,

Vu les résolutions pertinentes de la session extraordinaire du Congrès du Mouvement du 23 Mars tenues en date du 17 Août 2012 relatives à la restructuration du Mouvement,

Considérant la nécessité de garantir la défense et la protection de la noble cause qui a présidé à la création du Mouvement du 23 Mars ;

Considérant l'incapacité de Monsieur Jean-Marie RUNIGA LUGERERO à conduire la vision du Mouvement du 23 Mars et à mettre en œuvre son programme politique,

Considérant l'incapacité de l'intéressé à définir une orientation politique générale aux différentes structures du Mouvement en vue de leur assurer la visibilité requise et appropriée à la défense de la cause ;

Attendu qu'il est établi en fait ce jour que Monsieur Jean-Marie RUNIGA LUGERERO a offert de manière illégitime de l'espace politique aux personnes inconnues du Mouvement, en l'occurrence le Général de Brigade Bosco NTAGANDA, leur permettant d'exercer une influence négative sur les décisions du Mouvement au plus haut niveau ;

Attendu que l'intéressé, pendant son mandat à la tête de notre organisation, a détourné les ressources financières du Mouvement pour appuyer des activités illégitimes et prohibées, notamment le recrutement des cadres politiques et militaires pour le compte du Général de Brigade Bosco NTAGANDA dont il est aujourd'hui subordonné, faits ayant permis à ce général de tenter une incursion dans l'espace sous notre contrôle pour y semer troubles et divisions ;

CONTACT:

- Tél. Cabinet du Président: +243970723967, +243993684692, Porte-parole : +243994435673, +256757876519, +243997710965, Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +16136681056 - E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com - Website: www.m23mars.org

Attendu qu'il pèse sur Monsieur Jean-Marie RUNIGA LUGERERO plusieurs chefs d'accusation notamment la malversation financière, les divisions, la haine ethnique, l'escroquerie et le manque de professionnalisme et d'éthique politique ;

Attendu qu'au cours de la réunion du Haut-Commandement Militaire de ce jour, élargie aux Membres du Conseil exécutif et aux cadres supérieurs responsables des différents services du Mouvement, l'intéressé a reconnu les faits lui reprochés et a, à cet effet, accepté de se plier à la décision définitive du Haut-Commandement Militaire ;

Attendu que, dans ses conclusions, le Haut-Commandement Militaire a qualifié de haute trahison les faits reprochés à Monsieur Jean-Marie RUNIGA LUGERERO,

Attendu qu'il sied d'assurer le bon fonctionnement du Mouvement et de le conduire réellement dans le processus de paix en ce moment où des signaux positifs sont émis par la communauté tant nationale qu'internationale pour garantir au conflit en République Démocratique du Congo une issue pacifique et durable ;

Vu la nécessité et l'urgence,

DECIDE:

Article 1 : Monsieur Jean-Marie RUNIGA LUGERERO est destitué de ses fonctions de Président du Mouvement du 23 Mars ;

Article 2 : Le Vice-président du Mouvement est chargé d'assumer, à titre intérimaire, ces fonctions jusqu'à la nomination par le Congrès d'un nouveau Président du Mouvement du 23 Mars.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Bunagana, le 27 février 2013

Pour le Haut-Commandement Militaire du Mouvement du 23 Mars

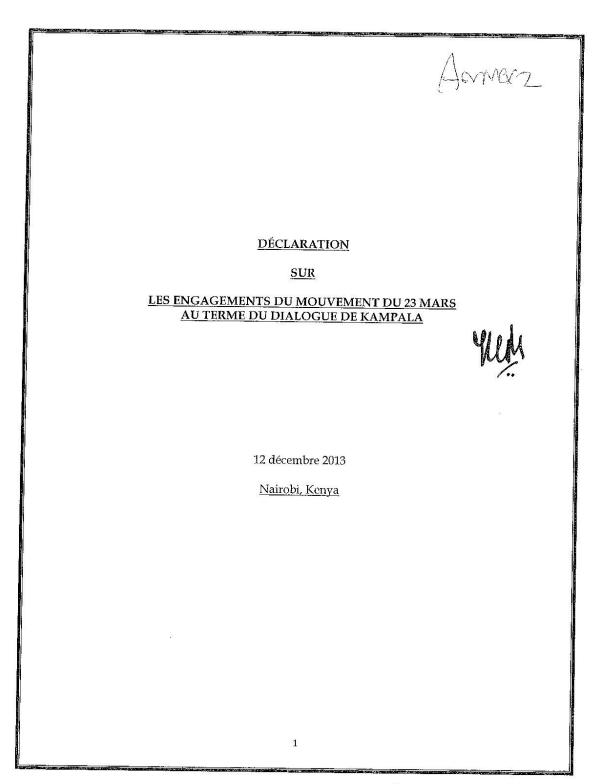
SULTANI MAKENGA

CONTACT

Général de Brigade

- Tél. Cabinet du Président: +243970723967, +243993684692, Porte-parole : +243994435673, +256757876519, +243997710965,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +16136681056
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23mars.org

Annexe 14 : Déclaration de Nairobi de décembre 2013 sur les engagements du M23 au terme du dialogue de Kampala (p.393)





Le Mouvement du 23 mars (ci-après appelé M23) :-

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) signée à Kampala le 24 novembre 2012, demandant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, ciaprès dénommé le Gouvernement, d'écouter le M23, d'évaluer ses doléances et de répondre à celles qui s'avéreraient légitimes ;

Rappelant la demande de S.E. Joseph Kabila Kabange, Président de la République Démocratique du Congo et celle de S.E. Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations-Unies, au Président Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Président en exercice de la CIRGL, d'aider à trouver une solution politique au conflit entre le Gouvernement de la RDC et le M23; et que S.E. le Président Museveni a nommé comme Facilitateur des pourparlers l'Honorable Dr C.W.C.B. Kiyonga, Ministre de la Défense de la République de l'Ouganda;

Ayant conclu le Dialogue entre le M23 et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) (ci-après appelé « le Gouvernement ») qui s'est tenu à Kampala, Ouganda, sous la médiation de S. E. Yoweri K. Museveni, Président de la République de l'Ouganda, et sur instruction du Président Museveni, avec la facilitation de l'Hon. Dr C. W. C. B. Kiyonga, Ministre de la Défense de la République de l'Ouganda;

Tenant compte des conclusions de la revue de l'état de mise en œuvre de l'Accord du 23 mars 2009 entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) ;

Rappelant sa déclaration faite à Kampala, Ouganda, le 5 novembre 2013, en vertu de laquelle il renonçait à sa rébellion et exigeait de ses anciens combattants qu'ils se préparent au processus de désarmement, démobilisation et réintégration sociale;

Compte tenu de la déclaration faite par le Gouvernement de Kinshasa, RDC, le 6 novembre 2013, qui prenait note du fait que le M23 renonçait à sa rébellion et annonçait des mesures pour faciliter et rendre irréversible le renoncement à la rébellion;

Rappelant le Communiqué issu du Sommet conjoint CIRGL-SADC organisé le 4 novembre 2013 à Pretoria, Afrique du Sud, qui, entre autres, louait S.E. Yoweri K. Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Président de la CIRGL, pour ses efforts dans la facilitation du Dialogue de Kampala, et notait que l'ensemble des 11 questions discutées dans le cadre du Dialogue de Kampala avaient fait l'objet d'un consensus;

2



Rappelant en outre le Communiqué émis au terme du Sommet entre S. E. le Président Joseph Kabila Kabange et S. E. le Président Yoweri K. Museveni à Entebbe, Ouganda, le 2 décembre 2013, appelant à la conclusion du Dialogue de Kampala dans le but de faciliter le retour pacifique des anciens combattants du M23 et l'aboutissement du processus de démobilisation,

DÉCLARONS comme suit :

1. Fin de rébellion

Le M23 confirme qu'il renonce à sa rébellion.

2. Amnistie

- 2.1. Le M23 convient que pour bénéficier de l'amnistie, chaque membre du M23 devra personnellement s'engager par écrit à s'abstenir de manière permanente d'utiliser des armes ou de participer à un mouvement insurrectionnel pour assurer le succès de quelque revendication que ce soit.
- 2.2. Toute violation de cet engagement rendra automatiquement l'amnistie accordée nulle et non avenue, et privera celui qui aura commis cette violation du droit à toute future amnistie.

3. Dispositions transitoires de sécurité

- 3.1. Le M23 s'engage à suivre et à mettre en œuvre les dispositions transitoires de sécurité. Les dispositions transitoires de sécurité dont les détails seront déterminés par l'Annexe A proposée ainsi développées pour refléter le changement de la situation sur terrain, y compris y compris le fait que des excombattants du M23 ont fui en Ouganda et y ont été reçus.
- 3.2. Le désarmement, la démobilisation, la réintégration sociale et l'octroi de l'amnistie suivront l'ordre indiqué à l'Annexe B.

4. Libération des prisonniers

- 4.1. Dès la signature de cette Déclaration, le M23 s'engage à produire la liste de ses membres prisonniers pour faits de guerre et insurrection.
- 4.2. Le Gouvernement s'engage à libérer ces prisonniers et à les remettre au Comité International de la Croix-Rouge (CICR).

3



4.3. Le CICR se chargera de leur réunification avec leurs familles.

5. Transformation du M23

Les membres du M23 se réservent le droit de changer de dénomination et de se constituer en parti politique dans le respect de la Constitution et des lois de la RDC.

6. Retour et réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées internes

Afin d'encourager le retour des réfugiés, des représentants du M23 seront inclus dans la structure nationale chargée des questions des réfugiés.

7. Biens spoliés, extorqués, volés, pillés et détruits

Des représentants du M23 seront inclus dans la Commission, que le Gouvernement mettra en place, chargée d'identifier les biens spoliés, extorqués, volés, pillés et détruits, d'examiner tous ces cas et d'en référer aux juridictions compétentes aux fins de rétablir les propriétaires légitimes dans leurs droits.

8. Réconciliation nationale et justice

- 8.1. En vertu du principe d'inclusion, des représentants du M23 feront partie de la Commission de réconciliation nationale qui sera mise en place par le Gouvernement.
- 8.2. Le M23 accepte qu'au vu des atrocités et autres violations massives des droits humains dans l'Est de la République Démocratique du Congo, et en vue de mettre fin à l'impunité, des poursuites pour crimes de guerre, actes de génocide, crimes contre l'humanité, violences sexuelles et recrutement d'enfants soldats soient engagées à charge de tout présumé auteur.

9. Mécanisme de mise en œuvre, suivi et évaluation

Le M23 désignera, pour la mise en œuvre de ses engagements, un Coordinateur chargé de suivre cette mise en œuvre avec le Mécanisme National de Suivi établi en vertu de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC, signé à Addis Abeba, Ethiopie, le 24 février 2013.

4



DÉCLARÉ à Nairobi, Kenya, ce 12ème jour de décembre 2013.

Bertrand Bisimwa
Président du Mouvement M23
POUR ET AU NOM DU M23



Annexe 15 : Déclaration de Nairobi de décembre 2013 du Gouvernement de la RDC au terme des pourparlers de Kampala

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO





DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A LA FIN DES POURPARLERS DE KAMPALA

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, CIAPRES DENOMME LE GOUVERNEMENT ;

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) signée à Kampala le 24 novembre 2012, demandant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo d'écouter le M23, d'évaluer ses doléances et de répondre à celles qui s'avéreraient légitimes ;

Rappelant la demande de S.E. Joseph Kabila Kabange, Président de la République Démocratique du Congo et celle de S.E. Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations-Unies, au Président Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Président en exercice de la CIRGL, d'aider à trouver une solution politique au conflit entre le Gouvernement de la RDC et le M23; et que S.E. le Président Museveni a nommé comme Facilitateur des pourparlers l'Honorable Dr C.W.C.B. Kiyonga, Ministre de la Défense de la République de l'Ouganda;

Tenant compte des conclusions de la réévaluation de la mise en œuvre de l'Accord du 23 mars 2009 conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) ;

Considérant l'Accord-cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région, signé à Addis-Abeba, Ethiopie, le 24 février 2013;

Considérant la Résolution 2098 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo, adoptée le 28 mars 2013 ;

Considérant la déclaration faite en date du 05 Novembre 2013 à Kampala, par le M23 annonçant qu'il renonce à la rébellion et prépare ses combattants au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion sociale;

Considérant sa propre déclaration faite à Kinshasa en date du 06 novembre 2013, prenant acte de la déclaration précitée du M23 et annonçant qu'il allait prendre des dispositions appropriées afin de faciliter et de rendre irréversible la matérialisation de la fin de la rébellion du M23;

Rappelant le Communiqué publié à l'issue du Sommet entre S.E. le Président Joseph Kabila Kabange et S.E. le Président Yoweri K. Museveni, à Entebbe, Ouganda, le 02 décembre 2013 appelant à la conclusion rapide des pourparlers de Kampala en vue de faciliter le retour dans la paix des ex-combattants du M23 et à mener à bonne fin le processus de leur démobilisation;

Soucieux de garantir une paix durable dans l'Est de la République Démocratique du Congo, dans le strict respect de la Souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la Constitution du pays;

En conclusion des pourparlers engagés à Kampala avec le M23;

DECLARE CE QUI SUIT:

1. Amnistie

- 1.1. Le Gouvernement s'engage à accorder l'amnistie aux membres du M23 pour faits de guerre et d'insurrection, couvrant la période du 1^{er} avril 2012 à ce jour. Conformément au droit national et international, cette amnistie ne couvre pas les crimes de guerre, crimes de génocide et crimes contre l'humanité, en ce compris les violences sexuelles, le recrutement d'enfants soldats et autres violations massives des droits humains.
- 1.2. Pour bénéficier de l'amnistie, chaque membre du M23 devra personnellement s'engager par écrit à s'abstenir de manière permanente de recourir aux armes et ou de participer à un mouvement insurrectionnel pour faire aboutir une quelconque revendication. Toute violation de cet engagement rendra automatiquement caduque l'amnistie ainsi accordée et disqualifierait l'auteur de cette violation du bénéfice de toute amnistie ultérieure.

2. Dispositions transitoires de sécurité

- 2.1. Le Gouvernement s'engage à respecter et à appliquer les dispositions transitoires de sécurité. Les dispositions transitoires de sécurité incluront le cantonnement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale des ex-combattants du M23, tel que détaillé dans l'annexe A, et dont la mise en œuvre sera adaptée à l'évolution de la situation sur le terrain, y compris le fait que des ex-combattants du M23 ont fui en Ouganda et y ont été reçus;
- 2.2. Le cantonnement et le désarmement seront effectués avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).
- 2.3. Le Gouvernement, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies (ONU), assurera la logistique nécessaire pendant toute la durée de mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité.
- 2.4. Le Désarmement, la démobilisation, la réinsertion sociale et l'octroi de l'amnistie suivront l'ordre indiqué à l'annexe B;

3. Libération des prisonniers

- 3.1. Le Gouvernement s'engage à libérer les membres du M23 faits prisonniers pour faits de guerre et d'insurrection dont la liste lui sera communiquée par le M23 et à les remettre au Comité International de la Croix-Rouge (CICR).
- 3.2. Le CICR se chargera de la réunification de ces prisonniers avec leurs familles.

4. Transformation du M23

Le Gouvernement s'engage à répondre favorablement à une éventuelle demande des membres du M23 de se constituer en parti politique, conformément à la Constitution et aux lois de la République Démocratique du Congo.

5. Démobilisation et réinsertion sociale

5.1. Sous réserve de l'amnistie accordée conformément à la disposition y relative cidessus, la démobilisation et la réinsertion sociale des ex-combattants du M23 seront effectuées par les structures appropriées du Gouvernement, avec le soutien de la MONUSCO ainsi que des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux.

- 5.2. Dans la mesure du possible, et sous réserve des impératifs d'équité et de gouvernance démocratique, le Gouvernement fournira les moyens nécessaires à la réinsertion sociale de ces ex-combattants démobilisés.
- 6. Retour et réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées internes
- 6.1. Le Gouvernement s'engage à œuvrer pour une mise en œuvre rapide des Accords tripartites sur le rapatriement des réfugiés signés avec les Etats voisins et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ainsi que pour la réinsertion des personnes déplacées internes.
- 6.2. A cette fin, le Gouvernement continuera à travailler avec la MONUSCO afin d'améliorer la sécurité dans les zones de conflit, d'assurer la protection des populations civiles et de régler le problème des forces négatives.
- 6.3. Pour chacune des zones de retour des refugiés, le Gouvernement s'engage à:
 - (i) Sécuriser, viabiliser et rendre attractives ces zones;
 - (ii) Accélérer le déploiement de la Police de proximité;
 - (iii) Accélérer la mise en place de projets de développement des entités de base et de réinsertion sociale ;
 - (iv) Redynamiser et étendre les comités locaux de conciliation ;
 - (v) Présenter un programme d'action détaillé pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées internes dans le cadre des Accords tripartites.
- 6.4. Afin d'encourager le retour des réfugiés, le Gouvernement s'engage à inclure des représentants de l'ex-M23 dans la structure nationale chargée des questions des réfugiés.
- 7. Biens spoliés, extorqués, volés, pillés et détruits
- 7.1. Le Gouvernement s'engage à mettre en place une Commission chargée d'identifier les biens spoliés, extorqués, volés, pillés et détruits, d'examiner tous ces cas et d'en référer aux juridictions compétentes aux fins de rétablir les propriétaires légitimes dans leurs droits.
- 7.2. Cette Commission sera composée de manière représentative et inclusive, compte dûment tenu des principales parties prenantes, dont des représentants de l'ex-M23.

8. Réconciliation nationale et Justice

- 8.1. Le Gouvernement s'engage à mettre en place une Commission de réconciliation nationale qui aura pour mandat de :
 - (i) promouvoir la réconciliation nationale et la résolution paisible des conflits;
 - (ii) lutter, y compris en recommandant une législation appropriée, contre la discrimination ethnique et l'incitation à la haine ;
 - (iii) régler ou résoudre les conflits interethniques, y compris les conflits fonciers ;
 - (iv) offrir une éducation civique pour promouvoir une coexistence pacifique, pour mieux comprendre les droits et devoirs liées à la citoyenneté et pour renforcer le patriotisme; et
 - (v) traiter toute autre question connexe.
- 8.2. La Commission nationale de réconciliation sera constituée de personnes intègres et représentatives, sélectionnées dans le respect des principes d'équité, d'inclusion et d'égalité. Des représentants de l'ex-M23 en feront partie.
- 8.3. La Commission nationale de réconciliation sera placée sous l'autorité suprême du Président de la République et sous la supervision directe du Premier Ministre.
- 8.4. Au vu des atrocités et autres violations massives des droits de l'homme dans l'Est de la République Démocratique du Congo, et en vue de mettre fin à l'impunité, le Gouvernement veillera à ce que des poursuites pour crimes de guerre, actes de génocide, crimes contre l'humanité, violences sexuelles et recrutement d'enfants soldats soient engagées à charge de tout présumé auteur.

9. Gouvernance et réformes socio-économiques

Conformément à l'Accord-cadre du 24 février 2013, le Gouvernement réaffirme sa détermination à poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles et institutionnelles, en ce compris les réformes du secteur de sécurité, de l'administration publique, des finances publiques, de la justice, de la gestion des ressources naturelles ainsi que la mise en œuvre de la décentralisation, et à rendre effectives les conditions d'une gouvernance locale conforme aux prescrits de la Constitution et des lois en vigueur, notamment la disposition attribuant 40% des revenus à caractère national aux provinces.

10. Mise en œuvre des conclusions de la Revue de l'Accord de Paix du 23 mars 2009

Le Gouvernement réaffirme sa détermination à finaliser la mise en œuvre des engagements qui avaient été pris dans le cadre de l'Accord du 23 mars 2009 signé avec le CNDP et qui, tels que stipulés dans les conclusions de la réévaluation dudit Accord (voir Annexe C) n'ont pas été réalisés ou l'ont été partiellement, qui sont encore d'actualité et dont il n'est pas spécifiquement question dans la présente Déclaration, notamment l'engagement concernant la réhabilitation et le développement des zones affectées par les conflits. Par souci d'efficacité, le Gouvernement s'engage à confier cette tâche à une structure appropriée.

- 11. Mécanisme de mise en œuvre, suivi et évaluation
- 11.1. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente Déclaration seront assurés par le Mécanisme National de Suivi des engagements nationaux souscrits par la République Démocratique du Congo aux termes de l'Accord-cadre du 24 février 2013. À cette fin, le Mécanisme National de Suivi développera les critères de suivi nécessaires pour garantir un suivi efficace de ladite mise en œuvre.
- 11.2. Le Gouvernement désignera un Coordonnateur chargé de suivre la mise en œuvre de la présente Déclaration avec le Mécanisme National de Suivi.
- 11.3. Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL accompagnera le Mécanisme National de Sujvi dans cette tâche pendant une période de six mois renouvelable une fois.

Fait à Nairobi, le 12 Décembre 2013

Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo

Raymond Tshibanda Ntungamulongo

Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de la Francophonie

551